

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 3 - MARS 2019**



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## COMMISSION PERMANENTE du 29 Mars 2019

pages

### **COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE**

n°1-01 CONVENTION 2019 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.	CP 1
n°1-02 PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT : "CYBER HARCELEMENT, CYBER SEXISME, NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES" ORGANISE PAR LE C.C.A.S. DE TULLE.	CP 8
n°1-03 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT 2017-2019 - BILAN 2018	CP 10
n°1-04 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - PRISE EN CHARGE FRAIS INDIVIDUELS DE PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PTI	CP 22
n°1-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "INCLUSION NUMERIQUE" SUR LA PERIODE DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2020.	CP 26
n°1-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019	CP 30
n°1-07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019	CP 34

n°1-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX SUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2018 AU 31 DECEMBRE 2020	CP 38
n°1-09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019	CP 42
n°1-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION DU 17 JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2019	CP 47
n°1-11 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 52
n°1-13 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 55
n°1-14 CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET TELETRANSMISSION	CP 59
n°1-15 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM).	CP 63
n°1-16 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - CHARTE D'ADHESION AU SERVICE A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP OU D'UN TROUBLE COGNITIF	CP 72
n°1-17 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2019	CP 78
n°1-18 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DE TARIF DU TIMBRE POSTAL MARIANNE	CP 81
n°1-19 CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SMAC "LES LENDEMAINS QUI CHANTENT"	CP 84
n°1-20 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SCENE NATIONALE L'EMPREINTE.	CP 211

n°1-21 DENOMINATION DU COLLEGE DE CORREZE : COLLEGE "BERNADETTE CHIRAC"	CP 309
n°1-22 COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES	CP 311
n°1-23 COLLEGES PUBLICS - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VIABILISATION - DEMANDE DU COLLEGE SIMONE VEIL D'ARGENTAT	CP 314
n°1-24 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 317
n°1-25 PRIMES D'APPRENTISSAGE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	CP 322

### **COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE**

n°2-01 TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DENOMMEE -CORREZE TOURISME-	CP 328
n°2-02 CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	CP 330
n°2-03 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE D'AYEN	CP 347
n°2-04 CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE TREIGNAC DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR SON TERRITOIRE	CP 355
n°2-05 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT RD 15 / LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	CP 373
n°2-06 DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°920, SITUE SUR LA COMMUNE D'USSAC	CP 378
n°2-07 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE JEAN MOULIN - 19100 BRIVE LA GAILLARDE	CP 386
n°2-08 POLITIQUE HABITAT	CP 395
n°2-09 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018	CP 416
n°2-10 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018	CP 422

n°2-11 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2019	CP 425
n°2-12 RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS"	CP 428
n°2-13 ETUDE DE DEPLOIEMENT HYDROGENE DECARBONE	CP 436
n°2-14 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020	CP 441
n°2-15 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020	CP 446
n°2-16 AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019	CP 479
n°2-17 ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT	CP 482

### **COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

n°3-01 GARANTIE D'EMPRUNTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - REAMENAGEMENT DE PRETS.	CP 485
n°3-02 GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE CORREZE : REAMENAGEMENT DE PRET.	CP 605
n°3-03 GARANTIE D'EMPRUNT ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DU GLANDIER - CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT A LUBERSAC (RAPPORT COMPLEMENTAIRE).	CP 631
n°3-04 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 7 PLACE SAINT SYMPHORIEN "MAISON BARRAUD" A CHAMBERET.	CP 648
n°3-05 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUES 2 RUE DES EAUX VIVES "LES MAÎTRES" A CORREZE.	CP 677
n°3-06 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUES 9 RUE DES PORTES DE CHANAC A TULLE.	CP 706
n°3-07 100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - FONDS DE CONCOURS 2019/2021	CP 737
n°3-08 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE LA COMMUNE DE BEYNAT	CP 752

n°3-09 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE	CP 762
n°3-10 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	CP 768
n°3-11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE	CP 772
n°3-12 RENOUVELLEMENT DES MISES A DISPOSITION DE 5 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE LA CORREZE (ADRT)	CP 801
n°3-13 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 807
n°3-14 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CP 814
n°3-15 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 816
n°3-16 MANDATS SPECIAUX	CP 820
n°3-17 GARANTIE D'EMPRUNTS 2019 - SOCIETE MAZIERE - ALLASSAC	CP 828



Commission Permanente  
du 29 Mars 2019



Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION 2019 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

RAPPORT

---

Dans le cadre d'une politique de soutien et d'accompagnement des agents, la Collectivité a souhaité accompagner les équipes pluri-professionnelles de la DASFI (Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion) dans l'exercice de leurs missions en mettant en place des séances d'analyse des pratiques.

Accéder à cet outil permet aux agents de se doter d'outils de réflexion, de questionnements sur leur pratique, de mettre aussi de la distance face aux situations complexes vécues quotidiennement.

Ce qui a pour effet de sécuriser les réponses aux usagers, d'améliorer la qualité des accompagnements pour les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis avril 2017, des groupes pluri-professionnels sont constitués, composés des professionnels suivants : travailleurs sociaux/agents d'accueil MSD en lien direct avec le public /encadrants proximité / sage-femmes / puéricultrices / référents professionnels insertion/responsables ASE et CDE.

Ces séances d'accompagnement et d'analyse des pratiques professionnelles sont organisées dans un cadre institué au sein des MSD : Brive-Centre/Brive-Ouest/Brive-Est/Tulle/Ussel avec des groupes de 10 à 12 agents à raison d'une séance de 2,5 heures par trimestre.

Les séances sont conduites par un professionnel formé à l'analyse des pratiques professionnelles, avec une expérience des secteurs social/médico-social et d'insertion.

Ces séances sont de vrais espaces de réflexions et de ressource afin de renforcer l'échange, le questionnement, l'analyse des équipes, sur leurs pratiques et développer leur capacité à tisser du lien entre expérience et théorie.

Il s'agit :

- d'exprimer ses difficultés et de les partager dans un espace temps dédié ;
- de débattre, d'échanger sur ses pratiques professionnelles, de partager ses expériences ;
- d'un temps de construction ou de consolidation de l'identité professionnelle de chacun pour accéder à une culture partagée, accroître le degré d'expertise, développer des capacités d'ajustement et de compréhension à autrui.

➤ Modalités organisationnelles :

- les séances sont d'une durée de 2,5 heures par groupe sur chaque site des MSD de Tulle/Ussel et des 3 MSD de Brive, un groupe sur Tulle pour les cadres de proximité et un groupe sur Tulle pour les chefs de service ;
- dans un calendrier prévisionnel établi pour une fréquence d'une séance tous les 3 mois ;
- la convention prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 avec Madame Virginie ALBERT et Monsieur Jean-Jacques ZEZA REDON.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 22 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION 2019 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention 2019 jointe en annexe à la présente décision, entre le Conseil Départemental et :

- Madame Virginie ALBERT, N° SIRET: 839 115 029 000 10

Adresse : 4, Avenue Gabriel PERI, 87000 Limoges

et

- Monsieur Jean-Jacques ZEZA REDON, N° SIRET: 813 750 858 000 17

Adresse : 4 Allée Le Palais sur Vienne 87 410 Le palais sur Vienne

**Article 2** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention 2019 visée à l'article 1er, entre le Conseil Départemental et Madame Virginie ALBERT et Monsieur Jean-Jacques ZEZA REDON, portant sur un montant de 22 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a70541496b-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



Limoges, le 9 janvier 2019

**Sophie QUERIAUD**

*DIRECTRICE - Direction de l'Action Sociale,  
des Familles et de l'Insertion*

*Conseil Départemental de la Corrèze*

# **PROPOSITION D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ÉQUIPES SOCIO-ÉDUCATIVES CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

## **DEVIS.2**

## **2019**

\*\*\*\*\*

**Devis N° 09012019**

**Valable jusqu'au 30/01/ 2019**

### Prestation

Séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles auprès de 16 groupes :

**14 équipes pluridisciplinaires** composées de professionnels de structures médico-sociales départementales.  
Fréquence des interventions : trimestrielle.

**1 groupe dédié aux cadres intermédiaires** : 10 cadres de ces mêmes services.  
Fréquence des interventions : trimestrielle

**1 groupe dédié aux chefs de service** : 7 chefs de services.  
Fréquence des interventions : trimestrielle

Cela représente 16 groupes de 10-12 personnes, repartis sur les territoires de Brive, Tulle et Ussel.

Début projeté en mars 2019, pas d'intervention en juillet et août 2019, fin en Décembre 2019.

### Conditions financières

A raison d'une séance trimestrielle de 2h30, pour 14 groupes :  $14 \times 4 \times 2,5h = 140$  heures.

A raison d'une séance trimestrielle de 2h30 pour les cadres :  $4 \times 2,5h = 10$  heures.

A raison d'une séance trimestrielle de 2h30 pour les chefs de service :  $4 \times 2,5h = 10$  heures.

Nombre d'heures totales : 160h / Tarif horaire : 120 €

Tarif prestation :  $160h \times 120 \text{ €} = 19\ 200 \text{ €}$

TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI : 3840 €

Coût global (prestation + TVA) : 23 040 €

Remise TVA

▪ **Total à payer prestation : 19 200 euros**

Proposition de calendrier joint, horaires à définir par le client.

Le calendrier tient compte d'une mutualisation des déplacements afin d'optimiser le nombre des séances concomitantes et de diminuer les frais kilométriques.

Frais Kilométriques : les distances cumulées entre les différents lieux et occurrences, représentent 4916 Kms (cf. calendrier joint).

Soit :  $4916 \text{ Kms} \times 0,50 \text{ €} = 2458 \text{ €}$

▪ **Total à payer frais kilométriques : 2 458 euros**

▪ **Total à payer frais de repas : 342 euros**

► **TOTAL : Prestation + frais de déplacements + frais d'alimentation = 22 000 Euros**

Jean-Jacques Zéza-Redon

Le client

Virginie Albert

(Date et « bon pour accord » manuscrits)

**PROPOSITION DE CALENDRIER 2019 - ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**  
**14 Équipes pluridisciplinaires - MSD - Brive / Tulle / Ussel + 2 Groupes Cadres - Tulle**

<b>Groupes</b>	<b>Lieu</b>	<b>1<sup>er</sup> Trimestre</b> (Janvier, Février, Mars)	<b>2<sup>ème</sup> Trimestre</b> (Avril, Mai, Juin)	<b>3<sup>ème</sup> Trimestre</b> (Juillet, Août, Septembre)	<b>4<sup>ème</sup> Trimestre</b> (Oct. Nov. Déc.)
<b>Brive Centre 1 + 2</b>	10 av. du Général Leclerc	<b>Mardi 26 mars</b>	<b>Mardi 4 juin</b>	<b>Mardi 3 septembre</b>	<b>Mardi 19 novembre</b>
<b>Kilomètres</b>		82x2=164	82x2=164	82x2=164	82x2=164
<b>Brive Est 1 + 2</b>	85 av. Georges Pompidou	<b>Jeudi 4 avril</b>	<b>Jeudi 6 juin</b>	<b>Jeudi 19 septembre</b>	<b>Jeudi 21 novembre</b>
<b>Kilomètres</b>		98x2=196	98x2=196	98x2=196	98x2=196
<b>Brive Est 3 + Ouest 1</b>	85 av. Georges Pompidou ..... Place Jacques Cartier Tujac	<b>Mardi 23 avril</b>	<b>Mardi 18 juin</b>	<b>Mardi 10 septembre</b>	<b>Mardi 10 décembre</b>
<b>Kilomètres</b>		98+97=195	98+97=195	98+97=195	98+97=195
<b>Brive Ouest 2 + 3</b>	Place Jacques Cartier Tujac	<b>Jeudi 11 avril</b>	<b>Jeudi 27 juin</b>	<b>Jeudi 3 octobre</b>	<b>Jeudi 12 décembre</b>
<b>Kilomètres</b>		97x2=194	97x2=194	97x2=194	97x2=194
<b>CP7</b> <b>Groupe Cadres Intermédiaires + Tulle 1 + 2</b>	Rue René et Émile Fage	<b>Vendredi 8 mars</b>	<b>Vendredi 17 mai</b>	<b>Vendredi 20 septembre</b>	<b>Vendredi 20 décembre</b>
<b>Kilomètres</b>		77x2=154	77x2=154	77x2=154	77x2=154
<b>Groupe Chefs de Service + Tulle 3 + Ussel 1</b>	Rue René et Émile Fage ..... 35 av. du Général Leclerc	<b>Vendredi 5 avril</b>	<b>Vendredi 28 juin</b>	<b>Vendredi 11 octobre</b>	<b>Vendredi 8 novembre</b>
<b>Kilomètres</b>		77x2=154	77x2=154	77x2=154	77x2=154
<b>Ussel 2 + 3</b>	35 av. du Général Leclerc	<b>Lundi 25 mars</b>	<b>Lundi 24 juin</b>	<b>Lundi 9 septembre</b>	<b>Lundi 9 décembre</b>
<b>Kilomètres</b>		86x2=172	86x2=172	86x2=172	86x2=172

**Groupes animés par Jean-Jacques ZEZA-REDON**

**Groupes animés par Virginie ALBERT**



Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT : "CYBER HARCELEMENT, CYBER SEXISME, NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES" ORGANISÉ PAR LE C.C.A.S. DE TULLE.

RAPPORT

---

A l'occasion de la journée de la femme, le C.C.A.S. de Tulle, en partenariat avec la Délégation au Droit des Femmes et l'Association SOS Violences conjugales, a organisé un événement ayant pour objectif de sensibiliser et informer sur le phénomène du Cyber harcèlement et Cyber sexisme dans le cadre du champ des violences faites aux femmes.

Cet événement s'est tenu le 7 mars dans les locaux du cinéma le Véo à Tulle avec un déroulement en deux temps : une 1<sup>ère</sup> partie à destination des acteurs de terrain et une 2<sup>ème</sup> partie ouverte à tous avec la projection d'un film.

Le C.C.A.S. a sollicité le soutien du Conseil Départemental, le budget de la manifestation s'élevant à 2 500 €.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT : "CYBER HARCELEMENT, CYBER SEXISME, NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES" ORGANISÉ PAR LE C.C.A.S. DE TULLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée l'attribution d'une subvention de 200 € au C.C.A.S. de la ville de Tulle pour l'organisation de la manifestation "Cyber harcèlement, cyber sexisme, nouvelles formes de violences".

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a945414bbd-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES  
D'INSERTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT 2017-2019 - BILAN 2018

RAPPORT

---

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion - FAPI - est issu de la loi de Finances initiale 2017 (article 89 II du décret 2017-202 du 17 février 2017).

Créé pour lutter contre la pauvreté et les exclusions, il vise pour l'État à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Cet engagement se formalise au travers de conventions fixant des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle, de développement social et avec la déclinaison d'un socle commun d'objectifs et d'actions d'insertion y concourant.

Le Département de la Corrèze, porteur d'une politique d'insertion forte, a fait le choix, dès la première année, d'être candidat au FAPI.

Une première convention a ainsi été signée entre l'État et le Conseil Départemental de la Corrèze le 26 avril 2017 pour une période de 3 ans : 2017 -2019. Les engagements pris par les deux parties et revus librement par année au regard d'un bilan annuel se formalisent ainsi :

- un engagement financier de l'État ;
- un engagement de la Collectivité départementale à mettre en œuvre et décliner 11 actions d'insertion : 5 prévues par la loi, 2 concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs et 4 répondant à des priorités nationales ou locales.

Ces 11 actions sont détaillées et précisées dans la convention.

Pour la seconde année consécutive, le bilan (joint en annexe au présent rapport) des actions inscrites au titre du FAPI montre toute la pertinence et l'intérêt de la convergence des moyens mis en œuvre pour apporter des réponses aux besoins des publics ciblés.

En articulation et en cohérence avec le Pacte Territorial d'Insertion et la politique départementale d'insertion axée sur le retour à l'emploi ou à la formation, les actions portées au titre du FAPI sont en résonance avec les priorités de nos publics les plus précaires, à l'échelle de tous nos territoires.

L'engagement au quotidien de notre Collectivité auprès des publics les plus en difficulté demeure une priorité. Pilote des politiques sociales et d'insertion, le Département est tout particulièrement attentif à la qualité des réponses apportées aux personnes relevant du dispositif rSa corrézien.

Ainsi, l'offre d'accompagnement existante s'est encore étoffée en 2018 de façon à moduler les accompagnements et les suivis en fonction de la situation de chacun.

Aux côtés des 71 travailleurs sociaux, 11 référents professionnels, 2 coachs professionnels, 2 coachs sociaux, une psychologue du travail et une infirmière vont pouvoir cibler les parcours et les aides en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires du rSa. La convention annuelle d'accompagnement pour le public relevant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé avec 2 référents spécialisés dédiés est maintenue.

Ce large panel de réponses permet d'adapter les suivis et les actions au plus près des besoins de chacun.

Depuis 2015, le Département conscient de la nécessité d'une prise en charge rapide, a systématisé le processus de mobilisation des publics dès l'entrée dans le dispositif rSa.

**Chaque nouvel entrant est orienté en RIM : réunion d'information et de mobilisation.**

Dans un délai de 2 mois, la personne reçoit une information complète sur le dispositif rSa, ses droits et devoirs et son environnement d'insertion.

En suivant, un diagnostic est réalisé, un 1<sup>er</sup> Contrat d'Engagements Réciproques rédigé, la bonne modalité d'accompagnement choisie et le prochain rendez-vous fixé.

Le Pacte Territorial d'Insertion 2016-2018, porté avec nos 23 partenaires, et son plan opérationnel de 29 fiches action s'est achevé fin 2018. 90% des fiches sont engagées et réalisées ; son impact positif sur les politiques publiques a été relevé et un avenant de reconduction a été pris.

Au même titre que le FAPI, le travail de coordination et de mutualisation mis en œuvre par le PTI s'avère indispensable dans un contexte de plus en plus contraint et permet un partage et une harmonisation des pratiques.

Le Département a initié en 2018 un nouvel outil "les Clés de l'Emploi" avec déjà 4 actions réalisées, afin de faciliter et favoriser l'interface entre les bénéficiaires du rSa et les entreprises en demande de main d'œuvre. 36 personnes ont suivi ces actions et 29 d'entre elles ont trouvé une solution positive, soit 80,5% en terme d'emploi ou de formation.

Une CAOM, portant sur le cofinancement Conseil Départemental - État de 60 PEC et 116 CDDI, a été signée le 2 mai 2018.

Une convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, a été signée le 17 avril 2018, afin de renforcer et optimiser nos coopérations et nos réponses auprès des publics.

Les Clauses d'insertion sociale portées par la Collectivité départementale ont permis d'offrir à 69 personnes 26 563 heures de travail soit une progression près de 64% sur un an.

84 contrats de travail ont été signés dont 22 CDI, 55 CDD de plus de 6 mois et 7 contrats en alternance. Le secteur du BTP est le 1<sup>er</sup> concerné par ces contrats : 70%, arrive ensuite le secteur du transport de voyageurs avec 22% et enfin le nettoyage (8%).

Le dispositif BOOST Jeunes, co-porté par le Département et les 3 missions locales corréziennes a permis en 2018 de suivre 326 jeunes, soit un niveau équivalent à 2017 (325 jeunes suivis). Sont à noter 255 sorties positives réalisées, dont 66% en CDD, 27% en formation et 7% en CDI.

La santé, la fracture numérique ou encore la précarité énergétique sont également des volets tout aussi essentiels.

Ainsi, au titre de la santé, un forum départemental a été organisé par la Collectivité pour promouvoir et communiquer sur les différents dispositifs locaux existants autour des problématiques d'addictions et de santé mentale et sur une meilleure connaissance de l'offre existante. Le travail initié en 2017 sur la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze se poursuit. Enfin, une infirmière diplômée d'État vient enrichir l'équipe d'accompagnement rSa pour permettre aux personnes les plus vulnérables d'accéder à des parcours de soins.

Lutter contre la fracture numérique est un enjeu majeur des années à venir notamment pour les publics les plus fragiles. Conscient de ces enjeux, le Département a décidé de recruter une animatrice numérique itinérante qui sur chacune des 12 MSD (Maisons de la Solidarité Départementale) propose des ateliers "compétences numériques de bases" et également des permanences numériques individuelles.

Son action s'inscrit dans le plan de déploiement du très haut débit corrézien, de façon à préparer et anticiper au mieux cette évolution.

Enfin, en complément de cette action, le site Internet de la Collectivité a finalisé en 2018 une cartographie des ressources et points d'accès numériques gratuits. A destination de tous, cette carte informe des différents points d'accès numériques gratuits disponibles. Elle précise les jours, horaires d'accès, adresses et contacts mail. Sont également notés les points wifi public et précisés les accompagnements disponibles dans l'utilisation des outils numériques recensés.

La précarité énergétique trouve un écho au travers des actions du service Habitat et des aides individuelles et collectives déployées.

A l'issue de cette seconde année de réalisation, le bilan d'exécution du FAPI relève toute la pertinence de cette démarche mutualisée et coordonnée.

La conjugaison des moyens de chacun, la prise en compte des ressources et des potentialités locales sont indispensables pour trouver les modalités de réponses les plus adaptées.

2019 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ; le Service Public de l'Insertion va voir le jour.

Le Département, au vu de son engagement et de ses résultats dans la maîtrise du dispositif rSa dans la qualité et l'innovation des modalités d'accompagnements et d'actions, reste en première ligne pour écouter les besoins de ces concitoyens les plus précaires et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires.

Ainsi, une attention toute particulière sera apportée aux actions visant à favoriser l'interface Entreprises et bénéficiaires du rSa parmi lesquelles les Clés de l'Emploi ou encore les Forums Emploi territorialisés.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et valider ce bilan du FAPI au titre de l'année 2018.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT 2017-2019 - BILAN 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé le bilan du FAPI 2018 tel que joint en annexe à la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Corrèze afin de permettre l'établissement d'un avenant de reconduction pour 2019.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tout document ultérieur nécessaire au versement de ladite dotation.

**Article 3** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a735414990-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



DIRECTION ACTION SOCIALE  
FAMILLE INSERTION

CONVENTION FONDS  
D'APPUI AUX POLITIQUES  
D'INSERTION (FAPI) - 2017 -  
2019  
BILAN 2018

### Contexte national :

La mise en place du FAPI en 2017, doté de 50 millions d'euros, vise à répondre à un triple objectif :

- Inciter les départements à s'engager davantage dans l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés d'insertion ;
- Améliorer l'articulation entre politiques locales et nationales, en encourageant les départements à développer les coopérations entre acteurs ;
- Accroître la visibilité de l'administration centrale sur les politiques d'insertion départementales.

En 2017, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du FAPI, 90 départements ont signé une convention avec l'État.

Les départements signataires se sont engagés sur trois types d'actions dans le cadre des conventions :

- Actions répondant à la loi
- Actions de coopération
- Actions répondant à des priorités nationales ou locales

### Contexte départemental :

Convention signée le 26 avril 2017 entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du Département de la Corrèze pour une durée de 3 ans (2017 - 2019) et librement renouvelable par accord entre les parties.

Reconduction pour 2018 de la convention suite au passage en Commission Permanente du 23/03/2018 du bilan 2017.



## Activation financière 2018 :

80 627,11 €

Relevé de l'encaissement : 03/08/2018

## Bilan des actions ciblées par la convention :

### 1) Actions répondant à la loi

- Orientation réorientation des bénéficiaires du rSa :

La prise en charge et l'orientation de la personne dès son entrée dans le dispositif rSa vers la bonne modalité d'accompagnement est un enjeu fort pour une activation optimisée du parcours d'insertion.

La Collectivité départementale met en œuvre un temps systématique d'information et de mobilisation des publics à leur entrée dans le dispositif. Ces RIM (Réunions d'Information et de Mobilisation) se tiennent sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette étape obligatoire allie un temps d'information collectif sur le dispositif, les droits et devoirs des personnes, les différentes modalités d'accompagnement, les actions et offres d'insertion existantes. Un premier diagnostic est réalisé par la personne puis un entretien individuel avec un professionnel de l'accompagnement des publics est fait. Le premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est rempli, la modalité d'accompagnement adaptée posée et le prochain rendez-vous fixé.

Ainsi en 2018, 2102 personnes ont été invitées aux 103 Réunions d'Information et de Mobilisation organisées sur l'ensemble du territoire départemental et se sont vues proposer une orientation d'accompagnement dans leur parcours en correspondance avec leur situation.

- Accompagnement des bénéficiaires du rSa incluant la signature de contrats d'engagements réciproques :

Chaque bénéficiaire du rSa bénéficie d'un accompagnement individualisé tel que prévu par la loi.

La Collectivité départementale a construit son offre d'accompagnement de façon modulaire pour être au plus près des besoins des publics.

Ainsi, l'équipe de référents de parcours 2018 s'est enrichie de nouvelles modalités d'accompagnement ; elle est à présent composée de :

- 71 travailleurs sociaux MSD en charge de la contractualisation et du suivi des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- 11 référents professionnels insertion accompagnant un public mobilisable pour engager un parcours d'insertion vers l'emploi.
- 2 référents en charge spécifiquement des publics bénéficiant d'une RQTH et avec une employabilité.

- 2 coachs professionnels en charge d'un accompagnement court et renforcé pour sécuriser l'accès et le maintien en emploi ou formation.
- 2 coachs sociaux en charge d'un public fragile mais volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion socio professionnelle.
- 1 infirmière diplômée d'État en charge de l'accompagnement des publics rSa vers les parcours de soins.
- 1 psychologue du travail intervenant sur les réorientations de projets peu ou pas évolutifs dans le temps et sur la capacité des personnes au changement

En 2018, 7492 CER ont été réalisés portant le taux contractualisation pour le service Insertion à 96%.

➤ Participation des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires :

Le renouvellement des modes de gouvernance est un des quatre axes majeurs du Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2018.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) décline cette priorité au travers d'une de ses fiches action afin de pouvoir associer et faire participer des bénéficiaires du rSa aux instances de mise en œuvre des politiques d'insertion.

Pour cela, 12 informations collectives dans chacune des 12 Maisons de la Solidarité Départementale ont été organisées pour expliquer la démarche et inviter les personnes à intégrer les comités de pilotage du PTI.

1347 courriers d'invitation ont été envoyés, 351 personnes ont répondu favorablement à cette démarche et au final, ce sont 48 candidats qui ont postulé pour représenter les bénéficiaires du rSa au sein des instances décisionnelles à compter de 2019.

➤ Signature d'un Pacte Territorial d'Insertion :

Vote, le 25 novembre 2016 du Pacte Territorial d'Insertion 2016-2018 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental de la Corrèze.

Adoption le 10 novembre 2017 du plan d'actions opérationnel PTI composé de 29 fiches action.

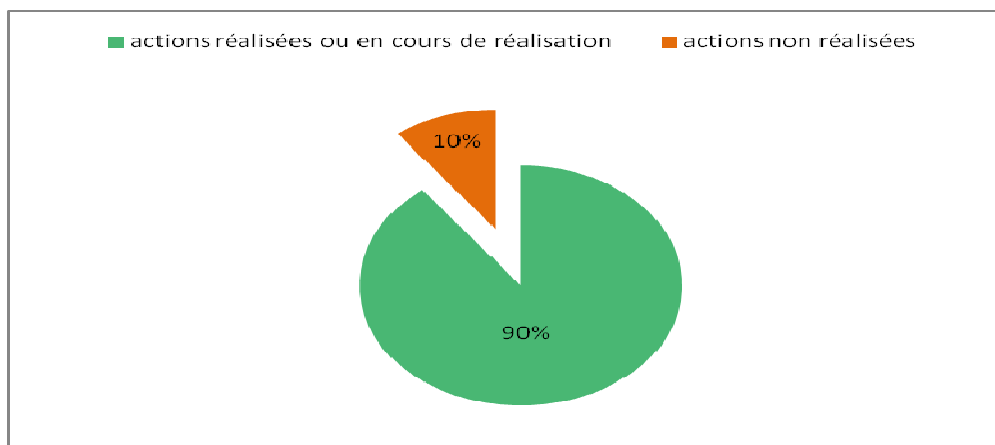
Vote, le 28 novembre 2018, par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental de la Corrèze:

- du bilan PTI 2016-2018;
- de l'avenant PTI 2019-2021.

Deux comités de pilotage les 05 avril 2018 et 11 octobre 2018 ; 26 groupes de travail.

Sur les 29 fiches action validées, 26 actions sont réalisées ou en cours de réalisation (22 actions réalisées et 4 actions en cours de réalisation) soit 90% du PTI.

3 actions sont non réalisées en 2018 soit 10%.



23 signataires aux côtés du Département :

L'État, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les Communautés d'Agglomération Brive, Tulle et Ussel, Pôle Emploi, les Missions Locales de Brive, Tulle et Ussel, l'Association Départementale Pupilles Enseignement Public de la Corrèze, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Mouvement des Entreprises de France, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole Limousin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive Tulle et Ussel, l'Union Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire.

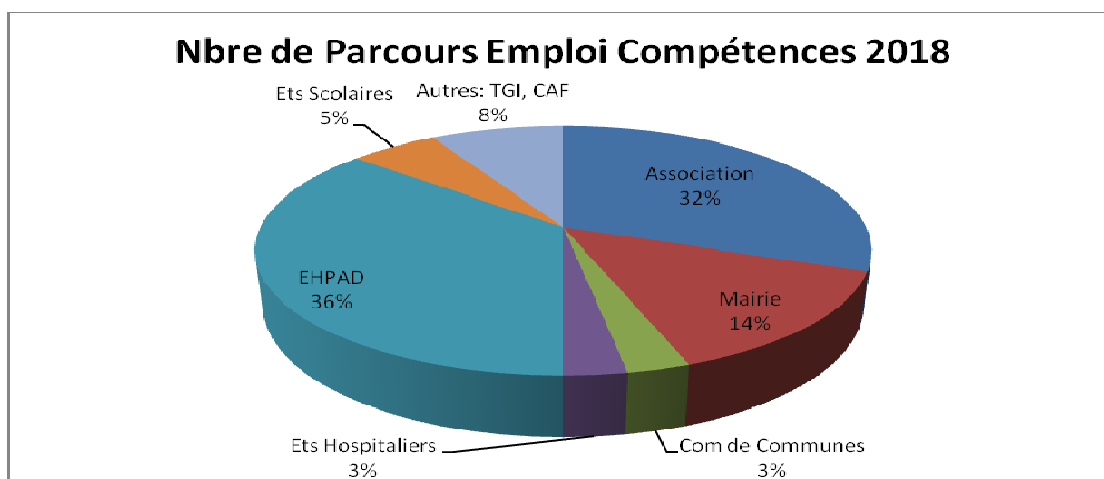
- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) :

Signature de la CAOM entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du Conseil Départemental le 2 mai 2018 portant sur l'activation pour la Collectivité de 60 PEC et 116 CDDI.

37 contrats PEC actifs à fin décembre 2018 soit un taux de réalisation de 62%.

95,9 parcours CDDI réalisés soit un taux de réalisation de 83%.

Les secteurs d'activités concernés sont les suivants :



## 2) Actions de coopération

- Mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi :

Protocole de collaboration élargie entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi signé le 11 mai 2017.

Dans le cadre de cette approche globale d'accompagnement en 2018, on relève :

- 193 demandeurs d'emploi entrés dans le dispositif en 2018
- 196 demandeurs d'emploi entrés en 2017 et en cours d'accompagnement en 2018
- 211 demandeurs d'emploi sortis du dispositif

- Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département :

Bilan 2018 :

- 69 personnes ont intégré les clauses
- 26 563 heures ont été réalisées soit une progression près de 64% sur un an
- 84 contrats de travail ont été signés

Les typologies des publics sont les suivantes :

- 37% de DELD (demandeurs emploi longue durée)
- 26% relèvent du dispositif rSa
- 13% sont des jeunes de moins de 26 ans
- 12% relèvent d'un statut travailleur handicapé
- 12% sont sur des statuts autres

Parmi les 83 contrats de travail, on enregistre :

- 22 CDI dont 12 ETP
- 55 CDD
- 7 contrats en alternance

Les secteurs d'activité sont :

- Le BTP à 70%
- Les transports de voyageurs à 22%
- Le nettoyage à 8%

### 3) Actions répondant à des priorités nationales ou locales

- Insertion des jeunes avec le dispositif BOOST Jeunes :

4 coachs jeunes dont 3 portés par les missions locales de Brive, Tulle et Ussel et un coach Conseil départemental avec une spécificité d'intervention en complément de ses collègues des missions locales et pour un public pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Bilan 2018 :

- 326 jeunes suivis
  - 255 sorties positives soit un taux global de 78%
  - 12 dossiers d'aides financières individuelles instruites pour un montant total de 4 500 € soit une consommation à hauteur de 22,5% de l'enveloppe globale.
- 4 actions Clés de l'Emploi pour faciliter l'interface Entreprises-brSa  
36 bénéficiaires du rSa ont suivi des temps de mobilisation et 29 d'entre eux ont trouvé une réponse emploi ou formation soit 80,5% d'entre eux.
  - Accès aux soins - Développer et renforcer la prévention et l'accès aux soins :

4 fiches action du PTI sont dédiées à l'accès aux soins et à sa promotion :

- la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze,
- la promotion sur la Corrèze du dispositif CRESLI et l'accessibilité aux bilans de santé
- le recrutement d'un IDE accompagnant santé pour le public rSa
- la mise en œuvre d'un forum " Addictions - Santé mentale"

Les quatre actions ont été réalisées :

- la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze le 08/11/2017  
Le groupe de travail évalue à 1 an du Forum, l'impact positif pour l'accès aux soins des plus vulnérables et orientera la poursuite du groupe selon les remontées de terrain tant par les professionnels de santé que par les associations locales.
- la promotion sur la Corrèze du dispositif CRESLI et l'accessibilité aux bilans de santé pour un meilleur repérage du CRESLI par les référents de parcours et pour une meilleure collaboration, coordination et orientation des publics vers le CRESLI notamment via l'IDE accompagnant santé.
- le recrutement d'un IDE accompagnant santé pour le public rSa le 01/09/2017
- la tenue d'un forum " Addictions - Santé mentale" le 26/04/2018 avec pour objectif de promouvoir et communiquer sur les différents dispositifs locaux existants autour des problématiques d'addictions et de santé mentale, sur une meilleure connaissance de l'offre existante pour mieux appréhender ces freins et orienter le public de la façon la plus adaptée possible.  
20 intervenants, 112 participants et une enquête de satisfaction avec 100 % de retours positifs.

➤ Lutte contre la fracture numérique :

3 fiches action du PTI répondent à cette thématique :

- Un recensement des lieux d'accès numériques finalisé courant 2018 et qui sera publié sous la forme d'une cartographie départementale interactive des lieux d'accès numériques gratuits en Corrèze, accessible sur le site internet de la Collectivité au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.
- Le recrutement d'un animateur numérique itinérant le 17/09/2018 avec la mise en place dans chaque MSD d'ateliers de compétences numériques de base portés par l'animateur numérique itinérant et de permanences individuelles pour l'accompagnement des publics dans l'utilisation de l'outil numérique.

➤ Lutte contre la précarité énergétique :

2 actions ont été déployées par le Département pour répondre à cette problématique.

- L'action "Maîtrise de l'énergie" : Il s'agit d'un accompagnement individuel ou collectif ayant pour objectif la maîtrise des dépenses énergétiques, visant à induire un changement des comportements des usagers dans leur utilisation quotidienne de l'énergie, afin de diminuer leur consommation sans pour autant dégrader leur confort de vie.

En 2018, 28 actions collectives se sont déroulées et une action individuelle a été réalisée.

- Le Fonds de Solidarité pour le logement - Énergie FSL :  
Il s'agit d'un accompagnement financier individuel des familles.  
810 dossiers traités.  
Un volume financier accordé à hauteur de 235 143 €.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - PRISE EN CHARGE FRAIS INDIVIDUELS DE PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PTI

RAPPORT

---

Le Département souhaite développer une approche nouvelle et de proximité où la participation des personnes accompagnées sera effective, leurs retours, leurs expériences seront entendus et pris en compte. Cette démarche participative de chacun dans les politiques publiques permettra de faire du citoyen un acteur de ces politiques et ainsi de toujours rester en phase avec les réalités et les besoins des publics concernés.

La politique départementale d'insertion se fixe comme priorité l'accès ou le retour à l'emploi. Bâtie sur 4 axes majeurs, alliant économique, environnemental et social, elle s'attache à développer cette approche nouvelle associant les personnes aux choix et orientations retenus par la Collectivité.

En effet la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, mais aussi les articles L115-2 et L262-39 du CASF inscrivent légalement cette participation des publics concernés aux politiques d'insertion et prévoient que "la définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées [...] sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des intéressés".

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite ainsi concrétiser cette participation des bénéficiaires du rSa au sein de la politique départementale d'insertion et vise un double objectif :

- faire de chaque citoyen corrézien concerné un acteur engagé dans les actions d'insertion ;
- mais aussi s'appuyer sur les expériences et les besoins des personnes directement impactées de façon à être au plus près des besoins de nos concitoyens et répondre au mieux à ces besoins.

La personne doit être actrice de son devenir, reconnue et valorisée en tant que citoyenne à part entière dans les choix et propositions qu'elle porte.

Le Pacte Territorial d'Insertion, "bras armé" de la déclinaison et de l'application de la politique départementale d'insertion, consacre une fiche action à la réalisation de cette modalité de gouvernance.

Ainsi, le Conseil Départemental depuis plusieurs mois s'attache à susciter, expliquer et mobiliser les bénéficiaires du rSa dont il a la charge de façon à les impliquer et à les associer dans les actions d'insertion à mettre en œuvre dès aujourd'hui.

Cette volonté forte d'une démarche collaborative et participative devra permettre aux personnes de s'exprimer sur leur quotidien, d'enrichir les échanges de leurs expériences et de leurs besoins, d'affiner les actions et décisions pour bâtir des politiques publiques toujours plus efficaces.

Pour cela, une action de communication large a été lancée courant 2018 pour sensibiliser les bénéficiaires du rSa. Près de 1 400 courriers ont été joints aux contrats d'engagements réciproques validés pour inviter les personnes à s'inscrire dans cette démarche et à venir s'informer lors de l'une des 12 réunions d'information qui se sont tenues dans chacune des 12 MSD du Département. 350 personnes se sont pré positionnées et à ce jour, une cinquantaine d'entre elles demeure intéressées et inscrites dans le dispositif rSa.

Le comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion est l'instance de gouvernance la plus adaptée à cette action pour permettre une réelle participation et l'expression des personnes accompagnées. Aussi, et de façon à prendre en compte au mieux l'échelon territorial, il serait opportun de proposer un représentant titulaire + un suppléant sur chacun des 3 grands bassins de vie.

Compte tenu des fluctuations liées aux évolutions constantes des situations des publics visés, le droit rSa peut varier voire être suspendu sur plusieurs mois. Pour bien stabiliser cette organisation, il serait nécessaire d'étudier la situation de la personne au démarrage de son intervention et de retenir une durée minimale de participation de 12 mois.

La périodicité des comités de pilotage est semestrielle, cependant il pourra éventuellement être nécessaire d'intégrer ces participants à des groupes de travail en amont des comités de pilotage en fonction des thématiques choisies.

Le principe d'une prise en charge intégrale des frais occasionnés pour leur participation apparaît nécessaire.

Les frais de déplacements, de garde d'enfants ou de repas, seront intégralement remboursés aux personnes sur présentation des justificatifs acquittés des dépenses engagées et sur la base d'un barème détaillé de remboursements (tel que joint en annexe au présent rapport). Le statut de la personne au regard du rSa lors de l'activation des paiements impactera la ligne budgétaire Insertion ou BOOST.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - PRISE EN CHARGE FRAIS INDIVIDUELS DE PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PTI

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la démarche participative des bénéficiaires du rSa aux instances de gouvernance du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) dans les politiques publiques priorisant l'accès ou le retour à l'emploi.

**Article 2** : Les frais individuels occasionnés par des déplacements, frais de garde ou de repas, seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze selon le barème défini dans l'annexe jointe à la présente décision et seront notifiés au bénéficiaire par arrêté.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a72541497d-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## Barème forfaitaire

Les frais seront remboursés dès lors que les usagers seront présents aux réunions, comités de pilotage, groupes de travail (sur justificatif de la feuille de présence signée).

- Frais de déplacements :

Versement de l'aide selon la grille indiciaire ci-dessous, dès lors que la personne est présente.

Distance entre le lieu d'habitation et le lieu de la réunion / groupe de travail	Prise en charge sous forme de forfait Aller/Retour
< 20 kms	10 €
entre 20 et 40 kms	15 €
entre 40 et 60 kms	20 €
> 60 kms	25 €

- Frais de garde d'enfant

Prise en charge totale des frais et versement de l'aide sur présentation d'un justificatif de dépenses acquitté, pour la garde d'un ou plusieurs enfants.

- Frais de repas

Prise en charge systématique du repas de chaque participant, à la cafétéria du Conseil départemental dans le cas où les réunions, groupes de travail se déroulent à Tulle.

Lorsque le repas est pris à l'extérieur, dans le cadre de groupes de travail notamment, la Collectivité prendra en charge le repas sur présentation de la facture et dans la limite de 13 €.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "INCLUSION NUMERIQUE" SUR LA PERIODE DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2020.

RAPPORT

---

À l'ère de la dématérialisation, certains publics peuvent se sentir exclus et mettent en évidence leurs difficultés à accéder au numérique. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : une non-maîtrise de l'outil informatique par manque de connaissances, de pratiques, ou par réticence ; une maîtrise partielle des outils ; ou bien encore un nonaccès aux outils numériques.

De nombreux allocataires du rSa sont pénalisés dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle parce qu'ils sont en difficulté face aux technologies de l'information et de la communication. Or, la compétence numérique au sens large est une clef pour l'accès à l'emploi.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), des actions ont été pensées afin d'accroître la qualité du service apporté et faire du numérique un levier d'insertion, en totale complémentarité avec le déploiement du projet 100% Fibre, porté par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Aussi, en réponse à l'axe 2 du PTI "Redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale : proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes", un poste d'animateur numérique itinérant a été créé, dont les missions, à l'échelle du Département, sont les suivantes :

- Assurer des permanences numériques en individuel ;
- Dispenser des sessions de formation ;
- Identifier les freins à l'autonomie numérique des bénéficiaires et proposer en lien, des ateliers ;
- Promouvoir la cartographie des points d'accès numérique.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2020.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **63 651 €**.

Elle comprend le salaire chargé d'un poste d'animateur numérique itinérant et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50% de son coût total s'établit comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| • FSE :                                 | 31 825,50€  |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | 31 825,50€. |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "INCLUSION NUMERIQUE" SUR LA PERIODE DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, pour l'opération "Inclusion numérique" du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 31 825,50 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 31 825,50 €

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a8d5414b27-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT

---

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil Départemental de la Corrèze a retenu quatre axes stratégiques, dont celui destiné à "redéfinir et rénover l'offre d'insertion", décliné notamment avec l'objectif opérationnel de "réduire les freins à l'employabilité".

Le Conseil Départemental de la Corrèze agit en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa en situation de fragilité sur le plan socioprofessionnel.

Au travers du PTI, il s'est attaché à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Ainsi, partant du constat des équipes de référents de la difficulté à activer et dynamiser certains parcours d'insertion de bénéficiaires du rSa peu enclins à retravailler et/ou modifier leur projet professionnel, un poste de psychologue du travail a été créé, permettant d'apporter un regard et une expertise autres sur la capacité de la personne au changement et sur ses potentialités à réorienter son projet professionnel.

Le travail sur les freins et le soutien à la réorientation d'un projet d'insertion viable et réalisable se fait à l'appui d'entretiens individualisés sur une période courte, avec les personnes.

Le psychologue du travail, de par sa formation et sa connaissance des attentes du secteur de l'emploi, est à la fois force de propositions et de conseils auprès des bénéficiaires et de leurs référents de parcours.

Cette action vise un public accompagné par les référents rSa professionnels de la Collectivité départementale, dont le projet professionnel n'est peu, voire pas, évolutif et avec des résistances et des freins à une réorientation.

Son intervention se formalise par un retour écrit, intégrant un plan d'actions, auprès du bénéficiaire et du référent professionnel rSa. Le plan d'actions est, par ailleurs, partagé lors d'un rendez-vous tripartite entre le bénéficiaire, le référent professionnel rSa et le psychologue du travail.

Au-delà des entretiens individuels, les compétences du psychologue du travail sont également mobilisées et déterminantes dans le cadre de l'animation des ateliers "Clés de l'emploi" (CV/lettre de motivation/Préparation à l'entretien de recrutement). Sa formation, son expérience professionnelle et ses compétences font du psychologue un élément "formateur" et "ressource" auprès des équipes dédiées et sont une plus value dans le cadre de ces actions collectives.

Le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents et renouvelant l'offre d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2019.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **56 242 €**.

Elle comprend le salaire chargé d'un demi-poste de psychologue du travail et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50 % de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| • FSE :                                 | <b>28 121 €</b>  |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | <b>28 121 €.</b> |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "AGIR SUR LES RESISTANCES ET LES FREINS DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DEVELOPPER LEURS CAPACITES AUX CHANGEMENTS" SUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, pour l'opération "Agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements" sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • FSE :                                 | 28 121€ |
| • Conseil départemental de la Corrèze : | 28 121€ |

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a895414ab5-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT

---

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil Départemental de la Corrèze a retenu quatre axes stratégiques, dont celui destiné à "redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale", décliné notamment avec l'objectif opérationnel de "réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé".

En effet, les bénéficiaires du rSa peuvent rester négligents au regard de leur santé. Plusieurs facteurs tendent à l'expliquer : la non priorité donnée aux soins et à la santé, la peur ou la méconnaissance du milieu médical, le coût, ou encore l'accès aux soins en lien avec la mobilité géographique.

Par ailleurs, pour les travailleurs sociaux, certaines problématiques de santé posent plus de difficultés dans leurs prises en charge, notamment celles liées au psychisme et aux dépendances. D'autant plus, lorsqu'ils sont confrontés au déni des bénéficiaires ou à des personnes pour lesquelles la santé n'est pas une priorité.

Or, l'état de santé constitue un véritable frein à l'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est donc de réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux parcours de soins.

Pour ce faire, la Collectivité a créé un poste d'agent de santé (infirmière diplômée d'État) pour intervenir auprès du public bénéficiaire du rSa et des différents acteurs concernés pour lever les problématiques de santé constituant un obstacle à la mise en œuvre du parcours d'insertion. Par une prise en charge spécifique de proximité, est désormais défini un plan d'actions santé personnalisé, facilitant in fine l'accès à l'emploi et l'insertion durable.

Ses missions sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic "santé" prenant en compte à la fois les demandes et besoins du bénéficiaire et du référent de parcours ;
- partager ce diagnostic avec le bénéficiaire et décliner avec lui les objectifs à atteindre ;
- mettre en place un plan d'actions santé ;
- assurer un suivi individualisé du plan d'actions santé ;
- permettre une prise ou reprise de contact avec le secteur médical ;
- orienter le cas échéant, selon la problématique, vers une prise en charge spécifique ;
- coordonner l'action des différents intervenants ;
- amener le bénéficiaire à s'engager dans un processus de changement en lui permettant de restaurer l'image de soi, de retrouver une dynamique et d'enclencher de nouvelles motivations en lien avec l'insertion professionnelle.

Le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents et renouvelant l'offre d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2019.

La dépense totale éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **74 746 €**.

Elle comprend le salaire chargé d'un poste d'agent de santé - IDE et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50% de son coût total éligible s'établit comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • FSE :                                 | <b>37 373 €</b> |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | <b>37 373 €</b> |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA" SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014- 2020, pour l'opération "Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 37 373€
- Conseil départemental de la Corrèze : 37 373€

Article 3 : Le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a875414aa4-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX SUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

---

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité faire de l'emploi sa priorité.

Au travers du PTI, la Collectivité s'est attachée à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des accompagnements et des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

En réponse à l'axe 1 du PDI "systématiser et renforcer l'accompagnement des bénéficiaires", le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 14 avril 2017, a proposé d'enrichir l'offre d'accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Ce qui se traduit par une nouvelle organisation de l'accompagnement des bénéficiaires autour de 3 modalités adaptées aux besoins identifiés :

- création de postes de "coachs sociaux" pour un accompagnement global, sur la base d'une expérimentation sur le territoire de Brive ;
- création de coachs professionnels pour un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi ou la formation ;
- poursuite de l'opération référents professionnels proposant un accompagnement dynamique permettant de lever les freins à l'emploi.

Les actions coachs sociaux et professionnels constituent une nouvelle offre de parcours d'insertion destinée à répondre au plus près des besoins du public.

Les coachs sociaux assurent un accompagnement et un soutien personnalisés, de proximité des bénéficiaires du rSa en vue d'une recherche de solutions d'autonomie. Le public concerné relève d'un accompagnement social, présente des freins divers à l'accès à l'emploi et s'engage volontairement pour travailler activement sur son autonomie.

Cet accompagnement individualisé a pour objectif sur une durée courte de 6 mois (renouvelable une fois), de mobiliser la personne sur la résolution de ses difficultés. La particularité de cette approche tient au recentrage de la personne au sein du dispositif d'aide et d'accompagnement : c'est elle-même qui dresse le diagnostic de sa situation socio-professionnelle, identifie et priorise les freins principaux à lever et s'engage dans une démarche active de mobilisation et de résolution de ses difficultés.

Le coach social intervient en soutien de la personne, dans le respect de ses choix et met en œuvre à ses côtés toutes les actions, contacts et orientations nécessaires pour faciliter la résolution des difficultés.

La singularité de cet accompagnement réside dans le positionnement du bénéficiaire du rSa en tant qu'acteur principal de son parcours d'accompagnement et dans la réactivité et proximité du coach social autant que de besoin.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2020.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **326 644 €**. Elle comprend les salaires chargés des 2 postes de "coachs sociaux" et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50 % de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE : **163 322 €**
- Conseil Départemental de la Corrèze : **163 322 €.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX SUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014- 2020, pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs sociaux sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| • FSE :                                 | 163 322 € |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | 163 322 € |

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a865414a93-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT

---

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité faire de l'emploi sa priorité.

Au travers du PTI, la Collectivité s'est attachée à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des accompagnements et des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

En réponse à l'axe 1 du PDI "systématiser et renforcer l'accompagnement des bénéficiaires", le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de la réunion de son Assemblée Plénière en date du 14 avril 2017, a proposé d'enrichir l'offre d'accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Ce qui se traduit par une nouvelle organisation de l'accompagnement des bénéficiaires autour de 3 modalités adaptées aux besoins identifiés :

- création de postes de coachs professionnels pour un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi ou la formation ;
- poursuite de l'opération référents professionnels proposant un accompagnement dynamique permettant de lever les freins à l'emploi ;
- création de coachs sociaux pour un accompagnement global, sur la base d'une expérimentation sur le territoire de Brive.

Les actions coachs professionnels et sociaux constituent une nouvelle offre de parcours d'insertion destinée à répondre au plus près des besoins du public.

Les coachs professionnels assurent un accompagnement renforcé des bénéficiaires du rSa pour lesquels les freins ont été préalablement levés. Cet accompagnement individualisé de proximité a pour objectif, sur une durée courte (5 mois) renouvelable une fois, l'accès à l'emploi ou à la formation en s'appuyant sur:

- une prise en charge individualisée avec plusieurs contacts et/ou rendez-vous par semaine ;
- la possibilité d'activer des actions collectives ;
- un travail intensif de recherche d'offres d'emploi puis de préparation et de simulation aux entretiens de recrutement ;
- un suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche ;
- un suivi de proximité de l'accompagnement de la personne pour sécuriser son entrée et son maintien dans l'emploi ou la formation.

Depuis le mois d'avril 2018, les coachs professionnels développent des actions collectives intitulées "**les Clés de l'emploi**" en partenariat avec les entreprises locales et BOOST Emploi. Cette action vise à accompagner les entreprises dans leurs recrutements par une préparation en amont des candidats. Elle permet de travailler sur les codes de l'entreprise, les attendus, la posture professionnelle et de se projeter sur le marché du travail. Les "Clés de l'emploi" se déroulent en deux temps : une phase préparatoire aux entretiens de recrutements avec visites potentielles d'entreprises, suivi d'un "job dating" avec l'entreprise partenaire.

L'attente forte des entreprises est de pouvoir s'appuyer sur une équipe de professionnels dédiée aux recrutements qui va faciliter leurs recherches, optimiser et sécuriser leurs recrutements par une préparation ciblée en amont des publics, en adéquation avec leurs attendus.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2019.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **188 259 €**.

Elle comprend les salaires chargés des 2 postes de "coachs professionnels" et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 50% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| • FSE :                                 | 94 129,50 €  |
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | 94 129,50 €. |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS SUR LA PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014- 2020, pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs professionnels sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Est approuvé le plan prévisionnel de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 94 129,50 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 94 129,50 €

**Article 3** : Monsisur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a855414a5a-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION DU 17 JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT

---

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité faire de l'emploi sa priorité.

Le PTI, outil de la déclinaison opérationnelle de la politique départementale d'insertion, définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs concourant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa. Le PTI 2016/2018 a été construit à partir de diagnostics territorialisés partagés avec les partenaires de l'insertion.

Au travers l'élaboration d'un arbre d'objectifs, un plan opérationnel de 29 fiches actions a été établi avec les 23 partenaires signataires du Pacte et voté lors par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

En réponse à l'axe stratégique 4 du PTI " Renouveler les modes de gouvernance", le Conseil Départemental de la Corrèze lors de son Assemblée du 25 novembre 2016, avait validé la création d'un poste de coordinateur/animateur du Pacte Territorial d'Insertion pour animer et faire vivre le Pacte Territorial d'Insertion et son plan opérationnel couvrant la période 2016/2018.



Les missions de l'animateur du PTI étaient les suivantes :

• **Animation du PACTE** :

- Réfléchir, élaborer et rédiger les documents stratégiques de la politique d'insertion en collaboration avec le chef de service Insertion et le chargé de mission Insertion ;
- Préparer les réunions du COPIL partenarial ;
- Préparer les forums territorialisés ;
- Organiser la complémentarité des actions et des financements ;
- Assurer l'interface entre les partenaires signataires du PTI, le service Insertion et les MSD ;
- Œuvrer à une collaboration régulière entre partenaires ;
- Participer aux partenariats institutionnels ;
- Développer des partenariats et coopérations techniques avec les acteurs du PTI ;
- Participer aux réunions techniques du domaine d'activité ;
- Organiser des réunions de travail ;
- Proposer la poursuite ou la réorientation des objectifs stratégiques et opérationnels du PTI en lien avec le chargé de mission insertion.

• **Ingénierie de projet** :

- Porter et réaliser un appel à projet, un cahier des charges, une consultation, en lien avec le chargé de mission insertion.

• **Observatoire départemental de l'insertion** :

- Créer un Observatoire départemental de l'insertion en lien avec les services et directions concernés et les opérateurs du territoire ;
- Créer l'ensemble des outils nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'Observatoire.

A l'échéance du PTI 2016/2018, une évaluation de l'impact du PTI sur les politiques publiques d'insertion et sur son niveau de réalisation a été menée :

- 90% des 29 fiches action du Plan opérationnel sont réalisées ou en cours de réalisation (22 réalisées et 4 en cours de réalisation) ;
- Les actions menées ont permis de dégager 4 constats majeurs :
  - . une systématisation de l'accompagnement,
  - . une employabilité favorisée,
  - . une meilleure accessibilité et lisibilité des offres d'emploi,
  - . une coordination favorisée.

Forts de ces constats, un avenant de reconduction 2019/2021 du PTI a été validé lors de la réunion de l'Assemblée départementale en date du 28/11/2018 avec un nouveau plan opérationnel de 30 fiches actions.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le financement du poste d'animateur PTI s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à "la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale", avec pour objectif l'animation et la coordination du Pacte Territorial d'Insertion.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de cette action précitée sur la période du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2019.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à **94 347 €**.

Elle comprend le salaire chargé de l'animateur et tient compte de l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à cette mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE à hauteur de 60% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE : **56 608 €**
- Conseil Départemental de la Corrèze : **37 739 €**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 PORTANT SUR L'OPERATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION DU 17 JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014- 2020, pour l'opération d'animation du Pacte Territorial d'Insertion par un animateur PTI sur la période du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| • FSE :                                 | 56 608 € |
| • Conseil départemental de la Corrèze : | 37 739 € |

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a845414a49-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

---

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31<sup>ème</sup> année). Vous trouverez en annexe pour approbation le projet financé au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
**- 375 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé le versement au bénéficiaire figurant sur la liste annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a995414c20-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

**CP de Mars 2019**

<b>NOM/PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
MATEOS Coralie	17 rue Etienne Mondon – 19200 USSEL	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec le CNED	375 € (Frais de formation) - Date entrée BOOST : janvier, aide pour janvier, février, mars

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :  
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

---

L'Assemblée plénière du Conseil Départemental réunie le 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui, au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide), peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil Départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.



Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente Commission Permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le coussin, sont soumises à la décision de la Commission Permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :  
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a935414b87-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## COMMISSION PERMANENTE DU 29 MARS 2019

PERSONNE ELIGIBLE AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

CP 58

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à charge mensuel en €
ROUSSELIE	Yvette	1 Rue du Clocher - 19130 VOUTEZAC	2	21/01/2019	52	330,82 €

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE  
L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET  
TELETRANSMISSION

RAPPORT

---

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Autonomie, le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de modernisation et de structuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour assurer les conditions d'un pilotage renforcé du secteur de l'aide à domicile et d'une optimisation de la qualité de service des opérateurs à l'égard des usagers et des financeurs.

Cette action est inscrite dans la convention 2017-2019 signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la section IV de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile dont les termes ont été adoptés en session plénière du Conseil Départemental le 6 juillet 2017.

Il s'agit, je vous le rappelle, de procéder à la modernisation des services (informatisation, télégestion et télétransmission). Une étude globale avec l'ensemble des SAAD corréziens a été réalisée pour identifier les conditions de co-construction d'une plateforme d'échanges de données entre les SAAD et les services du Conseil Départemental alliant la sécurisation des fonctionnements des SAAD et la fluidité des échanges (en respectant la norme ESPPADOM).

Une première partie du programme a pu être déployée en 2018, en vertu de 2 décisions de la Commission Permanente des 13 juillet et 26 octobre 2018, permettant d'engager la mise en œuvre de la télégestion et la télétransmission au bénéfice de 11 SAAD.

A ce jour, la télégestion est opérationnelle au sein de ces 11 SAAD. Pour ce qui concerne la télétransmission, la phase de test lancée au mois de juillet a pu aboutir positivement. La plateforme pourra ainsi être étendue à l'ensemble des services au cours de l'année 2019.

Il convient donc d'engager une seconde vague de modernisation qui se décline en deux phases :

1) La mise en œuvre de la télégestion pour 6 structures : le CIAS d'UZERCHE, ADHAP Services, AXEO Services, CEPHEI, YAKADOM et TOUT ADOM avec en complément :

- un soutien financier particulier pour la structure TOUT ADOM pour une mise à niveau du Système d'information (remplacement de leur ERP métier non compatible avec la plateforme départementale) ;
- le financement d'un module de formation supplémentaire au développement de la télégestion pour l'ICA de Treignac, l'AMAPA et la SARL Oméidzou.

2) La mise en œuvre de la télétransmission à l'ensemble des services d'aide à domicile sur l'année 2019 en engageant le financement pour 13 SAAD supplémentaires (cf. le tableau ci-dessous). Pour mémoire, les 7 autres SAAD avaient bénéficié d'un engagement financier dès 2018.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter les modalités de financements telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous.

A noter que conformément à la convention de financement avec la CNSA, chaque SAAD participe en cofinancement à ce plan de modernisation.

SAAD	COUT TELEGESTION	COUT PLATEFORME EXTRANET	COUT TOTAL CD	COUT SAAD
CIAS UZERCHE	7 485,80	1 602,00	9 087,80	4 320,04
ADHAP SERVICES	6 742,86	1 860,30	8 603,16	4 124,21
AXEO SERVICES	3 500,00	3 704,10	7 204,10	1 160,00
CEPHEI	2 994,00	1 304,10	4 298,10	1 684,80
YAKADOM	6 847,50	1 860,30	8 707,80	3 967,20
TOUT ADOM (logiciel gestion + télégestion)	14 437,86	1 860,30	16 298,16	5 984,16
ICA TREIGNAC	2 888,00	1 860,30	4 748,30	480,00
AMAPA	3 502,00		3 502,00	
OMEIDZOU	2 060,00		2 060,00	
PROFESSION DOMICILE		1 784,10	1 784,10	300,00
VIE PAISIBLE		4 850,10	4 850,10	588,00
ASSISTALLIANCE		1 860,30	1 860,30	480,00
AGE D'OR TULLE		1 860,30	1 860,30	480,00
LA BELLE VIE		2 235,60	2 235,60	
O2		3 704,00	3 704,00	400,00
<b>TOTAUX</b>	<b>50 458,02</b>	<b>30 345,80</b>	<b>80 803,82</b>	<b>23 968,41</b>

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées. Elles sont conditionnées à l'engagement des structures à favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information avec celui du Conseil Départemental sur la base des exigences de la norme ESPPADOM.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**

**- 80 803,82 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE  
L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET  
TELETRANSMISSION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1er : Les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau  
ci-dessous, pour un montant total de 80 803,82 €, sont allouées aux Services d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de la modernisation de leurs systèmes  
d'information :

SAAD	COUT TELEGESTION	COUT PLATEFORME EXTRANET	COUT TOTAL CD	COUT SAAD
CIAS UZERCHE	7 485,80	1 602,00	9 087,80	4 320,04
ADHAP SERVICES	6 742,86	1 860,30	8 603,16	4 124,21
AXEO SERVICES	3 500,00	3 704,10	7 204,10	1 160,00
CEPHEI	2 994,00	1 304,10	4 298,10	1 684,80
YAKADOM	6 847,50	1 860,30	8 707,80	3 967,20
TOUT ADOM (logiciel gestion + télégestion)	14 437,86	1 860,30	16 298,16	5 984,16
ICA TREIGNAC	2 888,00	1 860,30	4 748,30	480,00
AMAPA	3 502,00		3 502,00	
OMEIDZOU	2 060,00		2 060,00	
PROFESSION DOMICILE		1 784,10	1 784,10	300,00
VIE PAISIBLE		4 850,10	4 850,10	588,00
ASSISTALLIANCE		1 860,30	1 860,30	480,00
AGE D'OR TULLE		1 860,30	1 860,30	480,00
LA BELLE VIE		2 235,60	2 235,60	
02		3 704,00	3 704,00	400,00
<b>TOTAUX</b>	<b>50 458,02</b>	<b>30 345,80</b>	<b>80 803,82</b>	<b>23 968,41</b>

Article 2 : Les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa45414cef-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM).

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, engagé dans une politique volontariste de maintien à domicile, a signé une convention le 30 novembre 2017 avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) qui s'inscrit dans l'objectif de renforcer l'information auprès des usagers employeurs tout en confortant le rôle des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) sur ce champ de l'emploi à domicile.

La FEPEM, organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, contribue ainsi à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 60 ans en apportant expertise et conseil.

Dans le cadre de ce partenariat avec le Conseil Départemental, au titre des crédits CNSA Section IV, la FEPEM a proposé une offre pour sécuriser l'exercice du service mandataire et de l'emploi direct via la mise en place d'un plan de soutien opérationnel et juridique au bénéfice des ICA et de l'emploi direct.

En parallèle, la FEPEM vient de s'engager dans une nouvelle contractualisation signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) assortie de financements pour le déploiement d'actions en direction des Conseils Départementaux.

Dans ce cadre, la FEPEM propose, au Conseil Départemental pour l'année 2019, une offre renouvelée pour améliorer et accentuer les accompagnements proposés.

Cette offre est conditionnée à un réajustement des contributions financières, celle du Conseil Départemental de la Corrèze étant revue à la baisse eu égard au cofinancement obtenu auprès de la CNSA par la FEPEM.



De fait, il y a nécessité de modifier la convention par un avenant pour l'année 2019 pour les actions suivantes se décomposant comme suit :

**Action 1 : accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap**

a) → Organisation de 10 réunions d'information "grand public" sur les territoires pour informer les personnes sur leur rôle d'employeur et les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s) ;

b) → Diffusion d'une information relative à la mise à disposition d'une ligne téléphonique directe dédiée aux séniors susceptibles d'être concernés par l'emploi direct ;

c) → Mise à disposition gracieuse auprès du Conseil Départemental de la Corrèze du guide "Bien Vieillir", présentant les étapes et points essentiels de la relation professionnelle à domicile.

**Action 2 : accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap**

→ Organisation de 2 réunions d'information d'expertise destinées aux Équipes Médico-sociales de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental, animées par des juristes experts (présentation du secteur, présentation juridique des étapes de la vie d'un contrat de travail encadré par la convention collective).

**Action 3 : professionnalisation et accompagnement juridique des structures mandataires (Instances de Coordination de l'Autonomie)**

a) → Organisation de 9 réunions d'information juridique sur les secteurs de Tulle, Brive et Ussel animées par des juristes de la FEPEM ;

b) → Soutien juridique aux ICA adhérentes à la Fédération mandataires, offrant la possibilité de contacter la plateforme juridique chaque matin (sauf le mercredi) et adresser les questions au sujet de l'accompagnement de leurs mandants (offre d'une lettre juridique bimestrielle) ;

Ainsi, le partenariat initial prévoyait le financement de l'ensemble des actions dans le cadre d'un cofinancement Conseil Départemental de la Corrèze/CNSA (Convention Section IV - Axe 2 - Professionnalisation des métiers de l'aide à domicile).

Il convient ainsi de le redéfinir compte tenu que la FEPEM bénéficie en propre de financements CNSA pour une partie des actions à décliner sur la Corrèze.

Je propose donc à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Départemental et la FEPEM joint en annexe au présent rapport, de bien vouloir m'autoriser à le signer et d'engager le versement des crédits correspondants selon les modalités définies dans le nouvel article 3.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
14 950 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et les documents afférents à la présente décision.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16abe5415e1a-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

Avenant N°1

CONVENTION CADRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE-

FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE

2017-2019

ENTRE

D'une part,

Le Conseil départemental de la Corrèze - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président.

Et d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, dont le siège est situé 79 rue de Monceau - 75008 PARIS, représentée par Madame Marie Béatrice LEVAUX, Présidente, et ci-après dénommée la FEPEM

VU la convention Conseil départemental de la Corrèze/ FEPEM, signée le 30 novembre 2017

VU la convention FEPEM / CNSA signée le 13 décembre 2018

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: la convention sus visée est modifiée pour l'année 2019 dans ses articles 2 et 3 comme suit :

ARTICLE 2 NOUVEAU: Détails des services et actions mises en œuvre

Action 1: Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

a) → 10 réunions d'information " grand public" sur les territoires pour informer les personnes sur leur rôle d'employeur et les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s).

Ces réunions s'adressent aux personnes âgées, en perte d'autonomie ou pas, et aux personnes en situation de handicap qui sont particuliers employeurs ou susceptibles d'être intéressés.

Trois réunions pourront permettre de mettre en avant un support d'animation ludique porté par l'Université du Domicile visant à permettre l'appropriation des bonnes pratiques de l'emploi à domicile.

b) → Diffusion d'une information relative à la mise à disposition d'une ligne dédiée aux seniors susceptibles d'être concernés par l'emploi direct dans le cadre des 10 réunions et dépôt de flyers dans les points info des ICA ou tous autres lieux ouverts au public

c) → Mise à disposition du "Bien Vieillir" : ce guide présente les étapes et points essentiels de la relation professionnelle à domicile; il sera à disposition en PDF du Conseil Départemental et en version papier (sur la base d'un nombre limité qui sera défini ultérieurement)

Action 2: Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap

→ 2 réunions d'information d'expertise destinées aux EMS seront animées par des juristes experts (présentation du secteur, présentation juridique des étapes de la vie d'un contrat de travail encadré par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés)

Action 3: Professionnalisation et accompagnement juridique des structures mandataires (Instances de Coordination de l'Autonomie)

a)→ 9 réunions d'information juridique sur les secteurs de Tulle, Brive, Ussel animées par des juristes de la FEPEM

b) → Soutien juridique aux ICA adhérentes à Fédération mandataires, offrant la possibilité de contacter la plateforme juridique chaque matin (sauf le mercredi) et adresser les questions au

sujet de l'accompagnement de leurs mandants; bénéfice par ailleurs d'une lettre juridique bimestrielle.

### ARTICLE 3 NOUVEAU : Moyens financiers

L'ensemble des actions portées dans cette convention font l'objet d'un co-financement par la CNSA soit du fait de la convention entre le Conseil départemental de la Corrèze ou bien de celle entre la FEPEM et la CNSA. Les actions identifiées feront l'objet d'une demande de cofinancement par un des acteurs.

Le budget global s'élève à 33 600€ répartis entre :

d'une part :

- le Conseil départemental de la Corrèze pour un montant de 14 950€ (quatorze mille neuf cent cinquante euros) pour l'année 2019.

Le financement du Conseil Départemental est conditionné par la durée de l'accord triennal Conseil Départemental 19 - CNSA 2017-2019 et les crédits accordés par la CNSA au titre de l'axe 2 action 2-1 de la dite convention

et d'autre part :

- la FEPEM pour un montant de 18 650€ (dix-huit mille six cent cinquante euros) pour l'année 2019 réparti comme suit :

1) Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap en emploi direct : 10 400€

2) Accompagnement des professionnels du Conseil départemental de la Corrèze intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap : 1 500€

3) La professionnalisation et l'accompagnement juridique des structures mandataires : 6 750€

Le financement par la FEPEM est conditionné par la durée de l'accord triennal Conseil Départemental 19 - CNSA 2017-2019 et la convention conclue entre la FEPEM et la CNSA le 13 décembre 2018.

Le montant de la participation des différentes parties prenantes est établi sous réserve de la réalisation des actions dont la programmation financière figure dans le tableau ci dessous; le montant définitif du financement sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La participation financière du Conseil départemental de la Corrèze sera versée sous forme d'un acompte de 50% du montant total prévisionnel à la signature du présent avenant, le

versement du solde étant conditionné à la mise en œuvre effective sur la base des documents à produire suivants :

- o Fiches de présence (réunion)
- o Bilan qualitatif d'activité et financier (et enquête satisfaction)
- o Documents communiqués et supports de réunion
- o Publications presse

En fonction de la mise en œuvre du programme d'actions, le présent montant pourra être révisé par voie d'avenant.

La FEPEM adressera fin d'année 2019 le bilan général du plan d'actions.

➤ TABLEAU DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS :

Co Contractants	Montant - Versements	Actions concernées par le financement Commentaires
FEPEM	<p>Action :</p> <p>10 400€ de budget réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alinéa a)→10 réunions d'information " grand public" sur les territoires : 3 500€</li> <li>• Alinéa b) → diffusion d'une information " ligne dédiée" aux seniors concernés par l'emploi direct : 6 900€</li> <li>• Alinéa c) →Mise à disposition du "Bien Vieillir" : pas de financement</li> </ul>	<p><u>Action 1</u>: Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alinéa a) →10 réunions d'information "grand public" sur les territoires</li> <li>• Alinéa b) →diffusion d'une information " ligne dédiée" aux seniors concernés par l'emploi direct</li> <li>• Alinéa c) →Mise à disposition du "Bien Vieillir"</li> </ul>
FEPEM	<p>Action :</p> <p>1 500 € de budget</p>	<p><u>Action 2</u>: Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap</p> <p>→ 2 réunions d'information d'expertise destinées aux Équipes Médico-sociales CD19</p>
FEPEM	<p>Action :</p> <p>6 750 € de budget</p>	<p><u>Action 3</u>: La professionnalisation et l'accompagnement juridique des structures mandataires (Instances de Coordination de l'Autonomie)</p> <p>Alinéa a)→9 réunions d'information juridique sur les secteurs de Tulle, Brive,</p>

		Ussel animées par des juristes de la FEPEM
CD 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 14 950 € montant global maximum à verser à la FEPEM</li> <li>➤ Avril 2019 : 7 475€ Correspondant à 50% de la subvention maximale pour la réalisation du plan d'action 2019</li> <li>➤ Novembre 2019 : Solde (7 475€ prévisionnels) Sur production par la FEPEM des justificatifs des actions conduites et après évaluation du CD19</li> </ul>	<p><u>Action 3</u>: La professionnalisation et l'accompagnement juridique des structures mandataires (Instances de coordination de l'Autonomie)</p> <p>Alinéa b)→Soutien juridique aux ICA adhérentes à Fédération mandataires</p>

ARTICLE 4: Le reste inchangé (articles 4 à 7).

Fait à ..... le.....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Conseil Départemental  
Le Président

Pour la FEPEM,  
La Présidente de la FEPEM

Pascal COSTE

Marie Béatrice LEVAUX

La Présidente de la délégation Nouvelle  
Aquitaine

Chantal LAMY



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - CHARTE D'ADHESION AU SERVICE A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP OU D'UN TROUBLE COGNITIF

RAPPORT

---

Afin de rendre la lecture accessible à tous, le Conseil Départemental se propose de mettre à disposition des bibliothèques de lecture publique, desservies par la Bibliothèque Départementale, de nouveaux services à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, dysphasie...).

Lors de sa réunion en date du 10 mars 2017, la Commission Permanente a sollicité une subvention au Centre National du Livre pour l'acquisition de matériel et collections à destination des publics empêchés de lire (déficients visuels et auditifs, dyslexiques). Cette subvention a permis, notamment, l'acquisition de 10 lecteurs VICTOR capables de lire des fichiers audio au format DAISY (format spécifique).

Le Conseil Départemental a également signé le 29 juin 2017, une convention avec l'association Valentin Haüy qui produit des livres au format DAISY.

Cette convention permet à la Bibliothèque Départementale d'avoir accès à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme en ligne de l'association Valentin Haüy, EOLE, et de les télécharger ou de les graver sur CD sans limitation de nombre. Elle permet aussi d'accorder, sous conditions, des autorisations d'accès à la plateforme EOLE aux bibliothèques corréziennes intéressées par ce nouveau service.

Pour que ces bibliothèques puissent être associées à ces dispositifs, il est demandé aux Communes et aux EPCI de signer préalablement une Charte d'adhésion dans laquelle ils s'engagent à faire en sorte que ce nouveau service, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit exclusivement réservé aux "personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public".

Cette charte figure en annexe au présent rapport et je demande à la Commission de bien vouloir l'approuver formellement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - CHARTE D'ADHESION AU SERVICE A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP OU D'UN TROUBLE COGNITIF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Est approuvée, tel qu'elle figure en annexe à la présente décision, la Charte d'adhésion au service à destination des publics empêchés de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif qui permet de faire bénéficier aux communes et établissement publics de coopération intercommunale signataires, des nouveaux services proposés par la Bibliothèque Départementale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a8c5414b16-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

**CHARTRE D'ADHÉSION AU SERVICE À DESTINATION DES PUBLICS EMPÊCHÉS DE LIRE**  
**DU FAIT DE LEUR HANDICAP OU D'UN TROUBLE COGNITIF**  
**DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE**

Le Conseil départemental de la Corrèze veut rendre la lecture accessible à tous les corréziens quelque soit leur handicap.

Dans ce but, la Bibliothèque départementale propose aux bibliothèques de son réseau de nouveaux services à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, dysphasie,...) :

> *le prêt de 10 lecteurs VICTOR (permettant de lire des fichiers audio au format DAISY) ;*

> *l'accès, via un partenariat avec l'association Valentin Haüy, à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE, ([eole.avh.asso.fr](http://eole.avh.asso.fr)).*

Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque.

Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la bibliothèque partenaire : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la bibliothèque.

Le Conseil départemental, via la BDP, propose aussi aux bibliothèques qui voudraient s'associer à ces dispositifs :

> de fournir des outils de communication adaptés afin de faire connaître au plus grand nombre ce nouveau service.

> de former et conseiller les personnels salariés et bénévoles de ces bibliothèques.

Afin que les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque départementale (hors dépôts-mairies) puissent bénéficier de ces services et de ces dispositions, leurs autorités de tutelle s'engagent de leur côté à respecter les dispositions suivantes :

POUR LE PRÊT DES LECTEURS VICTOR :

[Nom de la bibliothèque] s'engage à prêter le lecteur VICTOR exclusivement aux personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public.

[Nom de la bibliothèque] s'engage à vérifier systématiquement que le justificatif fourni par les usagers voulant emprunter le lecteur VICTOR apporte la preuve de leurs difficultés réelles d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>).

[Nom de la bibliothèque] peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

## POUR L'ACCES A LA PLATEFORME EOIE

[Nom de la bibliothèque] s'engage à télécharger ou à graver sur CD les livres présents sur la plateforme EOIE uniquement aux personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peuvent bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ».

[Nom de la bibliothèque] s'engage à vérifier systématiquement que le justificatif fourni par les usagers de ce service apporte la preuve de leurs difficultés réelles d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>).

[Nom de la bibliothèque] peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

[Nom de la bibliothèque] s'engage à transmettre à la Bibliothèque départementale de la Corrèze au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre de la présente Charte d'adhésion. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la Bibliothèque départementale.

Tout manquement lié au non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

Je soussigné, [Nom], maire/président (e) de [nom de la commune/ou EPCI] déclare me conformer à l'ensemble des dispositions contenues dans la Charte d'adhésion ci-dessus

Date, cachet et signature du maire ou du président (e) de l'EPCI :

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE  
2019

RAPPORT

---

Comme chaque année, la Bibliothèque Départementale sera chargée d'organiser le Prix Départemental de l'Album Jeunesse. Le Prix se décline en deux catégories correspondant à deux tranches d'âge : 2-4 ans (quatre albums sélectionnés) et 5-7 ans (cinq albums sélectionnés) et se déroule sur l'année scolaire (sélection des albums de septembre à décembre, puis vote des enfants de janvier à mai), avec remise du Prix en juin, en présence des auteurs/illustrateurs lauréats.

Ce Prix ambitionne d'éveiller et de cultiver la curiosité des très jeunes lecteurs, et cette sélection d'albums les amène à découvrir de nouveaux dessinateurs tout en les plongeant dans des imaginaires picturaux très différents.

Les critères de sélection des albums appelés à concourir sont les suivants :

- les albums doivent avoir été édités entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année précédant le Prix,
- les auteurs doivent être francophones,
- les auteurs ne doivent pas avoir été primés (dans le cadre du Prix Album Jeunesse de la Corrèze) dans les dix années précédant le Prix de l'année en cours,
- les albums sont sélectionnés par les bibliothécaires des sections Jeunesse des bibliothèques de la Corrèze, puis sont ensuite proposés au vote des enfants du Département de la Corrèze, via leur école ou leur bibliothèque.

Après lecture des livres proposés, chaque enfant doit choisir l'album qu'il a préféré et voter pour désigner le lauréat.

A l'issue du vote, les noms de dix enfants dans chaque catégorie (soit 20 enfants au total) sont tirés au sort parmi les bulletins désignant l'album vainqueur. Ces enfants recevront un bon d'achat d'une valeur de 35 €, ainsi que l'album pour lequel ils ont voté.

D'autre part, dans chaque catégorie, l'auteur de l'album choisi par les enfants reçoit un prix d'un montant de 750 € (à partager éventuellement avec l'illustrateur lorsqu'il y en a un), soit un montant de 1 500 €.

La remise du Prix se tiendra lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel du Département en juin 2019.

La précédente édition, le 28 juin 2018, a connu un vif succès et une fréquentation en hausse grâce à la prise en charge du transport de deux écoles par le Département. Ce dispositif pourrait être renouvelé en 2019. Le montant prévisionnel sera inférieur à 500 €.

**Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :**  
- 2 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée l'opération 2019 Prix Album Jeunesse dans le cadre de la politique culturelle.

**Article 2** : Le montant total alloué pour ce Prix est de 2 700 € et se décompose comme suit :

- 1 500 € pour les auteurs,
- 700 € pour les enfants,
- 500 € pour le transport de deux écoles.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a5a5414921-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DE  
TARIF DU TIMBRE POSTAL MARIANNE

RAPPORT

---

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran.

Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de procéder à la modification du prix de vente du timbre Marianne qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cf. annexe jointe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DE  
TARIF DU TIMBRE POSTAL MARIANNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est autorisée la modification du tarif du timbre Marianne selon l'annexe jointe à  
la présente décision.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ac15415e2e-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## Modification du tarif de vente du timbre Marianne

La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public dont celui du timbre postal.

LA POSTE	ANCIEN PRIX	NOUVEAU PRIX
Timbre Marianne lettre prioritaire 20g (changement tarif postal au 01/01/2019)	0.95 euros	1.05 euros

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SMAC "LES LENDEMAINS QUI CHANTENT"

RAPPORT

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental apporte son soutien à de très nombreuses structures.

Ce soutien permet aux partenaires du territoire d'offrir à tous un accès à des pratiques culturelles diversifiées, de favoriser l'équité territoriale et d'impulser des actions innovantes à destination des scolaires. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Aussi, dans le cadre du dispositif de soutien aux "Évènements à Vocation Départementale", le Conseil Départemental de la Corrèze apporte un soin particulier aux structures de création et de diffusions labellisées ayant un rayonnement départemental et même au-delà.

C'est le cas, la SMAC (Scène Musiques ACTuelles) "Les lendemains qui chantent", qui a pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acception la plus large et dans toute leur diversité.

Au-delà de l'aide financière accordée annuellement par le Département à cette structure (attribution lors de la séance du Conseil Départemental du 28 novembre 2018, d'une aide de 68 000 € au titre de l'année 2019), il vous est proposé aujourd'hui, de poursuivre l'accompagnement de cette structure par la signature d'une convention d'objectifs sur la période 2019-2022.

Cette convention, qui ne comporte pas d'obligations financières, a pour objet d'établir sur 4 ans des objectifs en matière artistique et culturelle et de procéder à leur évaluation. Elle permettra à l'association « Les lendemains qui chantent » de conserver son label "SMAC".

Les objectifs principaux 2019-2022 sont les suivants :

- diffusion de concerts grande salle, diffusion club, diffusion hors les murs, exposition arts graphiques ;
- soutien à la pratique amateur (initiation, ateliers, rencontres, répétitions, travail scénique) ;
- accompagnement de projets (point d'appui à la vie associative, formations des bénévoles, centre ressources) ;
- accompagnement des artistes (répétitions, travail scénique, maquettage, structuration, coaching, gestion sonore) ;
- mise en place une politique d'enregistrement et de captation au bénéfice des artistes locaux ;
- adoption d'une posture structurante en direction des festivals de musiques actuelles du territoire ;
- action de sensibilisation (concerts adaptés en direction des crèches, jeune public scolaires et familles, ateliers scolaires, prévention risques sonores) ;
- actions de pratiques artistiques (Les Oreilles en Pointe, Musiques Actuelles au Collège, Atelier Hôpital de Jour, chorale) ;
- développement d'une politique sur l'axe Brive-Tulle pour la mise en place d'un projet SMAC sur les 2 bassins de vie ;
- développement des musiques actuelles en milieu rural.

A travers les objectifs ainsi définis, le Conseil Départemental réaffirme sa volonté de voir se déployer sur l'ensemble de son territoire des propositions artistiques diversifiées et de qualité. Le Département souhaite également que la SMAC "les lendemains qui chantent" continue à développer les actions d'éducation artistique, que ce soit dans le cadre scolaire notamment en direction des collèges, ou, plus largement, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région, l'Agglomération de Tulle et la ville de Tulle.

L'objectif de ce rapport est donc d'approuver cette convention d'objectifs et ses annexes (jointes au présent rapport) et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SMAC "LES LENDEMAINS QUI CHANTENT"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 et les annexes qui s'y rattachent avec l'association "Les lendemains qui chantent" telles que jointes à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a125416a95-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

---

- CONVENTION SMAC PLURIANNUELLE PLURIPARTITE -  
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - TULLE

ANNÉE 2019 – 2020 – 2021 – 2022

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Entre les soussignés :

**L'État - Ministère de la culture et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze**, représenté par Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde,

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex représenté par Monsieur Alain Rousset, président, dûment habilité par la délibération n° XXXX du XXXX,

**Le Conseil Départemental de la Corrèze**, 9 rue René et Émile Fage, 19000 Tulle, représenté par Monsieur Pascal Coste, président, dûment habilité par la délibération n° XXXX du XXXX,

**Tulle Agglo**, Communauté d'agglomération, rue Sylvain Combes, 19000 Tulle, représentée par son Monsieur Michel Breuilh, président, dûment habilité par la délibération n° XXXX du XXXX,

**La Ville de Tulle**, rue Félix Vidalin, 19000 Tulle, représentée par Monsieur Bernard Combes, maire, dûment habilité par la délibération n° XXXX du XXXX,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Et :



**L'association Des Lendemains Qui Chantent**, avenue du Lieutenant Colonel Faro, 19000 Tulle, représentée par Monsieur Georges Bloyer, président, dûment habilité par la délibération de son Conseil d'Administration du XXXX,

Forme juridique : association

Direction : Damien Morisot

N°Siret : 443 446 679 00021

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1048408, 1048409, 1048410

Ci-après dénommé « l'association »,

Il est exposé ce qui suit :

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,

Vu le traité sur l'Union Européenne,

Vu la convention de l'UNESCO relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 103 portant sur la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la responsabilité sociétale des organisations,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles SMAC »,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n°2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les ministères de la culture et de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la circulaire de la Ministre de la Culture du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

Vu les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire,

Vu les programmes n°131 et 224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la Mission Culture,

### **Préambule**

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. La diffusion,

l'accompagnement des pratiques, allant de la création professionnelle à la pratique en amateur, la pluralité des projets en terme d'éducation artistique et culturelle constituent pour chaque SMAC un projet inscrit sur son territoire, construit sur les notions de partenariats avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et de complémentarité, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC s'inscrit également dans les réseaux, y compris nationaux.

Considérant par ailleurs, la volonté de l'État d'assurer la protection du citoyen par ses actions dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de la vie associative,

Considérant la politique de soutien et de structuration de la filière des Musiques actuelles engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis les années 2000.

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour respecter, protéger et mettre en œuvre un environnement favorable à la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNV (Centre National de la Variété et du jazz) et les acteurs de la filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il prend également en compte la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de veiller à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genres, les discriminations de sexe ou liées aux handicaps, de favoriser ainsi l'accès aux pratiques des musiques actuelles, notamment aux lycéens et apprentis.

Considérant la politique culturelle du Département qui s'inscrit dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et qui a pour objectif de soutenir le tissu culturel corrézien, véritable levier d'attractivité pour la Corrèze,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de conforter le tissu culturel local et l'accessibilité des corréziens à une diversité culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant également l'adoption le 10 novembre 2017 par le Conseil Départemental du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021 et l'implication de celui-ci dans ce cadre sur la mise en œuvre d'actions concertées, innovantes en direction de l'éducation artistique,

Considérant la volonté de Tulle Agglo de s'inscrire dans des projets à vocation économique sur la thématique de la vie locale du commerce et du soutien aux activités commerciales sur le territoire communautaire, d'aider les cafés, bars et restaurants du territoire pour les accompagner dans leurs fonctions d'employeurs, de soutenir tous ces lieux de vie et de proximité qui façonnent le cœur de notre société, particulièrement en milieu rural en facilitant et incitant à des animations plus spécifiquement liées à l'emploi artistique autour du spectacle vivant,

Considérant pour ce faire la participation de Tulle Agglo au Groupement d'Intérêt Public GIP Café Culture, et la mission confiée à l'association pour le déploiement et l'animation du dispositif sur le territoire communautaire,

Considérant que cette politique s'insère dans l'axe 1 « un territoire attractif » du projet de Tulle agglomération et particulièrement l'objectif 1 « Attirer, soutenir et fidéliser les entreprises et les emplois » et les actions de maintien du commerce de proximité et d'accompagnement de son développement,

Considérant la délibération de la Ville de Tulle du 22 juin 2001 décidant la création d'un lieu à destination des musiques actuelles,

Considérant les compétences très spécifiques nécessaires à l'exploitation de ce type d'établissement justifiant la mise à disposition de l'équipement par la Ville de Tulle à un organisme possédant les qualifications adéquates,

Considérant que le projet artistique et culturel de l'association présenté en annexe de cette convention et faisant partie intégrante de son projet global, participe de ces politiques, est conforme à son objet statutaire et porté par le Conseil d'Administration de l'association et par sa direction,

Considérant à ce titre que l'association est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel exposé à l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le projet, conçu par la direction et approuvé par la gouvernance de la structure, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Les partenaires contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

### **Article 2 Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019. Elle se termine au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

### **Article 3 Conditions liées à l'attribution du label**

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes;
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié ;
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ;
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle ;
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions ;

- bénéficiaire, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains ;
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

## **Article 4** **Projet artistique et culturel**

### *4.1. Synthèse du projet artistique et culturel*

La signature d'une nouvelle convention 2019 – 2022, dans un contexte d'évolution politique importante et de resserrement des financements publics, s'inscrit de facto dans une modération du développement du projet associatif, artistique et culturel pour l'association. Le projet pluriannuel annexé à la présente convention maintient la plupart des activités développées lors des périodes précédentes :

- diffusion de concerts grande salle, diffusion club, diffusion hors les murs, exposition arts graphiques ;
- soutien à la pratique amateur (initiation, ateliers, rencontres, répétitions, travail scénique) ;
- accompagnement des artistes (répétitions, travail scénique, maquettage, structuration, coaching, gestion sonore) ;
- accompagnement de projets (point d'appui à la vie associative, formations des bénévoles, centre ressources) ;
- action de sensibilisation (concerts adaptés en direction des crèches, jeune public scolaires et familles, ateliers scolaires, prévention risques sonores) ;
- pratiques artistiques (Les Ombres en Pointe, Musiques Actuelles au Collège, Atelier Hôpital de Jour, chorale) ;
- politique de patrimonialisation (recherche socio-historique, exposition Mémoires Électriques, borne « La Boîte à Musique de Mémoires Électriques », dépôt aux archives municipales) ;
- partenariats (locaux, réseaux régionaux, interrégionaux et nationaux).

Cependant, l'association se donne des ambitions de faire mieux sur certains aspects. Les principaux points d'inflexion de l'activité sont :

- Renforcer la stratégie de communication de l'association ;
- Maintenir l'équipe salariée et faire évoluer l'organigramme ;
- Développer les partenariats pour la diffusion salle ;
- Mettre en place une politique d'enregistrement et de captation au bénéfice des artistes locaux ;
- Diffuser « La Boîte à Musique de Mémoires Électriques » ;
- Contribuer à la mise en place d'un réseau local d'emplois ;
- Développer et faire vivre un réseau de café-culture sur le territoire de l'agglomération ;
- Développer un nouveau projet inter-régional Massif Central ;
- Développer une politique sur l'axe Brive-Tulle pour la mise en place d'un projet SMAC sur les 2 bassins de vie ;
- Développer les musiques actuelles en milieu rural ;
- Adopter une posture structurante en direction des festivals de musiques actuelles du territoire ;
- Adopter une logique de fonctionnement relevant de la responsabilité sociétale des organisations.

L'ensemble de ces points d'inflexion vient modifier la place de l'association dans son environnement. Ceux-ci sont techniques mais touchent directement les bénéficiaires des actions dans leur rapport quotidien à la pratique musicale ou professionnelle. L'association pense que ces inflexions conduisent à des améliorations de l'activité développée par l'association. Elles contribuent à donner un peu plus de dignité, un peu plus de liberté, un peu plus d'autonomie, un peu plus d'émancipation aux personnes touchées. En ce sens, elles permettent d'inscrire encore plus l'action de l'association dans l'intérêt général du « vouloir vivre ensemble ».

### *4.2. Orientations stratégiques*

La période 2019-2022 doit conduire l'association à modifier profondément sa posture et son impact sur le territoire et ses parties prenantes. En explicitant mieux dans la conduite de son projet, les enjeux de responsabilité sociétale et droits culturels, l'association deviendra un acteur incontournable du développement du territoire, d'abord tulliste puis corrézien. En effet, elle œuvrera à la consolidation des activités musicales actuelles qui coexistent à son voisinage. Elle participera à la consolidation de l'emploi associatif sur son bassin d'emploi en prenant si besoin, le chef de file d'initiatives en ce sens. Cette posture devra être reconnue légitime et non comme une volonté d'hégémonie. Il conviendra donc de suffisamment prêter attention aux méthodes, aux espaces de dialogues et notamment à l'expression des contradicteurs.

#### Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, la SMAC initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- respecter la nature et la singularité de ses parties prenantes ;
- maintenir une gouvernance ouverte aux acteurs de la société civile et aux structures notamment associatives du territoire ;
- créer des espaces garantissant la confrontation des cultures, dans le respect mutuel de chacune d'entre elles ;
- remettre en question régulièrement ses modes d'intervention et ses procédures.

### Article 5 Engagement de l'association

#### Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

L'association s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre de son cahier des missions et des charges, l'association s'engage par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Elle y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

L'association s'engage enfin à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- a fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance et le développement de l'esprit critique,
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes.

#### 5.2 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les documents produits dans le cadre de la convention.

#### 5.3 Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'association s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur,

- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle,
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués, et en garantir une destination conforme à leur objet social, au cahier des missions et des charges des SMAC et aux principes de la responsabilité sociétale des organisations,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999),
- communiquer dès que possible aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code du commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure de l'association,
- communiquer dès que possible aux partenaires toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.
- communiquer dès que possible aux partenaires tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, l'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

L'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. L'association agit à son initiative et sous sa responsabilité pour la mise en œuvre des objectifs partagés avec ses partenaires.

En cohérence avec les enjeux des droits culturels, de responsabilité sociétale et de prise en compte de parties prenantes, l'association s'engage à développer et consolider des espaces de dialogue et de mise en délibération des aspects de son projet avec les personnes et les structures concernées.

L'association s'engage à adopter un fonctionnement démocratique et transparent. En particulier, elle veillera à donner accès à tous aux responsabilités.

## **Article 6** **Engagement des partenaires publics**

### *6.1 Objectifs et modalités d'intervention*

L'engagement des subventions pour l'association fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part des partenaires, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires s'engagent, sous

réserve de l'inscription des crédits - en loi de finances pour l'État et au budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant des subventions des partenaires s'établissait ainsi :

	2018
Ministère de la Culture – Programme 131	100 000 €
Ministère de la Culture – Programme 224	8 000 €
Direction Départementale Cohésion Sociale	2 000 €
Direction Départementale Cohésion Sociale – Emploi FONJEP	7 108 €
Région Nouvelle-Aquitaine – Fonctionnement	48 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine – Emplois associatifs	26 088 €
Conseil Départemental de la Corrèze	68 000 €
Ville de Tulle	129 200 €

Pour le Ministère de la Culture, le versement de la subvention sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle.

Pour le Département de la Corrèze, les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante dans le cadre des aides aux associations culturelles et sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet associatif, artistique et culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC), Des Lendemains Qui Chantent, axé sur la diffusion, le soutien à la pratique amateur et artistique, l'accompagnement des artistes et de leurs projets, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région a souci de garantir le développement de l'offre culturelle sur le territoire régional et de favoriser l'accès à la culture des personnes en élaborant des parcours culturels de qualité, en luttant contre les discriminations de sexe, de genre ou de handicaps, afin de créer du lien social entre les habitants et les artistes. Elle s'attache à veiller à l'évolution de l'association quant à sa posture et son impact sur le territoire et ses parties prenantes, ainsi que sa capacité d'essaimer et de répondre aux enjeux de responsabilité sociétale et droits culturels. Elle souligne l'ancrage territorial structurant de la SMAC au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans, notamment pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-organisation et coproduction de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique, innovation technologiques et d'usages, hybridation des ressources et des modèles de production, avec les structures des musiques actuelles du territoire.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.



Sous réserve des dispositions précédentes, les partenaires versent chaque année leur contribution suivant l'échéancier suivant :

	<b>Avance</b>	<b>Solde</b>
Ministère de la Culture	50 % sur demande écrite du bénéficiaire et dès disponibilité des crédits	dès réception des justificatifs financiers
Direction Départementale Cohésion Sociale		15 novembre
Dir. Dép, Cohésion Sociale – emploi - FONJEP	25 % en février, avril, juillet et octobre	
Région Nouvelle-Aquitaine fonctionnement	Suivant convention financière annuelle	
Conseil Départemental de la Corrèze	80 % dès notification de la subvention sous réserve d'un dossier complet	dès réception des justificatifs financiers
Ville de Tulle	50 % au 30 janv.	30 avril

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

Établissement bancaire : CRÉDIT MUTUEL DE TULLE

Code établissement : 10278

Code guichet : 36572

Numéro de compte : 00010354101

Clé RIB : 27

## *6.2 Concertation et coopération*

Les partenaires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet de l'association. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de l'association,
- réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

## **Article 7 Gouvernance de la convention**

### *7.1 Composition du comité de suivi*

Il est créé un comité de suivi composé des représentants des partenaires et de l'association. Sur proposition de l'association, le comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans le champs des musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévus à l'article 7.3.

## 7.2 Rôle du comité de suivi

Le comité de suivi est chargé de l'examen et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de l'association, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir,
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure,
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

## 7.3 Méthodologie de suivi et d'évaluation

Les parties conviennent d'adopter une posture de bienveillance envers chacun sans pour autant censurer tous les éléments factuels qui doivent être rapportés dans le strict cadre de l'instance du comité de suivi. L'évaluation du projet est réalisée suivant la grille d'indicateurs mentionnée en annexe. Ces indicateurs ne devront pas être analysés en valeur absolue ni séparément. Au contraire, il s'agira d'avoir une vision globale et des indicateurs lissés sur une période glissante de 4 ans permettant d'avoir une lecture de tendances et structurelle.

### Évaluation en continu

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges du label et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

### Évaluation finale

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, l'association présente au comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1.

Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement. Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

#### *Article 7.4 – Contrôle*

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association s'engage à en informer les partenaires dans les plus brefs délais.

### **Article 8 Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la réalisation d'actions, individuelles ou coopératives, dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord en cours d'année, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 6.1.

### **Article 9 Renouvellement**

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3 et d'une réflexion conjointe des parties sur le contenu du projet artistique et culturel de l'association, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

### **Article 10 Sanctions**

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentant.e.s.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'association.

## **Article 11 Résiliation et litiges**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du comité de suivi prévu à l'article 7.1. À défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de l'association.

## **Article 11 Annexes**

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Projet artistique et culturel quadriennal (dont programme d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours)
- Annexe 2 : Dernier bilan d'activités de la structure
- Annexe 3 : Dernier bilan financier certifié de la structure
- Annexe 4 : Méthode et indicateurs de l'évaluation
- Annexe 5 : Conventions et conditions de mise à disposition des locaux

\* \* \*

Fait à Tulle, en 5 exemplaires, le

Pour l'État, le Préfet de région, Monsieur Didier Lallement  
Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde

Pour la Région Nouvelle Aquitaine,  
Le Président, Alain Rousset

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze,  
Le Président, Pascal Coste

Pour Tulle agglo,  
Le Président, Michel Breuilh

Pour la Ville de Tulle,  
Le Maire, Bernard Combes

Pour l'association Des Lendemain Qui Chantent,  
Le Président, Georges Bloyer

Le Directeur, Damien Morisot

**PROJET  
2019 – 2022**

**CONVENTION SMAC  
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES**

Mise à jour du document : 4 octobre 2018

L'association Des Lendemains Qui Chantent défend un projet artistique et culturel basé sur la promotion des musiques actuelles au travers de toutes ses composantes (pratique amateur, artistes professionnels, pluralités d'esthétiques).

Elle s'inscrit dans une volonté d'ancrage sur un territoire rural, une volonté d'ouverture, d'épanouissement et de solidarité. Elle se positionne dans le champ de l'économie sociale et solidaire en défendant un projet associatif fortement teinté par une démarche fondée sur des valeurs humanistes et démocratiques.

L'association gère une salle de spectacles de 450 places et un équipement dédié à la répétition. Son projet est labellisé SMAC. Il inscrit une égalité de traitement pour l'éducation artistique, l'accompagnement des groupes musicaux et la diffusion de concerts. Son activité est à la fois positionnée entre les murs de la SMAC et ouverte sur le territoire (partenariat, coopération à divers échelons, concerts hors les murs, etc.).

Des Lendemains Qui Chantent est aussi un lieu de pratique artistique de par ses locaux de répétitions mais aussi par l'accueil régulier de groupes en résidence.

Au delà, l'association Des Lendemains Qui Chantent souhaite être acteur d'un réseau local plus large et, par conséquent, est engagé dans de nombreux projets et réflexions en lien avec le milieu artistique ou non.

Le présent document décrit le projet artistique et culturel de l'association pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, période de 4 ans, correspondant au conventionnement pluriannuel et pluripartite avec les collectivités et l'État. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'activité développée depuis la création de l'association. Il intègre une dimension de développement nécessaire à la prise en compte de l'évolution des rapports de la culture aux citoyens.

Dans un premier temps, nous présenterons en quoi l'ensemble de la démarche de l'association s'inscrit dans l'intérêt général. Dans un deuxième temps, nous décrirons les éléments de contexte sur lesquels s'appuie ce projet : repères historiques, géographiques, culturels et sociaux, mais aussi tendances, évolutions et perspectives.

Dans une troisième partie, nous dégagerons une analyse de ce contexte et présenterons la politique qui fonde les grands enjeux de ce projet.

Enfin, dans la quatrième et dernière partie de ce document, nous détaillerons les objectifs opérationnels et les actions à mener.

# I. Intérêt général

Le 7 janvier 2015, puis le 13 novembre 2015, la France entière a pris la tragique mesure du fossé qui s'est creusé dans ce début de siècle entre différentes catégories de citoyens. Les événements de Paris ont démontré de la façon la plus ignoble à quel point notre démocratie au sens de Paul Ricoeur, était devenue malade.

*« Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage. »*

Et qu'est-ce que la culture, sinon une des modalités les plus ludiques de mise en délibération des contradictions du monde ? Ainsi, faire culture, c'est vouloir vivre ensemble, faire humanité ensemble.

*« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*

*Article 2 - Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001*

Cette position très politique est le référentiel juridique pour justifier l'intérêt général. C'est le point fondamental qui devra guider nos actions, aujourd'hui plus qu'hier. Nous placerons toute notre énergie à être des acteurs de la relation, pour plus de dignité, plus de liberté, en référence permanente aux droits humains.

Ainsi, la déclaration universelle des droits de l'homme ratifiée le 10 décembre 1948 à l'Organisation des Nations Unies écrit dans son préambule :

*« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »*

ainsi que dans son article 22 :

*« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »*

Ainsi, l'effort national doit contribuer à nous conduire vers plus de dignité par la satisfaction des droits culturels. Le traité de l'union européenne reprend et développe cette notion dans son article 2 :

*« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

Ces droits culturels également désormais reconnus dans la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République), viennent modifier une conception classique de la notion de culture et potentiellement des politiques culturelles, en mettant l'accent sur la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques.



Il y est donc précisé que :

*« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »*

La Loi NOTRe affirme également que la Culture fait partie des « compétences partagées » entre les différentes collectivités, avec le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire ; et qu'une commission spécifique au sein des CTAP (conférences territoriales de l'action publique) devra lui être consacré.

C'est pétris de ces références juridiques que se justifient toutes les actions de Des Lendemain Qui Chantent.

## II. Contexte

### II.1. Les musiques actuelles

#### Repères socio-historiques

Le terme « musiques actuelles » est apparu dès les années 70 et a été officialisé par le Ministère de la Culture dans la seconde partie des années 90. Il désigne l'ensemble des musiques contemporaines non savantes et non écrites : la chanson, le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles, les musiques du monde, et les musiques amplifiées.

Le terme « musiques amplifiées » pour sa part, désigne les musiques actuelles nécessitant une chaîne d'amplification électroacoustique pour leur diffusion : micro, amplificateur et haut-parleur. Se retrouvent sous cette appellation, notamment le rock, le folk, le reggae, la soul, le rap, les musiques électroniques. Leurs origines se forgent dans la rencontre fusionnelle entre le folklore anglo-saxon (musiques celtiques et country américaine) et la musique tribale africaine importée aux États-Unis par les noirs américains issus de l'esclavage.

Les musiques amplifiées peuvent être également désignées sous le terme de « variétés » ou « musiques populaires ». En effet, fidèles à leurs origines, ces musiques consacrent dans leur mode de transmission, le principe de l'oralité et de l'auto-apprentissage.

L'écoute de ces musiques est la première pratique culturelle des Français. Elles sont omniprésentes : contenus numériques, télévisions, radios, magasins, attentes téléphoniques, publicités, lieux de fêtes... Chacun écoute ces musiques volontairement ou involontairement tous les jours. Elles sont devenues des produits de consommation issus d'une industrie culturelle qui est installée dans l'économie de marché comme tout autre secteur d'activité lucratif.

Mais nous parlons également d'artistes et d'œuvres artistiques. En France, les musiques actuelles trouvent donc leur place dans les politiques publiques culturelles subventionnées au même titre que les autres arts, notamment dans les dispositifs de soutien : enseignement, formation, pratique, transmission des savoirs, création, diffusion, protection des œuvres, innovation artistique.

Et, en effet, les musiques actuelles ont un fort pouvoir d'identification, de construction de sens et de personnalité individuelle ou collective, notamment auprès de la jeunesse. Il est donc important de ne pas laisser ces musiques aux seules logiques de marché afin de pouvoir conduire l'auditeur vers une citoyenneté choisie, éclairée et critique et non vers une consommation formatée, imposée et subie.

## Le label SMAC

Dans le domaine du spectacle vivant, le Ministère de la Culture développe un partenariat avec les collectivités territoriales autour de réseaux d'acteurs et d'équipements implantés en région, labellisés et structurants, participant à l'aménagement et l'irrigation culturelle des territoires. Ces labels délèguent à des équipements en région des missions d'intérêt général notamment dans la structuration à long terme de la qualité de l'offre et de l'activité professionnelle. Depuis 1998, un label et un réseau consacrés aux musiques actuelles sont développés autour de l'appellation « SMAC », Scène de Musiques ACTuelles.

*« Face aux profondes évolutions et mutations de la vie artistique, culturelle et économique, l'État réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.*

*Cela implique le développement de projets territoriaux artistiques et culturels, de création et de diffusion, d'accompagnement et de soutien de la pratique en amateur. Conformément à la charte des missions de service public, l'État et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.*

*Aujourd'hui, plusieurs types de lieux, par l'histoire des projets artistiques et culturels, la taille, l'implantation territoriale, la nature de l'équipement et la mise en œuvre des thématiques, partagent les mêmes missions et les mêmes objectifs généraux. »*

*Extrait du préambule du « Cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles » (2010).*

## II.II. Le territoire

### Histoire des musiques actuelles à Tulle

Depuis le début des années 80, Tulle n'a jamais cessé d'être un haut lieu des musiques actuelles et amplifiées en Limousin. Des associations comme « Rock à la Grange », « Swing Easy » ou plus récemment « Elizabeth My Dear », « Accords et Cris » ont contribué et contribuent au développement de ces musiques sur Tulle.

Grâce à l'activisme de ces associations et des personnes qui les portent, la Ville de Tulle a commencé, au début des années 2000, à prendre en compte ces pratiques. Les acteurs associatifs se sont regroupés et ont fondé un collectif qui a pris la forme d'une nouvelle association fédérative, l'association Des Lendemain Qui Chantent. C'est ainsi que le collectif a obtenu de la municipalité la construction, à Tulle, d'un équipement entièrement destiné à ces musiques. La Ville en a ensuite confié la gestion à l'association.

Le soutien de ce projet par les collectivités territoriales et par l'État a marqué une étape fondamentale dans la reconnaissance locale du secteur des musiques actuelles et amplifiées. Ce champ du spectacle vivant a alors été intégré à part entière dans les politiques culturelles locales. La salle Des Lendemain Qui Chantent et son projet sont alors considérés comme un véritable service d'intérêt général à destination des populations.

En 2006, l'État a labellisé le projet tulliste sur la base du label SMAC. Des Lendemain Qui Chantent est ainsi devenu le premier équipement musiques actuelles labellisé en Limousin.

### Développement de la SMAC de Tulle

En 2015, l'association Des Lendemain Qui Chantent est à la fin de sa troisième période de labellisation après 2006-2008 et 2010-2012. Cette période se déroule dans une certaine sérénité où l'ensemble des partenaires et l'association ont su trouver un bon équilibre. La direction du projet s'est affirmée, légitime et durable. Les partenaires ont une appréciation bienveillante de l'association. Le contexte est donc propice au renouvellement et au développement du label.

Le Ministère de la Culture a posé le principe d'un plan de développement des SMAC. Si ce plan a pour ambition la création de nouveaux équipements, il a néanmoins permis de reposer la pertinence du financement public de l'État sur les projets artistiques et culturels des lieux, notamment au regard de leur situation économique et géographique. Le portage par la petite Ville de Tulle de la SMAC est à ce titre, un élément de nature à faire jouer des rééquilibres de péréquation. La DRAC a pu ainsi augmenter nettement sa participation ces dernières années.

L'année 2016 et 2017 sont 2 années sans convention. La réforme territoriale n'a pas permis ni à la DRAC ni à la Région Nouvelle-Aquitaine de s'organiser politiquement pour enclencher la signature de nouvelle convention.

### **Les autres acteurs culturels corréziens**

La Corrèze affiche un nombre d'acteurs culturels relativement important par rapport à sa densité de population et sa ruralité, témoignage d'un investissement important des collectivités, à l'image de la Ville de Tulle. Cette dernière se distingue par une politique culturelle forte, plutôt inhabituelle pour une ville de cette importance.

En effet, la Ville de Tulle possède 4 équipements structurants : un pôle muséal dont le musée national de l'accordéon, le Théâtre de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la SMAC. En outre, la Ville héberge 3 festivals musicaux d'importance : Les Nuits de Nacre (festival d'accordéon), Ô Les Chœurs (festival de musiques amplifiées), Du Bleu en Hiver (festival de jazz).

La Ville accueille également d'autres équipements culturels comme le cinéma Véo, la Médiathèque de la communauté d'agglomération ainsi que de nombreuses associations œuvrant dans le domaine culturel : la Fédération des Associations Laïques de Corrèze (FAL 19 – Ligue de l'enseignement), Peuple et Culture, La Cour des Arts, les associations Elizabeth My Dear, Le Cri du Papier, Collectif Vacances Entropie, La Cité de l'Accordéon, la radio associative Bram FM.

La Ville de Brive-la-Gaillarde a, quant à elle, développé une politique culturelle volontariste centrée autour du Théâtre devenu Scène Nationale depuis. La Ville possède également un Conservatoire à Rayonnement Départemental et Les Studios, équipement dédié à la pratique artistique et à la répétition musiques actuelles.

Le territoire corrézien dans son ensemble est parsemé d'initiatives, souvent associatives dont certaines musicales comme Tuberculture à Chanteix et le réseau d'associations Au Bout de la Scène coordonné par la FAL 19. De plus, des collectifs artistiques ancrés dans les musiques actuelles sont présents : Le Maxiphone Collectif, Lost In Traditions, Medication Time, Six Team Prod, et c'est aussi plusieurs centaines de formations musicales qui répètent régulièrement entre Tulle et Brive.

### **Une nouvelle échelle régionale**

Historiquement seul équipement labellisé SMAC sur l'ancienne région Limousin, Des Lendemains Qui Chantent a un relationnel particulier avec les 2 autres départements qui la formaient.

La Creuse, moins peuplée et encore plus rurale que la Corrèze, possède quelques équipements et acteurs, dont certains développent une activité musicale (Scène Nationale d'Aubusson, Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine, association Le Gang de Guéret, L'Atelier à Royère de Vassivière, L'Avant Scène à Aubusson, Musique(s) En Marche à Guéret, Naut'Active à La Naute). En particulier engagés dans une démarche SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux Musiques Actuelles) en 2015, le territoire est propice à la naissance d'un projet collectif potentiellement structurant.

Cependant, la plupart des structures d'importance en ex-Limousin se situe en Haute-Vienne et principalement sur la Ville de Limoges, parmi lesquelles nous pouvons citer : la Fédération Hiéro Limoges, les Centres Culturels Municipaux de la Ville de Limoges dont le Centre Culturel John Lennon dédié aux musiques actuelles, Horizons Croisés, la radio associative Beaub FM...

Les 2 autres ex-régions Aquitaine et Poitou-Charentes sont beaucoup plus développées au niveau musiques actuelles. En témoigne la présence des réseaux régionaux structurés et structurants : le PRMA pour Poitou Charente, le RAMA et la FEPPIA pour l'Aquitaine qui se sont très rapidement organisés pour fusionner début 2017 pour une organisation totale de la filière Musiques Actuelles, le RIM (réseau des indépendants de la musique).

Dans cette nouvelle entité administrative Nouvelle-Aquitaine, on dénombre désormais 16 SMAC, qui ont vocation à être identifiées en tant que pôle de compétences dans la nouvelle politique régionale déclinée en concertations avec les acteurs sous la forme d'un Contrat de Filière évolutif sur les 4 ans à venir.

## II.III. Les mutations du secteur : du local au global

Nous sommes confrontés aujourd'hui à de profondes mutations des comportements individuels en matière de musique qui n'ont plus rien à voir avec l'époque des précurseurs de la salle tulliste. Le diagnostic ci-dessous entend décrire l'évolution du rapport à l'artistique dans un contexte d'une baisse régulière de la fréquentation sur les concerts découvertes.

### Mutation technologique

L'arrivée du numérique a profondément modifié le mode d'appropriation de la musique, notamment chez les plus jeunes. L'avènement du peer-to-peer puis du streaming (audio et surtout vidéo) a considérablement élargi la base des sources musicales aujourd'hui disponibles à l'infini, noyant la production locale (notamment française) dans le tout venant globalisé et mondialisé.

Les outils de consommation immédiate que sont les terminaux connectés (téléphones, tablettes) rendent le rapport à la musique toujours plus instantané voire plus instinctif, plus partagé renforçant à la fois l'aspect communautaire de la musique mais aussi paradoxalement sa diversité et son éclectisme.

L'évolution d'internet avec l'accentuation de l'interactivité a fait évoluer les relations interpersonnelles vers une sorte de hiérarchie complètement horizontale permettant le « Direct to fan ». Ainsi, il n'existe quasiment plus aucun intermédiaire entre le public et les artistes.

### Mutation économique

Ces intermédiaires, passeurs de culture entre un public et un artiste, concernent de nombreux métiers, un pan important de l'économie du monde de la musique.

La chute des ventes de disques a bouleversé l'économie des maisons de disques et des labels notamment sur la prise de risque artistique et le développement de nouveaux artistes : moins de promotion, moins de relais média, moins de soutien à la tournée...

L'organisateur de concerts est aujourd'hui contraint d'assumer encore davantage de stratégies marketing pour les artistes programmés. C'est bien ainsi que fonctionnent aujourd'hui les grands festivals qui développent leur propre image commerciale, marqueur de référence pour le public. Pour le reste, globalement, la fréquentation est en baisse depuis plusieurs années dans l'ensemble des salles dédiées aux concerts, surtout lors des spectacles donnés par des artistes émergents.

La diminution globale de l'activité de ces intermédiaires entraîne à terme la paupérisation des moyens de production, notamment collectifs, comme les sources de redistribution via les sociétés civiles. Cela porte atteinte aux moyens de financement de structures du type de l'association Des Lendemain Qui Chantent.

### **Contexte de crise**

Cette mutation économique intervient dans un contexte de contraction des recettes publiques, lié à la fin d'un modèle de développement basé exclusivement sur la croissance en Europe Occidentale. La situation économique globale dans laquelle nous évoluons aujourd'hui n'est pas particulièrement favorable à la consolidation d'un secteur déjà en difficultés chroniques.

Le resserrement du pouvoir d'achat entraîne également un transfert de dépenses des spectateurs vers des valeurs refuges (tête d'affiches ou festivals) plutôt que vers une ouverture sur la découverte et l'innovation artistique. Ce phénomène est particulièrement renforcé sur les territoires ruraux où la typologie socio-économique présente des difficultés (faiblesse des revenus, nature précaire des emplois, implantation difficile des entreprises) et où l'éloignement géographique impose des dépenses de transport supplémentaires, dont le coût est sans cesse en augmentation.

### **Situation locale**

La volonté maintenue de faire vivre un projet de SMAC sur le territoire tulliste a toujours été affichée par les élus locaux et leurs techniciens. Mais, se reposant sur les acquis du projet, ceux-ci se sont peu à peu éloignés des enjeux de politique culturelle. C'est particulièrement problématique dans une période de renouvellement des générations d'élus ou d'alternance politique.

La situation géographique de la salle reste un handicap récurrent. L'absence de « pas-de-porte » en centre-ville entraîne une difficulté de faire de la salle de concerts un lieu de passage, de ressource et d'animation. L'attractivité de l'édifice peut être renforcée par la nouvelle proximité du « Labo » et par la revitalisation de l'animation sur le secteur de l'Auzelou. Mais aujourd'hui, le véritable secteur de revitalisation urbaine est à l'opposé, dans le quartier de la gare.

### **Paupérisation et précarisation de l'ensemble de la filière**

La filière des musiques actuelles repose sur une forte mobilisation associative et privée, relevant parfois de l'économie souterraine (underground, bénévolat) fidèle à l'histoire de l'avènement des musiques actuelles dans les politiques publiques.

Depuis plus de trente ans, les acteurs des musiques actuelles réalisent un travail important de structuration et de professionnalisation assumant un rôle prépondérant dans la diversité artistique et culturelle, la pluralité économique et l'équité territoriale. Leur militantisme et la persévérance dont ils ont fait preuve, dans le sens de l'intérêt général, a permis de nombreuses avancées.

Malgré la reconnaissance continue des musiques actuelles par les collectivités territoriales et le Ministère de la Culture, l'énoncé de principes ne suffit pas à endiguer la « fragilité durable » des acteurs. La plupart d'entre-eux connaissent des difficultés financières structurelles déterminantes, en témoigne la triste fin du festival de Davignac sur le territoire corrézien.

Face à ces difficultés économiques, au ralentissement des financements publics et à la mutation profonde des comportements des spectateurs, les acteurs renforcent leur attachement au primat du collectif, en œuvrant plus que jamais au développement de solutions mutualisées. C'est désormais une obligation pour contribuer à pérenniser les activités sur les territoires au-delà des structures culturelles qui les portent.

# III. Enjeux

## III.I. Territorialité

L'association Des Lendemain Qui Chantent s'insère donc dans ce contexte à la fois rural, éclaté mais riche d'une diversité d'initiatives, d'acteurs, de projets et de territoires de projets.

Le premier enjeu est donc de développer un projet associatif, artistique et culturel qui prenne en compte toutes ces dimensions et réussisse à s'inscrire dans le respect du territoire, dans la cohérence et la complémentarité, sans l'hégémonie que pourrait laisser présupposer un label national SMAC.

Il s'agit dès lors de connaître et favoriser le développement du dynamisme artistique et culturel du territoire sur l'ensemble de ses échelles : locales, urbaines ou rurales, départementale et régionale.

Nous tenons à réduire les réflexes concurrentiels et la compétition pour établir des partenariats de projet avec les autres acteurs du territoire situés sur le même secteur d'activité.

Nous soutenons les nouvelles initiatives du secteur qui émergent sur le territoire en évitant les positions hégémoniques et les processus de concentration, en se contraignant à une auto-limitation. Cela revient à s'accorder sur l'idée que l'aide au plus petit que soi ne génère pas une limitation du pouvoir d'action, mais bien un enrichissement collectif et la constitution progressive de forces de la société civile capables d'entreprendre des actions locales homogènes, cohérentes, citoyennes et solidaires.

Ces dynamiques participent à l'aménagement du territoire et à son décloisonnement culturel. Dès lors il convient dans notre projet d'activité de défendre :

- la prise en compte des territoires ruraux,
- le soutien aux initiatives et aux porteurs de projets,
- le développement de réseaux d'acteurs.

## III.II. Ouverture

Positionnée sur une critique de la pensée dominante d'une culture universelle, celle des « œuvres capitales de l'humanité », l'association ambitionne de lutter contre la pensée unique et de permettre à chacun d'être autonome dans ses choix.

Inscrits dans une vision démocratique et participative de la culture, nous défendons une organisation horizontale où le travail artistique trouve sa justification non pas dans le caractère universel des œuvres, mais dans la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures, fondement de la défense de la diversité culturelle que pose la convention de l'UNESCO sur ce thème.

Ce principe de reconnaissance égale des différentes cultures n'est valable que dans la mesure où nous sommes en capacité de créer des espaces garantissant leur confrontation, dans le respect mutuel de chacune d'entre elles. Ce sont ces espaces qui placent la démocratie au cœur des politiques artistiques et culturelles et donnent corps au « vouloir vivre ensemble ». C'est ainsi défendre l'éclectisme, la pluralité. C'est ce qui fonde, à notre sens, la notion de l'intérêt général (cf. I).

L'enjeu est donc bien de donner accès à tous à l'ensemble du projet de l'association et plus largement à l'ensemble du champ des possibles des musiques actuelles et amplifiées, de faire et de proposer de découvrir, de développer la rencontre entre les publics. Aussi, nous privilégions les entrées suivantes :

- le croisement des esthétiques et des pratiques,
- les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques en direction des plus jeunes,
- l'accompagnement des groupes locaux.

### III.III. Épanouissement

Selon nous, la culture est l'expression esthétique d'un art de vivre. Elle est le terrain d'investissements personnels et collectifs formateurs et essentiels dans la construction d'une personnalité propre à chacun. Nous considérons la culture comme lieu et moments de vie, porteuse de sens et d'identité, profondément socialisatrice. L'enjeu est d'aider à la construction et à la réalisation de soi.

L'association entend donner les conditions d'un épanouissement des citoyens. Elle est ouverte sur le monde, sur son environnement. Elle permet à chacun d'entrer dans son fonctionnement et d'y trouver une place.

Notre projet repose de manière essentielle sur le bénévolat et la prise en compte des pratiques amateur. Il permet de fonctionner de manière démocratique, d'expérimenter une forme d'organisation politique participative issue de l'éducation populaire.

Cette posture pose la transmission, l'échange et la formation au cœur du projet associatif : informer, sensibiliser, transmettre des savoirs, des savoir-faire, des outils.

### III.IV. Solidarité

La dynamique de l'association repose sur la force des propositions individuelles et collectives. Par ailleurs, l'association s'oblige à remettre régulièrement en cause ses pratiques et à impulser des temps d'échanges collectifs sur celles-ci. Ces méthodes de conduite du projet sont un fondement qui favorise le faire ensemble.

L'association est un acteur local revendiquant une identité citoyenne, plaçant la volonté de solidarité au service de l'homme, privilégiant le service rendu au profit dégagé. Nous déclarons notre attachement à un modèle de développement, local et mondial, fondé sur la coopération et l'équité. Nous affirmons notre appartenance à la sphère de l'économie sociale et solidaire.

Nos initiatives jouent un rôle transversal. Elles se préoccupent de rencontres et d'échanges artistiques et culturels dans des cadres favorables au respect de la dignité de chacun, mais aussi de lutte contre les inégalités, contre les discriminations, contre les exclusions. Notre projet place un enjeu de tolérance et d'entre-aide dans ses priorités.

Enfin, nous plaçons le principe de solidarité dans toutes nos actions ainsi que la mise en œuvre des principes du développement durable et de responsabilité sociétale.

### III.V. Responsabilité sociétale

L'association place son action dans la prise en compte permanente des impacts et en conséquence, instaure la durabilité d'un dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Ainsi, l'année 2017 marque une prise de conscience de l'inscription de l'association dans cette démarche qu'elle décide d'explicitier dans son projet pluriannuel. Elle intègre sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;



- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

L'association a réalisé un travail d'inventaire des parties prenantes et consolide les espaces de dialogue spécifiques à chacune. Elle a également réalisé une analyse de ses impacts positifs et négatifs et tâche dans une démarche d'amélioration continue de développer les premiers et de réduire les seconds.

### III.VI. Droits culturels

Corollairement à la démarche sociétale, et s'appuyant sur les fondements d'intérêt général de son action, l'association met en place l'ensemble de ses activités dans cette perspective en revendiquant les 3 balises théorisées par Jean-Michel Lucas :

- La liberté des personnes : Les actions de l'association ne valent que si elle permet à chaque être humain d'accéder à plus de libertés (de pensée, de conscience, d'opinion, d'expression artistique ou non, de parole, d'aller et de venir, de choisir son identité culturelle, de réunion, d'association, etc.).
- La capacité des personnes : Au delà de l'égalité des moyens, il s'agit ici de comprendre et de combattre les interactions complexes entre inégalités et freins à la participation. Les libertés doivent devenir toujours plus effectives : l'enjeu public est de conduire à « plus de capacités », c'est-à-dire une capacité accrue des personnes à réaliser vraiment ce que leur identité culturelle a de « bonnes raisons de valoriser ».
- La responsabilité des personnes : C'est ici le développement d'obligations de réciprocité, librement consenties, entre elles. C'est-à-dire l'expression de la diversité culturelle dont les personnes s'impose la prise en compte au sein de leur propre culture.

L'association doit abandonner une posture d'offreur spécialisé de biens culturels pour consommateurs, payants ou gratuits. Pour au contraire, mieux s'affirmer comme autant de références pour construire des relations de liberté entre les êtres humains par la multiplication des interconnexions entre les identités culturelles en dignité et nourrir nos cultures en archipels de la créolisation du monde, condition impérative du développement humain durable.

L'association a renforcé cet ancrage dans la prise en compte des Droits Culturels par le non remplacement du poste de programmateur en 2016, symbole concret d'une volonté de changement de posture.

## IV. Objectifs opérationnels

L'association décline les enjeux évoqués précédemment en objectifs opérationnels basés sur le cahier des charges posé par le Ministère de la Culture dans le cadre du label SMAC.

### IV.I. Diffusion, création et production

L'association Des Lendemain Qui Chantent développe la diffusion de concerts dans la continuité de ce qui s'est construit au fil de son histoire et qui a profondément forgé l'identité de la programmation de la salle de concerts. Elle a fixé son axe principal d'intervention autour de la promotion des artistes et des esthétiques dans toute leur diversité.

#### Diffusion des groupes locaux

L'association développe toute initiative permettant d'offrir l'accès à la scène à des groupes locaux. Cela implique une large ouverture de la programmation : scène « club », premières parties « grande salle », soirées dédiées.

En particulier, l'association développe 3 dispositifs :

- Les « Jam Sessions » permettent à des groupes constitués de tester leur répertoire même encore non abouti. Chaque accueil sur scène est organisé sur un court passage d'une vingtaine de minutes, dans un cadre facile d'accès, y compris à la demande au cours de la soirée. Ce dispositif répond à une vraie scène ouverte accompagnées techniquement.
- Les soirées CRD sont d'une part des rendez-vous réguliers tout au long de la saison avec les productions des pratiques collectives d'élèves, d'autre part une coproduction d'une ou 2 journées avec le Conservatoire de la Ville de Tulle en fin d'année. Accompagnés tout au long de l'année, les élèves foulent les espaces scéniques et y présentent leur travaux. En fin d'année, c'est l'occasion d'accueillir l'ensemble du département musique actuelles du Conservatoire et de participer notamment aux examens de fin de cycle.
- Les soirées « groupes locaux » ou « Labo » sont l'occasion d'accueillir sur scène et devant un public dans des conditions professionnelles, les groupes souvent amateur, comme une étape dans leur développement artistique.

#### Diffusion « club »

L'association continue le développement de sa politique de diffusion hebdomadaire de groupes exclusivement « découverte » dans le hall réaménagé avec le petit espace scénique (la scène « Vlad » ou « club »), chaque jeudi, avec une gratuité d'accès pour le public. L'objectif est de faire monter en puissance ces rendez-vous en développant une véritable stratégie de communication sur ces événements.

La scène « Club » devient également désormais un complément indispensable à la diffusion « grande salle ». Elle permet de développer les fermetures tardives après les concerts avec un DJ set dans le bar. Cet aspect permet d'ouvrir une nouvelle forme de partage musical sous la thématique de la fête nocturne en prolongeant les heures d'ouverture, en développant des thématiques associées au bar et en ouvrant la programmation sur les formes liées à la musique enregistrée et au mapping vidéo.

Cet espace bar et club sera réaménagé pour créer un espace resserré permettant de produire une ambiance plus « cosy » nécessaire au ressenti des spectateurs et donc à la qualité de la relation artiste-public : conception et installation d'un dispositif de plafond décoration, amélioration de l'éclairage, pendrillonnage de l'espace scénique.

### **Programmation des concerts « grande salle »**

L'association Des Lendemain Qui Chantent assure une programmation d'une vingtaine de concerts par an entre les murs de la SMAC dans la salle de spectacle. Sur l'ensemble de ces concerts, les lignes artistiques restent basées sur :

- des artistes découverte œuvrant dans le champ des musiques amplifiées, issus principalement des musiques électroniques ou du rock où les éléments liés à l'utilisation des guitares électriques, de la saturation du son, de la puissance sonore, de l'évocation de la transgression et de la subversion restent centraux ;
- des artistes possédant un répertoire destiné à un public plus intergénérationnel, qui réinterrogent les musiques traditionnelles, les musiques du monde ou la chanson ;
- des artistes du jazz et des musiques improvisées, particulièrement au travers du festival « Bleu en Hiver ».

Par ailleurs, le territoire rural d'implantation de la SMAC calibre la programmation. Celle-ci s'effectuera de manière éclectique, variée, alternant artistes découverte et artistes remarqués par la profession.

La salle de concerts Des Lendemain Qui Chantent est également mise à disposition de porteurs de projets de diffusion artistique. L'association participe ainsi à l'accompagnement de l'organisation de la soirée, du concert, du porteur du projet. Cette activité doit être renforcée et développée vers plus de partenariats.

### **Résidence artistique**

Nous maintenons l'accueil de résidences à la SMAC. Il s'agit ici de donner plus de moyens aux artistes professionnels et aux producteurs pour répéter ou construire leur spectacle dans l'objectif de participer à la consolidation des projets et au renouvellement des formes artistiques.

Ces résidences permettent également aux groupes locaux d'améliorer leur insertion professionnelle en bénéficiant de moyens mis à leur disposition pour qualifier leur projet : équipements, temps de travail, compétences techniques et artistiques, coaching, ressources et structuration.

Ainsi, nous accueillons tous les statuts du musicien sur scène, des plus amateurs aux plus professionnels. Chaque résidence est ainsi différente l'une de l'autre et aucun modèle déclinable sur toutes ces journées n'est applicable, en particulier concernant la rémunération ou non des artistes sur scène.

La plupart des temps de résidence viennent alimenter la programmation artistique. En associant les artistes à la construction de la soirée sous forme de « carte blanche » (programmation du plateau, éléments de langage sur la communication, support vidéo teaser, décoration), l'association induit un regard plus affiné sur les artistes accueillis et une différenciation des modèles d'accueil.

## Arts graphiques

Chaque saison, l'association commande une création visuelle et sa déclinaison sur chacun des programmes à un artiste graphique. Celui-ci bénéficie également d'une carte blanche pour intervenir dans les espaces de la salle de concerts et exposer ses œuvres. Cela concerne chaque année les 5 programmes. Un budget est consacré à la création visuelle et à la décoration du lieu. Les artistes sont soit sollicités directement par choix, soit choisis après candidature suite à un appel à projets. Les artistes locaux seront également privilégiés dans cette recherche.

## Programmation artistique

L'association expérimente sur la période de la convention une nouvelle approche de la programmation artistique qui ne sera plus centrée sur l'emblématique figure d'un programmeur, sans être pour autant déléguée au consensus d'un comité de programmation. Pour mener à bien cette expérimentation, l'association a pris en compte son environnement proche et a imaginé un travail de partenariats susceptibles de constituer un réseau de ressources sur la mission de programmation artistique.

L'association Elizabeth My Dear gère principalement un festival musiques actuelles sur la ville de Tulle (Ô Les Chœurs ! 21ème édition en 2017). Membre fondateur de l'association Des Lendemains Qui Chantent, elle a régulièrement coopéré avec la SMAC. Elle dispose aujourd'hui d'un salarié à temps partiel sur la mission de programmation, et nos 2 structures ont imaginé de mutualiser cette mission. Ce travail en partenariat consiste non pas à débaucher les compétences d'une association voisine et amie mais bien à venir les consolider là où elles se sont développées. Il s'agit ici donc d'une mutualisation d'emploi de fait.

L'association intégrera dans cette expérimentation d'autres acteurs de la société civile (professionnels relais conseillers artistiques) et bien-sûr l'ensemble des acteurs associatifs ou non du territoire avec lesquels nous développerons plus de partenariats, y compris des partenariats trans-sectoriels. Il pourra s'agir d'acteurs du développement social, touristique, agricole et/ou économique.

Enfin, l'association sera aussi en capacité de développer ses propres propositions artistiques et dans tous les cas, reste décisionnaire finale de la programmation, garante en ce sens de sa cohérence, de son équilibre et de son adéquation avec le territoire et son projet culturel.

Cette mutation de la pratique de la programmation artistique nous semble désormais adaptée à notre territoire rural et aux évolutions que nous y avons constatées. Cela demeure néanmoins une prise de risque et nous devons nous autoriser aussi le droit à l'erreur dans cette nouvelle page de l'histoire de la salle. Nous souhaitons avoir les moyens de cette prise de risque pour modifier profondément notre posture, passant de la prescription artistique unilatérale vers un projet ouvert et partagé, inclusif et solidaire, innovant et spécifique.

Ces conditions d'exercice (expérimentation, droit à l'erreur) devront s'accompagner d'une évaluation régulière et permanente. Ainsi nous développerons la conduite du projet suivant les principes de la méthode agile, issue du développement informatique, qui repose sur un cycle de développement itératif, incrémental et adaptatif. Cette méthode doit respecter quatre valeurs fondamentales, ici réadaptées à notre situation : implication collective de l'équipe de l'association (salariés, bénévoles), primauté de l'opérationnel sur le théorique, collaboration plutôt que rapport commanditaire commandité, l'acceptation du changement.

## IV.II. Soutien aux projets artistiques

L'association axe son soutien aux projets artistiques autour de l'activité de son équipement de répétitions Le Labo. Mais la diffusion et de la résidence précédemment évoquées, en tant qu'outils d'accompagnement, constituent également des éléments structurants du soutien apporté aux porteurs de projets. Enfin, en tant que Point d'Appui à la Vie Associative, l'association est ressource pour le secteur associatif principalement culturel mais pas exclusivement.

## Répétitions

L'association met à disposition des groupes locaux deux studios de répétition équipés, avec un régisseur qui accompagne les musiciens dans leur pratique (mise en place technique, gestion sonore, enregistrement, mixage des maquettes). Le régisseur mobilise les ressources nécessaires lorsqu'il estime la formation prête à passer des étapes :

- enregistrement de répétitions et/ou maquettage ;
- diffusion dans le cadre d'opérations spécifiques : scène ouverte, scène Labo, fête de la musique, première partie ;
- accompagnement à la répétition avec l'intervention des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle ;
- résidence ou répétition en condition scène.

L'organisation, les contraintes (heures d'ouverture, disponibilités, autogestion) et les missions du régisseur des studios sont revus dans le but d'améliorer l'accompagnement à la répétition, c'est-à-dire agir pour rendre autonomes les groupes accueillis.

Par ailleurs, le régisseur des studios de répétitions organise bimensuellement une soirée bœuf le mardi soir destinée à faire se croiser des musiciens différents, à les faire jouer ensemble et à développer la pratique collective. Ces soirées bœufs se déroulent au Labo, mais également ponctuellement dans la grande salle à Des Lendemain Qui Chantent ou à l'extérieur. Ces dernières se développeront également dans l'objectif d'ouvrir la scène aux formations qui voudront se tester avant une véritable confrontation publique.

## Enregistrements et captation

Au Labo, la place de l'enregistrement des prises témoin multi-pistes, de la répétition au maquettage doit encore être approfondie et affirmée. Il s'agira également de mettre en œuvre l'accompagnement à l'enregistrement promotionnel encadré et dirigé par du personnel compétent dans le cadre de plans d'accompagnement des groupes.

Le développement de la captation vidéo doit également produire des effets bénéfiques au service des groupes locaux qui répètent au Labo ou se produisent sur les scènes de la salle. Cette valorisation en image sert la promotion du groupe, sa diffusion, sa structuration, son développement mais aussi fige des étapes de travail. Le développement de vidéo promotionnelle doit également être intégré comme outil à disposition des projets d'accompagnement.

## Accompagnement des projets artistiques

Au-delà de ces appuis ponctuels aux groupes et de l'offre des locaux de répétitions, l'association appuie des projets artistiques locaux plus aboutis qui entreprennent de véritables stratégies de développement. Pour cela, elle mène des diagnostics et guide les artistes sur les étapes à franchir. Elle positionnera des moyens sur les parcours ainsi dessinés : intervention de personnes extérieures en qualité d'accompagnateur ressource, technique ou artistique, enregistrement et captation ci-dessus évoqués, outil scène, résidence, œil extérieur...

## Travail scénique

En complément des résidences précédemment évoqués qui viennent marquer une étape de développement du projet artistique, l'association initie des temps de travail des groupes sur scène, souvent sur une seule journée. Ce dispositif très souple permet d'accueillir ponctuellement un groupe pour résoudre une problématique bien identifiée, ou pour simplement appréhender la scène et travailler son répertoire de manière frontale sur scène en sortant du placement physique en cercle propre aux répétitions.

Par ailleurs, l'association initie un dispositif « Les MISS de DLQC » qui banalise sur une semaine plusieurs temps de travail scénique accompagné d'une journée pour des groupes dont l'avancement artistique demande cette étape, sans forcément que le groupe ait préalablement identifié et signifié le besoin.

## **Stages et masterclass**

Notamment dans le cadre de son travail avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle, l'association continue à proposer des interventions ponctuelles autour d'artistes programmés à la salle pour qualifier les pratiques des musiciens locaux (élèves de Conservatoire, musiciens du Labo...).

## **Centre ressources**

Nous accueillons les groupes musicaux ou tout porteur de projet. Les projets artistiques de groupes musicaux et les projets culturels des acteurs de la diffusion sont accompagnés dans une démarche de partenariat. L'association peut aussi orienter les porteurs de projet en fonction de leurs besoins, soit sur la Fédération Hiéro Limoges, soit sur le Centre de Ressources Départemental de la Vie Associative animé par La Ligue de l'Enseignement – FAL 19.

Avec cette dernière, nous continuons également de proposer les « Boîtes à Outils », temps de formation gratuits, ouverts à tous, avec l'intervention de personnes qualifiées et compétentes sur des sujets préalablement identifiés. Ces temps s'organisent dans le cadre des formations des bénévoles de la FAL. D'autres « Boîtes à Outils » labellisées « Boîtes à Outils Musiciens » s'attacheront quant à elles, à qualifier des aspects techniques autour de la pratique instrumentale, de l'entretien et du réglage de son instrument.

Au delà, l'association, avec ses partenaires locaux, participe à la mise en œuvre des dynamiques de réseau. Cela permet de constituer un réseau plus dense et de mesurer les besoins d'accompagnement et de ressources des associations locales et la formalisation d'un projet concerté sur l'information-ressource dans les musiques actuelles.

## **Prévention**

Pour les musiciens du Labo, il est possible de se doter d'une paire de bouchons moulés à leurs oreilles ou une paire de bouchons standard adaptés aux musiciens à un prix négocié, afin de réduire les risques liés à l'exposition prolongée aux forts volumes sonores.

Des plaquettes d'information sur les risques auditifs et des bouchons jetables seront également à disposition des musiciens du Labo et des spectateurs lors des concerts. Cette documentation et ces bouchons sont également à la disposition des acteurs locaux qui peuvent en avoir besoin.

La salle de spectacle est équipée d'un limiteur et d'un sonomètre. Les locaux de répétition disposent également d'un sonomètre pour permettre aux musiciens de contrôler leur exposition aux hauts volumes sonores.

Le spectacle de prévention des risques auditifs « Du son pour l'audition » est présenté chaque année pour des séances scolaires, en partenariat avec la Fédération Hiéro Limoges.

Dans le bar de la salle de spectacles, de la documentation sur les risques liés aux dangers de la consommation d'alcool, ainsi qu'une borne éthylo-test sont mis à disposition gratuitement pour le public. Il est à noter que les boissons sans alcool sont moins chères que les boissons alcoolisées.

## IV.III. Relations avec les territoires et les populations

L'association Des Lendemains Qui Chantent continue à développer des projets spécifiques en direction de personnes ou groupes de personnes identifiés afin de contribuer à un développement culturel et artistique ciblé sur des catégories de citoyens.

### Actions de sensibilisation artistique

Des Lendemains Qui Chantent organise régulièrement des concerts en direction du public enfant. Nous proposons à un artiste, accueilli dans le cadre d'une résidence ou d'un concert, de se déplacer à la crèche et d'offrir un concert en acoustique d'une demi-heure environ aux enfants de 0 à 3 ans.

L'association propose également des concerts tout public à vocation familiale. Cela peut être sous la forme de goûter-concerts où il sera proposé à un artiste d'adapter son spectacle en termes de durée et surtout de niveau sonore au jeune public présent. Cela peut également être sous la forme d'un spectacle exclusivement créé pour le jeune public.

L'association Des Lendemains Qui Chantent poursuit par ailleurs son partenariat avec la Ville de Tulle pour la diffusion d'un concert à accès gratuit sur le temps scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la Ville.

Dans le cadre du festival « Du Bleu en Hiver », des interventions artistiques avec les musiciens du festival sont également conduites dans les écoles, collèges ou lycées du département.

L'association participe également à la journée étudiante organisée par la Ville de Tulle en animant des ateliers ludiques de découverte et présentation de la salle de concert, de ses activités et de sa programmation.

### Pratiques artistiques

L'association avec ses partenaires La Ligue de l'Enseignement – FAL 19, l'Office Central de Coopération à l'École, et JM France, reconduira l'action « Musiques Actuelles au Collège » pour la nouvelle période conventionnelle. Celle-ci vise à favoriser l'expression individuelle et collective des collégiens participants en leur permettant d'écrire leurs propres chansons, de les interpréter et de les enregistrer, en lien avec un artiste différent chaque année. Le projet concerne annuellement une soixantaine d'élèves repartis sur 2 collèges qui changent tous les ans.

En particulier, ce projet mené depuis 5 ans, fait l'objet d'une expérimentation sur l'évaluation de son impact social à moyen terme. Il s'agira en effet d'aller mesurer chaque année, sur l'édition d'il y a 5 ans (soit sur le temps de la convention, les générations 2013, 2014, 2015, 2016) ce que les participants gardent en traces de cette aventure artistique, culturelle et collective. Ces participants sont aujourd'hui de jeunes adultes et devraient être en capacité de prendre acte et de verbaliser si des éléments de transformation sociale, de capacité ont été transmis à l'époque au travers de la réalisation du projet.

Nous reconduisons également l'action « Les Oreilles en Pointe ». Ce projet réunit 3 partenaires (l'OCCE, le CRD et Des Lendemains Qui Chantent) et s'étend sur une période de 2 ans avec 2 classes primaires. Il permet un accès à la pratique instrumentale régulière sous la forme de la constitution d'orchestres de ukulélés. L'objectif est de faire une restitution publique en lien avec l'univers d'un artiste.

Le développement avec la ville de Tulle des parcours culturels sur les écoles primaires, permettront également à l'association d'accompagner plusieurs classes tullistes par année scolaire autour de l'écriture et la composition de chanson en lien avec un artiste local.

Les ateliers hebdomadaires de pratique artistique menés par Sébastien Chadelaud sont également maintenus : chorale Des Lendemains Qui Chantent et atelier musical avec l'hôpital de jour.

## Diffusion hors les murs

L'association déplace son activité à l'extérieur au-delà des murs de la salle de concerts, et monte des partenariats avec d'autres structures afin de mieux se coordonner avec l'ensemble des initiatives du territoire dans un souci d'intérêt général.

Nous souhaitons renouveler l'action « C'est M.A. Tournée » consistant à développer une offre de concerts itinérants en milieu rural dans un rapport de proximité avec les populations locales, en complément de l'offre déjà existante, souvent calibrée dans des formats classiques (concerts payants en salle, festivals avec forte densité artistique).

C'est en partenariat avec la FAL que nous organisons ainsi 2 tournées sur des communes de la Corrèze avec des artistes de musiques actuelles dont le répertoire reste accessible à tous, toutes générations confondues, et dont la fiche technique est considérablement allégée pour pouvoir se produire partout. Ces tournées sont construites sur le principe de la gratuité et vise un public local, les habitants des communes traversées, dont nombre de personnes n'a généralement jamais fréquenté de concerts de musiques actuelles.

## Mémoires Électriques

L'association prolongera sur la période de la convention la vie de l'exposition « Mémoires Électriques » consacrée à l'histoire des musiques amplifiées en Corrèze sur les décennies 1970 à 1990. Déclinée en version itinérante, l'exposition est présentée dans différentes communes du département. Elle s'accompagne d'un catalogue d'exposition et d'une plateforme web qui permettra de présenter d'une autre manière les résultats de nos recherches.

L'association mettra également en exploitation l'installation numérique. Pensée comme un jeu vidéo, qui prendra la forme d'une borne d'arcade : La Boîte à Musique de Mémoires Électriques est constituée d'un écran et de trois pads Ableton (claviers à touches molles dédiés aux musiques électroniques) reliés à un ordinateur contenant des programmes développés spécifiquement.

L'idée est que quiconque âgé d'au moins une dizaine d'années puisse constituer un groupe de musique éphémère, de 1 à 3 joueurs et créer un morceau immédiatement partageable sur le web. Concrètement, les pads contrôlent le logiciel qui contient une base de données d'extraits musicaux représentatif des groupes locaux des années 1990 à nos jours. Les musiciens-joueurs enregistreront une création de 1 minute, publiable immédiatement sur les réseaux sociaux, en hyperlien avec le site internet de Mémoires Électriques.

L'installation est destinée à être placée dans des collèges, lycées, bibliothèques, médiathèques, bars... dans n'importe quel lieu de vie. L'idée du hall de gare à l'instar des pianos de la SNCF est aussi proposée.

En parallèle, l'association continue son travail de conservation des documents produits avec les Archives Municipales. Ce travail devra également être développé en direction des fichiers numériques et notamment des enregistrements audios et vidéos.

## Vers une SMAC de territoire

Suite aux nombreuses tentatives de collaboration plus ou moins réussies avec les équipes culturelles installées sur la Ville de Brive, l'association continue d'être interpellée par le déséquilibre de l'offre saisonnière en matière de musiques amplifiées entre Tulle et Brive.

La situation est en évolution avec l'arrivée du projet Grive La Brailarde sur le territoire briviste et la forte volonté de ces initiateurs d'installer coûte que coûte, un lieu permanent dédié notamment à la diffusion musicale sur Brive. Le travail conduit localement a d'ailleurs permis un début de reconnaissance de la municipalité.

L'association ne peut rester indifférente à cette évolution et propose d'aller jusqu'à remettre son label en partage entre les 2 villes pour faire avancer, dans l'intérêt général et dans une meilleure prise en compte par les politiques publiques sur Brive, l'avenir des musiques actuelles et amplifiées sur la plus grande ville et agglomération du département.



## Les festivals corréziens

L'association doit également intégrer dans une expérimentation une toute nouvelle posture de soutien, de ressources et d'appui aux initiatives qui subissent de profonds bouleversements actuellement comme :

- Le festival des Nuits de Nacre, festival musiques actuelles à Tulle dédié à l'accordéon porté par l'association La Cité de l'Accordéon, pour lequel l'association intervient comme soutien logistique, administratif et artistique dans une logique de construction progressive d'une organisation pérenne et non dépendante de la SMAC ;
- Le festival Du Bleu En Hiver, festival de jazz à Tulle, dont la SMAC est coproductrice, notamment avec le Théâtre de Tulle, festival porté par l'association éponyme, dont les financements ne sont pas stabilisés, et qui entre dans une période de développement avec l'arrivée de la nouvelle scène nationale issue de la fusion des Théâtres de Tulle et de Brive ;
- Le festival Ô Les Chœurs, porté par l'association Elizabeth My Dear, historiquement liée à Des Lendemain Qui Chantent, qui à l'aube de sa troisième décennie, doit réinventer son modèle économique et artistique et pour lequel l'association intervient en soutien technique et administratif.

Cela n'exclut pas de se mettre également en dialogue avec les autres festivals proches, notamment Kind Of Belou ou Le Festival aux Champs.

## Soutien à la filière de l'instrument de musique sur Tulle

La disparation annoncée du dernier magasin de musique à Tulle, O'Taranta, est plutôt de mauvais augure pour les musiciens et le développement de la musique sur notre territoire. L'association a alors réfléchi au-delà de son activité, sur l'intérêt général, à comment Des Lendemain Qui Chantent peut initier un mouvement, un collectif pour reprendre cette activité. Il y aurait du sens à y associer physiquement sur le lieu du magasin, et en terme de complémentarité d'activités, les indépendants ou auto-entrepreneurs du secteur : professeurs d'instruments, loueur de backline, réparateur d'instruments.

Les gérants du magasin O'Taranta ont été très touchés par la démarche de l'association. La perspective d'un collectif qui permette d'intégrer d'autres activités sur le magasin les a séduit de sorte qu'ils imaginent aujourd'hui la possibilité de conserver leur activité en intégrant une organisation mutualisée.

Des Lendemain Qui Chantent accompagnera par le biais d'un prestataire spécialisé dans les coopérations économiques la réflexion puis le développement d'une véritable filière de l'instrument de musique sur Tulle.

## Vers un groupement d'employeurs ?

Le développement de toutes nouvelles activités qui génère à la fois des besoins sur des projets nouveaux ou en mutation, et des mutualisations de savoir-faire et des mises à dispositions de compétences entre acteurs, s'anticipe à l'aune de la consolidation d'emplois locaux et non délocalisables. Dans un contexte contraint où l'avenir est à la disposition progressive de l'ensemble des aides à l'emploi (État comme région).

Cette situation nous oblige. L'association n'a aucune ambition de devenir la « cathédrale dans le désert » et entend bien user de toute son ingénierie et de toute son influence pour maintenir voire développer un écosystème local associatif, culturel et citoyen au service de la vitalité d'un territoire qui en a plus que grandement besoin.

## IV.IV. Partenariats

### Rappel des partenariats locaux

L'association est régulièrement partenaire d'autres opérateurs sur des projets spécifiques précédemment évoqués. Par ailleurs, l'association adopte une nouvelle posture, suite au départ de sa programmatrice historique, en actant :

- d'inverser les valeurs en ne posant plus de préalable artistique à la notion de partenariat,
- de privilégier la fête comme espace de sociabilisation inhérent à notre activité,
- de développer l'autonomie de toutes les parties prenantes en lien avec l'association,
- d'insérer l'inclusion sociale, culturelle et artistique au centre de sa mission,
- de replacer les artistes, dont les artistes locaux, au centre des logiques de partenariats.

C'est un vaste champ local qu'il nous faudra investir, parfois à perte, au travers d'un minutieux travail d'identification des réseaux et des personnes, d'entretien de relations permanentes avec ces réseaux et ces personnes, de partage des réflexions et des valeurs de l'association avec ces réseaux et ces personnes.

### Le développement d'un réseau local

Des Lendemains Qui Chantent doit désormais se positionner au cœur d'un vivier d'émergence de projets, structurés ou non, afin de faire vivre au plus près l'expérience musicale. Il s'agit ici d'avoir une logique ascendante auprès des citoyens et de rendre possible ce que l'on est capable de fabriquer à la marge du système. Cela oblige l'association à être plus présente sur le territoire départemental, au plus près des initiatives locales.

Cette construction locale est aujourd'hui d'autant plus importante à l'aune de la grande région avec l'éloignement des centres de décisions et le rallongement des distances entre acteurs professionnels. Il s'agit donc de mieux mailler le territoire local pour être toujours en dynamique, vu de Bordeaux.

### La dynamique Café-Culture

Des Lendemains Qui Chantent avec l'appui du RIM et de Tulleagglomération initie une dynamique de développement de l'activité concerts dans les bars. Basée sur l'intervention du GIP Café-Culture qui aide à l'emploi les artistes et techniciens embauchés dans les cafés, hôtels, restaurants, cette dynamique reprend une initiative amorcée à l'échelle de la Ville de Tulle dès 2012 (concerts dans les bars) ou plus récent sur l'organisation du festival Les Nuits de Nacre 2018, consistant à animer un réseau de lieux et à faire (re-)vivre une activité de concerts de proximité.

### Réseau des Indépendants de la Musiques

Les acteurs des Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine se réunissent régulièrement afin de partager leurs modes de travail sur leurs territoires respectifs. Le tour de table permet une meilleure connaissance mutuelle, la mesure des dynamiques, des enjeux et des contraintes de chacun.

L'association prendra toute sa part comme elle l'a fait, au moment de la création de ce réseau, a la vie de ce collectif. Au delà de son propre intérêt qui est clair ((véritable opportunité pour renouveler nos pratiques et nos modes d'intervention auprès des populations dans un souci toujours plus aigu du renforcement des professionnels et du développement du « vouloir vivre ensemble »), c'est également l'ambition de participer à la construction collective, à l'expertise et à la prospective.

## **Développement des Arts Vivants en Massif Central**

Une partie des partenaires de l'opération Dynamiques des Arts Vivants en Massif Central associée à de nouvelles structures, ont eu l'ambition de répondre aux nouveaux appels à projet pour la programmation FEDER 2014-2020.

Ce nouveau plan d'action vise à renforcer la coopération pour le développement de l'économie du spectacle vivant en Massif Central. De par l'implication plus profonde et l'expérience précédente de l'association sur ce dossier, les musiques actuelles seront mieux et plus prises en compte dans cette nouvelle programmation :

- rencontres thématiques autour de l'accompagnement et du numérique ;
- dispositif de soutien à la tournée accompagnée et aux tournées professionnelles ;
- développement stratégique et économique des entreprises et des artistes.

Cette opération arrivera à terme au cours de la convention. Des Lendemains Qui Chantent est d'ores et déjà moteur pour réunir les réseaux régionaux musiques actuelles de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif est d'associer un maximum d'acteurs issus de ces réseaux pour mener un véritable travail prospectif sur les programmes Massif central (convention de Massif, programme opérationnel interrégional) en vue d'un éventuel dépôt commun et spécifique musiques actuelles, avant la fin de la programmation FEDER.

## **IV.V. Moyens mis en œuvre**

### **Ressources humaines**

Sur la période 2019-2022, l'équipe salariée permanente est composée de 11 salariés pour 10 ETP :

- Cadres : un directeur et une responsable de la communication ;
- Agents de maîtrise à fort niveau de responsabilités : un régisseur principal, une chargée de partenariats artistiques et locaux ;
- Agents de maîtrise opérateurs : un régisseur de répétitions, une attachée à la communication et à la vidéo, une attachée de l'administration, une attachée à l'accueil artistes, un attaché à l'accueil public / bar.
- Chargés de missions : un chargé de mission Mémoires Électriques, une chargée de mission Massif Central Développement des Arts Vivants volet Musique

Trois de ces postes bénéficient d'aides à l'emploi : un FONJEP, 2 emplois associatifs régionaux. L'enjeu sur la période sera de pérenniser ces 2 derniers emplois ainsi que maintenir la richesse des compétences et la stabilité de l'équipe. Pour ce faire, il sera nécessaire de phaser l'évolution hiérarchique vers un organigramme cible à définir en fonction des moyens et des enjeux RH.

### **Communication**

L'association a renforcé son pôle communication au cours de la période précédente. Il s'agira donc ici de faire monter en puissance la visibilité du projet en intégrant des stratégies numériques fines axées autour de la vidéo et de la gestion communautaire. À ce titre, des stratégies de développement dans le champ du financement participatif devront être élaborées, pas tant pour augmenter la part de recettes, que pour créer ou animer de nouvelles communautés de personnes intéressées différemment par l'association et pour diversifier nos éléments de communication.

Il s'agira également de faire monter en puissance l'importance de la production vidéo. Il faudra passer, durant la période, de la production de témoignages traces sur les aspects artistiques à un véritable média de narration de la culture d'entreprise, l'association avec ses valeurs et ses partis pris, dans un souci constant de médiation.

## V. Synthèse

La signature d'une nouvelle convention 2019 – 2022, dans un contexte d'évolution politique importante et de resserrement des financements publics, s'inscrit de facto dans une modération du développement du projet associatif, artistique et culturel.

Ce projet pluriannuel maintient la plupart des activités développées lors des périodes précédentes mais se donnent cependant des ambitions de faire mieux sur certains aspects. Retrouvez ci-dessous les principaux points d'inflexion de l'activité :

**Renforcer la stratégie de communication de l'association**

**Maintenir l'équipe salariée et faire évoluer l'organigramme**

**Développer les partenariats pour la diffusion salle**

**Mettre en place une politique d'enregistrement et de captation au bénéfice des artistes locaux**

**Diffuser « La Boîte à Musique de Mémoires Électriques »**

**Contribuer à la mise en place d'un réseau local d'emplois**

**Développer et faire vivre un réseau de café-culture sur le territoire de l'agglomération**

**Développer un nouveau projet inter-régional Massif Central**

**Développer une politique sur l'axe Brive-Tulle pour la mise en place d'un projet SMAC sur les 2 espaces de vie**

**Développer les musiques actuelles en milieu rural**

**Adopter une posture structurante en direction des festivals de musiques actuelles du territoire**

**Adopter une logique de fonctionnement relevant de la responsabilité sociétale des organisations**

L'ensemble de ces points d'inflexion vient modifier la place de l'association dans son environnement. Ceux-ci sont techniques mais touchent directement les bénéficiaires des actions dans leur rapport quotidien à la pratique musicale ou professionnelle.

Nous pensons que ces inflexions conduisent à des améliorations de l'activité développée par l'association. Elles contribuent, selon nous, à donner un peu plus de dignité, un peu plus de liberté, un peu plus d'autonomie, un peu plus d'émancipation aux personnes que l'on touche. En ce sens, elles permettent d'inscrire encore plus notre action dans l'intérêt général du « vouloir vivre ensemble ».



## Infos pratiques

### CONTACTEZ-NOUS !

- x Par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ainsi que les jours de concert au 05 55 26 09 50
- x Par courrier électronique à [question@deslendemainsquichantent.org](mailto:question@deslendemainsquichantent.org)
- x Via notre site internet : [www.deslendemainsquichantent.org](http://www.deslendemainsquichantent.org)
- x Sur Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Snapchat...

### BILLETTERIE

- Distributeurs physiques**  
**Des Lendemain Qui Chantent** avenue du Lieutenant Colonel Faro, Tulle. 05 55 26 09 50  
**Librairie Trarieux** 100 avenue Victor Hugo, Tulle. 05 55 20 02 59  
**Vinyl Shop The Rev'** 6 quai de Rigny, Tulle. 09 50 10 66 11  
**Librairie Bulles de Papier** 21 rue Lieutenant Colonel Faro, Brive. 05 55 87 14 42  
**Disquaire Point Show** 6 Rue Élie Berthet, Limoges. 05 55 32 39 22

**En ligne**  
Sur notre site internet via SoTicket (+0,50€)

### NOS PARTENAIRES



Artwork : Kafjastoph - Imp. Maugein Tulle - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Licences n°1048408 / 1048409 / 1048410



### JEUDI 25 JANVIER

#### NAÏSSAM JALAM & RHYTHMS OF RESISTANCE

JAZZ ORIENTAL x DAMAS / PARIS



Virtuose de la flûte traversière et du nay, la franco-syrienne Naïssam Jalam compose avec son très cosmopolite quintet Rhythms of Resistance une musique libre et engagée, en écho au monde : un répertoire sublime qui se joue des frontières. Puissant, généreux, d'une grande inventivité mélodique... Une perle rare.

20h x Théâtre de Tulle x 20€-10€-8€

### JEUDI 25 JANVIER

#### THÉO CECCALDI - FREAKS

JAZZ PUNK x PARIS



Freaks est une bande de musiciens, emmenée par le violoniste Théo Ceccaldi. Ils échappent à tous les tiroirs, avec ce répertoire de compositions inédites. Une écriture audacieuse et une énergie communicative, portées par des musiciens virtuoses et aventureux... Psychédélique, surréaliste et franchement drôle !

21h30 x Théâtre de Tulle x 20€-10€-8€

### VENDREDI 26 JANVIER

#### TRIO B.G.Z.

JAZZ FRAIS x TOURS



Un trio saxophone (Maxime Bobo), contrebasse (Jean-Jacques Goichon) et batterie (Etienne Ziemniak) qui s'aventure vers un jazz libre, lyrique et joyeux. Une fraîcheur bienvenue qui nous entraîne vers des envolées quasi chamaniques mais toujours lumineuses.

12h30 x salle Latreille x gratuit

### VENDREDI 26 JANVIER

#### ORK

JAZZ ELECTRO ROCK x STRASBOURG



Ork est un duo improbable qui a su créer un univers propre, fantasmagique et hypnotique, à découvrir autant par les oreilles que par les yeux... Slalomant entre les genres électro, jazz, rock et musique répétitive, le duo se lance dans des improvisations, boucle les sons, transformant le concert en show où l'étonnement des spectateurs n'est jamais en reste.

19h x Théâtre de Tulle x 20€-10€-8€

### VENDREDI 26 JANVIER

#### LEÏLA MARTIAL- BAA BOX

JAZZ ELECTRO ROCK x PARIS



Véritable acrobate vocale, la chanteuse Leïla Martial joue de sa voix avec une grande liberté et expressivité, en grande complicité avec Pierre Teregeol à la guitare et Éric Perez à la batterie. Lyrique mélodique et improvisations vocales parsèment cette exploration musicale oscillant entre jazz, rock et électro.

21h30 x Théâtre de Tulle x 20€-10€-8€

### VENDREDI 26 JANVIER

#### ŽADZA - LE MAXIPHONE COLLECTIF

JAZZ TRIBAL INDUS x LAGRAULIÈRE



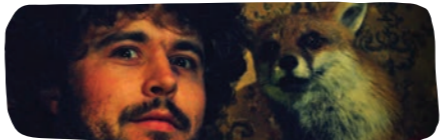
Formation du Maxiphone Collectif, ce trio contrebasse, piano et percussions mâtiné d'électronique, témoigne d'une grande diversité d'influences : des couleurs acoustiques effleurant la musique de chambre aux grooves mi-tribaux, mi-indus menés par les percussions.

23h x salle Latreille x gratuit

### SAMEDI 27 JANVIER

#### VIL FRANÇOIS

SOLO ACOUSTIQUE x LYON



Une guitare, six cordes nylons, un renard empaillé, tous réunis pour une musique contemplative, coloriste et doucement mélodique : de longues pièces oniriques basées sur des plages de couleur évolutives. Sur scène, Vil François ponctue ses prestations d'intermèdes saugrenus, avec son fidèle compagnon Colonel, renard empaillé à qui il confie ses états d'âmes.

11h x médiathèque Eric Rohmer x gratuit

### SAMEDI 27 JANVIER

#### NOX.3 & LINDA OLÁH

JAZZ ELECTRO x PARIS / STOCKHOLM



De l'électro jazz transcendé par la voix singulière de la chanteuse suédoise Linda Oláh, un assemblage d'abîmes délicieux. « Nox.3 fait dans l'électro jazz mais voilà, la précision est telle que le trio transcende carrément le genre. » Jazz Magazine

12h30 x salle Latreille x gratuit

### SAMEDI 27 JANVIER

#### ÉTIENNE ZIEMNIAK

SOLO BATTERIE x TOURS



Étienne Ziemniak débute très tôt son parcours par la percussion classique et découvre le jazz et l'improvisation à travers des ateliers et master classes. Il intègre l'école Jazz à Tours puis la classe de jazz de Guillaume De Chassy. Traversé par l'improvisation et l'expérimentation, il joue rapidement avec des musiciens actifs de la scène free jazz.

14h30 x café Ô Soleil x gratuit

### SAMEDI 27 JANVIER

#### PETITE VENGEANCE

JAZZ DU MONDE x ROUEN / BRUXELLES



Un étonnant mariage entre saxophone, percussion et guitare autour d'une Amérique fantasmée où l'improvisation flirte avec le blues, le rock ou la country. Un duo défricteur, pétillant et plein d'humour.

17h et 19h x Théâtre de Tulle x 10€-8€

### SAMEDI 27 JANVIER

#### ELECTRIC VOCUHILA + PINIOL + DJ SURPRISE

JAZZ DU MONDE x TOURS / JAZZ TRANSGENRE x LYON



Né en duo saxophones / batterie à Berlin en 2009, devenu 4tet électrique en 2011, Electric Vocuhila mêle des rythmiques inspirées de diverses musiques urbaines africaines à une conception orchestrale issue du jazz. Sur une base rythmique tour à tour hypnotique et frénétique, leur musique se construit librement autour de motifs répétitifs. Un appel joyeux et urgent à la danse.

Deux batteries, deux basses, deux claviers, deux guitares, des amplis américains, doublérouillée. Maudit, inexorable, matheux sadique, Piniol n'a pas vraiment une gueule de porte-bonheur. Assemblée en funambulisme insolent sur les esthétiques non identifiées du rock, du jazz, de la noise et du crime organisé, Piniol est une meute à sept têtes née de la fusion héroïque et consanguine des musiciens de PoiL et de Ni.

21h x grande scène x 20€-10€-8€







## Infos pratiques

## CONTACTEZ-NOUS !

x Par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ainsi que les jours de concert au 05 55 26 09 50  
 x Par courrier électronique à [question@deslendemainsquichantent.org](mailto:question@deslendemainsquichantent.org)  
 x Via notre site internet : [www.deslendemainsquichantent.org](http://www.deslendemainsquichantent.org)  
 x Sur Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Snapchat...

## BILLETTERIE

**Distributeurs physiques**  
**Des Lendemain Qui Chantent** avenue du Lieutenant Colonel Faro, Tulle. 05 55 26 09 50  
**Librairie Trarieux** 100 avenue Victor Hugo, Tulle. 05 55 20 02 59  
**Vinyl Shop The Rev'** 6 quai de Rigny, Tulle. 09 50 10 66 11  
**La Boite à Vinyls** 17 rue de la République, Brive. 09 81 68 92 88  
**Disquaire Point Show** 6 Rue Élie Berthet, Limoges. 05 55 32 39 22

## En ligne

Sur notre site internet via SoTicket (+0,50€)

## NOS PARTENAIRES



JEUDI 15 MARS

## BRAM FM : 10 ANS !

JOYEUX ANNIVERSAIRE !



Bram FM émet depuis 10 ans sur le Pays de Tulle et d'Egletons. C'est une radio associative de proximité qui porte haut et fort son slogan : « Infos d'ici, musiques d'ailleurs ». Chaque année, 10 000 auditeurs écoutent cette station locale. Venez fêter l'anniversaire de Bram FM avec un grand mix de 10 ans de playlist, avec des jeux radios et autres animations surprises ! La radio émettra en direct à l'antenne à partir de 19h et jusqu'à plus de voix !

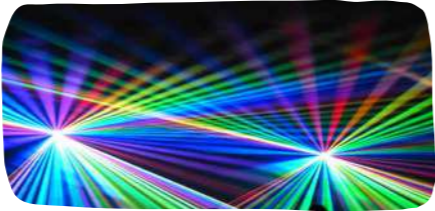
18h30 / début du concert à 19h x petite scène x gratuit

SAMEDI 17 MARS



## CHORALE NIGHT FEVER

LA BOUM DISCO !



C'est une grande soirée qui s'annonce pour fêter avec *On Dirait Une Chorale* (la super chorale Des Lendemain Qui Chantent dirigée par Sébastien Chadelaud) la sortie de l'hiver. A cette occasion, la salle se transforme en club disco avec boule à facettes et champagne. Vous trouverez des costumes sur place pour vous métamorphoser ou vous pouvez aussi venir déjà costumé.e !

Au programme :

- un concert de la chorale au répertoire varié, sensible et drôle, accompagnée d'un groupe de musiciens et de l'orchestre adulte des cordes du Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- un concert disco endiablé avec le groupe *Fight Never*,
- un mix disco classique et connaisseur par un DJ surprise.

Finie la déprime hivernale ! Faites chauffer les adducteurs et les fessiers pour enflammer la piste éphémère de cette boîte de nuit décalée et conviviale.

20h30 x grande scène x prix libre

JEUDI 22 MARS



## ARIEL ARIEL + CHIEN NOIR

VOCAL POP x BORDEAUX x FOLK x BORDEAUX



Un grand mystère rock et pop. Psyché et poétique, textes à l'opposé de la formule facile, structures labyrinthiques, *Ariel Ariel* ne cherche pas la facilité et pourtant reste accessible. Un peu comme un tableau impressionniste exotique, la pop d'Ariel Ariel fascine de manière magnétique à l'image de la voix omniprésente qui déclame, haut perchée, plus qu'elle ne chante véritablement.

Il s'inspire de chanteurs français comme William Scheller, François Breut, ou Dominique A, et de musiciens anglo-saxons comme Sufjan Stevens, Nada Surf, Power Dove... C'est dans sa cave, avec sa guitare et quelques machines, que Jean aka *Chien Noir* compose ses premiers titres. De ces chansons rares, mélodiques et sensées, sombres et lumineuses à la fois.

Dans le cadre de la tournée *La Souterraine en Nouvelle-Aquitaine* initiée par le TAP et la plateforme *La Souterraine*. Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat, du CNV et de l'OARA.

18h30 / début du concert à 19h x petite scène x gratuit

VENDREDI 23 MARS

## SÈAR LUI-MÊME + Z.A + NOSS

HIP-HOP INDÉ x SARCELLES



organisé par  
 GIVE LA  
 BILLIARDE

Pour la 1<sup>re</sup> fois dans la région, le rappeur *Sèar lui-même* présente ses dernières créations. Le premier concert de la soirée sera animé par le crew local *Z.A.* Le rappeur *Noss* + guest sera également de la partie pour présenter son dernier album solo. En partenariat avec *Athèna Studio*.

20h30 x café du Bowling à Brive x 10€

JEUDI 29 MARS



## GÉNIAL AU JAPON

POP ROCK x BORDEAUX



Coup de  
 BEAUB

Blandine Peis et Émeline Marceau se réunissent au sein de *Génial au Japon* pour évoquer les grands espaces, les road-trips infinis et incertains et les sentiments humains dans un dédale de sons modernes, qui laissent la part belle à des rythmiques électroniques, des mélodies pop et des envolées parfois rock.

18h30 / début du concert à 19h x petite scène x gratuit

CHAQUE SEMAINE

## ON DIRAIT UNE CHORALE

La chorale en née en 2012 et compte une vingtaine de chanteurs et chanteuses ! Sébastien Chadelaud propose un répertoire contemporain français ou étranger. Tout le monde est bienvenu !

## LES OREILLES EN POINTE

Sébastien Chadelaud anime pendant 18 mois des ateliers dans les écoles Lucie Aubrac de Brive et la Croix de Bar de Tulle. L'objectif est d'initier les enfants aux percussions dans le but de monter un groupe, de développer l'éducation artistique des enfants grâce à des rencontres (notamment avec les limougeaids Freestyle MB) et de la pratique musicale.

## PARCOURS CULTUREL

Depuis trois ans, la Ville de Tulle invite les acteurs culturels à proposer des parcours construits aux enseignants. Notre parcours invite les écoliers à écrire, composer et chanter leurs chansons sur la scène Des Lendemain Qui Chantent, accompagnés par AJM. Deux enseignants de Turgot ont souhaité se lancer dans cette aventure. A suivre...

## L'ATELIER DE L'HOPITAL DE JOUR

Un groupe de patients investit Des Lendemain Qui Chantent pour créer des chansons, écrire, chanter... Cette pratique artistique, animée par Sébastien Chadelaud, est un moyen d'expression qui facilite souvent le parcours de soin des patients.

Dimanche 1er avril

The Limiñanas

+ Escobar + HININ



## Au Sans Réserve (Périgueux)



8/02 Arkann + open mic  
 24/02 The Bellrays + I am a Band  
 21/03 JC Satàn + Lysistrata + Y?  
 8/03 Abstrackt Keal Agram + L'Etiquette  
 16/03 Forever Pavot + Individu XY  
 21/03 Roberto Fonseca  
 30/03 Les Femmes s'en mêlent  
 Flèche Love + Liferty

LES STUDIOS DE RÉPÉTITION



Venez répéter au Labo et profiter, sur réservation, de 2 studios permettant le jeu en groupe avec du matériel sur place, une sonorisation et de bonnes conditions acoustiques. Le Labo, avec son accueil convivial, permet des pauses durant les séances avec centre de documentation sur la musique, connexion internet et ses espaces extérieurs en bordure de la Corrèze.

x **Horaires** : du mardi au samedi : 10h / minuit - avec présence possible du régisseur (sous réserve de sa disponibilité)

x **Pour réserver** : [www.quickstudio.com/studios/le-labo/bookings](http://www.quickstudio.com/studios/le-labo/bookings)  
 05 55 20 06 65 - 06 84 56 70 23 -  
[labo@deslendemainsquichantent.org](mailto:labo@deslendemainsquichantent.org)

## Les boeufs

Afin de faire se croiser les différents musiciens corréziens, répétant ou non dans les studios, nous organisons régulièrement des soirées bœufs au Labo ou dans un lieu extérieur, à Tulle.

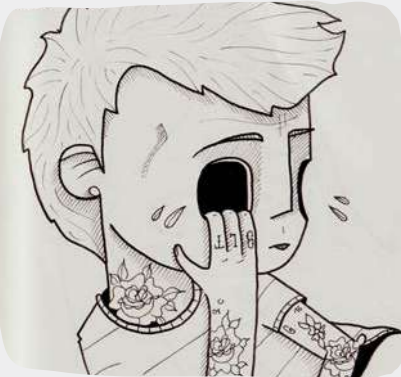
Au Labo, à 20h  
 mardi 20 février  
 mardi 6 mars

Au café associatif  
 O Soleil, à 19h  
 vendredi 2 février  
 vendredi 30 mars



Le visuel du programme, c'est lui !

## MAROU LA BALAFRE



Marou La Balafre est un jeune artiste originaire de Corrèze. Ses illustrations naïves et minimalistes racontent des histoires tout droit tirées de son imaginaire mais laissent cependant libre court à l'imaginaire de chacun.

Marou trouve son inspiration dans l'univers du tatouage, en mêlant des motifs traditionnels à son propre style et en s'appropriant certains codes esthétiques. Il s'épanouit dans le noir et gris mais parfois quelques couleurs viennent habiller ses illustrations. Elles se veulent accessibles à tous, parfois légères, parfois non, mais toujours libre d'interprétation par ceux qui regardent.

[www.facebook.com/marougribouilletamereapoi](https://www.facebook.com/marougribouilletamereapoi)  
[www.instagram.com/maroulabalafre](https://www.instagram.com/maroulabalafre)

DIMANCHE 1<sup>ER</sup> AVRIL

## THE LIMIÑANAS + ESCOBAR

+ HININ + DÉGUSTATION VIN ET CHOCOLAT

GARAGE POP x PERPIGNAN x ROCK GARAGE x LIMOGES  
x POST PUNK x TULLE

Transmuter du plomb rouillé en or étincelant : Velvet Underground, Stooges, Standells, Billy Childish et autres héros du garage ; Ennio Morricone et les 60's italiennes ; Can, Cramps bien sûr, Nick Cave, Gainsbourg... Lionel et Marie des Limiñanas connaissent tout cela par cœur, c'est leur catéchisme. Ils s'y abreuvent puis, après malaxation intense, en font autre chose. Le duo s'est d'abord imposé outre-manche comme le fer de lance le plus cool de la scène rock française actuelle.

Tradition du two man band ébranlée par une mécanique fatidique, héritage rock'n'roll vinifié au vitriol, Escobar est un galion pirate, opérant dans les mers froides, un cerbère à deux têtes, encore ensablant le festin de la troisième, inutile.

HININ puise son nom dans le Japon ancestral, et ses influences dans les années 80. Guitare stridente et batterie rageuse, portées par un chant glacial, aiguisent un post-punk efficace et dansant.

20h30 x grande scène x 15€

Coup de  
Cœur  
THE REVDIMANCHE 1<sup>ER</sup> AVRIL

## GUERRILLA POUBELLE + MR GODSON

+ CHARLY FIASCO PUNK ROCK



Depuis 12 ans, c'est plus de 666 concerts, 3 albums, des 45 tours... Cette année, Guerrilla Poubelle revient avec Amor Fati, un nouvel album rempli de titres pleins de slogans et de cynisme, d'humour acide. Des hits punk rock jetés devant le tabernacle de la médiocrité de l'époque...

20h30 x Stadium-café Bowling à Brive x 10€



JEUDI 5 AVRIL

## BLACK KNIGHTS

HIP HOP x CALIFORNIE



Black Knights est un groupe affilié au Wu Tang-Clan. Ils ont participé à la BO de Ghost Dog de Jim Jarmusch. Leur hip hop se drape d'atours synthétiques, il se nimbe de chœurs soul et gospel. Une musique nostalgique et inventive, où la rugosité du Compton des années 90 se tempère pour s'élever vers l'éther.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit



VENDREDI 6 AVRIL

## SCÈNE OUVERTE

DÉCOUVERTES LOCALES



Une nouvelle programmation sur scène d'artistes amateurs aux talents variés ! Venez encourager les groupes surprise programmés en partenariat avec Chamboulive Animations !

19h x salle polyvalente de Chamboulive x gratuit

DU 6 AU 26 AVRIL

## MÉMOIRES ÉLECTRIQUES

À LA MÉDIATHÈQUE DE CHAMBERET



Mémoires Électriques, c'est une exposition ludique et riche en contenus qui parle de l'histoire du rock en Corrèze dans les années 80 et 90. Venez à la rencontre des personnes qui ont radicalement fait évoluer la musique en s'emparant des innovations techniques de leur époque...

la version  
numérique !

DU 9 AU 12 AVRIL

## À FOND LES MANETTES

STAGE D'INITIATION POUR 8 JEUNES DE 15 À 19 ANS



À fond les manettes, c'est une semaine de découverte et d'initiation aux techniques de sonorisation ! Les jeunes inscrits auront la chance de découvrir comment fonctionne une salle de concerts. Ils s'occuperont de l'accueil et de la sonorisation du groupe de musique Akan Khelen, apprendront à enregistrer puis mixer des morceaux de musique, s'essayeront à l'animation d'une émission de radio... Ils seront entourés de techniciens professionnels du spectacle et accompagnés par des animateurs qualifiés. Cette semaine sera placée sous le signe de la convivialité, de la créativité et du partage ! Inscriptions auprès de l'ACEDC le plus tôt possible. Attention, 8 places seulement !

9h30-17h x Des Lendemain Qui Chantent  
x 80€ avec repas du midi inclus

SAMEDI 14 AVRIL

## AKAN KHELEN

BALKAN NO'MADE MUSIC

Entre mélodies traditionnelles et influences modernes, ces cinq musiciens perpétuent et réinventent le répertoire des musiques tziganes avec leurs compositions au groove efficace !

15h x gratuit

filage  
public

JEUDI 12 AVRIL

## DECIBELLES

POP NOISY x LYON



DECIBELLES aime jouer de la musique très fort. Après 10 ans, 3 EP, 2 albums, le groupe continue de développer son identité musicale : un savant mélange de noise, de punk, de la tension toujours, mais le tout teinté de mélancolie pop et d'harmonies vocales pointues.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit

Coup de  
Cœur  
GRAM 7m

JEUDI 19 AVRIL

## EDGÄR

ELECTRO POP x AMIENS



Derrière ce mystérieux oiseau de nuit se cache un duo tout en harmonies. Sobriété des guitares, complexité des arrangements et voix qui s'entremêlent sont au service du texte et de l'émotion. Tout à la fois personnalité unique et multiple, Edgär nous fait partager ses états d'âme pop.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit

Coup de  
Cœur  
RGB

SAMEDI 21 AVRIL

## SOLIDARITY FEVER - CARTE

BLANCHE À LISE DELLAC

FOLK x LIMOGES



Lise Dellac profite de sa carte blanche à Tulle pour partager avec nous son intérêt pour les folksongs américaines. Si ces chansons sont une très grande portion de la culture musicale des Etats-Unis, la plupart d'entre elles racontent surtout son histoire, et sont en fait le témoignage d'un peuple. Lise a donc sélectionné quelques bribes de ces témoignages, et a retenu ceux qui dévoilent la division de certaines communautés.

Que ce soit les classes sociales, les origines, les ambitions politiques, le peuple américain a su chanter ses différences au fur et à mesure qu'il s'est construit.

Pour partager cette soirée, il y aura Bobby Dirninger et David Carroll, deux grands connaisseurs de la musique folk américaine, et les musiciens avec qui elle joue habituellement : Thomas Marchand à la batterie, Sylvain Brousse à la basse et Anthony Picard à la guitare. Ce concert sera donc l'occasion de rendre hommage à ses influences, mais également de faire découvrir ses propres compositions.

20h30 x grande scène x 5€

24 ET 25 AVRIL

## DU SON POUR L'AUDITION

CONCERT PÉDAGOGIQUE AVEC LE GROUPE DIRTY RODEO



Comment est-on passé du blues au hip hop, du vinyle au mp3 et des concerts acoustiques aux raves party ? Entre morceaux joués, prises de parole et extraits sonores et vidéos, le concert aborde l'ouïe, les notions d'acoustique et les bons réflexes pour profiter du son, parfois à fond, sans pour autant prendre un risque pour son audition. Spectacle réservé au public scolaire.

MERCREDI 25 AVRIL

## JET 6

CHANSONS DÉCALÉES



Pas encore une salle de concerts, mais des bureaux bien grands et beaux, qui peuvent accueillir des petits concerts. Pour fêter ça, Grive la Brailarde lance des apéros-concerts en ce printemps 2018. Ils osent tout ! C'est même à ça qu'on les reconnaît. Jet 6 c'est un cran en dessous de la Jet Set.

18h30 / début du concert à 19h  
30 avenue Jean Jaurès à Brive x gratuit

organisé par  
GIVE LA  
BRAILLARDE

JEUDI 26 AVRIL

## INDIANIZER

TROPICAL BEAT x TURIN - ITALIE



Indianizer est né en 2013, inspiré des frénésies sauvages d'Animal Collective et des rythmes tropicaux de Django Django. Les chansons résultent de jam sessions libres et sauvages. Des sons organiques, acides, synthétiques et spatiaux s'enroulent autour d'une rythmique perpétuelle et obsessionnelle.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit

Coup de  
Cœur  
BEAUBIEN

DU 27 AU 30 AVRIL

## GÜZU

RÉSIDENTE x POP ELECTRO JAZZ



Trois mecs diplômés de jazz, électrisés par la musique pop, et une chanteuse à la personnalité décalée, entre candeur et puissance électro. Avec leurs mélodies minimalistes et leurs rythmes fous, GÜZU propose une formation qui sort de la norme par son écriture aux formes progressives et son instrumentation mêlant acoustique et électronique.

## Infos pratiques

### CONTACTEZ-NOUS !

- x Par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ainsi que les jours de concert au 05 55 26 09 50
- x Par courrier électronique à [question@deslendemainsquichantent.org](mailto:question@deslendemainsquichantent.org)
- x Via notre site internet : [www.deslendemainsquichantent.org](http://www.deslendemainsquichantent.org)
- x Sur Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Snapchat...

### BILLETTERIE

- Distributeurs physiques**
- Des Lendemain Qui Chantent** avenue du Lieutenant Colonel Faro, Tulle. 05 55 26 09 50
- Librairie Trarieux** 100 avenue Victor Hugo, Tulle. 05 55 20 02 59
- Vinyl Shop The Rev'** 6 quai de Rigny, Tulle. 09 50 10 66 11
- La Boite à Vinyles** 17 rue de la République, Brive. 09 81 68 92 88
- Disquaire Point Show** 6 Rue Élie Berthet, Limoges. 05 55 32 39 22

### En ligne

Sur notre site internet via SoTicket (+0,50€)

### NOS PARTENAIRES



Artwork : Marou La Balafre - Imp. Maugein Tulle - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - licences n°1048408 / 1048410

**SAMEDI 28 AVRIL**

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !

SALLE LATREILLE BAS - 10H



L'AG, c'est le temps incontournable de l'année pour faire le point, penser à l'avenir, s'investir dans l'association, se retrouver autour d'un pot. Cette année, encore plus que les précédentes, l'Assemblée Générale se veut ouverte à tou.te.s, dans une salle au centre ville. Notez la date dans votre agenda !

**JEUDI 3 MAI**

### POUMON

BRUTAL TRIP HOP x BORDEAUX



Fureur et fragilité s'entrechoquent au creux d'une musique électronique hybride qui fait criser les étiquettes. Trio à l'énergie scénique fiévreuse, **Poumon** assume un univers sombre, teinté d'enfantillages et de malédictions contemporaines.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit

**VENDREDI 4 MAI**

### PARCOURS CULTURELS + LA FABRIQUE À CHANSONS

CONCERT DE PRÉSENTATION DES CHANSONS



Depuis trois ans, Des Lendemain Qui Chantent s'inscrit dans le dispositif de **Parcours Culturels** mis en place par la Ville de Tulle. Cette année, la salle a été également sélectionnée pour participer à **La Fabrique à Chansons**, un dispositif de la Sacem. L'artiste corrézien **AJM** est intervenu pendant une dizaine d'heures dans trois classes à Saint Mexant et à Tulle pour créer une chanson avec les élèves de chaque classe. Au programme : écriture, composition, enregistrement et tournage d'un clip vidéo à Saint Mexant !

Venez découvrir le magnifique résultat sur scène : de belles chansons écrites par les élèves ! Fort, émouvant, le résultat sera bluffant ! La soirée se conclura en beauté avec un concert d'AJM...

19h x grande scène x gratuit



**7 ET 8 MAI**

### MONSIEUR 6000

RÉSIDENCE x FOLK ELECTRO



Ils ont construit leur maison sur un champ de rimes. Quelques murs porteurs de guitare électrique, et au centre un orateur qui a de la suite dans les idées. Une sorte de Gainsbourg adepte du parlé-chanté. L'artisan du son, c'est Dakota, beatmaker de son état. Ces compagnons de route composent avec l'amour et la révolte, décrivent un quotidien pour rencontrer les autres.

**MERCREDI 16 MAI**

### GUYOM TOUSEUL

CHANSON



**Guyom Touseul** : des chansons qui crient, qui dansent, qui pleurent, qui disent, qui aiment, sans jamais avoir la grosse tête ni se prendre vraiment au sérieux.

16h : goûter-concert / 19h : apéro-concert  
30 avenue Jean Jaurès à Brive x gratuit

**JEUDI 17 MAI**

### DESSOLAS

CHANSON x BORDEAUX



Une guitare, une voix et des textes balancés avec l'énergie de l'espoir. Chanson poétique, on découvre des textes réalistes, imagés, légers ou sombres. **Dessolas** jongle avec les mots et une pointe d'humour sarcastique.

19h / début du concert à 20h x petite scène x gratuit

**VENDREDI 18 MAI**

### LE SOURCIL DE 10H54

MUSIQUES ACTUELLES AU COLLÈGE : LE CONCERT !



C'est le grand jour ! Les collégiens de Merlines et de Victor Hugo à Tulle sont prêts à présenter **leurs chansons sur scène** ! Elles parlent de tout ce qui fait la vie d'un.e adolescent.e : des thèmes très touchants ! Venez les encourager, ils réalisent un exploit énorme, du haut de leurs 14 ans... Ils sont accompagnés sur scène par leurs artistes mentors KKC Orchestra.

20h x grande scène x gratuit

**21 ET 22 MAI / 23 ET 24 MAI**

### LOMBRE / MAMA'S GUN

RÉSIDENCE x RAP x ROCK



**LOMBRE** c'est un artiste originaire de Rodez. Son style musical se situe au croisement du Rap et du Spoken Word. Il dévoile des textes saisissants sur ses prods très variées. **Mama's Gun** distille un rock aux textures changeantes ; sa musique vogue sur des mers de doux velours ou de vieux cuir craquelé, entre acalmies groovesques et tempêtes de lourdes rythmiques d'outre-tombe.

**JEUDI 24 MAI**

### GROOVE QUANTUM

HIP HOP x LOT



Le duo **Groove Quantum** s'inscrit à travers un univers musical hybride. Le rythme est emmené par un batteur riche en grooves. La basse chante, grogne, rebondit et crie. Pilotés par un chanteur qui puise dans ses racines hip-hop une énergie spectaculaire, les textes partent en vadrouille, là où le flow et le verbe fusionnent pour former une singularité spontanée.

18h x parvis de la Médiathèque de Tulle x gratuit

Samedi 26 mai  
Afrokitchen +  
Fanga + DJ Beat Soul



### Au Sans Réserve (Périgueux)



- 06/04 Eykuss + The First Line
- 25/04 The Limiñanas + DJ
- 27/04 Too Many T's + DJ
- 28/04 Les Hurllements d'Leo + For The Hackers
- 02/05 Cap'Cinéma : projection du film NICO 1988
- 03/05 The Gladiators
- 25/05 Bab Assalam

**LES STUDIOS DE RÉPÉTITION**



Venez répéter au Labo et profiter, sur réservation, de 2 studios permettant le jeu en groupe avec du matériel sur place, une sonorisation et de bonnes conditions acoustiques. Le Labo, avec son accueil convivial, permet des pauses durant les séances avec centre de documentation sur la musique, connexion internet et ses espaces extérieurs en bordure de la Corrèze.

x **Horaires** : du mardi au samedi : 10h / minuit - avec présence possible du régisseur (sous réserve de sa disponibilité)

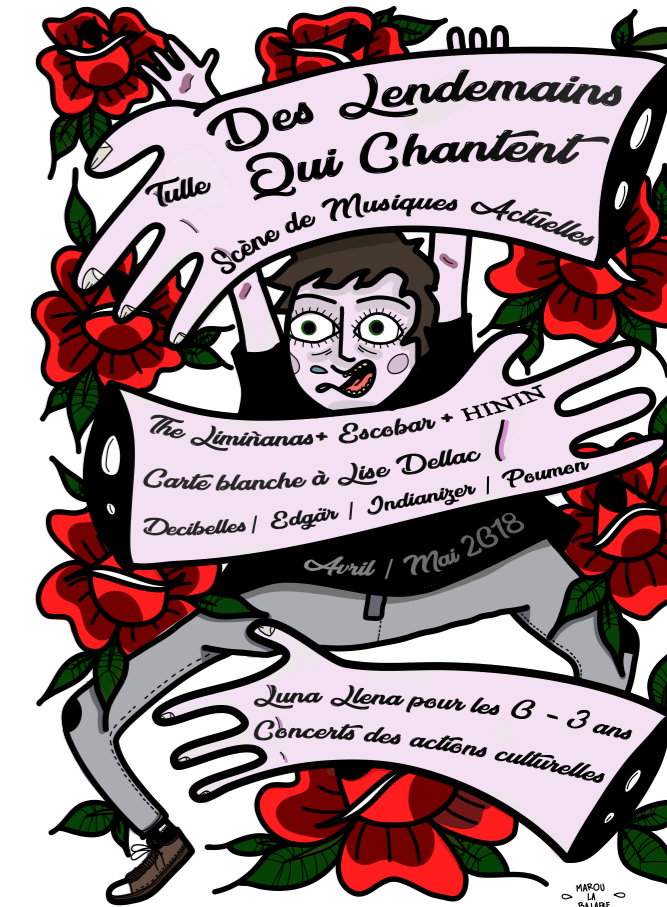
x **Pour réserver** : [labo.dlqc.org](http://labo.dlqc.org)  
05 55 20 06 65 - 06 84 56 70 23  
[labo@deslendemainsquichantent.org](mailto:labo@deslendemainsquichantent.org)

### Les boeufs

Afin de faire se croiser les différents musiciens corréziens, répétant ou non dans les studios, nous organisons régulièrement des soirées bœufs au Labo ou dans un lieu extérieur, à Tulle.

Au Labo, à 20h  
mardi 3 avril  
mardi 24 avril  
mardi 15 mai  
mardi 5 juin

Au café associatif  
O Soleil, à 19h  
vendredi 30 mars  
vendredi 25 mai



Focus sur un super projet !  
**LE SOURCIL DE 10H54**



C'est un de nos projets d'action culturelle favoris. Voilà pourquoi nous choisissons de le mettre à l'honneur (en couverture et ici). Musiques Actuelles au Collège, c'est la sixième édition cette année, avec les camarades partenaires de la Ligue de l'enseignement, l'OCCCE 19, JM France et les Travailleurs de Nuit. Un projet au long cours dont nous sommes fiers. Pour l'édition 2018, nous avons choisi de travailler avec Julien et Michaël du groupe KKC Orchestra. Ceux-ci ont guidé deux classes de collégiens de Tulle et Merlines dans la création de leurs chansons. Leurs chansons ? Eh oui ! 38 élèves ont écrit des paroles qui leur tiennent à cœur, ont participé à la mise en musique de leurs textes, ont enregistré leurs chansons sorties en CD et ont défendu leurs créations deux fois en concert le 18 mai dernier. Le plein d'émotions et de joie à voir ces ados se dépasser !

Plein de bonus sur : [lesourcilde10h54.fr](http://lesourcilde10h54.fr)

**SAMEDI 26 MAI**

**LA NUIT AFROBEAT : FANGA + AFROKITCHEN + DJ BEAT SOUL**  
AFROBEAT X MONTPELLIER X LIMOUSIN



Découvrez en live le nouvel album de Fanga Kaléidoscope. Les pionniers de l'Afrobeat en France ! L'Afrobeat de Fanga, dont le groupe fondé en 1998 épouse la vocation politique, est le fruit de multiples mélanges, depuis le hip-hop jusqu'au funk, en passant par le jazz et la musique mandingue. Articulé autour de son chanteur, Korbo, le collectif se nourrit de multiples influences. Son nouvel album propose un afrobeat dépolé, à la fois analogique et électro.  
**AfroKitchen**, c'est un groupe formé en 2016, basé en Limousin, et jouant de la musique afrobeat ! 11 musiciens issus de projets bien différents, mais rassemblés pour créer un son original, aux confins du funk et des percussions africaines, dans la lignée des grands maîtres... Après s'être mis en appétit avec des standards revisités à leur sauce, les membres d'AfroKitchen ont vite mis la main à la pâte pour composer leurs propres morceaux. Il ne vous reste plus qu'à les voir sur scène !  
La Médiathèque déplace une borne de prêt et de nombreux documents (livres, disques, DVD) parlant de l'afrobeat !

20h30 x grande scène x 8€

**JEUDI 31 MAI**

**FESTIVAL BALAD'OC**  
**COCANHA + ALIDÉ SANS**  
CHANTS POLYPHONIQUES X TOULOUSE X VAL D'ARAN



Trois voix, ancrées, timbrées, touchantes, aux percussions sonnantes et réverbérantes. Le trio **Cocanha** chante haut et fort cette langue occitane du quotidien, véritable terrain de jeu vocal. Mains et pieds claquent les rythmes de la danse. Les tambourins à cordes pyrénéens installent le bourdon percussif, brut et enveloppant, apportant au chant une pulsation vitale. Forte de son ancrage, Cocanha chante une musique indigène dans la continuité de la création populaire. Elles font le pari d'explorer les variantes dialectales occitanes, poétiques et savoureuses. Nourries par la transmission orale et des années de pratique, elles arrangent les mélodies et changent les paroles à leur guise, façonnant un répertoire qui leur ressemble.  
Du haut de ses 24 printemps, **Alidé Sans** possède l'énergie indomptable de ses montagnes du Val d'Arán et une fougue scénique qui, de Barcelone à New York, ont déjà embrasé de nombreux festivals. Accordéon et guitare en bandoulière, elle propose un métissage nourri d'influences universelles (soul, rumba, reggae) et chante ses révoltes et ses espoirs en aranis.

19h x petite scène x gratuit

**VENDREDI 1ER JUIN**

**LES OREILLES EN POINTE**  
**LE CONCERT !**  
ENSEMBLE DE PERCUSSIONS AVEC FREESTYLE MB



Des Lendemains Qui Chantent, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole s'associent pour le projet **Les Oreilles en Pointe**. Sébastien Chadelaud intervient chaque semaine, pendant deux ans, dans deux classes d'école primaire. Le but : apprendra aux élèves à pratiquer un instrument de musique en groupe et rencontrer un artiste pour jouer avec lui !  
Les deux précédentes éditions, les élèves ont été initiés au ukulélé. Pour cette troisième édition du projet, un ensemble de percussions est créé dans les écoles de la Croix de Bar à Tulle et Lucie Aubrac à Brive. Les enfants ont la chance de rencontrer et de jouer avec le groupe limougeaud **Freestyle MB**. Venez découvrir le résultat de cette première année de création !

19h x grande salle x gratuit

**MERCREDI 6 JUIN**

**SCÈNE OUVERTE**  
DÉCOUVERTES LOCALES



Une nouvelle programmation sur scène d'artistes amateurs aux talents variés ! Venez encourager les groupes surprise programmés en partenariat avec le MAS de Brive !  
19h x jardin de l'auberge de jeunesse de Brive x gratuit

**JEUDI 7 JUIN**

**SAMAKA**  
POP FOLK X TULLE



Au carrefour d'une rencontre se cache parfois des influences multiculturelles. La guitare rythmique, menée par Lenny Demeyer appréhende les vagues émotionnelles, en jouant sur les sentiments. La voix d'Axelle Perrier, quant à elle, oscille entre puissance et légèreté avec des accents rock, soul et parfois même ethniques.  
19h / début du concert à 20h x jardin de Souilhac x gratuit

**SAMEDI 9 JUIN**

**LE SAMEDI DU CONSERVATOIRE**  
**+ THE DUSTAPHONICS**  
ROCK'N'ROLL X LONDRES



La journée du Conservatoire ouvre en fin de matinée par la **masterclass de Mark Claydon**, batteur des Dustaphonics. Au programme pour les musiciens : développement du style ! Développer une idée, être musicien professionnel, démonstration et questions/réponses. Un temps d'échanges riches...  
Les élèves de la **classe musiques actuelles du Conservatoire** montrent leurs talents sur scène. Au programme : Myriam Amarouchene and co, DEM vocal, Les Ondes vagabondes, DEM R&B, Deep Rhymes, Superchiasso, Chicken Rock, Hellmaster, LAYS, Enjoy the noise, Idolweiss, Cherry in the Cake, IDC, Wokshot, Aleol... La soirée se termine en beauté avec les Londoniens **The Dustaphonics** qui fêtent leur 10<sup>ème</sup> anniversaire ! Sur scène, c'est toujours une dynamite musicale, transpirant l'enthousiasme à grosses gouttes. Le groupe résonne et vibre toujours dans les oreilles ouvertes à leur son rock moderne aux références vintage ! Hayley Red est au chant, soutenue par cette solide section rythmique composée de Dan "Diaboliks" Whaley à la basse, de Mark Claydon à la batterie et du tulliste d'origine Yvan Serrano à la guitare.  
Restauration assurée par le Battement d'Ailes !  
11h30 > 13h / 15h > minuit x grande scène x gratuit

**JEUDI 14 JUIN**

**QUARTIER EN FÊTE**  
BAL SANS FRONTIÈRE



Quartier en fête : 3ème édition ! Au programme de cette folle soirée : On dirait une chorale, l'inauguration d'une expo photo XXL, des jeux, le concert fou, fou, fou de **Radio Tutti feat Barilla Sisters**, à manger d'ici et d'ailleurs (surtout d'ailleurs)..  
18h / début des concerts à 21h x Service Habitat Jeunes - ex FJT de Tulle x gratuit

**15 ET 16 JUIN**

**FORMA #3**  
CONFÉRENCES, RENCONTRES PRO, TABLES RONDES...



FORMA, c'est le forum de rencontre des professionnels de l'accompagnement dans les musiques actuelles, des musiciens et des porteurs de projets régionaux en recherche d'informations, conseils et contacts. Infos et inscriptions : [forma.le-rim.org](http://forma.le-rim.org).  
IF, 8 rue Charles Gide x Limoges

**JEUDI 21 JUIN**

**FÊTE DE LA MUSIQUE**  
GROUPES LOCAUX



C'est la **Fête de la Musique** ! Rendez-vous dans les rues de Tulle pour fêter l'été et découvrir de nombreux artistes locaux... La scène Des Lendemains Qui Chantent sera située cette année place Jean Tavé. D'autres scènes et animations trouveront leur place en ville, soyez curieux !

Le programme de cette année :  
Présentation de l'atelier de l'Hôpital de jour (chanson)  
Wil Boissonneau (soul reggae)  
Mina Sang' (pop chamannique)  
Axel Amen (chanson, Mayotte)  
Guyom Touseul (chanson impliquée et pas compliquée)  
Michael Bucquet and the Two Birds (pop)  
Cherry In The Cake (rock)  
Karta (chanson engagée)  
Breaking Tag (folk punk rock)  
Gyzmo (electro)

17h > 2h x place Jean Tavé x gratuit

**DU 25 AU 29 JUIN**

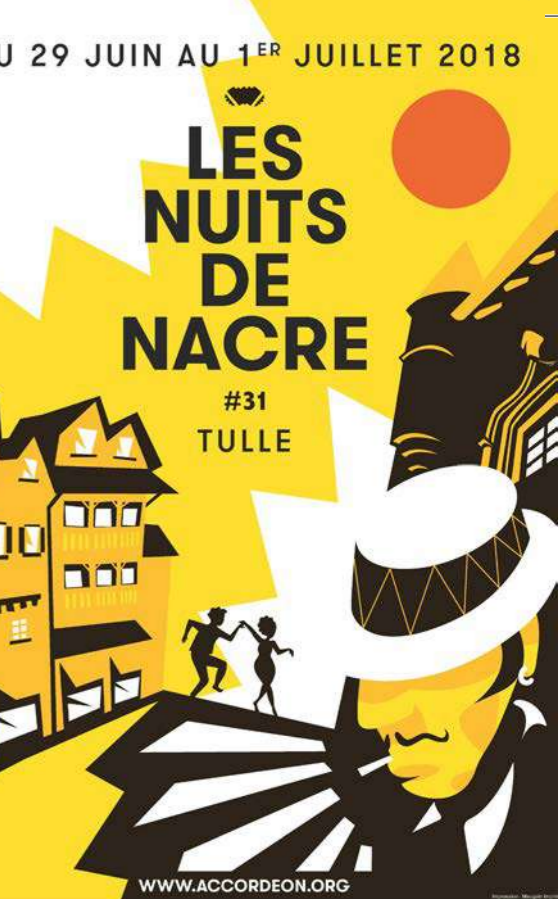
**NEFERTITI IN THE KITCHEN**  
EN CONCERT POUR LES ÉCOLIERS DE LA VILLE DE TULLE



Un cabaret excentrique et polyglotte, traversé de saynètes oniriques et de sons intrigants. On songe aux années folles, mais Tom Waits, Marc Perrone ou Radiohead ne sont jamais loin. Ce cabaret est habité par la chanteuse et comédienne Jen Rival et par le multiinstrumentiste Nicolas Méheust, architectes de cet univers où les trouvailles musicales s'égrènent à la guitare autant qu'à l'accordéon. Un métissage rocambolique aux descendants bien singuliers alliant la classe, le charme d'une envolée lyrique et le délire d'un personnage de cartoon aux doigts coincés dans une prise électrique.  
x neuf séances de concert ouvertes aux scolaires

**DU 29 JUIN AU 1ER JUILLET 2018**

**LES NUITS DE NACRE**  
#31  
TULLE



## Infos pratiques

### CONTACTEZ-NOUS !

- Par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ainsi que les jours de concert au 05 55 26 09 50
- Par courrier électronique à [question@deslendemainsquichantent.org](mailto:question@deslendemainsquichantent.org)
- Via notre site internet : [www.deslendemainsquichantent.org](http://www.deslendemainsquichantent.org)
- Sur Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Snapchat...

### BILLETTERIE

- Distributeurs physiques**  
**Des Lendemain Qui Chantent** avenue du Lieutenant Colonel Faro, Tulle. 05 55 26 09 50
- Librairie Trarieux** 100 avenue Victor Hugo, Tulle. 05 55 20 02 59
- Vinyl Shop The Rev'** 6 quai de Rigny, Tulle. 09 50 10 66 11
- La Boite à Vinyles** 17 rue de la République, Brive. 09 81 68 92 88
- Disquaire Point Show** 6 Rue Élie Berthet, Limoges. 05 55 32 39 22

### En ligne

Sur notre site internet via SoTicket (+0,50€)

### NOS PARTENAIRES



Photo : Sylvestre Nonique Desvergnes - Imp. Mauguin Tulle - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - licences n°1048408 / 1048409 / 1048410

### VENDREDI 29 JUIN

#### LES NUITS DE NACRE

DE 18H À 3H



C'est le premier jour du festival ! Rendez-vous à 18h pour l'inauguration en musique sur la scène Gambetta. La soirée se prolonge jusque tard dans la nuit avec une diversité de concerts impressionnants !

Au théâtre Les Sept Collines, Sébastien Farge présente le documentaire *Corrèze Terre d'Accordéon* et poursuit la soirée par une création musicale avec, pour invité, Marcel Azzola.

Sur la grande scène Gambetta, les groupes s'enchaînent et ne se ressemblent pas ! Le seul point commun : la fête ! Amsterdam Klezmer Band (musique klezmer - Pays Bas), Dan Gharibian Trio (musique tzigane), Wally, le projet Derli (chanson), Lalala Napoli (transe volcanique), Olivero & Sukh Mahal (electro indo-pakistanaise et balkanique).

Le Centre Dramatique National du Valdkistan pose sa caravane-scène place Jean Tavé. C'est la scène qui accueille les groupes curiosités. Alors soyez curieux ! Au programme ce soir : Vlad IV (rock accordéon destroy), Johnny Montreuil (rock), Turfu (techno-folk).

La scène Baluze est celle qui accueille les danseurs ! Venez guincher avec les élèves du CNIMA, des artistes amateurs et l'Orchestre Fabrice Charpentier (musette).

### SAMEDI 30 JUIN

#### LES NUITS DE NACRE

DE 10H À 3H



Le samedi, c'est la plus longue journée du festival ! Dès 10h, retrouvez les Réveillés (danses et musiques limousines) et la Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne autour de la Cathédrale.

L'écrin du Cloître accueille aujourd'hui des concerts pépites : Tchorba ! (musique voyage) et Rachele Andrioli e Rocco Nigro (musiques italiennes). La Cathédrale toute proche accueille également le concert de Misa Tango, une création autour du tango.

Découvrez place Jean Tavé sur la scène du Vladkistan : Nefertiti in the Kitchen (cabaret excentrique), Gnagnagna (rock'n'pouët), Sébastopol One Man Band (homme orchestre), Sangué (electro folk), Kepa (power blues), Gil Jogging (rock).

Au Théâtre, deux superbes concerts : Marc Perrone, une pointe de l'accordéon diatonique et Motion Trio, trois Polonais complètement dingues à ne pas rater ! Le forum du Théâtre accueille également François Castiello pour présenter sa création *Virage*.

La scène Baluze s'ouvre aux musiques traditionnelles à danser : La Maïade Malemortine (musiques et danses pouplaires), Xarnege (musique basco-gasconne), La Soufflante (occitan musette).

### SAMEDI 30 JUIN

C'est la fête sur la scène Gambetta jusqu'à 3 heures du matin avec Toucas Trio Vasco (musique métissée), Barcella (chanson atypique), Beltuner (swing manouche), Reco Reco (nu cumbia), Fat Bastard Gang Band (electro du monde).

### DIMANCHE 1<sup>ER</sup> JUILLET

#### LES NUITS DE NACRE

DE 14H À 22H



Dernière journée du festival ! Le Cloître ouvre de nouveau ses portes à de magnifiques concerts : Bodoq, création d'Angela Flahaut (chanson et métissage brésilien), François Castiello Solo (musiques populaires).

Le Centre Dramatique National du Vladkistan, place Jean Tavé, continue à proposer de curieux concerts : Peut-être Jeanne (néo trad) et La Soufflante (occitan musette).

La scène Gambetta accueille la clôture du festival. AJM en version quartet viendra accompagné de ses apprentis chansonniers des écoles de Saint Mexant et Turgot à Tulle pour présenter des chansons composées en classe.

Un super banquet accueille en soirée tous les festivaliers pour finir le week-end en beauté, au son de Doc Mad (musique balkanique, orientale).

### DU 9 AU 12 JUILLET

#### C'EST MA TOURNÉE AVEC JUNE BUG

CONCERTS ITINÉRANTS EN CORRÈZE



Très égoïstement, Sarah June a d'abord écrit pour se trouver elle-même, et n'avoir de compte à rendre à personne. Manque de bol, son univers sincère et décalé a aussi résonné pour les autres. **June Bug** se forme et se transforme au fil des rencontres en un projet espérance, une musique bricolée de samples, de profondeur et de folie, comme un bonbon sucré d'enfants, bien plus acide qu'il n'en a l'air, où l'on fait vibrer les percussions comme on joue avec les émotions, et l'on triture les guitares comme on punit les mauvais garçons.

**Lundi 9 juillet x Saint Priest de Gimel**  
**Mardi 10 juillet x La Courrière**  
**Mercredi 11 juillet x Le Pescher**  
**Jeudi 12 juillet x Bonnefond**

### DU 15 AU 19 JUILLET

#### C'EST MA TOURNÉE AVEC GLIZ

CONCERTS ITINÉRANTS EN CORRÈZE



Avec ses instruments d'avant l'électricité, **Gliz** envoie une pop fraîche mêlée à la crasse et l'énergie du rock. Le groupe n'a peur de rien, se moque des codes, des cases et envoie une musique riche, unique et saisissante. Débauchez un tuba d'une fanfare, arrachez des patterns rock à une batterie groove, shootez dans le banjo de papy, électrifiez cet instrumentarium anti-vintage décalé... Un nouveau son est là : organique, roots et moderne, sensible et brutal. C'est en 2013 que les trois musiciens venus d'expériences très différentes fondent Gliz, avec l'envie de créer un son unique. Gliz défriche des paysages sonores où l'énergie rauque de Jack White et Mardi gras BB se mêle au romantisme tourmenté de Beirut et Radiohead.

**Dimanche 15 juillet x Tarnac**  
**Lundi 16 juillet x Domaines de Sédières**  
**Mardi 17 juillet x Queyssac-Les-Vignes**  
**Mercredi 18 juillet x Merlines**  
**Jeudi 19 juillet x Le Gros Chastang**

### Au Sans Réserve (Périgueux)



01/06 Scène ouverte aux studios de la Filature

02/06 Jardin sonore parent/enfant aux Studios de la Filature

06/06 Les jeunes pousses des musiques actuelles

08/06 The Scientists + 69 Ways

08/07 Dedans dehors

du 24 au 28/07 Pluja + #Blanche Neige 2048

### LES STUDIOS DE RÉPÉTITION



Venez répéter au Labo et profiter, sur réservation, de deux studios permettant le jeu en groupe avec du matériel sur place, une sonorisation et de bonnes conditions acoustiques. Le Labo, avec son accueil convivial, permet des pauses durant les séances avec centre de documentation sur la musique, connexion internet et ses espaces extérieurs en bordure de la Corrèze.

**x Horaires :** du mardi au samedi : 10h / minuit - avec présence possible du régisseur (sous réserve de sa disponibilité)

**x Pour réserver :** [labo.dlqc.org](http://labo.dlqc.org)  
05 55 20 06 65 - 06 84 56 70 23 -  
[labo@deslendemainsquichantent.org](mailto:labo@deslendemainsquichantent.org)

### Les boeufs

Afin de faire se croiser les différents musiciens corrèziens, répétant ou non dans les studios, nous organisons régulièrement des soirées bœufs au Labo ou dans un lieu extérieur, à Tulle.

Au Labo, à 20h  
mardi 5 juin  
mardi 26 juin  
mardi 10 juillet

Au café associatif  
O Soleil, à 19h  
vendredi 25 mai

# DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

scène de musiques actuelles - Tulle

**LA NUIT AFROBEAT**  
**CONCERTS HORS LES MURS**  
**LE CONSERVATOIRE INVITE THE DUSTAPHONICS**  
**LES NUITS DE NACRE**

juin - juillet 2018

Le visuel du programme, c'est lui !

KAZY USCLEF



Nourri d'une pratique du graffiti sous ses formes les plus diverses pendant plus d'une dizaine d'années, Kazy Uscléf utilise aujourd'hui un large éventail de techniques de représentation (gravure, sérigraphie, peinture, encre, pochoir...). Influencé par les classiques de la peinture, l'imagerie underground des années 80 à aujourd'hui, ou plus largement par « l'art populaire », il n'hésite pas à détourner de manière incisive certaines iconographies sacrées.

Kazy collabore avec différents collectifs et compagnies. Ses productions sont le plus fréquemment nourries de voyages et références à la rue, source d'inspiration infinie considérée comme une galerie à ciel ouvert et un parfait terrain d'expérimentation.

cargocollective.com/kazyusclef  
www.facebook.com/kazyusclef  
www.instagram.com/kazyusclef



DU 17 AU 21 SEPTEMBRE

**JOHNNY MAFIA**  
RÉSIDENTE X ROCK



Avec leur rock cinglant et cinglé, les bourguignons de Sens (la capitale du monde comme ils aiment à dire), **Johnny Mafia**, à peine sortis de l'adolescence, déploient une énergie jubilatoire sur scène. Féroces, furieux, drôles et fougues mais surtout talentueux, ils réveillent en nous le côté sale même des pogos de notre jeunesse.

SAMEDI 29 SEPTEMBRE



**LA NUIT EXOTIQUE : TOUKAN**  
TOUKÄN + PALMIER + PASSION COCO  
POP ELECTRO EXOTIQUE X TOURS X NANTES



**Toukan Toukän** est un duo électro-pop qui a envie de vous voir sourire ! Et ça ne s'arrête pas à la musique, un concert avec ce groupe, c'est un petit détour dans une jungle luxuriante où percussions et jolies mélodies vivent des jours heureux main dans la main ! **Les Nuits Exotiques** viennent de la rencontre avec un autre artiste tourangeau : **Palmier**. Vous voyez le point commun ? Au-delà de leur passion commune pour les tropiques et les cocktails fruités, leur musique est colorée ! Voici un concert scénographie-paillété-cocotiers suivi d'un DJ set pour danser (transpirer) toute la nuit sur des beats entêtants. En première partie, **Passion Coco** vous emmène sur les plages tropicales d'Amérique du Sud pour y danser sur une cumbia psychédélique... 2 concerts pour s'évader ! 1 DJ set pour danser ! 1 déco pour se dépasser ! Des cocktails pour s'ambiancer ! Des accessoires pour se déguiser !

20h30 x grande scène x 8€

+ après-midi exotique en famille de 15h à 18h : playlist du soleil, limbo, hula hoop, maquillage, colliers à fleurs... !

DIMANCHE 30 SEPTEMBRE



**GOÛTER-CONCERT EXOTIQUE**  
AVEC TOUKAN TOUKÄN DÈS 4 ANS



Le goûter-concert, c'est pour les enfants ! Un concert adapté, avec un volume pas trop fort et une durée pas trop longue. On finit en beauté avec un goûter fait maison, à déguster avec les copains, les parents et grands-parents !

15h / début du concert à 15h30 x grande scène x 5/8€

JEUDI 4 OCTOBRE



**SAMAKA**  
POP FOLK X TULLE



Après leur concert terminé prématurément pour cause d'orage en juin dernier, nous nous devions d'accueillir les Corrèziens **Samaka** pour qu'ils puissent finir leur set, à l'abri cette fois ! Samaka, c'est une plume qui traduit des émotions brutes sur lesquelles sont posées des images qui provoquent des sensations...

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit

SAMEDI 6 OCTOBRE

**JAM SESSION #3**



Des Lendemains ouvre les portes de sa grande salle à une troisième jam session, totalement ouverte aux musiciens ! En groupe déjà existant ou non, venez jouer de la musique, rencontrer de nouveaux musiciens et partager !

20h x fosse de la grande salle x gratuit

DU 8 AU 12 OCTOBRE

**GÉNIAL AU JAPON**  
RÉSIDENTE X POP ROCK



Blandine Peis et Émeline Marceau se réunissent au sein de **Génial au Japon** pour évoquer les grands espaces, les road-trips infinis et incertains et les sentiments humains dans un dédale de sons modernes, qui laissent la part belle à des rythmiques électroniques, des mélodies pop et des envolées parfois rock.

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit

Coup de  
Bram Tam



JEUDI 11 OCTOBRE

Coup de  
THE REV'



**THE WORLD**  
NEW WAVE X ROUEN



La musique de **The World** est une sensation projetée, celle d'un enthousiasme puissant et naïf balayant tout sur son passage, celui même qui entraîne l'apogée et précipite la décadence de l'humanité. Mais en faisant la fête. Né à Rouen en 2013, **The World** compose des chansons en anglais sur le monde des affaires, aux matières synthétiques et électriques, aux unissons tranchants et aux arrangements typiques des musiques de films américains entre 1983 et 1987. Un premier album éponyme est sorti en 2015, la sortie du nouvel opus **Nights** est prévue pour novembre 2018.

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit

SAMEDI 13 OCTOBRE



**ELYSIAN FIELDS**  
NEW WAVE X NEW YORK



**Elysian Fields** est issu de la légendaire Knitting Factory de New York, haut lieu de l'exploration musicale et du métissage stylistique, foyer de la remuante scène Downtown des 90's. Venant de fêter vingt années de musique, le duo de Brooklyn revient avec son onzième album **Pink Air**, et montre qu'il n'a rien perdu de son charme hors norme. Album après album, **Elysian Fields** entretient le mythe d'un groupe pas comme les autres. La tension créatrice que le duo Oren Bloedow / Jennifer Charles génère, se révèle toujours aussi unique et plus puissante que jamais. **Elysian Fields** signe son grand retour avec ce nouvel opus, au son plus rock, rappelant les grands albums du groupe (**Bleed your Cedar** -1996, **Queen of the Meadow** -2000). Probablement le meilleur enregistré à ce jour. Dégustation de vins par Elizabeth My Dear !

19h30 x fosse de la grande salle x 5€

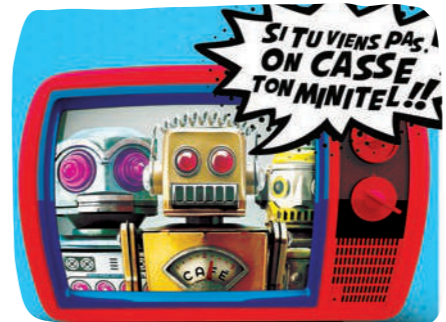
Un concert en fosse à l'heure de l'apéro avec dégustation de vins !



La Boîte à Musique de Mémoires Électriques est à la Médiathèque de Tulle du 16 octobre au 15 novembre !

20 ET 21 OCTOBRE

**TULLE VINTAGE FESTIVAL**



Tout au long du week-end, CANAP nous propose à la salle de l'Auzelou : animations, concerts, stands, food truck, expo de véhicules anciens... Et plein de nouveautés !

samedi : 16h-1h / dimanche : 10h-17h  
salle de l'Auzelou à Tulle x prix libre

organisé par  
CANAP

JEUDI 25 OCTOBRE

**JEANNE ADDED**  
+ LÉONIE PERNET  
ELECTRO ROCK X REIMS X PARIS



Trois ans après un coup de maître inaugural (*Be sensational*), rock magnétique au souffle tantôt glacé tantôt ardent, **Jeanne Added** envoûte la rentrée avec un nouvel album dont le premier titre, *Mutate*, condense tout son génie : voix au spectre enveloppant, pureté des mélodies, nappes de claviers et douceurs rythmiques, puis le tempo qui s'emballa et des beats electro qui conduisent jusqu'au point d'extase. Promesses d'un retour éblouissant... Batteuse, pianiste, arrangeuse, chanteuse à la tessiture en grand écart, **Léonie Pernet** est un kaléidoscope. *Crave*, son premier album est un disque de collisions. Il faut l'imaginer comme une traversée en eaux bleues, parcourue de créatures hybrides et légendaires. Des amphibiens métissés, comme l'est la vie de Léonie.

20h30 x grande scène x 18€

Transport en bus au départ de la Place de la Guierle à Brive  
1€ aller/retour - départ à 19h30

ELIZABETH MY DEAR PRÉSENTE

CONCERTS  
EXPOS  
CINÉ  
WORKSHOPS...  
**LES ÔCHEURS #22**

TULLE (19)  
13-10 > 04-11

JEANNE ADDED  
SOVIET SUPREM  
POGO CAR CRASH CONTROL  
WEIRD OMEN  
BIFFY & DJ WEEDIM  
DJ FLY  
L'OR DU COMMUN  
SOIRÉE EXORIA DUB TO TRANCE  
> GYZMO - ISHIBAN - TETRA HYDRO K  
KALKI - ILLEGAL MACHINES <

CONTACTS : 06 73 39 33 07 - FACEBOOK.COM/EMDOLC  
ELIZABETHMYDEAR.FR

## Infos pratiques

### CONTACTEZ-NOUS !

- x Par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ainsi que les jours de concert au **05 55 26 09 50**
- x Par courrier électronique à **question@dlqc.org**
- x Via notre site internet : **www.dlqc.org**
- x Sur Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Snapchat...

### BILLETTERIE

**Distributeurs physiques**  
**Des Lendemain Qui Chantent** avenue du Lieutenant Colonel Faro, Tulle. 05 55 26 09 50  
**Librairie Trarieux** 100 avenue Victor Hugo, Tulle. 05 55 20 02 59  
**Vinyl Shop The Rev'** 6 quai de Rigny, Tulle. 09 50 10 66 11  
**La Boite à Vinyles** 17 rue de la République, Brive. 09 81 68 92 88  
**Disquaire Point Show** 6 Rue Élie Berthet, Limoges. 05 55 32 39 22

### En ligne

Sur notre site internet via SoTicket, système de billetterie solidaire et coopératif (+0,50€)

### NOS PARTENAIRES



Artwork : KAZY - Imp. Maugein Tulle - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - licences n°1048408 / 1048409 / 1048410

**DU 5 AU 9 NOVEMBRE**

### LES MISS DLQC #2

MISES EN SITUATION SCÉNIQUE - PAS DE VOTE AU 3680 !



Une proposition d'accompagnement pour les groupes repérés par la salle : **la mise en situation scénique** ! Le principe ? Une journée entière réservée à un groupe pour répéter sur la grande scène et bénéficier de conseils de la part des collègues compétents en la matière. Une préparation professionnelle pour affronter toutes les scènes !

**JEUDI 8 NOVEMBRE**

### MPL

CHANSON ÉCLECTIQUE x MEYLAN



Créé en 2012 suite à la disparition soudaine de Lucette, une amie commune, **MPL** commence par fabriquer des morceaux pour lui rendre hommage. Chaque nouvelle production est un bout d'histoire raconté. Les concerts sont des cérémonies de commémoration, entre humour noir et chorégraphies pittoresques.

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit

**JEUDI 15 NOVEMBRE**

### WHISKEY PARADIS

COUNTRY SOUL x LIMOGES



C'est soul, c'est country, c'est frais, c'est vintage ! Whiskey Bliss, chanteuse/compositrice américaine, et ses 3 gentlemen vous invitent dans leur univers très groovy. Au son de la soul, de la country-folk et de la country-swing, la diva haute comme trois pommes se donne de tout son être, nous laissant voir à travers sa musique la recherche ininterrompue de vérité, de beauté, de liberté et d'amour ! Whiskey Paradis c'est Whiskey Bliss (chant, accordéon, clavier, ukulele), Sam Tardien (contrebasse), Laurent Besch (batterie) et DD Grall (guitare, mandoline, lapsteel).

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit

**VENDREDI 16 NOVEMBRE**

### HILIGHT TRIBE + I ROOTS

+ SCIENTYFREAKS  
NATURAL TRANCE



Depuis près de vingt ans, les membres d'**Highlight Tribe** parcourent la planète en passant un message de paix et d'unité entre les peuples et les cultures. Explorateurs d'un monde sans frontières, ces cinq musiciens et leur ingénieur son nous invitent au voyage avec leur Natural Trance, véritable pont entre la musique tribale et le son de demain. Batterie et basse sont la plate-forme d'expression pour la guitare, les percussions multiples et les chants ainsi qu'une variété d'éléments tels que le sitar, le didgeridoo ou les tambours amérindiens... Grâce à l'ingénieur son, au créateur lumière et au régisseur scène, chaque concert devient une expérience sensorielle unique. Partageant leur vision avec plusieurs générations de danseurs, de voyageurs et de libres penseurs, les **Highlight Tribe** poursuivent leur trek musical sur les chemins de la trance dont chaque étape contribue à graver la légende de la Tribe...

En première partie, **I Roots** propose un live act machine chant et percussions. **Scientyfreaks** ambiancera le bar en after avec un DJ set !

20h30 x grande scène x 20€

**JEUDI 17 NOVEMBRE**

### PHAON

POP AMPHIBIE x LIMOGES



**Phaon** joue avec la couleur du son, sa texture. Les voix se superposent, s'additionnent. Des guitares aux sonorités fuselées, des synthés aqueux aux reflets pop vintage se confrontent à des structures élaborées. Les mélodies lumineuses bourgeonnent face à des textes plus sombres. C'est avec bienveillance et à la seule volonté de ses auteurs que Phaon dévoile ses couleurs obscures excités par la leur opaline de ses néons vacillants.

18h30 / début du concert à 19h30 x petite scène x gratuit



**VENDREDI 23 NOVEMBRE**

### MANUDIGITAL + BAZIL

+ KOXINHELL  
DIGITAL REGGAE x REGGAE x DJ SET



Beatmaker, bassiste et producteur spécialisé dans le reggae digital, **Manudigital** évolue dans le milieu du reggae depuis plus de 15 ans. Également compositeur, il participe à l'enregistrement de nombreux albums grâce à son savoir-faire. **Manudigital** a collaboré avec Alborosie, Beenie Man, Bounty Killer, Biga Ranz... Ses séries web sont partagées sur les réseaux sociaux dans le monde entier et rencontrent un large public. **Bazil** est tombé très tôt dans les musiques jamaïcaines et la soul. A 19 ans, il part vivre à New-York parfaire son anglais et fréquenter le milieu jamaïcain qui lui donne envie de découvrir l'île du reggae qu'il rejoindra deux ans plus tard. **Bazil** séduit en France, en Jamaïque et bien au-delà. Avec son album *East To The West*, **Bazil** nous invite au voyage sur un son moderne, urbain, coloré mais toujours influencé par la culture jamaïcaine qu'il affectionne.

20h30 x grande scène x 15€

**Samedi 15 décembre**  
**SuperParquet**  
**+ Café-Charbons**



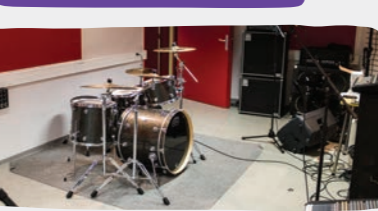
**Au Sans Réserve (Périgueux)**



13/09 Galva acoustique  
28/09 La Cie Moheïn + La Pie Swing  
04/10 Proleter + Wonkey + Dolan Xako  
11/10 Apéro-Concert **Le plein des sens** : Louli + Triton Swingers  
18/10 Fatoumata Diawara à l'Odyssee  
19/10 Concert dessiné : **Regarde-moi mieux** avec Mathieu Boogaerts & David Prudhomme au centre culturel Daniel Buffière de Bassillac  
25/10 The Ghost Town + Black Kino  
02/11 Frustration + Ingrina  
09/11 Carte Blanche à l'asso Alchimie : Galva + Junkyard Birds et 11 louder

14/11 Femi Kuti + DJ Harry Potard et la loge Massonique  
16/11 Miossec + Baptiste W Hamon  
22/11 Projection Black Indians à Cap Cinéma  
30/11 Kanazoe Orchestra au centre culturel de Terrasson

**LES STUDIOS DE RÉPÉTITION**



Venez répéter au Labo et profiter, sur réservation, de deux studios permettant le jeu en groupe avec du matériel sur place, une sonorisation et de bonnes conditions acoustiques. Le Labo, avec son accueil convivial, permet des pauses durant les séances avec centre de documentation sur la musique, connexion internet et ses espaces extérieurs en bordure de la Corrèze.

x **Horaires** : du mardi au samedi : 10h / minuit - avec présence possible du régisseur (sous réserve de sa disponibilité)

x **Pour réserver** : labo.dlqc.org  
05 55 20 06 65 - 06 84 56 70 23 - labo@dlqc.org

**Les boeufs**

Afin de faire se croiser les différents musiciens corréziens, répétant au son dans les studios, nous organisons régulièrement des soirées bœufs au Labo ou dans un lieu extérieur, à Tulle.

**Au Labo, à 20h**  
mardi 18 septembre  
mardi 9 octobre  
mardi 30 octobre  
mardi 20 novembre

**Au café associatif 0 Soleil, à 19h**  
vendredi 28 septembre  
vendredi 30 novembre

**JEANNE ADDED  
HILIGHT TRIBE  
MANUDIGITAL, BAZIL  
LA NUIT EXOTIQUE  
ELYSIAN FIELDS  
CONCERTS GRATUITS  
LE JEUDI**

**DES LENDEMAINS  
QUI CHANTENT**  
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES - TULLE  
SEPTEMBRE - NOVEMBRE 2018

# BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

## DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

COMPTE	Somme - DÉBIT	Somme - CRÉDIT
6040 – Achats de prestations	15 705,00 €	
6040 – Achats etudes et prestat. services	44 084,10 €	
6041 – Achats de spectacle	65 829,01 €	
6041 – Autres prestations artistiques	3 500,00 €	
6061 – Autre carburant	1 243,15 €	
6061 – Carburant kangoo	400,00 €	
6061 – Eau	1 268,54 €	
6063 – Fournitures techniques	3 744,13 €	
6064 – Fournitures administratives	250,00 €	
6064 – Fournitures de bureau	2 010,07 €	
6064 – Frais de salle	615,00 €	
6064 – Petit matériel informatique	1 275,26 €	
6064 – Petit mobilier	216,58 €	
6065 – Fournitures spécifiques au spectacl	2 975,00 €	
6067 – EPI	250,00 €	
6068 – Achat cuisine	500,00 €	
6068 – Décorations et aménagement	500,56 €	
6068 – Fourniture collage	50,00 €	
6071 – Approvisionnement bar	11 900,00 €	
6074 – Achat bar : perrier	227,48 €	
6132 – Location immobilières	331,21 €	
6135 – Loc matériel de transport	295,84 €	
6135 – Loc matériel et mobilier technique	1 148,30 €	
6135 – Loc photocopieur	1 200,00 €	
6155 – Entretien matériel de transport	500,00 €	
6155 – Entretien matériel mobilier techniq	403,40 €	
6156 – Maint. photocop	300,00 €	
6156 – Maintenance logiciel	5 789,56 €	
6160 – Primes d'assurance	7 900,00 €	
6181 – Documentation	503,14 €	
6185 – Frais de colloques, séminaires, con	11 339,37 €	
6210 – Personnel extérieur	21 702,76 €	
6211 – Personnel extérieur	5 163,25 €	
6226 – Honoraires	2 500,00 €	
6231 – Annonces et insertions	300,00 €	
6232 – Prestation graphique	2 500,00 €	
6233 – Prestation diffusion	1 200,00 €	
6234 – Prestation captation video + photo	8 645,54 €	
6235 – Supports promos	10 708,44 €	
6236 – Catalogues et imprimés	5 644,83 €	
6240 – Transp. biens & transp. coll. pers	191,67 €	
6240 – Transport matériel	250,00 €	
6251 – Voyages et déplacements activité	2 346,96 €	
6256 – Missions liées à l'activité	9 177,86 €	
6256 – Missions liées à la structure	2 900,00 €	
6257 – Hébergements liés à l'activité	3 774,74 €	
6257 – Réceptions liées à l'activité	26 747,90 €	
6263 – Frais d'affranchissement	714,35 €	
6263 – Frais d'envoi comm	3 150,00 €	
6265 – Frais connexion	2 160,00 €	
6265 – Téléphonie	1 500,00 €	
6265 – Téléphonie mobile	240,00 €	
6272 – Commissions tpe	600,00 €	
6274 – Commissions billetterie	700,00 €	



6281 – Concours divers (cotisations,...)	2 013,96 €	
6282 – Services d'ordre et de garde	3 945,81 €	
6286 – Prestations informatiques	10 082,22 €	
6311 – Cotis taxe sur les salaires	3 398,92 €	
6352 – TVA non récupérable	3 500,00 €	
6378 – Taxe sur les spectacles cnv	1 927,96 €	
6400 – Charges sociales	103 139,18 €	
6400 – Salaires chargés	8 519,91 €	
6411 – Salaires appoint. personnels	4 556,71 €	
6411 – Salaires artistes	6 344,01 €	
6411 – Salaires permanents	230 953,61 €	
6411 – Salaires techniciens	21 248,10 €	
6414 – Tickets resto	10 900,00 €	
6480 – Autres charges salariales		112,69 €
6490 – CICE		5 500,00 €
6516 – Droits d'auteur et de reproduct.	7 854,90 €	
6540 – Pertes sur creances irrecouvrab.	40,00 €	
6550 – Quote part coproductions	890,98 €	
6550 – Quote-parts result. oper. en comm.	206,69 €	
6611 – Intérêts des emprunts et dettes	100,00 €	
6700 – Charges exceptionnelles	1 670,77 €	
6710 – Charg. except. sur operat. gestion	158,84 €	
6720 – Charges sur exercices antérieurs	546,72 €	
6810 – Amortissements	39 784,55 €	
7061 – Billetterie		38 802,54 €
7062 – Autres recettes artistiques f		300,00 €
7063 – Autres recettes artistiques nf		26 255,00 €
7066 – Autres prestations f		2 195,00 €
7066 – Autres prestations nf		249,00 €
7066 – Location de salle de répèt		3 900,00 €
7066 – Prestations annexes sur loc salle		7 315,46 €
7071 – Recettes bar et restaurations		26 880,00 €
7073 – Recettes de divers produits dérivés		229,85 €
7073 – Ventes diverses		200,00 €
7411 – FNADT Massif Central		38 616,01 €
7412 – DRAC		108 000,00 €
7413 – Ddcsp		2 000,00 €
7421 – Région		48 000,00 €
7423 – Région – Massif Central		21 661,42 €
7424 – Conseil Régional – ESS		3 690,00 €
7431 – Conseil Général		68 000,00 €
7441 – Subvention ville de tulle		129 200,00 €
7442 – Tulleagglo		1 000,00 €
7451 – Leader Pays de Tulle		15 529,86 €
7452 – FEDER Massif Central		90 585,51 €
7453 – FEDER PO Limousin		32 504,60 €
7454 – Convention ARS Région Hopital		4 300,00 €
7471 – SACEM		9 500,00 €
7472 – Cnv - aide à la pré-production		2 500,00 €
7473 – Fonds créatif Contrat de Filière		3 946,62 €
7478 – Autres subventions privées		758,29 €
7550 – Quotes-parts result. op. en commun		5 014,30 €
7560 – Cotisations		365,00 €
7571 – Reprises sur provisions		1 578,67 €
7571 – Reprises sur sub. Investissement		26 070,23 €
7700 – Produits exceptionnels		941,16 €
7912 – Aide à l'emploi Conseil Régional		26 160,00 €
7913 – Aide à l'emploi - fonjep		7 108,00 €
7915 – Autres transferts de charges d'expl		17 578,92 €
<b>Totaux</b>	<b>760 856,84 €</b>	<b>776 548,14 €</b>
<b>Résultat</b>		<b>15 691,30 €</b>

---

**- CONVENTION SMAC PLURIANNUELLE PLURIPARTITE -  
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - TULLE**

**ANNÉE 2019 - 2020 - 2021 - 2022**

**- ANNEXE 4 - MÉTHODES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION -**

---

Vu la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu l'observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ONU, 20 novembre 2009,

Vu la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le rapport sur les Politiques en matière de droit d'auteur et droit à la science et à la culture, Farida Shaheed, Conseil des droits de l'Homme, ONU, 24 décembre 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

## **1 Cadre méthodologique**

Inscrite dans le cadre des lois NOTRe et LCAP, l'évaluation des SMAC doit être une appréciation de la contribution des structures à la réalisation des objectifs des partenaires publics relatifs aux droits culturels. Elle est donc une responsabilité partagée entre les parties prenantes de la SMAC et suppose le respect d'un cadre méthodologique et éthique spécifique. Sa mise en œuvre est régie par l'article 7 de la présente Convention.

L'évaluation est un processus qualitatif permanent qui doit être intégré dès la conception du projet culturel et tout au long de sa mise en œuvre (rédaction des attendus au regard des droits culturels, temps de travail nécessaire, outils, coût...). Elle est également une procédure qui permet aux partenaires publics signataires de vérifier le bon usage des aides publiques octroyées et de mesurer en quoi cet usage réponds aux objectifs de la politique publique, notamment au regard de l'intérêt général et des droits culturels.

L'objectif est ici de fonctionner par un faisceau d'indices convergents, c'est-à-dire d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs cohérents permettant d'avoir une appréciation globale de la contribution de la SMAC vis-à-vis des droits culturels. Ces indicateurs ne doivent donc pas être analysés isolément. L'évaluation est également basée sur une analyse de l'évolution des indicateurs sur les 4 dernières années afin de cerner les tendances et non simplement une situation au regard de l'année n-1.

Les indicateurs présentés dans ci-dessous ne se substituent pas au rapport d'activité complet de la structure, qui reste nécessaire à l'évaluation des activités et au versement des soldes des aides publiques attribuées. Ils pourront être complétés tout au long de la convention par d'autres indicateurs construits avec les parties prenantes de la structure.

Il pourra être demandé aux structure de remplir ces éléments par le biais d'un outil numérique, selon des modalités transmises en temps voulu par la DRAC.

## 2 Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

### Répartition des concerts de l'année civile par tarification

*Nombre de temps d'ouverture au public où au moins un sinon plusieurs des groupes ont été programmé.  
Segmentation de ces concerts par tarification sur la base payant ou gratuit.*

### Tarif médian du billet des concerts payants de l'année civile

*Valeur médiane du prix du tarif réduit et du tarif non réduit pour la totalité des concerts payants produits et non produits par l'association.*

### Répartition des groupes ou artistes programmés, amateurs ou professionnels, par esthétiques musicales sur l'année civile

*Les esthétiques musicales sont celles du CNV : pop, rock et assimilés ; musiques électronique ; rap, hip-hop reggae et assimilé ; jazz et musiques improvisées ; chanson ; musiques du monde ; musiques traditionnelles ; autres genres musicaux.*

### Nombre de jours de travail scénique durant l'année civile

*Cumuls des jours liés à l'activité des groupes quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs), accueillis en résidence, accompagnement scénique, répétitions conditions scène... On entend donc par travail scénique une action d'une durée minimale d'une journée comprenant mise à disposition des compétences techniques ou artistiques de l'association.*

### Nombre de groupes accompagnés durant l'année civile

*Nombre total de formations, groupes, artistes, mais pas total des individus les composant, et quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs) en relation avec l'association et avec qui un ou plusieurs temps de travail ont été formalisés et centrés sur leur projet artistique et culturel, hors répétitions dans les studios.*

### Nombre de groupes ou artistes usagers des locaux de répétition durant l'année civile

### Nombre de bénéficiaires directs des actions culturelles durant l'année civile

*Avec segmentation des populations : scolaire, hospitalière, carcérale, liée au handicap, personnes âgées...*

### Part des groupes néo-aquitains programmés en diffusion durant l'année civile

*Rapport du dénombrement du sous-groupe sur le nombre total de formations, groupes, artistes, mais pas total des individus les composant, et quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs. Segmentation en fonction d'un faisceau d'indices permettant d'établir une origine géographique de chaque groupe (lieu d'habitation de la majorité des musiciens, nombre de concerts sur le territoire, rayonnement des tournées, structuration juridique sur le territoire etc.).*

### Part des groupes néo-aquitains bénéficiaires de temps de travail scénique durant l'année civile

*Rapport du dénombrement du sous-groupe sur le nombre total de formations, groupes, artistes, mais pas total des individus les composant, et quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs), accueillis en résidence, accompagnement scénique, répétitions conditions scènes...*

### Nombre d'actions hors les murs durant l'année civile

*Dénombrement des temps où l'association est au contact du public en dehors des événements au sein de la salle de concerts, du bar et des studios de répétitions. Les temps récurrents compte pour 1.*

### Nombre d'heures d'ouverture au public du lieu durant l'année civile

*Dénombrement des temps où l'association est au contact du public lors d'évènements au sein de la salle de concerts, du bar et des studios de répétitions.*

### Nombre de jours d'ouverture au public du lieu par semaine

### Répartition des coopérations avec les parties prenantes du territoire sur l'année civile

*Segmentation des parties prenantes par secteur d'activité : acteurs culturels, sociaux, collectivités, entreprises, etc.*

### 3 Indicateurs optionnels spécifiques

Les indicateurs visent à compléter l'évaluation des actions de l'association. Il est recommandé d'en identifier 5 maximum, en concertation avec les parties prenantes de la structure.

Part des groupes corréziens programmés en diffusion durant l'année civile

*Rapport du dénombrement du sous-groupe sur le nombre total de formations, groupes, artistes, mais pas total des individus les composant, et quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs. Segmentation en fonction d'un faisceau d'indices permettant d'établir une origine géographique de chaque groupe (lieu d'habitation de la majorité des musiciens, nombre de concerts sur le territoire, rayonnement des tournées, structuration juridique sur le territoire etc.).*

Part des groupes corréziens bénéficiaires de temps de travail scénique durant l'année civile

*Rapport du dénombrement du sous-groupe sur le nombre total de formations, groupes, artistes, mais pas total des individus les composant, et quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs), accueillis en résidence, accompagnement scénique, répétitions conditions scènes...*

Nombre de mises à disposition du lieu, du matériel, de salarié à des structures du territoire durant l'année civile

Segmentation des actions hors les murs sur le territoire corrézien durant l'année civile

*Dénombrement par typologie d'activité (pratiques artistiques, formation, accompagnement, diffusion...) des temps où l'association est au contact du public en dehors des événements au sein de la salle de concerts, du bar et des studios de répétitions. Les temps récurrents compte pour 1.*

### 4 Bilan économique et financier

L'analyse de la situation économique et financière de l'association se fait à partir des documents comptables obligatoires visés par le Commissaire aux Comptes de la structure.

Cependant, un rapport de gestion spécifique y sera annexé, indiquant notamment :

- la répartition analytique des charges et des équivalents temps plein ;
- une analyse de la situation globale de la structure et de ses perspectives économiques et financières à n+2, en s'appuyant notamment sur les principaux indicateurs financiers et les soldes intermédiaires de gestion ;
- une note si besoin sur les dépenses significatives futures à anticiper (investissements, retraites...).

### 5 Bilan social simplifié

L'association devra produire chaque année un bilan social simplifié, de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique, permanent et non permanent.

En parallèles des indicateurs cités dans le tableau ci-après, il comporte les éléments suivants :

- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels.
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées dans l'année civile antérieure ;
- l'organigramme fonctionnel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs ;
- un texte libre présentant les évolutions attendues de la masse salariale à n+3 (anticipation de recrutements, départs, besoins en formation, évolution lié à l'ancienneté ou à la progression hiérarchique...)

Ce bilan comporte également des indicateurs spécifiques relatifs à l'application de la parité au sein de l'association.

## Bilan social simplifié

Nombre de salariés permanents et d'équivalents temps plein

Répartition des salariés et des équivalents temps plein par genre

Répartition des salaires brutes mensuels par genre pour un ETP

Taux d'encadrement

Pyramides des âges des salariés

Répartition analytique des ETP

Taux de renouvellement de l'équipe permanente

Nombres d'arrêts maladie significatifs

*Significatif au sens qu'ils donnent à voir la qualité de vie au travail : burn out, accidents du travail, maladies longue durée...*

Écart entre la plus basse et la plus haute rémunération brute mensuelle

Calcul à partir des rémunérations brutes mensuelles pour un ETP sans l'ancienneté

Nombre de stagiaires, apprentis et volontaires accueillis

Répartition des artistes programmés par genre parmi les concerts de l'année civile

*Nombre total d'individus composant les formations, groupes, artistes, quelque soit leur statut (professionnels ou amateurs, qui ont été sur scène devant un public*

## 6 Éléments d'analyse qualitative

1. Comment intégrez-vous le développement durable dans votre stratégie ?
2. Comment participez-vous au développement de l'économie sociale et solidaire : budget affecté vers entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprise d'insertion, coopératives...) et autres commentaires
3. Comment caractériseriez-vous les coopérations que vous avez avec d'autres acteurs du territoire, qu'ils soient musicaux ou non ?
4. Quelles mesures avez-vous mis en place pour faciliter l'accessibilité aux personnes ? Quels sont les dispositifs / outils manquants selon vous ? Que mettez-vous en place pour que votre lieu soit un lieu de vie ?
5. Comment appréciez-vous la situation de l'équipe permanente ? Caractérisation de la gouvernance, interprétation du taux de renouvellement de l'équipe, etc.
6. Quels soutiens apportés aux groupes musicaux : artistique, technique, scénique, administratif : valorisation de l'accompagnement (temps passé par le technicien, montant des apports en numéraire...) ? Comment définissez-vous la notion de résidence ?
7. Quelles évolutions significatives percevez-vous dans votre environnement professionnel et territorial ? Quelles conclusions en tirez-vous pour votre structure dans les années à venir ?



DEFROCOURT

expertise & conseil

**DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

**Avenue du Lieutenant Colonel Faro**

**19000 TULLE**

Numéro SIRET : 44344667900021

Code APE : 9001Z

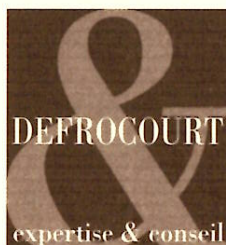
Exercice du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017

Rapport du Commissaire aux Comptes

expertise & conseil

DEFROCOURT EXPERTISE & CONSEIL  
Société d'expertise comptable  
& de commissariat aux comptes

40 quai Baluze - 19000 Tulle - tél. 05 55 26 73 50  
fax 05 55 21 68 99 - [contact@defrocourt.com](mailto:contact@defrocourt.com)



**ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2017**

A l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Association DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 29 Avril 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association DES LENDEMAINS QUI CHANTENT relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

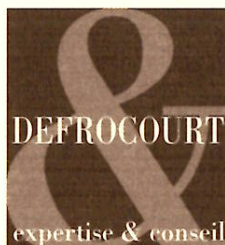
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017 sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

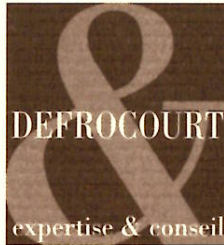
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tulle, le 25 Avril 2018

**SARL DEFROCOURT EXPERTISE & CONSEIL**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

**Eric DEFROCOURT**

**Gérant**

**Commissaire aux Comptes**

40 Quai Bourze  
Tél. 05 43 21 73 50  
Fax 05 43 21 68 99  
N° TVA FR 82 479 009 992  
SARL au Capital de 7500 €

**BILAN SYNTHETIQUE****DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

Edition du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N			N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net			
Actif immobilisé :						Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles						Capital	10 500	73 935
- Fonds commercial						Ecart de réévaluation		
- Autres	9 875	1 085	8 790			Réserves :		
Immobilisations corporelles	279 080	185 080	94 001	113 611		- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 000		1 000	1 000		- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>289 956</b>	<b>186 164</b>	<b>103 791</b>	<b>114 611</b>		- Autres	69 789	
Actif circulant :						Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	2 900		2 900	3 709		Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(8 957)	16 854
Marchandises	1 566		1 566	737		Provisions réglementées	58 804	77 444
Avances et acomptes versés sur commandes						<b>TOTAL I</b>	<b>130 136</b>	<b>168 232</b>
Créances :						Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	11 593		11 593	7 914		Dettes		
Autres	83 751		83 751	55 891		Emprunts et dettes assimilées	5 033	10 383
Valeurs mobilières de placement	257		257	53 817		Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	49 590		49 590	24 249		Fournisseurs et comptes rattachés	28 100	33 684
Caisse	290		290	1 730		Autres	86 454	62 712
<b>TOTAL II</b>	<b>149 947</b>		<b>149 947</b>	<b>148 046</b>		<b>TOTAL III</b>	<b>119 587</b>	<b>106 779</b>
Charges constatées d'avance (III)	285		285	12 355		Produits constatés d'avance (IV)	4 300	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>440 188</b>	<b>186 164</b>	<b>254 023</b>	<b>275 011</b>		<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>254 023</b>	<b>275 011</b>

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE**

DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

Edition du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	27 200	15 577	Ventes de marchandises	74 207	45 737
Variation de stock (marchandises)	500	240	Production vendue (biens et services)	68 847	88 386
Achats d'approvisionnement	(161)	(363)	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	237 631	199 620	Subventions d'exploitation	457 457	398 543
Impôts, taxes et versements assimilés	14 817	10 667	Autres produits	100 364	66 293
Rémunération du personnel	280 231	247 264	Produits financiers	256	473
Charges sociales	95 193	81 915			
Dotations aux amortissements	34 116	32 645			
Dotations aux provisions					
Autres charges	35 263	21 950			
Charges financières	214	357			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>725 004</b>	<b>609 871</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>701 132</b>	<b>599 431</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	3 501	4 913	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	18 416	32 208
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>728 505</b>	<b>614 785</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>719 548</b>	<b>631 639</b>
BENEFICE OU PERTE	(8 957)	16 854			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>719 548</b>	<b>631 639</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>719 548</b>	<b>631 639</b>



DEFROCOURT

expertise & conseil

**DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

**Avenue du Lieutenant Colonel Faro**

**19000 TULLE**

Numéro SIRET : 44344667900021

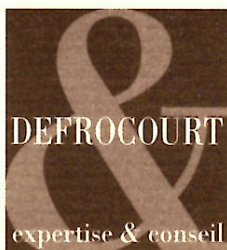
Code APE : 9001Z

Exercice du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017  
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions  
réglementées

DEFROCOURT EXPERTISE & CONSEIL  
Société d'expertise comptable  
& de commissariat aux comptes

40 quai Baluze - 19000 Tulle - tél. 05 55 26 73 50  
fax 05 55 21 68 99 - [contact@defrocourt.com](mailto:contact@defrocourt.com)

expertise & conseil



**ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ni d'aucun nouvel engagement soumis aux dispositions de l'article L.227-10 à L.227-12 du Code du Commerce.**

Tulle, le 25 Avril 2018

**SARL DEFROCOURT EXPERTISE & CONSEIL**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

**Eric DEFROCOURT**  
**Gérant**  
**Commissaire aux Comptes**

40 Quai Baluze  
19100 TULLE  
Tél. 05 55 72 22 30  
Fax 05 55 72 22 30  
SIRET 479 609 992 0002 - APE 6920Z  
N° TVA Intr. 479 609 992  
SARL au Capital de 7500 €

# Rapport d'activités 2017

DES LENDEMAINS  
QUI CHANTENT  
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES



# SOMMAIRE

## 1. GOUVERNANCE

p.5

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DE  
L'ASSOCIATION, GEORGES BLOYER  
DÉMARCHE RSO  
INSTANCES  
VIE DU LIEU

## 2. DROITS CULTURELS

p.11

CONTRIBUTION  
À LA LIBERTÉ CULTURELLE  
CONTRIBUTION  
À LA CAPABILITÉ CULTURELLE

## 3. RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

p.35

AMÉLIORATION DES OUTILS  
DE TRAVAIL  
IMPLICATION DE L'ÉQUIPE  
DANS LA CONDUITE DU PROJET  
PHOTOGRAPHIES DU SALARIAT

## 4. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

p.37

PROTÉGER DES RISQUES  
RÉDUCTION DES IMPACTS  
POLITIQUE INFORMATIQUE  
INCLUSION SOCIALE

## 5. COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

p.39

PARTENARIATS ARTISTIQUES  
PARTENARIATS TERRITORIAUX  
PARTENARIATS PROFESSIONNELS

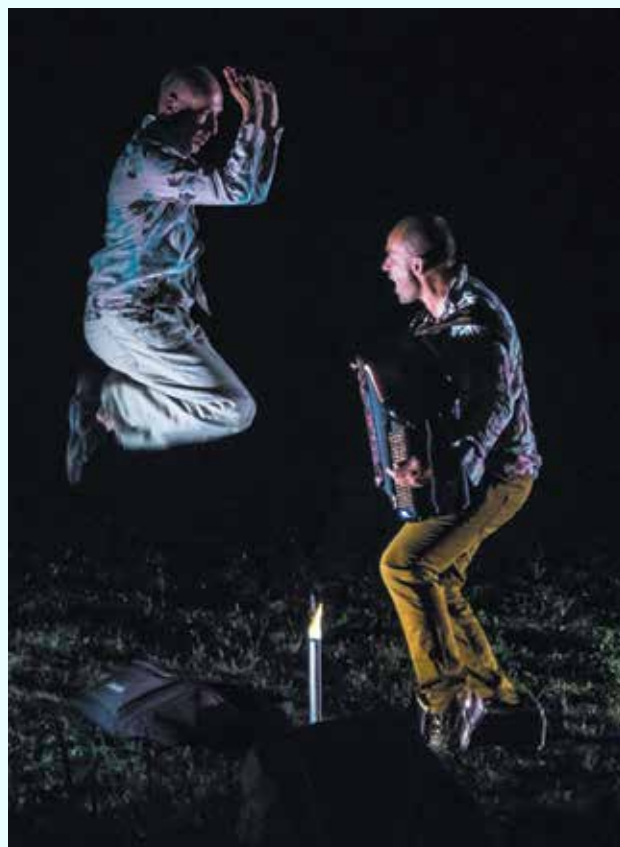
## 6. SOCIO HISTOIRE DES MUSIQUES ACTUELLES EN CORRÈZE

p.54

MÉMOIRES ÉLECTRIQUES  
LA BOÎTE À MUSIQUE

## GLOSSAIRE

p.58



NANO - FESTIVAL LES NUITS DE NACRE →  
© Thomas Poumier

# AVANT-PROPOS

L'association *Des Lendemain Qui Chantent* est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique relatives au label SMAC (Scène de Musiques Actuelles), la promotion des musiques actuelles. Ses partenaires (Ville de Tulle, Conseil Départemental de la Corrèze, Région Nouvelle-Aquitaine, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Ministère de la Culture) reconnaissent ensemble ce projet comme relevant de l'intérêt général.

L'exercice 2017 a conduit l'association à modifier profondément sa posture et son impact sur le territoire et ses parties prenantes. En explicitant mieux, dans la conduite de son projet, les enjeux de responsabilité sociétale et droits culturels, l'association tend à devenir un acteur incontournable du développement du territoire.

Le présent rapport explicite, au regard des questions centrales de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations, l'ensemble des impacts de son activité de l'année 2017 sur les parties prenantes et donne à lire la contribution de l'association aux droits culturels.

Il se conclut par un focus sur l'activité de recherche socio-historique de l'histoire des musiques actuelles, ainsi placé dans le plan de manière singulière tant elle est inclassable, englobante et synthétisant l'ensemble des postures de l'association.



# 1. GOUVERNANCE

↓ LE FORUM MUSIQUES ACTUELLES AU COLLÈGE  
© Sylvestre Nonique Desvergues



# RAPPORT MORAL GEORGES BLOYER

## PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Dans un contexte international et national de mouvances politiques où les frontières de la démocratie sont pour le moins mises à mal, où des femmes, des hommes et des enfants connaissent les affres de bombes et les douleurs de l'exil, où l'extrême droite agit pour se banaliser voire se légitimer, il existe encore des lieux d'expressions, de vie, de solidarité, de proximité aux citoyens, des lieux où la convivialité et le plaisir donnés par des artistes, professionnels ou non, sont bien présents et vivants.

*Des Lendemain Qui Chantent* en est un des exemples et reste plus que jamais ancré dans son territoire, mais n'hésite pas à le dépasser pour défendre les valeurs qui sont les siennes depuis sa création.

### 2017 A ENCORE VU SON LOT D'INITIATIVES NOUVELLES QUI CARACTÉRISENT NOTRE ASSOCIATION

#### → **L'arrivée dans l'association de la Responsabilité sociétale des organisations norme ISO 26000.**

S'inscrivant dans le temps, elle modifie positivement la manière de faire de tous les acteurs salariés ou bénévoles. Fixant un cadre ouvert, elle laisse le soin à chaque entité qui l'adopte de définir ses propres indicateurs. Elle est pour ce qui nous concerne bâtie avec et par le personnel. Vous en trouverez aujourd'hui l'impact direct sur la manière avec laquelle nous rendons compte de notre activité pour l'exercice 2017.

→ **L'élargissement de notre champ d'action sur notre territoire.** Nous avons répondu favorablement à la sollicitation de La Cité de l'Accordéon pour la mise en œuvre du Festival des Nuits de Nacre, Nous y avons œuvré de concert avec des structures de nous connues, en tant que prestataires.

#### → **Concernant l'emploi sur le territoire.**

Nous avons mené des réflexions et fait des propositions sur la mutualisation des emplois, sur une démarche prospective concernant la dynamique de groupement d'employeurs.

→ **Le projet de développement O'taranta** sur la ville de Tulle fait naître une nouvelle perspective de structuration de la filière musicale, qui faisait jusqu'ici défaut à son territoire et plus largement au département. Notre souhait le plus cher est bien de voir éclore cette initiative.

→ **Nous avons poursuivi le travail et les prises de contacts pour la mise en action d'une SMAC de territoire.**

→ **Notre souhait a bien été celui de partager avec d'autres nos compétences,** parfois en nous faisant assister dans le long et pertinent travail d'ingénierie que nécessitent ces actions. Nous avons toujours œuvré en dehors de toute position hégémonique mais avec l'objectif affiché en permanence de conforter les emplois de notre secteur (ou d'autres) dans ce département.

→ **Le RIM :** issu de la refonte géographique et politique des régions, ce réseau néo Aquitain, qui n'existait pas en tant que tel dans l'ex Limousin, a tenu sa première AG de fonctionnement à Bayonne en 2017. Nous y sommes très impliqués depuis sa genèse, et en occupons aujourd'hui la coprésidence, tenue par Damien Morisot. Nous avons coproduit avec succès à Tulle avec entre autres le CRMTL, le RIM et la FEDELIMA les rencontres territoriales en fin d'année 2017.

## NOUS AVONS AUSSI CONSOLIDÉ L'EXISTANT PAR :

→ **Des actions artistiques de qualité** : au niveau de la programmation des groupes et des actions pédagogiques fortes avec des acteurs extérieurs (écoles, collèges, lycées, conservatoire).

Sur ce point deux exemples sont pour moi révélateurs : la carte blanche à nos voisins 7 Weeks, qui sont arrivés avec dans leurs bagages ce formidable groupe gascon de Rock Farmers The Inspector Cluzo, et le spectacle de collégiens donné sous la responsabilité artistique de Makja.

→ **Le LABO**, outil de qualité, positivement reconnu par les groupes locaux ou d'ailleurs, a encore bien fonctionné cette année.

→ **Les partenariats nombreux**, dans le cadre des toutes nos actions, dont certains sont pérennes, d'autres nouveaux.

→ **Un comité de suivi** à configuration nouvelle commence à se dessiner en 2017, il a tenu sa première réunion en 2018. Sa mise en place définitive, liée en particulier au redécoupage régional, s'est inscrite dans la durée, même si nous avons plutôt bien fonctionné sans convention SMAC pendant ce temps, restant fidèles à nos valeurs et engagements.

Il était cependant nécessaire de pouvoir reposer les termes d'un projet admis et validé par toutes les parties prenantes de ce comité, ce qui est maintenant fait.

Qu'il me soit permis de remercier ici tous nos partenaires institutionnels sans lesquels nous ne pourrions exister, et avec lesquels nous entretenons d'excellents rapports.

## NOUS NE POURRIONS CONTINUER À VIVRE DE LA SORTE SANS :

→ **Des bénévoles** plus nombreux cette année, dont la visibilité s'exprime surtout derrière le bar, mais pas que.

→ **Un conseil d'administration** riche, ouvert, où la parole est libre, et les propositions pertinentes. Il

s'implique dans les trois commissions que nous avons mises en place en 2017 dont il sera question dans le rapport d'activités. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité de conforter les relations entre élus et salariés.

→ **Mais aussi et surtout une équipe salariée compétente, disponible, inventive.**

Stabilisée aujourd'hui dans son turn-over, elle a répondu favorablement aux nouvelles perspectives de travail avec d'autres associations, qui s'avèrent cependant chronophages, c'est pour nous un point de vigilance en interne car nous sommes sensibles à la notion de bien-être au travail.

Rien n'est possible sans une adhésion des salariés au projet de l'association, et la construction des actions avec un travail préalable avec eux.

Notre démarche est bien de maintenir l'emploi dans notre structure et dans notre environnement, en donnant tout son sens à la notion de travail, quand, en période de fortes remises en cause du dialogue social, on voit poindre çà et là des restructurations invisibles il y a encore peu de temps, l'Agence de Valorisation Économique et Culturelle du Limousin en est un exemple caractéristique.

Enfin, la présentation des comptes 2017 ne vous laissera pas indifférents. Vous pourrez y constater que, sur cet exercice, notre activité fait apparaître un léger déficit. Vous comprendrez grâce aux explications qui vous seront fournies que cet état de fait n'est en rien lié au changement de gouvernance dans le Conseil d'administration. Il n'y a pas liaison directe ou indirecte de cause à effet pour la présidence.

Dès 2018, selon nos prévisions, nous connaissons une situation qui s'améliorera sur ce point.

Nous avons déjà vécu 4 mois dans ce nouvel exercice 2018, et je puis vous assurer que l'association, salariés et bénévoles, s'investit encore davantage, découvre ou accompagne de nouveaux projets, demeure bien dans cette démarche systémique et territoriale. Mais il est trop tôt pour en parler, nous le ferons l'année prochaine.

Je vous souhaite une excellente Assemblée générale.

# DÉMARCHE RSO

Réunie en séminaire, l'équipe salariée de l'association a mené un travail de réflexion en juillet 2017 sur l'ensemble des impacts induits par l'activité développée au quotidien, qu'ils soient internes ou externes. Cette réflexion a conduit à identifier des effets positifs mais aussi des effets négatifs de la conduite du projet. Elle a ainsi déterminé une marge de progression pour la réduction de ces impacts négatifs.

Ce travail a ensuite été prolongé par le Conseil d'Administration de l'association qui a mené au cours de l'année 2017 un travail d'identification des parties prenantes à l'activité de l'association et des espaces de dialogue existant ou non entre l'association et celles-ci. Il a également réalisé une analyse des missions de l'association décrites à l'article 2 des statuts et de ses principes d'actions décrits dans le préambule des statuts, au regard des 7 questions centrales posées par la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

**La RSO définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :**

- Contribue au développement durable y compris à la santé des personnes et au bien-être de la société
- Prend en compte les attentes des parties prenantes
- Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations

**Afin de guider le dialogue avec les parties prenantes, les rédacteurs de la norme ISO 26000 ont identifié 7 questions centrales :**

- La gouvernance de l'organisation
- Les droits de l'homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La loyauté des pratiques
- Les questions relatives aux consommateurs
- Les communautés et le développement local

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A PRIS ACTE QUE L'ASSOCIATION EST DANS UNE DÉMARCHE RSO ET A CONVENU DE L'EXPLICITER POUR PRÉSENTER ET DÉFENDRE SON PROJET.**

**C'EST DONC AU REGARD DE CETTE DÉMARCHE QU'EST CONÇU ET PRÉSENTÉ LE PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

# INSTANCES

## L'association a convoqué régulièrement les instances de gouvernance prévues dans ses statuts :

- Une Assemblée Générale avec 12 adhérent.e.s individuel.le.s présent.e.s, 1 représenté.e, 3 associations, et 20 auditeur.trice.s libres non adhérent.e.s, témoignant d'une ouverture transparente à la société civile de ce temps statutaire ;
- 4 réunions du Conseil d'Administration ;
- 9 réunions du Bureau ;
- 1 réunion du groupe de travail « diversification des activités » : il s'agissait ici de continuer le travail amorcé en Conseil d'Administration il y a un an, sur l'étude de propositions commerciales qui pourraient être développées par l'association pour augmenter son autofinancement.
- 1 réunion du groupe de travail « bénévolat » : il s'agissait ici de relancer une dynamique bénévole et au-delà de questionner la forme et le fond de l'engagement au sein de l'association.

- 1 réunion du groupe de travail « partenariat » : il s'agissait ici de questionner la manière et les orientations à prendre sur le développement des partenariats.
- 1 comité de suivi regroupant les collectivités partenaires et l'État.

## Taux de fréquentation de la gouvernance

Moyenne de la fréquentation au CA (membres présent.e.s)

- Membres individuel.le.s : 69 %
- Membres associatif.ve.s : 75 %
- Moyenne générale : 71 %

Compte tenu du faible nombre de membres du bureau, les réunions sont à chaque fois organisées pour permettre la présence de l'ensemble. Le taux de fréquentation est alors de 100 % de manière constante.

## Taux de renouvellement de la gouvernance

C.A.	Nombre de membres		Nouveaux.elles entrant.e.s		Taux de renouvellement		
	Individuels	Associations	Individuels	Associations	Individuels	Associations	Taux global
2017	9	5	2	1	22%	20%	21%
2016	7	5	2		29%	0%	17%
2015	6	5	1		17%	0%	9%
2014	10	4	5	1	50%	25%	43%

BUREAU	Nombre de membres	Nouveaux.elles entrant.e.s	Taux de renouvellement	
	Individuel.le.s	Individuel.le.s	Individuel.le.s	Taux global
2017	3		0%	0%
2016	4	2	0%	0%
2015	3	1	0%	0%
2014	3	1	33%	33%

# VIE DU LIEU

Au-delà d'être une salle de concerts, *Des Lendemain Qui Chantent* est un lieu qui souhaite être ouvert à toutes et à tous. De cette manière, l'association est engagée dans de nombreux projets, y compris certains ayant un faible lien avec les musiques actuelles.

De plus, des **temps spécifiques** de mise en réseau ou d'ouverture au public sans activité de diffusion ont été mis en place justement afin d'ouvrir la porte à des acteur.trice.s ou des personnes ne se sentant pas ou peu concerné.e.s par les musiques actuelles. C'est ainsi qu'ont eu lieu plusieurs « apéros partenaires », l'idée étant de créer un temps informel et de prendre le temps de l'échange entre acteur.trice.s d'un réseau socio-culturel tulliste large.

**Une journée portes ouvertes** a aussi eu lieu : « Entrez sans frapper », afin de faire connaître la salle au plus grand nombre, notamment à un public familial puisque des jeux de tous genres étaient présents. Il s'agissait

aussi de faire visiter la salle aux curieux.ses. qui se sont révélé.e.s être nombreux.ses à n'avoir jamais franchi la porte *Des Lendemain Qui Chantent*.

Ces temps, certes déconnectés de l'activité concerts, sont des moments privilégiés où il est bon d'ouvrir la porte à tous et à toutes et de prendre le temps de se rencontrer et d'échanger.

Par ailleurs, le 10 juillet 2017, l'association et la Ville de Tulle organisaient ensemble une commémoration pour l'anniversaire du décès de **Pierre Diederichs** dont le souvenir a été immortalisé par la pose d'une plaque à l'entrée de la salle de concert. Le Président de l'association a rappelé l'importance de Pierre pour la culture sur ce territoire et pour la SMAC en particulier. Cette cérémonie, ponctuée de discours et d'intermèdes musicaux, a été un moment fort, réunissant plus d'une centaine de personnes de tous âges.

## ↓ HOMMAGE À PIERRE DIEDERICHS

© La Montagne



# 2. DROITS CULTURELS

↓ WOKSHOT - SOIRÉE CRD LABO  
© Thomas Pournier



# CONTRIBUTION À LA LIBERTÉ CULTURELLE

## ESPACES D'EXPRESSION DE LA DIVERSITÉ ARTISTIQUE

### CONCERTS GROUPES LOCAUX

De nombreux groupes et artistes utilisent régulièrement les locaux de répétitions du Labo. Ce vivier tout à fait hétérogène en matière de niveau et de développement croise aussi bien les élèves débutant.e.s du conservatoire que d'aguerri.e.s musicien.ne.s qui développent professionnellement leurs activités musicales.

Ainsi, pour mettre en valeur l'ensemble de ces pratiques, *Des Lendemain Qui Chantent* met en œuvre et participe à un large panel d'actions de diffusion dans ses murs comme à l'extérieur. Au-delà des usager.ère.s les plus locaux.ales du Labo, sont également concerné.e.s les

musicien.ne.s des studios de Brive La Gaillarde ainsi que ceux.celles qui travaillent de façon autonome avec leurs propres moyens. Chaque action de diffusion répond à plusieurs objectifs : se familiariser avec la scène, tester un nouveau répertoire, rôder un répertoire ou bien encore la mise en œuvre de recommandations artistiques ou techniques. Tout cela associé avec la notion de plaisir de pratiquer sa musique qui est au cœur de toute chose, quel que soit son niveau.

### → Jam session

Pour la première fois en 2017, ont été organisées 2 Jam session en salle qui mêlent démonstration publique et espaces d'échanges musicaux. Ce moment vise à répondre à une demande forte des praticien.ne.s de pouvoir présenter leur travail dans des conditions de concerts face à un public. De nombreux musicien.ne.s amateur.e.s ont répondu présent et une dizaine de



↑ AXEL AMEN - JAM SESSION

© J.-M. Caspar





### ↑ **IDOLWEISS - SOIRÉE CRD LABO**

© Thomas Poumier

formations se sont succédées dans l'espace scénique aménagé dans la fosse de la salle. La formation limougeaude d'AfroBeat AfroKitchen a fait ses premiers pas à cette occasion, nos voisins lotois de Jazzpheen ont également répondu présent. Une cinquantaine de personnes, proches des musicien.ne.s, curieux.ses et habitué.e.s de la salle sont venu.e.s participer à cette soirée découverte.

### → **Scène ouvertes**

Les Scènes Ouvertes ont lieu hors les murs et en collaboration avec les Sept Collines, la FAL et le CRMTL. A trois reprises elles ont été aussi l'occasion pour des formations de se produire devant un public curieux de découverte. Round Stones, qui répète assidûment au Labo, s'est notamment produit au Bois des malades dans une ambiance forestière, à l'instar de la Chorale *Des Lendemain Qui Chantent*.

### → **Soirées CRD Labo**

Les 2 soirées CRD Labo ont mis à l'honneur le travail fourni par 12 groupes d'élèves des classes de musiques actuelles du conservatoire ainsi que les efforts démontrés par les groupes des studios (Par Hasard, Seven Hills et Axel & Paul devenu Round Stones par la suite). Du côté du conservatoire, certains groupes ont

une pratique qui dépasse celle de l'institution. En effet, Wokshot et Hellmaster notamment répètent en dehors des cours dispensés par Sébastien Chadelaud, Laurent Garcia et Franck Constant. D'autres groupes foulaient à cette occasion, avec le trac et la peur de la première fois, les planches dans les conditions professionnelles, entourés de techniciens du spectacle. A partir des expériences des années précédentes et en concertation avec les professeurs, une journée de préparation au live a été mise en œuvre la semaine précédant les concerts. Durant toute une après-midi, l'ensemble des musicien.ne.s ont été initié.e.s aux conditions du live. Entre formations théoriques et pratiques, l'équipe a expliqué le fonctionnement et les principes de la sonorisation (son avec les consoles façade et retour) et de l'éclairage avec des mises en situation immédiates. Les soirs de concerts, 280 spectateur.trice.s sont venu.e.s assister aux débuts prometteurs des jeunes élèves du conservatoire.

### → **Diplôme d'Études Musicales**

*Des Lendemain Qui Chantent* entretient un rapport privilégié avec le conservatoire. Ainsi, la salle a également accueilli les premières auditions d'entrée en DEM de Musiques Actuelles (Diplôme d'Études Musicales) du CRD. Cette formation diplômante à



### ↑ FÊTE DE LA MUSIQUE

© DLQC

La vocation de professionnalisation nécessite une audition devant un jury de professeurs de conservatoire locaux et régionaux. Trois élèves (un batteur, un bassiste et un guitariste) ont ainsi été admis dans cette nouvelle classe du conservatoire. Ils seront dans deux ans les premiers diplômés de Musiques Actuelles de la ville !

### → Fête de la Musique

*Des Lendemain Qui Chantent* a également œuvré pour l'incontournable Fête de la Musique. À la demande de la municipalité, l'association a assuré la programmation de la grande scène installée place Bertheaud. C'est l'occasion idéale de permettre aux musiciens locaux qui sont prêts de jouer devant un public dans les conditions professionnelles. Neuf groupes se sont ainsi succédés sur scène : WokShot, Papaye, La Spirale, Stupid Giant, Extatic, Seven Hills, Hellmaster, Bearded Vulture et Round Stone. Cette programmation faisait la part belle aux groupes du Labo, 6 d'entre eux y répètent. Un groupe, Stupid Giant, répétant habituellement aux studios de Brive, a été programmé suite à un rendez-vous conseil. Les deux autres, qui n'utilisent aucune des structures, ont fait part de leur envie de participer à la soirée et de profiter des conditions mises en œuvre. Les tullestes ont été nombreux à venir assister aux concerts. L'association a également mis en contact la Préfecture avec le groupe San Salvador pour l'organisation dans ses jardins d'un temps acoustique sur la Fête de la Musique.

### → Sortie de clip

Enfin, un dernier temps de diffusion a été consacré au groupe Visavis. Sur la scène club, au bar, cela a été l'occasion de présenter au public et en exclusivité le nouveau clip du groupe. Ce clip a été réalisé par Visavis et produit par l'association dans le cadre de leur accompagnement. Ce moment permettait de marquer la fin de ce dernier qui avait été réalisé sur 2016 et 2017. Une soixantaine de personnes, proches du groupe et de la salle, est venue le découvrir. Cela a également été l'occasion pour le groupe de présenter la sortie prochaine de son 33 tours.

### → Éléments qualitatifs

L'ensemble de ces travaux s'appuie sur le dialogue permanent qui est établi avec les musiciens proches de la salle. Que ce soit à l'occasion de leurs sessions de répétitions ou de rendez-vous conseils plus approfondis, la mise en œuvre de ces actions se fait en prise directe et en fonction des besoins des groupes ou artistes solos. Toutes ces actions ne sont que des moyens de faire vivre la scène locale et de développer positivement les projets musicaux de chacun. Une attention particulière est portée à garder un contact régulier avec les Studios de Brive La Gaillarde afin de pouvoir favoriser des échanges. Certains groupes sont usagers en fonction des moyens de l'un ou l'autre des studios et s'adressent aux deux interlocuteurs.



### ↑ **FLAWLESS FACES**

© Thomas Poumier

Les actions liées à la diffusion des groupes locaux sont aussi diverses que l'état d'avancement des projets. Il n'y a qu'un pas de l'apprentissage formel du conservatoire à une pratique indépendante plus souple. C'est ce pas qui n'est autre que l'autonomisation des pratiques que l'association tend à faire avec les musicien.ne.s.

C'est une satisfaction remarquable que de pouvoir constater au fil du temps les évolutions techniques, stylistiques et musicales des musicien.ne.s au sein de ces différents temps qui participent également à proposer des supports de sociabilité et de construction de l'individu par la rencontre, la pratique collective et l'échange créatif.

### **CONCERTS CLUB**

Les « jeudis » afterwork ont lieu chaque semaine sur la petite scène du bar. Gratuits pour le public et à des horaires peu tardifs, ils permettent de proposer des concerts de manière régulière et de fixer un rendez-vous hebdomadaire au public. L'exploitation pour ces concerts est moins lourde, puisque seul l'espace du bar est réquisitionné et qu'une petite partie de l'équipe seulement est mobilisée. Le budget est moindre mais permet d'accueillir de nombreux groupes dans des esthétiques variées ainsi que sur certaines opportunités, des groupes d'une certaine notoriété sur la route.

Ces concerts permettent de répondre à davantage de sollicitations d'artistes et par conséquent d'accueillir plus de groupes dans les murs de la salle. C'est aussi

un moyen de répondre à des groupes sur la route en recherche de dates.

Les concerts qui ont eu lieu font de la salle *Des Lendemains Qui Chantent* un véritable lieu de vie tulliste.

### → **Chiffres clés**

- 29 concerts
- 1842 spectateur.trice.s dénombré.e.s
- 64 spectateur.trice.s en moyenne, soit 79 % de taux de remplissage

### **CONCERTS EN SALLE**

L'activité de diffusion en grande salle est au cœur du projet de l'association *Des Lendemains Qui Chantent*. C'est d'ailleurs dans ce but qu'elle a été créée et c'est aussi cette activité qui est la plus visible de l'extérieur. Avec une jauge de 450 personnes pour une ville comme Tulle, elle se doit d'être la plus parlante possible, tout en continuant à défendre les pluralités esthétiques et les groupes émergents.

Sur l'année 2017, il y a eu 16 concerts en grande salle, avec des noms comme Magma, La Dame Blanche, Les Sheriffs, Guillaume Perret, Miossec, Cabadzi, The EX, etc. Véritable enjeu et pour le public de la salle et pour les différentes équipes, bénévoles et salarié.e.s, la programmation en grande salle peut se révéler difficile. En effet, elle doit trouver son équilibre entre têtes d'affiche et groupes découverte ainsi qu'entre les

esthétiques rassembleuses tel que le rock et les genres moins populaires localement.

La programmation en grande salle se fait de plus en plus en lien avec des partenaires locaux, y compris des particuliers ayant des souhaits et des leviers par rapport à des artistes. Elle est aussi montée en étroite collaboration avec l'association tulliste Elizabeth My Dear, œuvrant aussi dans la diffusion de concerts, tout comme pour les dates en club.

Enfin, *Des Lendemain Qui Chantent* expérimente les dates « carte blanche » proposées aux artistes en résidence en vue d'un rendu en fin de leur semaine de travail.

C'est ainsi qu'en mars 2017 a eu lieu la première soirée carte blanche, donnée au groupe limougeaud 7 Weeks. Les artistes du groupe ont donc monté la programmation de la soirée, en invitant les groupes The Inspector Cluzo et Mama's Gun et des artistes graphistes et photographes avec lesquels ils travaillent habituellement.

#### → Chiffres clés :

- 16 concerts
- 3502 spectateur.trice.s dont 325 invitations
- 219 spectateur.trice.s en moyenne, soit 49 % de taux de remplissage.

### HORS LES MURS

Deux dates de diffusion dans d'autres lieux ont été mises en place en 2017 afin que l'association propose des concerts ailleurs que dans ses propres murs. Dans la mesure du possible, ces dates ont été réalisées en partenariat avec des structures, permettant ainsi d'entretenir ou de créer des liens avec des acteur.trice.s tullistes.

Dans le cadre d'un projet autour des musiques électroniques mis en place par la Médiathèque intercommunale de Tulle, une soirée « afterwork » a eu lieu dans la salle d'exposition de la structure le jeudi 6 avril avec les artistes Tapetronic et DJ Gyzmo.

Un second concert « afterwork » a eu lieu au mois de juin, cette fois en plein air, au belvédère sur la Corrèze, récemment rénové par la Ville de Tulle.

C'est le groupe Loa Frida qui s'est produit pour le premier concert dans ce lieu. Malgré des conditions techniques peu facilitatrices, le concert a pu trouver un public d'habitué.e.s mais aussi de curieux.ses !

### MISE À DISPOSITION

La salle peut être mise à disposition d'autres structures afin d'y organiser des concerts ou d'autres événements. Ces mises à disposition peuvent se faire avec différentes structures et avec des modalités modulables.

En 2017, 3 mises à disposition ont été réalisées :

- Pour l'association Balad'OC pour l'accueil d'une soirée du festival d'expressions occitanes du même nom, avec les groupes San Salvador et Uéi.
- Pour l'association Bram FM, afin qu'elle y organise son Assemblée Générale.
- Pour l'association Zygocactus, pour l'accueil de sa soirée de soutien, après l'annulation d'une des soirées du festival plus tôt dans l'année.

Ce modèle permet de laisser la main à d'autres associations pour organiser des événements dans la salle. Qui dit autre structure, dit autre public aussi. En effet, par exemple, des soirées comme Balad'Oc font venir un public attiré par les musiques traditionnelles, qui ne viennent que rarement ou pas du tout à la salle. Les soirées Balad'Oc et Zygocactus ont eu de très bonnes fréquentations. Qui plus est, la mise à disposition pour la soirée de soutien du Zygocactus a été totalement gratuite pour l'association afin que la soirée de soutien soit la plus optimale possible, y compris incluant la réversion des recettes du bar.



↑ JOHNNY MAFIA - SOIRÉE DE CLÔTURE

© Thomas Pournier



↑ FRESQUE DE KATJASTROPH DANS LE HALL  
© DLQC

## EXPOSITIONS

Depuis plusieurs années et de façon bimestrielle, un.e artiste est sélectionné.e par *Des Lendemain Qui Chantent* pour réaliser la couverture et l’affiche du programme en cours. Ainsi, pour chaque saison, cinq artistes différent.e.s ont carte blanche pour créer un visuel original permettant de promouvoir nos concerts. C’est une volonté forte de l’association de mettre en valeur et de rémunérer le travail d’artistes, plutôt que de travailler avec une agence de communication.

Les artistes proposent donc un visuel, et la plupart du temps, présentent également leur travail sous forme d’exposition temporaire dans le hall de la salle, ou de fresque vouée à être visible plusieurs mois, voire plusieurs années. Chaque programme papier contient un texte de présentation de l’artiste afin de le.la faire connaître à notre public. Le but est de rémunérer à un prix juste des artistes (même débutant.e.s) pour la création d’œuvres originales, de faire rayonner leur travail localement et de contribuer à la transversalité des esthétiques, qu’elles soient musicales ou visuelles.

- Programme janvier-mars : Gilles Estines – MEKA (Rennes) - Dessin, peinture - Exposition de cadres dans le hall du 30 janvier au 3 mars. L’artiste a été choisi par le groupe 7 Weeks (Limoges) dans le cadre de sa soirée carte blanche proposée par la salle. Gilles Estines a vendu plusieurs tableaux lors de son exposition à Tulle.
- Programme mars-mai et mai-juillet : Annie Bossut (Tulle) - Photographies de concerts prises à Des Lendemain Qui Chantent. Fresque papier composée de 300 photos exposée dans le hall de septembre 2016 à juin 2017. L’artiste est une photographe locale, très présente depuis plusieurs décennies aux concerts à Tulle et ailleurs.
- Programme septembre-octobre : Léa Marcillaud (Creuse/Clermond-Ferrand) – Dessin. Exposition de cadres dans le hall du 18 septembre au 20 novembre. L’artiste est une jeune dessinatrice originaire de Creuse, installée en tant que tatoueuse à Clermond-Ferrand.
- Programme novembre-janvier : Katjastroph (Nantes/Paris) – Peinture. Fresque peinte sur un mur du hall entre le 20 et le 23 novembre et toujours visible actuellement. L’artiste a été choisie pour réaliser une fresque géante destinée à être visible de façon durable dans la salle. Elle est spécialisée dans ce type de création murale.



**« J’ai eu la belle surprise hier de découvrir la nouvelle affiche, le nouveau programme. J’ai été très touchée par ce beau texte de présentation si généreux et enthousiaste. Merci beaucoup. »**

Annie Bossut

## PRODUCTIONS VIDÉO

En 2017, Lucie Gantois a réalisé une cinquantaine de vidéos couvrant une large palette de nos actions : diffusion sur la grande scène, dans le bar, hors les murs, actions culturelles... Les vidéos mettent en valeur un morceau live d'un groupe ou d'un.e artiste, l'ambiance globale d'une soirée, le bilan d'une action culturelle du début du projet au concert sur scène, etc. Plusieurs vidéos ont été réalisées pour des groupes locaux : AJM, 7 Weeks, Extatic, les artistes amateurs se produisant lors des scènes ouvertes. Deux clips vidéo ont été produits pour la promotion des groupes corréziens Make A Stache et Visavis. Nos actions culturelles sont bien mises en valeur par les supports vidéo : ces derniers montrent l'évolution des personnes concernées par les différents projets (parcours culturels, A Fond les Manettes, chansons de Musiques Actuelles au Collège, concerts scolaires de la Dame Blanche). L'ensemble des concerts du Festival Du Bleu en Hiver fait l'objet d'une vidéo chacun. En 2017, les vidéos de la chaîne Youtube ont été visionnées plus de 85000 fois.

Cette année, nous avons innové en proposant à Sages comme des Sauvages la réalisation d'un clip inédit d'un de leurs titres. Celui-ci a été tourné, sur la Corrèze, grâce au concours du Kayak Club Tulliste. Une vidéo qui a été visionnée plus de 8000 fois !

## CHIFFRES CLÉS

- Nombre de concerts et d'ouvertures au public durant l'année civile : 83
- Nombre total de spectateur.trice.s : 9586
- Nombre de groupes et formations programmés en diffusion : 120
- Nombre de groupes corréziens programmés : 36
- Nombre de groupes néo-aquitains programmés (hors Corrèze) : 20
- Tarif du billet des concerts payants :
  - Moyenne : 10,50 €
  - Médiane : 10 €
  - Plus haut tarif : 20 €
  - Plus bas tarif : 5 €
- Part des concerts gratuits sur l'ensemble des concerts ou d'ouvertures au public : 63 concerts sur 83 soit 76 %.

## ESPACES DE SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ ARTISTIQUE

### PETITE ENFANCE

Durant l'année, quelques concerts ont été organisés pour le jeune public et certains en particulier pour la petite enfance, à savoir les enfants entre 0 et 3 ans. Ceux-ci se sont mis en place avec la Maison des Enfants de Tulle et dans ses murs. Il s'agit de concerts acoustiques, d'une très courte durée demandés aux artistes présent.e.s un certain temps à la salle.

- La Dame Blanche est venue faire 2 représentations durant sa semaine de concerts pour les écoles de Tulle.
- Les groupes Gunwood et Cinq Oreilles sont venus pour un concert chacun durant leur semaine en Corrèze pour le projet C'est MA Tournée !

À chaque fois, ce sont entre 20 et 30 enfants ainsi que le personnel de la crèche qui sont venus assister à ces concerts.

Ce ne sont pas des groupes qui ont l'habitude ou qui ont déjà joué devant un public d'enfants, mais c'est à chaque fois pour eux une expérience qu'ils gardent en mémoire. La Maison des Enfants, quant à elle, est très demandeuse de ce genre d'initiatives.

### PUBLIC FAMILIAL

Toucher tous les publics, dès la petite enfance, est un enjeu essentiel pour une salle de musiques actuelles. Petit public deviendra grand ! Il semble primordial que les enfants aient accès, de façon libre, aux concerts de tous styles : du rock, de l'électro, de la chanson, du rap, des musiques d'ailleurs, etc. Leurs oreilles sont ouvertes et désireuses de découvertes. Depuis 2011, *Des Lendemain Qui Chantent* propose régulièrement des concerts pour les enfants et leurs familles. Souvent, ce sont des concerts destinés aux adultes que l'on propose aussi aux enfants en version courte, avec une sonorisation plus légère. Ceux-ci sont généralement suivis par un goûter fait maison. La salle accueille également de temps en temps des spectacles musicaux spécialement créés pour les enfants, souvent



#### ↑ LA DAME BLANCHE EN CONCERT POUR LES SCOLAIRES

© DLQC

plus scénarisés qu'un concert classique. Nous mettons en œuvre un temps d'explications de ce qui est attendu par la salle lorsque le groupe ne s'est jamais produit en concert spécialement devant des enfants.

- Samedi 25 février – 14h : goûter-concert de Palatine - Concert adapté aux enfants de 0 à 12 ans, suivi d'un goûter maison. - 41 enfants, accompagnés de leurs familles. - Fréquentation globale : 93 personnes.
- Dimanche 15 octobre – 15h : goûter-concert de Catfish dans le cadre du Vintage Tulle Festival. Concert adapté aux enfants de 0 à 12 ans, suivi d'un goûter maison. 63 enfants, accompagnés de leurs familles. Fréquentation globale : 128 personnes.
- Mercredi 13 décembre - 14h30 : Marre-Mots. Spectacle familial à partir de 6 ans. 93 enfants participant dans le cadre de l'accueil de loisirs (Accueils de loisirs Momédières – Corrèze, Le Chambon – Laguenne, ceux de Chanteix, de Lagraulière et de Seilhac) + 13 enfants accompagnés de leurs parents. Fréquentation globale : 116 personnes.

Les concerts destinés aux enfants et à leurs familles sont très appréciés. Les propositions de ce type à des tarifs abordables restent plutôt rares. Les goûters-concerts sont des temps conviviaux, affichant presque toujours complet.

#### ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Chaque année, la Ville de Tulle finance la diffusion de concerts à destination des élèves de classe maternelle et élémentaire de la municipalité. Les enfants sont désormais habitués à fréquenter la salle de musiques actuelles au moins une fois par an, ainsi qu'à découvrir des artistes très différents d'une année à l'autre. Les différentes écoles de la Ville se voient proposer le concert et sont invitées à s'inscrire sur l'une des neuf



**« Ce mail pour vous remercier de l'accueil réservé à La Dame Blanche ainsi que du reportage que vous avez diffusé sur les réseaux sociaux et que nous avons relayé ! Le groupe a vraiment apprécié cette semaine et la connexion avec les enfants et l'équipe. J'espère qu'ils auront le plaisir de rejouer à Tulle et dans la région dans le futur. Merci pour tout et de soutenir les projets émergents dans les musiques latines ! »**

Guillaume Laumière, tourneur de la Dame Blanche



#### ↑ GUNWOOD À LA MAISON DES ENFANTS

© FAL 19

séances programmées. Une fois le planning fixé, nous demandons aux services de la Ville de réserver les bus permettant aux élèves de se rendre à la salle depuis leur école. Ces bus sont également pris en charge par la collectivité.

En 2017, le concert proposé aux élèves et à leurs enseignant.e.s était La Dame Blanche, une artiste cubaine mêlant dans ses chansons le hip-hop, la cumbia, le reggae, la flûte traversière, le chant, la danse...

Les classes suivantes ont participé : maternelle Turgot, élémentaire Joliot Curie, élémentaire et maternelle Sainte-Marie, élémentaire Clément Chausson, élémentaire Turgot, maternelle Clément Chausson et Virevialle, maternelle Auzelou et Joliot Curie, élémentaire Auzelou et Turgot. Une séance non-réservée par les écoles tullistes a été ouverte à l'extérieur et a permis à la maternelle d'Espagnac et à l'IME de Sainte Fortunade (Institut Médico-Éducatif) de participer également.

Fréquentation totale : 1046 personnes.

#### AUTRES PUBLICS

Au-delà des projets récurrents avec des publics bien ciblés pour se faire, l'association *Des Lendemain Qui Chantent* met en place des actions de médiation plus ponctuelles afin de pouvoir accueillir des publics non touchés sur d'autres projets.

Les résident.e.s du foyer occupationnel des 3 Chênes à Rilhac-Xaintrie sont venu.e.s à 2 reprises en petits groupes de 4 à 5 personnes lors des résidences d'artistes Artuan De Lierrée et Toukan Toukan.

Ils.elles ont pu assister au travail en cours, à quelques morceaux que les artistes ont joués pour finir avec une rencontre entre le groupe et les résident.e.s.

Ces 2 rencontres ont été fortement appréciées par les résident.e.s qui sont toujours ravi.e.s de revenir à la salle. C'est aussi un exercice auquel se prêtent les artistes avec beaucoup de sympathie.

Par ailleurs, chaque année, la Ville de Tulle organise une journée de découverte des structures sportives et culturelles pour les nouveaux.elles étudiant.e.s arrivant sur le territoire. Entre 150 et 200 étudiant.e.s défilent donc par petits groupes dans les différentes structures afin d'en prendre connaissance. La salle *Des Lendemain Qui Chantent* fait partie du programme des étudiant.e.s et les accueille en leur faisant découvrir les différents espaces du lieu et en présentant l'équipe et les activités.

Même si le temps imparti à chaque groupe est restreint, il permet aux étudiant.e.s de prendre connaissance de la salle de concerts, de l'activité ainsi que de la possibilité de bénévolat dans le lieu.

Il est pour l'association *Des Lendemain Qui Chantent*, et pour le moment, un des seuls temps de rencontre avec les étudiant.e.s.



# CONTRIBUTION À LA CAPABILITÉ CULTURELLE

## ACCOMPAGNEMENT À LA PRATIQUE ARTISTIQUE

### RÉPÉTITIONS

#### → Description de l'action

L'association *Des Lendemain Qui Chantent* poursuit son action d'accueil et d'accompagnement de répétitions de groupes locaux grâce au Labo. Ce bâtiment est constitué de deux studios de répétitions et d'une régie d'enregistrement, ainsi que d'un hall d'accueil incluant un espace « détente » et de la documentation en tout genre (espace ressource). Le but est d'aider au mieux les groupes dans leur progression artistique en leur fournissant des outils pertinents et de qualité, et des conseils techniques et artistiques. Par exemple, la compréhension de la gestion d'un son de groupe, la bonne gestion des temps de répétitions, l'auto-évaluation de la progression par des enregistrements réguliers voire systématiques de répétitions (le Labo s'est équipé d'un enregistreur numérique à disposition de tous pour faciliter cela). L'objectif est de rendre les groupes autonomes sur tous ces sujets.

Les enregistrements encadrés par le régisseur du Labo visent dans la majorité des cas à fournir un outil de démarchage aux groupes naissant ou à former certains à une réelle entrée en studio (pré-maquettage).

Les studios accueillent aussi, les mercredis et samedis, des cours dispensés par les professeurs du secteur musiques actuelles du conservatoire, ainsi que les répétitions accompagnées des groupes formés au cours de leur cursus.

#### → Liste des parties prenantes

Toujours autant de disparité dans l'utilisation des locaux par les groupes : certains y répètent exclusivement et très régulièrement (hebdomadairement), d'autres ne viennent qu'occasionnellement pour avoir des conseils, changer d'environnement de travail ou pour

des enregistrements de travail ou de maquette. Des groupes de Brive viennent ainsi assez souvent au Labo, bien qu'ils disposent des Studios sur place.

En dehors des élèves du conservatoire, des participant.e.s aux ateliers de l'hôpital de jour, et autres actions ponctuelles (enregistrement du Centre Educatif Fermé), 160 musicien.ne.s ont profité du lieu et du matériel fourni pour répéter.

Sur ces 160 usagers, on s'aperçoit d'un vieillissement depuis ces dernières années : 50 % ont plus de 35 ans. Deux raisons majeures à ce constat : les groupes de jeunes de 14 à 20 ans se forment maintenant au sein du conservatoire et ne viennent au Labo (sauf exception) que pendant les heures dédiées à ce dernier ; vu la qualité du matériel proposé dans les studios et leur bon traitement acoustique, certains groupes de personnes expérimentées (et plus âgées du coup) viennent ou sont revenues répéter au Labo.

#### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Le Labo est avant tout un outil de travail pour les usagers. Un outil qui se veut agréable et à l'écoute de ceux-ci. Les musicien.ne.s sont très souvent en demande (sans le formuler systématiquement) d'une oreille attentive à leur projet, de conseils ou d'avis extérieurs sur des choix, importants ou non, dans le développement du groupe. C'est souvent à la pause ou à la fin d'une répétition que les langues se délient, que les musicien.ne.s osent parler en toute franchise de leurs sentiments sur le groupe, leurs doutes, leurs contraintes, et leurs réelles envies.

#### → Chiffres clés

Lors de cette quatrième année d'utilisation des nouveaux locaux, une activité moyenne « de croisière » se dégage : autour de 60 groupes qui passent dans le lieu par an (groupes du conservatoire non inclus) ; 2220 heures d'utilisation des studios dont 1400 heures de répétitions, 660 heures dédiées au conservatoire, 160 heures d'enregistrement.

## BŒUFS

### → Description de l'action

Des Bœufs ouverts à tous.toutes sont régulièrement organisés au Labo et au café associatif Ô Soleil. Il y a eu vingt soirées de ce type sur 2017. Six à Ô Soleil sur des vendredis, dans un objectif d'ouverture à des participant.e.s qui ne connaissent pas le Labo, de pratique musicale devant un public dans une ambiance plus festive ; quatorze au sein du Labo sur des mardis qui permettent davantage d'expérimentation musicale car il n'y a presque jamais de simple public. Ces soirées s'articulent autour de participant.e.s à chaque fois différent.e.s et autour d'improvisations libres. Elles sont indispensables aux musicien.ne.s nouvellement arriv.e.s dans les alentours car elles permettent rencontres et mises en pratique directe. Elles sont aussi très utiles à certain.e.s comme premières expériences de jeu « en groupe » et très formatrices pour tous les participant.e.s qui se prêtent au jeu : croisements de niveaux et de styles.

### → Liste des parties prenantes

En moyenne, une douzaine de participant.e.s viennent lors des Bœufs du Mardi au Labo. Ce sont des soirées très disparates tant dans le nombre (entre 6 et 20) que le niveau ou le style des musicien.ne.s présent.e.s. Les Bœufs à Ô Soleil rassemblent entre 30 et 40 personnes, environ la moitié de musicien.ne.s et l'autre moitié de spectateur.trice.s. Ces 2 types de soirées sont complémentaires car elles n'intéressent pas les mêmes protagonistes : les musicien.ne.s qui viennent à Ô Soleil sont plus en attente de jouer devant un public et dans une ambiance plus « festive », ceux.celles qui viennent au Labo sont plus en recherche d'expérimentation, de rencontres avec d'autres pratiquant.e.s, souvent plus introspectives.

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Chacune de ces soirées impose, en plus de la gestion musicale et technique du bœuf, un accueil convivial et chaleureux des nouveaux participant.e.s pour les rendre acteur.trice.s du Bœuf et les mettre dans de bonnes conditions. Le but est qu'ils.elles osent jouer avec et devant des personnes qu'ils.elles ne connaissent pas. Cela permet aussi à la personne faisant l'accueil de

rencontrer des musicien.ne.s désireux.euses de monter ou d'intégrer un projet et de les présenter à ceux.celles qui seraient susceptibles d'être intéressé.e.s.

Au Labo, la gestion de la soirée repose entièrement sur le régisseur du lieu. À Ô Soleil, l'équipe de l'ACEDC prend en charge l'accueil des arrivant.e.s si le régisseur est occupé sur la gestion technique ou artistique du bœuf.

## BOÎTES À OUTILS

### → Description de l'action

Les boîtes à outils sont des temps d'information et de transfert de compétences à destination des musicien.ne.s. Leur but est de pouvoir fournir des connaissances complémentaires sur des thématiques liées aux pratiques musicales, aux instruments ou bien encore à des sujets liés à la condition du.de la musicien.ne.

### → Liste des parties prenantes

Trois temps de formation ont été mis en œuvre en 2017, deux liés aux pratiques instrumentales et un temps de partage d'expérience avec un groupe professionnel.

D'une part, simultanément, deux ateliers ont été conduits au Labo par Franck Constant et Laurent Garcia. Le premier destiné aux batteur.euse.s a permis d'apporter des réponses précises à des questionnements récurrents concernant les choix du matériel et les accordages de l'instrument. Le second concernait plus spécifiquement les pédales d'effets des guitares électriques. Ces moments ont été l'occasion d'expliquer le fonctionnement d'une pédale, de présenter les plus courantes et de les tester. Le public était composé également d'élèves du conservatoire et de musicien.ne.s du Labo ou proches de la salle. Chaque atelier a été suivi par une quinzaine de stagiaires.

D'autre part, la programmation du groupe de rock The Inspector Cluzo a permis de programmer un temps de rencontre entre les 2 musicien.ne.s professionnel.le.s et les musicien.nes locaux.ales. Ce temps d'échange, plus généraliste sur la vie du.de la musicien.ne, a contribué à compléter les visions des musicien.ne.s locaux.ales sur la réalité de la vie d'artiste professionnel.le sur la route. Ont été abordées notamment les questions de la condition de la composition, les réalités du booking, l'importance de l'intégrité. The Inspector Cluzo a par ailleurs la particularité d'associer à leur vie de musiciens leur



#### ↑ RENCONTRE DE MUSICIENS LOCAUX AVEC THE INSPECTOR CLUZO

© DLQC

métier d'agriculteurs producteurs d'oies. La thématique de l'engagement personnel et de leur capacité à associer ces deux univers rejoint les problématiques de nombreux.euses musicien.ne.s qui tentent de concilier la musique avec une activité professionnelle rémunératrice. Près de 25 musicien.ne.s proches de la salle ont suivi avec appétit les expériences du duo.

#### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Les contenus des ateliers batterie et guitare ont été co-construits par le conservatoire et *Des Lendemains Qui Chantent* et se sont déroulés au Labo avec les instruments à disposition sur place et complétés par des pédales d'effets des participant.e.s. Les connaissances et la participation de chacun.e des stagiaires ont permis d'enrichir le contenu d'expériences personnelles.

Le temps de rencontre avec The Inspector Cluzo a été rendu possible par la générosité que le groupe apporte dans sa pratique et a été riche dans ses échanges par l'intérêt que les musicien.ne.s locaux.ales y ont apporté.

#### → Éléments qualitatifs

Ces moments d'échanges et de formations sont des moments privilégiés pour les musicien.ne.s. Loin des cours ou de la répétition hebdomadaire, chacun.e

peut se questionner en prenant le temps et le recul nécessaire sur sa pratique pour se poser des questions souvent éludées lorsque l'on est focalisé.e au quotidien dans son activité.

## PARCOURS CULTURELS

#### → Description de l'action

Dispositif proposé par la Ville de Tulle, Parcours Culturels permet aux professeurs des écoles de la ville de Tulle d'inscrire leur classe aux projets proposés par les structures culturelles du territoire. L'association *Des Lendemains Qui Chantent* a donc proposé, pour la 2ème année, différents projets selon les niveaux scolaires des élèves :

- Cycle 1 (maternelle) : Raconter une histoire en musique – 1h x 10 séances en classe - 1 transport
  - Objectifs : développer l'imaginaire à partir de sons, inventer et produire des paysages sonores.
  - Contenu des séances : identifier une histoire à raconter avec l'enseignant.e / interventions en classe pour créer un univers musical / production d'une vidéo de l'histoire en chanson.



#### ↑ PARCOURS CULTURELS DANS LA CLASSE ULIS DE JOLIOT CURIE

© DLQC

→ Cycle 3 (de CE2 à CM2) : Écrire et composer une chanson – 1h30 à 2h x 10 séances en classe - 1 transport pour 1 journée à la salle de concerts.

- Objectifs : créer les paroles et la musique d'une chanson en utilisant l'écrit et l'oral
- Contenu des séances : interventions en classe sur des séances d'écritures et de composition (mélodie, rythme et arrangements) / visite de la salle de concerts et découverte des métiers / présentation publique sur scène aux parents à la salle de concerts / production d'un vidéo-clip de la chanson

Les transports sont pris en charge par la Ville de Tulle.

#### → Liste des parties prenantes

Deux classes ont travaillé avec Sébastien Chadelaud sur la mise en musique d'une histoire :

- la classe de moyenne section de Joliot Curie – 20 élèves
- la classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Joliot Curie – 12 élèves

Trois autres classes ont travaillé avec Christophe Bell Eil sur l'écriture de chansons ainsi que sur leur mise en musique :

- la classe CE2 de Joliot curie – 16 élèves
- la classe de CM2 de Joliot Curie – 16 élèves
- la classe de CE2 CM1 de Baticoop – 21 élèves

Contrairement à ce qui a été proposé, il n'y a pas eu de production de vidéo-clip, le temps prévu en classe ne permettant pas de faire à la fois les chansons et le clip.

#### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Le projet a été mis en dialogue avec les enseignant.e.s en permanence afin d'adapter le projet initial rédigé dans la plaquette de la ville aux attentes et spécificités des classes et des élèves. En particulier, avec la classe d'ULIS, l'intervention prévue a été adaptée dans un projet plus global que celui que l'enseignante avait imaginé en amont.

#### → Éléments qualitatifs

Quatre classes sont venues faire la restitution de ce projet sur la scène *Des Lendemain Qui Chantent* en juin aux côtés des intervenants avec lesquels les élèves avaient travaillé.

De nombreux parents sont venus assister à cette représentation et les enseignantes ont été ravies de la qualité du travail réalisé par les intervenants ainsi que de la rencontre artistique.

## LES OREILLES EN POINTE

### → Description de l'action

Depuis 2013, l'association en partenariat avec l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) organise Les Orelles en Pointe. Il s'agit d'un projet sur 2 années scolaires avec 2 groupes d'élèves dans 2 écoles différentes qui vont être suivis d'une classe à l'autre sur la période. Sébastien Chadelaud intervient chaque semaine auprès des 2 groupes afin d'apporter des éléments de pratique musical ; l'objectif étant de constituer un orchestre capable de jouer ensemble compositions et arrangements avec un.e artiste professionnel.le à l'issue des 2 années.

En juin 2017, s'est donc terminé le cycle des 2 années initiées en novembre 2015 avec 2 classes, autour d'un grand orchestre de ukulélés et de l'artiste Artuan de Lierrée. Ainsi le parc de matériel avait été fourni l'année précédent, un ukulélé par enfant.

### → Liste des parties prenantes

- la classe de CP-CE1 de Saint-Martial-de-Gimel – 25 élèves
- la classe de CM2 de Naves – 22 élèves

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Le projet a été mis en dialogue avec les enseignantes, les coopérateur.trice.s et les artistes en permanence afin que chaque partie prenante puisse s'investir à hauteur de ses envies dans le bénéfice de la pratique des enfants.

### → Éléments qualitatifs

Les 2 classes sont venues faire la restitution sur scène avec Artuan de Lierrée en présence des parents et familles. Le concert a été une réussite et les enfants ont pu repartir avec leur instrument et le garder définitivement.



↑ LES OREILLES EN POINTE,  
SUR SCÈNE AVEC ARTUAN DE LIERRÉE  
© DLQC



↑ LES COLLÉGIENS AVANT LEUR CONCERT !

© Sylvestre Nonique Desvergnès

## MUSIQUES ACTUELLES AU COLLÈGE : ACCORDS ET ÂMES

### → Description de l'action

La cinquième édition de Musiques Actuelles au Collège a relié deux classes des collèges de Rollinat à Brive et de Beaulieu-sur-Dordogne. Les adolescent.e.s ont été accompagné.e.s par les artistes Makja et Caroline Bentz dans la création de chansons. Un processus de création intense car les collégien.ne.s écrivent les paroles, composent la musique et enregistrent leur chanson en une semaine ! Les onze chansons composées ont été éditées sur un CD, remis à chaque élève à l'issue du projet. L'issue du projet, c'est la scène ! Les collégien.ne.s se sont produit.e.s à deux reprises au mois de mai sur la grande scène à *Des Lendemains Qui Chantent*, une fois devant leurs camarades de collège, le soir devant leurs familles et le grand public venu.e.s les applaudir.

### → Liste des parties prenantes

- 45 collégien.ne.s :  
3ème B – collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne  
4ème E – collège Rollinat à Brive-la-Gaillarde
- Porteurs du projet :  
Des Lendemains Qui Chantent : Enora Mahé, Laura Vogele, Damien Morisot, Lucie Gantois  
Ligue de l'enseignement – FAL 19 : Julie Périnaud  
OCCE 19 : Colas Juteau, Thierry Titone  
Sylvestre Nonique-Desvergnès

- Les enseignant.e.s :  
A Brive : Sandra Berthumeyrie (éducation musicale)  
et Pierre Lahorgue (lettres)  
A Beaulieu : Sandra Lacombe (lettres) et Bertrand  
Anthony (éducation musicale)
- Les artistes :  
MAKJA (Bordeaux)  
Caroline Bentz  
Mikaël Bentz
- Le public :  
Concert de l'après-midi : 70 personnes  
Concert du soir : 146 personnes

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Forum rencontre au Conseil Départemental de la Corrèze - 17 février. Une journée entière consacrée à la rencontre des différentes parties prenantes du projet : collégien.ne.s, artistes, porteur.euse.s du projet. Chacun.e apprend à se connaître, expérimente ce que peut être la création d'une chanson. Les collégien.ne.s choisissent un nom au projet Musiques Actuelles au Collège : Accords et Âmes. Une base solide pour démarrer le projet de création dans les collèges un mois plus tard.

Des échanges réguliers par mail, téléphone ou physiquement ont lieu entre les établissements, les enseignant.e.s, les porteur.euse.s de projet, les artistes pendant toute la durée du projet. Chacun.e contribue au bon déroulement de l'action.

Des temps de bilan sont réalisés à la suite du projet :

- un bilan à chaud avec les élèves, dans chaque classe
- un bilan à chaud avec les enseignant.e.s
- un bilan à chaud avec les artistes
- un bilan entre porteur.euse.s du projet.



### → Éléments qualitatifs

**« Durant l'année scolaire 2016-2017, le collège de Beaulieu a participé à Musiques actuelles au collège avec les élèves d'une classe de 3ème. Cette expérience hors normes a, selon nous, eu des répercussions bénéfiques d'une part au niveau de l'établissement. Ce n'est pas seulement la classe**

**participante qui a pu échanger et créer avec l'artiste bordelais Makja, mais l'ensemble de la communauté scolaire. Le concert à la salle Des Lendemain Qui Chantent puis la fête du collège ont pu mettre en valeur le travail de création et d'interprétation des élèves. Mais c'est avant tout sur le plan personnel immédiat que les effets se sont fait sentir. Des élèves timides et parfois en échec scolaire ont pu s'épanouir dans une communication à la fois hors et dans le cadre scolaire. Leurs relations avec les enseignants et avec les autres se sont modifiées : ils ont pu paraître différents aux yeux des interlocuteurs, révélant des compétences insoupçonnées, retrouvant une place dans le groupe, alors que, jusqu'alors, ils semblaient en marge. Par ailleurs, se mettre en danger face au groupe, s'exprimer devant lui aura indéniablement des répercussions dans la manière dont ils aborderont au lycée puis dans leurs études supérieures : la confiance qu'ils ont gagnée, l'estime de soi engrangée seront des atouts indéniables. Enfin, à plus long terme, il est fort à parier que cette expérience restera gravée dans leur mémoire comme un moment extraordinaire dont ils ne mesureront les effets que dans leur vie d'adulte.**

**En conclusion, cette expérience a constitué une chance inouïe pour des élèves d'un collège rural qui pour la plupart se trouvent trop loin des pôles culturels du département. »**

Sandra Lacombe



↑ ON DIRAIT UNE CHORALE... LA CHORALE DES LENDEMAINS QUI CHANTENT EN CONCERT À LA SOIRÉE DE CLÔTURE.

© DLQC

### CHORALE DE L'HÔPITAL DE JOUR

Pendant toute la saison, des patient.e.s de l'hôpital de jour sont venu.e.s pratiquer le chant chorale en ateliers hebdomadaires avec Sébastien Chadelaud à la salle *Des Lendemain Qui Chantent*.

Le groupe, d'environ une dizaine de personnes accompagnées de professionnel.elle.s de la structure, apprend et répète ensemble des morceaux qu'ils.elles interprètent ensuite sur la grande scène de la salle en fin de saison.

Ce lien désormais bien instauré avec l'hôpital de jour est une vraie richesse et pour les patient.e.s et pour l'équipe *Des Lendemain Qui Chantent* qui se rencontrent chaque semaine. Il permet de faire vivre la salle en accueillant régulièrement un groupe de patient.e.s et rend ce lieu accessible pour les patient.e.s eux-mêmes. En effet, il s'agit d'une réelle démarche pour eux.elles que de venir de manière hebdomadaire dans ce lieu, tout comme de se produire sur la grande scène avec les morceaux qu'ils.elles ont répétés.

Qui plus est, ce rendu donne lieu à un vrai temps où d'autres patient.e.s et personnels de l'hôpital viennent à la salle pour passer ce moment ensemble. En effet, en juin 2017, des patient.e.s ont participé à l'atelier cuisine de confection du pot pour la soirée et les personnes

participant aux ateliers d'écriture ont aussi présenté leur travail sur scène.

Le bilan a été de nouveau positif, les infirmières soulignant l'identification du lieu par les patient.e.s et leur envie d'être autonomes pour s'y rendre, ainsi que des évolutions positives quant à la posture des personnes (plus de communication, de sociabilité, etc.).

Enfin, d'autres temps plus ponctuels ont eu lieu, notamment par la rencontre d'artistes en résidence lorsque cela a pu être possible.

### CHORALE DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

Chaque semaine, un groupe de plus en plus nombreux vient participer à la chorale pop rock *Des Lendemain Qui Chantent* avec Sébastien Chadelaud. Tous les mercredis, dans les locaux de l'OCCE ou à la salle, plus d'une vingtaine de personnes viennent pratiquer le chant choral. Ce travail à l'année donne lieu à plusieurs représentations en fin de saison dont une lors de la soirée de clôture *Des Lendemain Qui Chantent*, mais aussi à d'autres occasions, la chorale étant victime de son succès ! Le fait que le groupe soit de plus en plus nombreux atteste de la bonne ambiance régnant chaque mercredi et de la qualité des interventions proposées.



#### ↑ A FOND LES MANETTES

© DLQC

### ÇA PART EN LIVE

Le Centre Éducatif Fermé de Soudaine-Lavinadière a sollicité *Des Lendemain Qui Chantent* pour réaliser un projet d'écriture de textes et de mise en musique dans l'esthétique rap avec des jeunes résident.e.s de leur structure.

Le lien a donc été fait avec l'association Effort de Conscience (recommandée par l'artiste de Musiques Actuelles au Collège, Makja) afin que 3 intervenant.e.s viennent mener ces ateliers sous forme de résidence dans les murs du centre.

Ce sont donc 6 jeunes qui ont travaillé avec Effort de Conscience pour créer un morceau chacun.e et un morceau collectif. Tout cela a été enregistré au Labo à Tulle, démarche peu évidente au vu du fonctionnement du centre, mais journée réussie puisque les jeunes ont pu aller au bout du projet en allant enregistrer leur morceau dans un vrai studio.

Ce projet, au final réussi dans le sens où les jeunes comme les intervenant.e.s ont été ravi.e.s du travail accompli, n'a pas été des plus simples à mettre en place. En effet, le lien avec le CEF a été compliqué à mettre en place et entretenir. C'est donc un projet que l'association a vécu de loin. Si cela doit se refaire, le travail avec l'équipe du centre doit être posé à plat et la place *Des Lendemain Qui Chantent* revue.

### À FOND LES MANETTES

Ce projet d'initiation au travail du son et de la lumière dans une salle de concerts, plusieurs fois mis en place quelques années auparavant, avait été mis en sommeil jusqu'en 2017.

A la demande de la CAF mais aussi à l'initiative des associations ACEDC (œuvrant autour de l'accompagnement scolaire) et *Des Lendemain Qui Chantent*, désireuses de travailler ensemble, ce projet a revu le jour.

C'est ainsi que 8 jeunes sont venu.e.s participer au stage uniquement autour de la thématique du son, animé par : l'ACEDC pour l'accueil et les temps du midi et par 3 techniciens pour les ateliers « techniques », du son de plateau, au son de façade, en passant par les retours, etc.

Le groupe est aussi allé dans deux autres structures culturelles tullistes : le théâtre des Sept Collines et la radio associative Bram FM afin de découvrir le son d'une autre manière.

Les stagiaires se sont révélé.e.s très intéressé.e.s par les contenus, petit bémol pour la visite des Sept Collines, déjà trop vu par les jeunes dans leur parcours scolaire. Le bilan a donc été très positif, notamment entre les deux structures, ravies d'avoir travaillé ensemble avec l'envie forte de réitérer la saison prochaine.



## ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE DES MUSICIENS

### MAQUETTAGE ET CAPTATION

#### → Description de l'action

Les maquettes et les enregistrements sont des outils dont le groupe a besoin pour se développer. Ils peuvent répondre à plusieurs attentes. Ils sont des outils de travail par la réécoute et l'auto critique, ils fixent à un instant T le travail d'un groupe et permettent de mesurer ses évolutions et sont également des outils de promotion indispensables à la diffusion.

Ces supports peuvent être fournis, soit à la demande du groupe et après accord du régisseur de répétitions, soit sur recommandation de l'association.

La Labo est équipé du matériel nécessaire à produire les supports de plusieurs façons, soit via la baie d'enregistrement reliée aux deux studios, soit par le studio allégé disponible dans le grand studio. Ces temps d'enregistrements nécessitent une préparation technique préalable ainsi que des prérequis des musicien.ne.s : les compositions doivent être fixées dans une forme. Ce service demande une disponibilité accrue du régisseur des studios en ce qui concerne le maquettage et l'enregistrement de répétitions. En effet, aux temps d'enregistrement des morceaux s'ajoute un temps de mixage indispensable.

Des enregistrements plus poussés peuvent s'adresser aux artistes accompagné.e.s, mettant en œuvre la baie d'enregistrement, et s'étalant sur plusieurs jours. Ces moments nécessitent l'intervention de preneur.euse.s de son extérieur.e.s et répondent à des enjeux de développement clairement identifiés dans le cadre d'un accompagnement.

Par ailleurs, les supports vidéos sont aujourd'hui tout à fait incontournables dans les démarches de communication et de diffusion. *Des Lendemain Qui Chantent* disposant des compétences adéquates en interne peut proposer de produire avec les groupes concernés des clips vidéos prêts à diffuser. Ces clips s'intègrent dans une démarche d'accompagnement plus avancée et s'adressent aux groupes étant prêts à pouvoir prétendre à des programmations régulières.

#### → Liste des parties prenantes

Les enregistrements ont concernés de nombreux groupes en 2017 : Raven, Diamants Eternels, Visavis, Make A Stache, Mystic Natural (Massimo Ferrauto), Deux Mains J'arrête, Carta, Hinin, Philippe Valet & Family, Robin of Hood, Esprit Libre, Saad Akalay, Seven Hills (2 sessions sous 2 formes différentes), Round Stone, Papaye, Aaliyah, Breaking Tag, Mr Godson (prises batterie), Appelle tes Copains, MatMax.

Si la plupart sont des amateurs, certains d'entre eux, à l'image de Deux Mains J'arrête et Massimo Ferrauto ont la volonté de professionnaliser leur engagement musical. Des enregistrements ont aussi été effectués au Labo pour certaines actions culturelles : les ateliers de l'hôpital de jour, ateliers de composition avec le CEF de Soudaine-Lavinadière, Boîte à musique de Mémoires Electriques.

#### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

La mise en route d'un enregistrement, qu'il soit audio ou vidéo et quel que soit son niveau, nécessite une connaissance de l'état d'avancement d'un groupe et doit lui être utile. Les objectifs liés à la fabrication du support doivent être partagés entre les protagonistes : les musicien.ne.s, le.la preneur.euse de son ou d'image, la personne en charge du mixage ou du montage et les référent.e.s de l'association. Ce sont ces objectifs qui définissent l'implication matérielle et le temps à passer à la réalisation de l'enregistrement.

Les activités d'enregistrements demandent une implication forte des équipes de l'association non seulement sur la phase de captation mais aussi et surtout sur la phase de traitement. Au regard du temps à passer nécessaire, la compréhension des objectifs et des attentes de chacun.e est primordiale.

#### → Éléments qualitatifs

L'enregistrement audio ou vidéo est souvent un moment charnière dans l'activité du groupe et ne doit en aucun cas être pris à la légère. S'il fixe un état artistique, il peut également figer l'activité d'un groupe et être source de frustration voire de déception si les attendus sont surestimés. C'est un risque souvent couru dans le cas des pratiques amateurs. L'accompagnement et la préparation à l'enregistrement sont absolument indispensables pour éviter ces écueils.



#### ↑ ENREGISTREMENT AU LABO AVEC UTILISATION DE LA RÉGIE

© DLQC

Dans le cadre des enregistrements destinés à la diffusion et au développement des groupes accompagnés, ils sont des soutiens palpables et concrets à l'activité. Ce sont des éléments qui permettent de consolider la relation de confiance et la collaboration qui existe entre la salle et les musicien.ne.s. Ces éléments physiques permettent d'aller au-delà de la formation et du conseil stratégique fournis aux groupes.

### ACCOMPAGNEMENT

#### → Description de l'action

L'accompagnement des pratiques est un terme générique qui regroupe un ensemble d'activités larges et variées destinées à soutenir l'activité créative et la conduite de projets artistiques et culturels. A *Des Lendemain Qui Chantent*, l'accompagnement s'adresse aux musicien.ne.s, quels que soient leurs niveaux et quelles que soient leurs attentes. C'est un processus court ou long qui peut s'enclencher à leur demande, l'étape initiale étant la rencontre entre l'artiste et la structure accompagnante.

Que l'on soit amateur.trice ou artiste confirmé.e, il est

des moments où l'on se trouve en situation de blocage. Cette situation peut être provoquée par des contraintes techniques, des questionnements artistiques ou bien encore une méconnaissance du secteur des musiques actuelles et de ses enjeux.

Concrètement, l'accompagnement est une posture qui va permettre de diagnostiquer les problématiques rencontrées, qui va permettre une formulation partagée et entraîner une stratégie de résolution validée par toutes les parties.

#### → Liste des parties prenantes

En 2017, l'accompagnement a bénéficié au sens large à 21 groupes et artistes. Chaque cas d'accompagnement est singulier, ainsi chaque intervention peut être extrêmement différente, allant du simple rendez-vous conseil à l'accompagnement long conventionné entre le groupe et *Des Lendemain Qui Chantent*.

Deux de ces accompagnements « longue durée » et conventionnés se sont achevés en 2017 avec Visavis et Make a Stache. Viky Williams a bénéficié également d'un accompagnement long sur cette année et un autre

a débuté avec Guyom Touseul (artiste professionnel). D'autres accompagnements au long cours suivent leurs chemins de façon plus informelle, c'est le cas avec Initial Data (groupes Repérages #2) et Mina Sang. Le dispositif Repérages, reconduit en 2017, a conduit à un accompagnement scénique du groupe Bellalure qui a eu lieu à La Fabrique à Guéret. Les deux autres groupes repérés, Laxamax et Rachel, bénéficieront des suites de l'action sur l'année 2018.

Les temps de travail scénique d'artistes reçu.e.s à la salle sont autant d'occasion de mettre en place des temps d'accompagnement et d'échange si le groupe en formule la demande ou si le déroulement du travail y amène (Toukan Toukan et Escobar). L'implication du personnel technique et d'accompagnement de la salle est possiblement mobilisable sur des questions d'ordre technique, scénique ou structurelle.

Les Mises en Situation Scéniques (MISS), dispositif imaginé pour la première fois en 2017, ont permis à 4 groupes de bénéficier d'une journée de répétition en condition scène. Ces 4 jours se sont déroulés en continu sur une semaine banalisée à la SMAC. Breaking Tag, Mystic Natural, Stupid Giant et Dirty Rodeo ont eu une journée entière pour travailler leur set live avec un accompagnement scénique et technique. Ingrina et



↑ WILFRIED ET FRED EN SÉANCE D'ENREGISTREMENT  
© DLQC

Crawford ont également bénéficié ultérieurement du même dispositif à leur demande sur une journée chacun. Deux Mains J'arrête a également bénéficié de conseils et a expérimenté un enregistrement dans un studio à Argentat. Ce nouveau studio d'enregistrement est né de la volonté des organisateurs du festival Histoire de passage pour lequel *Des Lendemains Qui Chantent* transmet des propositions de programmations d'artistes locaux.ales (Extatic s'y est produit l'an passé). L'association avait été sollicitée cette fois-ci pour étrener cette activité à Argentat.

Les portes de la salle ont également été ouvertes à Diamants Eternels pour le tournage de leur clip.

Les groupes sont des musicien.ne.s locaux.ales pour la majorité et les plus nombreux d'entre eux sont amateurs. Quatre des groupes sont en situation professionnelle ou tendent à le devenir. L'écrasante majorité des groupes concernés proviennent de la région Nouvelle-Aquitaine et même plus précisément de l'ex-région Limousin.

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

L'espace de dialogue est la base de l'accompagnement puisque le préalable à toute action est la compréhension des problématiques du groupe concerné. En fonction des problématiques, la variété des moyens mis en œuvre peut être très diverse. Il peut s'agir de rendez-vous conseil pour éclaircir des connaissances et apporter de la connaissance et de la ressource (administration associative, stratégie de communication, outils de booking, structuration des ressources humaines...) ou bien des éléments plus concrets, comme l'apport en compétences, en matériels de sonorisation, d'enregistrements, de vidéos, bureautique, en associant les compétences afférentes.

L'accompagnateur.trice est une interface entre les groupes et l'association : chacune des compétences métiers de l'association peut être à tout moment mobilisable dans le processus d'accompagnement.

### → Éléments qualitatifs

L'accompagnement permet de tisser des relations approfondies sur le long terme avec les musicien.ne.s qui prennent de plus en plus le réflexe de s'appuyer sur *Des Lendemains Qui Chantent* pour apporter des éléments de réponses à leurs problèmes. Ces liens permettent petit à petit de constituer un réseau de groupes qui est profitable à tous.



↑ **LAXAMAX, UN GROUPE REPÉRAGES**

© J.-M. Caspar

## REPÉRAGES

### → Description de l'action

Repérages est un dispositif développé en collaboration entre le Conservatoire de Tulle, les Studios de répétition de Brive et *Des Lendemain Qui Chantent* qui a pour but de découvrir des groupes émergents du territoire.

Les quatre précédentes éditions ont permis à 12 groupes de jouer sur la scène de *Des Lendemain Qui Chantent* dans des conditions professionnelles et de bénéficier ensuite d'un accompagnement personnalisé.

### → Liste des parties prenantes

Le dispositif s'adresse aux groupes amateurs que le comité de sélection découvre et qu'il estime prêts à jouer un set de compositions originales sur la scène *Des Lendemain Qui Chantent*. Le comité a reçu une trentaine de candidatures en 2017. Il est à noter une recrudescence de candidatures de groupes très éloignés géographiquement et un effritement des candidatures en local.

Comme pour les éditions précédentes, trois groupes ont été sélectionnés : Laxamax, Rachel et Bellalure, venant de Limoges pour le premier et de Creuse pour les suivants.

La fréquentation publique de la soirée de concert a été faible, ce qui a été difficile pour l'équipe ainsi que pour les artistes qui ont eux aussi été déçus.e.s de cela.

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Repérages tend à découvrir des propositions musicales qui échappent aux radars habituels de la SMAC. Une attention toute particulière est portée à obtenir une connaissance plus fiable des groupes. En amont d'une part, par l'inscription via un formulaire qui pose des questions précises pour pouvoir choisir trois candidatures parmi toutes. Et d'autre part durant la journée où le dialogue est mis à l'honneur à travers différents temps institués : des temps formels d'échanges avec le comité pour parler du groupe et de ses objectifs et des temps plus informels en tête-à-tête durant la soirée.



### ↑ RACHEL, UN GROUPE REPÉRAGES

© J.-M. Caspar

L'objectif de Repérages est également d'immerger les groupes dans des conditions professionnelles, c'est pourquoi la logistique traditionnelle des concerts en grande salle est appliquée, avec l'embauche du personnel technique nécessaire, et des temps de balances longs et identiques à chacun des groupes.

#### → Éléments qualitatifs

Le dispositif Repérages prend sa valeur dans le temps long qui suit la soirée de concert. Si ce n'est pas vrai pour tous les groupes car tous n'ont pas les mêmes besoins, des liens forts ont été construits via l'accompagnement avec les groupes les plus impliqués dans leur pratique. Le suivi de leur pratiques se fait alors au long cours (Make A Stache, Initial Data, Viky Williams...).

Après 5 années, la teneur des candidatures et le peu de fréquentation poussent *Des Lendemain Qui Chantent* à concevoir une autre façon de mettre en avant ces musicien.ne.s prometteur.euse.s. Le dispositif est probablement voué à disparaître en l'état en 2018.

## TEMPS DE TRAVAIL SCÉNIQUES

### → Description de l'action

Une résidence, au sens où l'entend *Des Lendemain Qui Chantent*, est un temps de travail durant lequel la structure fournit à un.e artiste ou à un groupe les conditions nécessaires pour atteindre ses objectifs.

En ce qui nous concerne, il s'agit le plus souvent pour le groupe de pouvoir bénéficier de l'espace scénique, du matériel de sonorisation et d'éclairage pour travailler les dates à venir avec ou sans son équipe technique.

### → Liste des parties prenantes

Dans l'ordre chronologique sur l'année 2017 :

- temps de travail de Artuan de Lierrée de 5 jours pour son spectacle s'inspirant du Tarot et qui mêle à sa musique baroque des projections d'animation dessinée en live ;
- Initial Data pour 3 jours pour préparer en compagnie de leur équipe technique leur passage sur la scène du Zénith de Limoges ;

- résidence hors les murs également de 2 jours avec le groupe Viky Williams dans le cadre de son accompagnement (dispositif Repérages 2016) en partenariat avec Les Studios de la ville de Brive dans leur local de répétitions conditions scène, poursuivie plus tard de 3 jours à Des Lendemain Qui Chantent ;
- Zazda durant 5 jours pour répondre à deux objectifs : finaliser l'identité sonore du groupe et concevoir une implantation technique leur permettant de jouer également dans des lieux dépourvus de sonorisation ;
- deux jours de résidence avec San Salvador pour affiner dans les conditions du live leur date prévue au Festival des Vieilles Charrues ;
- résidence atypique de Mina Sang composée de deux jours passés au Labo Des Lendemain Qui Chantent pour travailler les compositions avant de s'installer pour deux journées sur la scène pour aborder les aspects scéniques ;
- Toukan Toukan sur 5 jours pour revoir en profondeur leur live. Et pour cause, le trio devenu duo durant l'été a dû revoir entièrement sa copie. Le groupe ainsi que Des Lendemain Qui Chantent ont dû s'adapter à un aléa et réadapter la résidence aux nouveaux objectifs du groupe.
- Escobar sur 4 jours avec un programme chargé pour le duo entre la préparation du live pour une tournée à l'étranger, le tournage d'un clip et la réalisation le soir d'un autre clip en dessin animé réalisé par le guitariste lui-même ;
- les 6 journées de résidence dites Mises en Situation Scéniques (MISS) ci-dessus évoquées avec Dirty Rodéo, Breakin Tag, Mysic Natural, Stupid Giant, Ingrina et Crawford.

### → Espace de dialogue avec les parties prenantes

Compte-tenu de leur nombre, il est impossible pour l'association de répondre favorablement à l'ensemble des demandes et des sollicitations reçues à l'année. L'association met l'accent sur les groupes de proximité, c'est particulièrement visible sur 2017. En plus de soutenir les groupes locaux, nous avons pu soutenir des projets professionnels de musicien.ne.s installé.e.s en région (Escobar, Zazda, San Salvador, Artuan de Lierrée). Cette programmation de résidence s'établit également en lien avec le tissu culturel local : Limouzart, maison d'artistes limougeaude et la Fédération Hiero Limoges en sont deux exemples.

Chaque résidence est conçue bien en amont pour des raisons de faisabilité, notamment en matière technique et de capacité d'accueil. L'échange qui se construit au préalable instaure bien avant le moment de la résidence les conditions de la confiance et de respect mutuel entre les équipes. L'investissement fait par *Des Lendemain Qui Chantent* en moyens humains, matériels et financiers doit être exploité au mieux et l'énergie, l'argent et le temps que l'artiste consacre à la résidence est également tout aussi précieux. Ainsi le choix des résidences se fait également en tentant de juger de la pertinence de la demande avec l'état de développement du groupe, des objectifs formulés et des moyens mis en œuvre pour y arriver.

### → Éléments qualitatifs

La posture de *Des Lendemain Qui Chantent* de ne plus être dans le systématisme du traditionnel rendu de résidence contribue également à fournir le confort nécessaire au travail. Les artistes n'ont pas l'esprit rivé sur un rendez-vous en fin de semaine, ressenti comme une sanction immédiate, mais ont au contraire le temps de faire mûrir le travail plus approfondi qu'ils.elles fournissent dans les jours et les semaines qui suivent.

Chiffres clés

Nombre de groupes ou formations accueillis sur scène pour travail scénique durant l'année civile : 15

Nombre de jours de travail scénique durant l'année civile : 42

# 3. RELATIONS & CONDITIONS DE TRAVAIL

## AMÉLIORATION DES OUTILS DE TRAVAIL

**Les outils de travail font l'objet d'une attention régulière. En 2017, ont été réalisées des opérations d'amélioration de ceux-ci :**

- Un entretien important et conséquent de la console de sonorisation façade de la salle de concert permettant de prolonger sa durée de vie et d'améliorer le confort d'accueil technique.
- Le raccordement à la fibre optique du bâtiment et la mise en place d'un très haut débit symétrique professionnel permettant d'améliorer la qualité des transferts et flux informatiques au quotidien.
- Le développement des outils de travail à la cuisine : acquisition d'un nouveau robot multifonction plus adapté aux besoins, installation d'une douchette pour le lavage des plats encombrants.
- La mise en place d'un outil collaboratif en ligne permettant de fluidifier l'information au sein de l'équipe et de concentrer les ressources informationnelles.
- La formation continue de l'équipe salariée : recyclages « secouriste sauveteur au travail », permis d'exploitation de la licence de débit de boisson, diagnostic économique et financier de l'association, formulaires en ligne dans Intrazik (logiciel métier).
- La formation des intermittent.e.s du spectacle avec l'accueil à *Des Lendemain Qui Chantent* d'une semaine sur la maîtrise de la console lumière GrandMA2, en partenariat avec l'Agence de Valorisation Économique et Culturelle du Limousin.

- La mise en œuvre d'un nouveau site internet intégralement articulé avec la solution de billetterie en ligne Soticket.
- Conjointement élaboré entre le bureau, les délégué.e.s du personnel et l'ensemble de l'équipe salariée, un règlement intérieur « droit du travail » a été rédigé et validé.

## IMPLICATION DE L'ÉQUIPE DANS LA CONDUITE DU PROJET

- Conduite de projets : l'éducation artistique et culturelle est pilotée directement par 3 personnes salariées dont les 2 personnels cadres incluant le directeur. La conduite interne des projets par ces 3 salarié.e.s repose sur la constitution en comité de pilotage de l'ensemble des actions. Chaque projet a un.e référent.e parmi le groupe qui œuvre à l'animation du projet et à la circulation exhaustive de l'information via un outil numérique collaboratif (cf. plus haut).
- Réunions d'équipe : l'ensemble de l'équipe salariée se réunit toutes les 2 semaines sur une après-midi afin de dresser le bilan des événements passés et de régler les derniers détails des événements à venir. Ces réunions d'équipes sont conclues par un tour de parole libre et individuelle. À la fin de la saison 2016-2017, un séminaire d'une journée associant pour partie les membres du bureau, s'est tenu dans un cadre extérieur afin de dresser le bilan complet de la saison et d'analyser nos pratiques professionnelles. Idem, un séminaire de rentrée s'est tenu afin notamment de dresser la perspective d'activités sur la saison 2017-2018.

- Des élections de représentant.e.s du personnel se sont déroulées en 2017. Un titulaire et une suppléante ont été élus. Des rencontres régulières avec la direction sont organisées. Les délégués du personnel siègent chacun alternativement à titre consultatif au Conseil d'Administration.
- L'employeur, représenté par le directeur et 2 membres du Bureau, a reçu chaque salarié.e en entretien individuel au cours de l'année afin de faire le point sur les différents aspects de chaque poste et notamment les conditions de travail. Le mode de management repose sur une grande autonomisation des personnes dans la réalisation des tâches et dans l'organisation du travail.
- Le Bureau, avec le directeur, a travaillé sur la formalisation d'une délégation de pouvoir écrite entre le président et le directeur. Cette délégation de pouvoir a été déclinée à la suite vers des délégations du directeur en direction de 2 salariés.

## PHOTOGRAPHIES DU SALARIAT

### Nombre de salarié.e.s

	Femmes	Hommes
Cadres	1	1
Non cadres	5	4
<b>Totaux</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
	<b>11</b>	

### Nombre d'équivalents temps plein

	Femmes	Hommes
Cadres	1,00	1,00
Non cadres	4,58	3,66
<b>Totaux</b>	<b>5,58</b>	<b>4,66</b>
	<b>10,24</b>	

### Pyramides des âges

	Femmes	Hommes
55-59 ans	1	
50-54 ans		
45-49 ans		1
40-44 ans		1
35-39 ans	1	2
30-34 ans	2	1
25-29 ans	2	
20-24 ans		

### Salaires

- Salaire médian : 1284 € nets - La moitié des salarié.e.s sont rémunérés moins de 1284 € nets mensuels. 75 % des salarié.e.s gagne moins de 1400 € nets.
- Rapport entre le plus haut et le plus faible des salaires bruts : 2,23.



# 4. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## PROTÉGER DES RISQUES

Les musiques amplifiées et particulièrement certains styles musicaux utilisent la puissance sonore comme vecteurs esthétiques. En conséquence, l'exposition prolongée à ces musiques peut générer des risques auditifs. L'association accompagne donc l'accueil de ces musiques et cette pratique par une politique de prévention des risques auditifs par :

- la mise à disposition de protections auditives gratuites lors des concerts et des répétitions : bouchons mousses ou casques pour les plus jeunes ;
- la vente de protections auditives : vente de casques sur place ou bouchons moulés sur mesures via un partenariat avec le relais local de Agison et Audition Mutualiste ;
- l'équipement de l'ensemble des salarié.e.s de bouchons moulés sur mesure ;
- l'accueil d'un spectacle conférence proposé par la Fédération Hiero Limoges sur la prévention des risques auditifs – 2 séances pour 243 élèves provenant de 2 collèges et 3 lycées : Neuvic, Felletin, Tulle, Meymac, Egletons.

Par ailleurs, l'association met à disposition du public des concerts à *Des Lendemain Qui Chantent* des outils de prévention : embouts pour éthylomètre fixe, annuellement étalonné, préservatifs, etc.

Enfin, le raccordement des postes informatiques permanents est réalisé en mode filaire afin de limiter la production d'ondes électromagnétiques. Le WIFI n'est utilisé qu'occasionnellement.

## RÉDUCTION DES IMPACTS

La rédaction du règlement intérieur « droit du travail » contribue à sensibiliser l'équipe salariée sur la réduction des impacts écologiques de son activité notamment en modération :

- de consommation de bande passante (internet) en particulier sur l'usage régulier de flux en continu (streaming) ;
- de consommation énergétique : chasse aux gaspillages sur la consommation électrique (extinction des lumières, des veilles des appareils bureautiques) et sur le chauffage (pas de chauffage dans le couloir d'accès aux loges) ;
- de production des déchets avec le recours systématique au tri sélectif et aux batteries rechargeables ;
- de consommation de carburant en adaptant l'utilisation des véhicules de l'association à la nature du trajet.

La réflexion est également engagée sur la politique d'achats des matières premières principalement pour l'activité bar et restauration. Outre la modération des impacts carbone des circuits courts, ce choix impacte également les retombées économiques indirectes du projet et le soutien aux filières locales.

## POLITIQUE INFORMATIQUE

66 % du parc informatique de l'association tourne sur système d'exploitation libre et éthique et mis à part les logiciels propriétaires métiers (paie, compta, photocomposition, montage vidéo), la totalité des logiciels bureautiques utilisés sont également libres sous licence partagée et ouverte.

Concernant la solution informatique de billetterie, *Des Lendemain Qui Chantent* a co-fondé en janvier 2016 la Société Collective d'Intérêt Collectif SoCoop. Celle-ci a notamment pour mission de rendre disponible aux acteur.trice.s culturel.le.s un outil de billetterie simple, coopératif, solidaire et équitable. Face aux grands enjeux financiers et éthiques liés à la billetterie, des salles de musiques actuelles partout en France ont décidé de s'unir et de créer leur propre outil, dans l'intérêt du secteur musical, mais également dans celui de leurs spectateur.trice.s. SoCoop compte en 2017 une dizaine de salles équipées de la solution de billetterie SoTicket. Celle-ci est améliorée au fil du temps, en fonction des demandes et besoins des sociétaires.

Être sociétaire de la SCIC SoCoop signifie, pour *Des Lendemain Qui Chantent*, siéger régulièrement aux instances de décision (2 Assemblées Générales, 5 conseils d'administration par an, commissions sur différents sujets : communication, modèle économique, développements...).

Les compétences en matière de réalisation vidéo de l'association ont été également utiles pour la SCIC. Lucie Gantois a en effet réalisé en 2017 le clip d'animation promotionnel de SoTicket. Celui-ci est très didactique et permet de bien comprendre en quoi consiste la solution de billetterie.

## INCLUSION SOCIALE

L'équipe salariée de l'association pratique une politique d'inclusion sociale à partir des demandes qui peuvent être faites à la structure. Ainsi, elle tente de répondre positivement à toute demande de stage, dans la mesure où l'activité et la disponibilité du personnel permettent de répondre à un vrai enjeu de transmission des savoir faire.

Ainsi, sur l'année 2017, elle a accueilli :

- une personne condamnée à une peine de travaux d'intérêt général via une convention avec le Service Pénitencier d'Insertion et de Probation, soit 70 heures ;
- un stagiaire de 1ère de baccalauréat professionnel systèmes électroniques numériques au Lycée Maryse Bastié de Limoges pour 1 mois de stage ;
- une stagiaire de 21 ans dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel par la mission locale de Tulle pour 10 jours de stage.

# 5. COMMUNAUTÉS & DÉVELOPPEMENT LOCAL

↓ LES OREILLES EN POINTE  
© DLQC



# PARTENARIATS ARTISTIQUES



↑ **UN PARTENARIAT ACTIF : DU BLEU EN HIVER**  
© Du Bleu en Hiver

## DU BLEU EN HIVER

Le festival Du Bleu en Hiver est organisé par l'association Du Bleu en Hiver, composée des : Sept Collines, Maxiphone Collectif, Ligue de l'Enseignement – FAL 19 et *Des Lendemain Qui Chantent*. La 12ème édition du festival s'est tenue du 19 au 21 janvier 2017 avec une programmation riche et colorée au théâtre, à la salle Latreille (cœur du festival où se rencontrent les organisateurs, les artistes, les publics...), et à la salle de musiques actuelles. Au programme, de jeunes artistes, une création avec des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle, des formations confirmées, de grandes salles, des petits plateaux intimistes, des rencontres avec Camel Zekri dans des écoles, collèges et lycées du Département... Le festival s'ouvre à d'autres disciplines : exposition visuelle à la Cour des Arts, projection au cinéma Veo...



↑ **LA VILLE AUX COULEURS DU JAZZ !**  
© Du Bleu en Hiver

### → Le festival est entièrement co-porté avec l'organisation de :

- comités de pilotage du festival réguliers pour une co-construction du festival (programmation, organisation...),
- commissions de travail par métiers (communication, technique, billetterie, bar, décoration, administration...),
- temps d'échange pendant le festival à la salle Latreille où tous les protagonistes se retrouvent : artistes, organisateur.trice.s, festivalier.ère.s, journalistes.
- bilan entre organisateur.trice.s.

### → Chiffres clés

- 11 groupes, 74 artistes accueilli.e.s.
- Restauration bio et locale, assurée par le Battement d'Ailes, centre agro-écologique (512 repas servis).
- 24 salarié.e.s permanent.e.s impliqué.e.s sur la coopération (Les Sept Collines, Des Lendemain Qui Chantent, La Fal – ligue de l'enseignement, Le Maxiphone collectif).
- 11 intermittent.e.s du spectacle pour 230 heures de travail.
- 10 bénévoles.
- 2 160 spectateur.trice.s.

## SOUTIEN À LA STRUCTURATION DE GRIVE-LA-BRAILLARDE

L'association Grive La Braillarde est membre du Conseil d'Administration de l'association. Mais elle est surtout un partenaire potentiel pour l'extension du label SMAC sur le territoire briviste. Faute de lieu de spectacle, l'association a débuté en 2017 une série de concerts au Stadium-café Bowling de Brive.

Questionnée sur les procédures administratives relatives à la licence d'entrepreneur de spectacles et à la paie spécifique au spectacle, *Des Lendemain Qui Chantent* a proposé d'abord de porter administrativement les embauches d'intermittent.e.s relatives à ces concerts puis de prendre en charge en intégralité le coût de ces embauches. Par ailleurs, l'ensemble des concerts de Grive-La-Braillarde est relayé systématiquement dans les publications papiers ou web de *Des Lendemain Qui Chantent*.

En parallèle, les 2 associations réfléchissent depuis plusieurs mois ensemble au déploiement du label et donc d'activités sur le bassin de Brive-La-Gaillarde. La stratégie pour y aboutir passe par un rendez-vous politique propice à ce sujet entre les maires de Brive et de Tulle.

## PARTENARIAT AVEC ELIZABETH MY DEAR

Le partenariat avec l'association tulliste Elizabeth My Dear s'est fortement consolidé par le nouveau travail de programmation mis en place à la salle *Des Lendemain Qui Chantent*.

En effet, de plus en plus de dates, que ce soit en club ou en grande salle, sont travaillées entre les deux structures. C'est ainsi que la programmation de la salle est un projet plus collectif et fait de choix plus partagés. Cela a déjà donné de belles dates, où le public était au rendez-vous.

Concrètement, c'est Nicolas Auzeloux, le programmateur de l'association Elizabeth My Dear qui travaille à la recherche de certaines dates et à la négociation de celles-ci après échanges dans l'équipe de programmation. A l'inverse, il est aussi consulté pour avis sur d'éventuels choix de programmation.

Cette collaboration est matérialisée par une convention financière, permettant la consolidation du poste à Elizabeth.

## MOIS DE L'ÉLECTRO

La Médiathèque intercommunale de Tulle a mis en place un projet sur les musiques électroniques durant les mois d'avril et mai et a sollicité l'association pour la mise en place d'actions en commun pouvant s'inscrire dans son programme.

Cette période « électro » s'est matérialisée par :

- l'accueil de l'exposition PIXMIX dans les murs de la Médiathèque, exposition proposée par l'association *Des Lendemain Qui Chantent* et renseignée par le réseau Fédélima ;
- l'inauguration de la dite exposition à la Médiathèque dans le cadre des jeudis « afterworks » avec les artistes Tapetronic et Gyzmo ;
- l'accueil du concert de Guillaume Perret à la SMAC fin avril ;
- la projection du documentaire « L'Océan Electro » relatant la création d'un album électro par un DJ ayant embarqué sur un chalutier, avec l'association *People et Culture* ;
- la mise en place d'un atelier scratch à la Médiathèque avec l'association *Expressions Suburbaines*.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la Médiathèque pour établir le programme. L'association *Des Lendemain Qui Chantent* a eu un rôle de maillage entre les différentes structures participant à l'événement. Cette mise en lien a été fructueuse et a permis d'établir un programme riche en propositions autour des musiques électroniques.

Au final, si l'association est au cœur de l'ensemble des composantes du projet, elle n'est à l'initiative de quasi aucune des actions individuelles. Elle a en revanche rendu l'ensemble des choses possibles, en connectant les initiatives, parfois par hasard du calendrier, pour construire un événement artistique imaginé par l'un de ses partenaires.

## AUTRES PARTENARIATS

L'association *Des Lendemain Qui Chantent* souhaite continuer à créer et à entretenir des liens avec les structures qui l'entourent, peu importe le domaine d'intervention. C'est pourquoi, du temps de travail est dédié à ces temps de mise en lien et d'interconnaissance avec les personnes et organisations autour de la salle. Des projets peuvent ensuite se mettre en place, parfois des actions plus ponctuelles, mais dans tous les cas, le lien est fait. L'association est particulièrement proche des associations évoluant dans le domaine des musiques actuelles et a noué en 2017 des partenariats donnant lien à des soirées de concerts avec :

- **Stillborn Slave** : association briviste du groupe du même nom qui a proposé à la salle d'accueillir un plateau de 3 groupes de l'esthétique métal. N'ayant pas particulièrement ce réseau, il a été bénéfique pour la salle de travailler avec cette association spécialisée dans ce genre. Malgré tout cela, la fréquentation n'a pas été celle escomptée, mais a permis de tenter une première soirée avec cette association.
- **Canap** : association briviste qui a renouvelé pour la 2ème fois son Vintage Tulle Festival avec l'accueil à la SMAC d'un concert dans ce cadre. Les groupes Catfish et Scratchophone Orchestra sont donc venus se produire sur la scène Des Lendemain Qui Chantent pendant le week-end Vintage. Un goûter-concert a aussi eu lieu le lendemain avec le groupe Catfish.
- **Expressions Suburbaines** : association tulliste autour des cultures urbaines qui a souhaité réitérer un événement hip-hop à la salle. Le lien a été fait aussi avec la jeune association d'Uzerche, Les Femmes à Barbe, qui avait aussi l'idée d'un événement autour des cultures urbaines. Un même week-end a donc été choisi afin de créer un événement hip-hop sur les deux lieux permettant la mutualisation de la communication. Des Lendemain Qui Chantent a donc accueilli une soirée électro – hip-hop avec entre autre le groupe Scratch Bandits Crew et le reste du week-end s'est déroulé à la Papeterie d'Uzerche avec différents temps : démonstration de danse,

résidences de graff, etc. ; tout cela accompagné d'Expressions Suburbaines, pour leur expertise en la matière.

- **Collectif Vacance Entropie** : nouvelle association tulliste qui a proposé une soirée en partenariat à Des Lendemain Qui Chantent afin de proposer un plateau rock avec Ingrina (groupe qu'ils.elles accompagnent), Totoro et The Ex. Cette première soirée a été un franc succès autant en matière de collaboration qu'en matière de programmation.

Des types d'actions autres que des concerts ont été mis en place, comme par exemple avec La P'tite Fabrique Solidaire à Uzerche. L'opportunité de recevoir The Inspector Cluzo a permis la diffusion cohérente du documentaire « Rockfarmers » retraçant leur projet rock et agricole à la fois. Cette projection a donc eu lieu à la P'tite Fabrique Solidaire quelques jours avant la venue du groupe à *Des Lendemain Qui Chantent*. Typiquement, le rapprochement entre les deux structures n'était pas si évident en matière d'activités, mais ce temps s'est organisé en toute logique et en toute simplicité.

# PARTENARIATS TERRITORIAUX



↑ **CINQ OREILLES EN CONCERT DANS LA CADRE DE C'EST MA TOURNÉE**

© FAL 19

## C'EST MA TOURNÉE

Pour la 6ème année consécutive, les associations *Des Lendemain Qui Chantent* et la FAL – Ligue de l'Enseignement de Corrèze ont organisé C'est Ma Tournée, tournée de concerts en milieu rural sur tout le département.

Les rencontres préalables avec les communautés de communes Midi Corrèzien et Haute-Corrèze Communauté ainsi que le partenariat régulier avec Tulle Agglo ont permis de proposer des concerts dans 8 communes différentes.

→ **Avec le groupe Gunwood** accueilli pendant la saison à la salle à Chamboulive / Saint-Pardoux-Le-Vieux / Saint-Bazile-de-Meyssac / Bar

→ **Avec le groupe Cinq Oreilles** déjà programmé par la FAL à La Roche Canillac / Lamazière-Basse / Sérilhac / Tulle

Fréquentation totale : 985 personnes.

De belles rencontres, des accueils chaleureux, des groupes ravis de participer à ce projet et des concerts de qualité ont fait de cette édition un très bon moment, avec qui plus est une fréquentation globale élevée des concerts.

## LES JOURNÉES DÉPARTEMENTALES DES DROITS DE L'ENFANT

*Des Lendemains Qui Chantent* fait partie, depuis plusieurs années, du collectif corrézien autour des droits de l'enfant. Piloté par l'OCCE, et composé de nombreuses structures du milieu socio-culturel du département, ce collectif œuvre principalement pour les Journées des Droits de l'Enfant décomposées en deux temps : des journées organisées par les structures elles-mêmes en amont et 3 jours de Village des Droits à la salle de l'Auzelou avec les écoles, accueils de loisirs et familles.

L'association *Des Lendemains Qui Chantent* a inscrit un goûter-concert dans le cadre des journées des droits, à savoir celui de Palatine en février et a proposé comme habituellement un atelier de sensibilisation et d'initiation aux instruments et aux musiques amplifiées.

Le Village des Droits à l'Auzelou au mois de mai a de nouveau attiré de nombreux enfants qui ont découvert le temps d'une demi-journée, ou plus pour certains, les différents ateliers proposés.

L'association a participé à de nombreuses réunions afin de mettre en place ces événements, ce qui a permis de créer de nombreux liens avec les autres structures, plutôt du secteur jeunesse et de l'éducation populaire. Toutefois, cette édition 2017 est très certainement la dernière, peut-être que la dynamique se poursuivra à travers des journées plus ponctuelles dans l'année, mais cela reste à définir au sein du collectif.

## VERS UNE FILIÈRE LOCALE DE L'INSTRUMENT DE MUSIQUE

*Des Lendemains Qui Chantent* a initié un projet autour du magasin de musique O'Taranta, visant à sauvegarder ce dernier détaillant physique d'instruments, consommables et accessoires sur le territoire. L'association s'est attachée à mobiliser des acteurs autour d'un projet de reprise et de partage du commerce : professeurs d'instrument, réparateurs, loueurs, accompagnateurs... *Des Lendemains*

*Qui Chantent* conduit une ingénierie de projet auprès du collectif.

L'association a levé des financements : 10000 € par la région Nouvelle-Aquitaine pour l'appui-conseil des projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), complété par 6000 € du Leader Pays de Tulle. Ce financement permet la conduite d'une mission par un intervenant extérieur. Celui-ci a mené des entretiens individuels, anime le collectif, et formate une solution d'association de préfiguration vers une structure coopérative. Dès lors, le projet devrait être présenté lors d'un tour de table de partenaires : Ville, Agglo, cellule Leader, Département, Canopé (point ressources ESS), Région (service ESS), CRESS, RIM, DDCSPP, CAF pour élaborer un modèle économique d'une filière locale de l'instrument de musique sur Tulle.

## LA CITÉ DE L'ACCORDÉON

### GENÈSE DE LA COOPÉRATION

La Cité de l'Accordéon a été rencontrée pour le festival des Nuits de Nacre avec l'objectif énoncé dans le projet 2017-2020, de questionner le rôle structurant que peut avoir la SMAC vis-à-vis des festivals. Cette démarche a progressivement conduit l'association à proposer un partenariat fort pour l'édition 2017 du festival, compte tenu des départs du directeur artistique et de l'administratrice de la Cité de l'Accordéon. Nous sommes intervenus au sein même du Conseil d'Administration de la Cité de l'Accordéon pour exposer ces motifs. L'ensemble de ces démarches ont été conduites avec Rémi Faure dans l'objectif d'associer plus largement des acteurs locaux à cette démarche.

La Cité de l'Accordéon a d'abord souhaité initier une petite coopération avec *Des Lendemains Qui Chantent* sur l'organisation commune d'un concert gratuit le jeudi 29 juin 2017 initialement prévu dans les jardins de la Mairie, mais qui s'est finalement tenu salle Latreille Haut à Tulle, faute de beau temps.

La Cité de l'Accordéon a finalement sollicité *Des Lendemains Qui Chantent* pour participer à la programmation artistique du festival 2017. *Des Lendemains Qui Chantent* a aussitôt proposé qu'au-delà de la programmation artistique, un relais entre





↑ **LAPÉRO PERCHÉ DE NANO - FESTIVAL LES NUITS DE NACRE**  
© Thomas Poumier

professionnel.le.s s'opère dès maintenant pour pallier les départs. Pour cela, une convention cadre a permis de borner tous les points qui pouvaient poser problème entre les 2 associations. Elle a instauré un groupe projet composé d'Aurélié pour La Cité jusqu'à son départ, du directeur de *Des Lendemain Qui Chantent* et de Rémi Faure, coordinateur désigné dans la convention pour assurer la mise en œuvre de la coopération. La convention assure en outre la liberté d'organisation du groupe projet.

## RÉALISATION DU FESTIVAL LES NUITS DE NACRE 2017

La mission de coordination de Rémi Faure a été importante et s'est appuyée sur d'autres personnes missionnées ponctuellement. La convention prévoit donc une somme de 15000 € dédiée à la rémunération de Rémi Faure et de missions complémentaires, *Des Lendemain Qui Chantent* étant intervenue bénévolement dans ce festival.

A titre de réciprocité, Manon Chable, dernière salariée de la Cité de l'Accordéon dont le contrat arrivait à terme bien après le festival Les Nuits de Nacre, a été mise à disposition pour une faible somme sur le festival Du Bleu En Hiver 2018.

Le groupe projet a réalisé la programmation avec l'aide des réseaux de chacun. L'équipe de *Des Lendemain Qui Chantent* a été mobilisée sur le festival notamment pour la mise en place de la billetterie et la coordination des buvettes du festival, confiées à plusieurs associations du territoire avec intéressement mutualisé aux bénéficiaires. Ce fut l'occasion de créer une carte de boissons à l'instar du festival Du Bleu En Hiver, mais à plus grande échelle, entièrement bio et/ou local.

Le bilan du festival 2017 est positif et la coopération réussie. Ce bilan a pris appui notamment sur les 76 réponses du questionnaire en ligne adressé à l'issue du festival ainsi que sur la mise en débat sur une réunion publique de ces synthèses.

## VERS UNE RECONDUCTION EN 2018

Conformément à ce qu'elle avait annoncé, l'association La Cité de l'Accordéon s'est positionnée fin septembre 2017 sur la conduite du festival 2018. Elle en a d'abord acté la date qui sera positionnée le dernier week-end de juin. Elle a ensuite proposé à *Des Lendemain Qui Chantent* de poursuivre le partenariat. Dès lors, l'association a posé des éléments de construction collective :

Rémi Faure s'est déclaré partant pour continuer à travailler sur le festival. Il l'est avec la structure Collectif Vacances Entropie. Un bilan a été réalisé sur la relation entre CVE, et DLQC. Si des points restent à améliorer, les parties se félicitent de l'excellente relation qu'elles entretiennent dans un esprit de transparence et de confiance totale.

→ Il a été avancé avec La Cité de l'Accordéon les éléments suivants :

- la nature de la relation avec la Cité passerait de prestataire à coproducteur, ceci afin d'être plus dépositaire du festival collectivement, et de sortir d'une relation client / fournisseur pour aller dans une vraie logique de partenariat.
- une réflexion pourrait s'engager sur la mutualisation d'emploi sur le poste qui reste financé par la Région. La même réflexion pourrait d'ailleurs naître avec Elizabeth My Dear en passe de remplacer sa coordinatrice.
- la possibilité de débattre sur la préparation du festival 2018 des questions budgétaires, des questions de lieux, de répartition des spectacles dans le week-end, de consolidation des fonds propres de La Cité de l'Accordéon.

→ La majeure partie de l'équipe salariée de l'association s'est réunie collectivement pour avancer sur l'idée du portage 2018 par *Des Lendemain Qui Chantent*. Elle s'est déclarée enthousiaste à l'idée, sous réserve d'avoir un travail plus partagé et une vraie implication dans le festival. Chacun.e s'est questionné.e individuellement sur sa place dans le festival, au-delà de la charge horaire supplémentaire qu'elle impliquerait.

→ Suite à ces travaux, le Conseil d'Administration décide d'engager l'association *Des Lendemain Qui Chantent* dans le festival 2018 avec les points de vigilance suivants :

- la charge de travail que cela induit pour l'équipe ;
- l'évolution dans le temps de ce partenariat ;
- l'équilibre des pouvoirs dans la gouvernance du festival.

## ÉLÉMENTS CLÉS

→ 3 mises à disposition du lieu.

→ 47 prêts de matériel :

- 27 pour le théâtre de Tulle
- 1 pour MEB (entreprise de sonorisation et d'éclairage)
- 2 pour Grive-La-Braillarde
- 3 pour Horizons Croisés (concerts à la salle de l'Auzelou)

- 1 pour le festival de la Luzège
- 1 pour la salle de l'Auzelou
- 1 pour le festival Zigocactus
- 11 pour les personnes individuelles à chaque fois en lien avec des spectacles.

→ 5 salarié.e.s mi.se.s à disposition pour le festival Les Nuits de Nacre 2017 pour 314 heures.

→ Nombre d'emplois directs de proximité :

- 30 personnes vivant en Corrèze pour 18 721 heures salariées
- 5 personnes vivant en Nouvelle-Aquitaine hors Corrèze pour 1091 heures salariées

→ Nombre de bénévoles : 31 personnes

→ Impact économique local : 79 322 €

(Cumul des dépenses : hébergement, catering, bar, sécurité, ménage, location)



↑ RENÉ LACAILLE, FESTIVAL LES NUITS DE NACRE

© Dominique Bureau

# PARTENARIATS PROFESSIONNELS

## DYNAMIQUE DES ARTS VIVANTS EN MASSIF CENTRAL

Le projet DAV a pour objectif le renforcement de la filière des arts vivants et le développement des pratiques innovantes en Massif central.

Parmi les différentes actions portées par les 7 partenaires du projet, le volet musique vise à soutenir et développer les pratiques musicales en Massif central, et à favoriser l'implantation musicale en Massif central.

Le DAV musique a 4 axes de travail :

- l'accompagnement : réflexion sur différents territoires locaux autour de la construction d'un accompagnement artistique en coopération avec tous.toutes les acteur.trice.s, que ce soit les lieux musiques actuelles, les organisateur.trice.s de concerts, les conservatoires, etc. ;
- l'aide à la diffusion : aide financière pour la programmation de groupes identifiés DAV dans le périmètre du Massif central. L'objectif est de favoriser l'organisation des concerts musiques actuelles, la prise de risque artistique et l'accueil des artistes dans des conditions techniques optimales, le montant de l'aide du DAV est calculé sur le déficit du concert pris en charge entre 40 et 50%. Le comité de pilotage DAV a sélectionné 30 groupes pouvant bénéficier de cette aide ;
- le numérique : organisation de conférences et de labos de recherche autour de l'utilisation du numérique dans les musiques actuelles ;
- une expérimentation de nouvelles méthodes de travail communes autour de l'évaluation de l'utilité sociale des projets musiques actuelles sur leur territoire d'implantation.

En 2017, la composition et le fonctionnement du comité de pilotage ont été revus dans un souci de créer un espace de dialogue et de faire remonter les besoins des acteur.trice.s sur chaque territoire pour une bonne utilisation des fonds. Il se compose désormais d'un.e représentant.e pour chacun des réseaux régionaux qui sont présents sur le Massif Central, soit la Fédération Octopus pour l'Occitanie, le RIM pour Nouvelle-Aquitaine et Grand Bureau pour Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que deux personnes ressources issues de la Fédération Hiéro Limoges et OC Live Rodez, et bien sûr *Des Lendemain Qui Chantent*, pilote du projet.

Cet espace a permis et permet encore de mettre en dialogue et en coopération, au-delà des projets DAV, les réseaux régionaux d'acteur.trice.s musiques actuelles.

## GRUPE DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT À RODEZ

L'association culturelle OC Live a été créée en 2010 à Rodez grâce à une belle mobilisation de bénévoles à la fois attaché.e.s à leur territoire et sensibles aux pratiques culturelles. En 2014, Oc Live crée dans un ancien cinéma un espace dédié à la diffusion de musiques actuelles : Le Club. Après deux ans d'activité, l'année 2017 marque une nouvelle phase dans le projet. Un nouvel espace de création équipé d'un dispositif de captation vidéo et d'un studio d'enregistrement avec 6 espaces de prise de son va ouvrir ses portes. Le Club peut être un outil complet pour l'accompagnement de groupes, de la diffusion à sa promotion en passant par l'enregistrement. L'association Oc Live, anciennement membre d'un réseau d'acteurs Musiques actuelles sur l'Aveyron, souhaite de nouveau s'inscrire dans une démarche collective.

Aujourd'hui l'enjeu est de (re)mobiliser et fédérer les acteur.trice.s et compétences autour de ces nouveaux espaces et de poser les premières idées d'un projet collectif pour l'accompagnement des groupes amateurs, pros ou semi-pros sur le territoire de l'Aveyron. Le DAV propose de soutenir des démarches visant

l'échange de pratiques et la montée en compétences dans l'accompagnement de groupes, une rencontre, première étape d'un travail commun pour l'Aveyron, s'est naturellement inscrite dans le projet.

Cette rencontre s'est organisée sur 2 jours au club autour des interventions de Frédéric Roz, directeur du Tremplin à Beaumont et membre du Collectif Recherche en Pédagogie Musicale (RPM) et de Francis Richert, directeur du Labo - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, qui ont cherché à mettre en dialogue les 13 participant.e.s.

### **GROUPE DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT À MONTLUÇON**

A Montluçon, le 109, le Conservatoire et le MuPop s'interrogent sur les bases d'un enseignement musiques actuelles amplifiées mutualisé dans le but de stimuler, développer et valoriser les pratiques artistiques des habitant.e.s.

Un temps de rencontre a donc été organisé dans le cadre du DAV en partenariat avec la SMAC Le 109, le Conservatoire et l'intervenant Frédéric Roz, directeur du Tremplin à Beaumont et membre du collectif RPM. Deux jours de rencontres ont permis aux participant.e.s (le directeur du conservatoire et 7 professeurs, 5 personnes de la SMAC Le 109, 6 personnes extérieures travaillant dans la musique sur le territoire) de croiser leurs visions et d'échanger sur une ambition commune pour leur territoire.

Ces deux journées ont permis aux participant.e.s de se rencontrer dans un cadre en dehors du quotidien mais surtout ils.elles ont pu exprimer leur approche de la musique et de l'accompagnement, leurs attentes et leurs craintes quant au rapprochement des deux structures et de la création d'un poste mutualisé. Ce poste a d'ailleurs fini par être créé.

### **GROUPE DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT EN ARDÈCHE**

En Ardèche, la SMAC 07 et le Conseil Départemental investissent conjointement la question du comment la complémentarité des missions et des compétences de tous.toutes les acteur.trice.s peut faciliter le parcours des musicien.ne.s et des groupes constitués. Ils se questionnent sur les liens à renforcer entre les différent.e.s acteur.trice.s de la filière « musiques

actuelles » pour favoriser la pratique des musicien.ne.s, qu'ils.elles soient amateur.trice.s ou en voie de professionnalisation, et la consolidation de parcours d'accompagnements de groupes.

Une journée a été organisée en partenariat avec les 2 partenaires et le collectif RPM. Elle a eu lieu dans la salle municipale de Saint-Priest. Elle a réuni 18 personnes.

Cette journée a mis du temps à s'organiser et à trouver une forme qui convienne à tous.toutes les partenaires. Finalement, elle a été bénéfique pour les acteur.trice.s locaux.ales qui ont pu se rencontrer dans un autre cadre, elle a permis des temps d'interconnaissance et la naissance d'une dynamique sur le territoire ; charge aux acteur.trice.s locaux.ales de poursuivre ensemble la dynamique créée. Le DAV n'intervient ici que pour initier le collectif à partir de bonnes pratiques de coopération.

### **ÉTABLI NUMÉRIQUE À GUÉRET**

Trois partenaires du DAV : l'AVEC en Limousin, le Lab (Bourgogne) et *Des Lendemain Qui Chantent* ont organisé, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la première édition des Établissements Numériques. Ceux-ci sont destinés aux professionnel.le.s des arts vivants et aux publics désireux de connaître et explorer les croisements possibles entre les pratiques numériques, artistiques et culturelles.

Les Établissements Numériques #1 se sont déroulés sur 2 jours à La Quincaillerie Numérique (tiers-lieu) et à la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret.

Dans un contexte où les pratiques culturelles et artistiques évoluent et s'ouvrent au numérique, les Établissements Numériques invitent les participant.e.s à dialoguer et à explorer les croisements possibles entre ces deux domaines. Cet événement s'est décliné en une conférence « Arts, Numérique et Droits Culturels : quelles nouvelles pratiques artistiques, culturelles et sociales ? » ouverte à tous et des ateliers destinés aux professionnel.le.s des arts du spectacle. Puis 2 ateliers ont pris la forme de « Labos » sur les thèmes de l'auto-production à l'heure du numérique et les processus de recherche dans la création.

## SÉMINAIRE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE À SAINT-ÉTIENNE

Les réseaux régionaux RIM, Octopus et Grand Bureau, réunis au sein du comité de pilotage du DAV musique, ont convenu de s'associer pour organiser un temps contributif à la dynamique nationale autour de la reconnaissance de l'activité de développement artistique et du Tour de France du Développement d'Artistes.

Ce tour de France fait l'objet de différentes rencontres professionnelles sur le territoire français durant la saison 2017-2018. Ses objectifs sont de faire perdurer la reconnaissance des producteur.trice.s réparti.e.s sur le territoire français comme de véritables acteur.trice.s défendant une vision éthique et durable de la production de spectacles et de phonogrammes et du développement d'artistes, et faire se rencontrer ces entreprises relevant de l'artisanat et l'Économie Sociale et Solidaire. Face aux mouvements de concentration, il importe de parler de commerce équitable, d'utilité sociale et de diversité musicale dans la production.

Ce séminaire a été l'occasion de réfléchir autrement à la question du développement d'artistes. Nous avons abordé la question du point de vue des valeurs, de l'éthique dans le modèle économique et du positionnement dans la filière. Pour nous aider à cheminer, nous avons fait un pas de côté et sommes allés voir comment les acteur.trice.s du commerce équitable ont développé et peu à peu imposé cette idée de consommer autrement.

Ce temps de mobilisation a permis de constituer le comité de pilotage du tour de France et qui est aujourd'hui l'organe de décision de ce mouvement national.

La conférence a été co-organisée avec Grand Bureau en partenariat avec Jazz'ra (Plateforme des Acteurs du Jazz en Rhône-Alpes) à la Cité du Design et la SMAC Le Fil, à Saint Etienne, durant le second Forum Jazz, festival de jazz intégrant des rencontres professionnelles.

Ce temps de conférence était noyé dans le flot des propositions de Jazz'ra et nous n'avons pas eu l'affluence espérée, seulement 19 personnes. Mais il a permis de souder des liens entre acteur.trice.s du développement artistique et de redonner un souffle et une structuration au mouvement national du Tour de France du Développement Artistique.

## HORS-SOL

*Des Lendemains Qui Chantent* a participé au projet «Hors sol» réalisé dans le cadre du dispositif d'immersion artistique et culturelle piloté au sein du DAV par Derrière Le Hublot (Pôle des Arts de la Rue en Midi-Pyrénées).

Le projet Hors sol est initié par le danseur et chorégraphe Denis Plassard de la Cie Propos (Lyon), et consiste à rendre visible, grâce à un dispositif artistique mêlant danse et photographie, la diversité d'un territoire de vie sur le Massif Central en mettant en valeur des habitant.e.s et leurs activités.

Denis Plassard soulève des personnes (portée chorégraphique) et les photographie « hors sol », composant ainsi une série originale de portraits. En quelques secondes, le cliché est pris. Le focus est mis sur les personnes soulevées, le visage du porteur est toujours invisible. Ces portraits ont donné lieu à la réalisation d'un véritable jeu des 7 familles composé de 42 habitant.e.s du Massif central et de 2 cartes pour présenter le projet et son contexte. Il ne s'agit pas d'identifier les personnages classiques d'un jeu des 7 familles (le père, la mère, etc.) mais de mettre l'accent sur les véritables habitant.e.s et leur activités.

A Tulle, *Des Lendemains Qui Chantent* a sollicité le Kayak Club pour faire participer ses adhérent.e.s au projet et Denis Plassard en est ravi en portant les kayakistes les pieds dans la Corrèze. C'était une belle après-midi où il a fait soleil et l'eau n'était pas trop froide. Le jeu fonctionne bien. Il est très agréable à jouer. Il nécessite seulement de savoir lire.

## LES JURYS PROFESSIONNELS

*Des Lendemains Qui Chantent* est régulièrement sollicité pour participer à différents jurys Musiques Actuelles. Ils ont été au nombre de trois en 2017.

Boost, le dispositif périgourdin, est piloté par la SMAC de Périgueux et l'Agence Culturelle Départementale et doit permettre de soutenir un ou deux groupes par an. Boost propose aux groupes sélectionnés de travailler à leur émergence en s'appuyant sur 4 axes : la formation, l'accueil en résidence, le conseil administratif et juridique, le soutien en communication.

Les lauréats 2017 sont So Lune et Freed Worms. La première formation a pu jouer sur la scène du bar à *Des Lendemains Qui Chantent* au cours de l'année.

Les Inouïs du Printemps de Bourges sont portés en ex-Limousin par 6 TEam Prod. C'est la première étape



↑ **HORS SOL AVEC DENIS PLASSART ET LES ADHÉRENTS DU KAYAK CLUB TULLISTE**

© DLQC

permettant de pouvoir accéder in fine à un passage sur le festival sus nommé. Cette première sélection réunit un jury régional de structures culturelles ainsi que d'un représentant du tremplin au niveau national. Dans cette première phase, le jury choisit quatre groupes qui se présenteront en live sur la scène du centre culturel John Lennon au début de 2018. C'est à l'issue de ce concert filmé que le jury national pourra choisir un ou plusieurs groupes de la région, parmi l'ensemble des groupes présentés lors les soirées organisées par l'ensemble des antennes régionales. Quatre groupes ont été sélectionnés régionalement : Bellalure, Kawai Surf Baby, Novembre, GrandCiel et VJ Drone.

Des Voix Des Lieux est le dispositif porté par l'Antenne. Ce dispositif d'accompagnement s'adresse aux musicien.ne.s professionnel.elle.s ou en voie de professionnalisation domicilié.e.s en ex-Limousin qui disposent d'un répertoire composé d'au moins 75 % de morceaux originaux. Le groupe choisi bénéficiera du financement de 8 concerts. Le financement porte principalement sur la prise en charge des cachets et des

charges sociales des artistes et technicien.ne.s puis sur d'éventuels frais de déplacements, hébergement et Sacem.

La participation à ces jurys permet d'avoir une vision à la fois plus globale des groupes sur un territoire plus large mais aussi une vision plus précise des projets musicaux en activité grâce aux échanges entre participant.e.s au jury.

## GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Comme évoqué plus haut, l'association Elizabeth My Dear a été intéressée pour étudier avec *Des Lendemain Qui Chantent* et la Cité de l'Accordéon l'articulation de leur nouvel emploi (renouvellement du poste d'Hélène Nailler) avec le restant des ressources humaines présentes sur la SMAC et le festival Les Nuits de Nacre. Elle est donc en attente d'une proposition de scénario. Ce travail de réflexion intervient donc au moment conjoint où :

- *Des Lendemain Qui Chantent* intervient sur l'organisation du festival Les Nuits de Nacre.
- La Cité de l'Accordéon dispose d'une aide à l'emploi régionale dont le poste reste à pourvoir.
- Elizabeth My Dear est dans la même situation.
- *Des Lendemain Qui Chantent* rejoint le collectif Septembre 2017 formé pour la sauvegarde de l'emploi associatif, suite à la réduction des emplois aidés de l'État.

*Des Lendemain Qui Chantent* a pour ce dernier point, initié un sondage express sur les emplois associatifs régionaux, qui permet de poser les éléments objectifs suivants :

- 14 répondant.e.s hors *Des Lendemain Qui Chantent*
- Liste des répondant.e.s :
  - Secteur de Tulle : Maxiphone Collectif, Peuple et Culture, FAL, Batementts d'Ailes, Tuberculture, OCCE, Kayak Club, La Cour des Arts, Lost In Traditions, Elizabeth My Dear, CRMTL, FRCIVAM Limousin, La Cité de l'Accordéon
  - Autres secteurs : Familles Rurales de Larche
- Sur les 15 structures, 12 structures ont au moins un emploi associatif régional.
- Nombre d'emplois total au sein des 15 structures : 64
- Nombre d'emplois total au sein des 12 structures ayant au moins un emploi associatif régional : 57
- Nombre d'emplois associatifs région parmi les 64 postes : 17 soit 27 %
- Nombre d'emplois associatifs région parmi les 57 postes : 17 soit 30 %
- Parmi les 15 structures, pour 4 d'entre elles, c'est l'unique emploi, pour 2 d'entre elles, la moitié de l'équipe salariée.

L'association a poursuivi avec les répondant.es avec une stratégie ainsi posée :

1. Recenser précisément les activités développés par ces 17 emplois ;
2. Approcher l'impact des 15 associations employeuses sur le territoire ;
3. Étudier les complémentarité d'emploi / mutualisation

possible afin de construire et rendre visible un pôle de compétences au service du territoire, indépendamment des structures employeuses ;

4. Impliquer les élu.e.s locaux.ales dans la défense de ce pôle de compétences.

En parallèle, l'association a développé un scénario de mutualisation d'emploi à plusieurs niveaux autour de la création ultime d'un groupement d'employeur.euse.s associatifs.vives visant la consolidation de l'emploi local dans la perspective d'une négociation collective en 2020 sur la fin des aides à l'emploi de la Région (cf. pôle de compétences ci-dessus) :

- Niveau 1 : mutualisation d'emploi entre les 2 festivals, Ô Les Chœurs et Les Nuits de Nacre,
- Niveau 2 : consolidation des emplois à *Des Lendemain Qui Chantent* et développement des compétences et responsabilités,
- Niveau 3 : agrégation d'autres employeurs.euses dans la logique de mutualisation.

Ces stratégies restent d'actualité même si le niveau 1 n'est pas réalisable dans l'immédiat, les associations ayant fait des choix autres pour l'instant.

## PARC DE MATÉRIEL DE L'AVEC

Dans le cadre du Réseau des Indépendants de la Musique, les acteurs du Limousin ont préparé un courrier de saisine du Conseil Régional pour signifier leur souhait de réfléchir collectivement avec la Région sur le devenir de leur modèle économique, impacté non seulement par la fin annoncée des emplois associatifs, mais aussi par la disparition de l'AVEC, agence de l'ex-Limousin sur la valorisation économique et culturelle. Dans le cadre des échanges, entre Limousin.e.s, au sein du RIM, pour la finalisation de ce courrier, nous avons émis l'hypothèse d'une reprise du parc de matériel portée par les acteur.trice.s limousin.e.s plutôt que de se voir imposer une solution de secours bancaire, concoctée dans l'urgence par l'exécutif régional. À l'image des CUMA, nous pourrions nous-même organiser notre propre Coopérative d'Utilisation du Matériel Scénique.

L'association s'est positionnée pour prendre l'initiative de l'animation d'un collectif oeuvrant pour la définition d'un projet de reprise qui viendrait poser une solution alternative sur le bureau des élu.e.s régionaux.ales. Un courrier et une note d'opportunité ont été cosignés avec quelques structures engagées dans la dynamique. Mais les discussions étaient trop avancées avec le repreneur trouvé par l'AVEC et la Région, dénommé l'APMAC.

Le collectif est donc entré en négociation avec l'APMAC avec le même objectif : celui de la mise en place d'un avenir du parc intégrant une démarche de responsabilité sociétale capable d'associer l'ensemble des parties prenantes de son activité.

## RÉSEAU DES INDÉPENDANTS DE LA MUSIQUE

La fusion des ex-régions en Nouvelle-Aquitaine, les nouvelles modalités législatives et les objectifs de l'intervention publique sur une responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ont donné l'opportunité d'une convergence pour

l'écosystème régional des musiques actuelles.

Considérant par ailleurs la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et du Centre National des Variétés d'associer le secteur professionnel à la signature du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés » au premier semestre 2017, les acteur.trice.s se sont réuni.e.s pour concevoir une organisation commune à partir des réseaux et des acteur.trice.s existant.e.s :

- la Fédération des Éditeurs et Producteurs Phonographiques Indépendants Aquitains,
- le Pôle Régional des Musiques Actuelles en Poitou-Charentes,
- le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles,
- une vingtaine d'acteur.trice.s de musiques actuelles du Limousin, non fédéré.e.s, ayant une pratique et une habitude de travail en commun sur leur territoire dans le sens de l'intérêt général, de la diversité des initiatives et du développement des musiques actuelles.

Le 19 janvier 2017 se créait le Réseau des Indépendants de la Musiques en Nouvelle-Aquitaine dont *Des Lendemain Qui Chantent* membre fondateur, est devenu co-président. Dans son positionnement stratégique, son mode de gouvernance comme dans les actions qu'il met en œuvre, le RIM est avant tout l'addition de la volonté de ses adhérent.e.s d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général. Réparti.e.s sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, ceux-ci.celles-ci sont bien plus qu'un maillage territorial : ils.elles représentent la force, la diversité et les potentialités de l'écosystème des musiques actuelles.

## RENCONTRES TERRITORIALES FEDELIMA

*Des Lendemain Qui Chantent* en association avec Collectif Vacance Entropie, le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin, a organisé avec le RIM, la Fédélima et la FAMDT (Fédération des Acteur.trice.s de Musiques et Danses Traditionnelles) au Conseil Départemental de la Corrèze et avec son soutien, les 14 et 15 novembre 2017, des rencontres professionnelles autour de la thématique « Ruralité,





#### ↑ RENCONTRES TERRITORIALES DE TULLE

© DLQC

projets de territoires et responsabilité sociétale ». Impulsées par un collectif d'acteur.trice.s musiques actuelles corrézien.ne.s, ces rencontres territoriales en Nouvelle-Aquitaine ont fait le pari de relier et de questionner des enjeux importants pour le territoire. En effet, les principales problématiques qui ont été débattues s'articulent autour des croisements entre projets culturels de territoires, ruralité et responsabilité sociétale ; axe fort du projet du nouveau réseau d'acteur.trice.s régional en Nouvelle-Aquitaine, le Réseau des Indépendants de la Musique, le RIM.

Aussi pour illustrer, mettre en débat et en perspective ces principales entrées, ces rencontres ont proposé des témoignages d'acteur.trice.s porteur.euse.s de projets culturels et artistiques, touristiques, économiques, d'insertion, etc., certain.e.s ayant à cœur de mixer ces différentes dimensions. Elles ont proposé également des regards et analyses d'élu.e.s, responsables de services publics, universitaires, venus faire écho aux témoignages des acteur.trice.s de terrain.

Une centaine d'acteur.trice.s du territoire ou proches du territoire ont participé à l'ensemble des débats dont les actes sont en cours de finalisation au moment du bouclage de ce rapport.

## ÉLÉMENTS CLÉS

Impact économique sur la filière : 133 666 €  
(Cumul des dépenses : charges artistiques, techniques, scéniques, médias spécialisés, CNV, SACEM, sociétés civiles)

Adhésions aux organisations professionnelles :

- RIM, Réseau des Indépendants de la Musique, réseau des acteurs musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine
- Fédélima, Fédération des Lieux de Musiques Actuelles, fédération nationale
- SMA, Syndicat des Musiques Actuelles, syndicat professionnel d'employeurs

Contribution à la structuration professionnelle : 673 h  
(Décompte du nombre d'heures des salarié.e.s passées (incluant les trajets) dans les réseaux, syndicats, fédérations + projets de structuration).

# 6. SOCIO HISTOIRE DES MUSIQUES ACTUELLES EN CORRÈZE

↓ LES FLATLINERS, LIVE À LA SALLE LATREILLE LE 16 JUILLET 1993.

© William Debois - Archives Swing Easy



# MÉMOIRES ÉLECTRIQUES

L'aventure Mémoires Électriques continue son exploration de l'histoire des Musiques Actuelles en Corrèze. La phase 2 (1990 à nos jours) est désormais bien en place et dispose elle aussi de son site Internet mise en ligne à l'adresse [www.memoireselectriques.fr](http://www.memoireselectriques.fr). Celui-ci permet de retracer toutes les expériences collectées au travers d'une interface originale en y associant des contenus multimédias. Ce support permet d'avoir une souplesse dans son usage et une liberté de ton. Le web magazine est bâti autour des contenus rassemblés par *Des Lendemains Qui Chantent* et intègre des éléments fournis au fil du temps par des témoins.

Parallèlement à cela, la phase 1 (1970 à 1990) continue d'être exploitée. Un accès vers le site initial est mis en place sur la nouvelle version du site via le menu général. Le livre-catalogue continue de valoriser le travail effectué et l'exposition a continué sa route à travers la Corrèze.



Elle a été visible à deux reprises, d'abord au Pôle Culturel Clau Del Pais à Meymac du 11 avril au 13 mai puis lors du festival Chanteix Chante du 10 au 13 août. Fréquentation : 250 personnes à Chanteix, 150 à Meymac

Une diffusion du spectacle T'as Vu c'que t'écoutes ! a été réalisée lors du temps d'exposition de Meymac. Deux séances ont été organisés au sein du cinéma de la ville, une scolaire, au profit de trois classes (60 spectateur.trice.s) et une séance tout public le soir qui a vu une fréquentation de 45 spectateur.trice.s.

Cette action à tiroirs brasse des publics très différents, tout d'abord les témoins qui nous rapportent la mémoire et des contenus multimédia. Une vingtaine a été rencontrée tout au long de l'année. Leurs entretiens ont fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo pour la plupart.

Les lieux d'accueils de l'exposition sont également partie prenante de l'action de Mémoires Électriques. La large histoire de la musique en Corrèze permet de raccrocher les lieux d'accueils à des aventures artistiques ou culturelles qui se sont passées sur leurs territoires. En effet, concernant les lieux d'accueil de l'exposition en 2017, de nombreux groupes sont originaires de Haute-Corrèze et le festival de Chanteix a également pleinement participé à l'histoire des musiques actuelles.

Sapritch continue lui aussi de suivre l'itinérance en jouant son spectacle T'as Vu c'que t'écoutes sur la quasi totalité des expositions dans la ville où elle est accueillie.

Ce travail contribue à apporter un regard neuf sur le rock'n'roll et l'ensemble des musiques dites « actuelles ». Il démystifie les regards du grand public sur des activités parfois considérées comme marginales.

Il permet aussi aux acteur.trice.s des Musiques Actuelles, salarié.e.s de l'association, membres du Conseil d'Administration, proches de la salle d'avoir les clefs pour mieux comprendre le poids des musiques actuelles à Tulle, en Corrèze et contribue à donner des éléments de réponse quant à la présence de *Des Lendemains Qui Chantent* et de son équipement associé sur un tel territoire.

↑ L'EXPOSITION MÉMOIRES ELECTRIQUES ET LA ONE MAN CONF' T'AS VU C'QUE T'ÉCOUTES ?!

© DLQC

# LA BOÎTE À MUSIQUE

Derrière ce nom, choisi en toute fin d'année, se cache un projet innovant visant à mettre en valeur la mémoire de l'histoire des Musiques Actuelles sur la période 1990 à nos jours en Corrèze. C'est un projet numérique et mobile de valorisation et de vulgarisation du travail de socio-histoire mené par *Des Lendemain Qui Chantent* depuis 2013.

Ce projet s'inscrit dans l'aventure Mémoires Électriques qui vise à documenter et raconter l'histoire des musiques actuelles en Corrèze. L'idée de la Boîte à Musique est d'avoir un point d'accès ludique et convivial au projet de recherche pour toucher et sensibiliser un public plus large et plus jeune.

L'année 2017 a été consacrée à la conception et au démarrage de la production opérationnelle de ce dispositif sans précédent. Cette machine est développée en lien avec Kailis, spécialiste du Motion Design basée à Limoges et de Cédric Massart qui développe le process logiciel.

Il s'agit d'un jeu vidéo se jouant de 1 à 3 joueurs et qui se présentera sous la forme d'une borne d'arcade. Son but : plonger l'utilisateur dans la peau d'un.e musicien.ne, solo ou en groupe. Concrètement, chaque joueur.euse disposera d'un clavier pour lancer des sons. Chaque joueur.euse sera associé.e à un rôle dans le groupe : rythmique, mélodique ou solo.

Des banques de sons correspondant aux grandes familles musicales qui ont fédéré les musicien.ne.s en Corrèze sur la période de 1990 à nos jours seront disponibles pour jouer. Ces sons ont été conçus et composés selon un corpus documentaire représentatif de la musique corrézienne sur la même période par un musicien mobilisé pour l'occasion.

Différents niveaux de découpes des sons sont effectués pour apporter deux niveaux de difficultés et de plaisir à l'usage. Le jeu pourra gérer des loops bien organisées qui se calent dans le temps comme des slices très courts pour les joueur.euse.s les plus expert.e.s, c'est-à-dire ayant une pratique musicale.

Le concept tend à expérimenter les mélanges musicaux comme ils ont lieu dans les locaux de répétitions de nos salles, en choisissant par exemple de mélanger des rythmiques d'une esthétique avec des mélodies d'une autre et des événements solo d'une autre encore. L'expérience du jeu se déclinera en trois phases : la phase de découverte et des choix (des instruments, des esthétiques), la phase d'expérimentation (c'est-à-dire le jeu, seul ou à plusieurs) et enfin la phase d'enregistrement et de partage.

Cette dernière fonction aura pour but de mettre l'utilisateur dans la peau du.e musicien.ne de studio ou du.e musicien.ne live. Le.la joueur.euse disposera d'une minute pour reproduire sa création qui sera enregistrée. Parallèlement à cela, le jeu générera un clip vidéo sur l'écran en fonction des actions des joueur.euse.s, là encore à partir des images d'archives ou de productions vidéos tournées à *Des Lendemain Qui Chantent*. À l'issue de ce temps et pour finir l'expérience de la Boîte à Musique, le.la joueur.euse devra nommer sa création et pourra immédiatement la partager sur le web via les supports numérique du projet ou bien sur ses propres réseaux sociaux. Ce partage liera numériquement le morceau vers le site internet de Mémoires Électriques afin de constituer une communauté de joueur.euse.s rattaché.e.s autour du projet de recherche socio-historique des musiques actuelles.



# GLOSSAIRE

- **ACEDC** : Association Culturelle et Éducative pour le Développement Citoyen
- **AGISON** : AGIr pour une bonne gestion SONore
- **AVEC** : Agence de Valorisation Économique et Culturelle du Limousin
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CEF** : Centre Éducatif Fermé
- **CRD** : Conservatoire à Rayonnement Départemental
- **CRESS** : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- **CRMTL** : Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin
- **CVE** : Collectif Vacances Entropie
- **DAV** : Développement des Arts Vivants en Massif central
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **DEM** : Diplôme d'Études Musicales
- **DLQC** : Des Lendemain Qui Chantent
- **ESS** : Économie Sociale et Solidaire
- **FAL** : Fédération des Associations Laiques
- **FÉDELIMA** : FÉDÉration des LLeux Musiques Actuelles
- **IME** : Institut Médico-Éducatif
- **LAB** : Liaison Arts Bourgogne
- **OCCE** : Office Central de la Coopération à l'École
- **RIM** : Réseau des Indépendants de la Musique
- **RPM** : Recherche en Pédagogie Musicale
- **RSO** : Responsabilité Sociétale des Organisations
- **ULIS** : Unité Locale d'Inclusion Scolaire



DES **LENDEMAINS**  
QUI **CHANTENT**  
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

**DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**

Avenue du Lieutenant Colonel Faro  
19000 TULLE

05 55 26 09 50

**LE LABO, STUDIOS DE RÉPÉTITION**

18, avenue du Lieutenant Colonel Faro  
19000 TULLE

05 55 20 06 65 – 06 84 56 70 23



# CONVENTION d'occupation de locaux à l'Association les Lendemain qui Chantent

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **la Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018,

d'une part,

et :

L'association «**LES LENDEMAINS QUI CHANTENT**» représentée par Monsieur Georges Boyer, Président.

d'autre part,

## **il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 Désignation des lieux**

Monsieur le Maire, es-qualité, met à la disposition de l'Association «**LES LENDEMAINS QUI CHANTENT**», la salle des musiques actuelles située avenue Lieutenant-Colonel Faro développant une superficie de 665 m<sup>2</sup>, un local de répétitions situé dans une maison Route de Vimbelle, d'une surface de 152,75 m<sup>2</sup> composée de deux studios de répétition, d'un espace d'accueil et d'un appartement composé de 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cuisine. Cet appartement géré par l'association des Lendemain qui Chantent est mis à disposition gratuitement par la ville, permettra l'hébergement d'artistes se produisant à la salle de musique actuelle mais aussi pour accueillir des artistes intervenant pour d'autres structures culturelles tullistes.

Dans ce cas, il incombera à l'association de s'assurer que le preneur est couvert par une assurance à responsabilité civile.

### **ARTICLE 2 Obligations des parties**

La Commune et le preneur seront soumis aux obligations résultant de la loi et des usages locaux en matière de bail, sauf en ce que ces obligations auraient de contraire aux obligations particulières suivantes.

### **ARTICLE 3 Droits et obligations du preneur**

Le preneur jouira des lieux selon leur destination en se conformant aux lois et règlements de police. Il utilisera ces lieux pour les seules activités découlant de ces statuts et en veillant à ce qu'aucune nuisance intolérable ne soit apportée à ses voisins.

Le preneur ne pourra pas modifier la distribution des locaux et réaliser des travaux sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commune.

Le preneur devra assurer l'ouverture et la fermeture des locaux prêtés, de façon que jamais portes et fenêtres extérieures restent ouvertes ou non verrouillées en dehors des heures d'utilisation.

La mise en place et le rangement des locaux sont à la charge de l'association des Lendemains qui Chantent. Le personnel communal chargé de l'entretien interviendra 4 heures par jour du lundi au vendredi sur l'ensemble des locaux. Cette intervention sera renforcée sur demande par la présentation d'un planning trimestriel fourni par l'association pour l'entretien après chaque manifestation, y compris de manière exceptionnelle le samedi ou le dimanche.

#### **ARTICLE 4 Conditions financières**

L'occupation du bien est consentie à titre gratuit au regard de l'activité artistique assurée par la salle des musiques actuelles qui concourt, avec la Commune, à la satisfaction de l'intérêt général.

#### **ARTICLE 5 Assurances**

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention appartenant à l'occupant ou à la commune.
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitations ou pertes de jouissances qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou espaces objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages aux biens comporteront obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

- Événements assurés :
  - Incendie, explosion, foudre ;
  - Dommages électriques ;
  - Dégâts des eaux et fluides, fumées ;
  - Attentat, vandalisme ;
  - Tempête, grêle, neige ;
- Valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires d'expert ;
- Recours des voisins, tiers, locataires.

Pour tous les contrats (dommages aux biens et responsabilités), les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

#### **ARTICLE 6 Dispositions diverses :**

Si une des clauses de la présente convention n'était pas respectée, Monsieur le Maire de TULLE prendrait toutes dispositions afin de les faire appliquer et éventuellement faire interdire l'accès des locaux.

Ouverture d'une buvette, taxes, etc...

Le fait que les manifestations, concerts se déroulent dans des locaux municipaux ne dispense pas l'Association des Lendemains qui Chantent d'effectuer les déclarations et de payer les taxes afférentes à la manifestation.

**Dégradations :**

Avant la prise de possession des locaux, le responsable de l'association des Lendemain qui Chantent fait un état des lieux contradictoire avec Monsieur le Maire de TULLE ou son représentant. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal.

Les responsables signalent immédiatement les dégradations occasionnées au secrétariat général de la mairie.

La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

**ARTICLE 7 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tulle, le

Pour l'association  
« DES LENDEMAINS QUI CHANTENT »

Le Maire de TULLE,

Georges Bloyer

Bernard COMBES

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SCÈNE NATIONALE L'EMPREINTE.

RAPPORT

---

Depuis mai 2015, le rapprochement de l'EPCC *Les Treize Arches* à Brive et de l'Association *Les Sept Collines* à Tulle, s'est engagé autour d'un projet artistique et culturel commun visant à créer une dynamique d'ensemble sur un territoire élargi.

Au terme d'un long processus, la fusion de ces deux structures a abouti, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, à la **création de la scène nationale L'Empreinte**, nouveau pôle artistique et culturel à l'échelle du territoire Corrèzien.

Conscient que l'enjeu d'accès à la culture représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et territoriale, le Département de la Corrèze a souhaité soutenir ce nouvel établissement culturel en s'engageant comme membre fondateur et contributeur aux côtés des Villes de Brive et Tulle, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cet engagement, acté lors de la réunion de la Commission Permanente le 23 mars 2018, prévoit les conditions financières suivantes : une contribution annuelle statutaire obligatoire de 150 000 € et, en fonction du projet artistique et culturel présenté chaque année, la possibilité d'une subvention complémentaire dans le cadre des aides aux associations culturelles du Département.

Au-delà de l'aspect financier, le Département souhaite s'engager dans une démarche de coopération durable avec la scène nationale L'Empreinte. A ce titre, la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, annexée au présent rapport, établit un cadre contractuel à la mise œuvre du projet artistique et culturel de la scène nationale et définit les modalités de son évaluation à travers des objectifs concrets et partagés.

Les principaux objectifs de la scène nationale L'Empreinte sur la période 2019-2022 sont définis précisément dans la convention.

A noter qu'au regard de la politique menée par le Département de la Corrèze sur les volets culturels et éducatifs une attention toute particulière sera portée sur les points suivants :

- la prise en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion ;
- le développement des partenariats avec les acteurs culturels locaux ;
- la mise en œuvre d'une réelle stratégie en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèges. Celle-ci trouvera à s'exprimer, tant dans la qualité des propositions de médiation et de diffusion, que dans l'élaboration d'une politique tarifaire accessible ;
- la sensibilisation des jeunes à différentes esthétiques à travers des actions innovantes et partenariales en adéquation avec le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021.

Dans l'objectif de donner accès aux Corrèziens à une offre culturelle de qualité, diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire, il vous est proposé, aujourd'hui, de poursuivre le soutien du Département auprès de la scène nationale l'Empreinte en :

- approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2019-2022 et ses annexes telles que jointes au présent rapport (convention qui ne comporte pas d'obligations financières),
- et en m'autorisant à la signer.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région et les villes de Tulle et Brive.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LA SCENE NATIONALE L'EMPREINTE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 et les annexes qui s'y rattachent avec la Scène Nationale l'Empreinte jointes à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de signature la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa75414d19-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019



---

**C O N V E N T I O N   P L U R I A N N U E L L E   D ' O B J E C T I F S**  
**L'Empreinte**  
**Scène nationale Brive-Tulle**  
**2019 – 2020 – 2021 - 2022**

---

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** le décret n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018- 1358 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif aux «*scènes nationales*»

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** les programmes **131** et **224** de la mission de la culture ;

VU la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU la délibération 2019.....SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 29 mars 2019

Entre

- L'Etat, représenté par Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur, Président du conseil départemental de la Corrèze,
- la ville de Brive, représentée par M. Soulier, Maire de Brive-la-Gaillarde,
- la ville de Tulle, représentée par M. Combes, Maire de Tulle,

désignés ci-après "les partenaires"

Et

- L'établissement Public de Coopération Culturelle « L'Empreinte » - Scène nationale Brive-Tulle, Place Aristide Briand 19100 Brive-La-Gaillarde

ci-après désigné « le bénéficiaire »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Préambule**

Le label « Scène nationale » est attribué à un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle.

Son attribution reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centre-villes.

Une structure labellisée « Scène nationale » s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.



Les scènes nationales constituent un réseau national de référence. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Depuis mai 2015, le rapprochement de l'EPCC *Les Treize Arches*, Scène conventionnée à Brive et de l'Association *Les Sept Collines*, Scène conventionnée à Tulle, est engagé autour d'un projet artistique et culturel commun visant à créer une dynamique d'ensemble sur un territoire élargi prenant en compte la nouvelle dimension régionale.

Au terme d'un processus de recrutement conjoint aux deux établissements conduit par les principaux financeurs (cf. supra), M. Nicolas BLANC a été nommé, le 18 avril 2017, directeur de l'établissement public de coopération culturelle en cours de constitution qui réunira *Les Treize Arches* de Brive-la-Gaillarde et *Les Sept Collines* de Tulle. Cette décision a reçu l'agrément de la Ministre de la Culture le 20 avril 2017 qui confirme dans le même temps l'attribution du label Scène nationale à ce nouvel établissement.

M. Nicolas Blanc a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à la direction de l'EPCC Les Treize Arches avec pour mandat de réaliser le rapprochement des deux scènes conventionnées au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La saison 2017/2018, a été consacrée à la mise en place administrative du nouvel EPCC (modification statutaire, entrée des nouveaux membres, représentativité, financement, règlement intérieur...), à la définition du protocole de rapprochement réalisé dans le cadre d'une convention de Transfert Universelle du Patrimoine et à l'organisation interne et externe de la première saison de la Scène Nationale.

La première saison de L'empreinte, Scène nationale Brive-Tulle s'est ouverte le 4 octobre 2018, dans la cadre d'un temps fort inaugural présentant les différents axes du projet artistique et culturel.

Cette saison 2018-2019 constitue une saison de transition, d'expérimentation et de finalisation de l'organisation du projet artistique et culturel de la Scène nationale Brive-Tulle.

Au terme du processus de modification statutaire, approuvé par arrêté préfectoral du 4 mai 2018, l'ensemble des partenaires publics - Ville de Brive-la-Gaillarde, Ville de Tulle, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Corrèze - fondateurs de ce nouvel établissement s'engagent dans une démarche de coopération durable qui marque une nouvelle étape dans l'évolution des politiques publiques de la culture, afin de soutenir la création d'un nouveau pôle artistique et culturel structurant pour le spectacle vivant à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce pôle inscrira son projet dans une dynamique de développement des territoires à travers une mission artistique et culturelle d'intérêt général fondée sur :

- l'exigence d'une programmation de spectacle vivant ancrée dans les territoires de ses villes

centres, de leurs périphéries et au-delà dans les zones rurales de leurs bassins de vie à travers des collaborations fondées sur la mise en œuvre de projets artistiques et culturels de territoire ;

- l'expérimentation de nouvelles formes de coopération autour du spectacle vivant qui tiennent compte des transformations de l'environnement institutionnel et économique autant que des métamorphoses subies par le secteur ;
- la définition et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence qui concourt au développement de toutes les facettes de la vie artistique et culturelle - fréquentation des œuvres, éducation artistique et culturelle, pratiques artistiques, action culturelle - en promouvant des artistes et des œuvres inscrits dans l'actualité de la création contemporaine.

Cet établissement public renouvelé portera une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène nationale, auquel il se réfère.

**Considérant** que le projet artistique présenté par le directeur pour les années 2019 à 2022, la qualité des équipements de l'établissement public et leur pluridisciplinarité fondent la reconnaissance accordée à l'EPCC « L'Empreinte » dans le domaine du spectacle vivant en tant que titulaire du label Scène Nationale:

- pour le développement de la création, de la diffusion en milieu urbain et rural,
- pour son engagement pour une nouvelle dynamique culturelle sur le territoire Corrèzien
- pour son soutien à la création et plus particulièrement pour l'enfance et la jeunesse
- pour les partenariats qu'il porte en région et hors-région,
- pour son action en faveur d'une meilleure diffusion de l'art sous toutes ses formes, et d'une meilleure appropriation de l'art et de la culture comme facteur d'émancipation.

**Considérant** que l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture, relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie, pour favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles.

**Considérant** que l'État soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés ont la responsabilité artistique de la création, sociale et territoriale de la diffusion.

**Considérant** que les lieux de création et de diffusion, sont des éléments clés de l'engagement de

l'État en faveur de l'art et de la culture.

**Considérant** que les villes de Brive et de Tulle soutiennent le projet artistique et culturel porté par la nouvelle scène nationale l'Empreinte et partagent les objectifs fondamentaux suivants :

- Développement des publics : une offre artistique et culturelle de qualité sera développée en direction de tous les publics, et notamment le jeune public ;
- Sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle : c'est ainsi que seront forgés les esprits critiques de demain ; les villes soutiennent les actions liées à la pratique artistique amateur (ateliers, stages...) ;
- Soutien aux résidences, à la création et à l'émergence d'œuvres originales en lien avec les artistes et compagnies du territoire ;
- Valorisation des projets culturels portés par les associations locales ;
- Recherche de complémentarité avec les actions des autres acteurs culturels du territoire que sont les conservatoires, musées, cinémas, médiathèques, centres socio-culturels...).

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel de la Scène nationale construit autour d'une programmation pluridisciplinaire et de la recherche d'une diversification des publics par des actions de sensibilisation, de médiation dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine, membre contributeur de l'EPCC L'Empreinte porte une attention particulière aux engagements de la Scène nationale dans les domaines suivants :

- le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence et/ou des apports en co-production ;
- l'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de création, de la production et de diffusion du spectacle vivant, aux différents échelons territoriaux de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes en formation professionnelle...) ;

- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

**Considérant** que la compétence culturelle est, en vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence partagée, le Département de la Corrèze mène une politique culturelle qui s'inscrit dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif de celle-ci est de soutenir le tissu culturel local, véritable levier d'attractivité pour la Corrèze,

**Considérant** la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de donner accès aux Corrèziens à une offre culturelle large et diversifiée de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

**Considérant** que le Département, par la compétence qui lui est conférée par la loi, est particulièrement concerné par la qualité pédagogique des projets artistiques et culturels initiés dans les collèges,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle favorise le développement et l'épanouissement du citoyen,

**Considérant** l'adoption le 10 novembre 2017 du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021 qui reflète l'implication du Conseil départemental de la Corrèze envers la sensibilisation des jeunes à différentes esthétiques à travers des actions innovantes et partenariales,

Le Département se montrera particulièrement attentif :

- à la prise en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion
- au développement des partenariats avec les acteurs culturels locaux
- à la mise œuvre d'une réelle stratégie en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèges. Celle-ci trouvera à s'exprimer, tant dans la qualité des propositions de médiation et de diffusion, que dans l'élaboration d'une politique tarifaire accessible

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er** *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à

mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et dans le cadre du projet artistique du directeur présenté dans le document I ci-annexé, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, décliné en quatre grands objectifs :

- d'offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, représentative de la dynamique de la création contemporaine et de la diversité des esthétiques, permettant au plus grand nombre, dont les enfants et les jeunes, un accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières. Il s'attache à favoriser, dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations et par une circulation facilitée des publics ;
- de soutenir et d'accompagner le travail de recherche et de création des artistes en favorisant une présence artistique sur son territoire. Il développe toute forme d'accompagnement à la création, par un engagement en productions déléguées, coproductions, préachats... et par l'organisation de résidences d'artistes qui permettent des collaborations dans la durée et facilitent la rencontre avec les populations et l'expérimentation de nouvelles approches ;
- de favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci, en concevant un projet structurant d'éducation artistique et culturelle. Il conduit des actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'éducation artistique, de formations et de pratiques, notamment en direction des enfants, des jeunes et des personnes qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques et physiques sont

éloignées de l'offre artistique en faveur d'un développement des pratiques ;

- de s'inscrire dans une dynamique de développement des territoires et d'assurer une responsabilité de pôle ressource de proximité et au sein des réseaux professionnels nationaux et internationaux.

Il en sera rendu compte de manière détaillée dans le bilan d'activité qualitatif, les indicateurs ne pouvant rendre compte de manière précise de cette mixité.

### **Article 3 : *Durée de la convention***

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 10.

La convention prend fin automatiquement au départ du directeur.

### **Article 4 : *Conditions de détermination du coût de l'action***

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué annuellement à 12 185 250 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant au document 3 ci-annexé.

4.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Il peut aussi procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Ces adaptations ne doivent pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doivent pas être substantielles.

L'établissement public notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires publics de ces modifications éventuelles.

## **Article 5 : Financement**

### *5.1. Contributions financières des partenaires :*

Les contributions des collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Ces contributions de base de 2 563 000 € sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'établissement après le vote de son Budget Primitif et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- la Ville de Brive apporte une contribution de base de 1 340 000 € ;
- la Ville de Tulle apporte une contribution de base de 273 000 € ;
- l'Etat apporte une contribution de base de 500 000 € - BOP 131 – action 01 – Sous action 23;
- la Région Nouvelle-Aquitaine apporte une contribution de base de 300 000 € ;
- le Département de la Corrèze apporte une contribution de base de 150 000 €.

### *5.2 Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :*

Compte -tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur :

- Pour l'État :

Le bénéficiaire peut solliciter chaque année une/des subvention(s) complémentaire(s) au titre de ses actions d'éducation artistique et culturelles.

Cette subvention sera alors notifiée par voie d'avenant à la convention bi-latérale.

- La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine, contribue financièrement à l'ensemble des activités culturelles et artistiques de la scène nationale portée par l'EPCC L'Empreinte, sous réserve de l'annualisation budgétaire et de la disponibilité des crédits. Le bénéficiaire pourra le cas échéant, solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour des actions spécifiques.

- Le Département de la Corrèze

Au-delà de la contribution statutaire de base, pourra s'ajouter une subvention annuelle de fonctionnement à l'appréciation du Département en fonction du projet artistique et de territoire de l'EPCC et des capacités financières à venir du Département.

Cette demande d'aide complémentaire ne pourra être étudiée que si l'EPCC l'empreinte dépose, chaque année, une demande de subvention dans le cadre des aides aux associations culturelles et dans les délais impartis.

A noter que pour l'année 2019, le Conseil Départemental du 28 novembre 2018 a attribué une subvention complémentaire à l'EPCC d'un montant de 80 000 € dans le cadre de sa politique culturelle et plus particulièrement du soutien aux Évènements à Vocation Départementale.

### 5.3. Conditions d'attribution :

Les contributions financières des administrations mentionnées au paragraphe 5.1 sont attribuées sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat,
- Le vote de crédits de paiement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental ou la délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7, 8, 9 et 10 de la présente convention,
- Pour les partenaires financiers, le contrôle par l'administration en fin d'exercice, conformément à l'article 11, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

### **Article 6** : *Modalités de versement de la contribution financière.*

- La contribution financière annuelle de l'**Etat**, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée par convention financière bi-latérale pour la première année et pour les années suivantes, selon les modalités suivantes :

soit, sur demande du bénéficiaire, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 7, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1 pour cette même année; le solde annuel est versé à réception du dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article



5.3 ; soit la totalité de la contribution annuelle prévue à l'article 5.3 est versée en une seule fois à réception du dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.3 ;

- **La Ville de Brive-la-Gaillarde**

La contribution financière annuelle de la ville de Brive-la-Gaillarde, telle que fixée par l'article 5.1 de la présente convention, est versée selon les modalités suivantes :

200 000€ en janvier

400 000€ en février

200 000€ en mars

Le solde, soit 540 000€ en juin

- **La ville de Tulle**

le versement se fera en janvier et en juin pour le solde

- **La Région Nouvelle-Aquitaine** : Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans le cadre de conventions financières annuelles.

- **Le Département de la Corrèze**

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2018 d'adhérer à l'EPCC l'empreinte, la contribution statutaire de base sera versée suite à l'émission d'un titre de recette par l'EPCC.

Concernant le versement d'une éventuelle subvention complémentaire annuelle, les modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention financière annuelle (à titre informatif, les conditions en 2019 prévoient un acompte 80 % dès notification de la subvention et sous réserve d'un dossier complet et le solde dès réception de la demande accompagnée des justificatifs financiers)

### **Article 7 : Justificatifs.**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport d'activité.
- le compte administratif de l'établissement public. Celui-ci fera apparaître ou sera accompagné du compte rendu financier des actions retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1<sup>er</sup>. Il sera également accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions

comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3. Ces documents seront signés par le président de l'établissement public ou toute personne habilitée.

**Article 8 :** *Contrôle budgétaire.*

Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

En cas d'excédent, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Article 9:** *Modalités de communication.*

Toute communication devra mentionner l'aide des partenaires financiers. Tout document devra comporter le logo ou la mention des différents partenaires.

**Article 10:** *Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution.*

En cas d'inexécution, ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, le bénéficiaire doit en informer sans délai les partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après avoir examiné les justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires en informent le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 :** *Evaluation et suivi.*

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions de cet établissement.

Les partenaires procèdent, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à

l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le suivi se fera dans le cadre du Conseil d'Administration et d'un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an.

Ce comité de suivi est composé de la direction artistique de la structure labellisée et des représentants des collectivités publiques signataires. Il est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**Article 12 : Modalités de modification ou de résiliation de la convention.**

12.1 La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 13 : Recours.**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Brive,	Pour l'Etat, le Préfet de Région
Pour la Ville de Tulle,	Pour le Département de la Corrèze, Le Président
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Le Président	Le président de l'EPCC «'L'Empreinte »
Visa du Directeur artistique	

*Annexe 1*

*Projet artistique*

**Annexe 2**  
*Indicateurs d'évaluation et conditions d'évaluation*

**ANNEXE 3**  
**BUDGETS PRÉVISIONNELS**

#### **Annexes 4**

Conventions de mises à dispositions des théâtres de la ville de Tulle et de la ville de Brive



## **Annexe 5**

Cahier des missions et des charges des Scènes Nationales

## Annexe 1 – Synthèse du projet artistique

### L’empreinte, Scène nationale Brive – Tulle

#### L'empreinte

Mot simple et poétique, il est imagé et riche d'utilisations multiples - l'empreinte digitale, environnementale, géologique, numérique, génétique, territoriale...-, et de sens. Au sens propre, c'est la marque, la forme laissée par la pression d'un corps sur une surface. C'est aussi la trace que laisse un organisme - en géologie - ou encore la matrice, dans l'industrie. L'empreinte en référence à Pierre Bergounioux et son ouvrage éponyme où l'auteur corrézien dépeint magistralement le pays de son enfance.

L'empreinte que nous laisse pour longtemps le souvenir ému d'une œuvre d'art, un film, un livre, un tableau, un spectacle... L'empreinte qui tutoie le passé, le présent et l'avenir et marque, par un geste artistique, l'esprit comme son territoire.

Elle se déploie à Brive et à Tulle.

Elle conjugue les moyens de deux théâtres, deux scènes conventionnées, réunies dans une nouvelle entité. Un établissement public de coopération culturelle repensé pour porter ce nouveau projet dont les fondements reposent sur une nouvelle dynamique de coopération à l'échelle territoriale.

Fruit d'un projet artistique et culturel qui répond au cahier des missions et des charges commun au réseau des Scènes nationales. Il y est question d'un triple engagement :

- un engagement artistique,
- un engagement citoyen, culturel et territorial,
- un engagement professionnel.

Il y a tout cela dans le projet artistique et culturel dont sa première saison 2018/2019 est le reflet.

Il compose avec l'histoire des deux théâtres, avec leurs singularités, avec les richesses du territoire, pour écrire une nouvelle aventure artistique et culturelle commune.

Il s'ancre dans une perspective réjouissante de nouvelles collaborations artistiques inscrites au cœur de son projet.

Il conforte et développe un nouveau programme d'activités qui invite au déplacement. Circuler, de spectacles en rencontres, de temps fort en ateliers, de festivals en stages, de Brive à Tulle, de Tulle à Brive...

La saison se décline sur les deux scènes et dans les territoires. Les artistes invités, les œuvres présentées sont autant de chemins possibles pour relier, mettre en perspective et en mouvement nos certitudes et nos imaginaires.

#### I. L'empreinte artistique :

Les arts de la scène ont la vertu d'offrir un autre chemin. Celui d'un imaginaire en prise avec le réel qui favorise une approche sensible des questionnements qui nous traversent. Notre époque est complexe, les artistes en sont les témoins, leurs œuvres le reflet.

L'œuvre, quand elle éveille nos sens, touche notre cœur et mobilise notre esprit, suscite un pouvoir d'émerveillement capable de nous transporter. C'est l'une des forces de l'art, cette capacité à nous émouvoir, à fabriquer du beau sur des sujets légers, graves ou sensibles et qui nous aide, quand le charme opère, à vivre mieux.

La programmation questionne le monde d'aujourd'hui, donne à voir et à entendre la diversité des écritures scéniques. Elle se déploie autour de cinq axes, autant de chemins possibles entre les scènes, les territoires et les habitants.

**1. Un théâtre sensible et engagé, témoin de notre époque dont les récits se déclinent dans le temps et les espaces investis par la Scène nationale.**

La déclinaison du répertoire d'un même artiste entre les deux scènes, l'accueil de résidences de création croisées et de projets conçus en plusieurs volets permettent de suivre des trajectoires de compagnies et de pensées, les projets se répondant comme un écho.

Pour 2018/2019 seront invités à Brive et à Tulle entre autres, les 3 mousquetaires du collectif F49701, Sylvain Creuzevault, metteur en scène, Christian Rizzo, chorégraphe, Baptiste Amman, auteur et metteur en scène, The very big experimental toubefri orchestra, ensemble musical, Bruno Geslin, metteur en scène, Pierre de Mecquenem.

**2. La création pour l'enfance et la jeunesse est au coeur des préoccupations de L'empreinte.**

Repenser plus particulièrement l'adresse et la programmation en direction des jeunes et des adolescents en temps scolaire et dans leur temps libre en s'appuyant sur les écritures dramatiques d'aujourd'hui.

Pour 2018/2019, nous donnerons à entendre les textes de Nathalie Papin, Michel Simonot, Estelle Savasta, Barbara Métais Chastanier, Aiat Favez. ...

Le Prix Collidram sera investi par cinq classes de collèges de Corrèze. Le prix Collidram, organisé par l'association Postures, est décerné chaque année par des collégiens à un auteur ou une autrice contemporaine de théâtre jeunesse dont la pièce a été éditée l'année précédente. Les classes découvrent les pièces, s'initient à la critique théâtrale par l'argumentation positive, accompagnées par une comédienne, Marie Noëlle Bordeaux.

**3. Du bleu en hiver, le festival des Jazz(s) et des musiques improvisées, embrasse les deux villes dans une version amplifiée et détonante.**

Sous le « label » Du bleu en hiver depuis 13 ans, un festival porté par des partenaires multiples qui aiment à présenter à chaque édition la belle diversité du jazz et des musiques improvisées à travers l'association Du bleu en hiver. Un jazz créatif et généreux.

Il se développe avec la Scène nationale qui conforte son engagement, autour d'un partenariat renforcé qui rassemble à ce jour l'empreinte, la Scène de musique actuelle, Des Lendemain Qui Chantent, le Maxiphone, collectif de musiciens, la FAL de la Corrèze et l'association Grive-la-Braillarde. Il s'étend désormais au-delà de la Corrèze, où le festival résonne désormais avec nos complices de l'Agora de Boulazac. La programmation du festival se déploie entre les villes de Brive et de Tulle, mais aussi « hors les murs », dans les quartiers, les médiathèques... et toujours salle Latreille à Tulle, un lieu chaleureux et rassembleur.

Pour l'édition 2019, seront accueillies des créations de l'Organik Orkestra de Kristof Hiriart, de Fidel Fournayron avec son trio Un Poco Loco, mais aussi Ève Risser et son White Desert Orchestra, Vincent Courtois en trio, le pianiste Roberto Negro ...

**4. Danse en mai, devient un rendez-vous consacré au corps dans l'espace public en dialogue avec les paysages urbains, périurbains et naturels qui relient Brive à Tulle, en s'inspirant de la Tulle Brive nature.**

L'édition 2019 se construit en collaboration artistique avec Christian Rizzo, chorégraphe.

Le corps du danseur mais aussi celui du circassien. Manifestation repensée, elle investira, par différentes étapes, les chemins tracés entre les deux communes. Cette manifestation mettra en valeur des sites naturels et patrimoniaux et fera danser, en plein air et dans un même mouvement, les deux communes.

A cette occasion, la Scène nationale mettra en œuvre des projets de création in situ et participatifs, associant amateurs et professionnels. Autour d'un site naturel ou d'un quartier de la ville par exemple.

La danse en amateur, trouvera une place de choix à travers « les scènes ouvertes » tout en proposant des moments fédérateurs comme « des leçons de danse » ou des échauffements dans l'espace public conduit par les chorégraphes invités.

Cette manifestation sera un nouveau terrain de jeu et d'explorations artistiques pour la Scène nationale.

Pour la saison 2018/2019, des propositions de Christian Rizzo et du CCN de Montpellier seront présentées (Comme Crâne comme culte, 100% polyester, TTT) et des créations de la cie Adéquate, la Tierce...

## 5. L'actualité de la création du spectacle vivant passera par L'empreinte.

Qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales la Scène nationale ambitionne de présenter des productions d'artistes soutenus par les grandes institutions.

Pour 2018/2019, des oeuvres créées au festival d'Avignon, *Léonie et Noélie*, au festival d'Automne avec le théâtre de l'Odéon, *Les démons*, à Montpellier Danse, *Far west, une maison*, seront présentées.

Et pour la création, la Scène nationale s'engage auprès d'artistes installés en Corrèze et en Nouvelle-Aquitaine : Marie-Pierre Bésanger, Lucie Gougat et Jean-Louis Baille, Fidel Fourneyron, Kristof Hiriart, Karelle Prugnaud, Lucie Augeai et David Gernez, Carole Vergne, Florence Lavaud...

Elle initie également des collaborations artistiques dans la durée pour prendre le temps de la rencontre avec les territoires et ses habitants.

### Les artistes associés :

#### De 2018 à 2022

Les artistes associés de la Scène nationale contribuent à la réflexion et au développement du projet artistique mis en œuvre par la Scène. A ce titre, ils travaillent avec la direction et l'équipe à des temps de réflexion partagés et peuvent être associés à sa programmation artistique.

La Scène s'engage à soutenir les projets de création qu'ils initient en coproduction et préachat, à leur faciliter l'accès à ses infrastructures pour des temps de répétition et s'engage dans la diffusion de leurs répertoires.

Ils sont également investis dans le projet d'éducation artistique et culturel de la Scène nationale.

**Sylvain Creuzevault, metteur en scène**, bénéficie d'un soutien en coproduction, préachats et résidence pour son cycle de création « Les tourmentes ». Les créations de « Les démons » et les « frères Karamazov » sont coproduites et diffusées.

En matière d'action culturelle, la création de « les carnets du sous-sol » adaptés de Dostoïevski avec un groupe d'amateur sera initié à Brive et à Tulle en 2018/2019 et 2019/2020 dans le cadre d'un cycle consacré à l'auteur associant la MC93, le festival d'Eymoutiers et L'empreinte.

**Barbara Métais Chastanier, autrice, dramaturge, universitaire**, accompagne la Scène nationale dans sa réflexion engagée autour de la programmation sur les questions de société. Elle est accueillie sur des temps de présence sur les territoires du projet. Elle anime un cycle de rencontres mensuel, « les Tribunes », elle est associée en lien avec la compagnie Interstices à l'action conduite sur le quartier Rivet dans la cadre du contrat de ville de Brive (stages enfants, amateurs, atelier d'écriture...). La Scène soutient en coproduction et préachats les projets des compagnies auprès desquelles elle intervient en tant qu'autrice ou dramaturge ; la compagnie Interstices, Baro d'Evel...

Pour 2019/2020, elle compose pour la Scène nationale Une nuit ouverte au théâtre de Brive et imagine un temps similaire à destination des jeunes publics au théâtre de Tulle.

La Scène nationale l'accompagne dans une commande d'écriture pour le jeune public par l'organisation d'une résidence d'écriture en lien avec les territoires du projet.

### Un(e) artiste pour chaque édition de danse en Mai.

Pour 2018/2019, Christian Rizzo.

Il s'agit de penser cette manifestation en lien avec une figure issue du monde artistique. Fil rouge de chaque édition cet artiste travaille avec la direction à l'élaboration de la programmation, imagine des projets avec les amateurs et les territoires. Un lien entre la programmation de la saison et le festival sera recherché par la diffusion du répertoire, le soutien en production et résidence.

## II. L'empreinte territoriale

Le rayonnement de la Scène nationale conjuguée à sa volonté de s'adresser à un large public et à la population dans son ensemble se traduit par une présence dans les territoires. Que cela soit dans les villes, par une programmation de spectacles "hors les murs" des théâtres, dans les campagnes par des partenariats avec les collectivités locales, communes, communautés de communes, à travers des spectacles proposés en itinérance

ou encore dans le cadre de collaborations avec d'autres acteurs artistiques et culturels, Smac des Lendemain qui chantent, festivals de la Vézère, Concerts du cloître, centres socio-culturels dans le cadre de la politique de la ville, FAL 19, PEC...

Des spectacles sont proposés au sein même des établissements d'enseignements du second degré, collèges et lycées, afin de favoriser une offre artistique et d'éducation artistique de proximité dans les bassins de vie les plus éloignés des villes centres.

Pour 2018/2019, des spectacles de Mathieu Roy, Estelle Savasta, Keti Irubetagoiena et de la compagnie Mégasuperthéâtre sont proposés.

Enfin, pour permettre de circuler aisément dans la programmation entre les théâtres de Brive et de Tulle, nous proposons un nouveau service de navette. De façon systématique, tous les soirs de représentations tout public, un bus au départ de Brive (place du 14 juillet) ou au départ de Tulle (place Jean Tavé) est proposé à l'aller comme au retour pour un 1 euro.

### III. L'empreinte culturelle

Au sein de ces deux théâtres implantés en cœur de ville, à proximité des marchés, nous souhaitons inventer de nouveaux usages, développer de nouveaux services. Ces beaux bâtiments publics qui sont notre patrimoine commun, nous les proposons comme deux théâtres ouverts, sur la ville, à l'écoute des initiatives diverses, qui en faciliteront l'accueil, un lieu de vie, au-delà des représentations.

Il s'agit aussi de proposer un espace commun de réflexion partagée et de pensée, de dialogue et de qualification de la pratique artistique.

Imaginée avec les artistes accueillis, l'offre d'ateliers, de stages, de rencontres s'intensifie.

Le projet d'éducation artistique et culturel de L'empreinte s'adresse à tous autour :

- D'un cycle de tribunes autour d'enjeux de société pensés en dialogue avec la programmation est proposé chaque mois par Barbara Métais Chastanier.
- D'une rencontre de théâtre amateur au théâtre de Brive imaginé avec le théâtre de la Grange et la ville de Brive, les 24 heures chronos du théâtre amateur – 1ere édition du 28 février au 3 mars.
- De stages de réalisation à destination des praticiens amateurs :
  - o en théâtre avec la compagnie de Sylvain Creuzevault, création « les carnets du sous-sol » de Dostoïevski,
  - o en danse avec la cie Adéquate, dans le cadre de Danse en mai
- De formations à destination des enseignants et médiateurs autour des clefs d'analyse et d'interprétations d'un spectacle.
- D'ateliers parents/enfants
- Action spécifique partenariat Agglo de Tulle - Programmation de deux spectacles dédiés aux élèves de toutes les écoles du territoire de l'Agglo (+ de 3000 enfants), conception et édition d'un carnet d'accompagnement pour l'école et la famille.
- Contrat de Ville- Agglo de Brive, quartier de Rivet (ALSH du centre socio-culturel de Rivet, Ecole Lucie Aubrac, Théâtre de la Grange) et Une saison aux Chapélies.
- CHAM, CHAD, CHAT : poser un partenariat homogène avec toutes les CHA, qui associe la SN, les CRD, les établissements. (Fréquentation des œuvres, interventions d'artistes et pratique accompagnée...)
- Lycéens au théâtre : Participation au dispositif région/rectorat-Drac « Lycéens au théâtre » qui propose aux enseignants de composer un parcours de trois spectacles (théâtre contemporain et classique, théâtre musical, danse, cirque, opéra) pour un même groupe de lycéens.
- Atelier de création, dans le cadre du Festival Du Bleu en Hiver,
- Atelier régulier de pratique danse : un nouvel atelier autour de la pratique de la danse avec la danseuse Caroline Jaubert,

- Les Scènes improbables, l'action est pilotée (coordination) par le Crmt, et sera préparée en partenariat avec Dlqc, Crmt, Fal, et d'autres partenaires occasionnels, notamment des associations et relais sur le département.
- Halls des théâtres ouverts : réflexion sur les nouveaux usages des lieux. Cette démarche nous amène à repenser les usages et fonctions d'un théâtre dans une dimension de service, qui peut aboutir à l'accueil de nouvelles populations, puis d'un nouveau public. Un accueil harmonisé et chaleureux : des horaires harmonisés entre les deux théâtres qui peuvent ponctuellement être réinvestis par des scénographies spécifiques selon les occasions et programmation.  
Un espace d'accueil repensé à Brive (en cours) pour de nouveaux services dans les 2 théâtres : accès wifi et recharges, dépôt de livres dans des espaces dédiés en lien avec la programmation, point d'écoute avec audio-visuel, espace d'annonces en lien avec les spectacles (propositions de covoiturage du public, de baby-sitting...).
- Actions autour de la transmission des savoirs (proximité des 2 marchés) : utiliser la valorisation du terroir pour fédérer : faire entrer des personnes dans le théâtre qui n'ont pas l'habitude de venir autour de propositions qui parlent à tous en lien avec la nourriture, l'artisanat, la nature... Pistes de partenariat avec les AMAP, paniers qui pourraient contenir également une place de spectacle, avec l'association Peuple et Culture, des ruches sur les toits avec le rucher école de Brive par exemple....
- Pour les publics éloignés.
  - o document FALC (Facile A Lire et à Comprendre) à destination des publics en situation de handicaps mentaux (ce document peut aussi être utilisé pour certains groupes sociaux).
  - o Personnes aveugles et malvoyantes, projet avec l'association Valentin Huy. Possibilité pour la saison prochaine d'une présentation de saison (sélection) audio disponible sur le site en libre accès et en diffusion auprès des associations. Cette présentation fera l'objet d'un accompagnement humain.
  - o Personnes sourdes et malentendantes, visite du théâtre et fréquentation des œuvres pour la maison des sourds (Brive). Fréquentation du Café Signe (Tulle). Lien avec la formation LSF
  - o Formation de médiation pour les éducateurs à étudier
  - o Etude d'un dispositif de type billet suspendus
- En ce qui concerne l'enseignement supérieur, une attention particulière est portée vers ce public avec lequel développer des relations dynamiques
  - o CPES-CAAP > prépa arts plastique à d'Arsonval. Un parcours de spectacle et des temps de rencontres autour des esthétiques des spectacles.
  - o Perspectives saison 19/20 et 20/21. Pistes de travail, en ciblant un établissement supérieur par ville dans un premier temps (IUT à Tulle, STAPS à Brive), comme terrains d'expérimentation différenciés
    - Formation STAPS à Brive > pour Danse en Mai 2020
    - IUT Tulle > Projet « option culture »
    - ESPE > Projet artistique à impulser

#### IV. Le projet d'établissement de la Scène nationale :

L'année 2108 a permis de configurer la structure juridique de la scène nationale, un EPCC dont les statuts adoptés par l'ensemble de ses membres actuels ; Ville de Brive, Ville de Tulle, État, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Corrèze, ont été validés par arrêté préfectoral le 4 mai 2018.

En 2019, la scène nationale est dans le contexte d'une transition en cours du point de vue de l'organisation et du déploiement de ses ressources humaines afin répondre au plus près aux enjeux des partenaires de la coopération, au cahier des charges et des missions de la scène nationale.

L'ensemble des moyens humains, matériels et financiers de l'association 7 Collines ont été transférés à L'empreinte dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le transfert des salariés a constitué une première étape qui marque le début du processus de réorganisation

de l'équipe et de négociations sociales et salariales.

Cette construction doit se mettre en œuvre dans un esprit de collaboration renforcée fondé sur l'écoute, l'ouverture d'espaces de dialogue et de concertation et la participation de chacun. C'est une entreprise déterminante et délicate dans le contexte d'un déploiement sur deux sites qui constituent les lieux de travail des salariés.

L'objectif 2018/2019 sera de faire aboutir le projet d'organisation de L'empreinte, guidé par quelques principes majeurs :

- une mobilité des salariés sur les deux sites qui est partagée par tous, et deux théâtres qui sont habités, en proximité avec la population des deux villes,
- une culture de travail commune à impulser (partage de la stratégie, méthodes, outils...),
- la coopération, le partage et la circulation d'information sont essentiels à la bonne marche du projet. Il conviendra de privilégier les rapports humains, les nouvelles technologies restent des outils de travail.
- la dimension d'expérimentation, d'évaluation et de réajustement sont intrinsèques à la mise en œuvre de ce projet

Les sites sont désormais connectés par un réseau informatique et une solution logicielle collaborative partagée par les salariés doit permettre de faciliter la planification et le suivi des activités.

**La nouvelle équipe comptera, avec le directeur de l'EPCC, 28 salariés.**

**L'organisation de la Scène nationale s'articule autour de :**

- 4 pôles d'activités : Communication, Relations publiques, Administration, technique.
- Un secrétariat général
- Une direction adjointe
- Un directeur

Les pôles d'activité regroupent un ensemble de compétences spécifiques.

#### **Le Pôle communication**

Responsable de la communication externe de la Scène nationale. Il définit et met en œuvre la stratégie de communication. Il prépare et conçoit l'ensemble des supports de communication. Il propose de nouveaux outils de communication en lien avec les nécessités du pôle relation publique et explore les nouveaux médias. Il assure une mission de veille et de prospective visant à favoriser l'innovation.

Le pôle communication regroupe les fonctions suivantes occupées par 3 salariés :

1 responsable de la communication – responsable du pôle

2 chargés de communication

Le pôle communication est placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale

#### **Le Pôle relations publiques**

Responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique de relations publiques de la Scène Nationale. Il a pour mission d'accueillir, de développer et de renouveler les publics de la Scène nationale. Il prépare, conçoit et accompagne l'ensemble des actions visant à rapprocher les publics de la scène nationale, des œuvres et des artistes programmés.

Le pôle relations publiques est placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale

**Le pôle se subdivise en 2 services :**

Le développement des publics

L'accueil (billetterie, accueil artistes et publics)

### **Le service développement des publics**

Le développement des publics concerne l'ensemble de la population du territoire du projet de L'empreinte. Le portage de la saison et de ses activités auprès de cette population est une responsabilité partagée pour l'ensemble des salariés du pôle.

L'approche par typologie de public est privilégiée. Elle relève d'une responsabilité donnée à chacun des salariés du pôle.

Le secteur développement des publics regroupe les fonctions suivantes occupées par 5 salariés

1 responsable du développement des publics, responsable du service

4 chargés des relations publiques

### **Le service accueil**

Responsable de l'ensemble des fonctions d'accueil de la Scène nationale. L'information, le conseil, l'orientation des publics. L'accueil des groupes. La mobilité des publics. L'accueil des artistes. La tenue de la billetterie et de ses espaces. Régisseur de recettes et sous régisseur de recettes.

Le service accueil est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale.

Le service accueil regroupe les fonctions suivantes occupées par 4 salariées :

Responsable billetterie, attaché à la billetterie et à l'accueil, chargé de l'accueil artiste, attaché à l'accueil.

### **Le Pôle technique**

Responsable de la mise en œuvre technique de la programmation au sein des deux théâtres, dans les lieux partenaires et dans les territoires. Responsable de la sécurité des bâtiments et des publics. Responsable de l'informatique de la Scène Nationale. Maintenance des bâtiments et de l'évolution structurelle des bâtiments en lien avec les villes. Maintenance des équipements scénographiques et des matériels.

Le pôle technique occupe les fonctions suivantes réparties entre 7 salariés

Directeur technique, Régisseur général site de Brive, Régisseur général site de Tulle, Régisseur son en charge des tournées territoriale, Régisseur Lumière, Régisseur son, régisseur principal plateau.

### **Pôle administration :**

Responsable de l'administration du projet de la scène nationale. Gestion budgétaire et financière de la structure, Suivi institutionnel, veille juridique, Marché public, Contrat et convention, Organisation des Conseils d'administrations, Comptabilité, gestion de la paye, Responsable des ressources humaines, Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences, plan de formation, Recherche de financements complémentaires, Mécénat, Coordination bilans d'activités, Secrétariat de direction, Standard, courrier.

Le pôle administration occupe les fonctions suivantes réparties entre 5 salariés.

Administratrice, 2 Comptables principales, Secrétaire de direction, un Chargé d'administration.

### **Le secrétariat général**

Responsable de la planification et de la coordination des activités, du pôle relation publique et du pôle communication. Responsable du service accueil.

Responsable du suivi budgétaire de l'activité artistique et de son administration. Coordonne le bilan d'activité.

### **La direction de la Scène nationale**

Elle assure le pilotage du projet de la Scène nationale, sa programmation artistique et son développement.

La responsable du développement des publics participe à la programmation dédiée au jeune public.

Un Directeur

Une Directrice adjointe



**Annexe 2**  
*Indicateurs d'évaluation et conditions d'évaluation*

La création de la Scène nationale étant à ses prémisses, les objectifs fixés dans le cadre de cette annexe sont à prendre comme des engagements minimums.

Engagement artistique et accès aux œuvres		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs</b>	Nb de spectacles et de représentations par saison (théâtre, musique, danse, cirque)	60 / 150	60 / 150	60 / 150	60 / 150
<b>Développer une présence artistique sur les territoires</b>	Diffusion hors-les-murs : Nb de spectacles et de représentations	10 / 30	10 / 30	10 / 30	10 / 30
	Nb de partenaires	10	12	15	15
	NB de représentations à l'échelle : ville siège, dpt	130 / 20	130 / 20	130 / 20	130 / 20
<b>Proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée</b>	Nbre de représentations scolaires	50	50	50	50
	Nb de spectacles dédiés à la jeunesse / Nb de représentations	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
	Nb de spectacles et de représentations accessibles au jeune public	10 / 30	10 / 30	10 / 30	10 / 30
<b>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel</b>	Budget affecté au soutien aux artistes dont apport en numéraire pour la production et la co-production dont apport en numéraire pour l'accueil en résidence	80 000 / 50 000 / 30 000	80 000 / 50 000 / 30 000	80 000 / 50 000 / 30 000	80 000 / 50 000 / 30 000
	Nb d'équipes soutenues en coproduction / préachat (dont équipes de la région dont enfance jeunesse)	5 / 3 (2 - 1)	5 / 3 (2 - 1)	5 / 3 (2 - 1)	5 / 3 (2 - 1)
	Nb d'équipes soutenues exclusivement en industrie (locaux, personnel, dont équipes de la région)	3 - 1	3 - 1	3 - 1	3 - 1
<b>Assurer les conditions d'accueil d'artistes pour l'accompagnement de leur travail de création et leur rencontre avec les populations</b>	Nb de journées d'artistes au travail dont part des artistes "associés" et dont part des artistes de la région	80 / 30 / 15	80 / 30 / 15	80 / 30 / 15	80 / 30 / 15

Engagement culturel, territorial et citoyen		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la scène nationale	Fréquentation des spectacles payants et les cibles pour les jeunes scolarisés, les jeunes (tarif jeune)	20 000 / 7 500	20 000 / 8 000	25 000 / 9 000	25 000 / 9 000
	Fréquentation des spectacles gratuits	1500	1500	1500	1500
	Nb et fréquentation des autres rdv de la programmation (présentation de saison, conférence, bal, etc)	16 / 800	16 / 800	16 / 800	16 / 800
Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie	Prix moyen maximum	15	15	16	17
	Tarif(s) jeune(s)	entre 5 et 10	5 et 10	5 et 12	5 et 12
Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la petite enfance	Fréquentation scolaires partenaires par degré : maternelle, primaire	2 000 / 2 500	2 250 / 2 750	2 500 / 3 000	2 500 / 3 000
	collège, lycée dont établissements d'enseignements supérieur	1 500 / 1 500	1 500 / 1 500	1 800 / 1 700	1 800 / 1 700
Encourager et qualifier la pratique artistique des amateurs	partenariats avec les acteurs de pratiques amateurs du territoire	6	6	6	6
	projets associant amateurs et artistes professionnels y compris projets participatifs	1	1	1	1
Définir un budget en cohérence avec l'ambition du programme d'action culturelle	Part des moyens affectés à l'action culturelle sur le budget global	40 000	40 000	40 000	40 000

Engagement professionnel		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Augmenter le potentiel de soutien aux créations et à leur diffusion	Nb de spectacles co-accueillis	5	5	5	5
	Nb de tournées partagées	3	3	3	3
<b>OBJECTIFS FINANCIERS ET MANAGERIAUX</b>					
Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités	Charges fixes de fonctionnement (TOM) / budget global	52%	51%	51%	52%
	Charges artistiques / budget global	48%	49%	49%	48%
Fixer un niveau de recettes propres adapté aux caractéristiques de l'outil et la réalité économique et sociale des populations du territoire	Part des recettes propres / budget global	11%	12%	12%	13%
<b>OBJECTIFS TRANSVERSES</b>					
<b>Parité</b>					
<b>1/ des œuvres présentées</b>		33%	35%	40%	40%
<b>2/ des artistes accompagnés</b>		33%	35%	35%	40%

Annexe 3  
Budget prévisionnel 2019 – 2022

Dépenses	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	240 000	240 000	240 000	240 000
Salaires et charges	1 376 000	1 324 250	1 329 000	1 344 000
Communication	130 000	130 000	120 000	120 000
Actions culturelles	40 000	40 000	40 000	40 000
Coproductions	80 000	80 000	80 000	80 000
Frais de Programmation	1 200 000	1 224 000	1 224 000	1 224 000
<b>Total</b>	<b>3 066 000</b>	<b>3 038 250</b>	<b>3 033 000</b>	<b>3 048 000</b>
Recettes	2019	2020	2021	2022
Contribution Etat	500 000	500 000	500 000	500 000
Contribution Région Nouvelle-Aquitaine	300 000	300 000	300 000	300 000
Contribution Département de la Corrèze	150 000	150 000	150 000	150 000
Contribution Ville de Brive	1 340 000	1 340 000	1 340 000	1 340 000
Contribution Ville de Tulle	273 000	273 000	273 000	273 000
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	34 125	29 250		
Subvention Département de la Corrèze	80 000	80 000	80 000	80 000
Appel à projets	6 000	6 000	10 000	10 000
CICE	37 875			
Billetterie spectacle	235 000	240 000	250 000	255 000
Prestations de services / Partenariats	60 000	60 000	60 000	70 000
Mécénat	30 000	40 000	50 000	50 000
Participation ONDA/OARA	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>3 066 000</b>	<b>3 038 250</b>	<b>3 033 000</b>	<b>3 048 000</b>

**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**EPCC L'EMPREINTE**

**THEATRE MUNICIPAL DE BRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Brive** représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2018,

Ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

.ET

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Brive Tulle « L'Empreinte »**, Place Aristide Briand, 19100 BRIVE, représenté par son directeur Monsieur Nicolas BLANC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts en date du 28 février 2018,

Ci-après dénommé **l'occupant ou l'EPCC**,

D'autre part,

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leur propre Théâtre implanté en cœur de ville, et leur structure respective : « *L'Association les Sept Collines* » à Tulle, et l'EPCC « *Les Treize Arches* » à Brive.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brive en date du 28 février 2018.

Aussi, pour concrétiser ce projet artistique commun, une convention pluriannuelle d'objectifs a vocation à être conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, entre le nouvel EPCC et les partenaires institutionnels afin d'établir les objectifs et les actions de l'établissement dans la mise en œuvre et le développement de sa future programmation.

L'EPCC va exercer ses activités au sein du Théâtre Municipal de la Commune de Brive, propriété de cette dernière, et ce, dans la continuité de l'établissement « les Treize Arches », qui fut son prédécesseur.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède et de la domanialité publique du bien, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public, dans le respect de la diversité d'accueil des activités artistiques.

*Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le théâtre municipal doit permettre la mise en œuvre du projet culturel de la scène nationale, mais également l'accueil des diverses manifestations culturelles organisées ou soutenues par la Commune, et d'autres organisations locales ou extérieures.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public, et en particulier du théâtre Municipal propriété de la Commune de Brive, par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte.

Cette occupation est en effet nécessaire à l'activité de service public de la culture, assurée par l'occupant, lequel concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles.

Cette occupation est par ailleurs indispensable à l'exercice des missions de l'EPCC, dans la mesure où le théâtre municipal constitue l'outil de production et de diffusion artistique de la scène nationale.

## **Article 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.  
Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour se terminer le 31 décembre 2022.

La durée ainsi convenue par les parties correspond à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs visée en préambule, aussi l'occupation du théâtre ne saurait excéder cette durée.

Un renouvellement express sera nécessaire à une future occupation domaniale.

Toute modification des présentes devra être réalisée dans les conditions mentionnées en article 10.3.

## **Article 3 – DESIGNATION DES LIEUX**

Le théâtre municipal, propriété de la Commune, occupe une surface de 6 145 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé.

La Commune consent à l'EPCC, par la présente convention, l'occupation des espaces suivants déclinés ci-après, au sein du théâtre, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 juillet.

Les locaux se composent notamment de :

- Une grande salle de spectacle d'une jauge maximale de 489 places assises,
- Une petite salle d'une jauge de 115 places assises,

- Un hall d'entrée comprenant un comptoir billetterie et un salon d'accueil,
- Des sanitaires,
- 5 loges,
- La machinerie scénique nécessaire à son fonctionnement.

Par ailleurs, le théâtre est composé de divers locaux techniques et d'entretien, dans lesquels sont installés les compteurs électriques, et d'eau potable, les bennes et containers à déchets, ainsi que le stockage du matériel.

Enfin, un espace de convivialité, restauration-bar est aménagé au cœur de l'établissement, sa gestion est confiée par la Commune à un tiers, de sorte que l'occupant n'est pas tenu responsable de l'exploitation de l'activité qui s'y trouve, sous réserve des particularités formulées en annexe et le cas échéant dans le contrat cadre relatif aux relations de la Commune et de l'occupant. Dès lors, cet espace est strictement exclu des surfaces mises à disposition au titre des présentes.

#### **Article 4 – MODALITES DE PROGRAMMATIONS**

Il convient de distinguer trois programmations qui ont vocation à se décliner au sein du théâtre, à savoir:

- La programmation de l'EPCC dans le cadre de sa saison artistique,
- La programmation de la Commune,
- La programmation des associations et groupements locaux.

Dans le cadre de la nouvelle définition de la politique culturelle locale, associée à la production et à la diffusion artistique de la scène nationale, il a été convenu que l'EPCC demeure l'organisateur de ces trois programmations, et ce, sans préjudice des droits de propriété de la Commune sur le théâtre municipal.

En effet, au regard du fonctionnement du théâtre, qui nécessite des compétences spécifiques sur le plan technique et organisationnel, la Commune a souhaité confier à l'EPCC la mise en œuvre de sa programmation et de celle des associations, dans les conditions décrites ci-après.

L'EPCC s'engage à ne pas faire obstacle à ces usages qui participent à la diversité de l'activité artistique et culturelle de la Commune et font partie intégrante de la mission de service public qui en découle.

##### **4.1 – Programmation de la saison artistique de l'EPCC**

Par la présente convention, le théâtre municipal est prioritairement l'outil de production et de diffusion artistique de la scène nationale.

L'EPCC assure une mission de service public de la culture, il concourt à la satisfaction de l'intérêt général au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles.



Aussi, et conformément aux mentions figurant à la convention pluriannuelle d'objectifs, l'occupant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décliné en quatre objectifs :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, accessible au plus grand nombre, en favorisant dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée et par une circulation facilitée des public ;
- Soutenir et accompagner le travail de recherche et de création des artistes (résidence d'artiste, coproduction, préachats...)
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci par la conception d'un projet structurant d'éducation artistique et culturelle ;
- S'inscrire dans une dynamique de développement des territoires.

## **4.2 – Programmation de la Ville de Brive**

### **a. Cas général**

A la date du 30 juin de chaque année, l'EPCC s'engage à communiquer à la Commune son calendrier de programmation pour la saison suivante. Par saison, il faut entendre la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante.

Au 30 juin de chaque année, au vu des périodes restées vacantes pour la saison suivante, la Commune s'engage à transmettre à l'EPCC des propositions d'utilisation pour ses propres besoins. Celles-ci seront étudiées par la commission consultative paritaire, dans les conditions prévues en article 4.4 ci-après.

Dans le cadre de cette réservation, l'EPCC s'engage à agir pour le compte de la Commune, et à mettre à disposition de cette dernière, le théâtre en ordre de marche ainsi que son équipe professionnelle selon les besoins nécessités par les manifestations projetées.

Dans le cas où la fiche technique de la manifestation imposerait des heures supplémentaires, ou la présence de personnels complémentaires, la rémunération de ces heures ou de ces personnels recrutés par l'EPCC resterait à la charge de celui-ci.

Il est entendu que cette utilisation gratuite du théâtre pour les besoins de la Commune, ne devra pas dépasser 19 journées d'utilisation par saison (montages et démontages inclus), pour un total de 840 heures pour l'ensemble du personnel technique et d'accueil.

Au-delà de ces 19 journées et 840 heures, l'EPCC établira un devis prévisionnel au vu de la fiche technique qui lui sera remise par la Commune. Ce devis inclura les mises à disposition des personnels.

A l'inverse, au cas où la Commune n'utiliserait pas elle-même le théâtre pour ces 19 journées, elle pourra céder son utilisation à une manifestation de son choix.

**b. Cas particulier de la Foire du Livre :**

Pour l'organisation de cette manifestation, une convention spécifique sera établie chaque année entre la Commune et l'EPCC. Les modalités techniques et financières seront étudiées en fonction de la programmation établie, et débattues en commission consultative paritaire.

La Commune disposera d'un quota de 5 jours d'occupation, montage et démontage inclus. L'EPCC s'engage ici à agir pour le compte de la Commune, et à mettre à disposition de cette dernière, le théâtre en ordre de marche ainsi que son équipe professionnelle.

La Commune pourra mettre des personnels et des bénévoles à disposition de l'EPCC pour compléter l'équipe de professionnels de l'EPCC.

L'EPCC facturera à la Commune les heures nécessitées par l'organisation de cette manifestation.

**4.3 – Programmation des associations et groupements locaux**

Les demandes d'utilisation du théâtre émanant d'associations ou groupements locaux seront reçues par la Commune à partir du 30 juin de chaque année pour la saison suivante.

Les demandes retenues par la Commune seront soumises à la commission consultative paritaire, conformément aux conditions prévues en article 4.4.

La facturation à l'association ou au groupement comportera la facture de la location du théâtre par la Commune (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal) et la facture des prestations techniques par l'EPCC sur la base d'un coût journalier moyen de 1 258€ pour la grande salle de spectacle.

Le coût final sera arrêté par la commission consultative paritaire sur la base du devis présenté par l'EPCC.

En tout état de cause, la programmation des associations et autres groupements locaux ne pourra excéder 23 jours par an, montage et démontage inclus.

**4.4 – Création d'une commission consultative paritaire pour les programmations autres que celles de la saison artistique de l'EPCC**

En dehors des besoins liés au projet artistique de l'EPCC, l'utilisation du théâtre est placée sous la responsabilité d'une commission consultative paritaire composée de 3 représentants de la Commune et de 3 représentants de l'EPCC :

- Monsieur le Maire de Brive ou son représentant.
- La directrice de la culture ;
- Un collaborateur de la direction de la culture, au choix de sa directrice ;
- Le directeur de l'EPCC ;
- Le directeur technique de l'EPCC ;
- Un collaborateur de l'EPCC au choix du directeur.

Lors de chaque réunion, la commission doit réunir au moins 4 de ses membres, dont le Maire ou son représentant. En cas d'égalité des voix, celle du Maire est prépondérante. La commission est convoquée par le Maire ou son représentant.

#### **4.5 – Occupation dérogatoire par la Commune**

Sans préjudice des précisions apportées par les dispositions ci-dessus, les parties conviennent que le théâtre sera fermé pour maintenance et entretien, chaque année, pour le mois d'août, à l'exception du week-end d'août dédié au « Festival du bien élever au bien manger », durant lequel le théâtre accueillera au sein de la salle Meyrignac et de l'espace adjacent des conférences et animations.

Durant ce week-end, les locaux occupés et ouverts au public seront sous la responsabilité de la Commune (service « affaires agricoles et commerciales»).

#### **4.6 – Prise d'effet des articles 4.2 et 4.3**

Les parties conviennent que les dispositions des articles 4.2 et 4.3, relatives à l'organisation de la programmation culturelle du théâtre, et de l'occupation partagée de ce dernier, ne prendront effet qu'à compter de la saison 2019 – 2020, soit dès le mois de septembre 2019.

En effet, la présente convention a vocation à prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : à cette date, la programmation du théâtre a déjà été établie en amont, et ce, pour la saison en cours 2018 – 2019. Ainsi, les parties conviennent que pour cette saison elles s'engagent à appliquer les prescriptions de programmation prévues par la convention d'occupation du domaine public qu'elles ont conclues le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **Article 5 – TRANSFERT DU MOBILIER**

Dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent que le matériel et les biens mobiliers jusqu'ici affectés à l'EPCC, lui sont désormais transférés (confer annexe).

#### **Article 6 – RESPONSABILITES**

Les responsabilités respectives des parties, liées à l'occupation du bien s'établissent conformément au droit commun.

Conformément aux prescriptions applicables en matière de sécurité incendie à l'égard du théâtre, le directeur de l'EPCC est légalement responsable de la sécurité du bâtiment, y compris du bar, pour autant qu'il est en capacité de mettre en œuvre ses obligations et que l'exploitant du bar manifeste de bonne foi son intention de faciliter la mise en œuvre de ces contraintes.

#### **Article 7 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, à l'occasion de la prise d'effet de la présente et de la sortie des lieux, ou le cas échéant, par constat d'huissier, et demeure annexé à la présente.

Chaque année, en début de saison, les parties conviennent d'organiser une visite des locaux afin de permettre l'estimation et la programmation des travaux d'entretien et d'embellissement du bâtiment.

#### **Article 8 – REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE**

Un règlement intérieur sera adopté en délibération et annexé à la présente convention.

A ce titre, il constituera un document opposable à l'occupant, les parties reconnaissent la force obligatoire revêtue par ce document d'usage du théâtre municipal.

Il a vocation à régir autant que de besoin, l'activité de l'occupant, la communauté d'intérêts des parties, ainsi que les relations entretenues avec l'occupant de la zone de restauration.

La satisfaction des conditions découlant du règlement intérieur, ne présume pas de l'exécution de la présente convention.

Par conséquent, celle-ci pourra être résiliée, selon les modalités prévues en article 15.2, dès lors que l'occupant ne respecterait plus ses obligations contractuelles, entendues également au sens du règlement intérieur; et ce, sans préjudice de manquements constitutifs d'une faute.

#### **Article 9 – ACTIVITE ORGANISEE**

L'occupation du théâtre municipal est consentie à l'occupant en vue d'y mener l'activité culturelle telle que décrite en préambule, conditionnée par son objet statutaire.

A ce titre l'occupant, en tant qu'EPCC, assure une mission de service public de la culture, il concourt à la satisfaction de l'intérêt général au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles. Les parties s'accordent que ces caractéristiques justifient par ailleurs une occupation gratuite du bien.

Aussi, et conformément aux mentions figurant à la convention pluriannuelle d'objectifs, l'occupant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décliné en quatre objectifs :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, accessible au plus grand nombre, en favorisant dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée et par une circulation facilitée des public ;
- Soutenir et accompagner le travail de recherche et de création des artistes (résidence d'artiste, coproduction, préachats...)
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci par la conception d'un projet structurant d'éducation artistique et culturelle ;
- S'inscrire dans une dynamique de développement des territoires.

Dès lors, le non-respect de cette clause est susceptible de conduire la Commune à opérer la résiliation de plein droit, de la présente convention, dans les conditions prévues en article 15.3.

## **Article 10 – REGIME GENERAL D'OCCUPATION**

### **10.1 – Domanialité publique**

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique.

Dans ces conditions, l'occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tels qu'annexés aux présentes.

A ce titre l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

### **10.2 – Occupation personnelle**

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

### **10.3 – Modification contractuelle**

Les parties conviennent que toute circonstance nouvelle ou impérative de modification de la présente convention devra être formalisée par un avenant à cette dernière.

Cet avenant, régulièrement conclu entre les parties, devra être adopté dans les mêmes formes que la convention.

### **Article 11 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation du bien est consentie à titre gratuit au regard de l'activité artistique assurée par l'EPCC qui concourt, avec la Commune, à la satisfaction de l'intérêt général.

Le ménage quotidien est pris en charge par la Commune, qui assume également les charges liées aux fluides et aux consommations de fonctionnement du théâtre municipal (électricité, gaz, eau...).

Les frais de téléphonie et internet restent à la charge de l'EPCC.

La Commune assure également l'entretien et la maintenance des équipements du bâtiment, à savoir : l'ascenseur, monte-charge, centrale d'alarme et de sécurité, matériel de protection contre l'incendie, la ventilation...

### **Article 12 – HYGIENE, PROPRETE ET SECURITE**

L'occupant s'engage à faire un usage « raisonnable » de l'équipement mis à sa disposition, et à restituer ce dernier dans un bon état de propreté.

Il s'engage à utiliser ces lieux conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables, et en tout état de cause, selon les conditions déclinées au sein du règlement intérieur qu'il aura édicté au titre de l'activité qu'il organise au sein du théâtre municipal.

Par ailleurs il est ici précisé que :

- L'activité du bar, étant mentionnée au titre des rapports des commissions de sécurité, comme faisant partie de l'ERP théâtre, elle relève d'un unique responsable sécurité, reconnu en la personne du directeur de l'EPCC, sauf dispositions contraires. Ce dernier veille à la sécurité incendie du théâtre.
- En cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations de sécurité, le responsable sécurité peut, à tout moment, faire une demande de visite inopinée de la commission de sécurité compétente pour l'ensemble de l'ERP.

L'occupant s'engage à ce que le mobilier qu'il installe à titre privatif, et en vue de l'exercice de l'activité déclinée en article 9, en application de la présente

convention, réponde à toutes les règles de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène prévues par la loi.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à prendre à sa charge tous les contrôles de sécurité nécessaires au bon fonctionnement du bien mis à sa disposition par la Commune, et tels que décrits dans l'article 3.

L'occupant s'engage également à prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité.

Conformément aux règles d'hygiène et de salubrité publique, l'occupant s'engage à ce que les lieux occupés soient maintenus propres. Il veillera à ce que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet, en particulier au sein du local décliné en article 3.

### **Article 13 – REPARATIONS**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil et usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

La Commune assure, en sa qualité de propriétaire du théâtre, les grosses réparations dudit bien occupé.

L'occupant s'engage, pour sa part, à effectuer les réparations de type « locatives » au cours de son occupation, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et par tout dispositif réglementaire précisant ces obligations.

L'occupant s'engage, par ailleurs, à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

L'occupant s'engage à laisser la Commune exécuter les travaux rendus nécessaires par l'état du bien occupé, et s'il s'y oppose, après mise en demeure formulée par la Commune, il se verra contraint d'en assurer la charge matérielle et financière. A ce titre il s'engage à avertir la Commune de toutes les dégradations susceptibles d'entraîner une détérioration du bien occupé et nécessitant une intervention de cette dernière.

Il devra laisser la Commune procéder aux visites du théâtre chaque fois que nécessaire pour des raisons liées à des travaux ou des problématiques de sécurité.

### **Article 14 – ASSURANCES**

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention appartenant à la commune de Brive ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit, ainsi que les biens appartenant à l'occupant.
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou espaces objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages aux biens comporteront obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

- Evènements assurés :
  - Incendie, explosion, foudre ;
  - Dommages électriques ;
  - Dégâts des eaux et fluides, fumées ;
  - Attentat, vandalisme ;
  - Tempête, grêle, neige ;
  - Choc de véhicule, chute d'avion.
- Valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires d'expert ;
- Recours des voisins, tiers, locataires.

Pour tous les contrats (dommages aux biens et responsabilités), les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

## **Article 15 – RESILIATION**

### **15.1 – Résiliation par la Commune pour motif d'intérêt général**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les parties conviennent que cette résiliation pourra donner lieu à une juste indemnité, négociée au regard des justificatifs produits par l'occupant.



La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de six mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

Le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général, dû par la Commune à l'occupant serait alors établi au regard du résultat net de l'année N, certifié par un expert-comptable, et selon le calcul suivant :

$$(RN^n \text{ (à l'arrêt des comptes)} / \text{nombre de mois d'exploitation sur } n) \times \text{nombre de mois restant à courir}$$

### **15.2 – Résiliation par la Commune du fait du comportement de l'occupant**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention :

- en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité ou de disparition statutaire de l'occupant ;
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue en article 6 ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit de l'occupant ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de non-respect du règlement intérieur du Théâtre.

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet, à l'issue d'un préavis de trois mois. Elle sera notifiée à l'occupant par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à l'occupant, par la Commune, dans le cadre d'une telle résiliation.

### **15.3 – Résiliation à l'initiative de l'occupant**

L'occupant pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, et pour tout autre motif que ceux invoqués précédemment, après en avoir informé la Commune au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Ladite résiliation interviendra dans un délai de six mois à compter de la date de réception du courrier recommandé, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la Commune.

### **15.4 – Résiliation pour cas de force majeure**

La cessation temporaire ou permanente de l'activité par l'occupant pour un événement de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans

qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Commune, et ce, pour la durée imposée par la survenance de cet évènement.

Toutefois, lorsque la durée de la cessation temporaire de l'activité peut être déterminée, et dès lors que cette durée serait inférieure à celle du présent contrat restant à courir, les parties pourront convenir de suspendre l'exécution du contrat.

Dans cette hypothèse, l'occupant ne pourrait prétendre à aucune indemnisation, et ce, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 16 – FIN DE L'OCCUPATION**

Lors de la fin d'occupation, pour quelque motif que ce soit, et sauf accord particulier entre les parties, l'occupant est tenu d'enlever à ses frais exclusifs les installations et améliorations qu'il aura éventuellement réalisées telles que prévues en article 13.

Il s'engage ainsi à remettre le bien dans son état primitif.

Toutefois, la Commune pourra, en accord avec l'occupant, décider que les installations réalisées soient maintenues dans les locaux, sans prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Commune.

#### **Article 17 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

#### **Article 18 – ENREGISTREMENT**

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Brive, le ..... 30 janvier 2019 .....

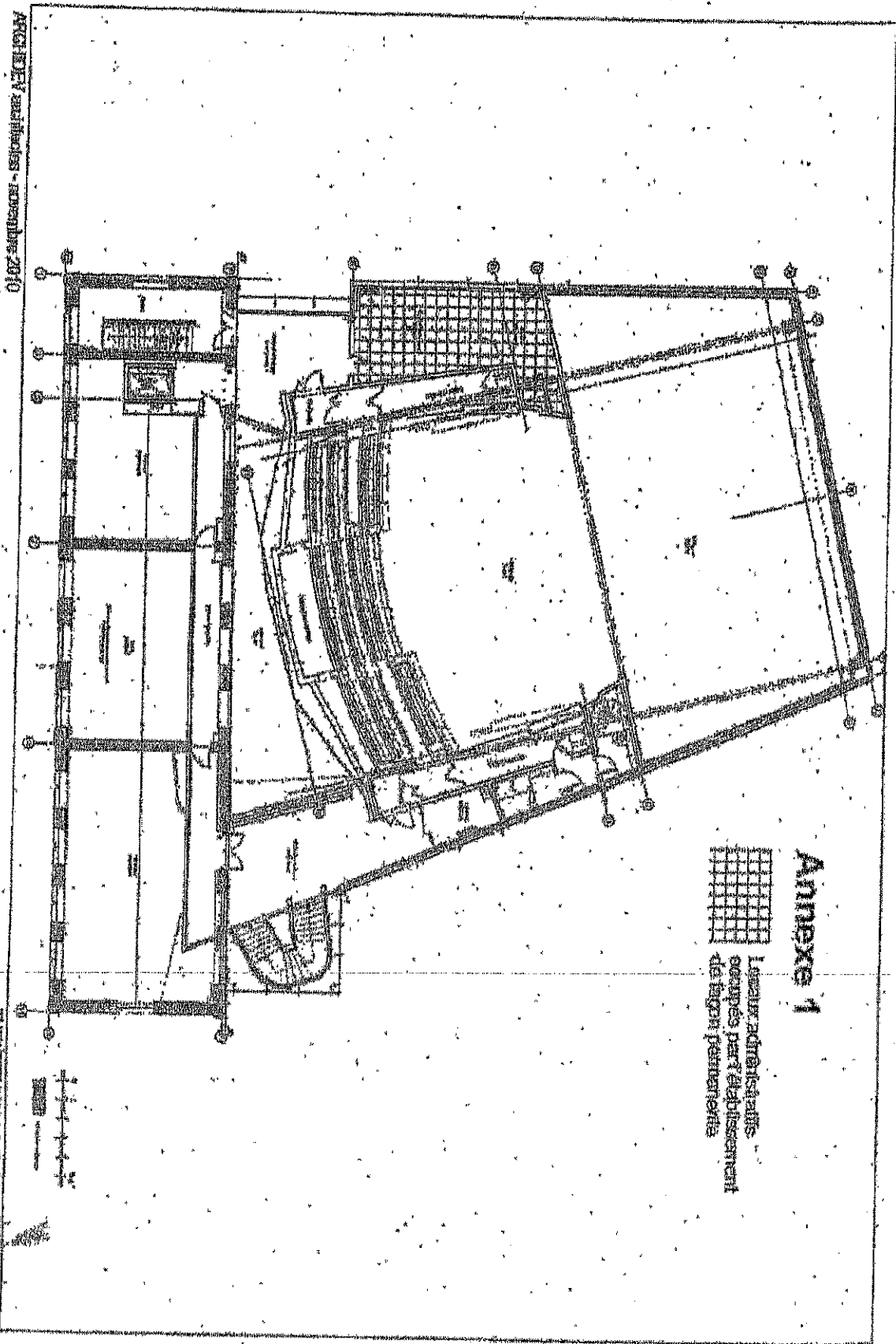
En quatre exemplaires,

L'occupant,  
Scène Nationale Brive-Tulle  
Place Antoine Bland - BP 70013  
19101 BRIVE cedex - 05 55 86 01 10  
SIREN 518 776 588 00023 - APE 9004Z  
N° TVA intracommunautaire FR84 518 776 588

Le Maire ou son représentant,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jean-Marc COMAS



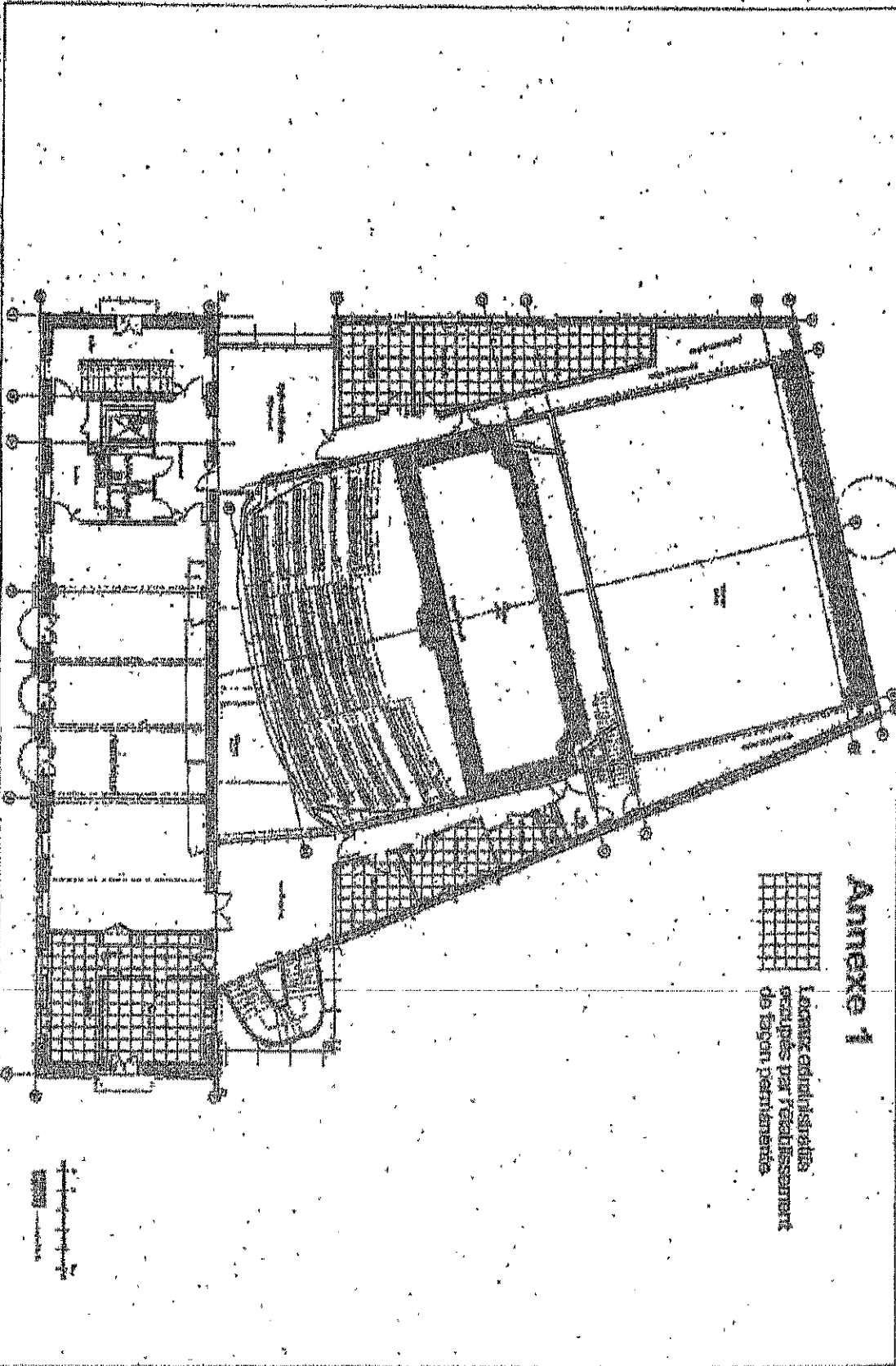
Annexe 1

Les bureaux administratifs occupés par l'établissement de façon permanente

ARCHITECTE - Architectes - Association 2010

INVESTISSEMENT - Niveau 2 - ENTREE

ARCHITECTURE architectes - novembre 2010

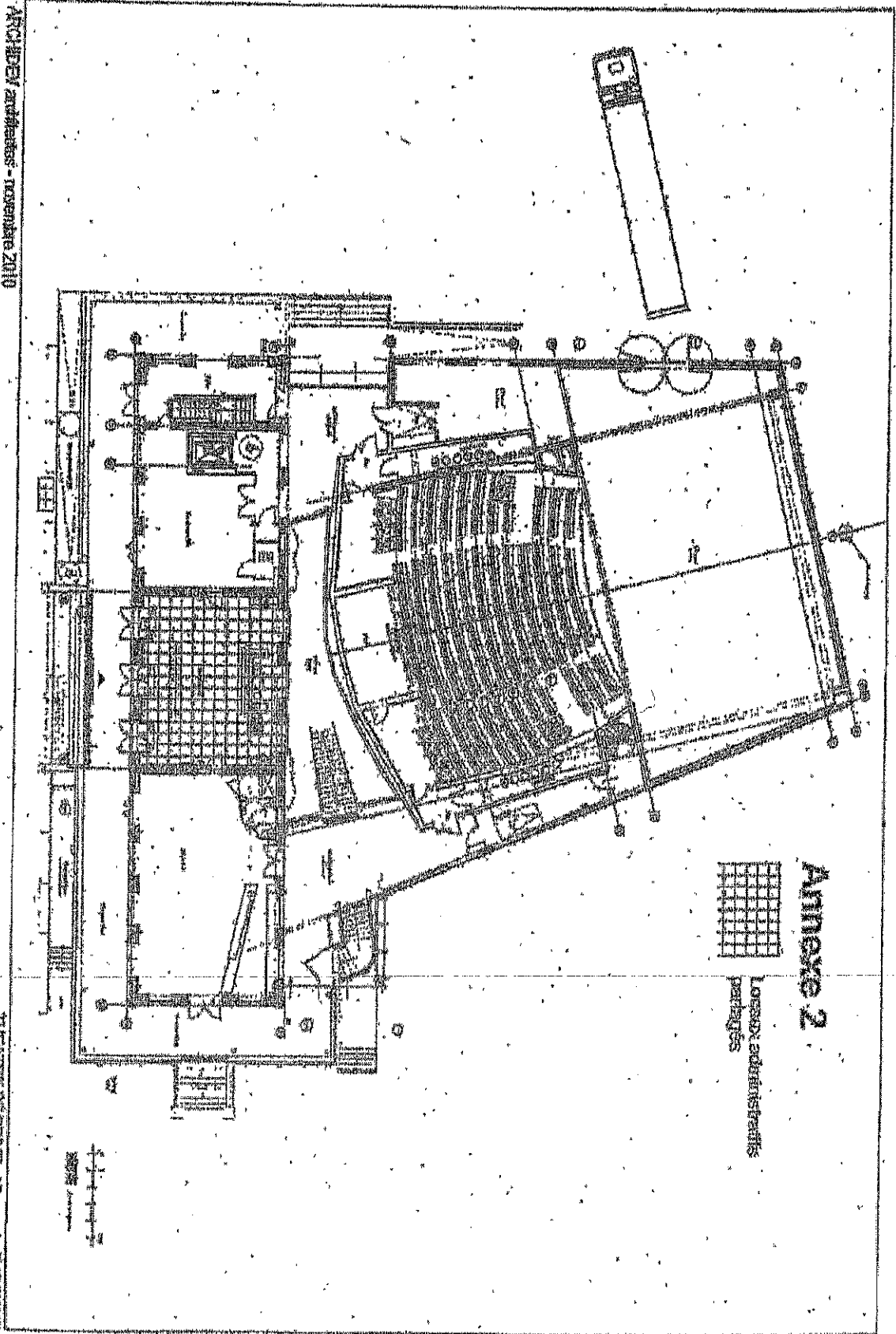


THEATRE DE BRIVE - Niveau 3 - STAGE

### Annexe 1

Lieux adossés occupés par l'établissement de façon permanente

ARCHITECTURE - novembre 2010

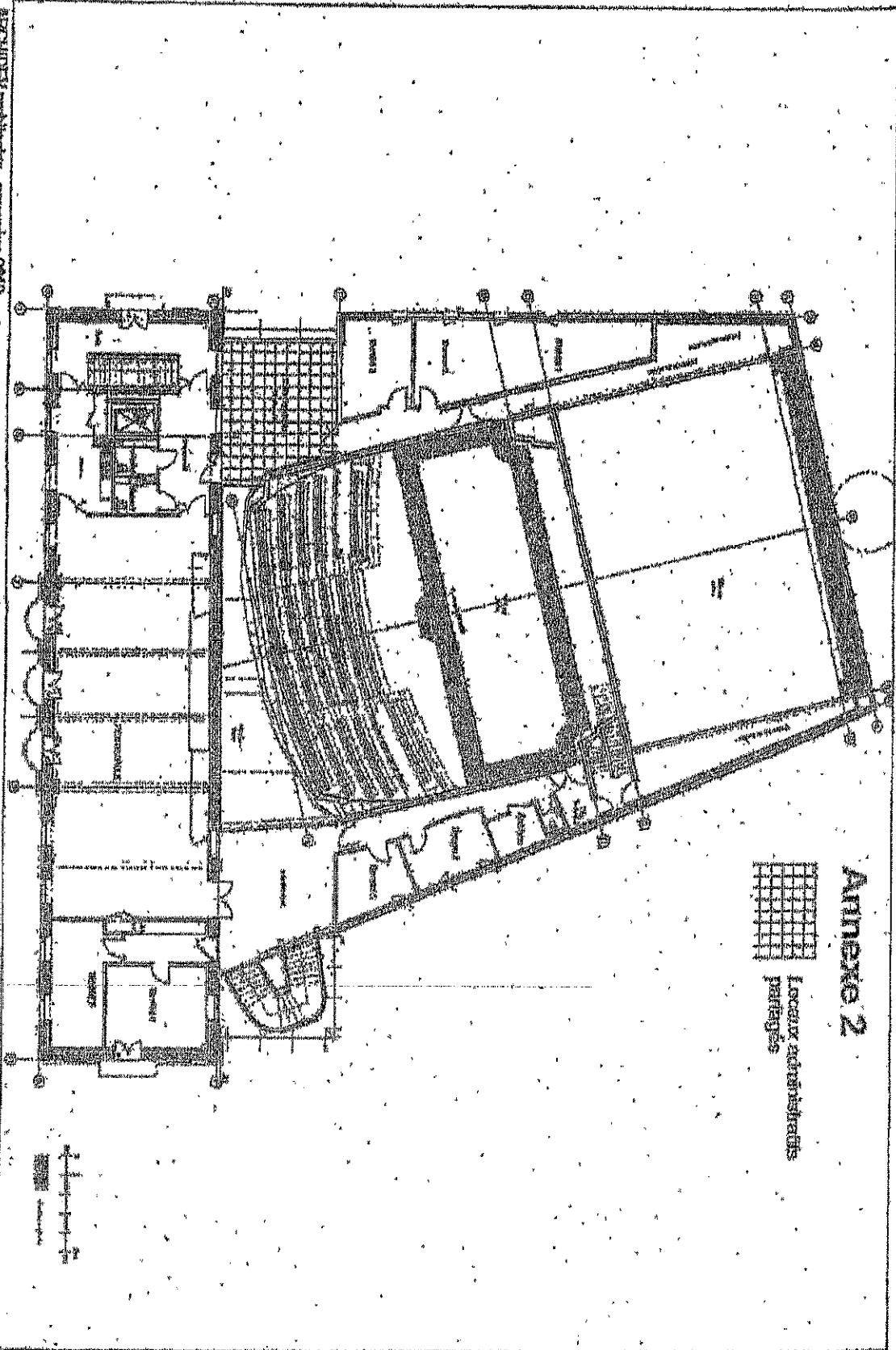


Annexe 2

Lespace administratif  
parkings

THEATRE DE BRIVE - Niveau 1 - NAC HAUT

ARCHITECTURE ARCHITECTES - NOVEMBRE 2010

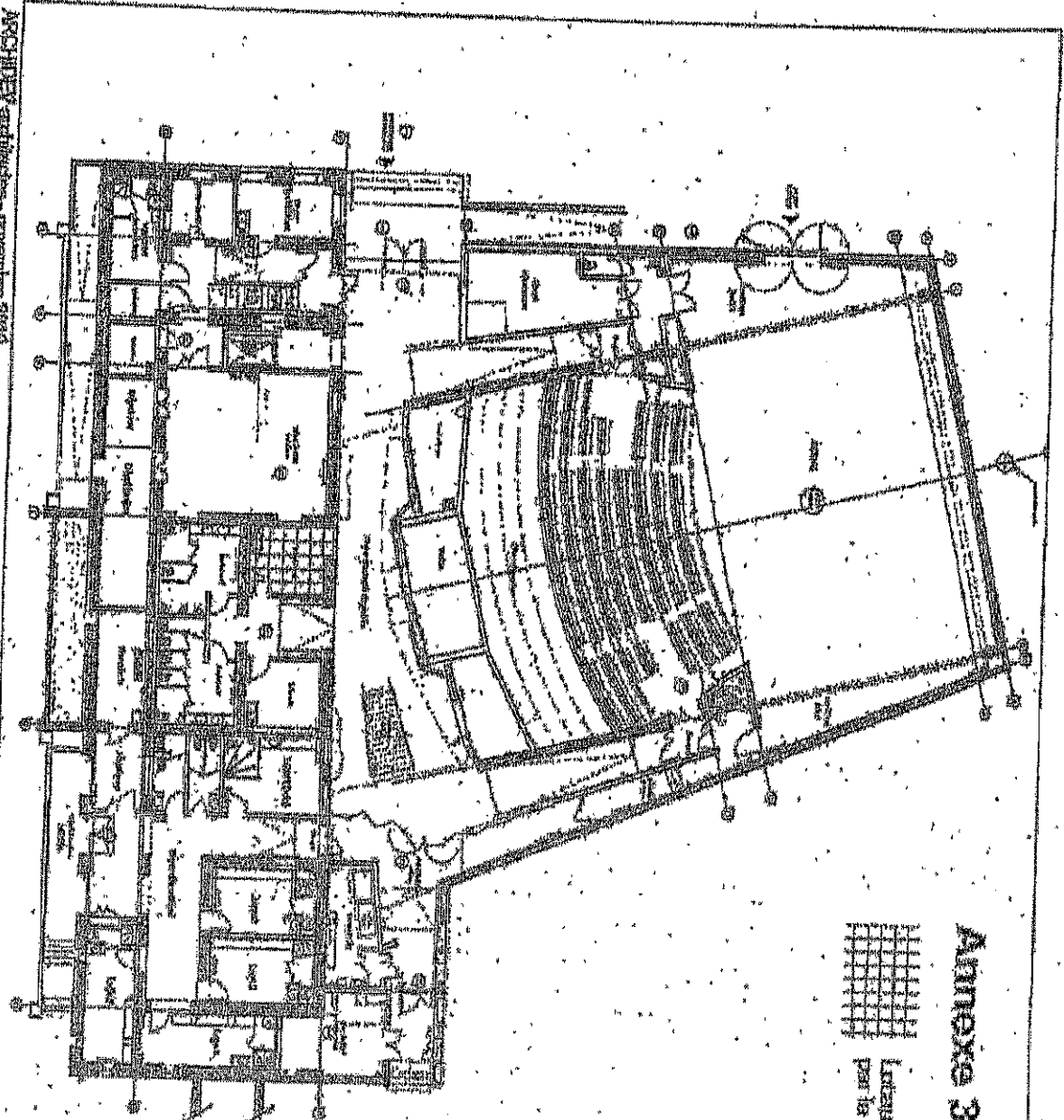


Annexe 2

Locaux administratifs  
partagés

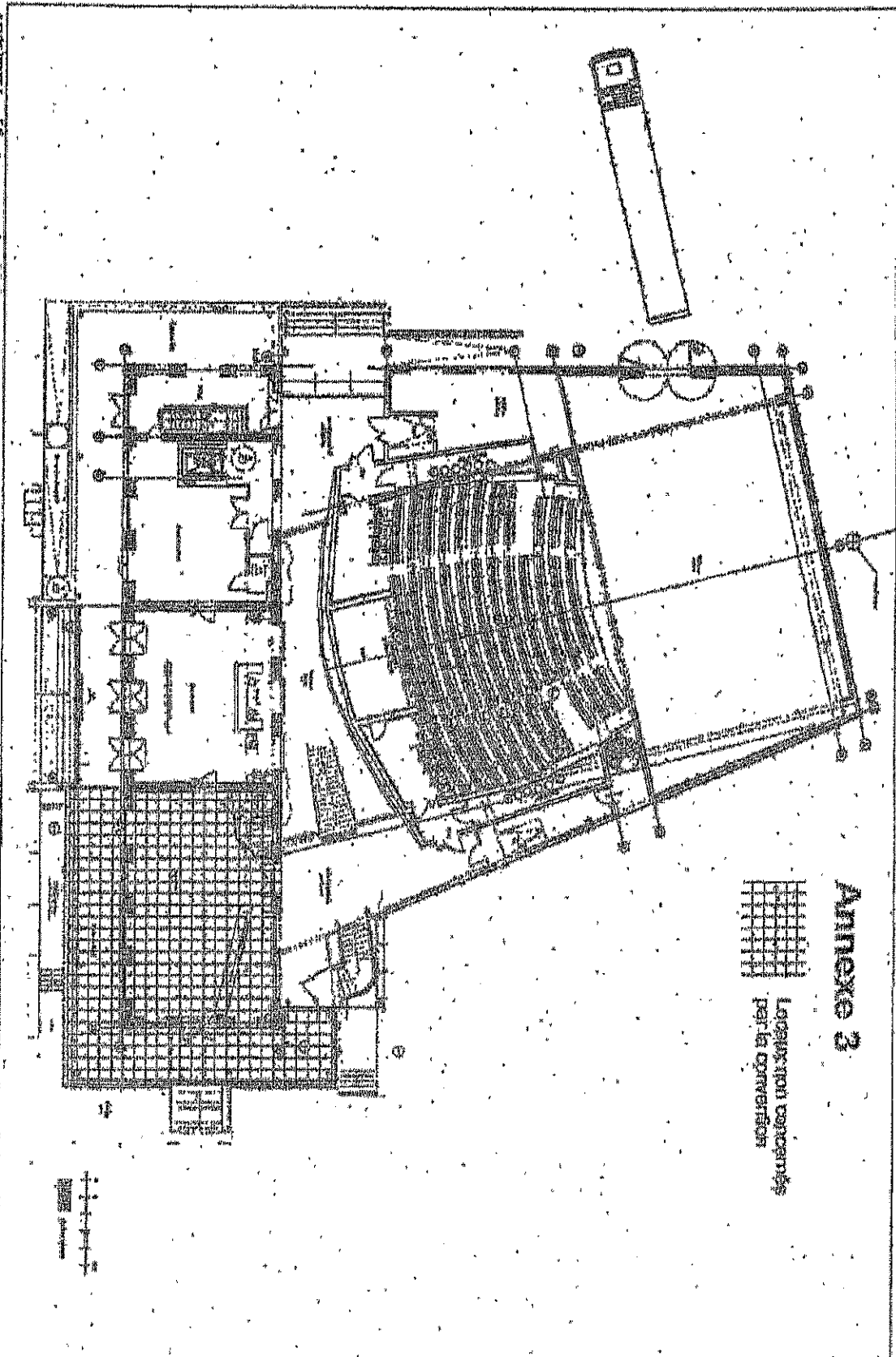
THÉÂTRE DE BRIVE - ANNEXE 3 - ÉTAGE

ARCHITECTURE - INTERIEUR - 2011



**Annexe 3**  
Lignes non traitées  
par la convention

THEATRE DE BRIVE - Niveau 0 - PCC003



Annexe 3

Les points noirs concernés  
par la conversion



## ANNEXE 4

### Liste des matériels et mobiliers achetés par la Ville de Brive et transférés à l'EPCC

#### Inventaire des mobiliers et matériels des espaces réservés au personnel

##### Bureau technique :

- 2 bureaux 90° et 2 caissons
- 1 bureau 90° et un caisson
- 1 bureau 120° et un caisson accroché
- 1 table pliante à roulettes
- 4 grandes armoires
- 4 fauteuils de bureau
- 2 chaises
- 1 fauteuil
- 1 table ronde

##### Bureau accueil des artistes

- 1 table pliante à roulette
- 1 chaise grise
- 1 fauteuil de bureau

##### Bureau de Secrétariat Comptabilité

- 3 bureaux 90°
- 3 fauteuils de bureau
- 3 grandes armoires
- 1 petite armoire
- 3 chaises

##### Bureaux Direction

- 2 bureaux 120° et 3 caissons à roulette
- 2 petites armoires
- 1 grande armoire
- 1 table rectangulaire
- 1 table ronde
- 7 chaises

##### Bureaux Communication-Programmation

- 7 bureaux 90° et 3 caissons
- 2 grandes armoires
- 3 petites armoires
- 1 table rectangulaire
- 7 fauteuils de bureau
- 3 chaises

##### Informatique et photocopieur

- 15 postes bureautique
- 1 portable mac
- 3 portables
- 5 imprimantes
- 1 photocopieur MX 362 avec fax, scanner, couleur et agrafage

## Inventaire des mobiliers et matériels des loges et zones d'accueil du public

### Niveau -1 (loges) :

- 5 petites tables noires (Mix it)
- 5 canapés
- 2 miroirs sur roulettes
- 1 table noire carrée
- 25 chaises
- 6 portants
- 5 écrans TV
- 1 table rectangulaire
- 1 table pliante à roulettes
- 1 frigo
- 1 micro-onde
- 1 petite armoire
- 2 grandes armoires

### Niveau 0 (billetterie et communs) :

- 2 consoles Slim
- 1 chaise
- 2 banquettes beiges (Infinity XL)
- 1 canapé beige (Primary Sofa) avec ses 2 fauteuils assortis (Primary Solo)
- 2 poufs ronds (Round)
- 1 banquette ronde (Cake)

### Niveau 1 (commun niveau balcon)

- 3 banquettes rouges (Infinity XL)
- 1 banquette rouge (Infinity Z seats)

### Niveau 2 (commun et réunion)

- 3 tables grises anthracites carrées (Evo)
- 2 chariots de chaises pliantes
- 1 canapé noir 3 places (Playblack)
- 3 poufs ronds (round)

# Inventaire des matériels techniques

## Equipement lumière

### Electricité scénique

Puissance disponible : 225 kVA (Tri-phasé 400 v)

### Armoires gradateurs :

180 lignes graduées de 3 kw Eurodim twin teck

### Gradateurs mobiles

2 blocs 12\*3kw Robert Juliat Digi VI

3 blocs 3\*5kw Robert Juliat Digi V

2 blocs 6\*3Kw ADB Mémopack

2 blocs RVE 6\*2kw

1 bloc fluo 6\*3kw Robert Juliat Digitour + fouet harting / wieland

### Alimentations directes

1 alimentation 125A (90KVA)

1 alimentation 63A (45KVA)

20 alimentations 32A tétra (22KVA)

22 alimentations doubles 16A (3KVA)

### Jeu d'orgue

Freedom AVB 320 circuits

Pronto + Avab 256c

### Projecteurs

15 PC 500W ADB lentille martellée

16 Fresnels TWINLED RVE (led) 75W 3200K

4 Découpes TWINLED RVE (led) 75W 3200K

10 rampes graduables fluorescent T8 744 SOLO

35 PC 310 Juliat -1 Kw . 12°/63°

40 PC Lutin Juliat- 1kw. 10°/66°

20 PC 329 Juliat -2 KW : HPC 16°/72°- ou Fresnel HF 7°/49°

5 LTM Fresnel LT5000 -5 KW.

6 BT Scenilux 250w

1 BT 500w

4 Découpes Robert Juliat 612 -1 Kw 10/21

14 Découpes Robert Juliat 613 SX -1 Kw 28/54

36 Découpes Robert Juliat 614 SX -1 Kw. 16°/35°

16 Découpes Robert Juliat 714 SX -2 Kw. 15°/40°

10 Découpes Robert Juliat 713 SX -2 Kw. 29°/50°

4 Découpes Source Four 25°/50°

42 Cycliodes ADB ACP 1001

8 Rampes T10 (8°, 36°, 60°) type opéra

80 Pars 64 240V (CP 60, CP 61, CP 62, CP 95 )

6 Barres de 6 Pars 64 240V

4 Séries ACL 250

14 Pars 56

10 Pars 36

10 F1

4 FL 1300

6 Versatiles

1 Atomic 3000

2 Black gun

### **Accessoires pour Découpes RJ**

11 Iris SX  
21 Porte GOBO SX (v.1 , avec plaque de calage )  
45 Porte GOBO SX (v. 2 , avec lamelles de calage)

### **Changeurs**

8 Changeurs de couleur Chroma Q (format PC 1 KW, PC 2 KW, PAR )  
6 Changeurs de couleur Diafora ( format PC 1 KW, PC 2 KW, PAR )  
2 Changeurs de couleur Diafora (format LTM 5 KW )

### **Pieds**

10 Wind up Manfrotto (hauteur maxi 3m70)  
4 Pieds de projecteurs (hauteur maxi 2m20)  
12 Echelles pour projecteurs (hauteur maxi 2m)

### **Divers**

1 machine à brouillard MDG Atmosphère  
1 machine à fumée 1300w LOOK VIPER

## **Equipement son**

### **Prise de son**

144 prises micro XLR

### **Diffusion**

32 lignes HP, réparties dans la cage de scène et la salle.

### **Consoles**

1 Midas legend 3000 48 voies  
1 Yamaha O2R 24 voies  
1 Yamaha O1V96 vcm  
1 Mackie 1220i Onyx  
1 Midas PRO2 + IPAD  
1 Stage pass 300

### **Périphériques**

1 réverbération Lexicon PCM 91  
1 reverberation M 2000  
1 delay D two

2 Compresseurs Dbx 160  
3 Compresseurs Dbx 166  
2 Gates DPR 522

1 égaliseur Klark DN 3600  
4 égaliseurs Klark DN 360

### **Sources**

1 Lecteur CD Tascam 450  
1 lecteur MD Tascam 350  
1 Lecteur CD Tascam 01U  
1 Lecteur CD Tascam 500B  
2 Lecteur CD inter M

**Micros**

6 SM58  
7 SM 57  
5 SM81  
2 Beta58  
1 Beta 87  
4 Beta 98  
5Beta91  
1 beta 52  
5 KM 184  
2 MD 421  
2 C535  
3 E 604  
1 E609

1 KMS 105  
2 414 AKG

1 Double récepteur UR4D  
→ 2 Emetteurs UR1  
→ 1 serre tête Beta 53  
→ 2 serre tête Beta 54  
→ 2 SM 58 UR2

1 Récepteur ULX P4  
→ 1 Emetteur ULX  
→ 1 Beta 87 ULX 2

2 Récepteur ULX  
→ 2 Emetteur ULX  
→ 2 SM 58 ULX 2

**Pieds micros/enceintes**

11 grands Pieds de micros  
8 grands Pieds de micros perches  
13 petits Pieds de micro perches  
1 pied de grosse caisse  
4 pieds de table  
2 grands pieds girafe sans perche

4 Wind up Manfrotto sur roulettes (hauteur maxi 3m70)  
6 pieds enceinte GS à crémaillère 50 Kg (139/218)  
4 pieds BOSE  
4 pieds WORK

**Multipaire**

1 multi 32 paires 50 mètres  
1 multi 16 paires 50 mètre  
2 multits 8 paires 15 mètre  
2 multits 8 paires 20 mètre  
2 multits 4 paires speakon 10 mètres

**Boîtiers de direct**

6 DI BSS  
4 DI Country man  
6 DI Radial J 48  
1 DI Radial JPC

### **Enceintes**

4 HK PRO 10 + Ampli Crest  
4 enceintes MTD 115 actives (pions ou lyres)  
2 enceintes MTD 115 passives/actives (pieds ou lyres)  
8 enceintes MTD 112 passives (6 pieds ou lyres 2 pions ou lyres)  
4 enceintes 8 XT (pieds ou Lyres)  
4 Lyres pour MTD 115  
8 Lyres pour MTD 112

2 sub 118

Amplification correspondante C Heil LA17, LA24, LA4.

Equipement de la salle pour malentendants par boucle magnétique BF

### **Ecoute de scène et ordres**

Gestion par unité centrale.

Ecoute de scène en régie, loges.

1 micro d'ordre au pupitre de commande plateau

1 micro d'ordre en régie

### **Inter phonie technique**

1 Unités centrales HF avec 4 émetteurs/récepteurs micro casque HF

4 Postes filaires connectables sur 12 pts en régie, plateau, passerelles.

## **Equipement Vidéo**

### **Réseau vidéo**

Contrôle par 1 caméra dôme en régie.

Réseau IP avec distribution et captation sur 39 pts.

### **Vidéoprojecteur**

1 vidéoprojecteur 5000L LCD NEC NP 3250W

Résolution 1280/800

Connectiques : DVI-D, BNC, RCA, VGA, S VIDEO.

Objectif standard : 1.5/2.0

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 décembre 2018**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil dix-huit et le quatre décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 47b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandrine TAILLEFER, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel CAILLARD, M. Thomas MADELMONT

**Etaient absentes :** Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Muriel GILET-BOUYSSON à partir de 19h30

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'EPCC « L'Empreinte »  
pour l'utilisation des locaux du Théâtre et des bureaux**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville et sur leur structure respective : « *L'Association les Sept Collines* » à Tulle, et l'EPCC « *Les Treize Arches* » à Brive,
- Considérant que ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée,

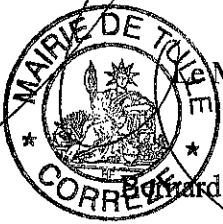
- Considérant qu'au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018,
- Vu sa délibération n°47a du 4 décembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, 2020, 2021 et 2022 liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze afin d'établir les objectifs et les actions de l'EPCC l'Empreinte dans la mise en œuvre et le développement de sa future programmation,
- Considérant que l'EPCC va exercer ses activités au sein du Théâtre Municipal de la Commune de Tulle, et ce, dans la continuité de l'établissement les 7 Collines,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'EPCC « L'Empreinte » pour l'utilisation des locaux du Théâtre et des bureaux.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Maire,  
Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 24 DEC. 2019

Date et ref de l'accusé de réception : 24 DEC. 2019

D47B-04/22018

Publié le : 24 DEC. 2019



**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**THEATRE MUNICIPAL DE TULLE**  
**par EPCC L'EMPREINTE**

Transmis au contrôle de légalité le : 24 DEC. 2018  
Date et Ref. de l'accusé de réception : 24 DEC. 2018  
D478 - du 12/20/18

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Tulle** représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 décembre 2018,

Ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

ET

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Brive Tulle « L'Empreinte »**, dont le siège social Place Aristide Briand, 19100 BRIVE, représenté par son directeur Monsieur Nicolas BLANC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de .....

Ci-après dénommé **l'occupant ou l'EPCC**,

D'autre part,

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville, et sur leur structure respective : « *L'Association les Sept Collines* » à Tulle, et l'EPCC « *Les Treize Arches* » à Brive.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC

unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018.

Aussi, pour concrétiser ce projet artistique commun, une convention pluriannuelle d'objectifs a vocation à être conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, entre le nouvel EPCC et les partenaires institutionnels afin d'établir les objectifs et les actions de l'établissement dans la mise en œuvre et le développement de sa future programmation.

Ceci étant dit, l'EPCC va exercer ses activités au sein du Théâtre Municipal de la Commune de Tulle, et ce, dans la continuité de l'établissement les 7 Collines, qui fut son prédécesseur.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède et de la domanialité publique du bien, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public, dans le respect de la diversité d'accueil des activités artistiques.

AUSSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public, et en particulier du théâtre Municipal, sur le territoire de la Commune de Tulle et des bureaux, par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte.

Cette occupation est en effet nécessaire à l'activité de service public de la culture, assurée par l'occupant, lequel concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles.

Cette occupation est par ailleurs indispensable à l'exercice des missions de l'EPCC, dans la mesure où le théâtre municipal constitue l'outil de production et de diffusion artistique de la scène nationale.

#### **Article 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.  
Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour se terminer le 31 décembre 2022.

La durée ainsi convenue par les parties correspond à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs visée en préambule, aussi l'occupation du théâtre ne saurait excéder cette durée.

Un renouvellement express sera nécessaire à une future occupation domaniale.

### **Article 3 – DESIGNATION DES LIEUX ET REPARTITION DES PERIODES D'OCCUPATIONS**

#### **3.1 – Le théâtre municipal**

Les locaux se composent de :

- Une salle de spectacle d'une jauge maximale de 386 places assises numérotées, strapontins inclus (dont un réservé au personnel non accessible à la vente)
- Trois loges réservées aux artistes en tournée et en répétition, situées en sous-sol et un local de service
- Un hall d'entrée comprenant un comptoir billetterie et un petit salon d'accueil
- Un petit lieu de spectacle d'une jauge maximale de 80 places assises dénommée « forum » et situé à l'étage semi - inférieur
- La machinerie scénique nécessaire à son fonctionnement

#### **3.2 - Mise à disposition de locaux administratifs**

La Ville de Tulle met à disposition de « l'Empreinte », pour son fonctionnement administratif et technique, des locaux situés impasse Latreille.

Ces locaux sont composés de :

Au rez-de-chaussée : un garage – un local stockage matériel – un atelier – un local archive – un bureau – un espace réunion – un sanitaire

A l'étage : un bureau technique – un bureau communication – un accueil secrétariat – un office – un bureau direction – un bureau administration – un bureau reprographie – un sanitaire

#### **3.3 – Occupation prioritaire mais non exclusive par l'EPCC**

L'attribution des salles et le cahier des charges de l'utilisation des lieux (Cf annexe 1) sont de la compétence de la Ville, assistée d'une Commission consultative composée paritairement de représentants désignés par la Ville de Tulle et par « l'Empreinte ». La liste des membres de cette Commission est fournie en annexe de la présente Convention (annexe 3).

« l'Empreinte » bénéficiera d'une priorité d'utilisation pour les répétitions, les représentations, ainsi que pour l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qui relèvent de son projet artistique. Elle s'engage à élaborer et programmer une saison artistique complète.

En outre « l'Empreinte » s'engage à assumer les missions confiées par les organismes de Tutelle, notamment en accueillant des manifestations de rayonnement local, départemental, régional ou national compatibles avec la spécificité des lieux et le strict respect du cahier des charges, des choix de politique culturelle des Tutelles et des choix artistiques du Directeur de « l'Empreinte » et de fait du Théâtre de Tulle.

#### **Article 4 – RESPONSABILITES**

Les responsabilités respectives des parties, liées à l'occupation du bien s'établissent conformément au droit commun.

Toutefois, lorsque le bien est occupé par la Commune, ou par un tiers et notamment une association ou un groupement local, et a fortiori quand cette occupation implique l'usage du matériel de l'EPCC, il demeure constant que l'EPCC ne pourra être tenu responsable des dommages survenus au cours de cette occupation, sous réserve des législations ou dispositions spécifiques en la matière.

Pour autant, et conformément aux prescriptions applicables en matière de sécurité incendie à l'égard du théâtre, le directeur de l'EPCC est légalement responsable de la sécurité du bâtiment, pour autant qu'il soit en capacité de mettre en œuvre ses obligations.

#### **Article 5 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, à l'occasion de la prise d'effet de la présente et de la sortie des lieux, ou le cas échéant, par constat d'huissier, et demeure annexé à la présente.

Chaque année, en début de saison, les parties conviennent d'organiser une visite des locaux afin de permettre l'estimation et la programmation des travaux d'entretien et d'embellissement du bâtiment.

#### **Article 6 – REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE**

Au titre de la présente convention, et parce qu'il constitue un document opposable à l'occupant, les parties reconnaissent la force obligatoire revêtue par le règlement intérieur d'usage du Théâtre Municipal, annexe 4 à la présente convention.

La satisfaction des conditions découlant du règlement intérieur, ne présume pas de l'exécution de la présente convention.

Par conséquent, celle-ci pourra être résiliée, selon les modalités prévues en article 13.2, dès lors que l'occupant ne respecterait plus ses obligations contractuelles, entendues également au sens du règlement intérieur; et ce, sans préjudice de manquements constitutifs d'une faute.

## **Article 7 – ACTIVITE ORGANISEE**

L'occupation du théâtre municipal est consentie à l'occupant en vue d'y mener l'activité culturelle telle que décrite en préambule, conditionnée par son objet statutaire.

A ce titre l'occupant, en tant qu'EPCC, assure une mission de service public de la culture, il concourt à la satisfaction de l'intérêt général au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles. Les parties s'accordent que ces caractéristiques justifient par ailleurs une occupation gratuite du bien.

Aussi, et conformément aux mentions figurant à la convention pluriannuelle d'objectifs, l'occupant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décliné en quatre objectifs :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, accessible au plus grand nombre, en favorisant dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée et par une circulation facilitée des public ;
- Soutenir et accompagner le travail de recherche et de création des artistes (résidence d'artiste, coproduction, préachats...)
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci par la conception d'un projet structurant d'éducation artistique et culturelle ;
- S'inscrire dans une dynamique de développement des territoires.

Dès lors, le non-respect de cette clause est susceptible de conduire la Commune à opérer la résiliation de plein droit, de la présente convention, dans les conditions prévues en article 13.3.

## **Article 8 – REGIME GENERAL D'OCCUPATION**

### **8.1 – Domanialité publique**

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique.

Dans ces conditions, l'occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tels qu'annexés aux présentes.

A ce titre l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

## **8.2 – Occupation personnelle**

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers, sauf accord expresse de la Commune.

Dans ce contexte, l'utilisation par des tiers donnera lieu à une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal et perçue par la Commune.

### **Article 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation du bien est consentie à titre gratuit au regard de l'activité artistique assurée par l'EPCC qui concourt, avec la Commune, à la satisfaction de l'intérêt général.

Cette mission est par ailleurs satisfaite par l'organisation d'une occupation partagée selon un calendrier établi entre les parties, prévu en article 3.3 et suivants de la présente.

### **Article 10 – HYGIENE, PROPRETE ET SECURITE**

L'occupant s'engage à faire un usage « raisonnable » de l'équipement mis à sa disposition, et à restituer ce dernier dans un bon état de propreté.

Il s'engage à utiliser ces lieux conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables, et en tout état de cause, selon les conditions déclinées au sein du règlement intérieur qu'il aura édicté au titre de l'activité qu'il organise au sein du théâtre municipal.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations de sécurité, le responsable sécurité peut, à tout moment, faire une demande de visite inopinée de la commission de sécurité compétente pour l'ensemble de l'ERP.

L'occupant s'engage à ce que le mobilier qu'il installe à titre privatif, et en vue de l'exercice de l'activité déclinée en article 6, en application de la présente convention, réponde à toutes les règles de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène prévues par la loi.

L'occupant s'engage également à prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité.

La Ville, propriétaire des lieux, prendra en charge les contrôles techniques qui concernent l'ERP.(extincteurs, contrôles électriques, gaz...).

Conformément aux règles d'hygiène et de salubrité publique, l'occupant s'engage à ce que les lieux occupés soient maintenus propres.  
Il veillera à ce que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet, en particulier au sein du local déclinés en article 3.1.

### **Article 11 - REPARATIONS**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil et usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

La Commune assure, en sa qualité de propriétaire du théâtre, les grosses réparations dudit bien occupé.

L'occupant s'engage, pour sa part, à effectuer les réparations de type « locatives » au cours de son occupation, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et par tout dispositif réglementaire précisant ces obligations.

L'occupant s'engage, par ailleurs, à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

L'occupant s'engage à laisser la Commune exécuter les travaux rendus nécessaires par l'état du bien occupé, et s'il s'y oppose, après mise en demeure formulée par la Commune, il se verra contraint d'en assurer la charge matérielle et financière. A ce titre il s'engage à avertir la Commune de toutes les dégradations susceptibles d'entraîner une détérioration du bien occupé et nécessitant une intervention de cette dernière.

Il devra laisser la Commune procéder aux visites du théâtre chaque fois que nécessaire pour des raisons liées à des travaux ou des problématiques de sécurité.

Par ailleurs, la Commune s'engage à assurer le bien du matériel scénique et prend à sa charge l'entretien qui en découle, le matériel et les biens en question étant considérés comme des immeubles par destination.

### **Article 12 – ASSURANCES**

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention appartenant à la commune de

Tulle ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit, ainsi que les biens appartenant à l'occupant.

- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou espaces objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages aux biens comporteront obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

- Evènements assurés :
  - Incendie, explosion, foudre ;
  - Dommages électriques ;
  - Dégâts des eaux et fluides, fumées ;
  - Attentat, vandalisme ;
  - Tempête, grêle, neige ;
  - Choc de véhicule, chute d'avion .
- Valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires d'expert ;
- Recours des voisins, tiers, locataires.

Pour tous les contrats (dommages aux biens et responsabilités), les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

### **Article 13 – RESILIATION**

Compte tenu du contexte dans lequel le présent contrat est conclu, au regard, en particulier, des précisions mentionnées en préambule, il convient d'indiquer que chaque contrat spécifique, et a fortiori celui-ci, s'inscrit dans un ensemble contractuel.

De cet ensemble contractuel une observation principale doit être formulée :

- Le présent contrat tire sa légitimité de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre les partenaires publics et l'EPCC.

Aussi, il en résulte, conformément à l'article 1165 du Code Civil, que toute résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, pour quelque motif que ce soit, est susceptible d'entraîner de plein droit la caducité de la présente convention.

L'occupation du domaine public perdrait ainsi son effectivité, sauf accord exprès des parties.

Pour autant, les causes de résiliation décrites ci-après demeurent pleinement applicables en ce qu'elles portent sur l'occupation domaniale, et s'attachent ainsi exclusivement à cette cause.



### **13.1 – Résiliation par la Commune pour motif d'intérêt général**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les parties conviennent que cette résiliation pourra donner lieu à une juste indemnité, négociée au regard des justificatifs produits par l'occupant.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de six mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

Le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général, dû par la Commune à l'occupant serait alors établi au regard du résultat net de l'année N, certifié par un expert-comptable, et selon le calcul suivant :

$(RN^n \text{ (à l'arrêt des comptes) / nombre de mois d'exploitation sur n}) \times \text{nombre de mois restant à courir}$

### **13.2 – Résiliation par la Commune du fait du comportement de l'occupant**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention :

- en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité ou de disparition statutaire de l'occupant ;
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue en article 6 ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit de l'occupant ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de non-respect du règlement intérieur du Théâtre.

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet, à l'issue d'un préavis de trois mois. Elle sera notifiée à l'occupant par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à l'occupant, par la Commune, dans le cadre d'une telle résiliation.

### **13.3 – Résiliation à l'initiative de l'occupant**

L'occupant pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, et pour tout autre motif que ceux invoqués précédemment, après en avoir informé la Commune au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Ladite résiliation interviendra dans un délai de six mois à compter de la date de réception du courrier recommandé, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la Commune.

### **13.4 – Résiliation pour cas de force majeure**

La cessation temporaire ou permanente de l'activité par l'occupant pour un évènement de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Commune, et ce, pour la durée imposée par la survenance de cet évènement.

Toutefois, lorsque la durée de la cessation temporaire de l'activité peut être déterminée, et dès lors que cette durée serait inférieure à celle du présent contrat restant à courir, les parties pourront convenir de suspendre l'exécution du contrat.

Dans cette hypothèse, l'occupant ne pourrait prétendre à aucune indemnisation, et ce, à quelque titre que ce soit.

### **Article 14 – FIN DE L'OCCUPATION**

Lors de la fin d'occupation, pour quelque motif que ce soit, et sauf accord particulier entre les parties, l'occupant est tenu d'enlever à ses frais exclusifs les installations et améliorations qu'il aura éventuellement réalisées telles que prévues en article 11.

Il s'engage ainsi à remettre le bien dans son état primitif.

Toutefois, la Commune pourra, en accord avec l'occupant, décider que les installations réalisées soient maintenues dans les locaux, sans prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Commune.

### **Article 15 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

### **Article 16 – ENREGISTREMENT**

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Tulle, le .....

En quatre exemplaires,

L'occupant,

Le Maire ou son représentant,

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**THEATRE MUNICIPAL DE TULLE**  
**par EPCC L'EMPREINTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Tulle** représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 décembre 2018,

Ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

ET

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Brive Tulle « L'Empreinte »**, dont le siège social Place Aristide Briand, 19100 BRIVE, représenté par son directeur Monsieur Nicolas BLANC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de .....

Ci-après dénommé **l'occupant ou l'EPCC**,

D'autre part,

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville, et sur leur structure respective : « *L'Association les Sept Collines* » à Tulle, et l'EPCC « *Les Treize Arches* » à Brive.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC

unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018.

Aussi, pour concrétiser ce projet artistique commun, une convention pluriannuelle d'objectifs a vocation à être conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, entre le nouvel EPCC et les partenaires institutionnels afin d'établir les objectifs et les actions de l'établissement dans la mise en œuvre et le développement de sa future programmation.

Ceci étant dit, l'EPCC va exercer ses activités au sein du Théâtre Municipal de la Commune de Tulle, et ce, dans la continuité de l'établissement les 7 Collines, qui fut son prédécesseur.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède et de la domanialité publique du bien, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public, dans le respect de la diversité d'accueil des activités artistiques.

AUSSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public, et en particulier du théâtre Municipal, sur le territoire de la Commune de Tulle et des bureaux, par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Empreinte.

Cette occupation est en effet nécessaire à l'activité de service public de la culture, assurée par l'occupant, lequel concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles.

Cette occupation est par ailleurs indispensable à l'exercice des missions de l'EPCC, dans la mesure où le théâtre municipal constitue l'outil de production et de diffusion artistique de la scène nationale.

### **Article 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.  
Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour se terminer le 31 décembre 2022.

La durée ainsi convenue par les parties correspond à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs visée en préambule, aussi l'occupation du théâtre ne saurait excéder cette durée.

Un renouvellement express sera nécessaire à une future occupation domaniale.

### **Article 3 – DESIGNATION DES LIEUX ET REPARTITION DES PERIODES D'OCCUPATIONS**

#### **3.1 – Le théâtre municipal**

Les locaux se composent de :

- Une salle de spectacle d'une jauge maximale de 386 places assises numérotées, strapontins inclus (dont un réservé au personnel non accessible à la vente)
- Trois loges réservées aux artistes en tournée et en répétition, situées en sous-sol et un local de service
- Un hall d'entrée comprenant un comptoir billetterie et un petit salon d'accueil
- Un petit lieu de spectacle d'une jauge maximale de 80 places assises dénommée « forum » et situé à l'étage semi - inférieur
- La machinerie scénique nécessaire à son fonctionnement

#### **3.2 - Mise à disposition de locaux administratifs**

La Ville de Tulle met à disposition de « l'Empreinte », pour son fonctionnement administratif et technique, des locaux situés impasse Latreille.

Ces locaux sont composés de :

Au rez-de-chaussée : un garage – un local stockage matériel – un atelier – un local archive – un bureau – un espace réunion – un sanitaire

A l'étage : un bureau technique – un bureau communication – un accueil secrétariat – un office – un bureau direction – un bureau administration – un bureau reprographie – un sanitaire

#### **3.3 – Occupation prioritaire mais non exclusive par l'EPCC**

L'attribution des salles et le cahier des charges de l'utilisation des lieux (Cf annexe 1) sont de la compétence de la Ville, assistée d'une Commission consultative composée paritairement de représentants désignés par la Ville de Tulle et par « l'Empreinte ». La liste des membres de cette Commission est fournie en annexe de la présente Convention (annexe 3).

« l'Empreinte » bénéficiera d'une priorité d'utilisation pour les répétitions, les représentations, ainsi que pour l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qui relèvent de son projet artistique. Elle s'engage à élaborer et programmer une saison artistique complète.

En outre « l'Empreinte » s'engage à assumer les missions confiées par les organismes de Tutelle, notamment en accueillant des manifestations de rayonnement local, départemental, régional ou national compatibles avec la spécificité des lieux et le strict respect du cahier des charges, des choix de politique culturelle des Tutelles et des choix artistiques du Directeur de « l'Empreinte » et de fait du Théâtre de Tulle.

#### **Article 4 – RESPONSABILITES**

Les responsabilités respectives des parties, liées à l'occupation du bien s'établissent conformément au droit commun.

Toutefois, lorsque le bien est occupé par la Commune, ou par un tiers et notamment une association ou un groupement local, et a fortiori quand cette occupation implique l'usage du matériel de l'EPCC, il demeure constant que l'EPCC ne pourra être tenu responsable des dommages survenus au cours de cette occupation, sous réserve des législations ou dispositions spécifiques en la matière.

Pour autant, et conformément aux prescriptions applicables en matière de sécurité incendie à l'égard du théâtre, le directeur de l'EPCC est légalement responsable de la sécurité du bâtiment, pour autant qu'il soit en capacité de mettre en œuvre ses obligations.

#### **Article 5 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, à l'occasion de la prise d'effet de la présente et de la sortie des lieux, ou le cas échéant, par constat d'huissier, et demeure annexé à la présente.

Chaque année, en début de saison, les parties conviennent d'organiser une visite des locaux afin de permettre l'estimation et la programmation des travaux d'entretien et d'embellissement du bâtiment.

#### **Article 6 – REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE**

Au titre de la présente convention, et parce qu'il constitue un document opposable à l'occupant, les parties reconnaissent la force obligatoire revêtue par le règlement intérieur d'usage du Théâtre Municipal, annexe 4 à la présente convention.

La satisfaction des conditions découlant du règlement intérieur, ne présume pas de l'exécution de la présente convention.

Par conséquent, celle-ci pourra être résiliée, selon les modalités prévues en article 13.2, dès lors que l'occupant ne respecterait plus ses obligations contractuelles, entendues également au sens du règlement intérieur; et ce, sans préjudice de manquements constitutifs d'une faute.

## **Article 7 – ACTIVITE ORGANISEE**

L'occupation du théâtre municipal est consentie à l'occupant en vue d'y mener l'activité culturelle telle que décrite en préambule, conditionnée par son objet statutaire.

A ce titre l'occupant, en tant qu'EPCC, assure une mission de service public de la culture, il concourt à la satisfaction de l'intérêt général au bénéfice du développement des expressions artistiques et culturelles. Les parties s'accordent que ces caractéristiques justifient par ailleurs une occupation gratuite du bien.

Aussi, et conformément aux mentions figurant à la convention pluriannuelle d'objectifs, l'occupant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décliné en quatre objectifs :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, accessible au plus grand nombre, en favorisant dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée et par une circulation facilitée des public ;
- Soutenir et accompagner le travail de recherche et de création des artistes (résidence d'artiste, coproduction, préachats...)
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci par la conception d'un projet structurant d'éducation artistique et culturelle ;
- S'inscrire dans une dynamique de développement des territoires.

Dès lors, le non-respect de cette clause est susceptible de conduire la Commune à opérer la résiliation de plein droit, de la présente convention, dans les conditions prévues en article 13.3.

## **Article 8 – REGIME GENERAL D'OCCUPATION**

### **8.1 – Domanialité publique**

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique.

Dans ces conditions, l'occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tels qu'annexés aux présentes.

A ce titre l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

## **8.2 – Occupation personnelle**

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers, sauf accord expresse de la Commune.

Dans ce contexte, l'utilisation par des tiers donnera lieu à une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal et perçue par la Commune.

### **Article 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation du bien est consentie à titre gratuit au regard de l'activité artistique assurée par l'EPCC qui concourt, avec la Commune, à la satisfaction de l'intérêt général.

Cette mission est par ailleurs satisfaite par l'organisation d'une occupation partagée selon un calendrier établi entre les parties, prévu en article 3.3 et suivants de la présente.

### **Article 10 – HYGIENE, PROPRETE ET SECURITE**

L'occupant s'engage à faire un usage « raisonnable » de l'équipement mis à sa disposition, et à restituer ce dernier dans un bon état de propreté.

Il s'engage à utiliser ces lieux conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables, et en tout état de cause, selon les conditions déclinées au sein du règlement intérieur qu'il aura édicté au titre de l'activité qu'il organise au sein du théâtre municipal.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations de sécurité, le responsable sécurité peut, à tout moment, faire une demande de visite inopinée de la commission de sécurité compétente pour l'ensemble de l'ERP.

L'occupant s'engage à ce que le mobilier qu'il installe à titre privatif, et en vue de l'exercice de l'activité déclinée en article 6, en application de la présente convention, réponde à toutes les règles de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène prévues par la loi.

L'occupant s'engage également à prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité.



La Ville, propriétaire des lieux, prendra en charge les contrôles techniques qui concernent l'ERP.(extincteurs, contrôles électriques, gaz...).

Conformément aux règles d'hygiène et de salubrité publique, l'occupant s'engage à ce que les lieux occupés soient maintenus propres.

Il veillera à ce que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet, en particulier au sein du local déclinés en article 3.1.

### **Article 11 - REPARATIONS**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil et usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

La Commune assure, en sa qualité de propriétaire du théâtre, les grosses réparations dudit bien occupé.

L'occupant s'engage, pour sa part, à effectuer les réparations de type « locatives » au cours de son occupation, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et par tout dispositif réglementaire précisant ces obligations.

L'occupant s'engage, par ailleurs, à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

L'occupant s'engage à laisser la Commune exécuter les travaux rendus nécessaires par l'état du bien occupé, et s'il s'y oppose, après mise en demeure formulée par la Commune, il se verra contraint d'en assurer la charge matérielle et financière. A ce titre il s'engage à avertir la Commune de toutes les dégradations susceptibles d'entraîner une détérioration du bien occupé et nécessitant une intervention de cette dernière.

Il devra laisser la Commune procéder aux visites du théâtre chaque fois que nécessaire pour des raisons liées à des travaux ou des problématiques de sécurité.

Par ailleurs, la Commune s'engage à assurer le bien du matériel scénique et prend à sa charge l'entretien qui en découle, le matériel et les biens en question étant considérés comme des immeubles par destination.

### **Article 12 – ASSURANCES**

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention appartenant à la commune de

Tulle ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit, ainsi que les biens appartenant à l'occupant.

- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou espaces objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages aux biens comporteront obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

- Evènements assurés :
  - Incendie, explosion, foudre ;
  - Dommages électriques ;
  - Dégâts des eaux et fluides, fumées ;
  - Attentat, vandalisme ;
  - Tempête, grêle, neige ;
  - Choc de véhicule, chute d'avion .
- Valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires d'expert ;
- Recours des voisins, tiers, locataires.

Pour tous les contrats (dommages aux biens et responsabilités), les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

### **Article 13 – RESILIATION**

Compte tenu du contexte dans lequel le présent contrat est conclu, au regard, en particulier, des précisions mentionnées en préambule, il convient d'indiquer que chaque contrat spécifique, et a fortiori celui-ci, s'inscrit dans un ensemble contractuel.

De cet ensemble contractuel une observation principale doit être formulée :

- Le présent contrat tire sa légitimité de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre les partenaires publics et l'EPCC.

Aussi, il en résulte, conformément à l'article 1165 du Code Civil, que toute résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, pour quelque motif que ce soit, est susceptible d'entraîner de plein droit la caducité de la présente convention.

L'occupation du domaine public perdrait ainsi son effectivité, sauf accord exprès des parties.

Pour autant, les causes de résiliation décrites ci-après demeurent pleinement applicables en ce qu'elles portent sur l'occupation domaniale, et s'attachent ainsi exclusivement à cette cause.

### **13.1 – Résiliation par la Commune pour motif d'intérêt général**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les parties conviennent que cette résiliation pourra donner lieu à une juste indemnité, négociée au regard des justificatifs produits par l'occupant.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de six mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

Le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général, dû par la Commune à l'occupant serait alors établi au regard du résultat net de l'année N, certifié par un expert-comptable, et selon le calcul suivant :

$(RN^n \text{ (à l'arrêt des comptes)} / \text{nombre de mois d'exploitation sur n}) \times \text{nombre de mois restant à courir}$

### **13.2 – Résiliation par la Commune du fait du comportement de l'occupant**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention :

- en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité ou de disparition statutaire de l'occupant ;
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue en article 6 ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit de l'occupant ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de non-respect du règlement intérieur du Théâtre.

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet, à l'issue d'un préavis de trois mois. Elle sera notifiée à l'occupant par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à l'occupant, par la Commune, dans le cadre d'une telle résiliation.

### **13.3 – Résiliation à l'initiative de l'occupant**

L'occupant pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, et pour tout autre motif que ceux invoqués précédemment, après en avoir informé la Commune au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Ladite résiliation interviendra dans un délai de six mois à compter de la date de réception du courrier recommandé, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la Commune.

### **13.4 – Résiliation pour cas de force majeure**

La cessation temporaire ou permanente de l'activité par l'occupant pour un évènement de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Commune, et ce, pour la durée imposée par la survenance de cet évènement.

Toutefois, lorsque la durée de la cessation temporaire de l'activité peut être déterminée, et dès lors que cette durée serait inférieure à celle du présent contrat restant à courir, les parties pourront convenir de suspendre l'exécution du contrat.

Dans cette hypothèse, l'occupant ne pourrait prétendre à aucune indemnisation, et ce, à quelque titre que ce soit.

### **Article 14 – FIN DE L'OCCUPATION**

Lors de la fin d'occupation, pour quelque motif que ce soit, et sauf accord particulier entre les parties, l'occupant est tenu d'enlever à ses frais exclusifs les installations et améliorations qu'il aura éventuellement réalisées telles que prévues en article 11.

Il s'engage ainsi à remettre le bien dans son état primitif.

Toutefois, la Commune pourra, en accord avec l'occupant, décider que les installations réalisées soient maintenues dans les locaux, sans prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Commune.

### **Article 15 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

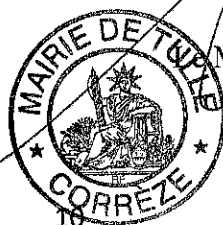
### **Article 16 – ENREGISTREMENT**

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Tulle, le *20 décembre 2018*.....

En quatre exemplaires,

**l'occupant**  
Scène nationale Corréze-Tulle  
Place Aristide Briand - BP 70013  
19101 Tulle Cedex - 05 55 86  
Siret 518 76 00023 - AP  
N°TVA Intracommunautaire FR04



Maire ou son représentant,

# Annexe 1

## Cahier des charges des utilisations du Théâtre

### Article 1 : Objet

La Ville de Tulle souhaite que le Théâtre soit un édifice ouvert, dans le respect de sa spécificité définie dans sa capacité d'accueil, ses outils techniques spécialisés, sa maintenance comme étant le lieu d'accueil, de diffusion et de production d'artistes dits du spectacle vivant.

La Ville de Tulle s'engage donc à considérer toute demande d'utilisation du Théâtre émanant de services municipaux, d'associations ou de comités d'entreprises.

Le présent Cahier des Charges est établi pour fixer les droits et les obligations des cosignataires ainsi que les modalités de mises à disposition du Théâtre de Tulle.

### Article 2 : Mise à disposition

Préambule :

- Pour éviter tout surcoût ou accident dû à une méconnaissance des lieux, l'utilisation du Théâtre ne peut s'entendre qu'avec la présence du personnel compétent de « l'Empreinte ».
- « l'Empreinte » est seule compétente pour évaluer les besoins techniques d'une manifestation au regard de ces minima et pour proposer une estimation chiffrée en heures de personnel et en matériel.
- Une manifestation fait l'objet d'une estimation en matériel et en nombre d'heures de travail pour les personnels concernés, comprenant le temps d'installation technique et de répétition éventuelle (« montage »), le temps d'ouverture au public et le temps de désinstallation (« démontage »). Ce devis est soumis pour approbation au demandeur et la mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord écrit du demandeur.
- Cette planification horaire est établie par le personnel techniques de « l'Empreinte » et visée par le Directeur, en fonction de la fiche technique fournie par le demandeur, et des conditions de travail définies par la Convention collective étendue des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Mode d'utilisation :

On distinguera quatre catégories d'utilisation du Théâtre :

- l'utilisation dans le cadre de la programmation artistique de « l'Empreinte », (annexe 2)
- les utilisations par la Ville de Tulle
- les mises à disposition aux associations
- les locations

A- Les utilisations par la Ville de Tulle :

La Ville de Tulle disposera du 1er septembre au 31 août d'un maximum de six jours d'utilisation, comprenant à chaque fois l'installation, la manifestation et la désinstallation. Ces utilisations comportent la prestation technique maximale gratuite suivante :

- matériel : l'utilisation dans les limites du matériel scénique existant
- personnel : un total de 210 heures pour l'ensemble du personnel technique et d'accueil

Au cas où la Ville de Tulle n'utilise pas elle-même le Théâtre, elle peut, avec l'accord de la Commission paritaire, céder son utilisation à une manifestation de son choix.

B – Les locations :

La procédure

- la demande de location, pour être prise en considération, doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire de Tulle, au moins trois mois avant la date prévue de la manifestation
- les demandes de location sont examinées par la Commission paritaire
- la location comprend une des deux salles ou l'ensemble, assortie d'une prestation technique
- les demandes sont honorées en fonction des critères suivants :
  - la disponibilité du lieu
  - l'adéquation de la capacité d'accueil du lieu de la manifestation

- la faisabilité technique déterminée par « l'Empreinte » en fonction de la fiche technique fournie par le demandeur

- la nature même de la manifestation, priorité étant donnée dans l'ordre aux spectacles vivants, aux activités à caractère culturel, aux associations tullistes et ce, dans le respect des dispositions fixées par l'article 3 de la convention,

- l'ordre de chronologie des demandes

- La facturation comporte la facture de la location de la Ville pour le lieu et la facture des prestations techniques de « l'Empreinte ».

### C – Les mises à disposition aux associations

La procédure :

- La demande de mise à disposition, pour être prise en considération, se fait par courrier adressé à Monsieur le Maire de Tulle, au moins trois mois avant la date prévue de la manifestation.

Les demandes sont examinées par la commission paritaire.

Elles sont honorées en fonction des critères suivants :

- . la disponibilité du lieu
- . l'adéquation de la capacité d'accueil du lieu à la manifestation
- . la faisabilité technique, déterminée par « l'Empreinte » en fonction de la fiche technique fournie par le demandeur
- . la nature même de la manifestation, priorité étant donnée dans l'ordre aux spectacles vivants, aux activités à caractère culturel, aux associations tullistes, et ce dans le respect des dispositions fixées par l'article 3 de la convention
- . l'ordre de chronologie des demandes
- . la mise à disposition ne devient effective qu'à la signature des devis établis par « l'Empreinte » d'une part, et la Ville de Tulle d'autre part
- . le nombre de jours occupés par les mises à disposition est fixé à un total par saison de quinze jours
- . une mise à disposition ne peut excéder six jours au total, incluant temps d'installations, de représentation et de désinstallation
- . le nombre de mises à disposition autorisé par l'organisateur et par saison est limité à une mise à disposition.

Il est entendu que toute manifestation dépassant ces quotas est à priori exclue et rentrera dans le cadre des locations.

#### Contenu de la mise à disposition

- Une mise à disposition comprend :

. la location à la Ville de Tulle du lieu suivant les tarifs en vigueur

. pour la grande salle, la mise à disposition minimale représente le forfait de matériel suivant : 30 KW de lumière, une régie lumière, une régie son, un système de diffusion du son en façade adapté à la salle.

. pour le forum, la mise à disposition minimale est constituée par un éclairage « pleins feux », un fond de scène noir

Toute mise à disposition représentant une prestation dépassant la base forfaitaire décrite fera l'objet d'un devis et d'une facturation de la part de « l'Empreinte »

#### Les tarifs

1 – Les conditions de location de la grande salle et du forum, non équipés, sont adoptées chaque année par le Conseil Municipal.

2 – Les tarifs des prestations techniques fournies par « l'Empreinte » sont fixés par l'EPCC.

#### Article 3 : Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Cahier des Charges, sera soumise à l'arbitrage communal et du Conseil d'Administration de « l'Empreinte » représentant l'ensemble des Tutelles.

Fait à TULLE, le

Pour « l'Empreinte »



Le Directeur

Pour la Ville



Le Maire,



## Annexe 2

### Cahier des charges Ville de TULLE / L'Empreinte

---

#### Article 1 : Entretien des locaux

Il est rappelé que « l'Empreinte » n'a à sa charge que la maintenance du matériel dont elle est propriétaire et l'entretien régulier du matériel technique et de machinerie scénique qui est mis à sa disposition. Le ménage quotidien est pris en charge par la Ville ainsi que le chauffage, l'eau et l'électricité et le contrat de maintenance du matériel de la machinerie scénique.

L'Empreinte assurera la prise en charge des fluides pour les bureaux mis à disposition par la Ville.

L'équivalent de vingt jours ouvrés consécutifs durant la période estivale sera laissé par « l'Empreinte » à la Ville pour permettre aux services techniques municipaux et aux entreprises spécialisées de procéder à un nettoyage général annuel et aux petits travaux d'entretien. En cas de travaux plus importants, ils seront programmés par les services municipaux et « l'Empreinte » d'un commun accord.

Durant la saison artistique, la Ville de Tulle s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'entretien émanant de « L'Empreinte ».

#### Article 2 : Sécurité

En tant que propriétaire des lieux, la Ville de Tulle veillera au passage annuel des organismes compétents pour le matériel d'incendie, les installations électriques et la machinerie scénique.



## Annexe 3

### La Commission Paritaire

#### Article 1 :

En dehors des besoins liés au projet artistique de « l'Empreinte », l'utilisation du Théâtre sera placée sous la responsabilité d'une Commission Paritaire composée comme suit :

Monsieur le Maire de Tulle ou son représentant

Le Directeur Général Adjoint des services de la Ville

Le responsable de la gestion des salles municipales

Le Directeur de « l'Empreinte » ou son représentant

Le Directeur technique de « l'Empreinte »

Pour délibérer valablement la commission doit réunir au moins quatre de ses membres, dont le Maire ou son représentant. En cas d'égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante.

#### Article 2 :

Le secrétariat de la Commission paritaire est assuré par le responsable de la gestion des salles municipales.

Cet agent sera chargé, sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville, de transmettre à la Commission les demandes d'attribution de la grande salle et du forum du Théâtre, et de transmettre aux demandeurs les réponses de la Commission.

Il sera chargé de la coordination entre les services municipaux, les services de « l'Empreinte », et les demandeurs.

Article 3 :

Les demandes d'utilisation sont examinées par la Commission paritaire en fonction des critères définis par l'annexe 1 de la convention.

Article 4 :

La Commission paritaire se réunit en cours d'année selon les nécessités. Elle est convoquée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 :

La Commission paritaire préside à l'actualisation du règlement intérieur. Elle définit les sanctions applicables pour les manquements au dit règlement.

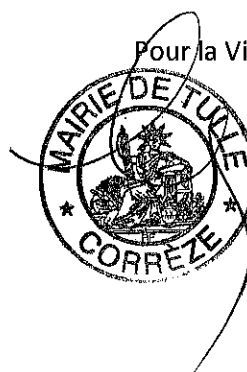
Fait à TULLE, le

Pour « l'Empreinte »

  
Le Directeur

Pour la Ville de Tulle,

Le Maire,



## Annexe 4

### Règlement intérieur du Théâtre

Ce règlement a pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du Théâtre à l'usage de tous les utilisateurs en fondant sur les stipulations de la Convention du Théâtre,
- de préciser les modalités des dispositions intéressant l'hygiène et la sécurité
- de préciser les dispositions particulières

#### Préambule

Article 1 : pour des raisons de sécurité du matériel (complexité et fragilité du matériel) et des personnes (incendie, dangers de la scène), il ne peut y avoir d'occupation du Théâtre quelle que soit l'activité sans la présence du personnel de « L'empreinte ».

Ce qui implique que :

- seuls les techniciens et régisseurs employés par « » sont habilités à manipuler le matériel scénique et la machinerie scénique
- seul le personnel municipal habilité (services techniques, service patrimoine) et le personnel de « L'Empreinte » sont habilités à posséder un jeu de clefs du Théâtre ainsi que le code d'alarme.

Article 2 : Il est formellement interdit de fumer sur la scène du Théâtre sauf si les conditions de représentation du spectacle le nécessitent.

Article 3 : Il est formellement interdit d'introduire dans le Théâtre des armes, drogues ou engins dont la détention ou l'usage sont prohibés.

Article 4 : Seuls sont tolérés sur le plateau les acteurs de la manifestation

Article 5 : Tout enfant ou groupe d'enfants assistant ou participant à une manifestation doit être placé sous la responsabilité d'accompagnateur(s) adulte(s).

Article 6 : L'utilisateur occasionnel est tenu de signaler au régisseur ou au personnel d'accueil présent tout risque affectant la sécurité.

Article 7 : La jauge maximale de la grande salle (386 places assises, strapontins inclus) ne doit en aucun cas être dépassée.

Article 8 : Aucune personne et aucun matériel ne doit gêner les couloirs de circulation et les issues de secours.

### Hygiène

Article 9 : Il est formellement interdit, en application du décret de fumer dans l'enceinte du Théâtre.

Article 10 : Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Théâtre, sauf s'ils font partie du spectacle ou de la manifestation accueillie.

Article 11 : L'utilisateur est tenu de respecter un minimum d'hygiène dans les loges et doit veiller à collecter les bouteilles, papiers, etc... à l'issue de la manifestation

Article 12 : L'utilisateur est tenu de signaler au directeur technique ou d'accueil tout manquement constaté aux règles d'hygiène.

### Autres

Article 13 : Les clés, les cartes magnétiques et le code d'alarme ne sont confiés en aucun cas à des personnes non autorisées par le règlement intérieur.

Article 14 : L'ouverture d'une buvette ou d'un service de restauration rapide est formellement interdite dans l'enceinte du Théâtre pour tout autre utilisateur que « l'Empreinte ».

Article 15 : Les vins d'honneur sont tolérés dans le forum après accord du directeur technique de « l'Empreinte » et suivant les instructions de celui-ci. Seuls les vins d'honneur ayant un rapport direct avec une manifestation organisée au sein du Théâtre sont tolérés.

Article 16 : L'affichage n'est pas toléré en dehors des espaces prévus à cet effet. Agrafes, adhésifs, punaises sont strictement interdits. De même l'installation de calicots, banderoles ou autre support publicitaire est interdite sur les façades du Théâtre, le Théâtre étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 17 : L'usage du téléphone est limité aux cas d'urgence.

Article 18 : En aucun cas, « l'Empreinte » ne peut mettre à disposition sa billetterie et son matériel informatisé pour une manifestation dont elle n'est pas l'organisateur.

Article 19 : En aucun cas, les réservations et la billetterie des utilisateurs occasionnels ne seront assurées par « l'Empreinte ».

Article 20 : Les utilisateurs autres que « l'Empreinte » utiliseront la « banque d'accueil » située côté jardin dans le hall du Théâtre.

Article 21 : Tout organisateur utilisant le Théâtre doit contracter une assurance « Responsabilité Civile » couvrant ses risques encourus.

Article 22 : Les horaires de travail du personnel technique ne peuvent dépasser 12 heures par jour.

Les horaires de travail du personnel d'accueil sont les suivants :

- Pour le responsable de l'accueil : arrivée une heure avant la représentation, jusqu'à la sortie complète du public

- Pour les hôte(sse)s d'accueil : une heure avant la représentation, pour une durée minimale de 2 heures.

Article 23 : Une fermeture annuelle d'au moins trois semaines est prévue pendant la période d'été.

Article 24 : Pendant les éventuelles expositions d'été, les portes d'accès à la grande salle et aux loges seront fermées à clef et les accès interdits au public.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale »

NOR : MCCB1713570A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code pénal, notamment son article 225-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la consultation des associations représentant les collectivités territoriales et les organisations professionnelles concernées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le label « Scène nationale » est attribué à un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle.

Son attribution reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centre-villes.

Une structure labellisée « Scène nationale » s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Les scènes nationales constituent un réseau national de référence. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

**Art. 2.** – Le cahier des missions et des charges attaché au label « Scène nationale », prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 mars 2017 susvisé, est fixé conformément en annexe du présent arrêté.

**Art. 3.** – Pour l'application de l'alinéa I de l'article 3 du décret du 28 mars 2017 susvisé, le dossier de demande d'attribution du label « Scène nationale » comprend :

a) Un descriptif de la structure traduisant son ambition artistique et les missions qu'elle développe en matière de diffusion pluridisciplinaire, de soutien aux artistes et d'action culturelle ;

b) Un ensemble d'informations concernant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et des personnels dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique ;

c) Un document décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial, artistique et culturel au sein des réseaux professionnels ;

d) La délibération de l'organe compétent de la structure portant la demande d'attribution du label.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 5.** – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017

AUDREY AZOULAY

## ANNEXE

### CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES RELATIF AU LABEL « SCÈNE NATIONALE »

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Des premières « Maisons de la culture » aux « scènes nationales » actuelles, la continuité avec laquelle le réseau s'est développé est fortement liée aux principes artistiques et humanistes qu'il porte ainsi qu'aux volontés politiques dont il résulte. Fortes de ces principes fondamentaux, les « scènes nationales » ont toujours su trouver une réponse adaptée aux évolutions artistiques, culturelles et sociétales.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » restent souvent les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation du territoire. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

#### Section I

##### Missions des établissements bénéficiaires du label

Une structure labellisée « Scène nationale » assure une offre permanente de rencontre publique avec tous les arts du spectacle qui peut s'étendre aux arts plastiques et au cinéma.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements les structures labellisées « Scène nationale » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- Diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- Parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

L'activité d'une structure labellisée « Scène nationale » répond à un triple engagement :

#### 1. Engagement artistique

Une structure labellisée « Scène nationale » :

- Propose sur l'ensemble de chaque saison une programmation pluridisciplinaire conçue pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale. Recherchant un équilibre entre les différentes disciplines, la programmation présente la diversité des esthétiques, les principaux courants et les approches artistiques les plus singulières à travers la diffusion des œuvres des artistes et des équipes artistiques dans toute la diversité des expressions, notamment en matière de création contemporaine musicale, chorégraphique, théâtrale, circassienne et plastique. Elle prévoit une part spécifiquement destinée à la jeunesse dès la petite enfance dans un cadre éducatif et familial. La programmation est proposée dans et hors les murs de l'établissement, y compris dans des lieux en dehors du



champ culturel, comme dans l'espace public. Elle veille, dans sa construction, à s'appuyer sur des partenariats avec les structures artistiques, culturelles, sociales et éducatives.

- Organise une présence artistique constante au sein de la structure, réservant une attention particulière aux artistes implantés sur son territoire. Cette présence a pour but d'accompagner le travail de recherche et de création des artistes choisis en cohérence avec le projet artistique et culturel, à travers des dispositifs pouvant aller de l'accueil en résidence à la production déléguée et de favoriser leur rencontre avec les populations. Les dispositifs d'accompagnement doivent faire l'objet d'engagements réciproques dans la durée, inscrivant ainsi les artistes, compagnies ou ensembles qui en bénéficient au cœur du projet de l'établissement. Cet engagement, notamment lorsqu'il se traduit par des préachats, par la participation à des productions ou encore par des commandes, doit favoriser la proposition au public de démarches inédites encourageant la découverte des formes les plus innovantes de la création.

- Porte une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

- Contribue à la promotion et aux actions de coopération de la scène artistique française à l'international.

## **2. Engagement citoyen, culturel et territorial**

Une structure labellisée « Scène nationale » :

- Conçoit et met en œuvre un programme d'action culturelle volontariste en partenariat avec les collectivités territoriales et les différents acteurs issus du champ culturel, social, éducatif et solidaire. Ce programme d'action culturelle porte une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation. Il participe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui contribue à l'appropriation de références communes, encourage l'expression des personnes et de leur culture, et concourt au développement de leur autonomie dans leur rapport à la vie artistique et culturelle. Il privilégie le partage des processus créatifs dans toute leur diversité tels que résidences, projets participatifs, ateliers artistiques, visites commentées, répétitions accompagnées.

- Est actrice du numérique au service des populations et de la création. A cet égard, elle veille à prendre en compte les évolutions des techniques et des modes de représentation artistique et à s'adapter aux transformations des pratiques culturelles, en particulier celle des jeunes. Dans ce cadre, elle développe les savoir-faire numériques de son équipe.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées « Scène nationale » développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).

## **3. Engagement professionnel**

Une structure labellisée « Scène nationale » :

- Est, en cohérence avec le projet de la direction, un point d'appui en particulier pour les structures labellisées et conventionnées dans l'objectif d'augmenter les potentialités de soutien aux créations des artistes, des ensembles et des équipes artistiques dans toute la diversité des expressions ;
- Est un lieu d'animation, de conseil et de formation pour les professionnels et futurs professionnels des réseaux de création et de diffusion artistiques de son territoire ;
- Organise la conservation des archives de ses différentes activités, y compris numériques, concernant la création, la diffusion et les relations avec les publics. Elle valorise et transmet l'histoire et le patrimoine de l'établissement. Le cas échéant, elle s'appuie sur les centres de ressources ou de conservation compétents.

Par ailleurs, à l'échelle du réseau national qu'elles constituent, les structures labellisées « Scène nationale » contribuent collectivement à :

- L'organisation de temps de réflexion et de prospective sur des sujets culturels, artistiques ou techniques ouverts à tous les professionnels qui travaillent, partout en France, auprès des créateurs et des publics ;
- Une communication médiatique régulière autour de la diversité des pratiques qu'elles développent ou de leur caractère novateur tant en direction des artistes que de la population.

Pour une structure labellisée « Scène nationale » les modes et les volumes d'actions retenus pour répondre à la mise en œuvre de ces missions, résultent des moyens dont elle dispose en termes budgétaire, humain et architecturaux ainsi que des réalités géographique, démographique et socio-économique de son territoire de responsabilité.

## **Section II**

### **Critères relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la structure**

#### **II-1 Gouvernance et moyens humains**

##### **La gouvernance**

Pour prétendre au label « Scène nationale », l'établissement doit relever d'une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion. Dans ce cadre et celui de ses statuts, la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'établissement s'exerce autant dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet artistique et culturel que dans la bonne gestion du budget et des équipes de la structure.

##### **Les modalités de recrutement de la directrice ou du directeur**

Le recrutement s'effectue selon les modalités définies dans l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques en portant une vigilance particulière au respect des principes de non

discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité et du jury de sélection.

Pour l'élaboration de la note mentionnée dans cet article, chaque candidat pré-sélectionné reçoit une note d'orientation élaborée conjointement par la structure et les partenaires publics et préalablement validée par la direction générale de la création artistique.

Elle a pour objet, au regard d'une présentation détaillée des spécificités de la structure et de son territoire d'implantation, de préciser les attentes des partenaires pour chacun des engagements d'une scène nationale.

### **Les instances de suivi annuel**

Le suivi annuel de la structure s'effectue dans le cadre des instances statutaires de la structure labellisée « Scène nationale ». Dans le cas où certains partenaires publics réguliers ne siègent pas dans ces instances, un comité de suivi peut être mise en place, réunissant, au moins une fois par an, la directrice ou le directeur de la structure labellisée « Scène nationale » et l'ensemble des partenaires publics participant au financement régulier de ses activités.

### **Les moyens humains**

L'attribution du label implique que toute structure labellisée « Scène nationale » dispose d'une équipe permanente en matière de direction, d'administration, d'accompagnement des artistes et de relations avec les publics.

Par la qualité de leurs équipes permanentes, les structures labellisées « Scènes nationales » se doivent de faire référence en termes de maîtrise et d'efficacité professionnelle, qu'il s'agisse :

- Des métiers techniques du spectacle et des arts visuels ;
- Des métiers de la communication, de la médiation et de l'accueil ;
- Des métiers de l'administration et de la gestion particulières que réclame le secteur artistique.

Il revient à chaque directrice ou directeur de structure labellisée « Scène nationale » de veiller à ce que l'engagement de l'équipe qu'il (elle) anime, au service du projet global mis en œuvre, s'effectue avec autant de compétence dans tous les secteurs artistiques abordés par l'établissement, tant pour l'accueil et l'accompagnement des artistes et des activités artistiques, qu'en ce qui concerne le travail de sensibilisation et de formation des populations.

Un bilan social simplifié est produit chaque année par l'établissement de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique, permanent en non permanent. Ce bilan comprend un organigramme fonctionnel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs. Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

## **II-2 Le cadre conventionnel et les moyens**

### **La convention pluriannuelle d'objectifs**

Le label « Scène nationale » impose à chaque structure qui en bénéficie de conclure avec l'État et autant que possible l'ensemble des collectivités territoriales ou leurs groupements participant au financement structurel, une convention pluriannuelle d'objectifs, traduction exécutive du projet à partir duquel s'est effectué le choix de la directrice ou du directeur. Toute nouvelle directrice ou nouveau directeur élabore sa première convention pluriannuelle d'objectifs dans un délai n'excédant pas six mois après sa prise de fonction. Aux fins d'assurer la transition, la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur peut dans ce cas exclusif continuer à s'appliquer.

La convention est conclue pour une période de quatre années civiles ou saisons pleines au maximum. Dans le cas où la directrice ou le directeur dispose d'un contrat à durée déterminée, la convention pluriannuelle d'objectifs coïncide avec le mandat de la directrice ou du directeur. La dernière saison ou année est celle de l'évaluation.

Le cas échéant, pourront être signataires les collectivités accompagnant un volet d'actions de la structure sur la durée de la convention.

Cette convention est attachée au projet artistique et culturel conçu par la directrice ou le directeur de la structure labellisée « Scène nationale » qui la cosigne. Elle a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, les moyens architecturaux, humains et financiers et les modalités d'évaluation de ce projet. Elle décline les trois engagements à travers des objectifs concrets et mesurables associés d'un corpus d'indicateurs partagés par le réseau des scènes nationales.

### **Les moyens financiers**

Pour son fonctionnement général et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales partenaires. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte.

### **Les moyens architecturaux :**

Les structures labellisées « Scène nationale » doivent disposer de locaux à titre permanent voués à la rencontre de tous les arts du spectacle (théâtre, danse, musique, cirque ...), mais aussi aux arts visuels (arts plastiques, cinéma) pour celles qui ouvrent leur projet à ces disciplines.

Maisons communes des artistes et des publics, maisons d'échanges culturels, de curiosité et de libre expression artistique, les scènes nationales doivent disposer d'un ensemble architectural repérable et accueillant, accordant une égale importance :

- Aux espaces de travail pour l'équipe permanente ;
- Aux espaces destinés au travail artistique (espaces de répétition et de vie pour les artistes ...) ;
- Aux conditions de présentation des œuvres (visibilité, acoustique, salles de jauges modulables ou complémentaires, espaces adaptés aux arts visuels, le cas échéant) ;

- Aux lieux de convivialité pour le public (accueil, espaces de rencontres, de loisir, de restauration...).

Afin de maintenir les locaux en bon état de fonctionnement, chaque structure labellisée « Scène nationale » assure une veille permanente aux aménagements nécessaires à l'amélioration ou la modernisation de l'outil qui lui est confié et soumet à la collectivité propriétaire des locaux une programmation annuelle de travaux.

Cette veille doit notamment prendre en compte les évolutions rapides des règles de sécurité et d'accessibilité, des techniques et des modes de représentation artistiques mais aussi celles liées aux attentes et aux pratiques culturelles des nouvelles générations. L'évaluation de l'état des équipements et des travaux nécessaires est inscrite à l'ordre du jour d'au moins un conseil d'administration par an.

Lorsque les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation, d'une durée au moins égale à la convention pluriannuelle d'objectifs est annexée à cette dernière. Elle doit être établie afin de garantir à la structure labellisée « scène nationale » les moyens et les conditions de la mise en œuvre de son projet.

### **Le suivi comptable et budgétaire**

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultat font chaque année l'objet d'une présentation normalisée selon les critères analytiques définis par le ministère de la culture et de la communication.

### **Section III.**

#### **Engagements relatifs à l'évaluation**

Un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction de la structure présente aux partenaires publics une autoévaluation sur la base du présent cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

A tout moment le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation tel que précisé au dernier alinéa, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DENOMINATION DU COLLEGE DE CORREZE : COLLEGE "BERNADETTE CHIRAC"

RAPPORT

---

En application de l'article L.421-24 du Code de l'Éducation (codification de l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986), la dénomination des collèges est de la compétence du Département, après avis du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement.

En concertation entre la commune de CORREZE et le Conseil Départemental, il a été proposé de donner au collège le nom de Collège "Bernadette CHIRAC". Le Conseil Municipal de CORREZE s'est prononcé sur cette dénomination lors de sa séance du 1<sup>er</sup> août 2018 et a fait part au Département de son souhait de transmettre et de pérenniser l'héritage précieux de Madame Bernadette CHIRAC.

Madame Bernadette CHIRAC a œuvré pendant des décennies au service de la Corrèze et particulièrement pour l'ancien canton de CORREZE dont elle fut l'élue sans discontinuité de 1979 à 2015. Son attachement à ce territoire, la force de ses engagements, font de Madame Bernadette CHIRAC une référence pour la population corrèzienne.

Conformément à la loi n°86-972 du 19 août 1986, il est nécessaire que le Conseil d'Administration du collège se soit prononcé sur cette dénomination avant saisine de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Aussi, le Conseil d'Administration de l'établissement s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette dénomination lors de sa séance du 31 janvier 2019 et a fait connaître sa décision au Département.

Je vous propose donc d'accéder à la demande déposée et de donner au collège de CORREZE le nom de Collège "Bernadette CHIRAC".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DENOMINATION DU COLLEGE DE CORREZE : COLLEGE "BERNADETTE CHIRAC"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Il est décidé de donner au Collège de CORREZE la dénomination de Collège "Bernadette CHIRAC".

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a7d5414a27-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental a mis en œuvre l'harmonisation des tarifs appliqués aux familles, pour la restauration et pour l'internat, ainsi que l'harmonisation des tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans tous les collèges dont la restauration relève de la compétence du Département (soit 22 collèges sur 25 - hormis les collèges de Neuvic, Cabanis et d'Arsonval dont la restauration est assurée par un lycée).

Par ailleurs, je rappelle que 9 collèges de notre Département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles. Les tarifs sont arrêtés par les Conseils d'Administration des collèges sur proposition des chefs d'établissements. Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation.

Aussi je propose, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

<b><u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES</u></b> <b><u>TARIFS RESTAURATION 2019</u></b>	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.70 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.70 €
MEYMAC	2.60 €
MEYSSAC	3.00 €
SEILHAC	2.75 €
TREIGNAC	2.44 €
USSEL	3.70 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Les tarifs de restauration 2019 pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés :

<b><u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES</u></b> <b><u>TARIFS RESTAURATION 2019</u></b>	
<i><u>COLLEGES</u></i>	<i><u>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</u></i>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.70 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.70 €
MEYMAC	2.60 €

*suite*

<b><u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES</u></b> <b><u>TARIFS RESTAURATION 2019</u></b>	
<i><u>COLLEGES</u></i>	<i><u>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</u></i>
MEYSSAC	3.00 €
SEILHAC	2.75 €
TREIGNAC	2.44 €
USSEL	3.70 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc169ff54148a1-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VIABILISATION -  
DEMANDE DU COLLEGE SIMONE VEIL D'ARGENTAT

RAPPORT

---

Les dépenses de viabilisation sont prises en charge dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par le Département à chaque établissement.

Une **aide complémentaire** peut être sollicitée afin de tenir compte de la durée de la saison de chauffe et des hausses tarifaires. Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importantes selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Une demande d'aide complémentaire pour la viabilisation a été formulée par le collège Simone VEIL d'ARGENTAT en date du 15 février dernier.

Il faut rappeler les très fortes augmentations du fioul, du gaz et de l'électricité. Le collège Simone VEIL d'ARGENTAT, chauffé au fuel, connaît une forte augmentation de la dépense de viabilisation correspondant à + 40 % sur deux ans.

La situation financière fragile du collège Simone VEIL d'ARGENTAT ne lui permet pas aujourd'hui d'effectuer de prélèvement sur les fonds de roulement. Ainsi, au regard de l'insuffisance de crédits disponibles sur le service Administration et Logistique, le collège ne peut assurer le recouvrement de certaines factures au titre de la viabilisation.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner la demande suivante :

COLLEGE	DOTATION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
COLLEGE D'ARGENTAT	2 500 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 2 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VIABILISATION -  
DEMANDE DU COLLEGE SIMONE VEIL D'ARGENTAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : La dotation complémentaire suivante est allouée au titre des dépenses de viabilisation :

COLLEGE	DOTATION PROPOSEE
Simone VEIL D'ARGENTAT	2 500 €

**Article 2** : La dotation sera payée en une seule fois dès sa notification.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ab05414dc8-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

---

Lors de la séance en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées. L'objectif est d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées afin de permettre à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides, versées à l'organisateur, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les séjours sont tous organisés par l'O.D.C.V. :

ECOLE	MONTANT
École primaire de Donzenac, à Chamonix 3 élèves (séjour du 25 janvier au 01 février 2019)	278,00 €
École primaire de Vigeois, à Chamonix 7 élèves (séjour du 15 mars au 22 mars 2019)	896,00 €
École élémentaire Roger Gouffault de Brive, à Chamonix 12 élèves (séjour du 11 janvier au 18 janvier 2019)	831,00 €
École élémentaire Lucie Aubrac de Brive, à Chamonix 17 élèves (séjour du 25 janvier au 01 février 2019)	1 431,00 €
École élémentaire Saint Germain - Pont Cardinal de Brive, à Chamonix 4 élèves (séjour du 11 janvier au 18 janvier 2019)	338,00 €
École primaire d'Ussac, à la Martière 4 élèves (séjour du 11 mars au 15 mars 2019)	163,00 €
École primaire Les Lucioles de Beynat, à Chamonix 2 élèves (séjour du 18 janvier au 25 janvier 2019)	133,00 €
École primaire Turgot de Tulle, à la Martière 4 élèves (séjour du 22 au 29 mars 2019)	206,00 €
École primaire de Lubersac, à Chamonix 6 élèves (séjour du 18 janvier au 25 janvier 2019)	383,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 4 659,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 €
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.



**Article 2** : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ALLASSAC

École primaire de Donzenac - Chamonix - séjour du 25 janvier au 01 février 2019

École primaire de Vigeois - Chamonix - séjour du 15 mars au 22 mars 2019

CANTON BRIVE 1

École élémentaire Roger Gouffault de Brive - Chamonix - séjour du 11 janvier au 18 janvier 2019

École élémentaire Lucie Aubrac de Brive - Chamonix - séjour du 25 janvier au 01 février 2019

CANTON BRIVE 2

École élémentaire Saint Germain - Pont Cardinal de Brive - Chamonix - séjour du 11 janvier au 18 janvier 2019

CANTON MALEMORT-SUR-CORREZE

École primaire d'Ussac - la Martière - séjour du 11 mars au 15 mars 2019

CANTON MIDI-CORREZIEN

École primaire Les Lucioles de Beynat - Chamonix - séjour du 18 janvier au 25 janvier 2019

CANTON TULLE

École primaire Turgot - La Martière - séjour du 22 mars au 29 mars 2019

CANTON UZERCHE

École primaire de Lubersac - Chamonix - séjour du 18 janvier au 25 janvier 2019

**Article 3** : Le montant de ces bourses sera versé à l'ODCV :

ECOLE	MONTANT
École primaire de Donzenac	278,00 €
École primaire de Vigeois	896,00 €
École élémentaire Roger Gouffault de Brive	831,00 €
École élémentaire Lucie Aubrac de Brive	1 431,00 €
École élémentaire Saint Germain - Pont Cardinal de Brive	338,00 €
École primaire d'Ussac	163,00 €
École primaire Les Lucioles de Beynat	133,00 €
École primaire Turgot de Tulle	206,00 €
École primaire de Lubersac	383,00 €

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a9b5414c43-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PRIMES D'APPRENTISSAGE  
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

RAPPORT

---

Lors de sa réunion en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées, dans l'objectif d'attribuer des aides aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal.

Ces aides, destinées à compenser une partie des dépenses générées par cette formation, concourent directement à la réussite de notre politique éducative. Elles contribuent ainsi à une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions pour l'année scolaire 2018-2019 qui s'établissent conformément aux critères ci-après :

- Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes corréziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze. Les apprentis peuvent bénéficier de deux aides départementales sur la durée de leur cursus d'apprentissage.
- La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP.
- La prime, pour une première demande, se définit selon la clé de répartition suivante :

Quotient familial	Clé de répartition Nombre de parts
0 € à 939 €	14
940 € à 2 347 €	13,5
2 348 € à 3 129 €	13
3 130 € à 4 692 €	12,5
4 693 € à 6 257 €	12
>à 6 258 €	11

- La prime, pour une deuxième demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 191 €.

Sur ces bases, sont soumises à la Commission Permanente :

- les premières demandes, pour lesquelles le montant de la prime varie de **210 € à 267 €** en fonction du quotient familial.  
Le nombre de dossiers reçus a été de 28 (41 en 2018) et le nombre de primes proposées s'élève à 24 (41 accordées en 2018) ;
- les deuxièmes demandes, dont l'aide forfaitaire est fixée à **191 €**.  
Le nombre de dossiers reçus a été de 7 (11 en 2018) et correspond au nombre de primes proposées (9 accordées en 2018).

Les 4 décisions de rejet s'expliquent par une non-conformité aux critères de recevabilité (parents ne résidant pas en Corrèze).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- **6 689 €** en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PRIMES D'APPRENTISSAGE  
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Les primes d'apprentissage sont attribuées selon les critères suivants :

I - Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze ;

II - La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou BEP ;

III - La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

IV - La prime, pour une deuxième demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 191 €.

Article 2 : Sur ces bases, sont accordées, au titre de l'année 2018-2019, 31 primes aux apprentis pour un montant total de 6 689 € (telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente décision).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a9a5414c32-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

**PRIME d'APPRENTISSAGE 2018-2019**

**Bénéficiaires PRIME d'Apprentissage - 1ère demande 2018-2019**

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Nom et adresse du tuteur						Montant	Nbre de part	Nombre dossier	
ATALAY	Cagri Ziya	13/06/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Mme	ATALAY	Gül	2 Rue Gaillée	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	210	11	1
BREUIL	Marie	26/12/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	M.	BREUIL	Christophe	Journéjoux	19210	SAINT PARDOUX CORBIER	UZERCHE	267	14	1
CANTAT	Océane	24/09/2002	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	CANTAT	Daniel	8 rue Chantebise	19300	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	EGLETONS	229	12	1
CLAVEL	Léa	09/04/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	CLAIRERGUES	Stéphanie	11 Rue du Cros de la Bane	19200	USSEL	USSEL	210	11	1
COSTA	Théo	10/06/2003	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	M.	COSTA	Carlos	46 avenue du Puy du Jour	19150	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	SAINTE-FORTUNADE	210	11	1
DARNAJOU	Tony	20/05/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	DARNAJOU	Catherine	5 Rue Croix de l'Homme Maure	19200	USSEL	USSEL	210	11	1
DE ALMEIDA	Arthur	29/10/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	DE ALMEIDA	Stéphanie	9 Rue du Suquat La Rivière de Mansac	19520	MANSAC	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	210	11	1
DELCAMBRE	Pierre	30/10/2003	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	DELCAMBRE	Francine	6 rue des Dr Girodolle et Dufour	19130	OBJAT	L'YSSANDONNAIS	238	12,5	1
DURAND	Sacha	07/10/2003	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	Mme	DURAND GUINOT	Isabelle	19 route des Poiriers le Poirier Bas	19240	SAINTE-VIANCE	ALLASSAC	210	11	1
EDMOND	Pierre	18/03/2002	2CAP2	CFA Lavoisier - BRIVE	Mme	EDMOND	Virginie	11 Rue Anne Vialle	19000	TULLE	TULLE	238	12,5	1
EYMA	Pauline	21/11/1999	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	EYMA	David	Chassat	19400	SAINTE-HILAIRE TAURIEUX	ARGENTAT	248	13	1
FOURRE	Jordan	18/12/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Mme	VIGEANT	Françoise	6 Boulevard Cardinal Dubois Bâtiment A - appartement n° 1	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	248	13	1
LAFLEUR	Axelle	04/05/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	LOUCHART	Sandrine	45 Rue du Beau Vallon Résidence Beau Vallon	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	238	12,5	1
LATREILLE DE LAVARDE	Océane	21/06/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	ASEAC Monsieur David LESBRE			7 Rue Daniel de Cosnac	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	210	11	1
LE DAUPHIN	Matthis	06/05/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	DELAUVAUD	Géraldine	33 impasse des Prairies Lotissement Les Picadis	19600	SAINTE-PANTALEON DE LARCHE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	210	11	1
MAMMON	Cédric	21/04/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	GRASSINEAU	Laure	70 rue de Lachenal	19250	MEYMAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	229	12	1
MAURIANGE	Mélissa	12/05/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	SINAUD	Stéphanie	9 Rue de Lou Coustal	19200	USSEL	USSEL	210	11	1
MOMBAZET	Rémy	19/06/2001	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	M.	MOMBAZET	Gérard	le Bourg	19200	AIX	USSEL	210	11	1
NOËRE	Clara	11/04/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	TEYSSONNEYRE	Valérie	29 Rue René Treuil	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	229	12	1
PEAN	Mathieu	18/10/2002	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	VAN DE WALLE	Céline	8 Bis Avenue du 14 Juillet	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	210	11	1
SENER	Alison	16/02/2003	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	CANDORI	Nathalie	5 rue du Progrès	19350	CONCEZE	L'YSSANDONNAIS	229	12	1
SOLEIHAVOUP	Robin	10/11/2003	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	Mme	SOLEIHAVOUP	Corinne	le Bourg	19150	SAINTE-MARTIAL DE GIMEL	SAINTE-FORTUNADE	210	11	1
TRARIEUX	Matthieu	11/10/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	TRARIEUX	Christophe	18 Rue Jules Guesde	19200	USSEL	USSEL	210	11	1
VIRSOLVY	Florian	22/10/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	KIMPANGA MUKONKOLE	Cécile	8 place du Champ de Foire	19700	LAGRAULIERE	SEILHAC-MONEDIERES	229	12	1
											<b>5352</b>	269,5	24	

**Bénéficiaires PRIME d'Apprentissage - 2ème demande 2018-2019**

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Nom et adresse du tuteur						Montant	Nbre de part	Nombre dossier	
BOULANGER	Sylvain	23/04/2001	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	M.	BOULANGER	Jacques	29 route des Monédières	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	191	10	1
BOURDIER	Chloé	23/09/2001	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	BOURDIER	Yann	21 rue Nationale	19170	BUGEAT	PLATEAU DE MILLEVACHES	191	10	1
CABACOS	Alyssa	21/10/2001	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	Mme	COLOMBO	Nathalie	5 Cité Bouygue Bâtiment Auvergne	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	191	10	1
DELBEGUE	Nelly	23/04/2001	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	DELBEGUE	Jean-Paul	17 rue de la Pradotte les Trois Chênes	19200	USSEL	USSEL	191	10	1
JIROTKA	Laurent	10/03/2001	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	CHAPELLEAUBOS	Marianne	20 Bis route de Benayes	19210	LUBERSAC	UZERCHE	191	10	1
ROUZEYROL	Lucie	18/03/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	M.	ROUZEYROL	Pierre	le Vert	19220	SAINTE-GENIEZ O MERLE	ARGENTAT	191	10	1
SEILLERY GOD	Vincent	08/03/2002	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Mme	GODEFROY	Valérie	3 Rue du Pré de la Motte	19200	USSEL	USSEL	191	10	1
											<b>1337</b>	70	7	

**PRIME D'APPRENTISSAGE 2018-2019**  
**Liste des dossiers rejetés**

Nom	Prénom	Date naiss.	Classe	Centre de formation	Tuteur et adresse	Motif du rejet
BASSET	Charlotte	26/02/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame BASSET Hélène - 545 avenue Victor Hugo - 46000 SAINT CERE	Parents non corréziens
BLATY	Lucas	10/12/2002	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur BLATY Cédric - Résidence Mandelli - rue du 17 août - 46000 CAHORS	Parents non corréziens
LAPORTE	Océane	22/04/2003	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	Monsieur LAPORTE Christophe - 8 rue Henri Mondor - 15200 MAURIAC	Parents non corréziens
MAYOU	Alyssia	02/01/2002	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	Madame BRANDAO Edwige - 1 rue Margontier - 24120 TERRASSON	Parents non corréziens

<b>Motif/Libellé des dossiers rejetés</b>	<b>Nombre de dossier</b>
Aucun justificatif de revenus	0
Dossier classé sans suite	0
<b>Parents non corréziens</b>	<b>4</b>
Prise en charge par l'ASE	0
Rupture du contrat d'apprentissage	0
Troisième demande de Prime d'apprentissage	0
	<b>4</b>



Commission de la Cohésion  
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DENOMMEE -CORREZE TOURISME-

RAPPORT

---

Chaque année, le Département participe au financement de l'Agence de développement et de réservation touristiques dénommée "Corrèze Tourisme" pour la réalisation de ses actions.

Cette agence est missionnée par la collectivité pour mettre en œuvre la politique touristique départementale.

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens précise :

- les missions et les actions d'intérêts collectifs définies par le Département, confiées à Corrèze Tourisme, qui en assure la réalisation, conformément à son objet social ;
- les modalités de leur accompagnement financier par le Département.

Cette convention vous sera présentée lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente, lorsque les arbitrages budgétaires seront terminés.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement s'élevait à 1 093 000 € en 2018.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, et pour tenir compte des besoins en trésorerie de Corrèze Tourisme, je vous propose le versement d'un acompte de 200 000€.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 200 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTA A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DENOMMEE -CORREZE TOURISME-

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est décidé, au titre de l'année 2019, le versement d'un acompte de 200 000 €, en une seule fois, au bénéfice de CORREZE TOURISME.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a7e5414a38-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

RAPPORT

---

Dans le cadre de son projet de renouvellement du réseau électrique, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur les parcelles cadastrées AB n° 36 et 368, situées sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL dont le Département est propriétaire :

- dépose des lignes haute et basse tension aériennes existantes, des poteaux et de la cabine haute existante ;
- mise en place d'un nouveau poste de transformation ;
- implantation de nouveaux poteaux béton pour l'installation de la nouvelle ligne aérienne ;
- construction de deux lignes haute tension souterraines et d'une ligne basse tension souterraine.

La réalisation des travaux et le passage des nouvelles lignes haute et basse tension, sur les parcelles susvisées, doivent être préalablement autorisés et formalisés entre les parties, par convention.

Les trois conventions de servitude, jointes en annexe au présent rapport, détaillent et fixent les modalités d'installation, d'accès et d'entretien des futurs réseaux.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée à 20,00 € par convention.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- adopter les trois conventions proposées ;
- m'autoriser à les signer au nom du Département.

**La recette totale incluse dans le présent rapport s'élève à :**

- 60,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe, les trois conventions de servitude proposées par ENEDIS formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien du nouveau réseau électrique (aérien et souterrain) traversant les parcelles cadastrées AB n° 36 et 368, propriété du Département, situées sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL.

**Article 2** : Est approuvée l'indemnité compensatoire, consentie par ENEDIS, de 20,00 € par convention.

Les frais d'enregistrement sont à la charge d'ENEDIS.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a8b5414b01-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Martial-de-Gimel

Département : CORREZE

Une ligne électrique aérienne : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/011269 TB - RNO PCH LA PIEGERIE SAINT MARTIAL GIMEL

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Martini Bruno, Chef d'Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0009 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE**

Téléphone : **05 55 93 70 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Martial-de-Gimel		AB	0036	LA PEZARIE	
Saint-Martial-de-Gimel		AB	0368	LA PEZARIE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 3 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 100 cm x 100 cm
- Support n°2 : 65 cm x 50 cm
- Support n°3 : 65 cm x 55 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ néant mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.



Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

## **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

## **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

## **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 6 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 7 – Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

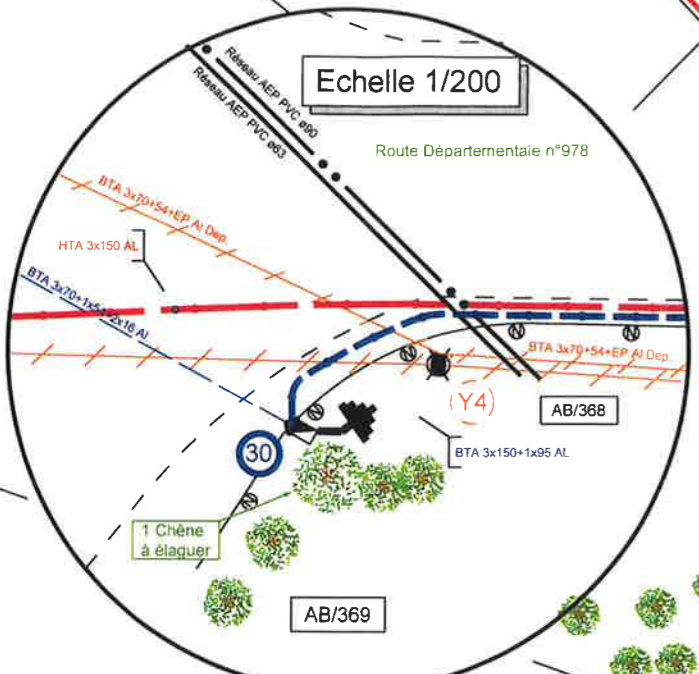
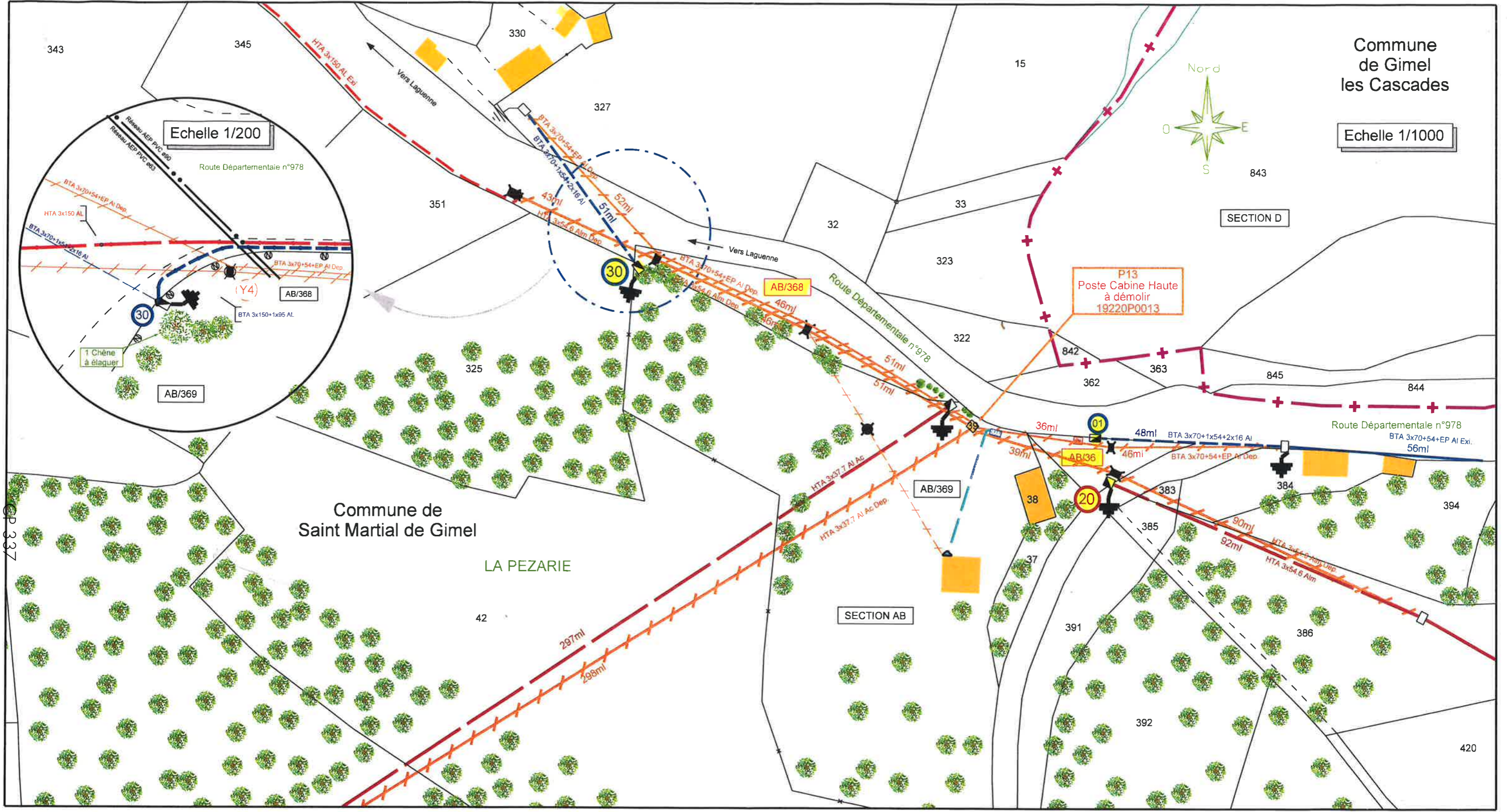
Nom Prénom	Signature
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE</b> représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



Commune de Saint Martial de Gimel

LA PEZARIE

CP 337

**POSE**

P.B.A (11-6,5kN.D)

Support Béton à implanter dans la parcelle AB/368 derrière le rail de sécurité à 4ml du poteau déposé

massif C3: Ø0.70x1.60

30

Pose:

- 1 RAS BT 150/70
- 4 CDR/CT70
- 1 TN
- Dépose/repose 1 coffret Compteur (rabattre le câble souterrain)
- Dépose/repose 1 coffret Linky

**POSE**

P.B.A (14-12,5kN.E)

Support Béton à implanter en bordure de parcelle (AB/36) à 3ml du poteau à déposer et à 2,50ml du bord de chaussée SURIMPLANTATION DE 1ml

massif C3: 1,00x1,00x3,20m

20

Pose:

- 1 NA3Y-5000S
- 3 ABT 54
- 3x3 CT175/40
- 3 RL 40-300
- 1 RAS HTA 150<sup>2</sup>:
- 1 Kit ERAS
- 1 Jeu de Parafoudres EZE24 + Support
- 1 Terre des masses

**POSE**

P.B.A (12-6,5kN.D)

Support Béton à implanter en bordure de parcelle AB/36 dans le talus, à 5ml du bord de chaussée et à 2ml du poteau déposé SURIMPLANTATION DE 1ml

massif C3: Ø0.75x2.50

01

Pose:

- 1 RAS BT 150/70
- 4 CMCC/CT70
- 4 CDR/CT70
- 1 EAS/1500 (rabattre câble T70)
- Dépose/repose 1 Lampe EP + coffret de commande
- Dépose/repose coffret comptage + boîte de Jonction Souterraine

**DATE:**

**SIGNATURE PROPRIETAIRE**



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Martial-de-Gimel

Département : CORREZE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/011269 TB - RNO PCH LA PIEGERIE SAINT MARTIAL GIMEL

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Bruno Martini, Ched Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0009 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE**

Téléphone : **05 55 93 70 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Martial-de-Gimel		AB	0036	LA PEZARIE,	
Saint-Martial-de-Gimel		AB	0368	LA PEZARIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 200.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet</b>	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

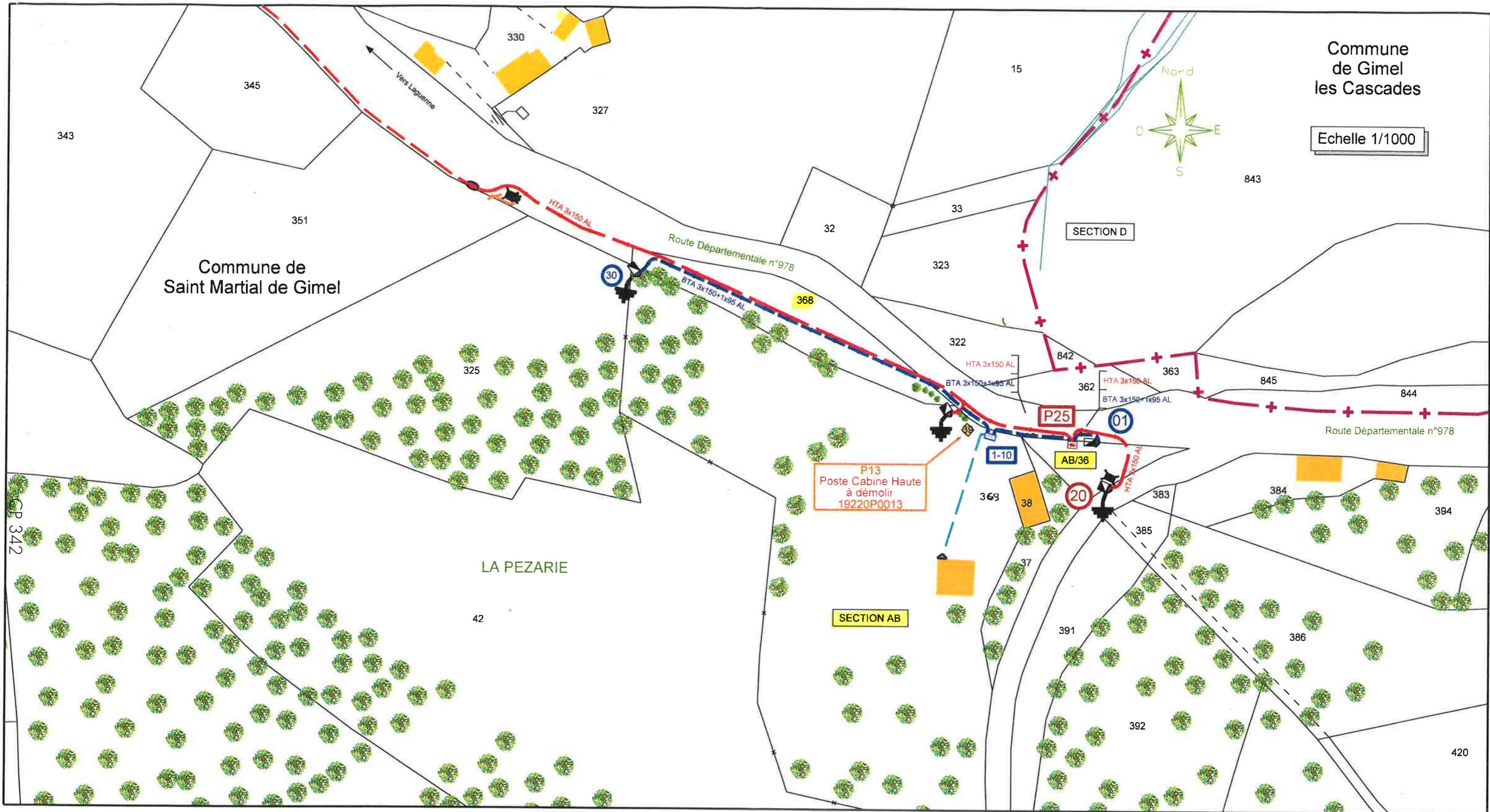
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune de Gimel  
les Cascades

Echelle 1/1000



DATE:

SIGNATURE PROPRIETAIRE





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Saint-Martial-de-Gimel

Département : CORREZE

N° d'affaire Enedis : DC28/011269 TB - RNO PCH LA PIEGERIE SAINT MARTIAL GIMEL

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Martini Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié au 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0009 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE**

Téléphone : **05 55 93 70 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé LA PEZARIE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 0036 d'une superficie totale de 347 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au

propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

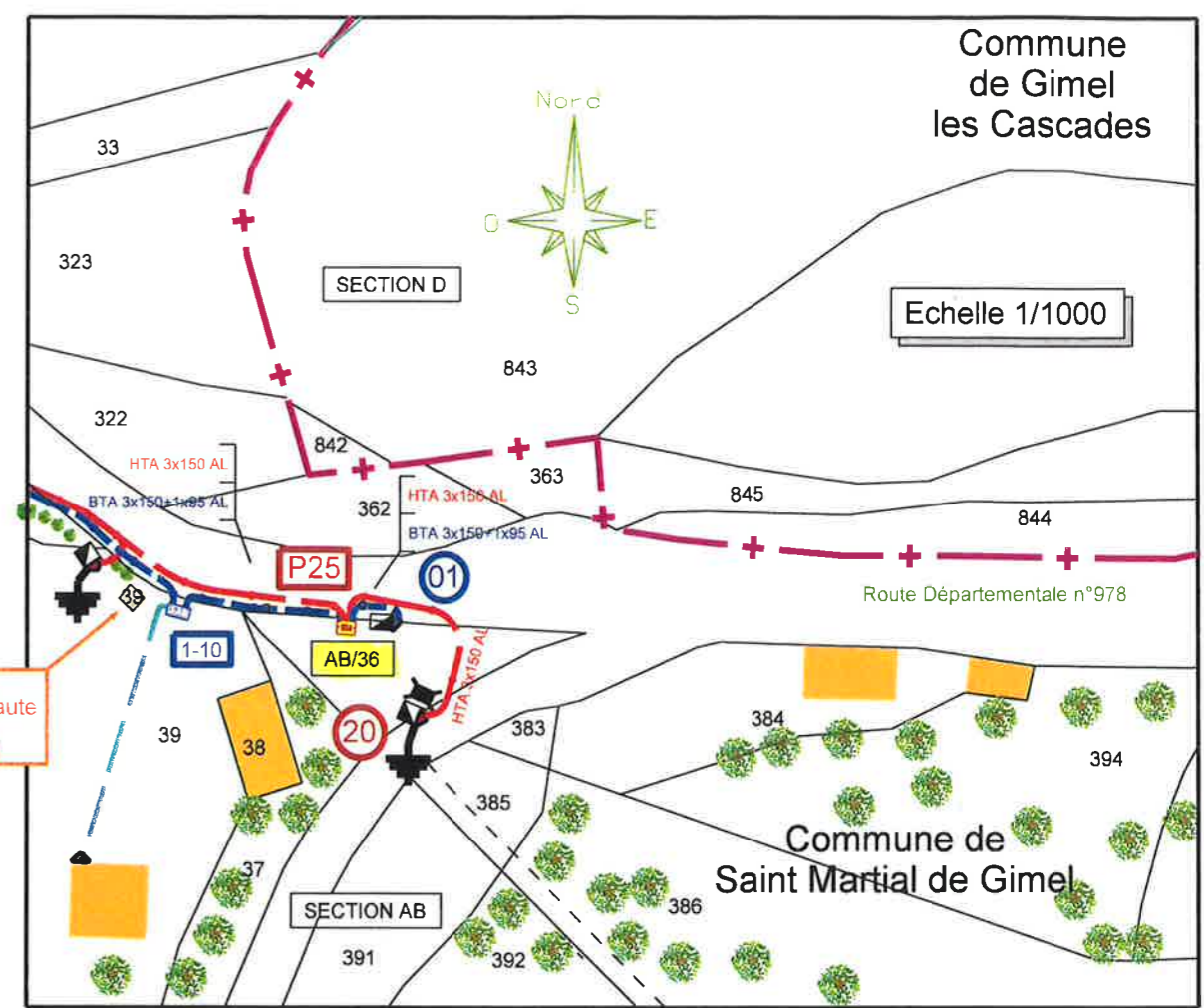
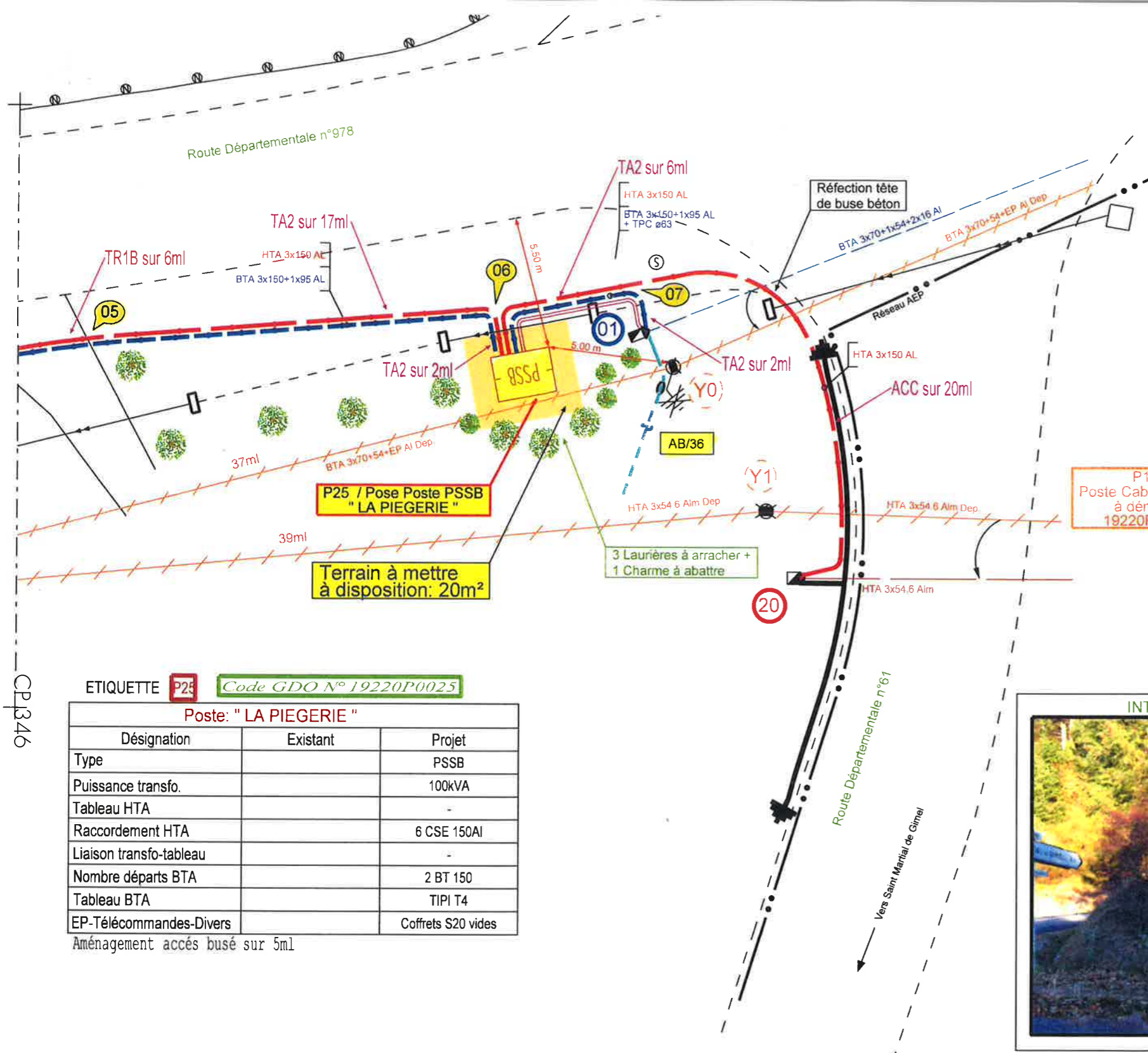
Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet</b>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....



ETIQUETTE **P25** Code GDO N° 19220P0025

**Poste: "LA PIEGERIE"**

Désignation	Existant	Projet
Type		PSSB
Puissance transfo.		100kVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA		6 CSE 150AI
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		2 BT 150
Tableau BTA		TIPI T4
EP-Télécommandes-Divers		Coffrets S20 vides

Aménagement accès busé sur 5ml

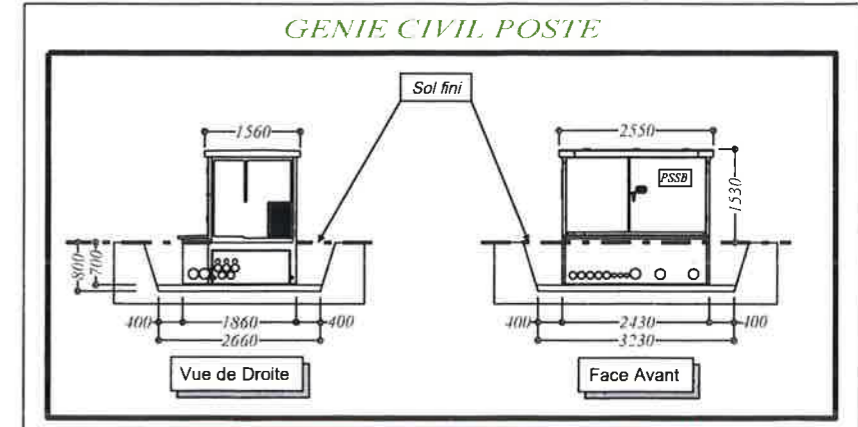
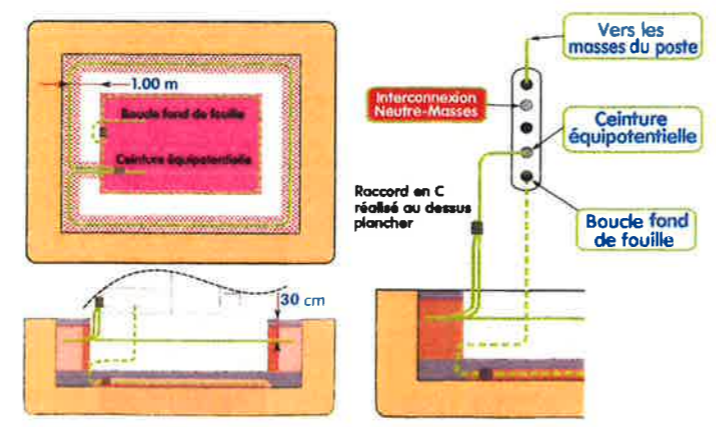
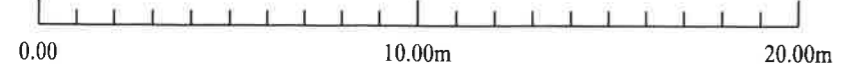


**DATE:**

**SIGNATURE PROPRIETAIRE**

**Forme B**

P25/ POSTE PSSB "LA PIEGERIE"  
Echelle 1/200



**DIMENSIONS NON DEFINIES  
A VALIDER AVEC CHARGE D'AFFAIRES  
A LA COMMANDE DU MATERIEL**

CP346

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE D'AYEN

RAPPORT

---

Monsieur Jean-Claude GRANGER a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 542, d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété et située sur la commune d'AYEN (cf. plan joint).

L'instruction préalable à toute cession n'a révélé aucun obstacle à la réalisation de celle-ci.

Le prix de vente de 1,50 € / m<sup>2</sup>, convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des domaines jointe en annexe.

La vente sera donc réalisée pour un montant global, arrondi de 120,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle précitée aux conditions détaillées ci-dessus ;
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents y afférant.

La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 120,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE D'AYEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la cession au profit de Monsieur Jean-Claude GRANGER, de la parcelle cadastrée A n° 542, d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété et située sur la commune d'AYEN (cf. plan joint).

**Article 2** : Cette cession est réalisée pour un montant global de 120,00 €, conforme à l'estimation des domaines jointe en annexe.  
Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

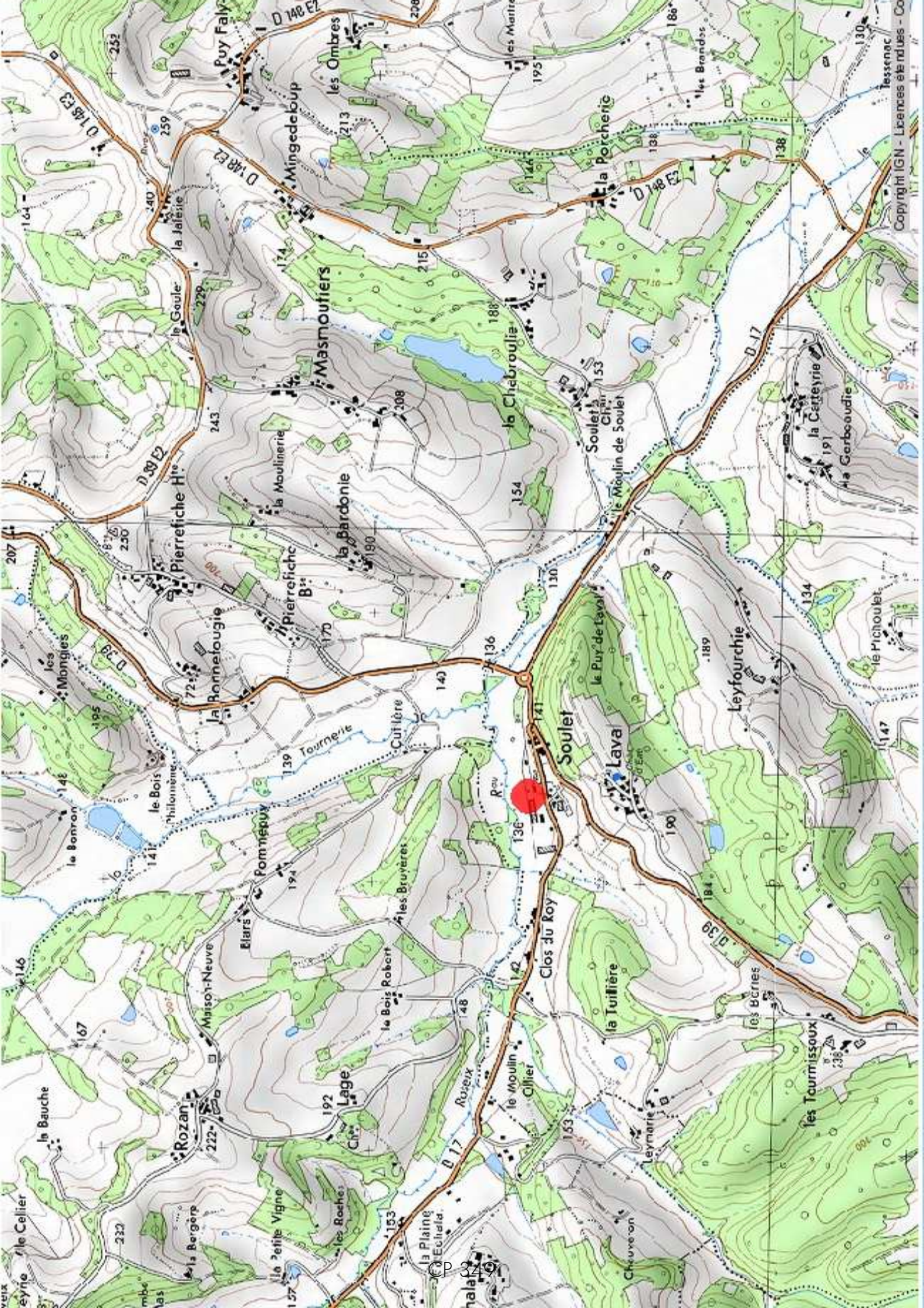
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a8a5414aef-DE

Affiché le : 29 Mars 2019





0161

0555 **655**

0525

0155

**686**

AVENUE

**688**

**590**

**690**

**693**

**554**



**685**

**687**

**689**

**692**

CP 350

0151



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale  
30, rue Cruveilhier  
87 043 LIMOGES cedex  
Téléphone :05 55 45 59 00

Le 14/01/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT  
Téléphone : 05 55 45 58 14  
Courriel : [murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO :2019-19015V0023  
Courrier départ : 25 /2019

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN :LE SOULET AYEN**

**VALEUR VÉNALE :120 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

*mail :csegretain@correze.fr/ibonnat@correze.fr*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 11/01/2019
<b>Date de réception (arrivée 32/2019)</b>	: 11/01/2019
<b>Date de visite</b>	/
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	14/01/2019

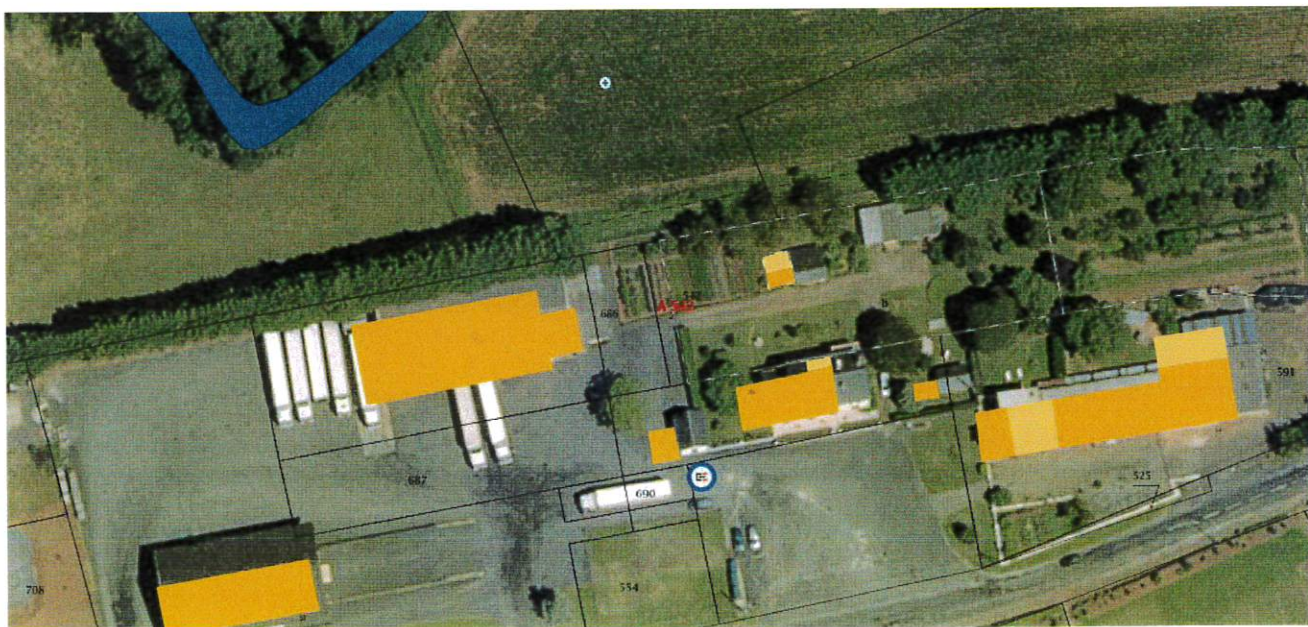
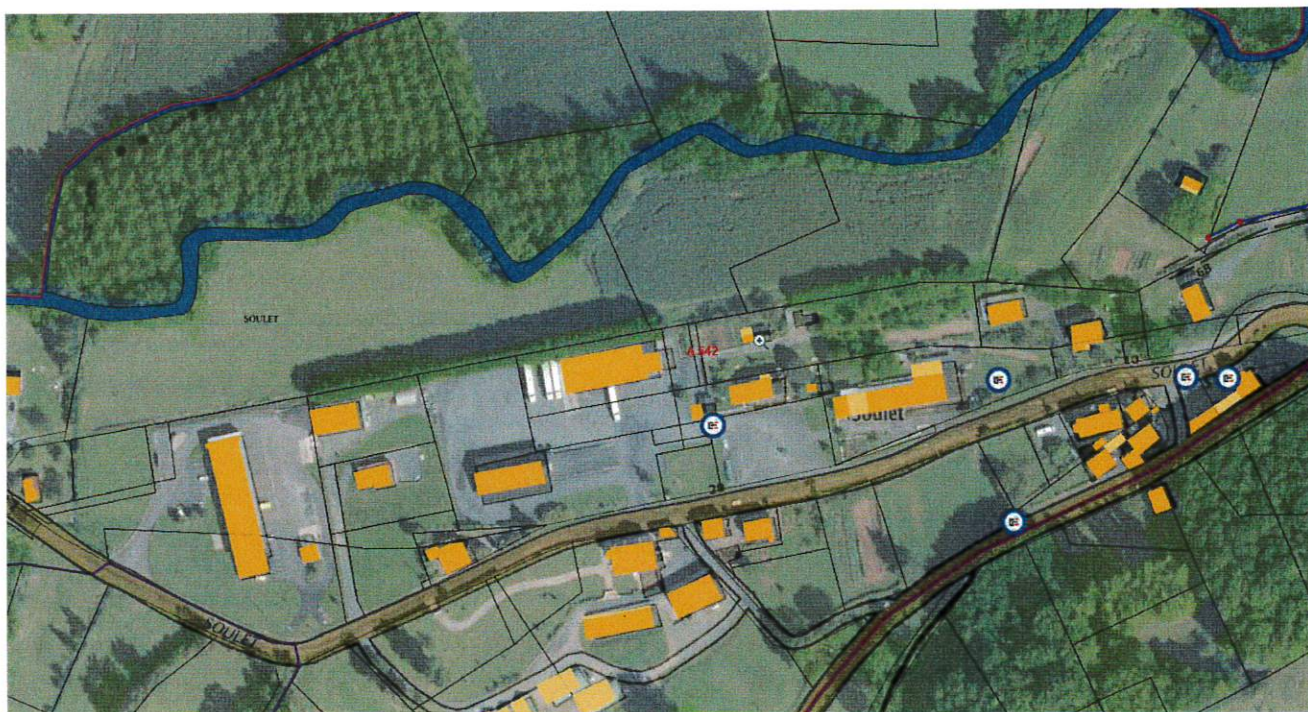
**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

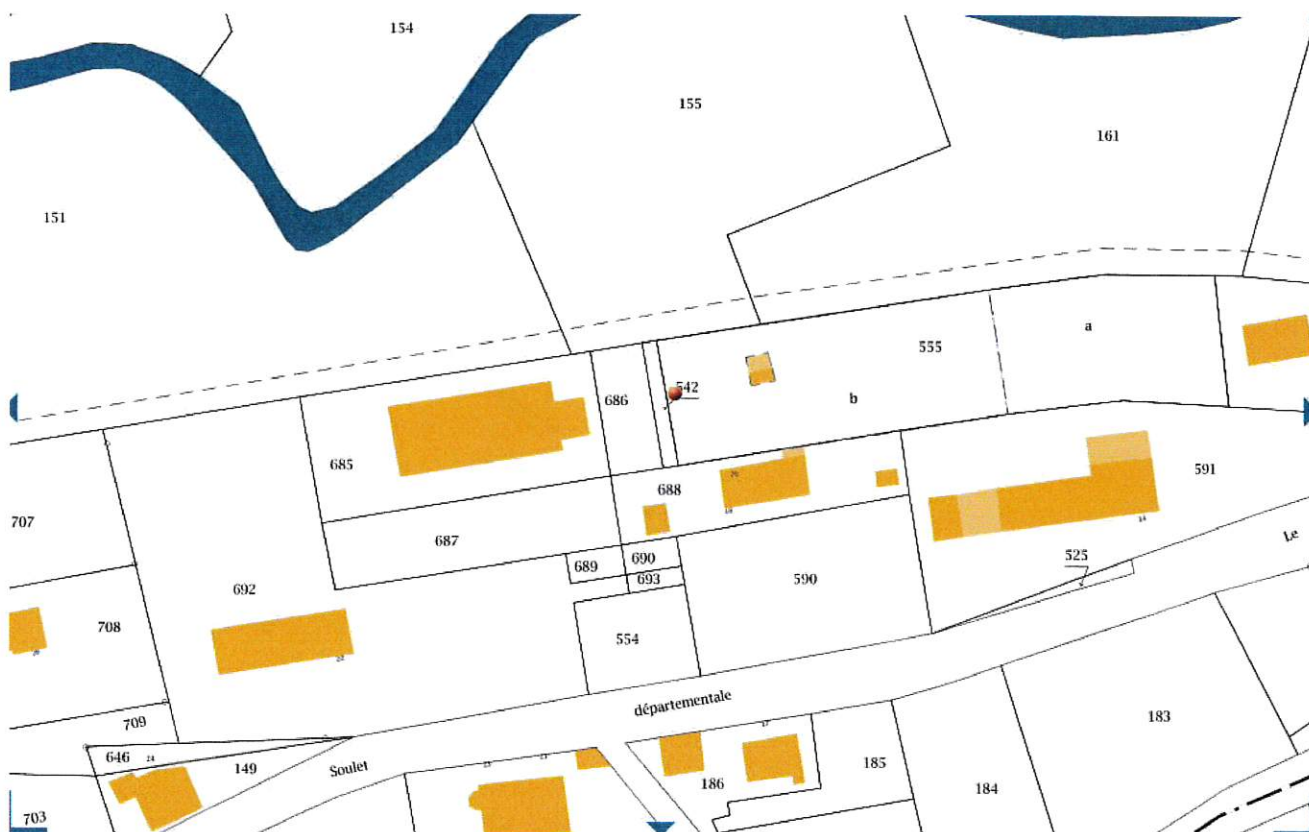
#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de AYEN

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Le Soulet	A 542	78 m <sup>2</sup>



## CADASTRE



petite bande de terrain en zone constructible.

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la CORREZE

Situation locative: /

### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Carte communale

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **120 euros soit 1,50 €/m<sup>2</sup>**

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE TREIGNAC DE TROIS PARCELLES SITUÉES SUR SON TERRITOIRE

RAPPORT

---

La Commune de TREIGNAC a émis le souhait d'acquérir trois parcelles, détaillées ci-après, propriété du Département, situées sur son territoire, en vue de valoriser la zone commerciale implantée à proximité, par l'entretien régulier et l'aménagement de ses abords.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Parcelles	Surface totale	Surface cédée	Estimation domaines (prix au m <sup>2</sup> )	Estimation parcelles
Al n° 128	1 347 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	0,25 €	50,00 €
Al n° 126	643 m <sup>2</sup>	643 m <sup>2</sup>	0,11 €	71,00 €
Al n° 190	4 882 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	Euro symbolique	1,00 €
			<b>Total</b>	<b>122,00 €</b>

La valeur vénale de ces parcelles est estimée à **122,00 €**. L'estimation des domaines est jointe en annexe.

La Commune de TREIGNAC, considérant la localisation de ces parcelles (plan joint en annexe), leur faible valeur, leur usage et le transfert des charges d'entretien a sollicité une cession de l'ensemble à l'euro symbolique.

Considérant d'une part, que ces parcelles ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le patrimoine du Département et, d'autre part, les éléments opposés ci-dessus, une cession à l'euro symbolique peut être envisagée.

Les surfaces définitives cédées, issues de la division des parcelles AI n° 128 et AI n° 190 ainsi que leur numérotation cadastrale seront établies par documents d'arpentage à venir.

Il a été convenu entre les parties que les frais de géomètre et d'acte notarié ou d'acte administratif seraient à la charge de la Commune.

**La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
- 1,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE TREIGNAC DE TROIS PARCELLES SITUÉES SUR SON TERRITOIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er :** Est approuvée la cession par le Département à la Commune de TREIGNAC, des parcelles détaillées ci-après, situées sur son territoire (cf. plan joint), en vue de valoriser la zone commerciale attenante par l'entretien et l'aménagement de ses abords.

Parcelles	Surface totale	Surface cédée	Estimation domaines (prix au m <sup>2</sup> )	Estimation parcelles
Al n° 128	1 347 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	0,25 €	50,00 €
Al n° 126	643 m <sup>2</sup>	643 m <sup>2</sup>	0,11 €	71,00 €
Al n° 190	4 882 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>	Euro symbolique	1,00 €
			<b>Total</b>	<b>122,00 €</b>

Les surfaces définitives cédées, issues de la division des parcelles Al n° 128 et Al n° 190 ainsi que leur numérotation cadastrale seront établies par documents d'arpentage à venir.

La valeur vénale de l'ensemble des parcelles cédées est estimée à 122,00 € (estimation des domaines jointe en annexe).

**Article 2** : Sont approuvées les conditions de ces cessions, à savoir :

- cession de l'ensemble des parcelles à l'euro symbolique, justifiée par le transfert des charges d'entretien, la faible valeur des terrains et l'absence d'intérêt pour le Département à les conserver dans son patrimoine ;
- frais de géomètre et d'acte notarié ou administratif à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la réalisation de ces cessions.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a985414be7-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

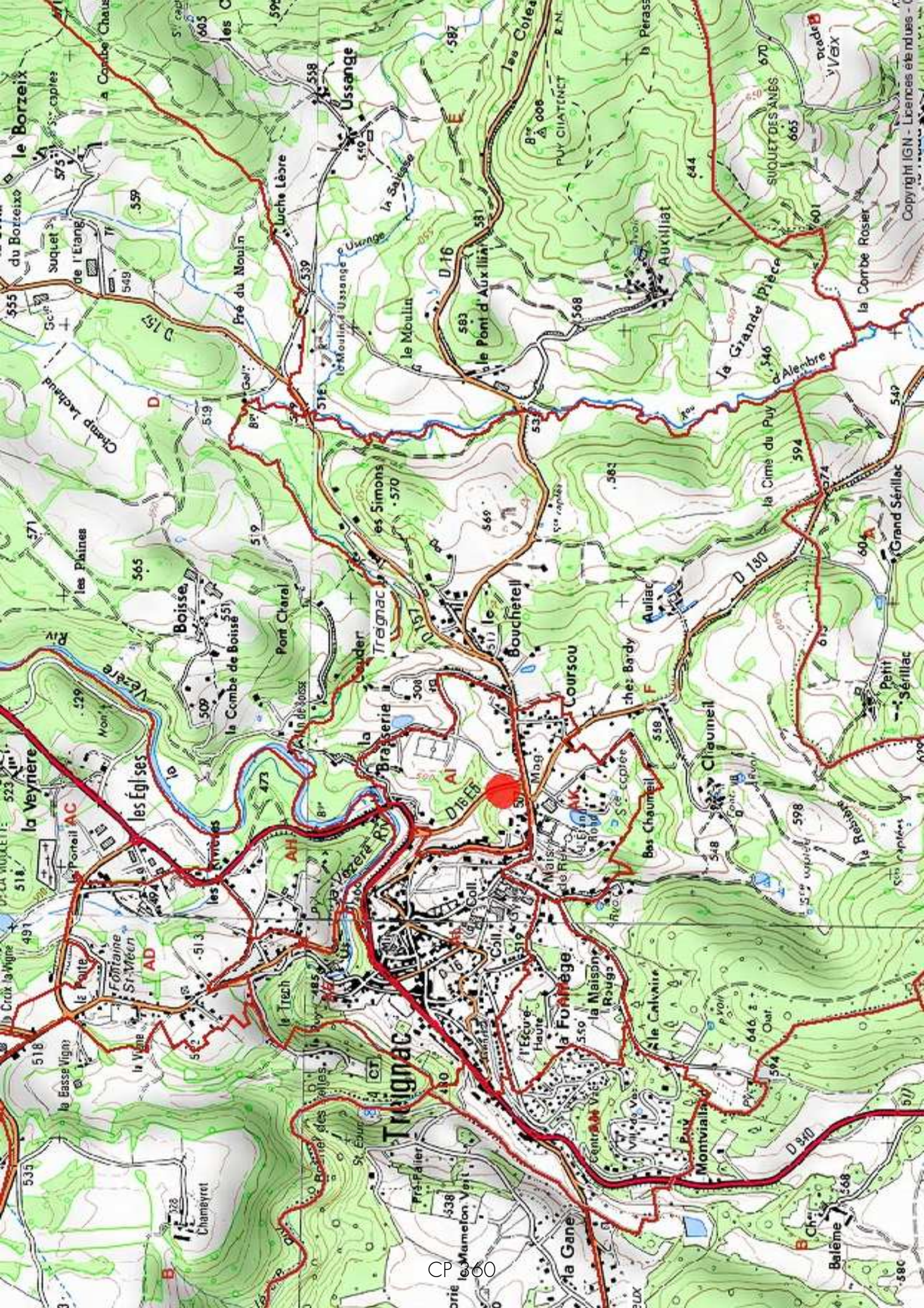


Commune de TREIGNAC

Parcelle AI n°128 :  
Cession env 200 m<sup>2</sup>

Parcelle AI n°126  
Cession emprise totale soit 643 m<sup>2</sup>

Parcelle AI n°59  
Cession env 2 000 m<sup>2</sup>



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 07/09/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : [murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO :2018-19269V0616

Courrier départ :719 /2018

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN :LE BOUCHETEIL TREIGNAC**

**VALEUR VÉNALE :71 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT :DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

*mail :csegretain@correze.fr*

**2 - Date de consultation** : 04/09/2018

**Date de réception** (*arrivée 900/2018*) : 05/09/2018

**Date de visite** /

**Date de constitution du dossier « en état »** 07/09/2018

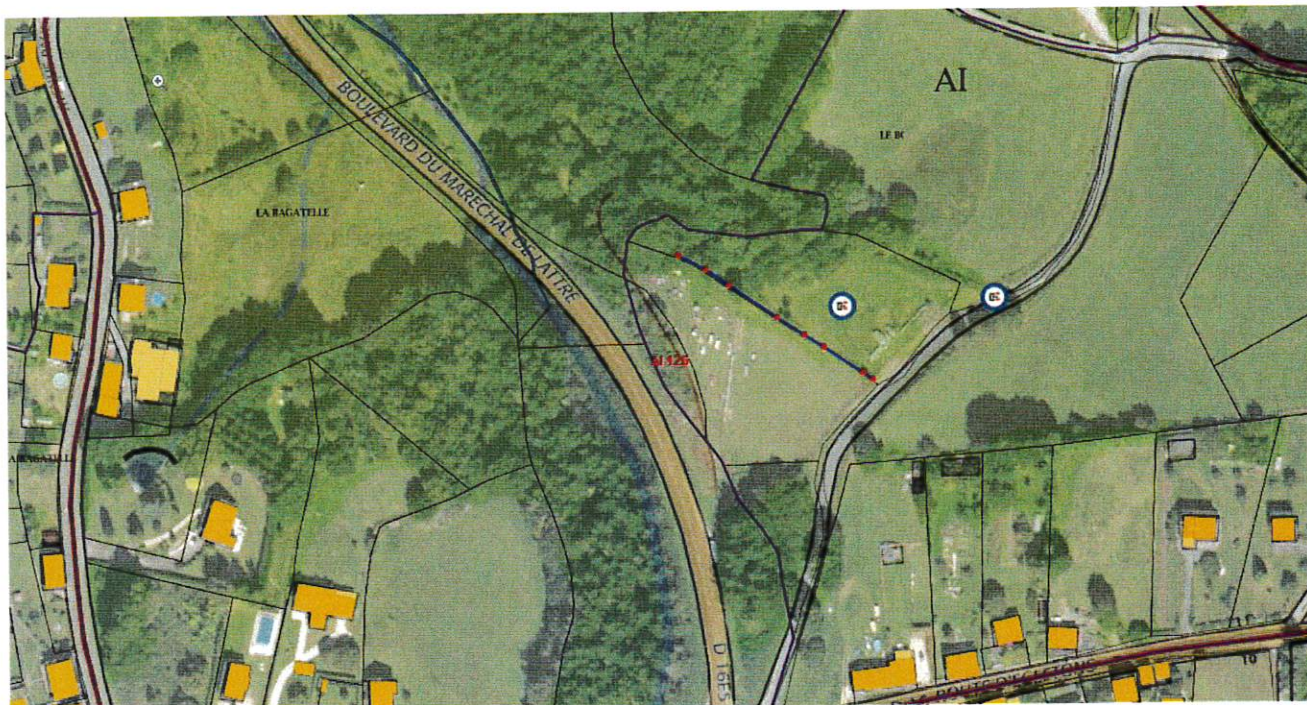
**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de TREIGNAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Le Boucheteil	AI 126	643 m <sup>2</sup>



Parcelle en nature de landes/bois/taillis dans un virage.



## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze  
Situation locative: /

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

**Carte Communale Zone N**

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **71 euros soit 0,11 €/m<sup>2</sup>**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale  
30, rue Cruveilhier  
87 043 LIMOGES cedex  
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 19/06/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du département de la Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT  
Téléphone : 05 55 45 58 14  
Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO : 2018-19269V0419  
Courrier départ : 504 /2018

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS**

**ADRESSE DU BIEN : LA BAGATELLE TREIGNAC**

**VALEUR VÉNALE : 50 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

*mail : csecretain@correze.fr*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 08/06/2018
<b>Date de réception</b> ( <i>arrivée 590/2018</i> )	: 11/06/2018
<b>Date de visite</b>	/
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	19/06/2018

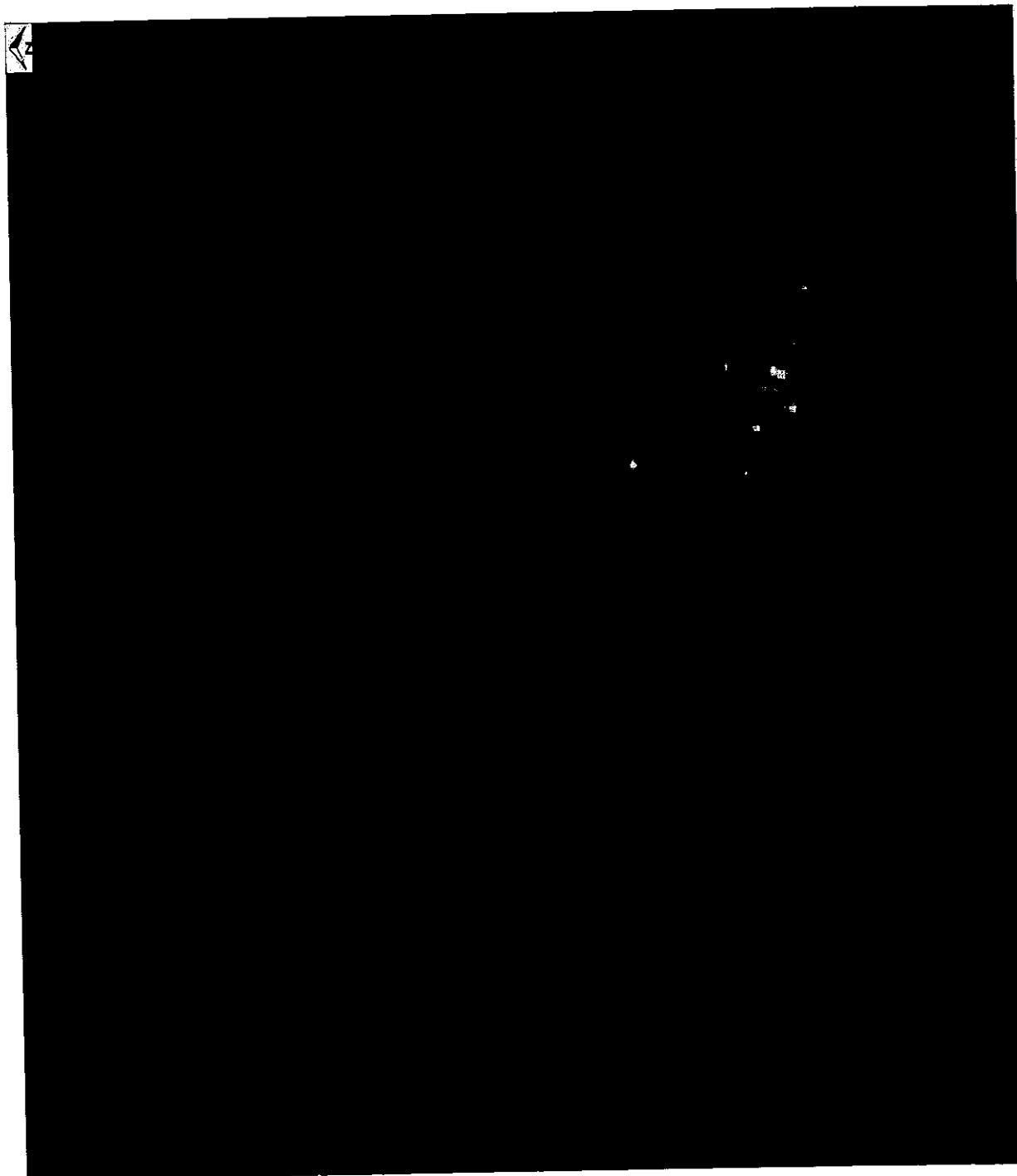
**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

#### 4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de TREIGNAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
La Bagatelle	AI 131 128	250 m <sup>2</sup> et 200 m <sup>2</sup>



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze  
Situation locative:

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **50 euros.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 10/01/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : [murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO :2019-19269V0020

Courrier départ :17/2019

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN :LA BAGATELLE TREIGNAC**

**VALEUR VÉNALE :1 euro symbolique.**

**1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

*mail :csegretain@correze.fr*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 10/01/2019
<b>Date de réception (arrivée /2019)</b>	: 10/01/2019
<b>Date de visite</b>	/
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	10/01/2019

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de TREIGNAC

⇒ Une partie des parcelles cadastrées :

Situation	Section et n° de plan	Superficie
LA BAGATELLE	AI 59 PARTIE	2 000 m <sup>2</sup>





Parcelle en nature de voiries et d'espaces verts.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil Départemental de la Corrèze  
Situation locative: /

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **1 euro symbolique.**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT RD 15 /  
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

RAPPORT

---

Le programme des travaux des routes départementales prévoit l'élargissement d'une portion de la RD 15 située sur la commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, entre Sourdoire et le bourg (plan joint en annexe).

Les conditions d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet ont été validées par décision de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 (rapport 2-06).

Une emprise de 294 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée AC n° 403, restait à acquérir. Les négociations menées à l'amiable ont permis d'aboutir à l'accord suivant avec les 6 propriétaires indivis, les conjoints BONNEVAL / CROZE / MONTEIL :

- acquisition de l'emprise de 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 200,00 € dont 100,00 € d'indemnité versés à l'exploitant agricole.

Les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à 200,00 €, ce qui porte le montant global de l'acquisition à 400,00 €.

La surface définitive sera établie par document d'arpentage à venir.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise précitée aux conditions détaillées ci-dessus ;
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents y afférant.

**Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :**

**- 400,00 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ROUTES DÉPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIÈRES - AMÉNAGEMENT RD 15 /  
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée, aux conditions ci-après détaillées, l'acquisition par le Département, aux consorts BONNEVAL/CROZE/MONTEIL, de l'emprise foncière de 294 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée AC n° 403, située sur la commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS :

- acquisition de l'emprise de 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 200,00 € dont 100,00 € d'indemnité versés à l'exploitant agricole.

Les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à 200,00 €, ce qui porte le montant global de l'acquisition à 400,00 €.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

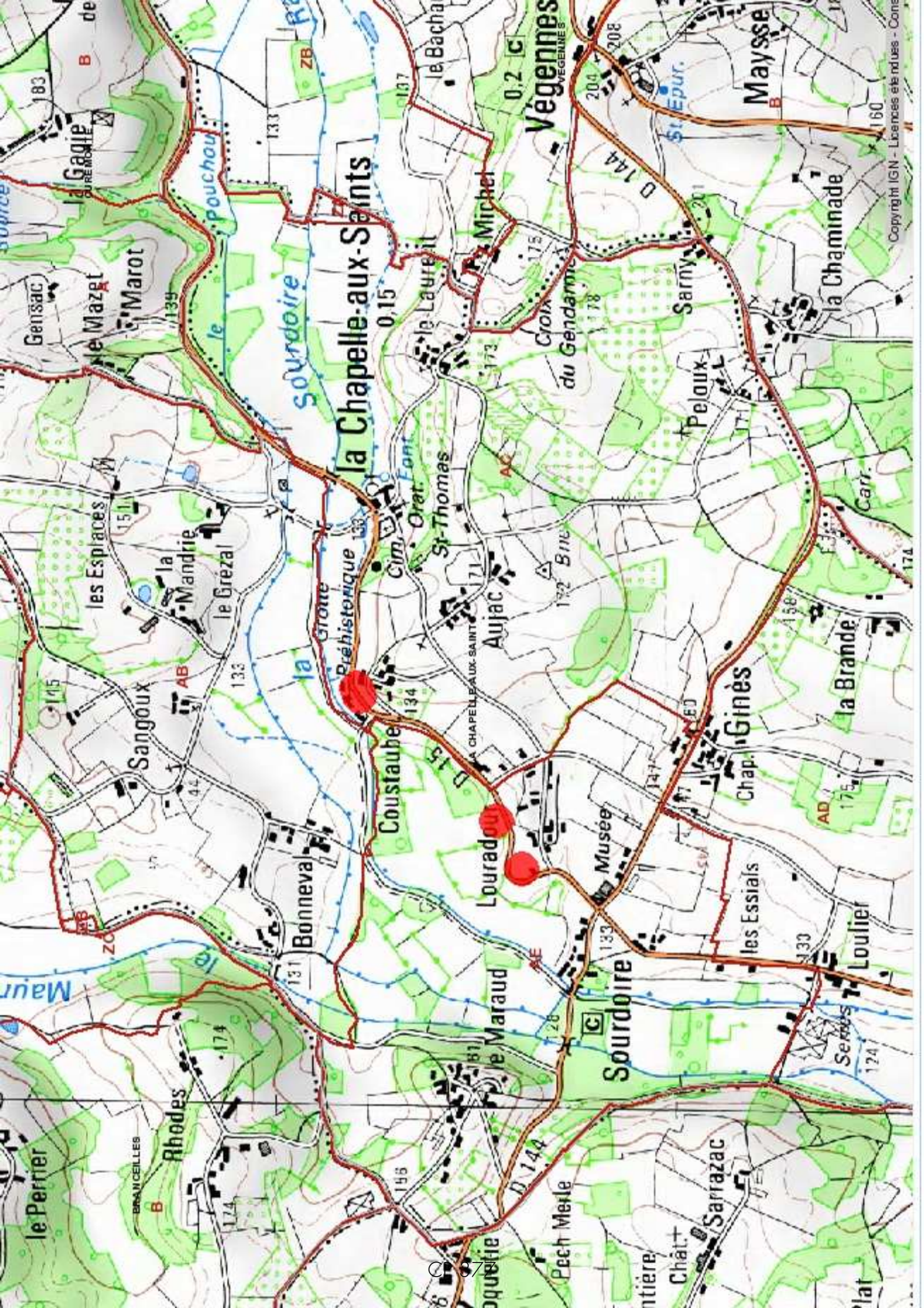
Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a8e5414b62-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N°920, SITUE SUR LA COMMUNE D'USSAC

RAPPORT

---

Le Département est propriétaire d'un délaissé de la route départementale n° 920, cadastré BO n°133, d'une surface de 818 m<sup>2</sup>, situé sur la commune d'USSAC (*cf plan annexé*) dont l'acquisition a été sollicitée par M. Julien MERIGNAC et Mme Marie-Clémence REYNAL, propriétaires riverains.

La Commune d'USSAC, consultée sur ses intentions, n'a pas souhaité se porter acquéreur du bien.

Le prix de cession au m<sup>2</sup> de 0,77 €, convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe.

Le montant global de la vente est estimé à 630,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce délaissé faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Il est précisé que l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.



En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé ci-dessus référencé, situé sur la commune d'USSAC, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation,
- approuver la cession dudit délaissé aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 630,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N°920, SITUE SUR LA COMMUNE D'USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé de la route  
départementale n° 920 (cf plan en annexe), cadastré BO n°133, d'une surface de 818 m<sup>2</sup>,  
situé sur la Commune d'USSAC, en vue de son incorporation dans le domaine privé du  
Département et de son aliénation.

**Article 2** : Est approuvée la cession de ce délaissé par le Département à  
M. Julien MERIGNAC et Mme Marie-Clémence REYNAL, aux conditions ci-après détaillées,  
conformes à l'estimation des Domaines jointe en annexe :

- Prix de vente fixé à 0,77 € / m<sup>2</sup>, soit un montant de cession estimé à 630,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ad55415eda-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Centre des Finances Publiques  
DIVISION DOMAINE  
30, rue Cruveilhier BP 61003  
87050 LIMOGES CEDEX 2

Tel : 05.55.45.59.00

Le 18/02/2019

Mme la directrice des finances publiques

à

M le président du département de la Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Stéphane LABROUSSE

Téléphone : 05 55 45 58 01

Courriel : stephane.labrousse@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19274V119

courrier départ 173 /2019

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN :LA SERBE COMMUNE D'USSAC (19)**

**VALEUR VÉNALE : 630 € pour 818 m<sup>2</sup> (0,77 €/m<sup>2</sup>)**

**1 - SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Affaire suivie par :Mme Carinne Segretain*

**2 - Date de consultation** : 30/01/2019  
**Date de réception (arrivée 119)** : 31/01/2019  
**Date de visite** : non visité  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 31/01/2019

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de terrain

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

⇒ Partie de la parcelle cadastrée:

Section	Numero	Contenance m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Descriptif
BO	133	818	La Serbe	Parcelle en nature de délaissé de voirie goudronné à l'avant d'une maison

La superficie à détacher reste à déterminer

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze

Origine de propriété:

Situation locative:

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A au PLU

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 630 € pour 818 m<sup>2</sup> (0,77 €/m<sup>2</sup>)

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

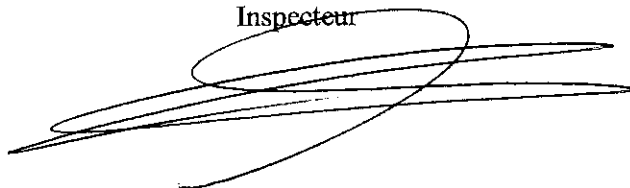
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice départementale des finances publiques et par délégation,

Stéphane Labrousse

Inspecteur



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Ussac

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2 134 B  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

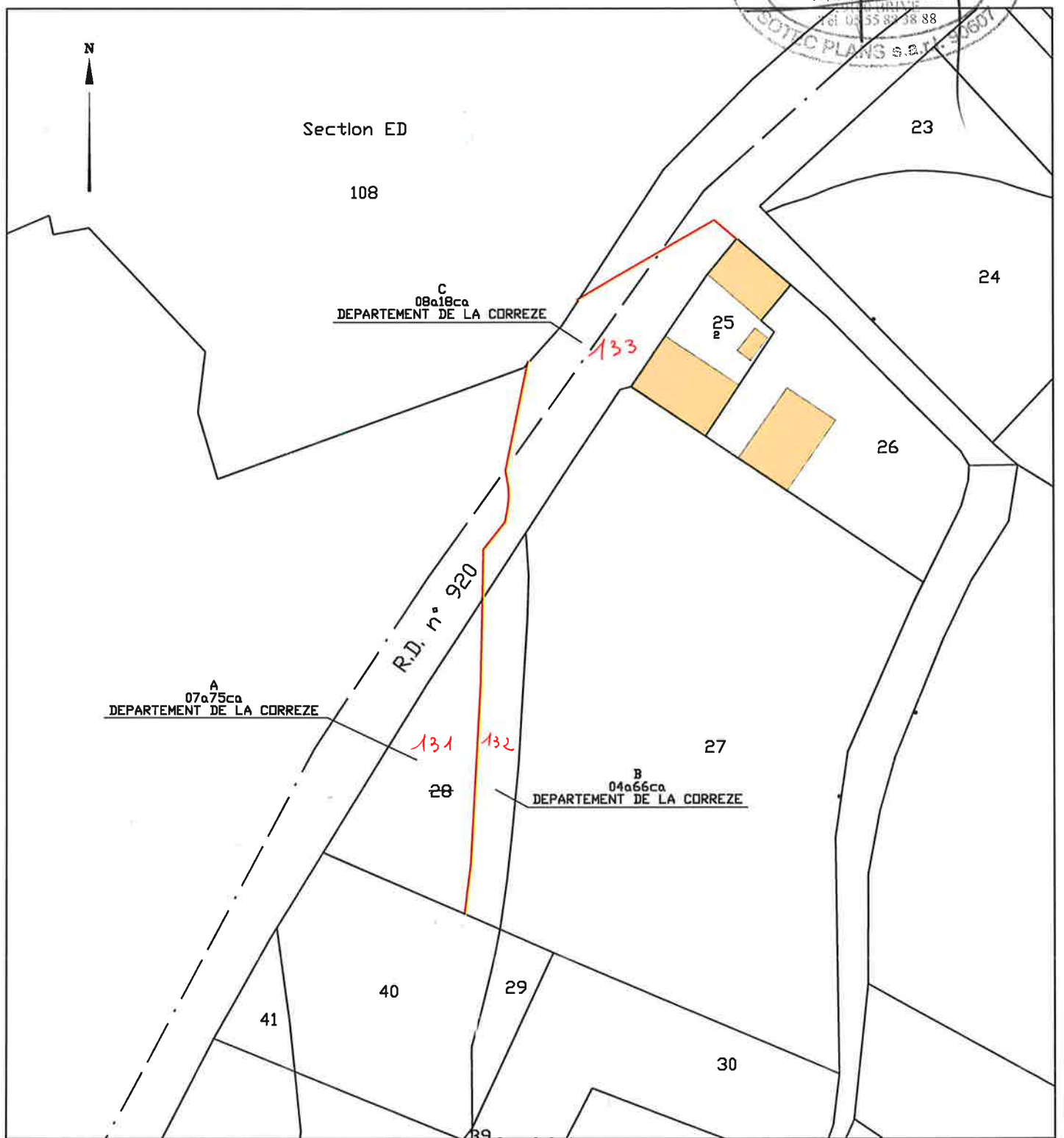
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

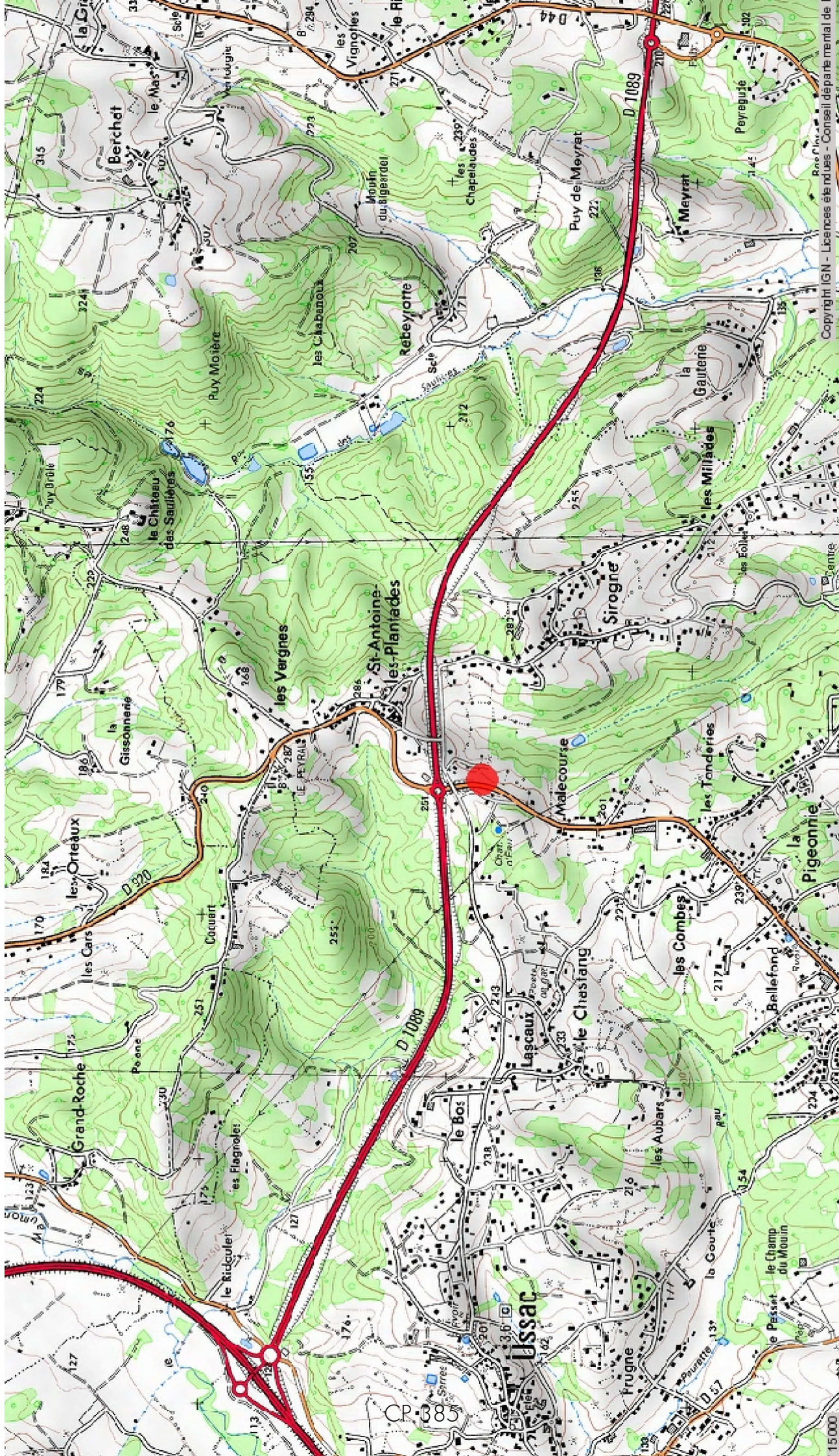
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan de division \_\_\_\_\_, dont copie ci-jointe, dressé  
le 21/01/2011 par M. B. GILLET géomètre à BRIVE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : BO  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 06/04/2011  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. GILLET Bernard  
à : BRIVE  
Date : 06/04/2011  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).





COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE  
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE JEAN MOULIN -  
19100 BRIVE LA GAILLARDE

RAPPORT

---

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, EDF s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF*
Collège Jean Moulin 3 rue François Mauriac 19100 BRIVE	remplacement de la chaudière collective haute performance énergétique	996 €

\* non soumise à la TVA

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec EDF.

La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 996 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - COLLEGE JEAN MOULIN -  
19100 BRIVE LA GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé le protocole d'accord avec EDF prévoyant le versement par EDF d'une participation en contrepartie de l'appropriation du Certificat d'Economie d'Energie correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

L'opération concernée ainsi que la recette correspondante sont les suivantes :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF*
Collège Jean Moulin 3 rue François Mauriac 19100 BRIVE	remplacement de la chaudière collective haute performance énergétique	996 €

\* non soumise à la TVA

Article 2 : Est approuvée l'attribution à EDF, pour l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>, de l'intégralité du Certificat d'Economie d'Energie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a585414913-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de  
projets de maîtrise de la demande d'énergie**

La présente proposition d'accord commercial est valable **jusqu'au** 15/03/2019 et est à nous retourner complétée et signée par vos soins avant cette date en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante :



**Angélique PLANQUE-LE MOAL**  
**Expert Efficacité Energétique**  
EDF – Commerce Grand Centre  
Certificats d'Economies d'Energies  
Le Galion  
71 Avenue Edouard Michelin - BP50608  
37206 TOURS CEDEX 3  
[angelique.planque@edf.fr](mailto:angelique.planque@edf.fr)  
Tél. : 02 18 37 22 45



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de  
projets de maîtrise de la demande d'énergie**

REF AFF 46904510

Ci-après désigné « accord »,

Entre

DEPARTEMENT DE LA CORREZE n° SIREN 221 927 205, domicilié Hôtel du Département Marbot - 9 RUE RENE ET EMILE FAGE – 19000 TULLE, représentée par Monsieur Pascal COSTE agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

Et

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme, ayant son siège social à Paris 8<sup>ème</sup> – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Nicolas MARCHAND, agissant en qualité de Directeur de la Direction Commerciale Grand Centre, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès du Bénéficiaire toute solution permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de **prime** (ci-après « Incitation Commerciale ») .

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas conclure d'accord similaire avec un autre demandeur de CEE pour l'(les) opération(s) listée(s) au présent accord pour laquelle(lesquelles) il a exclusivement reconnu le rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et l'Incitation Commerciale suivantes :

Site de l'opération (nom du site et adresse avec n° et nom de rue ou avec référence cadastrale)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Incitation Commerciale d'EDF**
Collège Jean Moulin 3 Rue François Mauriac 19136 BRIVE	BAT TH 102 Chaudière collective haute performance énergétique	231,672	Incitation Commerciale de 996 €
	<b>Total</b>	<b>Total des volumes escomptés (« M ») de 231,672 MWh cumac</b>	<b>Total Incitation Commerciale de 996 €</b>

\* Si l'adresse du site ne contient uniquement qu'un nom de rue (ou de ZI) sans n°, mention obligatoire de la référence cadastrale (cf. [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)) en complément de l'adresse sous la forme suivante « Parcelle XXX Feuille XXX – adresse ».

\*\* L'Incitation Commerciale constitue une subvention d'équipement ou une aide à l'achat qui n'est pas soumise à la TVA (cf. réponse ministérielle publiée le 10 mai 2016 et lettre d'information relative aux CEE de la DGEC du mois d'avril 2017).

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour chaque opération standardisée ne pourra excéder 100% du montant des travaux HT (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes

donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture des travaux correspondante.

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à transmettre exclusivement à EDF (à l'exclusion de tout autre demandeur de CEE), pour chaque opération, et au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération, les éléments suivants :

- l'attestation sur l'honneur telle que définie à l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, un des documents listés à l'article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des pièces justificatives d'une opération CEE ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE. Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception par EDF d'une demande de paiement de l'Incitation Commerciale émanant du Bénéficiaire au titre du présent accord accompagnée d'un RIB tamponné avec le cachet du Bénéficiaire et signé. Cette demande de paiement devra faire référence au présent accord et à sa date de signature, ainsi qu'au montant de l'Incitation Commerciale convenu entre les Parties.

Le montant de l'Incitation Commerciale est conditionné à l'attribution effective à EDF de « M » MWh cumac au titre de la réalisation de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord. Si l'(les) opération(s) concernée(s) permettait (permettaient) d'attribuer à EDF un nombre de CEE « N » (MWh cumac) différent du nombre « M » susmentionné, la contribution financière d'EDF sera revue au prorata des volumes attribués « N » par l'application du ratio « N / M » :

- Si « N » est strictement inférieur à « M », le Bénéficiaire de l'opération s'engage dans ce cas à reverser à EDF les sommes indûment perçues, sur simple demande écrite d'EDF, par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) et dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande ;
- Si « N » est strictement supérieur à « M », EDF s'engage à en informer le Bénéficiaire et à lui verser les sommes correspondantes dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception du courrier ou de la facture émanant du Bénéficiaire et demandant à EDF le paiement des sommes correspondant au ratio « N / M ».

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Le Bénéficiaire de l'opération et ses assureurs renoncent à tout recours contre EDF (ou ses assureurs) pour tout dommage de quelque nature que ce soit causé à l'occasion de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) pour laquelle(lesquelles) EDF aura apporté son concours financier. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir l'accord de ses assureurs concernant cette renonciation à recours. En outre, le Bénéficiaire de l'opération garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Le Bénéficiaire s'engage à la sincérité des éléments constitutifs des dossiers CEE pour lesquels EDF a joué un rôle actif, incitatif et antérieur au sens de la réglementation CEE, en particulier sur la sincérité des caractéristiques techniques relatives aux opérations d'économies d'énergie et le cas échéant sur les qualifications professionnelles requises pour leur mise en œuvre ou le respect des conditions de leur réalisation conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

EDF se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Bénéficiaire en cas de manquements ou pratiques ayant pour objet, sans que cette liste soit limitative, la déclaration de chantiers fictifs, la falsification de documents tels que notamment l'attestation sur l'honneur, le devis ou la facture de l'opération, le cas échéant le cadre contribution ou la fourniture non exclusive à EDF des documents liés à un dossier de demande de CEE issus des actions de MDE entrant dans le champ d'application du présent accord.

En cas de pénalités financières supportées par EDF ou d'annulation de CEE sur son compte EMMY du fait de tels manquements ou pratiques, EDF pourra (cumulativement) :

- suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des sommes versées en avance au Bénéficiaire pour le(s) dossier(s) concerné(s) ;
- résilier sans préavis ni indemnité, avec effet immédiat, l'(les) accord(s) commercial(aux) concerné(s) ;

Les mêmes sanctions seront applicables s'il est avéré que le Bénéficiaire a eu connaissance de ces pratiques et ne les a pas portées à la connaissance d'EDF.

EDF se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour la préservation de ses droits, ainsi que d'initier toutes actions en justice ou plaintes au pénal en vue notamment de la réparation de son préjudice matériel et/ou moral (tel que l'atteinte à son image ou à sa crédibilité).

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s).

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, et à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin pour chaque opération concernée à la première des échéances suivantes, et au plus tard le 31/12/2020 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas d'attribution de CEE ou de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration ; ou le cas échéant en cas d'attribution le jour du versement par EDF ou le Bénéficiaire des sommes correspondants au ratio « N / M ».

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux CEE rendant inapplicables les dispositions du présent accord, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter l'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, l'accord sera résilié de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront de plein droit aux pièces listées dans l'accord sans entraîner sa résiliation.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du présent accord par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

## **CLAUSE SOCIALE, ETHIQUE ET CONFORMITE**

### **Responsabilité Sociale et Environnementale**

Conformément à ses engagements en matière d'éthique, EDF tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le

Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, EDF a établi une Charte éthique accessible sur le site [www.edf.fr](http://www.edf.fr).

Le Bénéficiaire reconnaît qu'il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus ainsi que du contenu de cette Charte. Il reconnaît y adhérer et s'engage à les respecter.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants ou fournisseurs, de ces principes, droits fondamentaux, lois et réglementations spécifiques. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à EDF à première demande.

EDF se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Bénéficiaire, ne sont pas en contradiction avec les lois, réglementations, droits et principes mentionnés ci-dessus. Cette vérification peut prendre la forme d'une évaluation par questionnaire RSE – Responsabilité Sociale et Environnementale – disponible sur une plateforme web ou d'un audit Développement Durable Responsabilité sociale (DD/RS).

### **Engagements Ethique et Conformité**

#### ***Engagements d'EDF***

EDF s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, passive ou active, directe ou indirecte et en matière de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A cette fin, EDF met en place des procédures et des contrôles visant à prévenir ces risques dans le cadre de ses relations d'affaires avec des tiers.

#### ***Engagements du Bénéficiaire***

Le Bénéficiaire garantit que :

- Il a connaissance des législations nationales ou locales applicables au projet et relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec EDF, incluant notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003, la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997 et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », ( ci-après les « Dispositions ») ;
- Ses propriétaires, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents/collaborateurs ne sont pas répertoriés sur les listes de sanctions internationales notamment celles établies par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ne pas utiliser la présente Convention pour (i) déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, (ii) financer directement ou indirectement des activités illégales.
- être conforme aux Dispositions et à ne commettre aucune action qui le conduirait ou conduirait EDF à être en violation avec l'une de ces Dispositions ; Il s'engage à ne pas offrir, ne pas payer ni donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une personne publique, en relation avec les prestations et activités couvertes par le présent accord.

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître à EDF sans délais (i) toute modification de sa situation au regard des informations fournies au titre du présent article et (ii) tout manquement à ses engagements tels que définis dans le présent article.

### **Résiliation**

En cas d'irrespect des stipulations ci-dessus, EDF se réserve la possibilité de résilier à effet immédiat le présent accord commercial sans préjudice de toute action en justice qu'elle estimerait nécessaire d'initier et sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation du Bénéficiaire.

Les données à caractère personnel collectées auprès du Bénéficiaire font l'objet d'un traitement dont EDF est le responsable. Ces données sont collectées dans le cadre de la gestion du présent accord et sont conservées pendant toute sa durée et 5 ans à compter de son échéance. Les destinataires sont les services d'EDF et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les personnes concernées par ces données disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité, en produisant un justificatif auprès de l'entité EDF qui gère le présent accord. Le droit de rectification ainsi que le droit d'opposition peuvent s'exercer par courrier électronique à l'adresse « vosdonnees@edf.fr » ou par téléphone. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ». Enfin, les personnes concernées disposent de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à TULLE le 11/01/2019, en deux exemplaires originaux,

**Pour le Bénéficiaire**  
Monsieur Pascal COSTE  
Président  
Cachet & Signature

**Pour EDF**  
Monsieur Philippe DUHAYON  
Responsable Equipe CEE  
Cachet & Signature



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

---

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **316 277 €** ainsi répartis :

	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montant</b>
- Aide au maintien à domicile	<b>12</b>	<b>31 000 €</b>
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	<b>45</b>	<b>125 000 €</b>
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	<b>1</b>	<b>3 000 €</b>
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	<b>13</b>	<b>59 409 €</b>
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	<b>1</b>	<b>4 000 €</b>
- Aide aux travaux traditionnels	<b>2</b>	<b>4 868 €</b>
- Aide au parc locatif social	<b>4</b>	<b>89 000 €</b>

## I - MAINTIEN A DOMICILE : 12 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Madame Jeanine ANDRIEU</b>	236 rue Jean Cocteau 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	6 200 €	<b><u>3 500 €</u></b>
<b>Madame Odette CEYROLLES</b>	8 Chadiot 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Salle de bain adaptée	15 440 €	<b><u>4 000 €</u></b>
<b>Madame Ginette DEPALLE</b>	1 boulevard Pasteur Avenue des Marronniers 19160 NEUVIC	Salle de bain adaptée	12 331 €	<b><u>5 000 €</u></b>
<b>Madame Irène DUROUX</b>	Le Peyroux Haut 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Salle de bain adaptée	4 268 €	<b><u>900 €</u></b>
<b>Monsieur Patrick ESTRADE</b>	La Bitarelle 19320 GROS-CHASTANG	Réaménagement complet de la salle de bain et cheminement extérieur	17 825 €	<b><u>4 000 €</u></b>
<b>Madame Irène GAUTHIER</b>	27 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	Création d'une salle de bain adaptée	7 382 €	<b><u>1 500 €</u></b>
<b>Monsieur Maurice GRAFFEUIL</b>	Place du Monturuc 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Salle de bain adaptée	5 898 €	<b><u>500 €</u></b>
<b>Madame Pilar HAKEM</b>	3 ter rue de Noailles 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	5 405 €	<b><u>300 €</u></b>
<b>Madame Pierrette MOULIN</b>	43 rue de la Xaintrie 19220 SAINT-PRIVAT	Salle de bain adaptée	3 913 €	<b><u>2 300 €</u></b>
<b>Madame Yvette POUGET</b>	Lotissement Dubreuil 19300 SOUDEILLES	Salle de bain adaptée	5 341 €	<b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur André RIVASSOU</b>	14 rue du Champ Pescher 19450 CHAMBOULIVE	Aménagement complet de la salle de bain	9 068 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Madame Jeanine TARTAIRE</b>	10 rue des Haras 19200 SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Salle de bain adaptée	8 129 €	<b><u>4 000 €</u></b>
<b>TOTAL</b>			<b>101 200 €</b>	<b><u>31 000 €</u></b>

## II - AIDES A LA PIERRE :

## A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 45 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Madame Melvina BADANA</b>	Vergonzac 19190 AUBAZINE	22 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Mégane BELIGAND</b>	25 rue Colbert Bâtiment B Appartement 16 4 <sup>ème</sup> étage 19100 BRIVE	4 avenue Jean-Baptiste Fournial 19100 BRIVE	107 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Loïc BOUROTTE Madame Magali DEY</b>	Le bourg 19250 DAVIGNAC	20 la Gare 19700 LAGRAULIERE	142 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Béatrice BRACOT</b>	38 rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	12 rue Sicard et 40 rue de la Jaubertie 19100 BRIVE	98 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Yorick BRANDY</b>	46 avenue Ledru-Rollin 19100 BRIVE	12 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	131 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Jonathan CUROPOS Madame Pauline LESCURE</b>	Les Banigots 24590 SALIGNAC-EYVIGUES	Moulzat 19330 CHANTEIX	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Benjamin CYPRIEN</b>	28 rue du Chêne des Bergères 19800 CORREZE	47 le Mortier 19150 ESPAGNAC	73 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Marine DARLAVOIX</b>	Les Rebières Blanches 15 route d'Allassac 19240 SAINT-VIANCE	29 rue Jean Ségurel 19130 OBJAT	81 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Tristan DAVID Madame Astrid CROUCHET</b>	6 rue du Champ de Foire 19140 UZERCHE	6 rue du Champ de Foire 19140 UZERCHE	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>

## Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur et Madame Jean Joachim DIOUF</b>	15 rue Alphonse Daudet 19100 BRIVE	21 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	92 351 €	<b>2 000 €</b>
<b>Madame Caroline DOUCET BORDAS</b>	43 rue Joseph Yernaux 19100 BRIVE	Puy Faly 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Laurine DUFOUR</b>	Le Mas 19310 AYEN	Gourbal 19310 AYEN	38 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Emerick DUMAIN Madame Manon ROCHA</b>	89 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	66 rue Georges Duhamel 19100 BRIVE	132 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Stéphane ERARD Madame Camille DUPUY</b>	10 rue de la Bessade 19200 USSEL	6 rue du Maschat 19200 USSEL	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Benoit ESTORGE Madame Audrey LOY</b>	Lavergne 19000 TULLE	Empeyrelas 19490 SAINTE-FORTUNADE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Sébastien FAYE Madame Marie CHABOY</b>	13 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	88 route de la Gratade 19240 SAINT-VIANCE	121 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Madame Lisa GIBERTIE</b>	78 avenue Alexis Jaubert Bernou 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	2 rue Louis Mie 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Carole GIUSTI</b>	6 rue Marquise de Sévigné 19100 BRIVE	Résidence le Prieur Bâtiment A n°119 Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	87 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Lucas GUEDELHA</b>	Les Boutilhs 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	6 rue de la Croix de Bedenas 19600 LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>

## Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur et Madame Franck ITOUA ENGOTI</b>	16 rue Lucien Rousset 19100 BRIVE	11 chemin des Dastres 19100 BRIVE	153 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame François JACQUART</b>	4 avenue Édouard Herriot 19100 BRIVE	70 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Camille JULLARD</b>	21 route de la Pierre Bouchère 19700 SEILHAC	246 Passage Simone de Beauvoir 19000 TULLE	83 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Mickaël LAMOURE</b>	35 rue Jean Jaurès 19000 TULLE	10 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Philippe LANCEIRAS Madame Angélique MARCHAL</b>	La Mouthe 19240 VARETZ	4 rue François Faucher 19240 ALLASSAC	45 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Julien LAURENSOU Madame Élixa BORDES</b>	Avenue de Versailles 19500 MEYSSAC	Gimel 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	91 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Pauline LAZARUS</b>	11 avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE	64 avenue Guynemer 19000 TULLE	77 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Thomas MADUR Madame Céline MOURNETAS</b>	1 bis route d'Egletons 19260 TREIGNAC	10 avenue de la Forêt 19260 TREIGNAC	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Luc MAYENOBE</b>	Appartement 2 Place de la Mairie 19600 NOAILLES	Avenue du 08 mai 1945 19600 NOAILLES	67 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jean-Marie MIERMONT Madame Audrey FRAYSSE</b>	Le Pastural 19400 ARGENTAT	6 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	76 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>

## Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Maxime MONDANEL</b>	17 rue Proudhon 19100 BRIVE	12 bis rue de Balzac 19100 BRIVE	57 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Etienne MOULY</b>	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	Laborde 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	30 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Nicolas MOUNEYRAT</b>	738 rue de la Jarousse La Jarousse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	3 rue Blanche Selva 19100 BRIVE	56 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Bruno NOUAILE</b>	9 avenue Louis Pons 19100 BRIVE	6 avenue Desgenettes 19100 BRIVE	92 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Benoit PEILLON Madame Mélinda SALEMI</b>	40 rue de Lestang 19100 BRIVE	88 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	132 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Lionel PELISSIER Madame Sylvia LOUNISSI</b>	9 rue François Villon 19100 BRIVE	11 chemin de Nover 19360 MALEMORT	88 500 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Tom PEREIRA DA COSTA Madame Laura BAUVY</b>	3 route du Mont Gargan 19370 CHAMBERET	Le Merle 19510 MEILHARDS	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Nicolas PICARD Madame Anaëlle PAYET</b>	49 avenue du Stade 19140 UZERCHE	15 route d'Eyburie 19140 UZERCHE	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Nelly REBIERE</b>	3 rue Michel Touron 19100 BRIVE	22 rue Honoré de Balzac Résidence Monédières Bâtiment Bruyère Entrée C Porte 22 19100 BRIVE	91 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>

## Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Antoine RIBET</b>	67 rue de Montmirail 46130 BRETENOUX	11 rue des Echevins 19100 BRIVE	126 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Gérard ROUBINET</b>	26 rue Fleming 19100 BRIVE	34 rue Giffard 19100 BRIVE	130 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Charles RUNFOLA</b>	Miers 19800 MEYRIGNAC-L'EGLISE	13 rue de l'École 19000 TULLE	62 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Patrick SENTIER</b>	17 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	2610 rue Henri Barbusse 19000 TULLE	75 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Luc SOYEUX Madame Joséphine GAILLARD</b>	6 rue du Rouchou 19130 VOUTEZAC	21 Village de la Croix 19130 VIGNOLS	81 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Sacha VANCOILLIE Madame Annabelle DHONDT</b>	11 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	Le Vergis 19270 USSAC	122 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur et Madame Christian VAYNE</b>	14 chemin de Gamot 19000 TULLE	14 chemin de Gamot 19000 TULLE	90 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			4 091 351 €	<b>125 000 €</b>

## B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>CORREZE HABITAT</b>	<b>Vente Philippe MERCIER</b>	Monsieur Philippe MERCIER	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 000 €	<b>3 000 €</b>

## C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Monsieur Adjété AMETEPE Madame Cassandra PIEDBOIS</b>	27 boulevard Anatole France 19100 BRIVE	6 ter avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE	Isolation du toit-terrasse et des murs, menuiseries	16 483 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Monsieur Xavier BOIVIN</b>	25 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	25 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	10 467 €	<b>2 616 €</b>
<b>Monsieur Laurent BOUCLY Madame Véronique CHARBONNEL</b>	La Planche 19150 LAGARDE-ENVAL	La Planche 19150 LAGARDE-ENVAL	Isolation des combles, menuiseries	16 189 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Monsieur Charles CERF Madame Chloé BOUTARD</b>	2 rue Paul et Mathilde Peyre 19100 BRIVE	15 rue Fadat 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et sols	16 622 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Monsieur Florent DA COSTA Madame Isabelle FARGES</b>	7 rue du Puy de la Sagne 19340 MERLINES	Le Chauffour 19300 EGLETONS	Isolation combles, murs et sols, menuiseries	31 584 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Monsieur François DE FREITAS Madame Aurore COURTEIX</b>	5 rue Jules Guesde 19200 USSEL	8 rue de la Petite Serre 19200 USSEL	Isolation des murs, menuiseries	33 267 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Madame Sandrine DUFFÉAL</b>	Appartement n°18 Bâtiment A 11 rue Anne Vialle 19000 TULLE	4 boulevard des Tamaris 19000 TULLE	Isolation combles, murs et sols, menuiseries	34 153 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Madame Hélène FAURIE</b>	Laubertie 19490 SAINTE-FORTUNADE	Laubertie 19490 SAINTE-FORTUNADE	Isolation des combles et du sous-sol, menuiseries	29 386 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Monsieur et Madame Nicolas FLAMENT</b>	4 passage Duboureau 19100 BRIVE	4 passage Duboureau 19100 BRIVE	Menuiseries	15 242 €	<b>3 810 €</b>



## Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Monsieur Nicolas FOURNET Madame Tiffany MADANCOS</b>	5 rue Général Dalton 19100 BRIVE	Baudran 19600 NESPOULS	Isolation des combles et sols, menuiseries	18 421 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Monsieur Nicolas LAPORTE</b>	Bach 19460 NAVES	Cueille 19460 NAVES	Isolation des combles et des murs, menuiseries	18 641 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Monsieur René SOURNAC</b>	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	Isolation des combles et murs, menuiseries	18 853 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Madame Élisabeth VAUBOURGEIX</b>	17 la Croix du Doubs 19800 GIMEL-LES-CASCADES	17 la Croix du Doubs 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Isolation des combles et sols, menuiseries	11 933 €	<b>2 983 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>271 241 €</b>	<b>59 409 €</b>

## D – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Monsieur et Madame Christophe LECARME</b>	33 Malepouge 19290 SORNAC	8 Grande Rue 19290 SORNAC	Rénovation énergétique et amélioration de la qualité globale du bâti	22 037 €	<b>4 000 €</b> (plafond)

## E- Aide aux travaux traditionnels : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Propriétaire bailleur</b>					
<b>Madame Caroline CAZE-FARGES</b>	2 avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1 rue de Turenne 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Façades	4 340 €	<b>868 €</b>
<b>Madame Laurence MONTEIL</b>	6 hameau du Monteil du Bos 19200 USSEL	3 rue du Four 19250 MEYMAC	Menuiseries	21 376 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>TOTAL</b>				<b>25 716 €</b>	<b>4 868 €</b>

## F – Parc locatif social : 4 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>DOM'AULIM</b> Construction de logements ô impasse Jean Faurel - BRIVE	44	5 639 596 €	-	<b><u>5 000 €</u></b> (pour 2 logements adaptés)
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements résidence "Pièce Verdier" - TULLE	66	395 532 €	1 000 €	<b><u>66 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements résidence "Porte de Chanac" - TULLE	16	1 600 305 €	1 000 €	<b><u>16 000 €</u></b>
<b>POLYgone</b> Acquisition-amélioration de logements locatifs au bourg - VOUTEZAC	2	184 853 €	1 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>TOTAL</b>		7 820 286 €		<b><u>89 000 €</u></b>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 316 277 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **31 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **125 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **59 409 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **4 868 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **89 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a7554149ca-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## I – MAINTIEN A DOMICILE : 12 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Madame Jeanine ANDRIEU</b>	236 rue Jean Cocteau 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	6 200 €	<u>3 500 €</u>
<b>Madame Odette CEYROLLES</b>	8 Chadiot 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Salle de bain adaptée	15 440 €	<u>4 000 €</u>
<b>Madame Ginette DEPALLE</b>	1 boulevard Pasteur Avenue des Marronniers 19160 NEUVIC	Salle de bain adaptée	12 331 €	<u>5 000 €</u>
<b>Madame Irène DUROUX</b>	Le Peyroux Haut 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Salle de bain adaptée	4 268 €	<u>900 €</u>
<b>Monsieur Patrick ESTRADE</b>	La Bitarelle 19320 GROS-CHASTANG	Réaménagement complet de la salle de bain et cheminement extérieur	17 825 €	<u>4 000 €</u>
<b>Madame Irène GAUTHIER</b>	27 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	Création d'une salle de bain adaptée	7 382 €	<u>1 500 €</u>
<b>Monsieur Maurice GRAFFEUIL</b>	Place du Monturuc 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Salle de bain adaptée	5 898 €	<u>500 €</u>
<b>Madame Pilar HAKEM</b>	3 ter rue de Noailles 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	5 405 €	<u>300 €</u>
<b>Madame Pierrette MOULIN</b>	43 rue de la Xaintrie 19220 SAINT-PRIVAT	Salle de bain adaptée	3 913 €	<u>2 300 €</u>
<b>Madame Yvette POUGET</b>	Lotissement Dubreuil 19300 SOUDEILLES	Salle de bain adaptée	5 341 €	<u>3 000 €</u>
<b>Monsieur André RIVASSOU</b>	14 rue du Champ Pescher 19450 CHAMBOULIVE	Aménagement complet de la salle de bain	9 068 €	<u>2 000 €</u>
<b>Madame Jeanine TARTAIRE</b>	10 rue des Haras 19200 SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Salle de bain adaptée	8 129 €	<u>4 000 €</u>
<b>TOTAL</b>			<b>101 200 €</b>	<b><u>31 000 €</u></b>

## II – AIDES A LA PIERRE :

### A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 45 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Madame Melvina BADANA</b>	Vergonzac 19190 AUBAZINE	22 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Mégane BELIGAND</b>	25 rue Colbert Bâtiment B Appartement 16 4 <sup>ème</sup> étage 19100 BRIVE	4 avenue Jean- Baptiste Fournial 19100 BRIVE	107 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Loïc BOUROTTE Madame Magali DEY</b>	Le bourg 19250 DAVIGNAC	20 la Gare 19700 LAGRAULIERE	142 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Béatrice BRACOT</b>	38 rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU- SUR-DORDOGNE	12 rue Sicard et 40 rue de la Jaubertie 19100 BRIVE	98 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Yorick BRANDY</b>	46 avenue Ledru- Rollin 19100 BRIVE	12 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	131 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Jonathan CUROPOS Madame Pauline LESCURE</b>	Les Banigots 24590 SALIGNAC- EYVIGUES	Moulzat 19330 CHANTEIX	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Benjamin CYPRIEN</b>	28 rue du Chêne des Bergères 19800 CORREZE	47 le Mortier 19150 ESPAGNAC	73 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Marine DARLAVOIX</b>	Les Rebières Blanches 15 route d'Allassac 19240 SAINT- VIANCE	29 rue Jean Ségurel 19130 OBJAT	81 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Tristan DAVID Madame Astrid CROUCHET</b>	6 rue du Champ de Foire 19140 UZERCHE	6 rue du Champ de Foire 19140 UZERCHE	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>

**Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur et Madame Jean Joachim DIOUF</b>	15 rue Alphonse Daudet 19100 BRIVE	21 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	92 351 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Madame Caroline DOUCET BORDAS</b>	43 rue Joseph Yernaux 19100 BRIVE	Puy Faly 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Laurine DUFOUR</b>	Le Mas 19310 AYEN	Gourbal 19310 AYEN	38 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Emerick DUMAIN Madame Manon ROCHA</b>	89 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	66 rue Georges Duhamel 19100 BRIVE	132 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Stéphane ERARD Madame Camille DUPUY</b>	10 rue de la Bessade 19200 USSEL	6 rue du Maschat 19200 USSEL	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Benoit ESTORGE Madame Audrey LOY</b>	Lavergne 19000 TULLE	Empeyrelas 19490 SAINTE-FORTUNADE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Sébastien FAYE Madame Marie CHABOY</b>	13 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	88 route de la Gratade 19240 SAINT-VIANCE	121 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Madame Lisa GIBERTIE</b>	78 avenue Alexis Jaubert Bernou 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	2 rue Louis Mie 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Carole GIUSTI</b>	6 rue Marquise de Sévigné 19100 BRIVE	Résidence le Prieur Bâtiment A n°119 Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	87 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Lucas GUEDELHA</b>	Les Boutilhs 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	6 rue de la Croix de Bedenas 19600 LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>

**Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)**

<b>Nom</b>	<b>Adresse du demandeur</b>	<b>Adresse du logement</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</b>
<b>Monsieur et Madame Franck ITOUA ENGOTI</b>	16 rue Lucien Rousset 19100 BRIVE	11 chemin des Dastres 19100 BRIVE	153 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur et Madame François JACQUART</b>	4 avenue Édouard Herriot 19100 BRIVE	70 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Camille JUILLARD</b>	21 route de la Pierre Bouchère 19700 SEILHAC	246 Passage Simone de Beauvoir 19000 TULLE	83 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Mickaël LAMOURE</b>	35 rue Jean Jaurès 19000 TULLE	10 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Philippe LANCEIRAS Madame Angélique MARCHAL</b>	La Mouthe 19240 VARETZ	4 rue François Faucher 19240 ALLASSAC	45 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Julien LAURENSOU Madame Élixa BORDES</b>	Avenue de Versailles 19500 MEYSSAC	Gimel 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	91 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Pauline LAZARUS</b>	11 avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE	64 avenue Guynemer 19000 TULLE	77 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Thomas MADUR Madame Céline MOURNETAS</b>	1 bis route d'Egletons 19260 TREIGNAC	10 avenue de la Forêt 19260 TREIGNAC	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Luc MAYENOBE</b>	Appartement 2 Place de la Mairie 19600 NOAILLES	Avenue du 08 mai 1945 19600 NOAILLES	67 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Jean-Marie MIERMONT Madame Audrey FRAYSSE</b>	Le Pastural 19400 ARGENTAT	6 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	76 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>



**Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Maxime MONDANEL</b>	17 rue Proudhon 19100 BRIVE	12 bis rue de Balzac 19100 BRIVE	57 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Etienne MOULY</b>	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	Laborde 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	30 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Nicolas MOUNEYRAT</b>	738 rue de la Jarousse La Jarousse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	3 rue Blanche Selva 19100 BRIVE	56 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Bruno NOUAILLE</b>	9 avenue Louis Pons 19100 BRIVE	6 avenue Desgenettes 19100 BRIVE	92 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Benoit PEILLON Madame Mélinda SALEMI</b>	40 rue de Lestang 19100 BRIVE	88 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	132 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Lionel PELISSIER Madame Sylvia LOUNISSI</b>	9 rue François Villon 19100 BRIVE	11 chemin de Novert 19360 MALEMORT	88 500 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Tom PEREIRA DA COSTA Madame Laura BAUVY</b>	3 route du Mont Gargan 19370 CHAMBERET	Le Merle 19510 MEILHARDS	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Nicolas PICARD Madame Anaëlle PAYET</b>	49 avenue du Stade 19140 UZERCHE	15 route d'Eyburie 19140 UZERCHE	88 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Nelly REBIERE</b>	3 rue Michel Touron 19100 BRIVE	22 rue Honoré de Balzac Résidence Monédières Bâtiment Bruyère Entrée C Porte 22 19100 BRIVE	91 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>

**Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Antoine RIBET</b>	67 rue de Montmirail 46130 BRETENOUX	11 rue des Echevins 19100 BRIVE	126 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Gérard ROUBINET</b>	26 rue Fleming 19100 BRIVE	34 rue Giffard 19100 BRIVE	130 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Charles RUNFOLA</b>	Miers 19800 MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	13 rue de l'École 19000 TULLE	62 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Patrick SENTIER</b>	17 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	2610 rue Henri Barbusse 19000 TULLE	75 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Luc SOYEUX Madame Joséphine GAILLARD</b>	6 rue du Rouchou 19130 VOUTEZAC	21 Village de la Croix 19130 VIGNOLS	81 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Sacha VANCOILLIE Madame Annabelle DHONDT</b>	11 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	Le Vergis 19270 USSAC	122 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur et Madame Christian VAYNE</b>	14 chemin de Gamot 19000 TULLE	14 chemin de Gamot 19000 TULLE	90 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 091 351 €</b>	<b>125 000 €</b>

**B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat**

**Corrèze" : 1 dossier**

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>CORREZE HABITAT</b>	<b>Vente Philippe MERCIER</b>	Monsieur Philippe MERCIER	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 000 €	<b>3 000 €</b>

**C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Monsieur Adjété AMETEPE Madame Cassandra PIEDBOIS</b>	27 boulevard Anatole France 19100 BRIVE	6 ter avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE	Isolation du toit-terrasse et des murs, menuiseries	16 483 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Monsieur Xavier BOIVIN</b>	25 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	25 Nouvelle Avenue 19350 JUILLAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	10 467 €	<b><u>2 616 €</u></b>
<b>Monsieur Laurent BOUCLY Madame Véronique CHARBONNEL</b>	La Planche 19150 LAGARDE-ENVAL	La Planche 19150 LAGARDE-ENVAL	Isolation des combles, menuiseries	16 189 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Monsieur Charles CERF Madame Chloé BOUTARD</b>	2 rue Paul et Mathilde Peyre 19100 BRIVE	15 rue Fadat 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs et sols	16 622 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Monsieur Florent DA COSTA Madame Isabelle FARGES</b>	7 rue du Puy de la Sagne 19340 MERLINES	Le Chauffour 19300 EGLETONS	Isolation combles, murs et sols, menuiseries	31 584 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Monsieur François DE FREITAS Madame Aurore COURTEIX</b>	5 rue Jules Guesde 19200 USSEL	8 rue de la Petite Serre 19200 USSEL	Isolation des murs, menuiseries	33 267 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Madame Sandrine DUFFÉAL</b>	Appartement n°18 Bâtiment A 11 rue Anne Vialle 19000 TULLE	4 boulevard des Tamaris 19000 TULLE	Isolation combles, murs et sols, menuiseries	34 153 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Madame Hélène FAURIE</b>	Laubertie 19490 SAINTE-FORTUNADE	Laubertie 19490 SAINTE-FORTUNADE	Isolation des combles et du sous-sol, menuiseries	29 386 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Monsieur et Madame Nicolas FLAMENT</b>	4 passage Duboureau 19100 BRIVE	4 passage Duboureau 19100 BRIVE	Menuiseries	15 242 €	<b><u>3 810 €</u></b>

**Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Monsieur Nicolas FOURNET Madame Tiffany MADANCOS</b>	5 rue Général Dalton 19100 BRIVE	Baudran 19600 NESPOULS	Isolation des combles et sols, menuiseries	18 421 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b>6 000 €</b>
<b>Monsieur Nicolas LAPORTE</b>	Bach 19460 NAVES	Cueille 19460 NAVES	Isolation des combles et des murs, menuiseries	18 641 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Monsieur René SOURNAC</b>	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	Isolation des combles et murs, menuiseries	18 853 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>Madame Élisabeth VAUBOURGEIX</b>	17 la Croix du Doubs 19800 GIMEL-LES-CASCADES	17 la Croix du Doubs 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Isolation des combles et sols, menuiseries	11 933 €	<b>2 983 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>271 241 €</b>	<b>59 409 €</b>

**D - Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 1**

dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Monsieur et Madame Christophe LECARME</b>	33 Malepouge 19290 SORNAC	8 Grande Rue 19290 SORNAC	Rénovation énergétique et amélioration de la qualité globale du bâti	22 037 €	<b>4 000 €</b> (plafond)

### E- Aide aux travaux traditionnels : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Propriétaire bailleur</b>					
<b>Madame Caroline CAZE-FARGES</b>	2 avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1 rue de Turenne 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Façades	4 340 €	<b>868 €</b>
<b>Madame Laurence MONTEIL</b>	6 hameau du Monteil du Bos 19200 USSEL	3 rue du Four 19250 MEYMAC	Menuiseries	21 376 €	<b>4 000 €</b> (plafond)
<b>TOTAL</b>				<b>25 716 €</b>	<b>4 868 €</b>

### F - Parc locatif social : 4 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>DOM'AULIM</b> Construction de logements 6 impasse Jean Faurel – BRIVE	44	5 639 596 €	-	<b>5 000 €</b> (pour 2 logements adaptés)
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements résidence "Pièce Verdier" – TULLE	66	395 532 €	1 000 €	<b>66 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements résidence "Porte de Chanac" – TULLE	16	1 600 305 €	1 000 €	<b>16 000 €</b>
<b>POLYGONE</b> Acquisition-amélioration de logements locatifs au bourg – VOUTEZAC	2	184 853 €	1 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 820 286 €</b>		<b>89 000 €</b>

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

RAPPORT

---

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017".

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé la prorogation du conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2018.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" prorogeant sa durée au 31 décembre 2018.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

En 2018, 3 appels à projets ont été lancés par la Région Nouvelle Aquitaine. Pour la période 3 les exploitants devaient déposer leurs dossiers de candidature entre le 16 juin et le 15 septembre 2018. Les dossiers de demandes d'aides ont été présentés en Comité de sélection PCAE qui s'est tenu entre le 14 et le 18 janvier 2019. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Le Comité de sélection, a retenu 27 dossiers corréziens dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État (15%) et la Région (15%). Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 27 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 108 133,46 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 108 133,46 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour le plan de modernisation des élevages dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa35414cb6-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



## PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - PCAE MESURE 411

Appel à projet 2018 - Période 3 - 16 Juin/15 Septembre 2018 - Comité de sélection du 18 janvier 2019

COMMISSION PERMANENTE du 29 MARS 2019

Bénéficiaire	Type de production	Opération subventionnable	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté (HT)	Dépense subventionnable (HT)	Subvention département
GAEC DELCHET 19 Le Rieux 19220 SERVIERS LE CHÂTEAU	Bovin viande engraisseur	Aménagement intérieur stabulation + Construction tunnel stockage fourrage + silo sur dalle bétonnée	Cofinancement 5 %	38 150,00 €	36 739,05 €	1 836,95 €
GAEC LA FERME DE REGEAT Régeat 19340 COUFFY SUR SARSONNE	Bovin viande engraisseur	Aménagement intérieur d'un bâtiment existant pour l'engraissement et l'autre partie en stabulation	Cofinancement 5 %	106 629,91 €	105 631,00 €	5 281,55 €
CAZES Pierre Lagarde 19140 ESPARTIGNAC	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation sur aire paillée	Cofinancement 5 %	88 114,01 €	80 000,00 €	4 000,00 €
AUCHABIE Mathieu Trémouille 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Bovin viande naisseur	Construction d'un silo couloir, mise en place d'un silo intérieur, d'une télésurveillance et d'un bloc trayeur	Cofinancement 5 %	24 109,00 €	24 089,90 €	1 204,49 €
GAEC DES DEUX VALLEES Soumailles 19320 St MARTIN LA MEANNE	Bovin lait	Construction d'une stabulation avec couverture photovoltaïque, salle de traite et construction d'une fumière couverte	Cofinancement 5 %	249 220,86 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GAEC DE LA VACHE NOIRE Le Châtaignier 19330 St MEXANT	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation à ossature bois avec auvent sur aire paillée intégrale	Cofinancement 5 %	114 926,38 €	114 409,04 €	5 720,45 €
MAZOUNIE Thomas Le Pic 19150 LADIGNAC SUR RONDELLES	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation libre sur aire paillée intégrale	Cofinancement 5 %	165 875,74 €	80 000,00 €	4 000,00 €
GAEC DE MAISON ROUGE La Maison Rouge 19200 St BONNET PRES BORT	Bovin viande naisseur	Aménagement d'un bâtiment existant en salle de tétée et d'un bâtiment existant en stabulation libre avec stockage fourrage	Cofinancement 5 %	100 694,66 €	100 694,66 €	5 034,73 €

CP 419

Bénéficiaire	Type de production	Opération subventionnable	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté (HT)	Dépense subventionnable (HT)	Subvention département
FAGEARDIE Olivier Le Chassaing 19260 RILHAC-TREIGNAC	Bovin viande naisseur	Aménagement ancienne étable entravée en logement pour bovins allaitants Amélioration ancienne étable entravée destinée à production de veaux de lait ou la mère + rénovation couverture dans partie stockage de fourrage Mise en place d'un parc de contention Système détection de vélages Aménagement bâtiment existant en stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	47 313,83 €	47 229,83 €	2 361,49 €
GAEC CHAIR ET TENDRE Les Buges 19370 CHAMBERET	Bovin viande naisseur	Acquisition matériel d'élevage (parc de contention mobile et équipements de contention, clôtures, abreuvoirs fixes au pâturage)	Cofinancement 5 %	27 702,17 €	25 817,17 €	1 290,86 €
PELLISSIERE Nicolas Frétilanges 19290 St REMY	Bovin viande naisseur	Bardage d'un bâtiment photovoltaïque construit par un investisseur à usage de stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	17 560,00 €	17 560,00 €	878,00 €
GAEC COMBEZOU Montsour 19160 LAMAZIERE BASSE	Bovin viande naisseur	Création d'un parc de contention fixe avec cages et barres de pesée + achat d'un parc de contention mobile	Cofinancement 5 %	27 875,00 €	27 875,00 €	1 393,75 €
GAEC LA FERME D'ANGLARD Anglard 19170 BONNEFOND	Porc engraissement	Création d'un atelier naisseur-engraisseur de 48 truies en BIO	Cofinancement 5 %	315 101,98 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GAEC de LA CHASSAGNE La Chassagne 19510 BENAYES	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation libre 100 % 51 places génisses avec stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	104 098,57 €	102 326,07 €	5 116,30 €
SALES Nicolas Lagrange 19430 REYGADES	Bovin viande naisseur	Aménagement intérieur d'une stabulation pour le logement de 37 VA	Cofinancement 5 %	53 910,95 €	53 910,95 €	2 695,55 €
GAEC de MAUMONT Maumont 19210 St PARDOUX CORBIER	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation aire paillée raclée avec fumière couverte pour 84 VA avec veaux et construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	181 628,00 €	144 000,00 €	7 200,00 €
BEYNET Cédric Le Plantadis 19700 St JAL	Bovin viande naisseur	Rénovation partielle de la toiture du bâtiment de stockage de fourrage, installations cellule aliment et box vélages	Cofinancement 5 %	23 520,80 €	23 512,00 €	1 175,60 €
GAEC LAFARGE PÈRE ET FILS Lagrafeuille 19210 MONTGIBAUD	Bovin viande naisseur	Installation d'un système de traitement de l'eau par ultraviolet et réalisation d'un quai de déchargement et d'un couloir de contention	Cofinancement 5 %	13 506,37 €	13 506,37 €	675,32 €

Bénéficiaire	Type de production	Opération subventionnable	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté (HT)	Dépense subventionnable (HT)	Subvention département
CHAUZAS Sébastien Le Mas 19410 ESTIVAUX	Bovin viande engraisseur	Construction d'un bâtiment d'engraissement de jeunes bovins 100 places couvert en panneaux photovoltaïques	Cofinancement 5 %	114 415,50 €	80 000,00 €	4 000,00 €
VERGNE Serge Le Vivinier 19220 RILHAC XAINTRIE	Bovin viande naisseur	Agrandissement d'une stabulation 100 % paillée avec stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	82 986,00 €	80 000,00 €	4 000,00 €
GAEC JAPPELOUP La Curade 19250 DAVIGNAC	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation libre aire paillée 48 places VA couverte en panneaux photovoltaïques	Cofinancement 5 %	165 515,59 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GAEC GUILLE DE MONTSOUR Montsour 19160 LAMAZIERE BASSE	Bovin viande naisseur	Extension d'une stabulation libre aire paillée 40 places VA avec création d'une fumière couverte et d'un silo couloir, installation de caméra de surveillance et d'équipements de contention et de pesée	Cofinancement 5 %	176 496,17 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GUILLOUX Régis Étang de La Lande 19230 BEYSSENAC	Porc engraissement	Réaménagement de la maternité porcine et création d'un atelier de 51 places d'engraissement dans le cadre de la conversion AB de l'atelier porcin	Cofinancement 5 %	128 754,14 €	80 000,00 €	4 000,00 €
MEZARD Denys Les Esplaces 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS	Bovin viande naisseur	Construction d'une stabulation 100 % paillée 30 places VA avec stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	109 904,92 €	80 000,00 €	4 000,00 €
VEYRUNES Jérôme Chassainvard 19340 EYGURANDE	Bovin viande naisseur	Agrandissement bâtiment existant avec création de 28 places VA aire raclée et stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	56 764,10 €	56 714,10 €	2 835,70 €
E.A.R.L. DE GIBIAT Gibiat 19300 MOUSTIER VENTADOUR	Bovin viande naisseur	Extension d'une stabulation existante pour 28 VA aire raclée et construction d'un appentis à usage de parcs à veaux et de vélage	Cofinancement 5 %	94 447,00 €	80 000,00 €	4 000,00 €
GAEC BROUSSOULOUX 12 Caux 19290 PEYRELEVADE	Porc engraissement	Réaménagement et extension par création d'un couloir d'alimentation d'une stabulation libre 100% paillée (passage de 80 à 105 places) et bardage d'un bâtiment photovoltaïque existant à usage de stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	132 930,42 €	132 654,42 €	6 632,72 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 762 152,07 €</b>	<b>2 162 669,56 €</b>	<b>108 133,46 €</b>

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -  
COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018

RAPPORT

---

Lors de la séance du 14 avril 2017, dans le cadre de la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017-2020", l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une Autorisation de Programme de 800 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) issu du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" portant le délai de versement de l'aide départementale au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, mesure 413.  
Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en Comité de sélection PCAE.

En 2018, 2 appels à projets ont été lancés par la Région Nouvelle Aquitaine. Les dossiers de demandes d'aides des CUMA ont été présentés en Comité de sélection PCAE qui s'est prononcé le 7 février 2019. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers. Le Comité de sélection, a retenu 13 dossiers corréziens dans le cadre de la mesure 413.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 13 subventions listées en annexe, d'un montant de **36 069,81 €**.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
- **36 069,81 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -  
COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) - année 2018 dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa25414ca4-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

**COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE - PCAE MESURE 413**  
**PROGRAMME 2018 / 2ème Appel à projet- Comité de sélection du 7 février 2019**  
**COMMISSION PERMANENTE DU 29 mars 2019**

Nom du bénéficiaire CUMA	Ville	Matériels	Total Coût du projet	Total assiette éligible	Aide Région	Aide FEADER	Aide Départ.	Total aides publiques y compris Feader	Taux aide départementale
de Neuvic	NEUVIC	chaîne de récolte des fourrages (tracteur + faucheuse avant et faucheuse arrière)	127 000,00 €	127 000,00 €	7 048,50 €	24 003,00 €	<b>7 048,50 €</b>	38 100,00 €	5,55%
de Peyrelevade	PEYRELEVADE	épandeur à fumier avec table d'épandage + épareuse	42 900,00 €	42 900,00 €	2 749,10 €	9 361,80 €	<b>2 749,10 €</b>	14 860,00 €	6,408%
Cantonale de Vigeois	VIGEOIS	télescopique et chaîne de récolte des fourrages : enrubanneuse et pince d'enrubannage	63 380,00 €	63 380,00 €	3 517,59 €	11 978,82 €	<b>3 517,59 €</b>	19 014,00 €	5,55%
de Sainte Fortunade	SAINTE FORTUNADE	chaîne de mise en culture : herse et semoir + déchaumeur à disque avec semoir	50 000,00 €	50 000,00 €	3 182,00 €	10 836,00 €	<b>3 182,00 €</b>	17 200,00 €	6,364%
d'Estivaux	ESTIVAUX	chaîne de mise en culture : cultimix (herse et semoir) et rouleau	39 890,00 €	39 890,00 €	2 213,89 €	7 539,18 €	<b>2 213,89 €</b>	11 966,96 €	5,55%
d'Entraide de Sarran	SARRAN	herse à prairie + fendeur de pieux	12 000,00 €	12 000,00 €	780,70 €	2 658,60 €	<b>780,70 €</b>	4 220,00 €	6,506%
des Coteaux à Ussac	USSAC	Broyeur à axes verticaux	22 100,00 €	22 100,00 €	1 635,40 €	5 569,20 €	<b>1 635,40 €</b>	8 840,00 €	7,40%
de Montfumat de St Ybard	SAINT YBARD	Parc et couloir de contention	11 100,00 €	11 100,00 €	616,05 €	2 097,90 €	<b>616,05 €</b>	3 330,00 €	5,55%
du Canton de Lubersac	LUBERSAC	broyeur	19 700,00 €	19 700,00 €	1 457,80 €	4 964,40 €	<b>1 457,80 €</b>	7 880,00 €	7,40%
de Conceze	CONCEZE	chaîne de récolte des fourrages : round baller et faucheuse	48 050,00 €	48 050,00 €	2 666,77 €	9 081,42 €	<b>2 666,77 €</b>	14 414,96 €	5,55%
de l'Entente de Gouilles	GOULLES	système de pesée électronique et broyeur sous cloture + distributeur d'engrais avec système de pesée et DPA	26 620,00 €	26 620,00 €	1 760,46 €	5 995,08 €	<b>1 760,46 €</b>	9 516,00 €	6,613%
de Hautefage	HAUTEFAGE	chaîne de mise en culture pour auto-consommation : cultimix (semoir et rouleau) et tracteur	134 100,00 €	134 100,00 €	7 442,55 €	25 344,90 €	<b>7 442,55 €</b>	40 230,00 €	5,55%
de Saint Martin la Meanne	SAINT MARTIN LA MEANNE	herse etrille avec semoir intégré	13 500,00 €	13 500,00 €	999,00 €	3 402,00 €	<b>999,00 €</b>	5 400,00 €	7,40%
			<b>610 340,00 €</b>	<b>610 340,00 €</b>	<b>36 069,81 €</b>	<b>122 832,30 €</b>	<b>36 069,81 €</b>	<b>194 971,92 €</b>	

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -  
ENVELOPPE 2019

RAPPORT

---

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les 11 dossiers figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de **3 992,12 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 3 992,12 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -  
ENVELOPPE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2019", les affectations correspondant aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2019, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa95414d4f-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



**AIDES AUX ECHANGES AMIABLES**  
**COMMISSION PERMANENTE DU 29 MARS 2019**

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
07_2016	Jean Jacques SOULIER	MANSAC	0 ha 15 a 32 ca	80%	351,21 €	280,97 €
	Noël FRAYSSE		1 ha 55 a 10 ca	80%	351,21 €	280,97 €
04_2018	Pierre DELORS	LE LONZAC	7 ha 80 a 13 ca	80%	389,67 €	311,74 €
	Marie Pierre CAPPE-QUINSAT		7 ha 22 a 44 ca	80%	389,67 €	311,74 €
3_2018	Robert CHAUZEIX	BEAUMONT	0 ha 45 a 01 ca	80%	315,67 €	252,54 €
	Alain BOURDARIAS		0 ha 58 a 90 ca	80%	315,67 €	252,54 €
9_2018	Laurent JAYLE	LAGLEYGEOLLES	1 ha 82 a 81 ca	80%	305,09 €	244,07 €
	Brigitte PUYBOUFFAT		2 ha 50 a 40 ca	80%	305,09 €	244,07 €
14_2018	Jean Paul PLAZE	SAINT MARTIN	3 ha 42 a 26 ca	80%	544,75 €	435,80 €
	Indivision CHAUMEIL	LA MEANNE	4 ha 19 a 79 ca	80%	0,00 €	0,00 €
18_2017	Eric POUMARAT	SAINT ANGEL	2 ha 92 a 09 ca	80%	861,05 €	688,84 €
	Groupement forestier FXMB		5 ha 29 a 60 ca	80%	861,05 €	688,84 €
					<b>TOTAL</b>	<b>3 992,12 €</b>

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS"

RAPPORT

---

Natura 2000 est un dispositif ayant pour objectif de préserver la diversité biologique en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels notamment car ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Ces programmes sont gérés à l'échelle de l'Union Européenne. Les habitats et espèces concernés sont ainsi répertoriés dans les directives européennes dites "oiseaux" et "habitats".

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants qui regroupe :

- les zones de protections spéciales (ZPS) relevant de la directive "oiseaux",
- les zones spéciales de conservation (ZSC) relevant de la directive "habitats".

Le Conseil Départemental de la Corrèze est directement impacté par ces dispositifs de par la compétence qu'il a fait le choix de mettre en œuvre en ce qui concerne la politique départementale des espaces naturels sensibles. La Corrèze comporte 18 sites protégés au titre de Natura 2000.

Parmi eux figure le site natura 2000 "Vallée de la Dordogne "sur l'ensemble de son cours et affluents". Ce site s'étend de part et d'autre de la rivière Dordogne et sur plus de 7 600 hectares répartis sur trois départements : Dordogne, Lot et Corrèze. Le territoire Corrèzien concerne 45 communes. Ce site présente donc de forts enjeux pour le département, sur les plans environnemental, touristique et économique.

Un renouvellement de la phase de gouvernance du site doit intervenir à compter du début de l'année 2019, en parallèle de la tenue régulière de comités de pilotage. Dans ce cadre, une nouvelle phase d'animation sera déclinée pour une période de trois ans.

Par conséquent, les collectivités concernées et membres du comité de pilotage, vont devoir se prononcer sur le choix de la structure porteuse en charge de la gouvernance du site. Elles vont également devoir élire le président du comité de pilotage.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose que le Conseil Départemental se porte candidat lors de la désignation de la gouvernance en comité de pilotage.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental serait désigné comme structure porteuse du territoire Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents", il devra identifier un prestataire à même d'assurer l'animation du dispositif pour la période énoncée. Pour ce faire, le Département propose d'initier une consultation dont l'objet consisterait à :

- la mise en œuvre de la contractualisation,
- la conduite des actions non contractuelles proposées par le document d'objectifs (DOCOB) du site,
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences,
- l'amélioration des connaissances et conduite du suivi scientifique,
- l'élaboration de la communication, sensibilisation et information,
- la conduite du soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques,
- la gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site,
- la mise à jour juridique, économique et technique du DOCOB,
- et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels.

Dès lors, je sollicite la Commission Permanente du Conseil Départemental afin de me désigner pour représenter le Conseil Départemental lors du prochain comité de pilotage et pour être candidat à la présidence de ce dernier.

Afin de mener l'action dans les meilleures conditions et délais, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à l'animation du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental se porte candidat au rôle de structure porteuse du site natura 2000 "Vallée de la Dordogne".

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est désigné comme représentant du Département au Comité de Pilotage du site natura 2000 "Vallée de la Dordogne".

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à se porter candidat à la présidence du Comité de Pilotage du site natura 2000 "Vallée de la Dordogne".

**Article 4** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant au site natura 2000 "Vallée de la Dordogne".

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ac75415e9f-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral**  
fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000  
du site Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents  
(zone spéciale de conservation FR7401103)

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2 et les articles R. 414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du site vallée de la Dordogne (zone spéciale de conservation FR 7401103) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 du site vallée de la Dordogne (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant modification de composition du comité de pilotage du site vallée de la Dordogne (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant modification de composition du comité de pilotage du site vallée de la Dordogne (zone spéciale de conservation) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les cartes des intercommunalités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant modification de composition du comité de pilotage du site vallée de la Dordogne (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze :

Arrête :

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 10 août 2010 modifié portant composition du comité de pilotage du site « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » est abrogé.

**Article 2** – La composition du comité de pilotage du site « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » est fixé comme suit :

**Représentants des administrations et établissements publics de l'État :**

- le préfet de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL N.A) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de la Corrèze (DDT) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (DDCSPP) ou son représentant ;
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze (UDAP) ;
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Corrèze (ONCFS) ;
- un représentant de l'office national des forêts du Limousin (ONF) ;
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière du Limousin (CRPF) ;
- un représentant du conservatoire du littoral ;
- un représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- un représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du conseil départemental de la Corrèze ;
- un représentant de la communauté de communes de Bort-les-Orgues ;
- un représentant de la communauté de Haute Corrèze Communauté ;
- un représentant de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne ;
- un représentant de la communauté de communes Midi Corrèzien ;
- un représentant du PETR vallée de la Dordogne corrézienne ;
- un représentant du syndicat mixte de l'aménagement touristique du lac de Bort-les-Orgues ;
- un représentant du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- un représentant d'EPIDOR ;
- un représentant de la commune d'Altiliac ;
- un représentant de la commune d'Argentat ;
- un représentant de la commune d'Astailiac ;
- un représentant de la commune d'Auriac ;
- un représentant de la commune de Bassignac-le-Bas ;
- un représentant de la commune de Bassignac-le-Haut ;
- un représentant de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne ;

- un représentant de la commune de Bort-les-Orgues ;
- un représentant de la commune de Brivezac ;
- un représentant de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud ;
- un représentant de la commune de Chenaillet-Mascheix ;
- un représentant de la commune de Confolent-Port-Dieu ;
- un représentant de la commune de Darazac ;
- un représentant de la commune de Goulles ;
- un représentant de la commune de Gros-Chastang ;
- un représentant de la commune de Hautefage ;
- un représentant de la commune de Latronche ;
- un représentant de la commune de Laval-sur-Luzège ;
- un représentant de la commune de Ligniac ;
- un représentant de la commune de Liourdes ;
- un représentant de la commune de Marcillac-la-Croisille ;
- un représentant de la commune de Mercoeur ;
- un représentant de la commune de Merlines ;
- un représentant de la commune de Monceaux-sur-Dordogne ;
- un représentant de la commune de Monestier-Merlines ;
- un représentant de la commune de Monestier-Port-Dieu ;
- un représentant de la commune de Neuvic ;
- un représentant de la commune de Reygades ;
- un représentant de la commune de Rilhac-Xaintrie ;
- un représentant de la commune de Roche-le-Peyroux ;
- un représentant de la commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle ;
- un représentant de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre ;
- un représentant de la commune de Saint-Etienne-aux-Clos ;
- un représentant de la commune de Saint-Geniez-ô-Merle ;
- un représentant de la commune de Saint-Julien-aux-Bois ;
- un représentant de la commune de Saint-Julien-près-Bort ;
- un représentant de la commune de Saint-Martial-Entraygues ;
- un représentant de la commune de Saint-Martin-la-Méanne ;
- un représentant de la commune de Saint-Merd-de-Lapleau ;
- un représentant de la commune de Sainte-Marie-Lapanouze ;
- un représentant de la commune de Sarroux ;
- un représentant de la commune de Serandon ;
- un représentant de la commune de Servières-le-Château ;
- un représentant de la commune de Sexcles ;
- un représentant de la commune de Soursac.

#### **Représentants des propriétaires et des usagers :**

- un représentant du comité départemental du tourisme de la Corrèze ;
- un représentant de Francesylva Limousin ;
- un représentant de l'association des forestiers de la Xaintrie ;
- un représentant de l'association de développement et d'animation forestière Dordogne Ventadour ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- un représentant du syndicat de la propriété agricole de la Corrèze ;
- un représentant des jeunes agriculteurs de la Corrèze ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Corrèze ;
- un représentant de la coordination rurale de la Corrèze ;
- un représentant de la confédération paysanne de la Corrèze ;

- un représentant du mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) de la Corrèze;
- un représentant du GET Cantal (RTE) ;
- un représentant d'EDF-UP Centre GEH Dordogne ;
- un représentant du comité départemental de randonnée pédestre de la Corrèze ;
- un représentant du comité départemental de la fédération de la montagne et de l'escalade de la Corrèze ;
- un représentant du comité départemental de canoë-kayak de la Corrèze.

**Représentants d'associations de protection de la nature et organismes scientifiques :**

- un représentant du conservatoire d'espaces naturels du Limousin ;
- un représentant de la fédération Corrèze Environnement ;
- un représentant du conservatoire botanique national du Massif Central ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- un représentant de la fédération de pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze ;
- un représentant de Limousin nature environnement ;
- un représentant de l'association Sources et Rivières du Limousin ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Corrèze ;
- un représentant de MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne) ;
- un représentant de l'association nationale pour la protection des eaux et des rivières (ANPERTOS délégation Dordogne) ;
- un représentant du groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL);
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux (LPO).

**Article 3** - Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, selon un ordre du jour fixé conjointement entre celui-ci et la structure chargée de la révision ou de la mise en œuvre du document d'objectifs. Il est valablement réuni lorsque la majorité de ses membres en présente ou représentée. À défaut, une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence. Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un procès-verbal.

**Article 4** - Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage pour une durée de trois ans renouvelable. À défaut, le préfet assure la présidence du comité de pilotage.

**Article 5** - Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. À cette fin, la collectivité territoriale ou le groupe, à défaut, le service de l'État, lui soumet au moins tout les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

**Article 6** - Un règlement intérieur peut être établi à la demande de la majorité des membres.



**Article 7** - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze et notifié aux membres du dit comité.

Tulle, le 02 JAN. 2019

Le préfet de la Corrèze,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURABEF

**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois à partir de la publication de la décision considérée.

Cette démarche peut être effectuée par courrier ou directement auprès de l'accueil de la juridiction ou bien via l'application internet « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ETUDE DE DEPLOIEMENT HYDROGENE DECARBONE

RAPPORT

---

Le Département s'inscrit depuis 2018 dans un programme Corrèze Transition Écologique, s'appuyant sur le contrat de transition écologique sur une échelle départementale. Le Conseil Départemental de la Corrèze, chef de file du territoire, s'emploie à relever le défi de la transition écologique pour faire valoir ses atouts, ses forces et ses spécificités.

Il est souhaité faire du territoire Corrèzien un territoire exemplaire en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables, à partir de ses potentiels, à travers 4 orientations :

- la mise en place d'un plan de déploiement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque et le développement de son autoconsommation, notamment collective,
- le développement d'une filière locale durable biomasse énergie, à partir de la méthanisation et du bois énergie,
- la valorisation raisonnée du potentiel hydroélectrique,
- le développement d'une filière hydrogène décarboné.

Ainsi, le plan de développement des énergies renouvelables couplé avec le développement des énergies d'origines photovoltaïque va nécessiter la mise en place de solutions de stockage. En effet, les productions d'énergies renouvelables intermittentes excédentaires ne pouvant être utilisées en l'absence de consommation suffisante vont nécessiter le développement de solutions de stockage permettant de conserver l'énergie pendant des semaines, voire des mois.

Le vecteur dihydrogène (H<sub>2</sub>) est un vecteur efficace pour le développement d'un mix énergétique décarboné. En effet, en utilisant l'électricité verte non consommée pour alimenter un électrolyseur, il est possible de séparer les molécules d'eau en molécule d'oxygène et en hydrogène. L'hydrogène ainsi conservé devient de cette manière un potentiel d'énergie soit :

- en vue de sa recombinaison avec de l'oxygène dans une pile à combustion, par exemple, créant ainsi de l'électricité et ne rejetant que de l'eau,
- en vue de sa combinaison avec du dioxyde carbone dans un procédé de méthanisation pour créer alors du bio-méthane de synthèse.

Le stockage de l'hydrogène est actuellement totalement maîtrisé et peut être développé de façon industrielle. Les débouchés et les recombinaisons de l'hydrogène peuvent être les suivants :

- Pour utilisation de l'hydrogène avec une recombinaison avec de l'oxygène produisant de l'eau :
  - Filières industrielles,
  - Piles à combustibles,
  - Mobilités vertes sur des véhicules hydrogène.
- Pour l'utilisation dans un processus de méthanisation et la création de bio-méthane de synthèse :
  - Injection dans des réseaux de gaz naturel,
  - Mobilités sur des véhicules Gaz Naturel Véhicules (GNV).

Pour permettre le déploiement d'une filière locale d'hydrogène, le Département propose de réaliser l'étude quantitative et qualitative des gisements potentiels et des débouchés sur notre territoire. L'étude permettra ainsi de déterminer des potentiels d'utilisation sur le territoire et de quantifier la demande.

Le Département souhaite solliciter l'expertise de prestataires d'études spécialisées et lancer une étude territoriale passant par une étude contextuelle des filières et des dynamiques territoriales, l'identification des acteurs et des intérêts en présence.

La mission du prestataire en charge de cette étude sera donc d'accompagner le Conseil Départemental dans la construction d'une politique départementale de développement de la filière hydrogène décarboné sur son territoire et dans un rayon proche sur les départements limitrophes afin d'optimiser les potentiels de développement.

Le Conseil Départemental sera le pouvoir adjudicateur de l'étude qui sera donc réalisée sous sa responsabilité.

Un Comité Technique, présidé par le Conseil Départemental et composé entre autres des membres cités en annexe au présent rapport, est proposé pour le suivi de l'étude.

L'étude prévoira les étapes suivantes :

- la synthèse des utilisateurs actuels d'hydrogène, les quantités et leurs provenances sur le territoire,
- l'évaluation et la caractérisation des usages potentiels que ce soit en termes d'usage industriel de mobilité verte ou bien dans des processus de méthanisation à destination de réseau de gaz naturel ou bien de mobilité GNV,
- des conditions de bonne réalisation de projets sur le territoire en proposant des critères d'analyse technique, humains et environnementaux,
- des conditions d'action pour les maîtres d'ouvrages pressentis pour favoriser le développement de la filière sur le territoire ciblé et sécuriser les filières et les débouchés,
- l'évaluation de l'impact en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'impact économique,
- la présentation des livrables au Comité Technique au cours de l'avancement de l'étude :
  - livrable 1 : état des lieux du gisement et des installations,
  - livrable 2 : étude contextuelle des filières et des dynamiques territoriales.

Enfin, le calendrier de réalisation de cette étude serait le suivant :

- Consultation : mois d'avril 2019,
- Réunion de cadrage : mois de juin 2019,
- Réunion bilan « étape 1 » : mois de juillet 2019,
- Réunion bilan « étape 2 » : mois de septembre 2019.

Afin de mener cette étude dans les meilleures conditions et délais, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- m'autoriser à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à cette étude,
- m'autoriser à procéder à la création d'un Comité Technique dont la composition est annexée au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ETUDE DE DEPLOIEMENT HYDROGENE DECARBONE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à cette étude.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à procéder à la création d'un Comité Technique dont la composition est annexée à la présente décision.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ad75415eee-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

# ETUDE FILIERE HYDROGENE SUR LA CORREZE

## COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

- PRÉSIDENCE :
  - Département de la Corrèze
  
- MEMBRES :
  - ADEME
  - REGIONS
  - Chambre du Commerce et de l'Industrie
  - EPCI
  - Autorité Organisatrice de Transports
  - Fédération Nationale des Transports Limousin
  - ...

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

RAPPORT

---

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1<sup>er</sup> financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

## I OPERATIONS PROPOSEES

### ➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Hébergements touristiques autour du lac du Causse - T1 (1 <sup>ère</sup> partie)	170 006 €	46 956 €	5
TOTAL		170 006 €	46 956 €	



## ➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE	Création d'un bâtiment cinétir et d'une gaine de réglage des armes de chasse - T1	132 600 €	16 500 €	5
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE	Création d'un bâtiment cinétir et d'une gaine de réglage des armes de chasse - T2	132 300 €	16 500 €	5
TOTAL		264 900 €	33 000 €	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)	389 145 €	45 000 €	5
TOTAL		389 145 €	45 000 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 124 956 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Hébergements touristiques autour du lac du Causse - T1 (1 <sup>ère</sup> partie)	170 006 €	46 956 €	5
TOTAL		170 006 €	46 956 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE	Création d'un bâtiment cinétir et d'une gaine de réglage des armes de chasse - T1	132 600 €	16 500 €	5
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE	Création d'un bâtiment cinétir et d'une gaine de réglage des armes de chasse - T2	132 300 €	16 500 €	5
TOTAL		264 900 €	33 000 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)	389 145 €	45 000 €	5
TOTAL		389 145 €	45 000 €	

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a7954149ee-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

RAPPORT

---

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1<sup>er</sup> financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

## I OPERATIONS PROPOSEES

### ➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHABRIGNAC	Aménagement d'espaces publics secteur du Vieux bourg - 3 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
DAMPNIAT	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	24 600 €	6 150 € (plafond)	1
ESTIVALS	Rénovation de l'appartement du 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	14 718 €	2 944 € (plafond)	2
ESTIVAUX	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	20 849 €	5 212 € (plafond)	1
JUGEALS-NAZARETH	Travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie	9 834 €	2 459 € (plafond)	1
LA CHAPELLE AUX BROCS	Divers aménagements de bâtiments communaux	19 962 €	5 989 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LARCHE	Aménagement d'espaces publics avenue de Souffron - 2 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3
LARCHE	RD1089 Aménagement en traverse	52 477 €	15 743 € (plafond)	11
MALEMORT	Construction d'un nouvel ALSH - Tranche 1	412 676 €	30 000 € (plafond)	2
MALEMORT	Construction d'un nouvel ALSH - Tranche 2	412 677 €	30 000 € (plafond)	2
MANSAC	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	41 260 €	10 315 € (plafond)	1
MANSAC	Réfection de la salle d'honneur de la mairie	5 740 €	1 722 € (plafond)	2
NESPOULS	Aménagement de bourg à la Croix Blanche - 2 <sup>ème</sup> année 2019	96 946 €	24 237 € (plafond)	3
SAINT CYPRIEN	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	22 197 €	5 549 € (plafond)	1
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement des salles multi-activités - Tranche 1	130 632 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement des salles multi-activités - Tranche 2	130 632 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT ROBERT	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	21 560 €	5 248 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
SAINT VIANCE	Aménagement de bourg - 3 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SEGONZAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	20 227 €	4 182 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
USSAC	Aménagement d'espaces publics de Lintillac - 2 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3
VOUTEZAC	Création d'un espace cinéraire au cimetière du Saillant - Espaces Publics 1 an	18 798 €	4 700 € (plafond)	3
VOUTEZAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	22 666 €	5 667 € (plafond)	1
<b>TOTAL</b>		<b>1 878 451 €</b>	<b>370 117 €</b>	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DARNETS	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal à vocation de salle polyvalente '(complément)	2 565 €	770 € (plafond)	2
SAINT ANGEL	Aménagement d'espaces publics entrée Nord - 2ème année 2019	91 995 €	22 999 € (plafond)	3
VEYRIERES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	13 264 €	3 979 € (plafond)	2
TOTAL		107 824 €	27 748 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBOULIVE	Travaux d'aménagement d'une plage à l'étang de Fontalavie - Espaces Publics 1 an	23 476 €	5 869 € (plafond)	3
CLERGOUX	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
LADIGNAC SUR RONDELLE	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP - Tranche 2	15 000 €	3 750 € (plafond)	1
ORLIAC DE BAR	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	24 925 €	6 231 € (plafond)	1
SAINT-PARDOUX LA CROISILLE	Restauration de la mezzanine de l'église	4 295 €	2 577 € (plafond)	6
TOTAL		167 696 €	68 427 €	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Travaux de mise en accessibilité des ERP et des espaces publics	8 493 €	2 123 € (plafond)	1
ARGENTAT	Aménagement du parking de la Dordogne - Espaces Publics 1 an	60 000 €	15 000 € (plafond)	3
ARGENTAT	Travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire avenue Pasteur	38 886 €	9 722 € (plafond)	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Travaux hôtel restaurant du lac	72 635 €	14 527 € (plafond)	2
CHENAILLER MASCHEIX	Restauration du pont du Moulinot	5 719 €	2 574 € (plafond)	8
LOSTANGES	Changement des fenêtres de la salle polyvalente	8 597 €	2 321 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
MEYSSAC	Étude préalable à l'aménagement de bourg	15 000 €	6 750 € (plafond)	3
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Restauration d'une annexe du foyer rural en logement communal	7 377 €	1 475 € (plafond)	2
TOTAL		216 707 €	54 492 €	

## ➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LUBERSAC	Réfection de la toiture de l'abattoir	101 377 €	30 413 € (plafond)	5
ORGNAC SUR VEZERE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 039 €	7 260 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	32 189 €	8 047 € (plafond)	1
TOTAL		162 605 €	45 720 €	



## II CAS PARTICULIERS

### ➤ COMMUNE DE CORREZE : Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020

La commune de CORREZE vient de nous informer de son souhait de modifier, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement de l'opération contractualisée suivante :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Rénovation patrimoine église + chapelle des Pénitents	1 499 000 €		40 000 €	40 000 €

La commune de CORREZE souhaite que cette opération soit remplacée par les suivantes :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Rénovation patrimoine église + chapelle des Pénitents	1 499 000 €			40 000 €
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 1	327 284 €		40 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CORREZE,
- de m'autoriser à le signer.

### ➤ COMMUNE D'USSEL : Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020

La commune d'USSEL vient de nous informer de son souhait de modifier, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement des opérations contractualisées suivantes :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSEL	Centre Equestre	116 000 €	34 800 €		
USSEL	Réfection couverture Maison de l'Enfance	109 617 €		30 000 €	

La commune d'USSEL souhaite que ces opérations soient remplacées par les suivantes :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSEL	Aménagement de petits équipements sportifs au stade d'Eybrail (local à destination des associations)	100 000 €		44 800 €	
USSEL	Aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs au camping de Ponty	50 000 €		20 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'USSEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE : Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE vient de nous informer de son souhait de modifier, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement de l'opération contractualisée suivante :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Mise en sécurité de la passerelle	70 000 €	17 500 €		

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE souhaite que cette opération soit remplacée par les suivantes :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Mise en sécurité de la passerelle	70 000 €	16 025 €		
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Restauration d'une annexe du foyer rural en logement communal (studio)	7 377 €		1 475 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NONARDS : Contrat de Solidarité Communale 2018-2020

La commune de NONARDS n'avait pas souhaité prioriser de projets au titre d'un Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Or, la commune de NONARDS vient de nous solliciter pour le remplacement en urgence d'un matériel de voirie d'un coût H.T. de 1 240 €.

Au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 à intervenir avec la commune de NONARDS pour l'intervention départementale de **496 €** pour l'acquisition du matériel de voirie souhaité.

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de NONARDS,
- de m'autoriser à le signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 566 504 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHABRIGNAC	Aménagement d'espaces publics secteur du Vieux bourg - 3 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
DAMPNIAT	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	24 600 €	6 150 € (plafond)	1
ESTIVALS	Rénovation de l'appartement du 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	14 718 €	2 944 € (plafond)	2
ESTIVAUX	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	20 849 €	5 212 € (plafond)	1
JUGEALS-NAZARETH	Travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie	9 834 €	2 459 € (plafond)	1
LA CHAPELLE AUX BROCS	Divers aménagements de bâtiments communaux	19 962 €	5 989 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LARCHE	Aménagement d'espaces publics avenue de Souffron - 2 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3
LARCHE	RD1089 Aménagement en traverse	52 477 €	15 743 € (plafond)	11
MALEMORT	Construction d'un nouvel ALSH - Tranche 1	412 676 €	30 000 € (plafond)	2
MALEMORT	Construction d'un nouvel ALSH - Tranche 2	412 677 €	30 000 € (plafond)	2
MANSAC	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	41 260 €	10 315 € (plafond)	1
MANSAC	Réfection de la salle d'honneur de la mairie	5 740 €	1 722 € (plafond)	2
NESPOULS	Aménagement de bourg à la Croix Blanche - 2 <sup>ème</sup> année 2019	96 946 €	24 237 € (plafond)	3
SAINT CYPRIEN	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	22 197 €	5 549 € (plafond)	1
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement des salles multi-activités - Tranche 1	130 632 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement des salles multi-activités - Tranche 2	130 632 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT ROBERT	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	21 560 €	5 248 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
SAINT VIANCE	Aménagement de bourg - 3 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SEGONZAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	20 227 €	4 182 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
USSAC	Aménagement d'espaces publics de Lintillac - 2 <sup>ème</sup> année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3
VOUTEZAC	Création d'un espace cinéraire au cimetière du Saillant - Espaces Publics 1 an	18 798 €	4 700 € (plafond)	3
VOUTEZAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	22 666 €	5 667 € (plafond)	1
<b>TOTAL</b>		<b>1 878 451 €</b>	<b>370 117 €</b>	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DARNETS	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal à vocation de salle polyvalente '(complément)	2 565 €	770 € (plafond)	2
SAINT ANGEL	Aménagement d'espaces publics entrée Nord - 2ème année 2019	91 995 €	22 999 € (plafond)	3
VEYRIERES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	13 264 €	3 979 € (plafond)	2
TOTAL		107 824 €	27 748 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBOULIVE	Travaux d'aménagement d'une plage à l'étang de Fontalavie - Espaces Publics 1 an	23 476 €	5 869 € (plafond)	3
CLERGOUX	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2019	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
LADIGNAC SUR RONDELLE	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP - Tranche 2	15 000 €	3 750 € (plafond)	1
ORLIAC DE BAR	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	24 925 €	6 231 € (plafond)	1
SAINT-PARDOUX LA CROISILLE	Restauration de la mezzanine de l'église	4 295 €	2 577 € (plafond)	6
TOTAL		167 696 €	68 427 €	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Travaux de mise en accessibilité des ERP et des espaces publics	8 493 €	2 123 € (plafond)	1
ARGENTAT	Aménagement du parking de la Dordogne - Espaces Publics 1 an	60 000 €	15 000 € (plafond)	3
ARGENTAT	Travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire avenue Pasteur	38 886 €	9 722 € (plafond)	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Travaux hôtel restaurant du lac	72 635 €	14 527 € (plafond)	2
CHENAILLER MASCHEIX	Restauration du pont du Moulinot	5 719 €	2 574 € (plafond)	8
LOSTANGES	Changement des fenêtres de la salle polyvalente	8 597 €	2 321 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
MEYSSAC	Étude préalable à l'aménagement de bourg	15 000 €	6 750 € (plafond)	3
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Restauration d'une annexe du foyer rural en logement communal	7 377 €	1 475 € (plafond)	2
TOTAL		216 707 €	54 492 €	

## ➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LUBERSAC	Réfection de la toiture de l'abattoir	101 377 €	30 413 € (plafond)	5
ORGNAC SUR VEZERE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 039 €	7 260 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	32 189 €	8 047 € (plafond)	1
TOTAL		162 605 €	45 720 €	

**Article 2** : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 des communes de CORREZE, USSEL et SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE.

**Article 3** : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de NONARDS.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 visé à l'article 3.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 9130.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a7854149dd-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019



**AVENANT  
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE de CORREZE**

**2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CORREZE, représentée par Monsieur Jean-François LABBAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CORREZE en date du 1<sup>er</sup> août 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 17 décembre 2018 avec la commune de CORREZE,

VU la demande de Monsieur Jean-François LABBAT, Maire de CORREZE en date du 24 septembre 2018 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

---

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Rénovation patrimoine église + chapelle des Pénitents	1 499 000 €			40 000 €
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 1	327 284 €		40 000 €	
CORREZE	Etude Rénovation piscine municipale	20 000 €	2 000 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP	40 000 €	10 000 €		
CORREZE	Traitement radon groupe scolaire	88 688 €	26 606 €		

### ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CORREZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune  
de CORREZE

Le Président du Département  
de la Corrèze

Jean-François LABBAT

Pascal COSTE

**AVENANT  
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE d'USSEL**

**2018 - 2020**



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune d'USSEL**, représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSEL,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'USSEL en date du 12 septembre 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 7 février 2019 avec la commune d'USSEL,

VU la demande de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'USSEL en date du 31 janvier 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

---

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSEL	Piscine (dernière tranche) 2018	1 250 000 €	350 000 €		
USSEL	Opération OPAH Travaux réfection façades...	3 141 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
USSEL	Commune rattachée de La Tourette travaux de réfection sols salle polyvalente	12 094 €	3 628 €		
USSEL	Réhabilitation complexe sportif (tennis/tribune)	784 778 €	50 000 €		
USSEL	Aménagement de petits équipements sportifs au stade d'Eybrail (local à destination des associations)	100 000 €		44 800 €	
USSEL	Aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs au camping de Ponty	50 000 €		20 000 €	

### ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'USSEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le

Le Maire de la commune  
d'USSEL

Le Président du Département  
de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE



**AVENANT  
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE**

**2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, représentée par Madame Corinne BOUSSU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE en date du 25 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 19 décembre 2018 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la demande de Madame Corinne BOUSSU, Maire de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE en date du 11 février 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

---

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Réhabilitation et mise en sécurité du foyer rural	177 557 €	20 000 €		
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Réhabilitation de 2 logements	58 522 €	11 704 €		
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Mise en sécurité de la passerelle	70 000 €	16 025 €		
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Restauration d'une annexe du foyer rural en logement communal (studio)	7 377 €		1 475 €	
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site	650 000 €		81 250 €	81 250 €

### ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune  
de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

Le Président du Département  
de la Corrèze

Corinne BOUSSU

Pascal COSTE

**CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE de NONARDS**

**2018 - 2020**



## **Le Département, garant de la cohésion territoriale**

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

## **Le Département, 1<sup>er</sup> financeur des collectivités en Corrèze**

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

## **40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans**

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départementale **en date du 29 mars 2019**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de NONARDS**, représentée par Madame Suzanne MEUNIER, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal du 6 mars 2019**,

Ci-après dénommée "la commune"

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, à savoir :

### A - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour la commune de NONARDS est le suivant :

Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
Remplacement d'un matériel de voirie	1 240 €		496 €	

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

### B - PROGRAMME "CORREZE 100% FIBRE 2021 (pour information) :

Pour garantir l'accès au Très Haut Débit pour tous et partout, le Département a initié le programme "*Corrèze 100% fibre 2021*". Le Département finance ce programme, qui représente un investissement total de 154,7 millions d'euros aux côtés de l'État, la Région, les intercommunalités et l'Europe.

Pour la commune de NONARDS, la participation du Département s'élève à **130 217 euros**.



## ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

---

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération de la collectivité :**

- décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
- désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
- le dossier technique comportant :
  - le plan de masse,
  - le plan de situation,

- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la commune bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. opération).

### ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

---

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

---

4.1 La commune s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

## ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

## ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

## ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

---

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à  
Le

Le Maire de la commune  
de NONARDS

Le Président du Département  
de la Corrèze

Suzanne MEUNIER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 de 40 000 000 € destinée à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
EYBURIE	dénomination et numérotation des voies	8 694 €	3 478 €
LE LONZAC	dénomination et numérotation des voies	7 486 €	2 994 €
ORLIAC DE BAR	dénomination et numérotation des voies	10 642 €	4 000 €
ROCHE LE PEYROUX	dénomination et numérotation des voies	3 131 €	1 252 €
TOTAL		29 953 €	11 724 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 11 724 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
EYBURIE	dénomination et numérotation des voies	8 694 €	3 478 €
LE LONZAC	dénomination et numérotation des voies	7 486 €	2 994 €
ORLIAC DE BAR	dénomination et numérotation des voies	10 642 €	4 000 €
ROCHE LE PEYROUX	dénomination et numérotation des voies	3 131 €	1 252 €
TOTAL		29 953 €	11 724 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a925414b73-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

RAPPORT

---

L'Association « Urgence Ligne POLT » a été créée le 30 janvier 2010 à Brive. Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association rassemble des collectivités locales, des parlementaires, des associations ou encore des chambres consulaires.

Elle entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'État, Service Public, etc.).

Le Comité de concertation et de pilotage de l'association est chargé d'élaborer un schéma directeur national de programmation des opérations de modernisation de la ligne qui doit permettre d'afficher les priorités en termes de matériels roulants, d'infrastructures et de dessertes. Il doit également s'assurer de la faisabilité technique et financière de la stratégie de modernisation.

Le Gouvernement a annoncé en 2018 que, d'ici à 2025, près d'1,6 milliard d'€ seront investis par SNCF Réseau dans la régénération de cet axe afin de garantir la fiabilité du service rendu.

Ces annonces ont été confirmées par la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre d'État, Madame Élisabeth BORNE, qui a également évoqué dans un courrier en date du 22 novembre 2018 *"[...] d'autres investissements complémentaires identifiés dans le cadre du schéma directeur, notamment la poursuite des relèvements de vitesse et le renforcement des installations fixes de traction électrique, en vue de renforcer la performance de la ligne, en particulier au regard de l'amélioration des temps de parcours, de la régularité, de la sécurité et du confort. Ces investissements sont estimés à 385 M€ dont 330 M€ pour les seuls investissements de gains de temps"*.



Elle précise toutefois que ces orientations ne constituent en aucune manière un point final à la démarche de dialogue qui doit s'inscrire dans la durée.

Dès lors, le soutien à cette association pour la défense de cette ligne prend tout son sens, dans un contexte où le Département entend également agir par ailleurs pour la sauvegarde d'autres lignes ferroviaires régionales et locales, composantes essentielles de l'attractivité de notre territoire.

Afin de soutenir cette association, je vous propose donc d'adhérer à cette instance pour 2019.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est décidée l'adhésion auprès de l'association "Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse" pour l'année 2019 pour un montant de 500 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ac35415e3f-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - REAMENAGEMENT DE PRETS.

RAPPORT

---

Une baisse des aides personnalisées au logement (APL), spécifique au parc social, a été prévue dans la loi de Finances pour 2018, votée par le Parlement. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse de ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le Gouvernement a imposé aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers via **la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**.

Ces contraintes financières envers les bailleurs sociaux mettent en péril leur investissement dans les constructions neuves, la rénovation ou la réhabilitation des bâtiments et plus globalement les conditions de vie des habitants.

Afin d'accompagner financièrement les organismes de logement social, plusieurs mesures de soutien à l'exploitation et à l'investissement sont prévues dès 2018, notamment par l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (stabilisation du taux du livret A sur deux ans à 0,75 %, proposition d'allongement de la maturité des prêts...).

A ce titre, en compensation du dispositif RLS, l'Office Public de l'Habitat Corrèze a souscrit à l'offre de réaménagement de prêts proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les prêts concernés avant le réaménagement portent la garantie du Département à hauteur de 100 %.

L'Office sollicite à nouveau la garantie de la Collectivité pour un montant et une quotité identiques à ceux accordés aux contrats de prêts initiaux mais avec des taux d'intérêts et/ou des durées d'amortissement modifiés.

Ainsi, **le montant total restant à garantir après réaménagement reste inchangé, il s'élève à 58 657 485,23 € indexé sur le taux du Livret A.**

L'avenant de réaménagement n° 92836 ainsi que les caractéristiques financières des 331 lignes du prêt réaménagées sont joints en annexe à la décision.

Je propose la garantie du Département pour une quotité identique à celle fixée initialement soit 100 %, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - REAMENAGEMENT DE PRETS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département de la Corrèze réitère sa garantie pour le remboursement des 331 lignes du prêt réaménagées, initialement contractées par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des 331 lignes du prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, dans la limite et au prorata des engagements pris.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Département de la Corrèze s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe ARFEUILLERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a955414bd7-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la décision de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD  
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 100 % (quotité identique à celle fixée sur les emprunts initiaux), pour le remboursement des 331 lignes du prêt réaménagées d'un montant total de 58x657x485,23x€, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de compenser le dispositif de Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) qui s'impose aux bailleurs sociaux dans le cadre de la loi de Finances 2018.

L'avenant de réaménagement n° 92836 ainsi que les caractéristiques financières des 331 lignes du prêt réaménagées sont joints en annexe à la décision.

#### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de ces lignes de prêt réaménagées, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.



Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement des lignes de prêt garanties.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement des lignes,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet des emprunts,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

**Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

Le Directeur Général de l'Organisme  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

[www.groupecaisseedesdepots.fr](http://www.groupecaisseedesdepots.fr)

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

N° 92836

ENTRE

**000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0084-PR0076 V1.25 page 1/39  
Dossier réaménagement n° R070261 Emprunteur n° 000278841

ZF DS

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

1/39

CP 492

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 92836*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE  
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>		<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DEFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.35</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.38</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.38</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **30/01/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ZF JJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie conforme CD19
  - Garantie conforme ville Tulle

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

25 05





## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

#### MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :**

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

2F 15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

2F 05

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1315466	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1064101	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315463	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315468	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315481	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315393	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315470	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315464	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1053492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315483	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315488	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052280	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315475	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081611	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315467	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315476	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083924	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315487	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315396	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055928	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315456	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052371	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315385	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315381	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315465	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1315458	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315490	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315486	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052418	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304314	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315440	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1001331	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1013634	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275508	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315469	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275627	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1090279	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275567	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169808	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275618	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002421	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275507	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315442	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0929032	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0931246	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275561	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275556	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315450	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275625	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315365	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1013655	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169807	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937505	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1275639	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275634	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1120205	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1147224	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275631	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275579	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1252024	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5136425	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5004115	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169812	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275629	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169811	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5055789	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275630	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5032426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5006911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169810	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275632	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1256130	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5031484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5055153	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1253749	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5034059	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275638	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275636	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5088625	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5015262	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5066393	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315455	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315454	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169806	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

DF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1275637	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275635	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1256172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275622	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275574	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5035898	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5032542	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1051082	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315462	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315383	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315461	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315489	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315474	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315473	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315460	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081669	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315387	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315453	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315480	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315494	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315493	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315482	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315459	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315491	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315485	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315457	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315395	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315391	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315477	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315472	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1081594	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106154	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081679	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105810	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099789	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081596	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1095433	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080360	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052151	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106104	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092915	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060294	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1100853	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304315	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1053495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1051083	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060296	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1085621	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080390	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083944	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1022269	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1022274	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304313	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304312	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1024092	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1102112	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052420	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093065	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080704	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055929	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1064107	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1099758	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105829	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105828	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105805	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060297	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1102110	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1095431	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106152	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092910	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1088564	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099788	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081614	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1100844	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093052	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060268	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1128127	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1120147	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1119970	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1088638	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1128206	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1135903	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1123471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1121371	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092231	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093515	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1086701	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106110	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080256	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1085613	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081678	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080692	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1315401	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083946	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1088565	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092238	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099761	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055881	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315448	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315447	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315402	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315403	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315400	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275487	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275405	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275481	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275482	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275506	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304317	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275491	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275415	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275407	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275424	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275440	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275436	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275463	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275431	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0276560	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

20/39

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1275413	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275453	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275410	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275432	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275509	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275446	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275452	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275438	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275441	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275500	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275459	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275470	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275502	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275494	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275450	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275467	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275472	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304299	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275433	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275505	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304318	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275417	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275434	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275468	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275444	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275445	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275497	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275447	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275485	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1275430	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275496	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275475	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275474	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275486	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275403	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275448	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275598	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275437	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275427	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275461	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275416	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275543	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275477	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275401	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275425	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275400	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275419	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275402	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275462	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275406	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275423	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275451	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275466	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275460	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275469	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275409	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304302	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275399	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

25 05





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1304303	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275397	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304301	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275396	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275398	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315451	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315446	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315444	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315445	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169809	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275503	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315496	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315443	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315360	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315449	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0929033	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275562	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937512	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315441	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315359	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275404	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275414	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275473	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275429	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275476	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275411	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
1275455	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275412	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275428	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275465	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275480	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275408	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275464	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275550	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275458	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275504	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275483	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275421	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275418	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275442	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275499	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275454	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275490	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275422	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275493	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275435	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275420	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275498	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275443	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1315466	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1064101	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315463	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315468	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315481	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F DJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1315471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315393	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315470	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315464	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1053492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315483	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315488	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052280	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315475	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081611	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315467	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315476	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083924	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315487	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315396	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055928	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315456	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052371	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315385	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315381	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315465	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315458	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315490	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315486	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052418	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304314	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315440	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1001331	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1013634	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1315478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275508	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315469	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275627	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1090279	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275567	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169808	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275618	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002421	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275507	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315442	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0929032	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0931246	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275561	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275556	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315450	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275625	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315365	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1013655	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169807	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937505	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275639	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275634	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1120205	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1147224	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275631	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275579	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1252024	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5136425	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5004115	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

28 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
5169812	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275629	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169811	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5055789	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275630	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5032426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5006911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169810	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275632	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1256130	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5031484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5055153	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1253749	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5034059	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275638	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275636	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5088625	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5015262	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5066393	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315455	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315454	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169806	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275637	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275635	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1256172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275622	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275574	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5035898	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5032542	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1051082	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315462	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1315383	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315461	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315489	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315474	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315473	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315460	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081669	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315387	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315453	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315480	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315494	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315493	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315482	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315459	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315491	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315485	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315457	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315395	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315391	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315477	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315472	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081594	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106154	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081679	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105810	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099789	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081596	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1095433	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080360	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052151	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF DS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1106104	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092915	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060294	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1100853	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304315	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1053495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1051083	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060296	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1085621	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080390	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083944	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1022269	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1022274	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304313	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304312	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1024092	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1102112	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1052420	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093065	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080704	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055929	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1064107	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099758	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105829	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105828	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1105805	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060297	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1102110	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1095431	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106152	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092910	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF D5



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1088564	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099788	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081614	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1100844	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093052	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1060268	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1128127	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1120147	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1119970	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1088638	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1128206	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1135903	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1123471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1121371	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092231	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1093515	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1086701	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1106110	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080256	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1085613	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081678	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1080692	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315401	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1083946	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1088565	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1092238	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1099761	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1081674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1055881	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315448	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315447	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1315402	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315403	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315400	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275487	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275405	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275481	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275482	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275506	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304317	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275491	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275471	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275415	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275407	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275424	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275440	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275436	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275463	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275431	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0276560	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275413	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275453	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275484	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275410	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275432	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275509	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275446	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275452	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1275438	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275441	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275500	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275459	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275470	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275502	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275494	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275450	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275467	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275472	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304299	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275433	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275505	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304318	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275417	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275434	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275468	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275444	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275445	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275497	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275447	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275485	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275430	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275496	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275475	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275474	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275486	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275403	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275448	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275598	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275437	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1275427	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275461	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275416	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275543	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275477	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275401	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275425	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275400	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275419	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275402	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275462	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275406	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275423	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275451	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275466	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275460	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275469	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275409	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275492	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304302	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275399	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304303	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275397	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1304301	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275396	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275398	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315451	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1002439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315446	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315444	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1315445	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
5169809	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275503	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315496	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315443	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315360	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315449	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0929033	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275562	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
0937512	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315441	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315359	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1315439	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275404	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275414	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275495	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275473	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275429	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275476	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275411	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275455	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275412	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275428	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275465	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275480	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275408	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275464	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275550	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275458	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1275504	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275483	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275426	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275421	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275418	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275442	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275499	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275454	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275490	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275422	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275493	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275435	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275420	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275498	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1275443	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

### **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

25 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

2F 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

2F 05



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 février 2019

Pour l'Emprunteur,

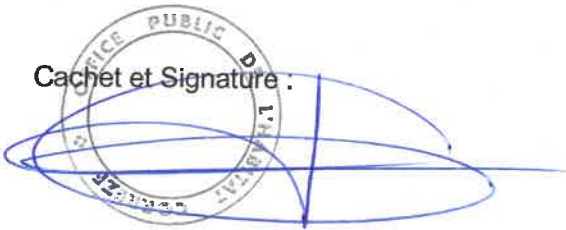
Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JONNARS David

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 05 février 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial  
Zili FU



**Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836**  
**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Marge sur Index Phase 1/ Phase 2	Taux effectif / phase amort.L1 / phase amort.L2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (années) : amort.L1 / phase amort.L2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	RSD (€)	Taux de Prog Epargnes (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Echelonnage (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de Révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
027660 /	Livré A / -	1,300 / -	01/11/2019	6,00 / 6,00 / -	A	Amortissement prioritaire (CC standard)	-	-	-	0,00	592 192,69	592 192,69	-1,684 / -	- / -	5,370	DR / -	SANS INCENDIANTES	-	-	E	Base 365
092902 /	Livré A / -	1,000 / -	01/05/2019	15,00 / 15,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	592 192,69	592 192,69	0,000 / -	-0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
092903 /	Livré A / -	0,700 / -	01/11/2019	14,00 / 14,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	23 289,97	23 289,97	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
092903 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	23,00 / 23,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	23 289,97	23 289,97	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
092903 /	Livré A / -	0,700 / -	01/11/2019	14,00 / 14,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 382,40	38 382,40	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
092903 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	23,00 / 23,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 382,40	38 382,40	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
093124 /	Livré A / -	0,700 / -	01/11/2019	14,00 / 14,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 310,60	35 310,60	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
093124 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	23,00 / 23,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 310,60	35 310,60	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
093780 /	Livré A / -	0,700 / -	01/05/2019	15,00 / 15,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 805,69	35 805,69	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
093780 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	24,00 / 24,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 805,69	35 805,69	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
093780 /	Livré A / -	0,700 / -	01/05/2019	15,00 / 15,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 114,23	38 114,23	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
093780 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	24,00 / 24,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 114,23	38 114,23	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
093781 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	24,00 / 24,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	32 703,42	32 703,42	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
093781 /	Livré A / -	0,700 / -	01/12/2019	15,00 / 15,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	32 703,42	32 703,42	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	16,00 / 16,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	24 543,15	24 543,15	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	25,00 / 25,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	24 543,15	24 543,15	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	16,00 / 16,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 919,78	38 919,78	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	25,00 / 25,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	38 919,78	38 919,78	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	16,00 / 16,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 351,00	29 351,00	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
102242 /	Livré A / -	0,700 / -	01/09/2019	25,00 / 25,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 351,00	29 351,00	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
102243 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	16,00 / 16,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 322,15	35 322,15	-2,170 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
102243 /	Livré A / -	0,700 / -	01/02/2019	25,00 / 25,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 322,15	35 322,15	0,280 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Prêt Initial	Montant sur Index Phase / Phase 2	Taux effectif (%) phase amorti / phase amort-L2	Date de prochaine échéance	Montants ou Dates Contraintes (année) : Dates phases amort-L2 / amort-L2	Prévisibilité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	NPD (€)	Taux de Prog Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de sélection Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Durée total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1013634/-	L1000/-	LA+0,700/-	01/02/2019	18,000 / 18,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	32 618,61	32 618,61	0,000 / -	-2,170 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1013655/-	L1000/-	LA+0,700/-	01/08/2019	28,000 / 18,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 653,67	30 653,67	0,000 / -	-2,170 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1022289/-	L1200/-	LA+1,200/-	01/09/2019	5,000 / 5,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	89 176,19	89 176,19	-2,750 / -	-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU NPD	0,00	0,00	E	Base 365
1022274/-	L1200/-	LA+1,200/-	01/09/2019	5,000 / 5,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	40 984,78	40 984,78	-2,350 / -	-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU NPD	0,00	0,00	E	Base 365
1024092/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/09/2019	5,000 / 5,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 158,36	69 158,36	-1,460 / -	-	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1051082/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/01/2020	22,000 / 22,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	294 606,08	294 606,08	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1051083/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	28,000 / 28,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	41 339,65	41 339,65	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1052161/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/01/2020	37,000 / 37,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 453,85	28 453,85	-1,214 / -	-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1052280/-	L1000/-	LA+0,900/-	01/08/2019	29,000 / 29,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	130 238,22	130 238,22	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1052371/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/01/2020	22,000 / 22,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	77 819,12	77 819,12	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1052418/-	L1000/-	LA+1,000/-	01/01/2020	29,000 / 29,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	278 792,96	278 792,96	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

2A  
15  
2/28

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt (%) phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (années) / Durée des phases amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echém. appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Diféré Amort. (mois)	Diféré total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1053420 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/02/2020	37,00 / 37,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 489,24	44 489,24	-1,214 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1053482 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/01/2020	37,00 / 37,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 489,24	44 489,24	-1,311 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1053495 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/03/2019	23,00 / 30,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	311 337,14	311 337,14	-1,214 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1053495 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	30,00 / 30,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	311 337,14	311 337,14	-	-	DR /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1053495 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/03/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	47 598,56	47 598,56	-1,214 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1053495 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/03/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	47 598,56	47 598,56	-1,311 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1055381 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/04/2019	8,00 / 8,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	23 425,17	23 425,17	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS Livrés 3% DU 16/02	0,00	0,00	E	Base 365
1055381 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	17,00 / 17,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	23 425,17	23 425,17	-	-	DR /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1055928 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/04/2019	23,00 / 23,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	254 253,01	254 253,01	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1055928 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	30,00 / 30,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	254 253,01	254 253,01	-	-	DR /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1055928 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/04/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	31 487,48	31 487,48	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1055928 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/04/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	31 487,48	31 487,48	-1,550 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1060288 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/09/2019	28,00 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	285 950,67	285 950,67	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1060288 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	32,00 / 32,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	285 950,67	285 950,67	-0,500 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1060294 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/09/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	25 843,75	25 843,75	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1060294 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	38,00 / 38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	25 843,75	25 843,75	-1,550 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1060298 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/09/2019	28,00 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	280 908,54	280 908,54	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1060298 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	32,00 / 32,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	280 908,54	280 908,54	-0,500 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1060297 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/09/2019	28,00 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	43 406,78	43 406,78	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1060297 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	32,00 / 32,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	43 406,78	43 406,78	-0,500 /	-	DL /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1064101 /	Libéré A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/11/2019	23,00 / 23,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	136 917,68	136 917,68	-1,928 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1064101 /	Libéré A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/09/2019	30,00 / 30,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	136 917,68	136 917,68	-	-	DR /	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : **Avenant de réaménagement n° 92836**  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : **331**

N° Ligne de Prêt Amortisé Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marque sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Date de échéance	Débit Amort. / Phase 1 / Phase 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'amort. (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Escompté (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Escompté (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Mensualité de Paiement / Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différentiel Amort. (mont.)	Différentiel Total (mont.)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1084107/-	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2019	39.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	25 819,35	25 819,35	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080268 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2019	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	25 819,35	25 819,35	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1080380 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2019	28.00 / - 28.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	417 787,50	417 787,50	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080390 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2019	32.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	417 787,50	417 787,50	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1080390 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2019	39.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	150 709,30	150 709,30	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080390 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2019	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	150 709,30	150 709,30	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1080390 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2019	28.00 / - 28.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	79 251,62	79 251,62	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080390 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2019	32.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	79 251,62	79 251,62	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1080392 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	28.00 / - 28.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	284 049,04	284 049,04	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080392 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	32.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	284 049,04	284 049,04	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1080704 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 278,17	46 278,17	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1080704 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 278,17	46 278,17	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081584 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	23.00 / - 23.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	166 204,32	166 204,32	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081584 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	30.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	166 204,32	166 204,32	-0,280 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081586 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	66 777,17	66 777,17	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081586 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	66 777,17	66 777,17	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081611 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	23.00 / - 23.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	350 322,99	350 322,99	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081611 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	30.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	350 322,99	350 322,99	-0,280 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081614 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	28.00 / - 28.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	103 239,41	103 239,41	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081614 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	32.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	103 239,41	103 239,41	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081689 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	32.00 / - 30.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 497,66	114 497,66	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081689 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	30.00 / - 30.000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 497,66	114 497,66	-0,280 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081674 / -	Live1 A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 475,20	42 475,20	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081674 / -	Live1 A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2020	38.00 / - 36.000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 475,20	42 475,20	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Prêt Initial	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt / phase amorti / phase amorti 2	Date de dernière échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (mois) / Durée amorti / phase amorti 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog échéance appliqué (%) / Phase 2	Taux de Prog Echéance calculé (%) / Phase 2	Taux de Prog amort. (%) / Phase 2	Modalité de Phase 1 / Phase 2	Condition de TA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Modal. de calcul de intérêts	Base de calcul de intérêts
1081676/-	Livret A / -	1,000 / -	01/01/2020	26,00 / 28,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	192 817,70	192 817,70	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081679/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	32,00 / 32,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	192 817,70	192 817,70	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081680/-	Livret A / -	1,000 / -	01/01/2020	30,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	42 530,23	42 530,23	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081682A/-	Livret A / -	0,900 / -	01/01/2020	36,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	42 530,23	42 530,23	0,000 / -	-2,024 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081682A/-	Livret A / -	1,000 / -	01/03/2019	24,00 / 24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	147 478,47	147 478,47	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081682A/-	Livret A / -	0,900 / -	01/03/2019	31,00 / 31,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	147 478,47	147 478,47	0,000 / -	- / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081682A/-	Livret A / -	1,000 / -	01/03/2019	29,00 / 29,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	186 367,33	186 367,33	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081682A/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	186 367,33	186 367,33	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081684E/-	Livret A / -	1,000 / -	01/03/2019	30,00 / 30,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	36 021,07	36 021,07	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1081684E/-	Livret A / -	0,900 / -	01/03/2019	39,00 / 39,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	36 021,07	36 021,07	0,000 / -	-2,024 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
10816819/-	Livret A / -	1,000 / -	01/04/2019	20,00 / 25,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	118 890,32	118 890,32	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
10816819/-	Livret A / -	0,900 / -	01/03/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	118 890,32	118 890,32	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
10816821/-	Livret A / -	1,000 / -	01/04/2019	20,00 / 20,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	98 246,86	98 246,86	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
10816821/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	98 246,86	98 246,86	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
10816701/-	Livret A / -	0,900 / -	01/09/2019	26,00 / 26,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 806 278,21	1 806 278,21	0,000 / -	-1,931 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS LIMITEE 3% DU FSCD	0,00	0,00	E	Base 365
10816856A/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 806 278,21	1 806 278,21	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
10816856A/-	Livret A / -	1,000 / -	01/05/2019	28,000 / 28,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	141 728,75	141 728,75	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
10816856A/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	33,000 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	141 728,75	141 728,75	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
10816856S/-	Livret A / -	1,000 / -	01/05/2019	39,00 / 39,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	28 801,71	28 801,71	0,000 / -	-1,928 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
10816856S/-	Livret A / -	0,900 / -	01/05/2019	39,00 / 39,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	28 801,71	28 801,71	0,000 / -	-2,024 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
108168638/-	Livret A / -	0,650 / -	01/05/2019	29,00 / 29,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	288 844,23	288 844,23	0,000 / -	-1,934 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
108168638/-	Livret A / -	0,650 / -	01/05/2019	33,000 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	288 844,23	288 844,23	0,000 / -	-0,900 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

Table with columns: N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial, Montant Phase 1 / Phase 2, Taux effectif (%), Date de dernière échéance, Dénomination, Profil Amortissement, Tx Construction (%), Dénomination plancher, Dénomination plafond, Stock caractéristiques (%), CRD (K), IVD (K), Taux de Prop. appliqué (%), Taux de Prop. échecalé (%), Taux de Prop. Amort. (%), Modalité de Phase 1 / Phase 2, Condition de TA, Différentiel total (mois), Mode de calcul des intérêts, Base de calcul des intérêts.

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

2F  
DF  
6/28

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Montant sur phase amorti / phase amorti2	Taux effectif / phase amorti / phase amorti2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle / Durée phase amorti / phase amorti2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Block et intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Echéance (Phase 1 / Phase 2)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1099788 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	29.00 / 29.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	103 649,46	103 649,46	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1099789 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	33,00 / 33.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	103 649,46	103 649,46	0,000 /	-0,500 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1099790 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	39,00 / 39.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	27 152,29	27 152,29	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1100844 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/01/2020	39,00 / 39.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	27 152,29	27 152,29	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1100845 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	33,00 / 33.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	246 199,27	246 199,27	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1100853 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	39,00 / 39.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	246 199,27	246 199,27	0,000 /	-0,500 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1102110 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	29,00 / 29.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	48 741,23	48 741,23	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1102111 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	33,00 / 33.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	48 741,23	48 741,23	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1102112 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/01/2020	39,00 / 39.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	163 814,32	163 814,32	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105805 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	34,00 / 34.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	22 977,32	22 977,32	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1105810 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	40,00 / 40.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	112 734,73	112 734,73	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105828 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	30,00 / 30.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	26 168,01	26 168,01	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105829 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	34,00 / 34.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	26 168,01	26 168,01	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1105837 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	30,00 / 30.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	99 032,58	99 032,58	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105838 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	34,00 / 34.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	99 032,58	99 032,58	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1105839 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	40,00 / 40.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	49 996,02	49 996,02	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105840 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	40,00 / 40.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	69 314,25	69 314,25	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105841 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	40,00 / 40.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	69 314,25	69 314,25	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1105842 /	1.000 /	LA+1.000 /	01/02/2019	30,00 / 30.000 /	A	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	245 759,33	245 759,33	0,000 /	-2,163 /	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1105843 /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	34,00 / 34.000 /	T	Amortissement décliné (intérêts différés)	-	-	0,00	245 759,33	245 759,33	0,000 /	-2,260 /	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

2F  
4G  
7/28





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne N° Contrat Initial	Index Phase 2	Marge sur Index Phase 1	Taux effectif (%) Phase amort.L2	Date de prochaine évaluation	Durée résiduelle ou Durée phase amort.L2	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock efficients (€)	CRD (€)	IGD (€)	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modèle de Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1108182/-	Level A/-	1,000 /-	LA+1,000 /-	01/02/2019	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 894,31	61 894,31	0,000 /-	-2,163 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108154/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 894,31	61 894,31	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108154/-	Level A/-	1,000 /-	LA+1,000 /-	01/02/2019	40,00 / 40,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	43 376,83	43 376,83	0,000 /-	-2,163 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1119970/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/02/2019	40,00 / 40,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	43 376,83	43 376,83	0,000 /-	-2,260 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119970/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/10/2019	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	96 573,56	96 573,56	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1120147/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	96 573,56	96 573,56	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1120147/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/10/2019	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 478,09	154 478,09	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1120205/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 478,09	154 478,09	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1121371/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/10/2019	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 408,83	112 408,83	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1121371/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 408,83	112 408,83	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1123471/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/10/2019	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	172 329,15	172 329,15	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1123471/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	172 329,15	172 329,15	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1128127/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/01/2020	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	487 617,87	487 617,87	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1128208/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/01/2020	30,00 / 30,000 /-	A Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	487 617,87	487 617,87	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1139303/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	34,00 / 34,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	545 929,43	545 929,43	0,000 /-	-3,107 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1147224/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/05/2019	35,00 / 35,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	545 929,43	545 929,43	0,000 /-	-0,500 /-	-	DL /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1202024/-	Level A/-	0,600 /-	LA+0,600 /-	01/09/2019	27,00 / 27,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	37 774,81	37 774,81	0,000 /-	-0,877 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1202024/-	Level A/-	0,800 /-	LA+0,800 /-	01/09/2019	27,00 / 27,000 /-	T Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	37 774,81	37 774,81	0,000 /-	-0,250 /-	-	DR /-	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières event réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

2F  
95  
8/28

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amorti / phase amorté	Taux d'échéché phase amorti / phase amorté	Date de mise en vigueur	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Block châtiment (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Esquisses (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Méthode de Réajustement Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/10/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	143 340,58	143 340,58	0,000/-	0,000	DL/-	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/09/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	143 340,58	143 340,58	-0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/10/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	102 575,52	102 575,52	0,000/-	0,000	DL/-	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/09/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	102 575,52	102 575,52	-0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/10/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	120 720,92	120 720,92	0,000/-	0,000	DL/-	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1255740/	Level A/-	0,600/-	LA+0,600/-	01/09/2019	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	120 720,92	120 720,92	-0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275396/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/12/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	8 670,94	117 773,51	126 444,45	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275396/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	6 072,00	82 473,35	88 545,38	0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275397/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/12/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	6 072,00	82 473,35	88 545,38	0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275397/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	2 999,01	40 326,98	43 295,99	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275398/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/12/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	10 745,10	145 646,14	156 891,24	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275398/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	10 745,10	145 646,14	156 891,24	0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275400/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/01/2020	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	43 223,58	43 223,58	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275400/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	2 999,01	40 326,98	43 295,99	0,250/-	-	DR/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275401/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/02/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	47 553,63	47 553,63	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275401/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	47 553,63	47 553,63	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275402/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/02/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	119 894,95	119 894,95	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275402/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	119 894,95	119 894,95	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275403/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/02/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	461 540,93	461 540,93	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275403/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	461 540,93	461 540,93	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275404/	Level A/-	1,200/-	LA+1,200/-	01/02/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	210 441,84	210 441,84	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275404/	Level A/-	1,000/-	LA+1,000/-	01/05/2019	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	210 441,84	210 441,84	0,000/-	-1,242/-	DL/-	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

Table with columns: N° Ligne de Prêt / N° Contrat initial, Marge sur Index Phase 1 / Index Phase 2, Taux Effet net / phase amort. 1 / phase amort. 2, Date de prochaine échéance, Dénomination (année) / Date phase amort. 1 / phase amort. 2, Polyvalence, Profil Amortissement, Tx Construction (%), Durée plancher (entrée), Durée plafond (sortie), Stock d'intérêts (€), CRD (€), NPD (€), Taux de Prog Echéance appliqué (%), Taux de Prog Echéance calculé (%), Taux de Prog Amort. (%), Modalités de Phase 1 / Phase 2, Condition de TA, Différé Amort. (mois), Différé total (mois), Mode de calcul des intérêts, Base de calcul des intérêts

Caractéristiques financières avant réaménagement
Caractéristiques financières après réaménagement
Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

Handwritten initials and date: 2F, 10/28

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Montant Indexé Phase 1 / Phase 2	Date de échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (mois) / Durée Phase 1 / Phase 2	Méthode	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'inventaire (t)	CRD (M)	KGD (M)	Taux de Prog. Échelle (M) / Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Appliqué (%) / Phase 1 / Phase 2	Mois de Prog. Amort. (%) / Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	DIREX Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275417/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	176 732,30	176 732,30	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275418/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	176 732,30	176 732,30	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275419/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 352,81	59 352,81	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275420/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 352,81	59 352,81	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275421/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	106 777,93	106 777,93	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275422/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	106 777,93	106 777,93	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275423/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 753,56	69 753,56	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275424/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 753,56	69 753,56	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275425/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	74 262,82	74 262,82	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275426/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	74 262,82	74 262,82	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275427/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	84 044,84	84 044,84	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275428/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	84 044,84	84 044,84	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275429/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	55 600,15	55 600,15	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275430/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	55 600,15	55 600,15	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275431/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 303,70	44 303,70	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275432/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 303,70	44 303,70	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275433/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	857 327,43	857 327,43	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275434/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	857 327,43	857 327,43	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275435/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	229 240,57	229 240,57	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275436/-	1,000/-	01/05/2019	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	229 240,57	229 240,57	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275437/-	1,200/-	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	24 142,14	24 142,14	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275438/-	1,000/-	01/05/2019	21,00 / 21,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	24 142,14	24 142,14	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275439/-	1,200/-	01/02/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	137 908,68	137 908,68	-1,242 / -	0,000 / -	0,000	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275440/-	1,000/-	01/05/2019	23,00 / 23,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	137 908,68	137 908,68	-0,500 / -	0,000 / -	-	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index - phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.2	Date de échéance prochaine	Durée ou résidu de Durée Contrôle (années) / Date phase amort.2	Prélibération	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'unités (%)	CRD (€)	ISD (€)	Taux de Prog. Exécutées (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog. Exécutées (Phase 1 / Phase 2)	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275438	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	129 141,11	129 141,11	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275439	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	23,00 / 23,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	129 141,11	129 141,11	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275440	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	190 106,24	190 106,24	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275441	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	190 106,24	190 106,24	0,000 / -	-0,500 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275442	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	117 008,01	117 008,01	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275443	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	117 008,01	117 008,01	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275444	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 160,23	132 160,23	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275445	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 160,23	132 160,23	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275446	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	57 182,73	57 182,73	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275447	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	23,00 / 23,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	57 182,73	57 182,73	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275448	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 852,83	110 852,83	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275449	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	23,00 / 23,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 852,83	110 852,83	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275450	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	89 443,40	89 443,40	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275451	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	23,00 / 23,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	89 443,40	89 443,40	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275452	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 119,80	105 119,80	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275453	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 119,80	105 119,80	0,000 / -	-0,500 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275454	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 773,05	59 773,05	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275455	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 773,05	59 773,05	0,000 / -	-0,800 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275456	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	125 573,47	125 573,47	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275457	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	125 573,47	125 573,47	0,000 / -	-0,500 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275458	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	120 401,08	120 401,08	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275459	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	120 401,08	120 401,08	0,000 / -	-0,500 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275460	Libéré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	93 864,98	93 864,98	0,000 / -	-1,242 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275461	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2019	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	93 864,98	93 864,98	0,000 / -	-0,500 / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Monte sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'efficacité (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée contractuelle (années) / Durée des phases amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Consommation (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock émis (€)	CRD (€)	KDD (€)	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de Nivellisation Phase 1 / Phase 2	Condition de BA	Différet Amort. (mois)	Différet total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275441/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 186,91	30 186,91	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275442/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 186,91	30 186,91	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275443/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	137 089,75	137 089,75	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275444/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	137 089,75	137 089,75	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275445/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	152 988,17	152 988,17	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275446/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	152 988,17	152 988,17	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275447/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	58 075,77	58 075,77	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275448/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	58 075,77	58 075,77	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275449/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	75 444,52	75 444,52	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275450/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	75 444,52	75 444,52	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275451/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	20 486,30	20 486,30	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275452/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	20 486,30	20 486,30	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275453/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	32 732,28	32 732,28	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275454/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	32 732,28	32 732,28	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275455/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 901,41	61 901,41	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275456/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 901,41	61 901,41	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275457/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	62 431,73	62 431,73	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275458/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	62 431,73	62 431,73	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275459/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	186 727,55	186 727,55	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275460/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	186 727,55	186 727,55	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275461/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	108 777,77	108 777,77	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275462/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	108 777,77	108 777,77	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275463/	Livel A./	1,200 /	LA+1,200 /	01/03/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	95 576,97	95 576,97	0,000 /	-1,242 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275464/	Livel A./	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	95 576,97	95 576,97	0,000 /	-0,900 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne de prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux effectif (%) phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée phase amorti 1 / phase amorti 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock châtiments (€)	CRD (€)	KOD (€)	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275464/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 816,35	30 816,35	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 816,35	30 816,35	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275465/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 875,35	80 875,35	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 875,35	80 875,35	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275469/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	106 832,77	106 832,77	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	106 832,77	106 832,77	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275469/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	53 407,19	53 407,19	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	53 407,19	53 407,19	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275460/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	174 073,89	174 073,89	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	174 073,89	174 073,89	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275461/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	97 408,95	97 408,95	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	97 408,95	97 408,95	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275462/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	15,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	99 767,98	99 767,98	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	24,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	99 767,98	99 767,98	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275463/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	93 158,30	93 158,30	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	25,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	93 158,30	93 158,30	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275464/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	127 227,86	127 227,86	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	25,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	127 227,86	127 227,86	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275465/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	109 215,20	109 215,20	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	25,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	109 215,20	109 215,20	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275466/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	99 281,86	99 281,86	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	25,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	99 281,86	99 281,86	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275467/-	Level A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	16,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 768,33	110 768,33	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	25,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 768,33	110 768,33	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE -  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

00004-FR0079-V1.7 Page 14/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

Table with columns: N° Ligne, Index Phase 1/Phase 2, Taux d'intérêt, Date de échéance, Dérive, Périodicité, Profil Amortissement, Tx Constitution, Durée plénière, Stock Client, CRD (€), KRD (€), Taux de Prog, Taux de Prog, Condition de RA, DIMA Amort, Déliax total, Mode de calcul des intérêts, Base de calcul des intérêts.

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

2F  
15/28





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort / phase amort L2	Taux d'yield (%) phase amort / phase amort L2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée (année) / Durée phase amort / L2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'échéances (€)	CRD (€)	RGD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Médiane de phase Phase 1 / Phase 2	Convention de RA	Différentiel Amort (mois)	Différentiel total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275480 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/10/2019	14,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	78 382,84	78 382,94	0,00 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275481 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	23,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	78 382,84	78 382,84	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275482 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/11/2019	14,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	87 636,83	87 636,83	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275483 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	23,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	87 636,83	87 636,83	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275484 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/01/2020	14,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	111 178,70	111 178,70	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275485 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	23,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	111 178,70	111 178,70	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275486 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/10/2020	14,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	82 588,73	82 588,73	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275487 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	23,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	82 588,73	82 588,73	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275488 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	108 078,58	108 078,58	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275489 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	108 078,58	108 078,58	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275490 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/04/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	74 897,16	74 897,16	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275491 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	74 897,16	74 897,16	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275492 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	127 136,63	127 136,63	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275493 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	127 136,63	127 136,63	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275494 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/02/2019	15,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	201 588,32	201 588,32	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275495 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	24,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	201 588,32	201 588,32	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275496 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/04/2019	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	120 348,65	120 348,65	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275497 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	120 348,65	120 348,65	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275498 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/04/2019	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	110 122,84	110 122,84	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275499 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	110 122,84	110 122,84	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275500 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/04/2019	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	69 632,14	69 632,14	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275501 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	69 632,14	69 632,14	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275502 /	Level A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/04/2019	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	91 687,60	91 687,60	0,000 /	-1,242 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275503 /	Level A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	--	--	--	0,00	91 687,60	91 687,60	0,000 /	-0,500 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières après réaménagement

Caractéristiques financières avant réaménagement

ZF  
16/25

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt phase amort1 / phase amort2	Date de prochain échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (années) / Durée du prêt amort1 / amort2	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock transféré (€)	CFD (€)	ICFD (€)	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différs Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
1275484 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/05/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	82 206,53	82 206,53	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275485 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	82 206,53	82 206,53	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275486 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/05/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	133 357,27	133 357,27	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275487 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	133 357,27	133 357,27	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275488 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/05/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 716,82	105 716,82	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275489 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 716,82	105 716,82	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275490 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	71 562,49	71 562,49	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275491 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	71 562,49	71 562,49	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275492 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	142 156,77	142 156,77	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275493 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	142 156,77	142 156,77	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275494 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 070,82	107 070,82	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275495 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 070,82	107 070,82	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275496 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 964,61	206 964,61	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275497 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 964,61	206 964,61	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275500 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2019	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 570,23	164 570,23	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275501 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 570,23	164 570,23	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275502 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2020	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	74 819,36	74 819,36	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275503 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	74 819,36	74 819,36	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275504 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/12/2020	17,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	67 628,80	67 628,80	0,000 / -	-1,243 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Bases 365
1275505 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	26,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	67 628,80	67 628,80	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275506 /	1.200 / -	LA+1.200 / -	01/03/2019	16,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	179 424,96	179 424,96	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1275507 /	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/05/2019	27,00 / -	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	197 651,66	197 651,66	0,000 / -	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Bases 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amorti / amorté	Taux d'intérêt (%) phase amorti / amorté	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée phase amorti / amorté	Préférentiel	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock émis (€)	CRD (€)	KDD (€)	Taux de Prog Eschématisé calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Mobilité de révision Phase 2	Condition de TA	Diffère Amort. (mois)	Diffère total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
1275506 /	Livré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	18,00 / 27,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	100 127,34	100 127,34	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275507 /	Livré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	27,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	100 127,34	100 127,34	0,000 / -	-0,300 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275508 /	Livré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	18,00 / 18,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	94 041,94	94 041,94	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275509 /	Livré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/09/2019	27,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	94 041,94	94 041,94	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275510 /	Livré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	18,00 / 18,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	50 494,57	50 494,57	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275511 /	Livré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/09/2019	27,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	50 494,57	50 494,57	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275512 /	Livré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2020	18,00 / 18,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	585 833,95	585 833,95	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275513 /	Livré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	27,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	585 833,95	585 833,95	0,000 / -	-0,300 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275514 /	Livré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	6,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 382,74	28 382,74	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275515 /	Livré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	15,000 / 15,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 382,74	28 382,74	0,000 / -	-0,300 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275516 /	Livré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2019	16,00 / 16,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO amorti)	-	-	-	0,00	46 726,85	46 726,85	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275517 /	Livré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	16,00 / 16,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 726,85	46 726,85	0,000 / -	-0,300 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275518 /	Livré A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2019	19,00 / 19,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	200 923,33	200 923,33	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275519 /	Livré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	28,00 / 28,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	200 923,33	200 923,33	0,000 / -	-0,300 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275520 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/01/2020	16,00 / 16,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	62 258,13	62 258,13	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275521 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2019	26,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	62 258,13	62 258,13	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275522 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/11/2019	17,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 899,34	42 899,34	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275523 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/12/2019	17,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 899,34	42 899,34	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275524 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2019	26,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	54 375,28	54 375,28	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275525 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/02/2019	16,000 / 16,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	54 375,28	54 375,28	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275526 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2019	27,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 179,93	44 179,93	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275527 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/12/2019	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 179,93	44 179,93	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275528 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2019	28,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 379,91	80 379,91	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275529 /	Livré A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2019	28,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 379,91	80 379,91	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (année) / Durée du prêt (année) / Durée amorti (année)	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echelonnage (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Qualité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différent. Amort. (mois)	Différent. total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275579 /	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/02/2019	21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 042,73	46 042,73	-1,243 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275580 /	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 042,73	46 042,73	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275581 /	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	9,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 460,09	29 460,09	-1,242 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275582 /	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	18,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 460,09	29 460,09	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275583 /	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/01/2020	7,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	41 500,50	41 500,50	-1,243 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275584 /	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/03/2019	16,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	41 500,50	41 500,50	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275585 /	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/03/2019	21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	71 111,62	71 111,62	-1,243 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275586 /	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	71 111,62	71 111,62	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275587 /	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2019	17,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	92 835,20	92 835,20	-1,243 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275588 /	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	92 835,20	92 835,20	- / -	-	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275589 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	17,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	92 703,93	92 703,93	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275590 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	92 703,93	92 703,93	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275591 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	183 720,99	183 720,99	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275592 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	183 720,99	183 720,99	- / -	-	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275593 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	130 797,17	130 797,17	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275594 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	130 797,17	130 797,17	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275595 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 552,06	112 552,06	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275596 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 552,06	112 552,06	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275597 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	221 334,55	221 334,55	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275598 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	221 334,55	221 334,55	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275599 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	22,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	210 906,90	210 906,90	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275600 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	29,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	210 906,90	210 906,90	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275601 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	22,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	254 807,54	254 807,54	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275602 /	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	254 807,54	254 807,54	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

n° Ligne du Prêt / n° Ligne du Prêt Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux et Intérêt (Phase 1 / Phase 2)	Date de prochaine échéance	Date de fin (annuité) / Date de fin (amort.) / Phase 1 / Phase 2	Particularité	Profil Amortissement	Tx Commission (%)	Date plancher (année)	Date plafond (année)	Stacq. anticipés (€)	CRD (€)	INDO (€)	Taux de Prog. Echéances anticipés (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Echéances calculés (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Mensualité de Phase 1 / Phase 2	Conditions de RA	Différent. Amort. (mois)	Différent. total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1275638 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	203 926,39	203 926,39	0,000 / -	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275637 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	203 926,39	203 926,39	-0,250 / -	-0,250 / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275637 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	64 283,38	54 283,38	0,000 / -	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275637 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	54 283,38	54 283,38	-0,250 / -	-0,250 / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275638 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	73 333,17	73 333,17	0,000 / -	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275638 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	73 333,17	73 333,17	-0,250 / -	-0,250 / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1275638 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 400,25	72 400,25	0,000 / -	-1,244 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1275638 /	1,000 / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 400,25	72 400,25	-0,250 / -	-0,250 / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304299 /	1,000 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	7,00 / 7,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	27 888,01	27 888,01	0,500 / -	-	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304299 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	10,00 / 10,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	27 888,01	27 888,01	0,000 / -	-0,500 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304301 /	1,000 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	9,00 / 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	1 846,37	44 822,40	46 668,77	0,500 / -	-	5,300	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304301 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	10,00 / 10,000 / -	T	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	1 846,37	44 822,40	46 668,77	0,250 / -	-	5,300	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304302 /	1,200 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2019	6,00 / 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	1 847,18	41 815,15	43 482,33	0,600 / -	-	5,300	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304302 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	15,00 / 15,000 / -	T	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	1 847,18	41 815,15	43 482,33	0,250 / -	-	5,300	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304303 /	1,200 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2019	6,00 / 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	532,16	15 707,86	16 240,04	0,500 / -	-	5,300	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304303 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	15,00 / 15,000 / -	T	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	532,16	15 707,86	16 240,04	0,250 / -	-	5,300	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304312 /	1,200 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2019	38,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	128 458,46	128 458,46	0,000 / -	-1,460 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304312 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2019	36,00 / 36,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	128 458,46	128 458,46	0,000 / -	-1,443 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304313 /	1,200 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	38,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 927,15	80 927,15	0,000 / -	-1,460 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304313 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	36,00 / 36,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 927,15	80 927,15	0,000 / -	-1,443 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304314 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	26,00 / 26,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	613 354,97	613 354,97	0,250 / -	-	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304314 /	1,000 / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	613 354,97	613 354,97	-0,250 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304315 /	1,000 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	38,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	133 250,23	133 250,23	0,000 / -	-1,028 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304315 /	1,000 / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/01/2020	36,00 / 36,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	133 250,23	133 250,23	0,000 / -	-2,024 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement.

Caractéristiques financières après réaménagement.

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du prêt / N° Contrat Initial	Montant Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amorti / phase amorti 2	Taux d'intérêt (%) / phase amorti 1 / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (années) / Durée Phase amorti 1 / phase amorti 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock émis (€)	CRD (%)	ISD (%)	Taux de Prog Echéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Métadonnées relation Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différent Amort. (mois)	DRM totales (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1304317 /	Livret A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/05/2019	6,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 304,65	35 304,65	0,00 /	0,000	SR /	IA SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
1304318 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	15,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	35 304,65	35 304,65	0,00 /	-0,500 /	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304319 /	Livret A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/11/2019	23,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	574 407,81	574 407,81	0,250 /	0,000	SR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304319 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	32,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	574 407,81	574 407,81	0,000 /	-0,500 /	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1304319 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/11/2019	23,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 943,77	228 943,77	0,250 /	0,000	SR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1304319 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	32,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 943,77	228 943,77	0,000 /	-0,500 /	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315389 /	Livret A /	0,800 /	LA+0,800 /	01/11/2019	14,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	34 225,63	34 225,63	-2,735 /	0,000	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315389 /	Livret A /	0,800 /	LA+0,800 /	01/05/2019	23,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	34 225,63	34 225,63	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315390 /	Livret A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	18,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	39 044,08	39 044,08	-2,735 /	0,000	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315390 /	Livret A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	25,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	39 044,08	39 044,08	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315391 /	Livret A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/12/2019	19,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 293,67	42 293,67	0,000 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315391 /	Livret A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	28,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 293,67	42 293,67	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315391 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	196 933,66	196 933,66	-1,596 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315391 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	196 933,66	196 933,66	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315393 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 259,86	246 259,86	-1,596 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315393 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 259,86	246 259,86	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/05/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	125 791,66	125 791,66	-1,595 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	125 791,66	125 791,66	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/02/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	434 261,93	434 261,93	-1,596 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	434 261,93	434 261,93	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/02/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	227 480,85	227 480,85	-1,596 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/05/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	227 480,85	227 480,85	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/02/2019	22,00 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	306 174,01	306 174,01	-1,587 /	0,000	DL /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397 /	Livret A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	29,00 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	306 174,01	306 174,01	0,250 /	-	DR /	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

05  
ZF  
21/28

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amorti / phase amort.L2	Taux d'intérêt (%) phase amorti / phase amort.L2	Date de échéance	Durée résiduelle ou durée de la phase amorti / phase amort.L2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	NRD (€)	Taux de Prog Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision Phase 2	Condition de TA	Différentiel Amort. (mois)	Différentiel total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1315395/	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2019	22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	135 644,91	135 644,91	0,000 / -	-1,357 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315396/	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	29,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	135 644,91	135 644,91	-0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315397/	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2019	22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	168 210,01	168 210,01	0,000 / -	-1,357 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315400/	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	29,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	168 210,01	168 210,01	-0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,200 / -	IPC+1,200 / -	01/02/2019	33,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	6 582 501,30	6 582 501,30	1,278 / -	- / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/05/2019	37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	6 582 501,30	6 582 501,30	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,340 / -	IPC+1,340 / -	01/05/2019	16,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	287 786,42	287 786,42	2,080 / -	- / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/04/2019	25,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	287 786,42	287 786,42	-0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,380 / -	IPC+1,380 / -	01/06/2019	31,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	950 461,95	950 461,95	2,080 / -	- / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/04/2019	36,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	950 461,95	950 461,95	-0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,380 / -	IPC+1,380 / -	01/06/2019	31,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	511 683,62	511 683,62	2,080 / -	- / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315401/	Level A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/04/2019	38,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	511 683,62	511 683,62	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315439/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 424,11	105 424,11	0,800 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315439/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	25,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 424,11	105 424,11	0,550 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315440/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	163 983,74	163 983,74	0,000 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315440/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	25,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	163 983,74	163 983,74	0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315441/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 168,91	69 168,91	0,000 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315441/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	25,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 168,91	69 168,91	0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315442/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	6,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 905,61	110 905,61	0,000 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315442/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 905,61	110 905,61	0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315443/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	415 160,80	415 160,80	0,000 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315443/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	25,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	415 160,80	415 160,80	0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315444/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 205,59	107 205,59	0,000 / -	-1,823 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315444/	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	26,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 205,59	107 205,59	0,250 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne de Péri / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt (%) phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (années) / Durée phase amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KSD (€)	Taux de Prog Echéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Localité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	DIMés Amort. (mois)	DIMés total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1315446	Livrés A /	0,800 /	LA+0,600 /	01/02/2019	17,00 / 17,000 / 26,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 030,10	107 030,10	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315446	Livrés A /	0,800 /	LA+0,600 /	01/02/2019	26,00 / 17,000 / 26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	107 030,10	107 030,10	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315446	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	17,00 / 17,000 / 26,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 390,39	114 390,39	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315446	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	26,00 / 17,000 / 26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 390,39	114 390,39	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315447	Livrés A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/11/2019	17,00 / 17,000 / 26,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 948,92	72 948,92	-1,436 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315447	Livrés A /	0,800 /	LA+0,900 /	01/02/2019	26,00 / 17,000 / 26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	72 948,92	72 948,92	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315448	Livrés A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/12/2019	17,00 / 17,000 / 26,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	123 498,11	123 498,11	-1,436 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315448	Livrés A /	0,800 /	LA+0,900 /	01/02/2019	26,00 / 17,000 / 26,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	123 498,11	123 498,11	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315449	Livrés A /	0,800 /	LA+0,600 /	01/02/2019	18,00 / 18,000 / 27,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 909,11	105 909,11	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315449	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	27,00 / 18,000 / 27,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	105 909,11	105 909,11	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315450	Livrés A /	0,800 /	LA+0,600 /	01/02/2019	18,00 / 18,000 / 27,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	87 989,47	87 989,47	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315450	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	27,00 / 18,000 / 27,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	87 989,47	87 989,47	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315451	Livrés A /	0,800 /	LA+0,600 /	01/02/2019	18,00 / 18,000 / 27,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	65 476,25	65 476,25	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315451	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	27,00 / 18,000 / 27,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	65 476,25	65 476,25	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315453	Livrés A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/10/2019	21,00 / 21,000 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	224 690,27	224 690,27	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315453	Livrés A /	0,800 /	LA+0,800 /	01/02/2019	28,00 / 21,000 / 28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	224 690,27	224 690,27	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315454	Livrés A /	0,800 /	LA+0,800 /	01/02/2019	21,00 / 21,000 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	830 439,25	830 439,25	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315454	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	28,00 / 21,000 / 28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	830 439,25	830 439,25	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315455	Livrés A /	0,800 /	LA+0,800 /	01/10/2019	21,00 / 21,000 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	830 439,25	830 439,25	-1,823 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315455	Livrés A /	0,600 /	LA+0,600 /	01/02/2019	28,00 / 21,000 / 28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	830 439,25	830 439,25	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315456	Livrés A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/10/2019	21,00 / 21,000 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	287 456,22	287 456,22	-1,436 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315456	Livrés A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	28,00 / 21,000 / 28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	287 456,22	287 456,22	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315457	Livrés A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/12/2019	21,00 / 21,000 / 28,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 921,58	59 921,58	-1,436 /	0,000	DL /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315457	Livrés A /	0,900 /	LA+0,900 /	01/02/2019	28,00 / 21,000 / 28,000 /	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	59 921,58	59 921,58	- / -	-	DR /	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

2F  
05  
23/28



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Index Phase 2	Marque sur Index phase amorti / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de échéance prochaine	Montant en phase amort.1 / phase amort.2	Polysollicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Shock d'intérêt (€)	CRD (€)	IND (€)	Taux de Prog Echannés (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de Prêt Phase 1 / Phase 2	Conditions de RA	Différent Amort. (mode)	Différent total (mode)	Mode de calcul des finisités	Base de calcul des finisités
1315468 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	78 139,25	78 139,25	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315468 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	76 139,25	76 139,25	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315469 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/02/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	198 900,66	198 900,66	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315469 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	198 900,66	198 900,66	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315480 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	211 728,96	211 728,96	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315480 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	211 728,96	211 728,96	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315481 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	91 365,70	91 365,70	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315481 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	91 365,70	91 365,70	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315482 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	50 585,73	50 585,73	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315482 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	50 585,73	50 585,73	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315483 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	188 783,51	188 783,51	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315483 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	188 783,51	188 783,51	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315484 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	149 187,47	149 187,47	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315484 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	28,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	149 187,47	149 187,47	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315485 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/02/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	95 447,37	95 447,37	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315485 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	95 447,37	95 447,37	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315486 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/07/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	132 185,48	132 185,48	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315486 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	132 185,48	132 185,48	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315487 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/07/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	95 006,13	95 006,13	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315487 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	95 006,13	95 006,13	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315488 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/07/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	188 397,30	188 397,30	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315488 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	188 397,30	188 397,30	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315489 /	Livrés A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/09/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	285 255,08	285 255,08	0,000 /	0,000 /	DL /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315489 /	Livrés A /	0,900 /	L4+0,900 /	01/09/2019	29,000 /	T	Amortissement décalé (finisités différées)	-	-	-	0,00	285 255,08	285 255,08	-0,250 /	-	DR /	IA SWAP (L40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amorti / phase amorti 2	Taux effectif (%) phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle du prêt (années) / Durée résiduelle sur emprunt 2	Périodicité	Profil Amortissement	Ta Construction (%)	Durée plancher (années)	Stock initial (€)	CRD (€)	BCD (€)	Taux de Prog. Escomptes (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog. Amort. (%) (Phase 1 / Phase 2)	Modalité de réajustement Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Durée total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1315470	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	158 384,99	158 384,99	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315471	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	158 384,99	158 384,99	- / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315472	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	191 640,76	191 640,76	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315473	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	191 640,76	191 640,76	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315474	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	108 881,44	108 881,44	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315475	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	108 881,44	108 881,44	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315476	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	192 378,10	192 378,10	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315477	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	192 378,10	192 378,10	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315478	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	81 824,09	81 824,09	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315479	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2020	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	81 824,09	81 824,09	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315480	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	87 292,01	87 292,01	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315481	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2020	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	87 292,01	87 292,01	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315482	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	188 712,64	188 712,64	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315483	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	188 712,64	188 712,64	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315484	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	202 428,30	202 428,30	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315485	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2019	21,00 / 21,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	202 428,30	202 428,30	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315486	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	319 740,46	319 740,46	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315487	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/03/2019	21,00 / 21,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	319 740,46	319 740,46	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315488	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	229 280,99	229 280,99	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315489	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2019	21,00 / 21,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	229 280,99	229 280,99	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315490	Libéré A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	203 830,79	203 830,79	-1,438 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315491	Libéré A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/09/2019	21,00 / 21,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	203 830,79	203 830,79	-2,280 / -	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne de Prêt / N° Ligne de Prêt Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase 1 / phase 2	Taux effectif (%) (hors amort / phase amort L2)	Date de échéance prochaine amort L1 / échéance amort L2	Dépôt ou décaissement (monnaie) / Date phase amort L1 / phase amort L2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Date plancher (année)	Date plafond (année)	Stock émis (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Modèle de Phase 1 / Phase 2	Condition de TA	Différent Amort. (monnaie)	Différent total (monnaie)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
13154827-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	166 247,02	166 247,02	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	166 247,02	166 247,02	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154837-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	193 907,63	193 907,63	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	193 907,63	193 907,63	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154847-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	109 586,94	109 586,94	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	109 586,94	109 586,94	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154857-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	115 536,63	115 536,63	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	115 536,63	115 536,63	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154867-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 630,11	246 630,11	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 630,11	246 630,11	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154877-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	195 220,51	195 220,51	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	195 220,51	195 220,51	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154887-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	284 510,18	284 510,18	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	284 510,18	284 510,18	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154897-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2019	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	257 017,30	257 017,30	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/10/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	257 017,30	257 017,30	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154907-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 816,09	112 816,09	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	112 816,09	112 816,09	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154917-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	117 767,95	117 767,95	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	117 767,95	117 767,95	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154927-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	123 247,98	123 247,98	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	123 247,98	123 247,98	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
13154937-	Level A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 638,96	164 638,96	0,000 / -	-1,436 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2019	30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 638,96	164 638,96	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt phase amort1 / phase amort2	Date de prochain échéance	Durée Contractuelle (années) / Durée résiduelle (années) / Durée à l'échéance (années)	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plénière (années)	Durée plénière (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	NSD (€)	Taux de Prog Echéances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de rachat Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différentiel Amort. (mois)	Différentiel total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1315484 / 10409	Livret A / -1,000 / -	L4+1,000 / -	01/01/2020	23,00 / 23,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 166,62	132 166,62	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315485 / 10409	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	30,00 / 30,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 166,62	132 166,62	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315486 / 10409	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/03/2019	16,00 / 16,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	54 270,65	54 270,65	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315487 / 10409	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/03/2019	25,00 / 25,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	54 270,65	54 270,65	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1315488 / 10409	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	17,00 / 17,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 464,63	228 464,63	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5004116 / 3145	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/01/2020	26,00 / 26,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 464,63	228 464,63	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5004117 / 732	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/03/2019	27,00 / 27,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	352 882,99	352 882,99	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5015202 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/11/2019	20,00 / 20,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	457 364,17	457 364,17	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015203 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	27,00 / 27,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	457 364,17	457 364,17	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015204 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/05/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 278,32	246 278,32	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015205 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	246 278,32	246 278,32	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015206 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	375 620,35	375 620,35	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5015207 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	375 620,35	375 620,35	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015208 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	334 147,83	334 147,83	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015209 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	334 147,83	334 147,83	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015210 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 479,15	80 479,15	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5015211 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	80 479,15	80 479,15	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015212 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	183 461,17	183 461,17	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015213 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	183 461,17	183 461,17	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015214 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	296 934,38	296 934,38	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015215 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	296 934,38	296 934,38	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015216 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/12/2019	21,00 / 21,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 011 287,26	1 011 287,26	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5015217 / 773	Livret A / -0,500 / -	L4+0,500 / -	01/02/2019	28,00 / 28,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 011 287,26	1 011 287,26	- / -	-	DR / -	IA SWAP (4-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ZF

27/28

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92836  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne de prêt / N° contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Débit ou Crédit (année) / Débit phase amort.1 / phase amort.2	Spécificité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	NRD (€)	Taux de Prog Esclairence appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Esclairence calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de Phase 1 / Phase 2	Condition de CA	Différet. Amort. (mod)	Différet. total (mod)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5095798 / 1279	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	23,00 / 22,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 010,22	110 010,22	0,000 / -	-0,491 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Ebase 305
5095835 / 16082	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	110 010,22	110 010,22	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5095825 / 34654	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	355 590,75	355 590,75	0,000 / -	-0,246 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Ebase 305
5136225 / 82151	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	355 590,75	355 590,75	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	788 871,55	788 871,55	0,000 / -	-0,248 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	29,00 / 29,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	788 871,55	788 871,55	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	490 047,21	490 047,21	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	30,00 / 30,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	490 047,21	490 047,21	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	24,00 / 24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	103 907,41	103 907,41	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 / 31,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	103 907,41	103 907,41	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	18,00 / 18,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 599,80	164 599,80	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	27,00 / 27,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	164 599,80	164 599,80	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	11,00 / 11,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	204 910,31	204 910,31	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	20,00 / 20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	204 910,31	204 910,31	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	19,00 / 19,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	67 034,92	67 034,92	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	28,00 / 28,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	67 034,92	67 034,92	0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 537,30	28 537,30	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	28,00 / 28,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 537,30	28 537,30	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	25,00 / 25,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	245 809,08	245 809,08	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	32,00 / 32,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	245 809,08	245 809,08	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169804 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2019	28,00 / 28,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	286 235,24	286 235,24	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
5169837 / 59980	Livel A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	33,00 / 33,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	286 235,24	286 235,24	-0,250 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Ebase 305
												<b>32 492,70</b>	<b>58 025 002,47</b>	<b>58 027 495,23</b>							

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES



**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0276560	T	0,44	1,74	2 011,76	177,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0929032	T	0,36	1,44	56,10	6,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0929033	T	0,36	1,44	87,59	10,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0931246	T	0,36	1,44	85,06	10,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0937501	T	0,36	1,44	347,68	10,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0937505	T	0,36	1,44	370,08	11,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0937512	T	0,36	1,44	317,54	9,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001331	T	0,36	1,44	30,03	7,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002421	T	0,36	1,44	489,57	11,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002426	T	0,36	1,44	389,20	8,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002439	T	0,36	1,44	468,38	10,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1013634	T	0,36	1,44	39,91	9,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1013655	T	0,36	1,44	37,50	9,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1022269	A	1,76	1,76	724,84	26,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1022274	A	1,76	1,76	333,13	12,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1024092	A	1,76	1,76	337,47	20,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1051082	T	0,41	1,64	0,00	88,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1051083	A	1,65	1,65	0,00	12,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052151	A	1,65	1,65	0,00	7,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052280	T	0,41	1,64	0,00	39,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052371	T	0,41	1,64	0,00	23,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052418	T	0,41	1,64	0,00	83,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052420	A	1,65	1,65	0,00	13,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1053492	T	0,41	1,64	4 561,28	93,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1053495	A	1,65	1,65	697,20	14,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1055881	T	0,41	1,64	308,20	7,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1055928	T	0,41	1,64	3 345,13	76,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1055929	A	1,65	1,65	414,01	9,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1060268	T	0,41	1,64	1 941,16	79,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1060294	A	1,65	1,65	188,63	7,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1060296	T	0,41	1,64	1 904,29	78,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1060297	T	0,41	1,64	316,81	13,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1064101	T	0,41	1,64	397,55	41,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1064107	A	1,65	1,65	74,97	7,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1080256	T	0,41	1,64	616,01	125,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1080360	A	1,65	1,65	222,23	45,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1080390	T	0,41	1,64	116,86	23,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
1080692	T	0,41	1,64	0,00	79,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1080704	A	1,65	1,65	0,00	13,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081594	T	0,41	1,64	0,00	49,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081596	A	1,65	1,65	0,00	20,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081611	T	0,41	1,64	0,00	105,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081614	T	0,41	1,64	0,00	30,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081669	T	0,41	1,64	0,00	34,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081674	A	1,65	1,65	0,00	12,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081678	T	0,41	1,64	0,00	57,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081679	A	1,65	1,65	0,00	12,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1083924	T	0,41	1,64	2 160,65	44,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1083944	T	0,41	1,64	2 730,40	55,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1083946	A	1,65	1,65	527,73	10,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1085613	T	0,41	1,64	1 564,20	35,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1085621	T	0,41	1,64	1 292,60	29,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1086701	T	0,39	1,54	9 310,13	541,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088564	T	0,41	1,64	1 660,07	42,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088565	A	1,65	1,65	313,93	8,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088638	T	0,35	1,39	2 708,14	86,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1090279	T	0,39	1,54	257,28	9,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payé (e)	Refinancé
1092231	T	0,41	1,64	1 874,93	64,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092238	A	1,65	1,65	444,30	15,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092910	T	0,41	1,64	2 268,87	93,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092915	A	1,65	1,65	464,68	19,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1093052	T	0,41	1,64	1 757,40	72,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1093065	A	1,65	1,65	346,51	14,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1093515	T	0,41	1,64	2 001,25	82,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095431	T	0,41	1,64	647,67	44,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095433	A	1,65	1,65	139,46	9,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1099758	T	0,41	1,64	0,00	21,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1099761	A	1,65	1,65	0,00	8,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1099788	T	0,41	1,64	0,00	31,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1099789	A	1,65	1,65	0,00	8,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1100844	T	0,41	1,64	0,00	73,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1100853	A	1,65	1,65	0,00	14,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1102110	T	0,41	1,64	0,00	49,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1102112	A	1,65	1,65	0,00	6,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1105805	T	0,41	1,64	1 803,97	33,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1105810	A	1,65	1,65	418,74	7,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1105828	T	0,41	1,64	1 584,71	29,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836**  
**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1105829	T	0,41	1,64	800,06	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1106104	A	1,65	1,65	1 109,16	20,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1106110	T	0,41	1,64	3 932,59	73,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1106152	T	0,41	1,64	985,62	18,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1106154	A	1,65	1,65	694,11	13,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1119970	T	0,34	1,35	326,97	28,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1120147	T	0,34	1,35	523,02	46,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1120205	T	0,34	1,35	380,58	33,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1121371	T	0,34	1,35	386,63	51,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1123471	T	0,34	1,35	89,77	23,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1128127	T	0,34	1,35	0,00	146,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1128206	T	0,34	1,35	0,00	163,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1135903	T	0,34	1,35	11 676,09	443,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1147224	T	0,34	1,35	377,95	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1252024	T	0,34	1,35	256,22	11,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1253749	T	0,34	1,35	485,31	43,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1256130	T	0,34	1,35	347,29	30,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1256172	T	0,34	1,35	408,72	36,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275396	T	0,44	1,74	207,57	37,93	0,00	0,00	8 670,94	0,00	0,00	0,00
1275397	T	0,44	1,74	145,35	26,56	0,00	0,00	6 072,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b) (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1275398	T	0,44	1,74	71,07	12,99	0,00	2 969,01	0,00	0,00	0,00	0,00
1275399	T	0,44	1,74	0,00	47,01	0,00	10 745,10	0,00	0,00	0,00	0,00
1275400	T	0,44	1,74	0,00	12,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275401	T	0,44	1,74	847,84	14,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275402	T	0,44	1,74	2 137,63	35,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275403	T	0,44	1,74	8 050,60	135,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275404	T	0,44	1,74	3 752,00	63,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275405	T	0,44	1,74	7 061,47	118,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275406	T	0,44	1,74	2 599,27	43,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275407	T	0,44	1,74	3 087,08	51,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275408	T	0,44	1,74	782,56	28,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275409	T	0,44	1,74	1 299,23	47,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275410	T	0,44	1,74	1 153,19	42,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275411	T	0,44	1,74	549,79	20,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275412	T	0,44	1,74	774,68	28,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275413	T	0,44	1,74	384,27	14,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275414	T	0,44	1,74	908,21	15,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275415	T	0,44	1,74	3 976,70	66,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275416	T	0,44	1,74	1 850,04	31,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275417	T	0,44	1,74	3 150,99	53,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES.

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutils Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1275418	T	0,44	1,74	1 058,21	17,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275419	T	0,44	1,74	1 742,87	32,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275420	T	0,44	1,74	1 138,54	20,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275421	T	0,44	1,74	480,92	22,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275422	T	0,44	1,74	544,27	25,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275423	T	0,44	1,74	360,06	16,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275424	T	0,44	1,74	286,91	13,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275425	T	0,44	1,74	2 771,53	257,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275426	T	0,44	1,74	741,08	68,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275427	T	0,44	1,74	39,63	7,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275428	T	0,44	1,74	2 458,80	41,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275429	T	0,44	1,74	2 107,89	38,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275430	T	0,44	1,74	2 164,77	57,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275431	T	0,44	1,74	1 332,39	35,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275432	T	0,44	1,74	1 504,93	39,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275433	T	0,44	1,74	559,23	17,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275434	T	0,44	1,74	1 085,46	33,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275435	T	0,44	1,74	579,23	26,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275436	T	0,44	1,74	680,75	31,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275437	T	0,44	1,74	1 065,70	17,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1275438	T	0,44	1,74	2 238,87	37,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275439	T	0,44	1,74	2 146,65	36,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275440	T	0,44	1,74	1 669,97	28,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275441	T	0,44	1,74	538,21	9,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275442	T	0,44	1,74	2 443,84	41,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275443	T	0,44	1,74	2 727,29	45,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275444	T	0,44	1,74	999,78	16,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275445	T	0,44	1,74	1 231,43	22,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275446	T	0,44	1,74	334,39	6,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275447	T	0,44	1,74	534,27	9,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275448	T	0,44	1,74	1 010,38	18,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275450	T	0,44	1,74	610,77	18,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275451	T	0,44	1,74	1 517,75	56,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275452	T	0,44	1,74	867,91	32,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275453	T	0,44	1,74	618,95	28,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275454	T	0,44	1,74	150,37	9,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275455	T	0,44	1,74	393,67	24,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275458	T	0,44	1,74	175,54	32,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275459	T	0,44	1,74	87,67	16,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275460	T	0,44	1,74	285,75	52,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
1275461	T	0,44	1,74	159,90	29,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275462	T	0,44	1,74	163,78	29,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275463	T	0,44	1,74	1 215,48	27,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275464	T	0,44	1,74	1 660,00	38,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275465	T	0,44	1,74	1 307,55	30,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275466	T	0,44	1,74	1 295,37	29,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275467	T	0,44	1,74	1 083,65	33,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275468	T	0,44	1,74	1 066,55	39,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275469	T	0,44	1,74	1 093,00	40,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275470	T	0,44	1,74	232,56	42,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275471	T	0,44	1,74	179,97	32,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275472	T	0,44	1,74	206,48	37,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275473	T	0,44	1,74	1 168,42	35,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275474	T	0,44	1,74	859,79	26,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275475	T	0,44	1,74	1 247,66	76,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275476	T	0,44	1,74	541,54	33,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275477	T	0,44	1,74	144,29	8,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275478	T	0,44	1,74	259,73	15,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275479	T	0,44	1,74	547,96	33,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275480	T	0,44	1,74	382,48	23,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solde Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1275481	T	0,44	1,74	218,65	20,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275482	T	0,44	1,74	0,00	33,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275483	T	0,44	1,74	0,00	15,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275484	T	0,44	1,74	1 926,95	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275485	T	0,44	1,74	1 097,75	22,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275486	T	0,44	1,74	1 447,73	38,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275487	T	0,44	1,74	2 295,29	60,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275490	T	0,44	1,74	1 763,92	36,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275491	T	0,44	1,74	1 614,04	33,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275492	T	0,44	1,74	1 020,58	20,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275493	T	0,44	1,74	1 343,55	27,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275494	T	0,44	1,74	1 072,58	24,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275495	T	0,44	1,74	1 739,97	40,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275496	T	0,44	1,74	1 379,33	31,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275497	T	0,44	1,74	231,34	21,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275498	T	0,44	1,74	459,56	42,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275499	T	0,44	1,74	175,76	32,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275500	T	0,44	1,74	339,75	62,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275501	T	0,44	1,74	270,15	49,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275502	T	0,44	1,74	0,00	22,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
1275503	T	0,39	1,54	0,00	20,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275504	T	0,44	1,74	0,00	53,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275505	T	0,44	1,74	3 226,14	59,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275506	T	0,44	1,74	164,37	30,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275507	T	0,39	1,54	122,93	28,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275508	T	0,39	1,54	66,01	15,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275509	T	0,44	1,74	0,00	175,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275518	T	0,44	1,74	463,27	8,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275543	T	0,44	1,74	302,60	14,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275550	T	0,44	1,74	2 944,88	60,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275556	T	0,36	1,44	102,85	18,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275561	T	0,36	1,44	66,52	12,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275562	T	0,36	1,44	585,84	16,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275567	T	0,36	1,44	98,34	13,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275574	T	0,36	1,44	56,33	24,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275579	T	0,44	1,74	335,81	13,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275598	T	0,35	1,40	0,00	8,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275618	T	0,39	1,54	366,53	12,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275622	T	0,39	1,54	1 315,87	21,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275625	T	0,39	1,54		27,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Solite Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
1275627	T	0,34	1,35	105,64	27,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275629	T	0,34	1,35	2 268,29	55,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275630	T	0,34	1,35	1 614,87	39,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275631	T	0,34	1,35	1 389,61	33,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275632	T	0,34	1,35	2 732,68	66,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275634	T	0,34	1,35	2 384,41	63,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275635	T	0,34	1,35	2 880,73	76,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275636	T	0,34	1,35	2 979,33	79,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275637	T	0,34	1,35	3 059,99	16,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275638	T	0,34	1,35	413,37	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1275639	T	0,34	1,35	408,62	21,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304299	T	0,44	1,74	363,88	8,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304301	T	0,44	1,74	76,61	14,00	0,00	0,00	1 846,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304302	T	0,44	1,74	494,91	13,04	0,00	0,00	1 647,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304303	T	0,44	1,74	26,66	4,87	0,00	0,00	532,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304312	A	1,75	1,75	1 882,78	38,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304313	A	1,75	1,75	794,94	18,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304314	T	0,41	1,64	0,00	184,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304315	A	1,65	1,65	0,00	39,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304317	T	0,44	1,74	460,64	10,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 92836**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1304318	T	0,44	1,74	1 856,92	172,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304319	T	0,44	1,74	740,12	68,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315359	T	0,34	1,35	76,79	10,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315360	T	0,34	1,35	482,05	11,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315365	T	0,34	1,35	48,20	12,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315381	T	0,41	1,64	2 306,93	59,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315383	T	0,41	1,64	2 884,45	73,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315385	T	0,41	1,64	1 473,40	37,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315387	T	0,41	1,64	4 439,65	130,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315391	T	0,41	1,64	2 325,64	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315393	T	0,41	1,64	1 780,58	91,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315395	T	0,41	1,64	393,85	40,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315396	T	0,41	1,64	488,41	50,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315400	T	0,45	1,79	81 547,45	1 968,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315401	T	0,44	1,77	1 343,59	80,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315402	T	0,45	1,79	2 451,94	285,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315403	T	0,45	1,79	1 319,96	153,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315439	T	0,34	1,35	356,93	31,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315440	T	0,34	1,35	367,91	49,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315441	T	0,34	1,35	155,19	20,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1315442	T	0,34	1,35	248,83	33,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315443	T	0,34	1,35	931,45	124,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315444	T	0,34	1,35	969,32	32,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315445	T	0,34	1,35	967,73	32,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315446	T	0,34	1,35	1 034,36	34,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315447	T	0,41	1,64	211,81	21,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315448	T	0,41	1,64	182,10	37,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315449	T	0,34	1,35	1 307,59	31,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315450	T	0,34	1,35	1 086,10	26,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315451	T	0,34	1,35	808,39	19,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315453	T	0,41	1,64	427,66	29,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315454	T	0,34	1,35	760,73	67,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315455	T	0,34	1,35	2 811,61	249,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315456	T	0,41	1,64	1 172,10	80,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315457	T	0,41	1,64	87,77	17,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315458	T	0,41	1,64	112,27	22,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315459	T	0,41	1,64	3 150,78	59,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315460	T	0,41	1,64	312,20	63,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315461	T	0,41	1,64	134,72	27,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315462	T	0,41	1,64	74,59	15,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1315463	T	0,41	1,64	278,37	56,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315464	T	0,41	1,64	219,98	44,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315465	T	0,41	1,64	1 527,34	28,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315466	T	0,41	1,64	1 161,11	39,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315467	T	0,41	1,64	834,53	28,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315468	T	0,41	1,64	1 663,66	56,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315469	T	0,41	1,64	2 081,98	85,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315470	T	0,41	1,64	1 156,00	47,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315471	T	0,41	1,64	1 388,72	57,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315472	T	0,41	1,64	794,69	32,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315473	T	0,41	1,64	1 404,11	57,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315474	T	0,41	1,64	408,66	27,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315475	T	0,41	1,64	358,58	24,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315476	T	0,41	1,64	0,00	29,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315477	T	0,41	1,64	0,00	56,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315478	T	0,41	1,64	0,00	60,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315479	T	0,41	1,64	5 116,45	95,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315480	T	0,41	1,64	3 359,11	68,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315481	T	0,41	1,64	2 681,74	61,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315482	T	0,41	1,64	1 830,13	46,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
1315483	T	0,41	1,64	1 703,28	58,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315484	T	0,41	1,64	962,61	32,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315485	T	0,41	1,64	671,91	34,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315486	T	0,41	1,64	1 089,59	74,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315487	T	0,41	1,64	855,53	58,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315488	T	0,41	1,64	1 246,83	85,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315489	T	0,41	1,64	378,98	77,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315490	T	0,41	1,64	0,00	33,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315491	T	0,41	1,64	0,00	35,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315492	T	0,41	1,64	0,00	36,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315493	T	0,41	1,64	0,00	49,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315494	T	0,41	1,64	0,00	39,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315495	T	0,34	1,35	305,92	16,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1315496	T	0,34	1,35	2 820,71	68,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5004115	T	0,34	1,35	0,00	105,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5006911	T	0,34	1,35	1 026,13	137,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5015262	T	0,34	1,35	2 226,76	73,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5031484	T	0,34	1,35	2 117,32	112,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032426	T	0,34	1,35	1 131,32	100,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032542	T	0,34	1,35	727,66	24,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Ref.: Avenant de réaménagement n° 92836

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 331

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payées (e)	Refinancée
5034059	T	0,34	1,35	1 527,01	58,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5035898	T	0,34	1,35	2 343,73	89,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5055153	T	0,34	1,35	1 152,42	303,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5055789	T	0,34	1,35	246,82	33,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5066393	T	0,34	1,35	405,21	106,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5088625	T	0,34	1,35	5 349,44	236,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5136425	T	0,34	1,35	1 099,46	147,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169806	T	0,34	1,35	1 174,73	31,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169807	T	0,34	1,35	1 860,89	49,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169808	T	0,34	1,35	2 316,62	61,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169809	T	0,34	1,35	757,86	20,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169810	T	0,34	1,35	322,63	8,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169811	T	0,34	1,35	2 779,00	73,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5169812	T	0,34	1,35	3 236,04	85,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>423 123,00</b>	<b>17 597,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 440 720,22**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) Index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Annexe à la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée d'intérêt d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % ; phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275598	29 490,09	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 ; 18,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275400	43 223,59	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 ; 20,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275403	451 540,93	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275401	47 553,63	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275402	119 894,95	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275404	210 441,84	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275406	145 787,35	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275408	96 277,89	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 ; 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Prête amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275409	159 843,49	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275410	141 875,47	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275411	67 640,77	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275412	95 308,76	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275413	47 276,17	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275414	50 939,54	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275416	103 764,90	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275417	176 732,30	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275418	59 352,81	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275419	106 777,93	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275420	69 753,56	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275421	74 262,82	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

**Caisse des dépôts et consignations**  
**26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10**  
**nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr**



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275422	64 044,94	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275423	55 600,15	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275424	44 303,70	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275405	396 062,99	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275407	173 147,52	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275415	223 044,91	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275425	857 327,43	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275426	229 240,57	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275427	24 142,14	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275428	137 908,68	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275429	129 141,11	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275430	190 106,24	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réévalués hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marque fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275431	117 008,01	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275432	132 160,23	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275433	57 162,73	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275434	110 952,83	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275435	89 443,40	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275436	105 119,80	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275437	59 773,05	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275438	125 573,47	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275439	120 401,08	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275440	93 664,98	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275441	30 186,91	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275442	137 069,75	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Intérêt (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275443	152 988,17	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275444	56 075,77	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275445	75 444,52	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275446	20 486,30	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275447	32 732,28	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275448	61 901,41	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275450	62 431,73	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275451	186 727,55	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275453	95 576,97	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275454	30 816,35	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275455	80 675,35	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275452	106 777,77	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275458	106 932,77	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275459	53 407,19	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275460	174 073,89	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275461	97 408,95	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275462	99 767,98	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275463	93 158,30	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275464	127 227,86	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275466	99 281,86	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275467	110 768,33	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275468	131 217,06	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275469	134 470,76	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275470	141 669,68	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

**Caisse des dépôts et consignations**  
**26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87088 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10**  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275471	109 631,33	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275472	125 784,23	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275473	119 432,91	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275476	110 980,54	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275474	87 885,32	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275475	255 687,47	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275477	29 570,48	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275478	53 226,84	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275479	112 294,79	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275485	100 215,20	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275480	78 382,94	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275481	67 636,83	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Reimance différé Maintenu (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275462	111 178,70	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275463	52 569,73	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275464	108 078,58	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275465	74 897,16	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275466	127 136,63	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275487	201 568,32	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275490	120 348,65	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275491	110 122,94	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275492	69 632,14	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275493	91 667,60	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275494	82 206,53	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275495	133 357,27	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275496	105 716,82	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275487	71 562,49	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275488	142 156,77	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275489	107 070,82	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275500	206 964,61	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275501	164 570,23	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275502	74 819,36	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275504	179 424,96	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275505	197 651,66	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275509	585 833,85	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275506	100 127,34	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275550	200 923,33	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortis hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	0276560	592 192,69	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304318	574 407,81	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304319	228 943,77	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304317	35 304,65	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275518	28 382,74	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1275543	46 726,85	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304299	27 889,01	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304301	44 822,40	0,00	1 846,37	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1304302	41 815,15	0,00	1 647,18	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1304303	15 707,88	0,00	532,16	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1275396	117 773,51	0,00	8 670,94	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1275398	40 326,98	0,00	2 969,01	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMUEBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1275389	145 946,14	0,00	10 745,10	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1275397	82 473,36	0,00	6 072,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,250 / -	---	5,300	---
-	92836	1275503	67 628,80	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275507	94 041,94	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275508	50 494,57	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275556	62 258,13	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275561	42 699,34	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275562	54 375,28	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	1275567	44 179,93	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	0929032	23 289,97	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	0929033	36 362,40	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---
-	92836	0931246	35 310,60	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	---	---	---

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Remboursé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (5)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	0937501	35 806,69	0,00	0,00	100,00	24,00 : 24,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	0937505	38 114,23	0,00	0,00	100,00	24,00 : 24,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	0937512	32 703,42	0,00	0,00	100,00	24,00 : 24,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1001331	24 543,15	0,00	0,00	100,00	24,00 : 24,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1002421	36 919,78	0,00	0,00	100,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1002426	29 351,00	0,00	0,00	100,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1013634	32 618,61	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1013655	30 653,67	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1002439	35 322,15	0,00	0,00	100,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1275618	41 590,50	0,00	0,00	100,00	16,00 : 16,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1275627	92 703,93	0,00	0,00	100,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---
-	92836	1275625	92 835,20	0,00	0,00	100,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,250 / -	0,250 / -	---	---

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315442	110 905,61	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315495	54 270,65	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315496	228 484,63	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1090279	33 053,24	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315359	34 225,63	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315360	39 044,08	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315439	105 424,11	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315440	163 983,74	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315441	69 169,91	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315443	415 160,90	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315444	107 205,59	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315445	107 030,10	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortisés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée de remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315446	114 399,39	0,00	0,00	100,00	26,00 ; 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315449	105 909,11	0,00	0,00	100,00	27,00 ; 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315450	87 969,47	0,00	0,00	100,00	27,00 ; 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315451	65 476,25	0,00	0,00	100,00	27,00 ; 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315365	42 293,67	0,00	0,00	100,00	28,00 ; 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
59980	92836	5169807	164 599,80	0,00	0,00	100,00	27,00 ; 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
59980	92836	5169808	204 910,31	0,00	0,00	100,00	20,00 ; 20,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
59980	92836	5169809	67 034,92	0,00	0,00	100,00	28,00 ; 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1304314	613 354,97	0,00	0,00	100,00	33,00 ; 33,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315381	186 953,56	0,00	0,00	100,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315383	246 259,86	0,00	0,00	100,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315385	125 791,66	0,00	0,00	100,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315387	434 261,93	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315391	227 480,85	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315393	306 174,01	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315395	135 644,91	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315396	168 210,01	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1051082	294 696,96	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1052280	130 238,22	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1052371	77 819,12	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1052418	276 792,96	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1053492	311 337,14	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1055928	254 253,01	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315453	97 585,58	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réimposé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315456	267 456,22	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315457	59 521,58	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315458	76 139,25	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315459	196 900,66	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315460	211 728,96	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315461	91 366,70	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315462	50 585,73	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315463	188 783,51	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315464	149 187,47	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315465	95 447,37	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315466	132 185,48	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315467	95 006,13	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortisés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315468	189 397,30	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315469	285 255,08	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315470	158 384,99	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315471	191 640,76	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1064101	136 917,68	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1081594	166 204,32	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1081611	350 322,99	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1081669	114 497,66	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1083924	147 478,47	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315472	108 881,44	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315473	192 379,10	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	92836	1315474	93 250,97	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (n° Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315475	81 824,09	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315476	97 292,01	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315477	188 712,64	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315478	202 428,30	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315479	319 740,46	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315480	229 280,99	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315481	203 830,79	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315482	156 247,02	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315483	193 907,63	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315484	109 586,94	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315485	115 536,63	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315486	248 630,11	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1315487	195 220,51	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315488	284 510,18	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315489	257 017,30	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315490	112 818,09	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315491	117 767,95	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315492	123 247,88	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315493	164 638,96	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1315494	132 166,62	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1275574	80 379,91	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1275579	46 042,73	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1252024	37 774,81	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---
-	92836	1253749	143 340,58	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux de planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1256130	102 575,52	0,00	0,00	100,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1256172	120 720,92	0,00	0,00	100,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275629	183 720,99	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275630	130 797,17	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275631	112 552,06	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275632	221 334,55	0,00	0,00	100,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275634	210 906,90	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275635	254 807,54	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275636	263 526,38	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275637	54 283,38	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275638	73 333,17	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -
-	92836	1275639	72 490,25	0,00	0,00	100,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	--- / -	--- / -

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
3145	92836	5004115	352 882,99	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
732	92836	5006911	457 364,17	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
7773	92836	5015262	246 278,32	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
10458	92836	5031484	375 020,35	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
11618	92836	5032426	334 147,83	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
8230	92836	5032542	80 479,15	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
9016	92836	5034059	193 461,17	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
9220	92836	5035898	296 934,38	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
14736	92836	5055153	1 011 287,26	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
12576	92836	5055789	110 010,22	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
15062	92836	5066393	355 590,75	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
34654	92836	5088625	788 671,55	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
52151	92836	5136425	490 047,21	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
-	92836	1315454	224 690,27	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
-	92836	1315455	830 439,25	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
-	92836	1275622	71 111,62	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
59980	92836	5169806	103 907,41	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
59980	92836	5169810	28 537,30	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
59980	92836	5169811	245 809,08	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
59980	92836	5169812	286 235,24	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,250 / -	- / -	- / -	- / -
-	92836	1119970	96 573,56	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	- / -	0,000 / -
-	92836	1120147	154 478,09	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	- / -	0,000 / -
-	92836	1120205	112 408,83	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	- / -	0,000 / -
-	92836	1121371	172 329,15	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	- / -	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1123471	78 779,24	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1128127	487 617,97	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1128206	546 929,43	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1135903	1 479 277,03	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1147224	168 457,92	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1086701	1 806 278,21	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1088638	288 844,23	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1060268	266 960,67	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1060296	260 908,54	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1060297	43 406,76	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1080390	79 251,62	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1080692	264 049,04	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé remboursé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1080256	417 767,50	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1081614	103 239,41	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1081678	192 817,70	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1083944	186 367,33	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1085613	118 890,32	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1085621	98 246,86	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1088564	141 728,75	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1092231	213 449,57	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1092910	310 860,72	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1093052	240 782,83	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1093515	274 193,69	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1095431	147 790,31	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortisés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Rencoursment (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1099758	72 609,76	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1099788	103 649,46	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1100844	246 199,27	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1102110	163 814,32	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1105805	112 734,73	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1105828	99 032,58	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1106110	245 758,33	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1106152	61 594,31	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1105829	49 998,02	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-0,500 / -	---	0,000 / -
-	92836	1024092	69 158,36	0,00	0,00	100,00	0,00	5,00 : 5,000 / -	01/10/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,643 / -	---	---	---
-	92836	1022269	89 176,19	0,00	0,00	100,00	0,00	5,00 : 5,000 / -	01/08/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-2,351 / -	---	---	---
-	92836	1022274	40 984,78	0,00	0,00	100,00	0,00	5,00 : 5,000 / -	01/08/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-2,351 / -	---	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réamencé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quantité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1304312	128 458,46	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/04/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,643 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304313	60 927,15	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/05/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,643 / -	---	0,000 / -
-	92836	1304315	133 250,23	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1051083	41 339,65	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,311 / -	---	0,000 / -
-	92836	1052151	26 453,85	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-1,311 / -	---	---	---
-	92836	1052420	44 469,24	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,311 / -	---	0,000 / -
-	92836	1053495	47 588,56	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,311 / -	---	0,000 / -
-	92836	1055929	31 467,48	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,550 / -	---	0,000 / -
-	92836	1060294	25 843,75	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,550 / -	---	0,000 / -
-	92836	1064107	25 819,35	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1080360	150 709,30	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1080704	46 278,17	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr





Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Reliancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (no Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1081596	66 777,17	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1081674	42 475,20	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1081679	42 530,23	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1083946	36 021,07	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1088565	26 801,71	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1092238	50 580,27	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1092915	63 666,35	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1093065	47 475,43	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1095433	31 821,81	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,024 / -	---	0,000 / -
-	92836	1099761	26 877,27	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1099789	27 152,29	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1100853	48 741,23	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 (3)	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog-annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1102112	22 977,32	0,00	0,00	100,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1105810	26 168,01	0,00	0,00	100,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1106104	69 314,25	0,00	0,00	100,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1106154	43 376,83	0,00	0,00	100,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-2,260 / -	---	0,000 / -
-	92836	1315401	267 786,42	0,00	0,00	100,00	25,00 : 25,000 / -	01/04/2019	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	-0,250 / -	---	---	---
-	92836	1315402	950 461,95	0,00	0,00	100,00	38,00 : 38,000 / -	01/04/2019	T	LA+1,050 / -	Livret A / -	1,050 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	92836	1315403	511 663,62	0,00	0,00	100,00	38,00 : 38,000 / -	01/04/2019	T	LA+1,050 / -	Livret A / -	1,050 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	92836	1315400	6 562 501,30	0,00	0,00	100,00	37,00 : 37,000 / -	01/05/2019	T	LA+1,050 / -	Livret A / -	1,050 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	92836	1315447	72 948,92	0,00	0,00	100,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	---	---	---
-	92836	1315448	123 498,11	0,00	0,00	100,00	26,00 : 26,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	---	---	---

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS**

**Emprunteur : 000278841 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92836	1055881	23 425,17	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
<b>Total</b>			<b>58 625 002,47</b>	<b>0,00</b>	<b>32 482,76</b>													

**Ce tableau comporte 331 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 58 657 485,23€**  
**Montants exprimés en euros**  
**Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)**

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document : 30/01/2019**  
**Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019**

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE CORREZE : REAMENAGEMENT DE PRET.

RAPPORT

---

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé "rue Jean Moulin" à Corrèze s'est engagé en 2015 dans un projet de reconstruction pour lequel le Département a émis un avis favorable au plan de financement.

A ce titre, la Commission Permanente du Conseil Départemental de le Corrèze réunie le 30 octobre 2015 a accordé sa garantie à 100 % pour le premier emprunt d'1 M€.

Par la suite, un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 5 335 956 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, a également été garanti à hauteur de 100 % par délibération de la Commission Permanente du 10 mars 2017.

Afin de diminuer les remboursements en frais d'intérêts, l'EHPAD a souscrit à l'offre de réaménagement du prêt locatif social proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il sollicite à nouveau la garantie de la Collectivité pour un capital restant dû et une quotité inchangés, seule la périodicité des échéances de remboursement du prêt est modifiée.

Ainsi, **le montant total à garantir s'élève à 5 419 767,72 €** (intérêts capitalisés inclus).

L'avenant de réaménagement n° 92429 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée n° 5162963 sont joints en annexe de la délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département pour une quotité identique à celle fixée initialement** pour cette opération, **soit 100 %**, étant précisé que :

- l'EHPAD doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE CORREZE : REAMENAGEMENT DE PRET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée n° 5162963, initialement contractée par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, dans la limite et au prorata des engagements pris.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD de Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Département de la Corrèze s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ab45414e1d-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Corrèze, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas LAVAUD  
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée n° 5162963, initialement contractée par l'Établissement bénéficiaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la reconstruction de son établissement situé Rue Jean Moulin à CORREZE.

L'avenant de réaménagement n° 92429 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée n° 5162963 sont joints en annexe de la délibération citée ci-dessus.

### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cette ligne du prêt réaménagée, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie de la ligne du prêt réaménagée.



Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'Établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement de la ligne,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet de l'emprunt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de la ligne du prêt réaménagée contractée avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

**Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

Le Directeur de l'Établissement  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 92424

ENTRE

000298973 - EHPAD DE CORREZE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V. 25 - 01/09/2017  
Doc de Reamenagement.fr - Révisé Emprunteur n° 000000000

Caisse des dépôts et consignations  
28 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CF 12

1/17

tu

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 82429

Entre

EHPAD DE CORREZE, SIREN n°: 261906218, sis(e) RUE JEAN MOULIN 19800 CORREZE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS.

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

procès-verbaux n° 25, page 2/17  
Dossier d'amenagement n° 3021799 Emprunteur n° 0020898

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 10983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

2/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 16/01/2021, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



Caisse des dépôts et consignations  
28 RUE ATLANTIS - CS 18683 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87088 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
4/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
  - Avenant signé
  - Délibération garantie CD19

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification du montant du stock des intérêts compensateurs

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PR0004-000008 V1 25 Mars 2017  
Dossier réaménagement n° 1002290 Emprunteur n° 000206973

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@calssedesdepots.fr

DF JL

5/17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <FRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité (SR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

#### ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

##### TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

##### MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

#### MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

#### ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

*ZF* *TR*



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

**ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillées à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

PRO004-PRO006 V1 25 3106 10/17  
Dossier réaménagement n° R072756 Emprunteur n° 00298973

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ZF TV

10/17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un provisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

ZF TV



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
5162963	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
5162963	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PROCES-VERBAUX V.1.25 Page 13/17  
Dossier réaménagement n° 1022181 Emprunteur n° 00298873

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél: 05 55 10 08 00 -  
Télécopie : 05 55 10 08 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél 05 55 10 08 00 -  
Télécopie : 05 55 10 08 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20/02/19

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LAVAUD Thomas

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 19/02/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**E.H.P.A.D. de CORREZE**  
Etablissement d'Hébergement des  
Personnes Agées Dépendantes  
1 rue de Goutterodon  
19800 CORREZE  
Tél. 05 55 21 13 21 - Fax 05 55 21 45 92

EHPAD DE CORREZE  
Le Directeur  
T. LAVAUD

PROCE-PROCED V1.2S (reg-1717)  
Cachet l'emplacement n° 182719 Emprunteur n° 000000073

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 18983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

28 92



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2013

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

CP 629

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92429  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du PNE / N° Ligne du PNE / N° Ligne du PNE	Montant Phase 1 / Montant Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase amorti / Phase amorti	Date de mise en œuvre / Date de mise en œuvre	Durée résiduelle ou Durée contractuelle / Durée amorti / Phase amorti	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock constaté (M€)	CSD (M€)	ROD (M€)	Taux de Prog. Amort. (Phase 1) / Taux de Prog. Amort. (Phase 2)	Modali. de Négo. (Phase 1) / Modali. de Négo. (Phase 2)	Condition de RA	Débit Amort. (M€)	Débit total (M€)	Mode de règlement	Etat de la dette
516983 / 60994	1,110 / 1,143	LA*1,107 / LA**1,110	01/1/2019 / 01/05/2019	30,00 / 30,00 / 30,00	A	Amortissement prioritaire échelonné (débiter) / Amortissement prioritaire (débiter)	-	-	-	0,00 / 0,00 / 0,00	0 410 767,72 / 5 419 867,72 / 0 410 767,72	0 410 767,72 / 5 419 867,72 / 0 410 767,72	0,000 / - / -	SP / - / -	M. S.M.V.P. (A-09) / de S.M.V.P. (A-09)	0,00 / 0,00 / 0,00	0,00 / 0,00 / 0,00	E / E / E	Etat de la dette

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNT ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DU GLANDIER - CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT A LUBERSAC (RAPPORT COMPLEMENTAIRE).

RAPPORT

---

L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Glandier prend en charge des adultes en situation de handicap mental ou psychique.

Installé depuis de nombreuses années à Beyssac, l'EPDA regroupe un EHPAD, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), un foyer d'hébergement, deux foyers de vie et un service d'aide par le travail (SAT).

Du fait de l'inadaptation des structures de la Chartreuse du Glandier et du Château de Lubersac aux besoins des résidents, ces derniers actuellement accueillis sur ces sites seront relogés dans des nouveaux locaux.

En effet, l'EPDA a lancé en 2016 un projet de restructuration au travers d'une opération d'ensemble de relocalisation de ses services, avec 4 constructions neuves.

Pour les besoins de financement du projet, plusieurs offres de prêt bancaire sont proposées à l'EPDA dans le cadre de la consultation qui a été ouverte courant mai 2018.

Le produit de l'emprunt sera réparti entre différents budgets, chaque site ayant son budget propre.

- **Foyers de Vie (FV)** — *Budget sous l'autorité du Conseil Départemental de la Corrèze*  
— Construction de 3 foyers de vie : à Vigeois, attenant à la Maison d'Accueil Spécialisé existante, à Arnac-Pompadour, allée de la Bergerie et à Lubersac, rue du Général de Gaulle, pour personnes handicapées vieillissantes.

*Par décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, le Département a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 9x383x269 € souscrit auprès de la Banque Postale dans le cadre de la construction des 3 foyers de vie.*

- Foyer d'Hébergement (FH) — *Budget sous l'autorité du Conseil Départemental de la Corrèze* — Construction de 20 places à Lubersac, rue du Général de Gaulle pour 20 résidents travaillant au SAT.
  
- Service d'Aide par le Travail (SAT) — *Budget sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé* — Construction d'un nouveau SAT à Lubersac, zone industrielle et commerciale de Touvent, pour 43 travailleurs en situation de handicap.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'EPDA du Glandier sollicite à nouveau la garantie de la Collectivité pour la réalisation d'un nouvel emprunt d'un montant total de **2x216x731x€**, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer la construction du foyer d'hébergement de 20 places sur la commune de Lubersac.

Le Contrat de Prêt n° 5413815, joint en annexe de la décision, présente les principales caractéristiques financières suivantes :

- Durée d'amortissement : 25 ans,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,90 %,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose la **garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Établissement doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'Établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNT ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DU GLANDIER - CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT A LUBERSAC (RAPPORT COMPLEMENTAIRE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er : Accord du garant**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° 5413815, d'un montant de 2 216 731 €, souscrit par l'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Glandier auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la construction du foyer d'hébergement de 20 places sur la commune de Lubersac.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du garant**

Le Département de la Corrèze déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Le Conseil Départemental de la Corrèze reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'EPDA du Glandier et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



#### Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'EPDA du Glandier, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Caisse d'Epargne au Département de la Corrèze au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Conseil Départemental de la Corrèze devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que la Caisse d'Epargne ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

#### Article 6 : Publication de la garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse d'Epargne.

#### Article 7 :

La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc169c8541486a-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'Assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Glandier, représenté par sa Directrice, Madame Valérie PASCAL  
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 1 108 365,50 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 216 731 €, que l'Établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, en vue de financer la construction du foyer d'hébergement de 20 places sur la commune de Lubersac.

Le contrat de prêt n° 5413815 est joint en annexe de la délibération citée ci-dessus.

### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel du bénéficiaire sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'Établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

**Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

La Directrice de l'Établissement  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



# TAUX FIXE

N° de contrat : 5413815

## ENTRE :

**La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

Représentée par **Monsieur Philippe SERRANO**, Responsable Adjoint Département Crédits Pros, Entreprises & Institutionnels, ci-après dénommée « le Prêteur » ou « la Caisse d'Epargne »

## ET

**L' Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier**  
Le Glandier  
19230 BEYSSAC

Représenté par son Président, **Monsieur Pascal COSTE**,  
ci-après dénommé « l'Emprunteur »

## ET

**Le Département de la Corrèze**  
Hôtel du Département Marbot  
9 Rue René et Emile Fage  
19000 TULLE CEDEX

Représenté par son Président, **Monsieur Pascal COSTE**,  
ci-après dénommé « le Garant »

## EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

## CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

**Objet du Prêt :** Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la construction du foyer d'hébergement de Lubersac.

<b>Montant du Prêt :</b> 2 216 731,00 € (deux millions deux cent seize mille sept cent trente et un euros)	<b>Commission d'engagement :</b> 2 217,00 euros <b>Garantie :</b> Garantie à première demande à hauteur de 50% du Département de la Corrèze
---	--

**Quantième (jour de prélèvement des échéances) :** 25

### PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

**Date de début :** quantième suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt.

<b>Mode de mise à disposition des fonds :</b> versement unique ou fractionné des fonds	<b>Préavis de versement :</b> 2 jours ouvrés minimum
---	--

<b>Calcul des intérêts intercalaires :</b> taux d'intérêt du Prêt	<b>Base de calcul des intérêts intercalaires :</b> 30/360
---	---

**Règlement des intérêts intercalaires :** Avec la première échéance d'amortissement

### PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

**Date Maximale du Point de départ d'Amortissement :** 25/12/2019

<b>Durée de la phase d'amortissement :</b> 25 ans (différé inclus, le cas échéant)	<b>Différé d'amortissement (partiel) :</b> sans objet
---	---

<b>Taux d'intérêt du Prêt :</b> taux fixe de 1,90%	<b>Base de calcul des intérêts :</b> 30/360
--	---

<b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle	<b>Mode d'amortissement :</b> Constant
--	--

Le **Taux effectif global** du Prêt est égal à 1,91% l'an, soit un taux de période de 0,48%, pour une période Trimestrielle

#### **Conditions de formation du contrat :**

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de signature par le Prêteur, des documents ci-après, selon la forme juridique de l'Emprunteur :

- un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant le recours au Prêt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant le recours à l'emprunt à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire du présent contrat
- copie de la décision du Directeur habilitant le signataire si le Directeur n'est pas le signataire du présent contrat

#### **Adresse des notifications :**

##### **- L'Emprunteur :**

Adresse : Le Glandier 19230 BEYSSAC  
 A l'attention de : Monsieur Le Président  
 Télécopie :  
 Téléphone :

##### **- Le Prêteur :**

Adresse : 63 rue Montlosier 63961 CLERMONT FD CEDEX 9  
 A l'attention du Département Crédits Pros Entreprises et Institutionnels  
 Fax : 04 73 98 58 05  
 Mail : [spt.bo@cepal.caisse-epargne.fr](mailto:spt.bo@cepal.caisse-epargne.fr)

# CONDITIONS GENERALES

## PREAMBULE

### Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

### Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur, précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

### Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

## TITRE I

### CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

#### Article 4- Modalités de mise à disposition des fonds

##### 4-1 Versement des fonds

La mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par versements unique ou fractionnés.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire « Demande de réalisation de fonds ».

Les demandes de réalisation de fonds, effectuées grâce au formulaire joint, devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ».

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

Exceptionnellement, sur demande expresse de l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt et accord du Prêteur, la Date de début de la Phase de mise à disposition des fonds peut être anticipée.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement. Si, toutefois, cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par la procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire.

En tout état de cause, le dernier versement devra être réalisé au plus tard à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières ».

Le Point de Départ de l'Amortissement (PDA) du prêt est fixé au plus tard à la date indiquée dans les « Conditions Particulières » et dénommée « Date Maximale du Point de départ de l'Amortissement ».

Lorsque le prêt est versé en une seule fois, le point de départ de l'Amortissement intervient le Jour (quantième) fixé pour le prélèvement des échéances qui suit le versement des fonds à l'Emprunteur, ou le jour du versement s'il correspond à un quantième.

Lorsque le prêt fait l'objet de plusieurs versements, le point de départ de l'Amortissement se situe le Jour (quantième) fixé pour le prélèvement des échéances qui suit le dernier versement, ou le jour du dernier versement s'il correspond à un quantième.

La durée de la phase de mise à disposition des fonds est donc réduite suite au versement total des fonds.

#### 4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

### **Article 5- Calcul et paiement des intérêts intercalaires pendant la phase de mise à disposition des fonds**

#### 5-1 Calcul des intérêts intercalaires

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition.

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué selon la formule du taux proportionnel prorata temporis sur la base d'une année de 360 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours conformément aux usages du marché monétaire.

#### 5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires est le taux d'intérêt applicable au Prêt tel que déterminé aux « Conditions Particulières ».

#### 5-3 Règlement des intérêts

Les intérêts intercalaires dus seront appelés à la date de première échéance du prêt, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

## **TITRE II**

### **CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS**

#### **Article 6- Taux d'intérêt applicable**

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions particulières » du présent Contrat.

#### **Article 7- Taux effectif global**

Conformément à l'article L. 314-1 du code de la consommation et aux articles L. 313-4 et L. 313-5 du code monétaire et financier, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R. 314-1 du Code de la Consommation, le Taux Effectif Global est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des possibilités d'utilisation de la Phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 et L. 314-5 du code de la consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur et en prenant pour hypothèse que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la Phase de mise à disposition des fonds indiquée aux



Conditions Particulières, alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux Conditions Particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

#### **Article 8- Calcul et paiement des intérêts**

Les intérêts qui commenceront à courir le jour de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».

Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».

Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

#### **Article 9- Mode d'amortissement**

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif.

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité identique au taux du prêt,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint au présent contrat (le cas échéant).

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

Le Prêt peut comporter une période de différé partiel d'amortissement dont la durée est précisée dans les « Conditions Particulières » ; l'Emprunteur ne sera tenu de payer durant cette période que les intérêts au taux du Prêt.

#### **Article 10- Remboursement anticipé du prêt**

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé total ou partiel s'effectue contre le règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, à payer par l'Emprunteur, égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

Cette indemnité de remboursement anticipé sera exigible à la date du remboursement anticipé et sera réglée selon les modalités prévues à l'article intitulé « modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

### TITRE III

## CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

## ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

#### Article 11- Commission d'engagement

Une commission d'engagement du montant fixé aux « Conditions Particulières » sera perçue par le Prêteur et déduite du premier versement des fonds.

#### Article 12- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de remplacement. Les nouveaux taux ou indices de référence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrés pour le Prêteur, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.

#### Article 13- Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du présent contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliaire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par débit d'office.

#### Article 14- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit :

- au taux d'intérêt applicable à la phase de mise à disposition des fonds (le cas échéant) indiqué aux « Conditions Particulières » majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre du versement des fonds au cours de la période de mise à disposition des fonds ;

- au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre de la période d'amortissement du capital.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1343-2 du Code civil. Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

### **Article 15- Exigibilité anticipée**

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du présent contrat ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du présent contrat ;
- déclaration inexacte de l'Emprunteur ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- modification substantielle du statut de l'emprunteur ;
- en cas de dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement / des frais de dossier indiquée(s) aux « Conditions Particulières ».

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

En cas d'exigibilité du prêt par suite de sa résiliation, le Prêteur pourra prétendre en outre au paiement d'une indemnité pour préjudice technique et financier d'un montant égal à huit pour cent de l'ensemble des sommes dues au jour de la résiliation.

Toutes les sommes dues en vertu des dispositions du présent article seront productives d'intérêts au taux du prêt en vigueur au jour de la défaillance, et ces intérêts se capitaliseront lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

L'Emprunteur s'engage enfin à rembourser au Prêteur tous les frais taxables entraînés par sa défaillance.

### **Article 16- Déclarations et engagements de l'Emprunteur**

16-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable sur sa situation financière.

16-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

### **Article 17-Garanties**

#### **Garantie à première demande**

Si le prêt est consenti avec une Garantie à première demande, le Garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à la Caisse d'Epargne, et à première demande de celle-ci, toutes les sommes que la Caisse d'Epargne pourrait lui réclamer en exécution de la présente garantie, et ce, dans la limite du montant indiqué aux « Conditions Particulières ».

Le Garant s'interdit de discuter et de différer l'exécution de la présente garantie pour quelque cause que ce soit. La présente garantie pourra être mise en jeu par la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec A.R. adressée au Garant en son siège social. Cette lettre justifiera par elle-même du bienfondé de la demande en paiement formulée par la Caisse d'Epargne.

### **Caution solidaire**

Si le prêt est consenti avec la caution solidaire d'une ou plusieurs collectivités, la Caution s'engage en conséquence à rembourser, en cas de défaillance de l'emprunteur, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir à la Caisse d'Epargne en principal, intérêt, frais et accessoire et le cas échéant pénalités et intérêts de retard dans les conditions prévues aux conditions particulières et générales du contrat de prêt et de ses annexes.

En raison du caractère solidaire de son engagement, la caution renonce au bénéfice de division et de discussion.

La Caution reconnaît que la déchéance du terme ou l'exigibilité immédiate de la dette pouvant être encourue le cas échéant par l'emprunteur pour quelle que cause que ce soit, permettra à la Caisse d'Epargne de poursuivre immédiatement la Caution. En conséquence, la survenance d'une cause d'exigibilité du prêt avant son échéance normale, notamment en cas de non-paiement d'une somme quelconque à bonne date en cas de défaillance de l'emprunteur, entraînera obligation pour la Caution qui s'y engage irrévocablement, à rembourser à la Caisse d'Epargne, dans le mois suivant mise en demeure préalable, le montant intégral des sommes dues.

La Caution reconnaît contracter son engagement de caution en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de l'emprunteur dont il lui appartiendra de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que la Caisse d'Epargne pourrait éventuellement lui communiquer par ailleurs.

### **Article 18- Impôts et taxes**

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

### **Article 19- Jour ouvré**

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET. Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

### **Article 20- Mobilisation / Fonds commun de créance / Cession de créance**

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

### **Article 21- Recouvrement de la créance**

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

### **Article 22- Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur**

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent Contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et expresse du Prêteur.

### **Article 23- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles**

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios

prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement en lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

#### **Article 24- Absence de renonciation aux droits**

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent Contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

#### **Article 25- Notification**

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent Contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent Contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

#### **Article 26- Election de domicile**

Pour l'exécution du présent Contrat, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à son Siège social.

#### **Article 27- Attribution de compétence**

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution. A défaut, il sera fait attribution de compétence aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège du Prêteur.

#### **Article 28 – Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution du présent contrat de prêt, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du prêt, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, l'octroi de crédit, la gestion du risque, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au Prêteur responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

CP

Les personnes physiques autorisent expressément le Prêteur, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Les personnes physiques peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire auprès du Prêteur, en s'adressant au Service réclamations, 63 rue Montlosier 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales dès qu'elles traiteront de la même matière.

Fait en autant d'originaux que de parties,

A Clermont-Ferrand, le 15 février 2019

Pour la Caisse d'Epargne  
(cachet et signature)



**Philippe SERRANO**  
Responsable Adjoint Dpt Crédits Pros, Ent. & Institutionnels

A Tulle, le \_\_\_\_\_

Pour le Garant,  
(Qualité du signataire, cachet, signature)

A Beyssac, le 20 février 2019  
Pour l'Emprunteur,  
(Qualité du signataire, cachet, signature)

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
AUTONOME DU GLANDIER  
19230 BEYSSAC**

**Pascal COSTE**  
Président



Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS 7 PLACE SAINT SYMPHORIEN "MAISON BARRAUD" A CHAMBERET.

RAPPORT

---

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 1 594 443 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 7 Place Saint Symphorien "Maison Barraud" à CHAMBERET.

Le Contrat de Prêt N° 93146, joint en annexe au présent rapport et à la décision, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 126 750 €,
- "PLUS foncier" de 32 693 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 2x000 €, accordée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 14 décembre 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose la **garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS 7 PLACE SAINT SYMPHORIEN "MAISON BARRAUD" A CHAMBERET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 79 721,50 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 159 443 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93146, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.  
Monsieur Christophe ARFEUILLERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ab25414ddf-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD  
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 79 721,50 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 159 443 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 7 Place Saint Symphorien "Maison Barraud" à CHAMBERET.

Le Contrat de Prêt N° 93146, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 126 750 €,
- "PLUS foncier" de 32 693 €.

### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

**Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

Le Directeur Général de l'Organisme  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

**GROUPE**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 93146**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V2.18 page 1/23  
Contrat de prêt n° 93146 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS. 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

Paraphes

1/23

CP 654



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE  
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,**

**Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,  
DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,**

**Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »  
DE DEUXIÈME PART,**

**Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »**

Paraphes  
DS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 0584 AA CHAMBERET "MAISON BARRAUD", Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 7 place saint symphorien 19370 CHAMBERET.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-quarante-trois euros (159 443,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-vingt-six mille sept-cent-cinquante euros (126 750,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-deux mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (32 693,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/05/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes



GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V2\_18\_page 10/23  
Contrat de prêt n° 53146 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

Paraphes

55

10/23

CP 663



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249596	5249595	
Montant de la Ligne du Prêt	126 750 €	32 693 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 · CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

AS	
----	--



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes  
DS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

DS

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2-18, page 22/23  
Contrat de prêt n° 53146 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

Paraphes

ST

22/23

CP 675

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/04 19

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JOURNALIS JAND

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 12 février 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

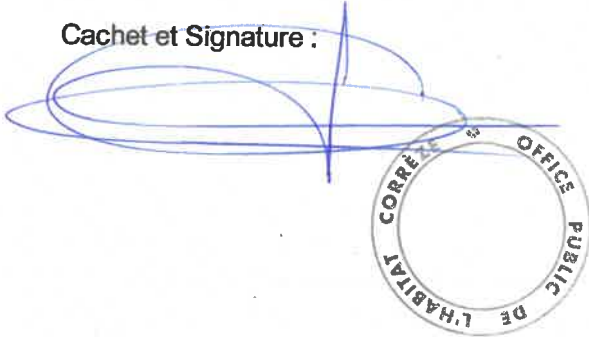
Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU ZILI

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial  
ZILI FU

Paraphes  
[Signature]

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 2 RUE DES EAUX VIVES "LES MAÎTRES" A CORREZE.

RAPPORT

---

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 389x780x€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 2 rue des Eaux Vives "Les Maîtres" à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 92702, joint en annexe au présent rapport et à la décision, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 237 618 €,
- "PLUS foncier" de 58 467 €,
- "PLAI" de 74 206 €,
- "PLAI foncier" de 19 489 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4x000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 23 mars 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose la **garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 2 RUE DES EAUX VIVES "LES MAÎTRES" A CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 194 890 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 389x780 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 92702, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.  
Monsieur Christophe ARFEUILLERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aa55414d05-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD  
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 194 890 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 389 780 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 2 rue des Eaux Vives "Les Maîtres" à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 92702, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLUS" de 237 618 €,
- "PLUS foncier" de 58 467 €,
- "PLAI" de 74 206 €,
- "PLAI foncier" de 19 489 €.

### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.



### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

### Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

Le Directeur Général de l'Organisme  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 92702**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

FR0090-PR0068 V2\_18\_page 1/23  
Contrat de prêt n° 92702 Emprunteur n° 000278841

Paraphes

JS

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

1/23

CP 683



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE  
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,  
**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »  
**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes  
DS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 0580 AA Corrèze " les Maîtres" 4 logements, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 2, rue des eaux vives 19800 CORREZE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-neuf mille sept-cent-quatre-vingts euros (389 780,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-quatorze mille deux-cent-six euros (74 206,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de dix-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros (19 489,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-sept mille six-cent-dix-huit euros (237 618,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille quatre-cent-soixante-sept euros (58 467,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/04/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.


La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes  


GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO090-PR0068 V2-18, page 10/23  
Contrat de prêt n° 52702 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

DJ

10/23

CP 692



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249601	5249604	5249603	5249602
Montant de la Ligne du Prêt	74 206 €	19 489 €	237 618 €	58 467 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

DJ

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$ .

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

DS





**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

A	B
---	---

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes  


ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
 26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
 Télécopie : 05 55 10 06 10  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

21/23

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2.18 page 22/23  
Contrat de prêt n° 52702 Emprunteur n° 000276841

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes  
DJ

22/23

CP 704



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14 Février 2013

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JONNARD David

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 30 Janv. 2013

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



David JONNARD

Directeur Général

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial

ZILI FU

Paraphes



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 9 RUE DES PORTES DE CHANAC A TULLE.

RAPPORT

---

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 251x000x€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de 16 logements situés 9 Rue des Portes de Chanac à TULLE.

Le Contrat de Prêt N° 91701, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PAM" de 251 000 €.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 16x000 €, demande à l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission Permanente (rapport séparé n° 2-08).

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la décision de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 9 RUE DES PORTES DE CHANAC A TULLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251x000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 91701, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe ARFEUILLERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a3654148ce-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## CONVENTION DE GARANTIE

*Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2019,*

### **Entre les soussignés :**

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze  
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

### **ET**

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD  
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 125 500 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 16 logements situés 9 rue des Portes de Chanac à TULLE.

Le Contrat de Prêt N° 91701, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PAM" de 251 000 €.

### **Article 2 : Mise en jeu de la garantie**

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

### **Article 3 : Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

### **Article 4 : Modification de la garantie**

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

### **Article 5 : Contrôles**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

**Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A \_\_\_\_\_, le

Le Directeur Général de l'Organisme  
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 91701**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - n° 000278841**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V2.16.1 page 1/22  
Contrat de prêt n° 91701 Emprunteur n° 000278841

Paraphes

ZF DJ

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

1/22

CP 712



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE**, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE  
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

2F 05
-------



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Portes de Chanac, Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés 9, rue des portes Chanac 19000 TULLE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante-et-un mille euros (251 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-cinquante-et-un mille euros (251 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

2F



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

ZF JJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

ZF 05



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/03/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

2F	DJ
----	----

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

2F DJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5240862		
Montant de la Ligne du Prêt	251 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

ZF DJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I) - 1}$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

2F JJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

29 15



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

ZF	DJ
----	----



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

ZF DJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

18/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

2F DJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

25 10

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

IMMOBILIER  
LIMOGES

PR0090-PR0068 V2-16.1 page 21/22  
Contrat de prêt n° 91701 Emprunteur n° 000278941

Caisse des dépôts et consignations  
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -  
Télécopie : 05 55 10 06 10  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)

Paraphes

2F DJ

21/22

CP 732



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 07/01/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : JONNARD David

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 21/12/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Le Directeur Territorial**  
**ZILI FU**

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 20/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 Délégation de LIMOGES



Emprunteur : 0278841 - CORREZE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 91701 / N° de la Ligne du Prêt : 5240862  
 Opération : Réhabilitation  
 Produit : PAM

Capital prêté : 251 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/12/2019	1,35	11 896,36	8 507,86	3 388,50	0,00	242 492,14	0,00
2	20/12/2020	1,35	11 896,36	8 622,72	3 273,64	0,00	233 869,42	0,00
3	20/12/2021	1,35	11 896,36	8 739,12	3 157,24	0,00	225 130,30	0,00
4	20/12/2022	1,35	11 896,36	8 857,10	3 039,26	0,00	216 273,20	0,00
5	20/12/2023	1,35	11 896,36	8 976,67	2 919,69	0,00	207 296,53	0,00
6	20/12/2024	1,35	11 896,36	9 097,86	2 798,50	0,00	198 198,67	0,00
7	20/12/2025	1,35	11 896,36	9 220,68	2 675,68	0,00	188 977,99	0,00
8	20/12/2026	1,35	11 896,36	9 345,16	2 551,20	0,00	179 632,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/12/2027	1,35	11 896,36	9 471,32	2 425,04	0,00	170 161,51	0,00
10	20/12/2028	1,35	11 896,36	9 599,18	2 297,18	0,00	160 562,33	0,00
11	20/12/2029	1,35	11 896,36	9 728,77	2 167,59	0,00	150 833,56	0,00
12	20/12/2030	1,35	11 896,36	9 860,11	2 036,25	0,00	140 973,45	0,00
13	20/12/2031	1,35	11 896,36	9 993,22	1 903,14	0,00	130 980,23	0,00
14	20/12/2032	1,35	11 896,36	10 128,13	1 768,23	0,00	120 852,10	0,00
15	20/12/2033	1,35	11 896,36	10 264,86	1 631,50	0,00	110 587,24	0,00
16	20/12/2034	1,35	11 896,36	10 403,43	1 492,93	0,00	100 183,81	0,00
17	20/12/2035	1,35	11 896,36	10 543,88	1 352,48	0,00	89 639,93	0,00
18	20/12/2036	1,35	11 896,36	10 686,22	1 210,14	0,00	78 953,71	0,00
19	20/12/2037	1,35	11 896,36	10 830,48	1 065,88	0,00	68 123,23	0,00
20	20/12/2038	1,35	11 896,36	10 976,70	919,66	0,00	57 146,53	0,00
21	20/12/2039	1,35	11 896,36	11 124,88	771,48	0,00	46 021,65	0,00
22	20/12/2040	1,35	11 896,36	11 275,07	621,29	0,00	34 746,58	0,00
23	20/12/2041	1,35	11 896,36	11 427,28	469,08	0,00	23 319,30	0,00
24	20/12/2042	1,35	11 896,36	11 581,55	314,81	0,00	11 737,75	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/12/2043	1,35	11 896,21	11 737,75	158,46	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>297 408,85</b>	<b>251 000,00</b>	<b>46 408,85</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - FONDS DE CONCOURS 2019/2021

RAPPORT

---

En lançant son programme 100% FIBRE 2021 le Conseil Départemental de la Corrèze a fait le choix d'ancrer résolument la Corrèze dans le XXI<sup>e</sup> siècle et de devenir ainsi un des premiers départements 100% fibre.

Depuis début 2018, le 100 % fibre est entré dans sa phase concrète et le département a confirmé lors de la réunion de sa Commission Permanente le 14/12/2018 son engagement en arrêtant les modalités de sa participation financière. Lors de cette séance a été actée la réalisation de deux emprunts complémentaires par DORSAL, l'un de 5 000 000 € et l'autre de 10 000 000 € souscrits le 18/12/2018. Ils ont été garantis à 100 % par le Département par décision de la Commission Permanente le 25 janvier 2019.

Ces deux emprunts supplémentaires seront remboursés par le Département sous forme d'un fonds de concours respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement des emprunts souscrits et dans le respect des dispositions de l'article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les intérêts de ces emprunts seront à la charge exclusive du Département et donc intégrés aux seules participations annuelles de fonctionnement du Conseil Départemental de la Corrèze.

Ces fonds de concours seront versés dans l'attente de la perception par DORSAL des redevances de la SPL « Nouvelle-Aquitaine THD », cette perception étant escomptée à partir de 2022 en lien avec le calendrier de commercialisation. Les conventions relatives à la mise en œuvre de ces fonds de concours sont annexées au présent rapport :

Annexe 1 : emprunt de 5 M€ → montant 687 500 €,

Annexe 2 : emprunt de 10 M€ → montant 1 375 000 €.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
**- 2 062 500 € en investissement (période 2019/2021).**

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les conventions annexées au présent rapport et de m'autoriser à les signer.



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CORREZE - FONDS DE CONCOURS 2019/2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est alloué au Syndicat Mixte DORSAL, selon les modalités de versement fixées  
par voie de conventionnement, un fonds de concours de :

- 687 500 € (cf. annexe 1 ci-jointe)
- 1 375 000 € (cf. annexe 2 ci-jointe).

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les  
conventions à intervenir, visées à l'article 1<sup>er</sup> et annexées à la présente décision, mettant en  
oeuvre les fonds de concours alloués au Syndicat Mixte DORSAL.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ac65415e8d-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

## **ANNEXE 1** **Convention**

\*\*\*\*\*

Portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement  
des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique  
sur le territoire du Département de la Corrèze  
**Remboursement des annuités en capital de l'emprunt supplémentaire de  
15M€  
Contrat de 5M€**

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

**Le Département de la Corrèze,**

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du **14 Décembre 2018**

**Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES  
(SIRET : 258 728 658 00067)

Maître d'Ouvrage des opérations

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article Article L.5722-11 du CGCT créé par la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE, n° 2015-991 du 7 Août 2015 (article 102),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 26.06.2015 relative au principe d'intervention du Département de la Corrèze en matière d'aménagement du numérique du territoire,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 04.03.2016 relative à Corrèze Numérique, au réseau DORSAL et à l'accompagnement au déploiement technologique de liaisons très haut débit,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 08.07.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : la Corrèze 100% fibre en 2021 : habitations -pylônes de téléphone mobile en 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25.11.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : point d'étape du programme 100% fibre en 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 24.02.2017 relative à l'état d'avancement du programme 100% fibre en 2021 et présentation du schéma d'ingénierie financière,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 10.11.2017 relative au projet 100% fibre en Corrèze – DORSAL – cautionnement d'emprunt et avance de trésorerie,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 08.12.2017 relative à Corrèze 100% fibre2021 : participation financière du Département de la Corrèze à la SPL (Société Publique Locale) Nouvelle Aquitaine THD,

**Vu** la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 08.01.2018 relative au protocole d'accord financier ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 26.01.2018 relative à Corrèze 100% fibre2021 : modalités de participation financière du Département de la Corrèze,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 05 avril 2018 relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres,

**Vu** la délibération n°646 du Comité Syndical de DORSAL du 05 Décembre 2018 relative à la modification de ce plan de financement sur la Département de la Corrèze suite à un nouveau plan d'affaire de la SPL Nouvelle Aquitaine THD,

**Vu** la délibération n°635 du Comité Syndical de DORSAL du 13 Novembre 2018 qui autorise le Président de DORSAL à engager et négocier au mieux avec les banques les conditions **d'un emprunt supplémentaire de 15 000 000 €** pour financer les déploiements FttH dans le département de la Corrèze, dans les conditions de garantie, de caution et de prise en charge des frais financiers de cet emprunt par le Département de la Corrèze telles que prévues par le protocole d'accord financier du 8 janvier 2018,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 28 Mars 2019 portant approbation de la prise en charge par le Département de la Corrèze des annuités en capital de l'emprunt supplémentaire de 15M€, réparti en un contrat de 5M€ et 10M€, conformément à leur tableau d'amortissement respectif, sur les exercices 2019,2020, et 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 05 Décembre 2018 acceptant le nouveau plan de financement pour le déploiement 100% FttH sur le Département de la Corrèze,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 29 mars 2019 relative à la participation financière du Département de la Corrèze : aides financières allouées au Syndicat Mixte DORSAL

**Il est convenu ce qui suit :**

.../...

## PREAMBULE

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est de réaliser, d'ici 2021, le réseau d'initiative publique FTTH permettant de raccorder par la fibre et hors zones conventionnées (agglomérations de Brive-la-Gaillarde et de Tulle), 100% des habitations, locaux d'entreprises et pylônes de téléphonie mobile et d'installer son exploitation suivant une modalité de gestion 100% publique.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique. L'aménagement numérique du territoire est une priorité : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne. Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a transféré au syndicat mixte DORSAL, sa compétence en matière d'aménagement numérique telle que définie au premier alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT. DORSAL, va construire et déployer la fibre sur le territoire corrézien puis en confier l'exploitation et la commercialisation à la SPL « Nouvelle-Aquitaine THD ».

Celle-ci, à mesure de la commercialisation des « prises », reversera à DORSAL des redevances d'usage en contrepartie de la mise à disposition des « prises » réalisées sur son territoire.

Le plan d'affaires initial de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, présenté le 15 mai 2017, prévoit le versement d'une redevance d'exploitation à DORSAL d'un montant cumulé sur la période 2022-2032 de **105 M€** environ. Sur cette somme, la part prévisionnelle qui revient à la Corrèze calculée au prorata du nombre de prises construites (soit 60% du total) s'établit à **63 M€** environ.

Le Comité Syndical de DORSAL a adopté le 8 janvier 2018 un protocole d'accord financier définissant l'utilisation des redevances escomptées dans le cadre du plan de financement global du projet « FTTH ».

Le plan de financement arrêta la part attendue des collectivités corrésiennes dans le financement prévisionnel des travaux FTTH sur la période 2018-2032 (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordements au taux de 60%) à **48 441 590 €** au total.

Cette somme se décomposait comme suit pour la Corrèze :

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5 M€	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15 M€	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS DE CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Les estimations des redevances de la SPL ont depuis été affinées et modélisées dans un nouveau plan d'affaire actualisé. Basé sur le scénario « médian » : abattement prudentiel de 10% et période

de prise en compte des recettes allongée jusqu'en 2042, le niveau de recettes nettes anticipé pour le Département de la Corrèze est désormais estimé à **66M€**.

Sur cette nouvelle base et au vu de la délibération 646 du Syndicat Mixte DORSAL, le plan de financement est ajusté comme suit :

- Département de la Corrèze : Emprunt DORSAL porté de 5M€ à 20M€, le solde de la participation du Département, soit 8.423M€, étant financé par des avances remboursables gagées sur les recettes,
- EPCI : financement de l'intégralité de la participation des EPCI par avance remboursable soit 20.018M€

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5 M€ = FONDS DE CONCOURS	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15 M€ = FONDS DE CONCOURS	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS DE CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Enfin, conformément à la délibération 635 du 13 Novembre 2018, cet emprunt supplémentaire de 15M€ sera garanti à 100% par le Département de la Corrèze qui versera un fonds de concours respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement souscrit.

Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze a choisi, sur proposition du Syndicat Mixte DORSAL, la Banque Postale, comme organisme bancaire,

Considérant que 2 contrats ont été signés avec la Banque Postale :

- Contrat n° MON524312EUR d'un montant de 10M€,
- Contrat n° MON524307EUR d'un montant de 5M€

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL a, après accord du Conseil Départemental de la Corrèze, mobilisé l'emprunt de 5 M€ le 13/02/2019 et que le tableau d'amortissement correspondant mentionne des versements trimestriels d'un montant de **62 500€**,

Considérant que le projet 100% fibre 2021 en Corrèze présente un intérêt public certain, à la fois pour le quotidien des habitants corréziens, pour l'attractivité du territoire (éducation, santé, administration, tourisme, solidarité), ainsi que pour la compétitivité des entreprises corréziennes,

Considérant que le Département de la Corrèze est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que l'opération projetée représente un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet 100% fibre 2021 en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL percevra annuellement, **à compter de 2022, une redevance d'usage** liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD dans le cadre de l'exploitation du réseau 100% fibre en Corrèze 2021,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL est une structure publique qui n'a pas vocation à faire des bénéfices,

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement du fonds de concours, relatif au remboursement des annuités du capital de l'emprunt de 10M€, contracté par le Syndicat Mixte DORSAL pour le Département de la Corrèze dans le cadre du déploiement du projet 100% fibre 2021 en Corrèze.

## **ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours à verser par le Département de la Corrèze pour le remboursement des annuités en capital pour l'emprunt complémentaire de 15M€, contrat de 5M€, s'élève à **687 500 €** conformément au tableau d'amortissement, à verser sur la période 2019-2021.

## **ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué, à la demande du bénéficiaire, selon les conditions ci-après :

- **Un 1<sup>er</sup> versement de 187 500 €** sera versé au plus tard le 31/05/2019, sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- **2<sup>ème</sup> versement de 250 000 €** sera versé, au plus tard le 31/03/2020 sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- **3<sup>ème</sup> versement de 250 000 €** sera versé, au plus tard le 31/03/2021 sur présentation d'une demande écrite de DORSAL.

## **Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation des opérations visées à l'article 1 seront effectués par le Département sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000      Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil Départemental est Monsieur le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 – Modalités de contrôle**

Le Département de la Corrèze se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation du fonds de concours.

- 4.1 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire :

## **ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation**

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique et à faire part à l'ensemble des autres partenaires (Conseil départemental, Région, SPL) de ses initiatives en matière d'actions de communication.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

#### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La durée d'exécution de la convention est fixée à 4 ans maximum. Elle s'exécutera à partir de la date de sa signature, sur une durée de 3 ans et prendra fin le 31 mars 2021.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **ARTICLE 8 – Litiges**

8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
le Président,

Pour le Département de la Corrèze  
Le Président,

Jean-Marie BOST

Pascal COSTE



## **ANNEXE 2** **Convention**

\*\*\*\*\*

Portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement  
des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique  
sur le territoire du Département de la Corrèze  
**Remboursement des annuités en capital de l'emprunt supplémentaire de  
15M€  
Contrat de 10M€**

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

**Le Département de la Corrèze,**

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du **14 Décembre 2018**

**Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES  
(SIRET : 258 728 658 00067)

Maître d'Ouvrage des opérations

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article Article L.5722-11 du CGCT créé par la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE, n° 2015-991 du 7 Août 2015 (article 102),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 26.06.2015 relative au principe d'intervention du Département de la Corrèze en matière d'aménagement du numérique du territoire,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 04.03.2016 relative à Corrèze Numérique, au réseau DORSAL et à l'accompagnement au déploiement technologique de liaisons très haut débit,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 08.07.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : la Corrèze 100% fibre en 2021 : habitations - pylônes de téléphone mobile en 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25.11.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : point d'étape du programme 100% fibre en 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 24.02.2017 relative à l'état d'avancement du programme 100% fibre en 2021 et présentation du schéma d'ingénierie financière,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 10.11.2017 relative au projet 100% fibre en Corrèze – DORSAL – cautionnement d'emprunt et avance de trésorerie,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 08.12.2017 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : participation financière du Département de la Corrèze à la SPL (Société Publique Locale) Nouvelle Aquitaine THD,

**Vu** la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 08.01.2018 relative au protocole d'accord financier ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 26.01.2018 relative à Corrèze 100% fibre2021 : modalités de participation financière du Département de la Corrèze,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 05 avril 2018 relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres,

**Vu** la délibération n°646 du Comité Syndical de DORSAL du 05 Décembre 2018 relative à la modification de ce plan de financement sur la Département de la Corrèze suite à un nouveau plan d'affaire de la SPL Nouvelle Aquitaine THD,

**Vu** la délibération n°635 du Comité Syndical de DORSAL du 13 Novembre 2018 qui autorise le Président de DORSAL à engager et négocier au mieux avec les banques les conditions **d'un emprunt supplémentaire de 15 000 000 €** pour financer les déploiements FttH dans le département de la Corrèze, dans les conditions de garantie, de caution et de prise en charge des frais financiers de cet emprunt par le Département de la Corrèze telles que prévues par le protocole d'accord financier du 8 janvier 2018,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 28 Mars 2019 portant approbation de la prise en charge par le Département de la Corrèze des annuités en capital de l'emprunt supplémentaire de 15M€, réparti en un contrat de 5M€ et 10M€, conformément à leur tableau d'amortissement respectif, sur les exercices 2019,2020, et 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 05 Décembre 2018 acceptant le nouveau plan de financement pour le déploiement 100% FttH sur le Département de la Corrèze,

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 29 mars 2019 relative à la participation financière du Département de la Corrèze : aides financières allouées au Syndicat Mixte DORSAL

**Il est convenu ce qui suit :**

.../...

## PREAMBULE

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est de réaliser, d'ici 2021, le réseau d'initiative publique FTTH permettant de raccorder par la fibre et hors zones conventionnées (agglomérations de Brive-la-Gaillarde et de Tulle), 100% des habitations, locaux d'entreprises et pylônes de téléphonie mobile et d'installer son exploitation suivant une modalité de gestion 100% publique.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique. L'aménagement numérique du territoire est une priorité : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne. Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a transféré au syndicat mixte DORSAL, sa compétence en matière d'aménagement numérique telle que définie au premier alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT. DORSAL, va construire et déployer la fibre sur le territoire corrézien puis en confier l'exploitation et la commercialisation à la SPL « Nouvelle-Aquitaine THD ».

Celle-ci, à mesure de la commercialisation des « prises », reversera à DORSAL des redevances d'usage en contrepartie de la mise à disposition des « prises » réalisées sur son territoire.

Le plan d'affaires initial de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, présenté le 15 mai 2017, prévoit le versement d'une redevance d'exploitation à DORSAL d'un montant cumulé sur la période 2022-2032 de **105 M€** environ. Sur cette somme, la part prévisionnelle qui revient à la Corrèze calculée au prorata du nombre de prises construites (soit 60% du total) s'établit à **63 M€** environ.

Le Comité Syndical de DORSAL a adopté le 8 janvier 2018 un protocole d'accord financier définissant l'utilisation des redevances escomptées dans le cadre du plan de financement global du projet « FTTH ».

Le plan de financement arrêta la part attendue des collectivités corréziennes dans le financement prévisionnel des travaux FTTH sur la période 2018-2032 (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordements au taux de 60%) à **48 441 590 €** au total.

Cette somme se décomposait comme suit pour la Corrèze :

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5 M€	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15 M€	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS DE CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Les estimations des redevances de la SPL ont depuis été affinées et modélisées dans un nouveau plan d'affaire actualisé. Basé sur le scénario « médian » : abattement prudentiel de 10% et période de prise en compte des recettes allongée jusqu'en 2042, le niveau de recettes nettes anticipé pour le Département de la Corrèze est désormais estimé à **66M€**.

Sur cette nouvelle base et au vu de la délibération 646 du Syndicat Mixte DORSAL, le plan de financement est ajusté comme suit :

- Département de la Corrèze : Emprunt DORSAL porté de 5M€ à 20M€, le solde de la participation du Département, soit 8.423M€, étant financé par des avances remboursables gagées sur les recettes,
- EPCI : financement de l'intégralité de la participation des EPCI par avance remboursable soit 20.018M€

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5 M€ = FONDS DE CONCOURS	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15 M€ = FONDS DE CONCOURS	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS DE CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Enfin, conformément à la délibération 635 du 13 Novembre 2018, cet emprunt supplémentaire de 15M€ sera garanti à 100% par le Département de la Corrèze qui versera **un fonds de concours** respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement souscrit.

Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze a choisi, sur proposition du Syndicat Mixte DORSAL, la Banque Postale, comme organisme bancaire,

Considérant que 2 contrats ont été signés avec la Banque Postale :

- Contrat n° MON524312EUR d'un montant de 10M€,
- Contrat n° MON524307EUR d'un montant de 5M€

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL a, après accord du Conseil Départemental de la Corrèze, mobilisé l'emprunt de 10M€ le 13/02/2019 et que le tableau d'amortissement correspondant mentionne des versements trimestriels d'un montant de **125 000 €**,

Considérant que le projet 100% fibre 2021 en Corrèze présente un intérêt public certain, à la fois pour le quotidien des habitants corréziens, pour l'attractivité du territoire (éducation, santé, administration, tourisme, solidarité), ainsi que pour la compétitivité des entreprises corréziennes,

Considérant que le Département de la Corrèze est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que l'opération projetée représente un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet 100% fibre 2021 en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL percevra annuellement, **à compter de 2022, une redevance d'usage** liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD dans le cadre de l'exploitation du réseau 100% fibre en Corrèze 2021,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL est une structure publique qui n'a pas vocation à faire des bénéfices,

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement du fonds de concours, relatif au remboursement des annuités du capital de l'emprunt de 10M€, contracté par le Syndicat Mixte DORSAL pour le Département de la Corrèze dans le cadre du déploiement du projet 100% fibre 2021 en Corrèze.

## **ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours à verser par le Département de la Corrèze pour le remboursement des annuités en capital pour l'emprunt complémentaire de 15M€, contrat de 10M€, s'élève à **1 375 000 €** conformément au tableau d'amortissement, à verser sur la période 2019-2021.

## **ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué, à la demande du bénéficiaire, selon les conditions ci-après :

- **Un 1<sup>er</sup> versement de 375 000 €** sera versé au plus tard le 31/05/2019, sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- **2<sup>ème</sup> versement de 500 000 €** sera versé, au plus tard le 31/03/2020 sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- **3<sup>ème</sup> versement de 500 000 €** sera versé, au plus tard le 31/03/2021 sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;

## **Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation des opérations visées à l'article 1 seront effectués par le Département sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000      Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil Départemental est Monsieur le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 – Modalités de contrôle**

Le Département de la Corrèze se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation du fonds de concours.

- 4.3 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.4 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire :

## **ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation**

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique et à faire part à l'ensemble des autres partenaires (Conseil départemental, Région, SPL) de ses initiatives en matière d'actions de communication.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La durée d'exécution de la convention est fixée à 4 ans maximum. Elle s'exécutera à partir de la date de sa signature, sur une durée de 3 ans et prendra fin le 31 mars 2021.

## **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **ARTICLE 8 – Litiges**

8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
le Président,

Pour le Département de la Corrèze  
Le Président,

Jean-Marie BOST

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE LA  
COMMUNE DE BEYNAT

RAPPORT

---

La Commune de Beynat a souhaité s'adjoindre les services de Monsieur Nicolas LEYGNAC pour assurer les fonctions d'adjoint technique au sein du service technique en charge de l'entretien des locaux ainsi que des espaces verts de la Commune.

Monsieur Nicolas LEYGNAC, adjoint technique territorial, est mis, à sa demande, à disposition de la Commune de Beynat à temps complet pour une période d'1 an du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec la Commune de Beynat prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE LA COMMUNE DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Acte est donné de l'information de la mise à disposition auprès de la commune de Beynat d'un agent de catégorie C à hauteur de 100% de son temps de travail.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aba5414e32-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019



## Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de la Commune de BEYNAT

**Préambule** : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre** : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

**Et** :

La Commune de Beynat, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONTEIL dûment habilité par décision du Conseil municipal.

**Il a été convenu ce qui suit** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Nicolas LEYGNAC, adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'adjoint technique affecté au service technique en charge de l'entretien des locaux et des espaces publics auprès de la Commune de Beynat.

Monsieur Nicolas LEYGNAC est mis à disposition de la Commune de Beynat pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

## **ARTICLE 2** : Conditions d'emploi

Monsieur Nicolas LEYGNAC exercera ses fonctions auprès de la commune de Beynat à temps complet.

Le travail de Monsieur Nicolas LEYGNAC est organisé par la Commune de Beynat. L'intéressé pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur Nicolas LEYGNAC exercera ses fonctions conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

## **ARTICLE 3** : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Nicolas LEYGNAC bénéficie des conditions d'avancement de grade applicables à l'ensemble des personnels du Conseil Départemental.

Il bénéficie d'un entretien individuel par Monsieur le Maire de Beynat ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

## **ARTICLE 4** : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Nicolas LEYGNAC est celle afférente à son grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par Monsieur le Maire de Beynat.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacement, heures supplémentaires versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Nicolas LEYGNAC sont remboursés, au prorata de la durée de mise à disposition effectuée, par la Commune de Beynat.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera à la Commune de Beynat un état des sommes dues au titre de l'ensemble de la mission.

## **ARTICLE 5** : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de la commune de Beynat, ou du Département de la Corrèze.

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Maire de Beynat et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

**ARTICLE 6**: Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Beynat et Monsieur Nicolas LEYGNAC.

*Fait à tulle, le*

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Beynat

Pascal COSTE

Jean-Michel MONTEIL

## ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ÈME CLASSE

### 1 / IDENTIFICATION DU POSTE

Cadre statutaire :	Catégorie C - adjoint technique territorial
Date de création du poste (délibération)	
Quotité de travail	Temps plein
Catégorie du poste	Catégorie C
Responsable hiérarchique direct N + 1	Monsieur BOUYT Jean-Pierre, chef de service Monsieur le Maire
Fonction d'encadrement	Ce poste ne comprend pas de fonction d'encadrement

### 2 / AGENT AFFECTE SUR LE POSTE

Nom de l'agent	
Grade actuel	Adjoint technique territorial
Date d'arrivée dans le poste	
Temps de travail de l'agent	35 h

### 3 / MISSIONS ET ACTIVITES

<p>Missions principales</p>	<p>Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien et s'assurer de l'hygiène des locaux et des espaces publics.</p> <p>Sous le contrôle du chef de service et des élus, l'agent dispose d'une relative autonomie pour :</p> <p>Effectuer les travaux d'entretien des bâtiments : maçonnerie, peinture, soudure, etc ...</p> <p>Entretien des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- élaguer et tailler les arbres</li><li>- arroser, tondre et désherber le gazon</li></ul> <p>3) faire l'entretien courant de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nettoyage de la voirie</li><li>- curage des fossés</li><li>- déneigement / salage</li></ul> <p>4) trier et évacuer les déchets</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- changer les sacs poubelles</li><li>- opérer le tri sélectif</li><li>- répartir les déchets dans les conteneurs adaptés</li></ul> <p>- si besoin et occasionnellement, transporter certains déchets encombrants à la déchetterie ou au centre de traitement</p> <p>5) entretenir et ranger le matériel utilisé</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nettoyage général du Bourg</li><li>- nettoyer les matériels d'entretien après usage</li><li>- ranger les matériels et produits</li></ul> <p>6) transmettre aux secrétaires de mairie les besoins en matériel et produits</p>
<p>Missions principales</p>	
<p>Missions ponctuelles</p>	<p>Aide à la préparation de manifestations ponctuelles : installations de stands et chapiteaux, préparation matériel, manutention ; sécurisation ....</p>

#### 4 / COMPETENCES

Connaissances théoriques et savoir faire	<p>Conduire un véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- appliquer les normes et techniques d'utilisation des matériels et produits d'entretien</li><li>- détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine</li><li>- diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'entretien exige l'appel à un spécialiste (réparation, maintenance à titre préventif ou curatif par un spécialiste, etc ...)</li><li>- rendre compte à la hiérarchie</li></ul>
--	--

Savoir-être	<p>Rigueur et organisation en particulier dans utilisation du matériel et des produits</p> <p>Autonomie - Polyvalence</p> <p>Flexibilité et réactivité</p> <p>Esprit d'équipe, discipline</p> <p>Respect et application des consignes</p> <p>Esprit d'initiative et de décision</p> <p>Gestion des priorités et organisation en fonction du planning et des consignes données</p> <p>Application des règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Devoir de réserve et sens du service public et discrétion lorsque le travail s'effectue en contact avec les usagers</p> <p>Sens de la qualité de service</p>
-------------	--

## 5 / CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE

<b>Lieu</b>	L'ensemble du territoire communal
<b>Horaires</b>	Mise en place d'un cycle de travail : (pas de RTT) Horaires d'été du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : du mardi au vendredi de 7h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Horaires d'hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars : - semaines paires du mardi au vendredi d 7h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) - semaines impaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) Des travaux supplémentaires peuvent être demandés en fonction de la nécessité de service
<b>Relations fonctionnelles</b>	Relations avec les usagers du service public et les personnes fréquentant les espaces publics de la commune Échanges permanents d'informations avec le secrétariat de mairie et les élus  Contact, échanges d'informations avec les institutions, les entreprises privées, les écoles, le collège ...
<b>Contraintes</b>	Conditions climatiques car travail en extérieur majoritairement.  Postures utilisées, station debout, à genoux ou courbée
<b>Avantages liés au poste</b>	Vêtements de travail et de protection et chaussures de sécurité
<b>Avantages liés à la collectivité</b>	
<b>Agréments – Habilitations – Permis – Diplôme obligatoire</b>	Permis B Et CACES
<b>Particularité dans l'exercice du poste</b>	
<b>Objectifs</b>	

Notifié le .....

Fait à Beynat , le .....

L'agent

Christine CARBONNEIL  
Responsable du personnel

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE  
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

RAPPORT

---

Pour faire suite à la fin de la mise à disposition auprès de l'Association des Maires de Mme Valérie TORRES amenée à exercer au sein de la collectivité de nouvelles fonctions, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin de contribuer à poursuivre les missions de soutien et d'accompagnement des communes.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, Mme Marie FOURIE, adjoint administratif territorial, sera mise à disposition de l'Association des Maires de la Corrèze à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante de direction.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec l'Association des Maires prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE



Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Acte est donné de l'information relative à la mise à disposition auprès de l'Association des Maires d'un fonctionnaire de catégorie C

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aaf5414db6-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT  
DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORRÈZE

**Préambule** : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre** : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

**et** :

L'Association des Maires de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DUMAS.

**Il a été convenu ce qui suit** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'Association des Maires de la Corrèze par le Département de la Corrèze de Mme Marie FOURIE, adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) pour exercer les missions d'assistante de direction.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif individuel.

**ARTICLE 2** : Nature des activités

Mme Marie FOURIE exercera les activités conformément à sa fiche de poste jointe en annexe.

**ARTICLE 3** : Conditions d'emploi

Mme Marie FOURIE exercera ses fonctions à temps complet.

L'Association des Maires de la Corrèze détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Mme Marie FOURIE.

Les autres règles applicables à la mise à disposition sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

**ARTICLE 4** : Contrôle et évaluation des activités

Mme Marie FOURIE bénéficiera d'un entretien professionnel par Monsieur le Président de l'Association de Maires de la Corrèze, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Elle bénéficiera des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

**ARTICLE 5** : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Madame Marie FOURIE est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités), avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements liés à des missions relevant de l'Association des Maires de la Corrèze seront pris en charge par celle-ci.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Mme Marie FOURIE sont remboursés par l'Association des Maires de la Corrèze au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Association des Maires de la Corrèze un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

**ARTICLE 6** : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 7** : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Association des Maires de la Corrèze, soit du Département de la Corrèze, soit de Mme Marie FOURIE.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 8** : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président l'Association des Maires de la Corrèze et à Mme Marie FOURIE. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Le Président de l'Association des  
Maires de la Corrèze

Jean-Jacques DUMAS

FICHE DE POSTE  
ASSISTANTE DE DIRECTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES  
DE LA CORREZE

Présentation du contexte et de l'environnement professionnel	Le Conseil départemental de la Corrèze dans un souci de soutien et d'accompagnement des communes et EPCI, a facilité la création et le développement de l'Association des maires de la Corrèze (ADM19) depuis 1985. A ce titre une convention fixe les modalités de partenariat dont la mise à disposition d'agents titulaires.
Missions et services de l'ADM19	Formation, information, conseils auprès des élus des 280 communes et 9 intercommunalités du département. Représentation de ces collectivités auprès des instances départementales, régionales et nationales. Services : Assistance juridique, édition d'un annuaire des maires, rédaction d'un bulletin d'information, site web, actions pédagogiques, sessions de formation, organisation de diverses manifestations (salon, congrès, Assemblée Générale ....) et services mutualisés.
Missions du collaborateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat courant : accueil téléphonique, rédaction et dactylographie des courriers, suivi des dossiers en liaison avec le Directeur</li> <li>- Appel et suivi des cotisations</li> <li>- Suivi et gestion des services mutualisés auprès des communes : poteaux incendie, listes électorales, abonnements magazines ...</li> <li>- Organisation et gestion du déplacement au congrès annuel des maires de France à Paris.</li> <li>- Suivi du site web de l'Association des Maires</li> </ul>
Profil requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie, esprit d'initiative et d'organisation,</li> <li>- Disponibilité,</li> <li>- Discrétion et sens relationnel,</li> <li>- Connaissance du milieu local territorial et des institutions locales,</li> <li>- Bonne orthographe et capacités rédactionnelles,</li> <li>- Maîtrise parfaite de l'informatique (fusions et publipostage, Powerpoint et Publisher).</li> </ul>

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(CAUE)

RAPPORT

---

Mme Laure REYGNER, architecte, a été recrutée le 1<sup>er</sup> février 2019 au sein des services du Conseil Départemental de la Corrèze pour assurer des fonctions de direction dans le domaine de l'ingénierie territoriale.

A la même date, Mme Laure REYGNER est mise à disposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une durée de 3 ans afin d'assurer des fonctions d'architecte conseil, au taux de 50% de son temps de travail.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(CAUE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Acte est donné de la mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès du  
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à hauteur de 50% de son  
temps de travail.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aae5414d79-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

Convention relative à la mise à disposition d'un agent  
du Conseil Départemental de la Corrèze auprès du Conseil d'Architecture,  
d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

**Préambule :** Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre :** Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

**Et :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), représenté par sa Présidente, Madame Lilith PITTMAN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration de l'Association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), de Mme Laure REYGNER, pour assurer les fonctions d'architecte conseil.

Mme Laure REYGNER est mise à disposition du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision nominative.

**ARTICLE 2 :** Conditions d'emploi

Mme Laure REYGNER exercera ses fonctions auprès du CAUE à hauteur de 50% de son temps de travail.



Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 3** : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Mme Laure REYGNER est celle afférente à un indice de rémunération catégorie A (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par Mme la Présidente du CAUE.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacement versés par le Département de la Corrèze à Mme Laure REYGNER, sont remboursés par le CAUE au prorata de la durée de mise à disposition effectuée.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera au CAUE un état des sommes dues au titre de l'ensemble de la mission.

### **ARTICLE 4** : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, soit à la demande de l'intéressée, soit à la demande du CAUE, ou du Département de la Corrèze.

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Mme la Présidente du CAUE et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

### **ARTICLE 5** : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Mme la Présidente du CAUE et Mme Laure REYGNER.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente du CAUE

Pascal COSTE

Lilith PITTMAN

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE  
L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

RAPPORT

---

3 agents du Département ont fait vœu de mobilité et ont souhaité intégrer l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dans le cadre d'une mise à disposition. Ainsi :

- M. Claude DENEFFLE, technicien, est mis à sa demande à disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à temps complet à compter du 16 novembre 2018, pour une période d'1 an, pour occuper les fonctions de chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers ;
- M. Thierry AUJOL, agent de maîtrise principal, est mis à sa demande à disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à temps complet à compter du 16 novembre 2018, pour une période d'1 an, pour occuper les fonctions de chargé d'études et conception voirie et réseaux divers et ouvrages d'art ;
- M. Pascal POUGET, agent de maîtrise principal, est mis à sa demande à disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à temps complet à compter du 16 novembre 2018, pour une période d'1 an, pour occuper les fonctions de chargé d'études et conception voirie et réseaux divers.

Par ailleurs, M. Fabrice DELNAUD, ingénieur, ayant opté pour son intégration dans la collectivité, est mis à sa demande à disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (date de son intégration), pour une période de 3 ans, pour occuper les fonctions de chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention passée avec l'Agence Corrèze Ingénierie prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à cette mise à disposition.

En vertu du décret n°2008-5802 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Acte est donné de l'information de la mise à disposition de 4 agents du Département auprès de l'Agence départementale Corrèze Ingénierie.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a9d5414c81-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



## Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

**Préambule :** Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre :** Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

**et :**

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

*L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie" est dénommée dans le présent document "l'Agence".*

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence, de Monsieur Thierry AUJOL, pour exercer les missions de **chargé d'étude et conception voirie et réseaux divers et ouvrages d'art**.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

### ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Thierry AUJOL exercera les activités conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

### ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Thierry AUJOL exercera ses fonctions à temps complet.

L'Agence détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Monsieur Thierry AUJOL.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### **ARTICLE 4** : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Thierry AUJOL bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

Il bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

#### **ARTICLE 5** : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Thierry AUJOL est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président de l'Agence ou son représentant.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Thierry AUJOL sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

#### **ARTICLE 6** : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 16 novembre 2018, pour une durée de un an renouvelable.

#### **ARTICLE 7** : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Thierry AUJOL.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de Monsieur Thierry AUJOL, par accord entre Monsieur le Président de l'Agence ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à exercer.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence et à Monsieur Thierry AUJOL. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué

Le Président de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie  
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

## FICHE DE FONCTION

PRESENTATION DU POSTE	
<b>FONCTION</b> <i>Fonction exercée par l'agent qui occupe le poste, qui va également constituer le titre du poste</i>	Chargé d'études et conception voirie et réseaux divers et ouvrages d'art
<b>DIRECTION</b> <i>Direction d'affectation</i>	Mis à disposition
<b>SERVICE</b> <i>Service d'affectation</i>	Corrèze Ingénierie
<b>CADRE D'EMPLOIS / FILIERE</b> <i>Cadre d'emplois de référence du poste</i>	Techniciens territoriaux
<b>TEMPS COMPLET / TEMPS NON COMPLET</b> <i>Temps de travail rattaché au poste (au moment de la création) et non du temps (complet ou partiel) exercé par l'agent</i>	Temps complet
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE	
Hiérarchie N + 2	
Hiérarchie N + 1	
DEFINITION DU POSTE	
<i>Décrire la raison d'être du poste, préciser sa contribution aux résultats attendus du service en répondant aux questions " A qui et à quoi sert-il ?"</i> <i>Il s'agit d'un résumé de la mission en une phrase générique, et non d'une liste détaillée des activités.</i>	
<b>Poste</b>	
Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération, Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre	

## ACTIVITES PRINCIPALES

*Décrire les activités en les regroupant et en répondant aux questions : "En quoi consiste le travail ? Comment le réaliser ? Elles indiquent ce que la personne fait réellement dans son travail. Elles sont exprimées en verbe d'action (contrôler, conduire, conseiller, réparer, élaborer, construire, informer, animer, déléguer...)*

Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global, de partage de la voirie et de sécurité des usagers.

Assurer la maîtrise d'œuvre études, et éventuellement dans certains cas des travaux de faibles importances, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de voirie et d'aménagement de l'espace public

Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts

Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre

Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

*Référent de tel ou tel dossier, formateur interne, assistant de prévention....*



## COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

*Il s'agit de savoirs (savoir-faire ou connaissances) pouvant être mis en œuvre dans différentes situations de travail*

### SAVOIR-FAIRE / SAVOIR-ETRE

☞ *Se distinguent des savoir-faire, savoir-être, techniques et relationnels*

*Savoir-être : alchimie entre la technique, le relationnel et le comportement*

● **Technique** : compétences qui se réfèrent à ce qui doit être maîtrisé : techniques, outils, systèmes, démarches, procédures, méthodes, ...

*exemple : utiliser un traitement de texte, consulter une base de données, réaliser une programmation...*

● **Relationnel** : compétences développées dans des situations de mise en relation avec autrui (accueillir, informer, orienter, accompagner, coopérer, ...) Capacité à vivre, travailler et être en relation avec d'autres personnes à des postes où la communication joue un rôle important et où l'esprit d'équipe est essentiel (animer un groupe de travail, un réseau de professionnels, ...)

### CONNAISSANCES

*Ensemble des compétences théoriques généralement acquises par l'éducation formelle ou informelle (enseignement, formation, expériences professionnelles, validation des acquis, ...)*  
*Elles peuvent être générales (théories, principes, normes...), spécifiques à un champ d'activité (d'ordre juridique, technique, technologique) ou socioprofessionnelles (politiques publiques, compétences déléguées à la collectivité, ...).*

#### Technique :

Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles  
 Maîtrise indispensable du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA

Permis B

Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers  
 Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles

#### Relationnel / savoir-être :

Bon relationnel, Rigueur, organisation, méthode, écoute

Disponibilité, autonomie Sens relationnel, travail en équipe, sens du service public, devoir de réserve

Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de  
la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie  
"Corrèze Ingénierie"

**Préambule** : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre** : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

**et** :

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

*L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", est dénommée dans le présent document "l'Agence".*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence, de Monsieur Claude DENEFFLE, pour exercer les missions de **chargé d'étude et conception voirie et réseaux divers**.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

**ARTICLE 2** : Nature des activités

Monsieur Claude DENEFFLE exercera les activités conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

**ARTICLE 3** : Conditions d'emploi

Monsieur Claude DENEFFLE exercera ses fonctions à temps complet.

L'Agence détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Monsieur Claude DENEFFLE.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Claude DENEFLÉ bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

Il bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

#### ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Claude DENEFLÉ est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président de l'Agence ou son représentant.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Claude DENEFLÉ sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

#### ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 16 novembre 2018, pour une durée de un an renouvelable.

#### ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Claude DENEFLÉ.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de Monsieur Claude DENEFLÉ, par accord entre Monsieur le Président de l'Agence ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à exercer.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence et à Monsieur Claude DENEFFLE. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué

Le Président de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie  
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

## FICHE DE FONCTION

PRESENTATION DU POSTE	
<b>FONCTION</b> <i>Fonction exercée par l'agent qui occupe le poste, qui va également constituer le titre du poste</i>	Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers
<b>DIRECTION</b> <i>Direction d'affectation</i>	Mis à disposition
<b>SERVICE</b> <i>Service d'affectation</i>	Corrèze Ingénierie
<b>CADRE D'EMPLOIS / FILIERE</b> <i>Cadre d'emplois de référence du poste</i>	Techniciens territoriaux
<b>TEMPS COMPLET / TEMPS NON COMPLET</b> <i>Temps de travail rattaché au poste (au moment de la création) et non du temps (complet ou partiel) exercé par l'agent</i>	Temps complet
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE	
Hiérarchie N + 2	
Hiérarchie N + 1	
DEFINITION DU POSTE	
<i>Décrire la raison d'être du poste, préciser sa contribution aux résultats attendus du service en répondant aux questions " A qui et à quoi sert-il ?"</i> <i>Il s'agit d'un résumé de la mission en une phrase générique, et non d'une liste détaillée des activités.</i>	
<p style="text-align: center; font-weight: bold;">Poste</p> <p>Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien                      Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération, Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique</p>	

## ACTIVITES PRINCIPALES

*Décrire les activités en les regroupant et en répondant aux questions : "En quoi consiste le travail ? Comment le réaliser ? Elles indiquent ce que la personne fait réellement dans son travail. Elles sont exprimées en verbe d'action (contrôler, conduire, conseiller, réparer, élaborer, construire, informer, animer, déléguer...)*

Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou des chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement de travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, et éventuellement dans certains cas des études de faibles importances, ou la conduite d'opération pour des projets d'aménagement en voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, gestion des déchets, défense incendie

Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération

Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché de maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts

Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

*Référent de tel ou tel dossier, formateur interne, assistant de prévention....*

## COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

*Il s'agit de savoirs (savoir-faire ou connaissances) pouvant être mis en œuvre dans différentes situations de travail*

### SAVOIR-FAIRE / SAVOIR-ETRE

☞ *Se distinguent des savoir-faire, savoir-être, techniques et relationnels*

*Savoir-être : alchimie entre la technique, le relationnel et le comportement*

● **Technique** : compétences qui se réfèrent à ce qui doit être maîtrisé : techniques, outils, systèmes, démarches, procédures, méthodes, ...

*exemple : utiliser un traitement de texte, consulter une base de données, réaliser une programmation...*

● **Relationnel** : compétences développées dans des situations de mise en relation avec autrui (accueillir, informer, orienter, accompagner, coopérer, ...) Capacité à vivre, travailler et être en relation avec d'autres personnes à des postes où la communication joue un rôle important et où l'esprit d'équipe est essentiel (animer un groupe de travail, un réseau de professionnels, ...)

### CONNAISSANCES

*Ensemble des compétences théoriques généralement acquises par l'éducation formelle ou informelle (enseignement, formation, expériences professionnelles, validation des acquis, ...)*  
*Elles peuvent être générales (théories, principes, normes...), spécifiques à un champ d'activité (d'ordre juridique, technique, technologique) ou socioprofessionnelles (politiques publiques, compétences déléguées à la collectivité, ...).*

#### Technique :

Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles  
 Maîtrise indispensable du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA  
 Permis B

#### Relationnel / savoir-être :

Bon relationnel, Rigueur, organisation, méthode, écoute  
 Disponibilité, autonomie  
 Sens relationnel, travail en équipe, sens du service public, devoir de réserve  
 Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises

Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers  
 Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles

## Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

**Préambule :** Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre :** Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

**et :**

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

*L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", est dénommée dans le présent document "l'Agence".*

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence, de Monsieur Pascal POUGET, pour exercer les missions de **chargé d'étude et conception voirie et réseaux divers**.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

### ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Pascal POUGET exercera les activités conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

### ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Pascal POUGET exercera ses fonctions à temps complet.

L'Agence détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Monsieur Pascal POUGET.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.



#### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Pascal POUGET bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

Il bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

#### ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Pascal POUGET est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président de l'Agence ou son représentant.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Pascal POUGET sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

#### ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 16 novembre 2018, pour une durée de un an renouvelable.

#### ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Pascal POUGET.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de Monsieur Pascal POUGET, par accord entre Monsieur le Président de l'Agence ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à exercer.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence et à Monsieur Pascal POUGET. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué

Le Président de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie  
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

## FICHE DE FONCTION

PRESENTATION DU POSTE	
<b>FONCTION</b> <i>Fonction exercée par l'agent qui occupe le poste, qui va également constituer le titre du poste</i>	Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers
<b>DIRECTION</b> <i>Direction d'affectation</i>	Mis à disposition
<b>SERVICE</b> <i>Service d'affectation</i>	Corrèze Ingénierie
<b>CADRE D'EMPLOIS / FILIERE</b> <i>Cadre d'emplois de référence du poste</i>	Techniciens territoriaux
<b>TEMPS COMPLET / TEMPS NON COMPLET</b> <i>Temps de travail rattaché au poste (au moment de la création) et non du temps (complet ou partiel) exercé par l'agent</i>	Temps complet
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE	
Hiérarchie N + 2	
Hiérarchie N + 1	
DEFINITION DU POSTE	
<i>Décrire la raison d'être du poste, préciser sa contribution aux résultats attendus du service en répondant aux questions " A qui et à quoi sert-il ?"</i> <i>Il s'agit d'un résumé de la mission en une phrase générique, et non d'une liste détaillée des activités.</i>	
<p><b>Poste</b></p> <p>Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien                      Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération, Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique</p>	

## ACTIVITES PRINCIPALES

*Décrire les activités en les regroupant et en répondant aux questions : "En quoi consiste le travail ? Comment le réaliser ? Elles indiquent ce que la personne fait réellement dans son travail. Elles sont exprimées en verbe d'action (contrôler, conduire, conseiller, réparer, élaborer, construire, informer, animer, déléguer...)*

Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou des chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement de travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, et éventuellement dans certains cas des études de faibles importances, ou la conduite d'opération pour des projets d'aménagement en voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, gestion des déchets, défense incendie

Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération

Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché de maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts

Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

*Référent de tel ou tel dossier, formateur interne, assistant de prévention....*

## COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

*Il s'agit de savoirs (savoir-faire ou connaissances) pouvant être mis en œuvre dans différentes situations de travail*

### SAVOIR-FAIRE / SAVOIR-ETRE

☞ *Se distinguent des savoir-faire, savoir-être, techniques et relationnels*

*Savoir-être : alchimie entre la technique, le relationnel et le comportement*

● **Technique** : compétences qui se réfèrent à ce qui doit être maîtrisé : techniques, outils, systèmes, démarches, procédures, méthodes, ...

*exemple : utiliser un traitement de texte, consulter une base de données, réaliser une programmation...*

● **Relationnel** : compétences développées dans des situations de mise en relation avec autrui (accueillir, informer, orienter, accompagner, coopérer, ...) Capacité à vivre, travailler et être en relation avec d'autres personnes à des postes où la communication joue un rôle important et où l'esprit d'équipe est essentiel (animer un groupe de travail, un réseau de professionnels, ...)

### CONNAISSANCES

*Ensemble des compétences théoriques généralement acquises par l'éducation formelle ou informelle (enseignement, formation, expériences professionnelles, validation des acquis, ...)*  
*Elles peuvent être générales (théories, principes, normes...), spécifiques à un champ d'activité (d'ordre juridique, technique, technologique) ou socioprofessionnelles (politiques publiques, compétences déléguées à la collectivité, ...).*

#### Technique :

Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles  
 Maîtrise indispensable du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA  
 Permis B

#### Relationnel / savoir-être :

Bon relationnel, Rigueur, organisation, méthode, écoute  
 Disponibilité, autonomie  
 Sens relationnel, travail en équipe, sens du service public, devoir de réserve  
 Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises

Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers  
 Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles

## Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

**Préambule :** Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre :** Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

**et :**

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

*L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", est dénommée dans le présent document "l'Agence".*

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence, de Monsieur Fabrice DELNAUD, pour exercer les missions de **chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage**.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

### ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Fabrice DELNAUD exercera les activités conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

### ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Fabrice DELNAUD exercera ses fonctions à temps complet.

L'Agence détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Monsieur Fabrice DELNAUD.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### **ARTICLE 4** : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Fabrice DELNAUD bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

Il bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

#### **ARTICLE 5** : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Fabrice DELNAUD est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président de l'Agence ou son représentant.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Fabrice DELNAUD sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

#### **ARTICLE 6** : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### **ARTICLE 7** : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Fabrice DELNAUD.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de Monsieur Fabrice DELNAUD, par accord entre Monsieur le Président de l'Agence ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à exercer.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence et à Monsieur Fabrice DELNAUD. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué

Le Président de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie  
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE



## FICHE DE POSTE

### POSTE OCCUPE PAR

NOM - PRENOM <i>Identité de l'agent qui occupe le poste</i>	DELNAUD Fabrice
--	-----------------

### PRESENTATION DU POSTE

FONCTION <i>Fonction exercée par l'agent qui occupe le poste, qui va également constituer le titre du poste</i>	Chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage
DIRECTION <i>Direction d'affectation</i>	Agence Départementale Corrèze Ingénierie
SERVICE <i>Service d'affectation</i>	Eau/déchets
DOSSIER EMPLOI-TYPE DE RATTACHEMENT <i>A compléter par la DRH</i>	
DATE DE MISE A JOUR <i>Date à laquelle la définition de poste a été rédigée ou mise à jour</i>	01/12/2014
CADRE D'EMPLOIS / FILIERE <i>Cadre d'emplois de référence du poste</i>	Filière technique catégorie A
NBI <i>Mention éventuelle du motif ouvrant droit à l'attribution de la NBI - à compléter par la DRH</i>	
TEMPS COMPLET / TEMPS NON COMPLET <i>Temps de travail rattaché au poste (au moment de la création) et non du temps (complet ou partiel) exercé par l'agent</i>	Temps complet

### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

Hiérarchie N + 1	Directeur
------------------	-----------

## RELATIONS EXTERNES / INTERNES

F : fréquent    O : occasionnel

Interlocuteurs internes	F	O	Interlocuteurs externes	F	O
Directions du Pôle Infrastructures et Logistique	×		Elus	×	
Direction du Développement Durable	×		Entreprises	×	
			Bureaux d'études	×	
			Agence de l'Eau	×	
			Partenaires institutionnels (Etat, régions...)	×	

### DEFINITION

*Décrire la raison d'être du poste, préciser sa contribution aux résultats attendus du service en répondant aux questions "*

*A qui et à quoi sert-il ?"*

*Il s'agit d'un résumé de la mission en une phrase générique, et non d'une liste détaillée des activités.*

**Le chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage** conseille les maîtres d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique des opérations et assure la conduite d'opération pour des projets d'aménagement en assainissement collectif, eau potable, gestion des déchets, défense incendie ou équipements divers.

Il est le référent de proximité des élus en apportant son expertise dans le domaine assainissement, eau potable et déchets.

Il assiste le maître d'ouvrage et apporte son expertise sur le plan administratif, technique et financier tout au long du projet.

Il pilote assure la coordination voire le management des différents intervenants (BE, services administratifs, usagers, financeurs, entreprises...).

Il est le référent de l'Agence Corrèze Ingénierie auprès de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne.

Il peut également être amené à réaliser des missions de maîtrise d'œuvre en phases d'études et de suivi des chantiers.

## ACTIVITES PRINCIPALES

*Décrire les activités en les regroupant et en répondant aux questions : "En quoi consiste le travail ? Comment le réaliser ? Elles indiquent ce que la personne fait réellement dans son travail. Elles sont exprimées en verbe d'action (contrôler, conduire, conseiller, réparer, élaborer, construire, informer, animer, déléguer...)*

- Assurer la conduite d'opération et/ou la maîtrise d'œuvre études et travaux pour des projets d'aménagement en assainissement, eau potable, gestion des déchets, défense incendie ou équipements divers
- Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité de l'opération
- Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts
- Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et d'études
- Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
- Assister le Maître d'Ouvrage dans ses relations avec les financeurs et notamment l'Agence de l'Eau

## COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

*Il s'agit de savoirs (savoir-faire ou connaissances) pouvant être mis en œuvre dans différentes situations de travail*

### SAVOIR FAIRE

*Se distinguent des savoir-faire techniques et relationnels*

Technique : compétences qui se réfèrent à ce qui doit être maîtrisé : techniques, outils, systèmes, démarches, procédures, méthodes, ...  
ex : utiliser un traitement de texte, consulter une base de données, réaliser une programmation...

Relationnel : compétences développées dans des situations de mise en relation avec autrui (accueillir, informer, orienter, accompagner, coopérer, ...) Capacité à vivre, travailler et être en relation avec d'autres personnes à des postes où la communication joue un rôle important et où l'esprit d'équipe est essentiel (animer un groupe de travail, un réseau de professionnels, ...)

#### Technique :

⇒ Maîtrise des réglementations en vigueur notamment de la loi MOP, du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles, du Code de l'Environnement et du Code de la Santé

⇒ Maîtrise des outils informatiques (Word - Excel - Power point - SIS MARCHES, AUTOCAD, MENSURA)

⇒ Maîtrise de la conduite de projet

#### Relationnel :

⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires internes et externes, les bureaux d'études privés et entreprises

⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion

### CONNAISSANCES

*Ensemble des compétences théoriques généralement acquises par l'éducation formelle (enseignement, formation)  
Elles peuvent être générales (théories, principes, normes...), spécifiques à un champ d'activité (d'ordre juridique, technique, technologique) ou socioprofessionnelles (politiques publiques, compétences déléguées à la collectivité, ...).*

⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière d'assainissement, eau potable et déchets

⇒ Connaissance approfondie des collectivités territoriales (Départements, Communes et Intercommunalité), de leur fonctionnement et environnement juridique et financier

## NIVEAU DE FORMATION GENERALE / TITRES PROFESSIONNELS REQUIS - EXIGES

*Formations et qualifications professionnelles requises pour occuper ce poste ?*

NIVEAU I à V :

*Niveau I : formation de niveau supérieur à Master 2*

*Niveau II : formation de niveau comparable à Master 1*

*Niveau III : formation de niveau DUT ou BTS*

*Niveau IV : formation Brevet professionnel, Brevet de technicien, Bac Pro ou Bac technologique*

*Niveau V : formation de niveau CAP, BEP, CFFA*

Niveau II

## PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

*Cette rubrique doit pouvoir répondre aux questions suivantes :*

*Quels sont les risques liés à une tâche ? Quelles sont les formations réglementaires liées à ces risques ?*

*Quelles sont les formations nécessaires à l'utilisation des matériels et engins ?*

*Quelles autorisations de conduite sont nécessaires ?*

*Quels sont les machines, outils, produits et matériaux utilisés ?*

*Quels sont les équipements de protection individuelle ? ...*

- Travail sur écrans
- Risque routier

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Localisation du poste

*Indiquer l'affectation géographique du poste, le lieu d'exercice des activités (s'il est différent de l'affectation)*

Brive la Gaillarde

Spécificités du poste

*Préciser les contraintes spécifiques à l'exercice des missions prévues (déplacements nécessitant éventuellement la conduite de véhicules ou d'engins), horaires spécifiques, conditions particulières (nuisances sonores, travail en extérieur, ...)*

Horaires tardifs pour certaines réunions

## MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION POUR EXERCER LES ACTIVITES

Moyens généraux <i>Indiquer les différents moyens matériels proposés à l'agent (ex : ordinateur, photocopieur, téléphone, ...)</i>	- Ordinateur - Téléphone portable - Véhicule de service
Logiciels utilisés <i>Indiquer les logiciels spécifiques utilisés dans le cadre des missions exercées</i>	- Bureautique (Word - Excel - Power point - Outlook) - DAO (Autocad - Mensura)
Temps de travail	35 heures

Date :

Nom de l'agent :

Signature :

Date :

Nom du responsable hiérarchique :

Signature :

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

RENOUVELLEMENT DES MISES A DISPOSITION DE 5 AGENTS DU DEPARTEMENT  
AUPRES DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE LA  
CORREZE (ADRT)

RAPPORT

---

La convention de mise à disposition de 5 agents du département auprès de l'ADRT arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2019.

A cet effet, afin de continuer à contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique départementale de développement touristique, il est proposé le renouvellement des mises à disposition d'un agent en charge de la Direction de l'Agence et de 4 agents en charge de missions ingénierie et développement touristique.

Madame Marie SAULE, attaché territorial principal, est mise, avec son accord, à la disposition de l'Agence de Réservation et de Développement Touristiques de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour occuper les fonctions de Directeur à hauteur de 100% de son temps de travail.

Madame Nathalie DURIEZ, attaché territorial, est mise, avec son accord, à la disposition de l'Agence de Réservation et de Développement Touristiques de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour occuper les fonctions de chargé de missions/chargé de projet à hauteur de 60% de son temps de travail.

Madame Nathalie MANIERE, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mise, avec son accord, à la disposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour occuper les fonctions de chargé de mission tourisme à hauteur de 100% de son temps de travail.

Madame Fabienne BILLET, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise, avec son accord, à la disposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour occuper les fonctions de chargé de mission tourisme à hauteur de 100% de son temps de travail.

Madame Nathalie JAMMET, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise, avec son accord, à la disposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour occuper les fonctions de chargé de mission tourisme à hauteur de 100% de son temps de travail.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces mises à disposition, sachant que la convention passée avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Département de la Corrèze prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

RENOUVELLEMENT DES MISES A DISPOSITION DE 5 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE LA CORREZE (ADRT)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Acte est donné de l'information relative à la mise à disposition après de l'agence de développement et de réservations touristiques de la Corrèze de 5 fonctionnaires du Département.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16aad5414d64-DE

Affiché le : 29 Mars 2019

Convention relative à la mise à disposition d'agents  
du Département de la Corrèze auprès de l'Agence de Développement et de  
Réservation Touristiques de la Corrèze  
(Renouvellement)

**Préambule** : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre** : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

**et** : L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, présidée par Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Départemental délégué en charge du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Objet et durée de la mise à disposition.

La présente convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition :

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

- de Mme Marie SAULE, attaché territorial principal
- de Mme Nathalie DURIEZ, attaché territorial
- de Mme Nathalie MANIERE, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de Mme Fabienne BILLET, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de Mme Nathalie JAMMET, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces mises à disposition feront l'objet d'un arrêté nominatif respectif.

**ARTICLE 2** : Nature des activités

Mmes Marie SAULE, Fabienne BILLET, Nathalie JAMMET, Nathalie DURIEZ et Nathalie MANIÈRE exerceront les activités conformément à leurs fiches de poste.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Le travail de Mmes Marie SAULE, Fabienne BILLET, Nathalie JAMMET, Nathalie DURIEZ et Nathalie MANIÈRE, est organisé par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques.

Mmes Marie SAULE, Fabienne BILLET, Nathalie JAMMET, Nathalie MANIERE exerceront leurs fonctions à hauteur de 100% de leur temps de travail.

Mme Nathalie DURIEZ est affectée sur un poste à temps non complet (60%).

La situation administrative de ces agents est gérée par le Conseil Départemental, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, notamment pour les évènements suivants :

- déroulement de carrière,
- temps de travail,
- congés et autorisation d'absences,
- formation CNFPT,
- accident de service et maladie professionnelle.

En application de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, l'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels et congés maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires après avis de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze. Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions du même décret et du même article.

### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Les intéressées bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Elles bénéficieront d'un entretien professionnel individuel par Monsieur le Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze en application des règles en vigueur dans la collectivité.

A l'issue, un rapport sera établi sur leur manière de servir et adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

### ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Mmes Marie SAULE, Fabienne BILLET, Nathalie JAMMET, Nathalie DURIEZ et Nathalie MANIÈRE, est celle afférente à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais qu'ils auront établis, certifiés par le Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés, par le Département de la Corrèze, aux intéressés sont remboursés par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

**ARTICLE 6** : Utilisation des véhicules de service

Les agents mis à disposition pourront utiliser les véhicules de service pour les besoins de leurs activités professionnelles selon les dispositions prévues par le Département.

**ARTICLE 7** : Fin de mise à disposition, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, soit du Département de la Corrèze, soit respectivement de Mmes Marie SAULE, Fabienne BILLET, Nathalie JAMMET, Nathalie DURIEZ et Nathalie MANIÈRE.

La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 8** : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'Agence de Développement  
et de Réservation Touristiques

Pascal COSTE

Jean-Claude LEYGNAC

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

---

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?", les 6 et 7 mai 2019 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Définir et appliquer un plan d'urgence dans un service d'archives", les 14 et 15 mai 2019 à ALENCON pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Gérer les archives de l'urbanisme et du droit du sol", les 16 et 17 mai 2019 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Elaborer et mettre en œuvre un projet de développement des publics", les 27 et 28 juin 2019 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Gérer l'accueil du public à distance et en salle de lecture d'un service d'archives - nouvelle formule", les 24 et 25 juin 2019 à LA ROCHELLE pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **OPTIM-RH**, 29 Rue Louis Blanc - 87000 LIMOGES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Méthode de lecture efficace et rapide", sur 1 jour courant 2019 à LIMOGES pour un coût total de **300 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **EDUCATION TERRITOIRES**, 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de participer à une formation intitulée "La Dotation Globale de Fonctionnement des EPLE", les 21 et 22 mars 2019 à PARIS pour un coût total de **1 040 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **EDUCATION TERRITOIRES**, 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de participer à une formation intitulée "Le contrôle des actes budgétaires des EPLE", les 19 et 20 septembre, puis les 17 et 18 octobre 2019 à PARIS pour un coût total de **1 670 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CONSEIL FORMATION - M.GLEYAL**, 3 rue des Biches - 40 110 MORCENX, pour permettre à 37 agents de la Direction des Routes de participer à une ou plusieurs sessions de formation organisées dans le cadre d'un plan de formation spécifique suite à la réorganisation de cette Direction ( "Gestion du Domaine Public"; Mieux se connaître pour mieux communiquer"; "Consolider et optimiser l'entretien routier"; "Gérer la performance des équipes opérationnelles") sur la période du 13 février au 17 avril 2019 à TULLE pour un coût total de **11 090 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**, 77 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX, pour permettre à 9 agents (3 agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse, 2 agents de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées - Service Intérieur, 3 agents de la Direction des Routes et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé) membres du CHSCT, de participer à la formation intitulée " Les compétences des membres des CHSCT" organisée en UNION avec le SDIS, du 8 au 10 avril 2019 à TULLE pour un coût total pour notre collectivité de **853 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GNFA**, CS 10008 - 41/49 rue de la Garenne - 92315 SEVRES CEDEX, pour permettre à 13 agents de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels, de participer à la formation "Les systèmes d'injection diesel Euro 5 et Euro 6 des véhicules utilitaires et industriels" sur la période du 2 au 5 avril 2019 à TULLE pour un coût total de **6 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **LA GAZETTE DES COMMUNES FORMATIONS**, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à la formation " Pilotage de la masse salariale", les 4 et 5 juin 2019 à PARIS pour un coût total de **1 668 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CNFK - CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES KINESITHERAPEUTES**, 9 rue du Général Mocquery - 37550 SAINT AVERTIN pour permettre à 3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé, de participer à une formation intitulée "Le toucher bienveillant" les 25 et 26 avril 2019 à TOULOUSE pour un coût total de **1 527 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **PC SOFT**, 3 rue du Puech Villa - BP 344 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens Service Systèmes d'Information, de participer à la formation " WEBDEV Coursus fondamentaux niveaux 1 et 2", les 25 et 26 février 2019 puis du 13 au 15 mars 2019 à PARIS pour un coût total de **2 748 TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ICT**, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE, pour permettre à 9 agents du Centre Départemental de Santé, de participer à la formation " Utilisation logiciel ICT CHORUS", 2 jours courant 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour un coût total de **5 040 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI PROGICIELS**, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à 7 agents de la Direction des ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à la formation " GFD nouveau portail", le 14 février à TULLE pour un coût total de **1 272 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ACHAT PUBLIC.COM**, 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2- 92186 ANTONY CEDEX, pour permettre à 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens, de participer à la formation "e-redac", sur 1 jour courant 2019 à TULLE pour un coût total de **2 400 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 38 608 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

**Article 2** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16ac45415e7a-DE

Affiché le : 29 Mars 2019



**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU 29 MARS 2019**

<b>LIBELLE DU STAGE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COUT TTC</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>PERIODE ET LIEU PREVUS</b>
Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?	1 agent des Archives départementales	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION</b> , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 6 et 7 mai 2019 à PARIS
Définir et appliquer un plan d'urgence dans un service d'archives	1 agent des Archives Départementales	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION</b> , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 14 et 15 mai 2019 à ALENCON
Gérer les archives de l'urbanisme et du droit du sol	1 agent des Archives Départementales	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION</b> , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 16 et 17 mai 2019 à PARIS
Elaborer et mettre en œuvre un projet de développement des publics	1 agent des Archives Départementales	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION</b> , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 27 et 28 juin 2019 à PARIS
Gérer l'accueil du public à distance et en salle de lecture d'un service d'archives - nouvelle formule	1 agent des Archives Départementales	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION</b> , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 24 et 25 juin 2019 à LA ROCHELLE
Méthode de lecture efficace et rapide	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	<b>300 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>OPTIM-RH</b> , 29 Rue Louis Blanc - 87000 LIMOGES	1 jour courant 2019 à LIMOGES
La Dotation Globale de Fonctionnement des EPLE	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	<b>1 040 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>EDUCATION TERRITOIRES</b> , 57 rue Meslay - 75003 PARIS	les 21 et 22 mars 2019 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Le contrôle des actes budgétaires des EPLE	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	1 670€ TTC (seuls frais pédagogiques)	EDUCATION TERRITOIRES, 57 rue Meslay - 75003 PARIS	les 19 et 20 septembre puis les 17 et 18 octobre 2019 à PARIS
Gestion du Domaine Public; Mieux se connaître pour mieux communiquer; Consolider et optimiser l'entretien routier; Gérer la performance des équipes opérationnelles	37 agents de la Direction des Routes	11 090 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CONSEIL FORMATION - M.GLEYAL, 3 rue des Biches - 40 110 MORCENX	période du 13 février au 17 avril 2019 à TULLE
Les compétences des membres des CHSCT	9 agents (3 agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse, 2 agents de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées - Service Intérieur, 3 agents de la Direction des Routes et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé)	853 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, 77 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX	du 8 au 10 avril 2019 à TULLE
Les systèmes d'injection diesel Euro 5 et Euro 6 des véhicules utilitaires et industriels	13 agents de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels	6 000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GNFA, CS 10008 - 41/49 rue de la Garenne - 92315 SEVRES CEDEX	période du 2 au 5 avril 2019 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Pilotage de la masse salariale	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	1 668 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LA GAZETTE DES COMMUNES FORMATIONS, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY	les 4 et 5 juin 2019 à PARIS
Le toucher bienveillant	3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	1 527 € TTC (seuls frais pédagogiques),	CNFK- CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES KINESITHEAPEUTES, 9 rue du Général Mocquery - 37550 SAINT AVERTIN	les 25 et 26 avril 2019 à TOULOUSE
WEBDEV - Coursus fondamentaux - niveaux 1 + 2	1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 748 € TTC (seuls frais pédagogiques)	PC SOFT , 3 rue du Puech Villa 34197 MONTPELLIER cedex 05	les 25 et 26 février 2019 puis du 13 au 15 mars 2019
Utilisation logiciel ICT CHORUS	9 agents du Centre Départemental de Santé	5 040 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ICT, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE	2 jours courant 1 <sup>er</sup> semestre 2019
GFD nouveau portail	7 agents de la Direction des ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	1 272 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	le 14 février 2019 à TULLE
e-redac	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens	2 400 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ACHAT PUBLIC.COM, 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2-92186 ANTONY CEDEX	1 jour courant 2019 à TULLE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276  
DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

RAPPORT

---

Sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation et, selon les termes de l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité et de l'article L. 3123-10 du CGCT, "... le Conseil Départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par le Département, est annexé au Compte Administratif".

Ces formations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Il appartient à la Commission Permanente de :

- fixer le plafond légal de dépense annuelle de formation par élu ;
- statuer sur chacune des demandes présentées.

Fixation du plafond annuel par élu :

Je rappelle que l'enveloppe légale "ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées". Sont également compris dans cette limite, les frais de déplacement et de séjour calculés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat ainsi que les éventuelles pertes de revenu dans la limite de 6 jours par mandat. En revanche, les frais d'adhésion susceptibles d'être sollicités par les organismes de formation, sont à la charge de l'élu.

Au titre de 2019, le montant de l'enveloppe légale s'élève au maximum à 170 600 €.

Je propose à la Commission Permanente d'arrêter le plafond de la dépense annuelle 2019 pour les actions de formation à 132 914 € (soit 77,91 % du plafond légal).

Cette somme permet ainsi une dépense de **3 497 € par élu**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276  
DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est décidé un montant plafond par élu, de **3 497 €** de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2019, des frais de formation des Conseillers Départementaux et comprend :

- le coût de la formation en dehors des frais d'adhésion ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16abd5414e40-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

---

1/ Monsieur le Principal du collège Lakanal de TREIGNAC m'a informé que, pour son établissement dont l'effectif est de moins de 600 élèves, il convient de désigner une personnalité qualifiée pour le conseil d'administration de ce collège.

Je vous propose de désigner :

▫ Monsieur Marc AMBLARD, retraité de l'Education Nationale.

2/ Monsieur le Recteur de l'Académie de LIMOGES me fait savoir que le mandat du représentant du Département au sein de la Commission Académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères arrive à terme et doit être renouvelé.

Par décision du 11 décembre 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la désignation de la Conseillère Départementale suivante pour siéger dans cette instance :

▫ Madame Lilith PITTMAN

Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2.

Je vous propose de reconduire cette désignation.

3/ Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la GIRONDE me fait savoir qu'il convient de désigner des membres constituant le collège des représentants des collectivités pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours.

Cette instance est constituée pour partie de représentants départementaux qui seront désignés, par voie de tirage au sort, par la Présidente du Conseil de Discipline de Recours de la Région NOUVELLE-AQUITAINE à partir d'une liste de noms de trois Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée dont ils font partie et relevant chacun des départements situés dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours.

Aussi, dans la perspective de pouvoir organiser ce tirage au sort, je vous propose de désigner les Conseillers Départementaux suivants :

- Madame Ghislaine DUBOST  
Conseillère Départementale du canton du MIDI-CORRÉZIEN
- Madame Nelly SIMANDOUX  
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Francis COMBY  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE

4/ Monsieur le Président Directeur Général de la SAFER MARCHE LIMOUSIN me fait savoir que, conformément aux dispositions législatives, les SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE, SAFER MARCHE-LIMOUSIN et POITOU-CHARENTES sont en cours de régionalisation.

En conséquence, il convient de désigner une personne qui représentera le Département de la Corrèze, en qualité de représentant permanent, au sein du conseil d'administration de la SAFER NOUVELLE-AQUITAINE dès le 20 juin 2019.

Je vous propose la désignation suivante :

- Madame Laurence DUMAS  
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1<sup>er</sup> : Est désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Lakanal de TREIGNAC, Monsieur Marc AMBLARD, retraité de l'Education Nationale.

Article 2 : Est désignée pour siéger à la Commission Académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères :

- Madame Lilith PITTMAN  
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2.



Article 3 : Sont désignés, dans la perspective de l'organisation du tirage au sort par la Présidente du Conseil de Discipline de Recours de la Région NOUVELLE-AQUITAINE, les trois Conseillers Départementaux suivants :

- Madame Ghislaine DUBOST  
Conseillère Départementale du canton du MIDI-CORRÉZIEN
- Madame Nelly SIMANDOUX  
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Francis COMBY  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE

Article 4 : Est désignée, en qualité de représentant permanent au sein du conseil d'administration de la SAFER NOUVELLE-AQUITAINE dès le 20 juin 2019, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Laurence DUMAS  
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

  
Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 1 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a6656f324f-DE

Affiché le : 1 Avril 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

---

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/01/2019	Avant Match de l'AS Dampniat	COSNAC	DUCLOS Florence
21/01/2019	Présentation des voeux 2019 au CHU de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis
21/01/2019	Cérémonie des voeux de l'Agglo	TURENNE	PITTMAN Lilith
22/01/2019	Cérémonie des voeux de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris	PARIS	COMBY Francis
25/01/2019	Audience solennelle de la Chambre Régionale des Comptes	BORDEAUX	TAGUET Jean-Marie
25/01/2019	Cérémonie des voeux du Centre de Gestion de la Corrèze	TULLE	DUBOST Ghislaine
25/01/2019	Réunion relative à la défense de la ligne de chemin de fer N°5	COUSSAC-BONNEVAL	COMBY Francis
25/01/2019	Cérémonie des voeux de Corrèze Habitat	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/01/2019	Inauguration de la Maison Médicale	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	LEYGNAC Jean-Claude
26/01/2019	Cérémonie de la plaque du prix national du 24ème concours "Les rubans du patrimoine" pour la restauration de l'église Saint-Pierre ès Liens	NOAILHAC	DUBOST Ghislaine
31/01/2019	CDOA/SEEC	TULLE	ROME Hélène
01/02/2019	Présentation de la 9ème édition de la "Tulle - Brive - Nature"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
02/02/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe du Centre de Secours de Peyrelevade	PEYRELEVADE	PETIT Christophe
06/02/2019	Comité Régional d'orientation de l'ADEME	BORDEAUX	TAGUET Jean-Marie
06/02/2019	Inauguration des nouveaux locaux de la Délégation Limousin du CNFPT	LIMOGES	DUBOST Ghislaine
10/02/2019	Rencontre de rugby fédéral 2 entre SCT TULLE et ST YRIEIX	TULLE	ROUHAUD Gilbert
12/02/2019	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
13/02/2019	Présentation du bilan 2018 et des perspectives 2019 d'EDF Hydro Vallée de la Dordogne	VOUTEZAC	COMBY Francis
13/02/2019	Comité Syndical du Syndicat Mixte QUALYSE	TULLE	ROME Hélène
14/02/2019	Comité de pilotage du dispositif TRANSBOIS	LIMOGES	PETIT Christophe
15/02/2019	Forum Découverte et Recrutement Transport et Logistique	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
17/02/2019	Assemblée générale CMF CORREZE	BRANCEILLES	COLASSON Francis
19/02/2019	Rencontre : Transition énergétique et lutte contre la précarité	TULLE	AUDEGUIL Agnès
21/02/2019	Signature de la convention OPAH - Com/com Pays d'Uzerche	SALON-LA-TOUR	DUCLOS Florence
22/02/2019	Moment musical pour la clôture du stage musical d'harmonie	ALLASSAC	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
03/03/2019	Inauguration de la 22ème édition de la Foire du livre de Naves	NAVES	PITTMAN Lilith
04/03/2019	Événement "Récré'Actifs", journée citoyenne sportive	TULLE	ROUHAUD Gilbert
05/03/2019	Conférence de Frania Einsenbach Haverland, Ancienne déportée	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
05/03/2019	Assemblée générale CUMA Corrèze	TULLE	ROME Hélène
07/03/2019	Grand débat national autour des familles monoparentales et des mères isolées	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
11/03/2019	Assemblée générale du syndicat des hôteliers, limonadiers, restaurateurs de la Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	LEYGNAC Jean-Claude
12/03/2019	Conseil de surveillance ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis
13/03/2019	Commissions de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI et dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en visio-conférence	BORDEAUX TULLE	COLASSON Francis MAURIN Sandrine
13/03/2019	Concours de la meilleure baguette et du meilleur croissant beurre	TULLE	DUCLOS Florence
14/03/2019	Forum "Prévention Routière Brive 2019"	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
15/03/2019	Prochain directoire de l'association Treignac Vézère 2019	LIMOGES	ROME Hélène
15/03/2019	Nuit de Prestige des CARNOT ET DES TURGOT	BOISSEUIL	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
16/03/2019	Remise des prix du Concours jeunes bovins	NAVES	ROME Hélène
16/03/2019	Inauguration officielle du Salon du Chocolat et remise des prix du Concours de la meilleure baguette et du meilleur croissant beurre	TULLE	DUCLOS Florence
16/03/2019	Vernissage de Figures de l'animal	MEYMAC	PETIT Christophe
18/03/2019	Présentation du Festival de la Vézère	PARIS	PITTMAN Lilith
20/03/2019	Assemblée générale Jeunes Agriculteurs	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/03/2019	Printemps de la transmission : S'installer et transmettre en AGRICULTURE	TULLE	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/01/2019	Avant Match de l'AS Dampniat	COSNAC	DUCLOS Florence
21/01/2019	Présentation des voeux 2019 au CHU de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis
21/01/2019	Cérémonie des voeux de l'Agglo	TURENNE	PITTMAN Lilith
22/01/2019	Cérémonie des voeux de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris	PARIS	COMBY Francis
25/01/2019	Audience solennelle de la Chambre Régionale des Comptes	BORDEAUX	TAGUET Jean-Marie
25/01/2019	Cérémonie des voeux du Centre de Gestion de la Corrèze	TULLE	DUBOST Ghislaine
25/01/2019	Réunion relative à la défense de la ligne de chemin de fer N°5	COUSSAC-BONNEVAL	COMBY Francis
25/01/2019	Cérémonie des voeux de Corrèze Habitat	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/01/2019	Inauguration de la Maison Médicale	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	LEYGNAC Jean-Claude
26/01/2019	Cérémonie de la plaque du prix national du 24ème concours "Les rubans du patrimoine" pour la restauration de l'église Saint-Pierre ès Liens	NOAILHAC	DUBOST Ghislaine
31/01/2019	CDOA/SEEC	TULLE	ROME Hélène
01/02/2019	Présentation de la 9ème édition de la "Tulle - Brive - Nature"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
02/02/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe du Centre de Secours de Peyrelevade	PEYRELEVADÉ	PETIT Christophe
06/02/2019	Comité Régional d'orientation de l'ADEME	BORDEAUX	TAGUET Jean-Marie
06/02/2019	Inauguration des nouveaux locaux de la Délégation Limousin du CNFPT	LIMOGES	DUBOST Ghislaine
10/02/2019	Rencontre de rugby fédéral 2 entre SCT TULLE et ST YRIEIX	TULLE	ROUHAUD Gilbert
12/02/2019	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
13/02/2019	Présentation du bilan 2018 et des perspectives 2019 d'EDF Hydro Vallée de la Dordogne	VOUTEZAC	COMBY Francis
13/02/2019	Comité Syndical du Syndicat Mixte QUALYSE	TULLE	ROME Hélène
14/02/2019	Comité de pilotage du dispositif TRANSBOIS	LIMOGES	PETIT Christophe
15/02/2019	Forum Découverte et Recrutement Transport et Logistique	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
17/02/2019	Assemblée générale CMF CORREZE	BRANCEILLES	COLASSON Francis
19/02/2019	Rencontre : Transition énergétique et lutte contre la précarité	TULLE	AUDEGUIL Agnès
21/02/2019	Signature de la convention OPAH - Com/com Pays d'Uzerche	SALON-LA-TOUR	DUCLOS Florence
22/02/2019	Moment musical pour la clôture du stage musical d'harmonie	ALLASSAC	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
03/03/2019	Inauguration de la 22ème édition de la Foire du livre de Naves	NAVES	PITTMAN Lilith
04/03/2019	Événement "Récré'Actifs", journée citoyenne sportive	TULLE	ROUHAUD Gilbert
05/03/2019	Conférence de Frania Einsenbach Haverland, Ancienne déportée	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
05/03/2019	Assemblée générale CUMA Corrèze	TULLE	ROME Hélène
07/03/2019	Grand débat national autour des familles monoparentales et des mères isolées	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
11/03/2019	Assemblée générale du syndicat des hôteliers, limonadiers, restaurateurs de la Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	LEYGNAC Jean-Claude
12/03/2019	Conseil de surveillance ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis
13/03/2019	Commissions de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI et dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en visio-conférence	BORDEAUX TULLE	COLASSON Francis MAURIN Sandrine
13/03/2019	Concours de la meilleure baguette et du meilleur croissant beurre	TULLE	DUCLOS Florence
14/03/2019	Forum "Prévention Routière Brive 2019"	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
15/03/2019	Prochain directoire de l'association Treignac Vézère 2019	LIMOGES	ROME Hélène
15/03/2019	Nuit de Prestige des CARNOT ET DES TURGOT	BOISSEUIL	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
16/03/2019	Remise des prix du Concours jeunes bovins	NAVES	ROME Hélène
16/03/2019	Inauguration officielle du Salon du Chocolat et remise des prix du Concours de la meilleure baguette et du meilleur croissant beurre	TULLE	DUCLOS Florence
16/03/2019	Vernissage de Figures de l'animal	MEYMAC	PETIT Christophe
18/03/2019	Présentation du Festival de la Vézère	PARIS	PITTMAN Lilith
20/03/2019	Assemblée générale Jeunes Agriculteurs	TULLE	ROME Hélène



DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/03/2019	Printemps de la transmission : S'installer et transmettre en AGRICULTURE	TULLE	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16a4a5414904-DE  
Affiché le : 29 Mars 2019

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNTS 2019 - SOCIETE MAZIERE - ALLASSAC

RAPPORT

---

Suite au départ à la retraite des Frères MAZIERE, l'entreprise du même nom est reprise en avril 2017 par Éric BRUGERE.

Avec un parcours plutôt commercial et une excellente connaissance du secteur des grandes et moyennes surfaces, il décide, afin de développer l'entreprise, de miser sur cette clientèle et de réduire celle des boucheries indépendantes et où il y a le moins de potentiel.

Il prévoit des investissements, compte tenu de l'état de l'outil de production, des bâtiments plutôt vétustes et en lien avec la stratégie de développement de l'entreprise.

Au mois de mars 2018, il réalise les investissements et procède à recrutements supplémentaires, portant à 20 le nombre de salariés de l'entreprise.

Toujours au printemps 2018, il est suivi par la région pour les investissements et par le Réseau Entreprendre pour la reprise. L'AGGLO de Brive est intervenue en avance remboursable pour un montant de 25 000 € et trois banques financent le projet : le Crédit Agricole, la Société Générale et la Banque Populaire.

En novembre 2018, l'entreprise commence à connaître quelques difficultés de trésorerie notamment dues au décalage entre le versement des aides, le déblocage des emprunts et les investissements financés.

Fin 2018, le dossier est suivi par la Région dans le cadre de dispositifs d'accompagnement pour les entreprises "en difficultés" et une aide est accordée pour un montant de 160 000 € (décision du mois de février 2019 de la Commission Permanente de la Région).

En décembre 2018, un problème de listéria conduit à la fermeture de l'entreprise, au chômage technique des salariés qui n'ont pas eu leurs salaires versés en décembre et janvier.

Se retrouvant dans une impasse, le dirigeant a alors déposé le 8 février 2019, un dossier de demande de mise en liquidation. Par décision du 22 février dernier, le Tribunal de Commerce a prononcé le redressement judiciaire.

Conformément à la décision du Tribunal de Commerce et afin de pouvoir poursuivre son activité, l'entreprise doit trouver 100 000 €, somme qui permettrait également le déblocage de l'aide de 160 000 € accordée par la Région. La date butoir est fixée au 29 mars 2019.

Après plusieurs actions menées par l'entreprise et ses salariés, les 100 000 € se répartissent de la façon :

- un emprunt de 90 000 € entre les trois banques,
- "une cagnotte" de 10 000 €.

Les banques conditionnent leur prêt à une caution.

La commune de ALLASSAC, par délibération du 27 mars 2019, a pris la décision d'accorder une caution à hauteur de 30 % de l'emprunt total de 90 000 €, soit pour un montant de 27 000 €.

**Le montant à garantir par le Département s'élève donc à 27 000 €.**

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à hauteur de 50% de ce montant**, étant précisé que :

- la Société MAZIERE doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GARANTIE D'EMPRUNTS 2019 - SOCIETE MAZIERE - ALLASSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : L'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'une partie des emprunts contractés par la Société MAZIERE auprès de : La Société Générale, Le Crédit Agricole, la Banque Populaire. Le montant garanti est de 27 000 €.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des trois banques citées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société MAZIERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 29 Mars 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190329-lmc16b185415f00-DE

Affiché le : 29 Mars 2019